
SIGILLVM · COLLEGII · COLVMBIAE · NOVI · EBORACI
IN LVMINE TVO VIDEBIMVS LVMEN

ESSAI SUR LES ORIGINES DE ROME

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES FRANÇAISES D'ATHÈNES ET DE ROME
PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

FASCICULE CENT DIXIÈME

ESSAI

SUR

LES ORIGINES DE ROME

PAR

ANDRÉ PIGANIOL

ANCIEN MEMBRE DE L'ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME
DOCTEUR ÈS LETTRES



PARIS
E. DE BOCCARD, ÉDITEUR
ANCIENNE LIBRAIRIE FONTEMOING ET Cie
4, RUE LE GOFF, Ve ARR. (RUE SOUFFLOT)

1917

INTRODUCTION

Je voudrais qu'il me fût permis d'expliquer très brièvement comment j'ai été conduit à formuler la thèse que ce livre défend. Comme il arrive très fréquemment, l'ordre de mon exposé est presque exactement l'inverse de l'ordre de ma recherche.

Étudiant les ruines du Forum, je fus frappé de voir que les fouilles avaient découvert, sous la maison des Vestales, des fondations républicaines de même orientation que la *Regia*, et je me proposai de chercher dans quelle mesure il était possible de reconstituer ce Forum primitif, dont l'orientation différait tant de celle du Forum impérial. J'avais entendu au Collège de France M. Cagnat expliquer quels avaient été les tracés successifs de la Voie Sacrée. Puisque je reconnaissais que les plus anciens édifices construits en bordure du Forum étaient orientés selon les points cardinaux, je fus tenté de restituer le tracé de la Voie Sacrée primitive, qui, dirigée apparemment aussi de l'ouest à l'est, devait désormais être considérée comme le *decumanus* de Rome. Je reconnus donc pour un tronçon de la Voie Sacrée primitive l'étroite rue qui sépare la *Regia* de la maison des Vestales. Quelle serait la preuve de la justesse de ma thèse? Il fallait qu'elle permît de résoudre le problème de l'emplacement du *Fornix Fabianus*, dont les débris

s'entassent depuis la Renaissance en face du temple de Faustine, sans que les modernes sachent le localiser. Or mon hypothèse me permit aisément de reconstruire le *Fornix*, conformément aux indications des anciens, à l'entrée de la Voie Sacrée. Puis, poursuivant cette enquête, je crus pouvoir reconnaître que, perpendiculairement à la Voie Sacrée, une autre voie, orientée du nord au sud, joignait au Palatin la *porta Janualis*.

Quelle était cette cité si soigneusement inaugurée? La tradition Romaine conserve le souvenir très précis du synœcisme du Palatin et du Capitole. L'union des deux collines ne pouvait se réaliser que par l'annexion du Forum. La sécurité du Forum ne pouvait être garantie que par l'occupation des Carines. Il me parut que la Rome dont le centre était le Forum orienté devait être précisément la Rome triple formée par la fédération du Palatin, du Capitole et des Carines.

Si, dépassant vers l'est la Regia, on suit le tracé de la Voie Sacrée primitive, on passe au voisinage immédiat du *sepulcretum*. M. Boni a montré comment des tombes d'inhumés s'y sont superposées à des tombes d'incinérés. Quelle était l'origine de cette diversité des rites et de leur séparation si tranchée? Était-ce le même peuple qui pratiquait simultanément les deux rites? ou plutôt les fouilles du *sepulcretum* ne dénoncent-elles pas le dualisme de la Rome primitive? Les légendes répètent, sous le déguisement de bien des mythes, que les deux peuples qui s'étaient fixés l'un au Palatin et l'autre au Capitole, venaient d'horizons opposés et pratiquaient des mœurs difficiles à concilier. Il semblait possible que ces peuples fussent l'un d'inhumants, l'autre d'incinérants; et l'archéologie allait peut-être permettre d'interpréter la légende.

Il fallait donc étudier l'origine des rites funéraires, savoir si l'opposition constatée à Rome se retrouverait en

d'autres villes du Latium, ou plus généralement de l'Italie. C'est pourquoi je choisis comme sujet du mémoire que je devais présenter en quittant l'École de Rome l'étude des tombes du premier âge du fer dans l'Italie Centrale. Ma conclusion était que les peuples d'incinérants, originaires de l'Europe Centrale, s'étaient du nord répandus en Italie, qu'une de leurs colonies s'était arrêtée dans le Latium ; — que les peuples d'inhumants avaient débordé du Picenum à travers l'Abruzze, qu'ils représentaient une alliance des plus vieux peuples d'Italie avec des peuples envahisseurs originaires de l'Illyrie, que plusieurs coulées de ces Illyriens avaient atteint la mer Tyrrhénienne. De ces Illyriens qui vinrent à Rome quel est le nom historique? Ce sont les Sabins. Ainsi Rome apparaissait formée de la fédération d'un peuple Albain de parenté septentrionale, d'un peuple Sabin de parenté Picénienne ou Illyrienne.

Ces deux peuples, que la légende et l'archéologie affirmaient différents, devaient se distinguer par leur religion, leur droit, peut-être leurs mœurs mêmes ou leur costume. La diversité de leurs rites funéraires, qui supposait apparemment deux conceptions diverses de la survivance, permettait déjà de conjecturer qu'ils n'avaient pas nécessairement la même représentation du divin. C'est pourquoi j'entrepris une analyse des institutions Romaines de laquelle me parut résulter que la prétendue unité de la cité antique cachait un compromis entre deux systèmes très distincts d'institutions.

De ce dualisme primitif de la cité Romaine il fallait retrouver des témoignages historiques ; je ne pouvais me contenter des fantaisies de la légende, des divinations de l'archéologie, de la dialectique des sciences juridiques. Mes recherches n'aboutissaient-elles pas à donner son sens véritable au duel fameux du patriciat et de la plèbe? J'essayai donc d'interpréter l'histoire Romaine primitive

en admettant que le patriciat représente l'élément septentrional ou Albain, la plèbe l'élément Sabin ou Illyrien ; et bien que cette hypothèse ne fût rendue nécessaire par aucun texte, je crus pouvoir démontrer qu'elle éclairait heureusement bien des traits encore confus de ces origines si défigurées.

Il ne m'échappait point que la chaîne de mes déductions était fragile ; j'étais obligé de multiplier les hypothèses ; mon système n'était peut-être qu'un schéma obtenu en grossissant un petit nombre de traits choisis artificieusement, en négligeant des traits essentiels. Aussi, pour ne pas m'égarer, je décidai de ne point perdre de vue les civilisations du même degré que la civilisation romaine primitive. Si les hypothèses qui me semblaient propres à expliquer les obscurités des origines romaines convenaient à expliquer les origines d'autres civilisations, ce contrôle garantissait leur valeur. Or je pus constater en effet que mes théories s'accordaient et souvent coïncidaient avec celles qui avaient permis à M. Ridgeway et à Miss Harrison d'interpréter les origines Grecques, à M. Marti les origines Hébraïques, à M. Baden Powell les origines Hindoues, à M. Perdrizet les origines Thraces, à M. Ramsay les origines Phrygiennes.

Ainsi la méthode comparative guidait en chaque moment l'enquête historique. On verra clairement que sans l'*Année sociologique*, sans cette inépuisable collection de matériaux, et surtout sans l'exemple de cette doctrine constamment tendue vers la recherche de ce qui fait l'unité de chaque système social, mon travail n'était pas possible.

Je crains que mes solutions ne paraissent inconciliables avec les plus récentes théories des savants qui s'attachent à la critique de l'histoire romaine primitive. Si la méthode de M. Pais est légitime, il faut renoncer à

retracer l'histoire de Rome antérieurement au milieu du IVe siècle avant J.-C. Assurément personne ne croit plus à l'existence des rois *o volati in cielo o sposi di fontane*; l'authenticité des Fastes n'est plus un dogme; il devient difficile de croire que nos XII Tables sont un code authentique du ve siècle. Mais, d'autre part, l'accord souvent évident des légendes et de l'archéologie prouve que les hypercritiques n'ont pas le droit d'écarter de leur histoire la période légendaire; les découvertes archéologiques rendent au passé de Rome ses couleurs véritables et nous permettent de remonter le cours des temps; il apparaît manifeste qu'il est arbitraire de nier la réalité d'un événement de l'histoire romaine sous le prétexte qu'il est la répétition d'un autre événement de cette même histoire ou la copie d'un événement de l'histoire grecque : à ce compte toutes les chartes de l'histoire anglaise sont des doublets d'une charte unique, et il faut expliquer par des emprunts les parentés entre folklores; enfin la méthode comparative permet déjà de remédier à de graves lacunes de la tradition et de restituer des institutions d'après des survivances fragmentaires.

Si je ne réussis point à démontrer toute ma thèse, peut-être aurai-je du moins posé des problèmes que de plus heureux résoudront, et au premier rang le problème des origines des Sabins; ai-je eu raison de rechercher dans le monde Minoen les sources de leur *disciplina tetrica ac tristis*? Déjà, pour les anciens, ce peuple était une énigme.

Surtout je désire que mon livre ne paraisse pas trop indigne des savants maîtres, particulièrement de M. Bloch, M. Cagnat et M. Guiraud, sans les leçons et l'amitié de qui je n'aurais pu ni l'exécuter ni même en concevoir le dessein.

Chambéry, 27 novembre 1915.

PREMIÈRE PARTIE

LES CIVILISATIONS PRIMITIVES DE L'ITALIE CENTRALE

CHAPITRE PREMIER

LES TROIS ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX DE LA POPULATION LATINE [1].

§ I. — Sicules et Ligures.

Les premiers habitants du Latium, les premiers occupants du Septimontium, selon la légende communément admise au temps de Denys d'Halicarnasse [2], furent les Sicules et les Ligures.

L'inventeur de la théorie « pansicule » peut être Antiochos de Syracuse [3], à qui l'auront empruntée Hellanicos et

1. La synthèse des travaux Italiens de palethnologie a été due surtout à L. Pigorini et à Brizio, dont les solutions se contredisent souvent. De L. Pigorini, les théories sont résumées dans les articles *Gli abitanti primitivi dell' Italia* (*Atti della Società Itàliana per il progresso delle Scienze*, III, 1910, Rome) et *Preistoria* (*Cinquanta anni di storia Italiana*, Rome, *Lincei*, 1911); et de Brizio, dans l'article *Epoca Preistorica* (fasc. 35 et 36 de la *Storia Politica d'Italia scritta da una società di professori*, sous la direction de Vallardi, 1898; — cf. aussi la bibliographie des travaux de Brizio donnée par L. Mariani, *Ausonia*, II, 1907, p. XII-XV). Un exposé critique de ces théories et de recherches plus récentes est fourni par Modestov, *Introduction à l'histoire Romaine* (trad. Delines, Paris, 1907), et Peet, *Stone and bronze age in Italy and Sicily* (Oxford, 1909). La relation entre les découvertes préhistoriques de l'Italie et celles du reste de l'Europe a été déterminée en particulier par S. Müller, *l'Europe Préhistorique* (Strasbourg, 1905; trad. Philipot, Paris, s. d.) et O. Montelius, *Die vorklassische Chronologie Italiens* (Stockholm-Berlin, 1912), à qui on doit une collection incomparable de documents, *la Civilisation primitive en Italie* (Stockholm, 1895-1904), cf. aussi sur le même sujet Joulin, *Ages préhistoriques dans l'Europe Barbare* (*Rev. Arch.*, 1913, I, 59, — 1915, I, 46, II, 259).

2. Den. Hal., I, 9, 1, — I, 40, 3.

3. Den. Hal., I, 73.

Thucydide. L'inventeur de la théorie « panligure » peut être Philiste [1]; ou, plus justement, c'est lui qui, corrigeant la théorie d'Antiochos, aura fait entrer les Sicules dans la grande famille Ligure.

Grâce à la découverte des civilisations primitives de la Sicile, et, plus généralement, grâce à la connaissance assez parfaite que les préhistoriens ont acquise de la civilisation européenne du début de l'âge du bronze, il nous est permis aujourd'hui de traduire en termes scientifiques, de louer et presque d'admettre les hypothèses ethnographiques d'Antiochos et de Philiste, que les philologues ont si longtemps taxées de fantaisie pure.

*
* *

De la théorie pansicule, M. Pais ne retient rien. Postérieure à la bataille de Cumes, elle date, selon lui, de l'établissement de relations suivies entre la Sicile et l'Italie Centrale, atteste seulement la primauté de Syracuse au ve siècle et n'a pas plus de valeur ethnographique que, dans les temps modernes, le nom de royaume des deux Siciles [2].

Nous devons nous demander, au contraire, si l'opinion d'Antiochos n'était pas justifiée et n'avait pas été suggérée par l'observation d'une parenté étroite entre les survivants des populations primitives de l'Italie Centrale, d'une part, les indigènes de Sicile, de l'autre.

Or, durant la période néolithique et le début de l'âge du bronze, la Sicile a connu une civilisation très brillante, assez brusquement interrompue, vers le IXe siècle, par une catastrophe mystérieuse [3]. Et c'est en effet sur le type de cette civilisation qu'on peut se représenter, mais plus grossière et plus pauvre, celle de l'Italie Centrale au même temps.

Il est possible que, de cette civilisation Sicule, deux traits surtout aient frappé les anciens : d'une part, les Sicules inhument leurs morts et pratiquent le rite de l'ossilège;

1. Den. Hal., I, 22. Cf. De Sanctis, *Storia dei Romani*, I, 62.
2. *Storia di Roma*, I, 1, p. 142. — *Storia critica di Roma*, I, 1, p. 217.
3. Après la deuxième période Sicule, caractérisée par l'importation en Sicile de vases mycéniens du 3e style, la vie de mainte cité Sicule paraît interrompue (Thapsos : P. Orsi, *Monum. Ant. Linc.*, VI, 89; — Pantalica : id., *ib.*, IX, 33; — Cozzo Pantano : id., *ib.*, II,5). et M. Petersen (*Röm. Mitt.*, 1898, 170) me paraît avoir raison de placer à ce moment, dans l'histoire de la civilisation Sicule, un arrêt brusque, un hiatus.

d'autre part, ce sont des agriculteurs émérites, des « moissonneurs » [1].

Au moins jusqu'à l'an 1000, les Sicules creusaient pour leurs morts des tombes à voûte surbaissée, accessibles par un puits, du type que les Italiens nomment *a forno*; les squelettes y sont en grand nombre et si disloqués que le mort était probablement enterré après un décharnement préalable; la cérémonie funéraire ne se faisait pas aussitôt après la mort, ou bien il y avait deux cérémonies funéraires. Or, on a trouvé à Corneto des tombes *con camere a forno*, où l'on accédait par un puits, et qui renfermaient des ossements mêlés, disposition identique à celle des tombes Sicules [2]. Cette découverte, bien qu'isolée, est d'un assez grand intérêt si l'on songe combien dans l'Italie Centrale (sauf en Picenum) les découvertes datant de la période énéolithique et du début du bronze sont rares [3]. Et la persistance de la coutume Sicule de l'ossilège est attestée à Rome, sous la République, du moins chez certains éléments de la population Romaine, par la loi des XII Tables : *Homine mortuo ne ossa legito, quo post funus faciat* [4].

Les Sicules étaient un peuple d'agriculteurs [5]. La faucille est l'attribut de Saturne, leur grand dieu [6]. Les déesses de la culture, Déméter et Koré, ont trouvé en Sicile, à juger d'après les ex-voto, d'innombrables adorateurs. Quand Eryx, fils de Vénus, lutta contre Hercule, l'enjeu d'Hercule était formé par des troupeaux, mais celui d'Eryx par des champs [7]. Par ce trait de leur vie économique, les Sicules, comme nous verrons, s'apparentent aux Ligures. Il est très vraisemblable que les populations de l'Italie Centrale aient participé,

1. Si on admet avec Mommsen (*Hist. Rom.*, trad. Alexandre, I, 28) que les Sicules sont le peuple de la faucille, *secula*. De Sanctis (*Storia*, I, 100) préfère tirer leur nom de la *sica*, qui serait le poignard de bronze triangulaire de l'énéolithique italien, Cf. aussi Pais, *Storia critica*, I, 1, 215, n. 2.

2. Mengarelli, *Not. Scav.*, 1900, p. 567, fig. 6-7; — Patroni, *Mon. Ant. Linc.*, VIII, 512. L'intérêt de ces tombes est mis en lumière par Mosso, *Mon. Ant. Linc.*, XVIII, 609. Il faut avouer qu'elles ne fournissent qu'un indice encore précaire.

3. Peet, *Stone and bronze age in Italy*, 397.

4. XII Tables (éd. Girard, in *Textes de droit Romain*) X, 5.

5. Déchelette, *Manuel d'Archéologie Préhist.*, II, 13-17, commente par les données archéologiques cette théorie énoncée déjà par d'Arbois de Jubainville, *Premiers habitants de l'Europe*, I, 318, 323, 382.

6. A. Zancle et Drepanum le paysage même reproduisait, pour les anciens, l'attribut du dieu.

7. Diod., IV, 23, 2.

au début de l'âge du bronze, à cette civilisation surtout agricole dont les deux foyers étaient au Nord et au Sud de l'Italie; mais il est sûr qu'elles étaient très retardataires.

*
* *

Le rapprochement institué par Antiochos entre les Sicules et les Latins primitifs n'est donc pas déraisonnable : pour un historien sicilien du ve siècle, qui considérait les survivances et des rites et des mœurs, l'hypothèse d'une parenté entre les deux peuples était séduisante. Il valait mieux cependant dire, plus vaguement, que les peuples primitifs du Latium, à l'époque néolithique et au début de l'âge du bronze, avaient probablement participé à cette civilisation relativement brillante et remarquablement homogène qui se développait alors à travers une grande partie de l'Europe, de l'Atlantique à la Méditerranée [1]. Or c'est précisément ce qu'exprimait Philiste lorsqu'il disait (si tant est que nous l'interprétions exactement) que les prétendus Sicules d'Italie étaient, au fond, des Ligures.

Les anciens avaient souvenir d'un temps où les Ligures étaient l'un des plus grands peuples barbares [2]. Il nous semble probable que les Ligures, descendants des populations néolithiques, étaient une race de paysans [3], qui préserva, dans une Europe bouleversée par les invasions des peuples du Feu et des incinérants, le vieux rite funéraire de l'inhumation. Bref, nous définirions la civilisation des Ligures, cultivateurs et inhumants, en opposition à celle des Celtes, pasteurs et incinérants.

Au temps même où se fondait l'Empire Celtique, les navigateurs anciens ont pu croire à la persistance d'un puissant peuple Ligure. Car les Celtes avaient la mer en horreur,

1. Cartailhac, *Anthropologie*, 1894, 156. Cf. Jullian, *Histoire de la Gaule*, I, 117.

2. Strab., VII, 3, 7, citant un passage d'Eratosthène qui paraît dériver d'un périple du VIe ou du VIIe siècle.

3. En ce sens, Déchelette, *loc. cit.*, II, 13. — Nous prenons provisoirement, avec M. Déchelette, le terme de Ligures pour désigner un ensemble de peuples qui avaient déjà une très longue histoire et comprenaient des éléments très différents. Les progrès de la préhistoire permettront de les analyser à leur tour : cf. déjà M. Piroutet, *Quelques réflexions sur la question Ligure*, *Anthropologie*, 1915, 69.

leur puissance est continentale [1]; ils laissent aux peuples qui les ont précédés les côtes et les mers.

De ce monde Ligure détruit par les Celtes, nous connaissons seulement quelques provinces : les Ligures de Ligurie, les Sicules, les habitants des premières palafittes [2], peut-être certains peuples de l'Allemagne du Nord (les Ambrons [3]), certains peuples de la Baltique (les Aestui [4]) ; et la question demeure ouverte de savoir quelle est la relation entre ce peuple Ligure et les habitants primitifs de la Thrace, paysans exemplaires, ou encore la civilisation dite Minoenne qui, à certains égards, paraît un spécimen éblouissant de la civilisation Ligure [5].

Si notre thèse est juste, il ne faut donc pas identifier les Ligures et les Italo-Celtes, mais regarder ces deux peuples comme distincts et rivaux [6] : telle était du reste l'opinion des anciens [7]. Et la guerre entre les Ligures et les Celtes a duré jusqu'à la pleine lumière de l'histoire [8].

Il n'y a aucune raison déterminante de rattacher les Ligures aux peuples parlant des langues indo-européennes. La langue ligure, comme la langue sicule, est connue très peu et par des documents très tardifs. Le plus fort argument qu'on ait fourni en faveur de l' « aryanisme » des Ligures est tiré de l'étude de la mythologie. Les Ligures auraient le culte du Soleil, qu'ils associeraient au culte du Cygne, et ce

1. Jullian, *Histoire de la Gaule*, I, 245.

2. Munro, *Stations Lacustres*, p. 233 (les habitants des palafittes néolithiques sont des cultivateurs, l'élevage se développe à l'âge du bronze), p. 279 (l'inhumation est seule pratiquée à l'époque néolithique, l'incinération apparaît ensuite, mais n'est pas exclusive).

3. Nom commun aux Ligures de l'Apennin (Plut. *Marius*, 19) et à un peuple qui accompagna les Cimbres et les Teutons. M. Jullian (*Hist. de la Gaule*, I. 123) utilise ce rapprochement, mais croit les deux peuples de langue indo-européenne.

4. Peuple de bons cultivateurs, distinct des Germains, bien décrit par Tacite, *Germ.*, 45.

5. Les Ligures n'étaient pas eux-mêmes sans goût pour les arts (Jullian, *l. c.*, I, 111, n. 1).

6. C'est la thèse opposée que soutient M. Jullian. Cf. *Rev. Et. Anc.*, XV, 1913, 453, n. 1 : « Ce que les anciens ont appelé Ligures, ce sont les souvenirs, et les survivances, et les vestiges, et les îlots de ce que les linguistes appellent l'unité italo-celtique... »

7. Strab., II, 5, 28 : Ligures et Celtes ἑτεροεθνεῖς. Il ajoute, il est vrai, qu'au temps où il écrivait, leurs mœurs étaient presque semblables.

8. Les Romains évitèrent d'anéantir les Ligures pour les conserver comme une barrière contre les invasions celtiques, Plut. *Paul Emile*, 6 : οὐ γὰρ ἦν βουλομένοις τοῖς Ῥωμαίοις παντάπασιν ἐκκόψαι τὸ Λιγύων ἔθνος ὥσπερ ἕρκος ἢ πρόβολον ἐμποδὼν κείμενον τοῖς Γαλατικοῖς κινήμασιν.

mythe du Cygne solaire aurait un caractère indo-européen. Le Cygne est à la fois l'attribut de l'Apollon hyperboréen et l'emblème du Soleil dans les Védas [1]. Les documents cités sont en nombre considérable, mais ils datent pour la plupart de la deuxième partie de l'âge du bronze [2]. Les motifs décoratifs qui utilisent ce symbole sont surtout fréquents à l'époque hallstattienne. Et il semble impossible de prouver que le culte du Cygne solaire ne s'est pas formé sous l'inspiration de peuples distincts des Ligures, de peuples Indo-Européens. Aussi bien est-il certain, et particulièrement par l'étude des palafittes, que les populations néolithiques de l'Europe ont subi de très bonne heure l'influence de peuples nouveaux, des incinérants, qui ne devaient triompher définitivement que dans la deuxième moitié de l'âge du bronze. Quant aux légendes qui attribuent expressément le culte du Cygne aux Ligures, elles sont et trop tardives et trop littéraires pour qu'il soit permis de s'en autoriser [3] : on ne saurait prouver qu'elles conviennent aux Ligures plutôt qu'à des Celto-Ligures.

En conclusion, il est certain que les civilisations Ligure et Celte se sont contaminées, mais il est vraisemblable qu'elles étaient en principe opposées. Il semble permis de définir civilisation Ligure la civilisation de l'Europe Occidentale durant l'époque néolithique [4] et la première partie de l'âge du bronze [5].

*
* *

Dire que le Latium primitif fut occupé par des Sicules ou par des Ligures, c'est dire, selon nous, qu'il était, à l'âge de la pierre et au début de l'âge du bronze, une province de cette vaste civilisation agricole que les Sicules proprement

1. Déchelette, *Manuel*, II, 1, 426 sq.
2. Par exemple, les situles ornées de symboles solaires sont toutes de la fin de l'âge du bronze et du début de l'âge du fer.
3. Il faudrait particulièrement savoir quelle part dans la déformation du mythe a eue le poème de Stésichore, *Kyknos*.
4. Unité remarquable de la civilisation italienne à l'époque néolithique, Mosso, *Mon. Ant. Linc.*, XX, 347.
5. Déchelette, *Manuel*, II, 1, 24, n. I : « La période Ligure par excellence, c'est l'âge du bronze. » Peut-être faudrait-il dire plutôt : la première partie de l'âge du bronze. La deuxième partie de l'âge du bronze est déjà de l'époque hallstattienne et la préface de l'âge du fer.

dits représentèrent avec assez d'éclat, et que les Ligures devaient, jusqu'à l'époque historique, perpétuer pauvrement dans les rochers de l'Apennin septentrional. Ce n'est qu'une hypothèse, discutable assurément, mais qui mérite, en somme, d'être discutée.

Sur cette période primitive de l'histoire Latine, les fouilles n'enseignent presque rien. La légende seule nous permet peut-être de nous représenter les sauvages primitifs qui hantèrent les sept collines, vivant, comme Cacus, dans les cavernes de l'Aventin, et se nourrissant pauvrement, comme Bona Dea, de laitage et de miel. L'hypothèse ligure a peut-être tort de suggérer l'idée qu'ils auraient déjà connu tous les secrets de l'agriculture. Quel nom portaient ces peuples? Les anciens appelaient Casci les premiers habitants du Latium ; et Cacus ne serait-il pas leur éponyme?

Selon la légende, Hercule aida les colons du Palatin à occuper les terres des Ligures. Hercule symbolise, nous le verrons, les peuples conquérants qui triomphèrent à la fin de l'âge du bronze. Le duel entre Hercule et Cacus symbolise, à certains égards, le combat des peuples apparentés aux Celtes contre les peuples apparentés aux Ligures. Ceux-ci, qui dans le Latium étaient assurément très barbares, furent détruits ou dépossédés.

§ 2. Les envahisseurs venus du Nord

Dans un savant et ingénieux livre sur les Origines Grecques, M. Ridgeway a montré comment, à la fin de l'âge du bronze, la civilisation préhellénique a été bouleversée par l'invasion de peuples Septentrionaux, les Achéens, introducteurs d'une civilisation étroitement parente de celle de Hallstatt. Du conflit, puis de la fusion des peuples Pélasges et des peuples Achéens naquit la civilisation Grecque.

Je voudrais rechercher — admettant que les Ligures d'Italie correspondent aux Pélasges de Grèce — quel peuple d'Italie correspondrait aux Achéens.

Des défilés des Alpes n'ont cessé de déborder les envahisseurs vers la plaine Lombarde, non seulement depuis le milieu de l'âge du bronze, mais assurément dès l'énéolithique. Ces invasions furent intermittentes, comme les migrations

Germaniques en Italie, comme les invasions Aryennes en Asie Mineure [1]. Les premiers arrivants durent se perdre dans la masse des peuples indigènes; des civilisations mixtes se créèrent ensuite, où les Ligures d'abord, puis les Septentrionaux donnèrent le ton. Il est probable que ces invasions apportèrent en Italie les langues et les mœurs Aryennes.

Les invasions Septentrionales successives donnèrent naissance aux civilisations suivantes :

1) *La civilisation des terramares.* On a déjà vu s'introduire chez les habitants des palafittes le rite de l'incinération [2]. Ce rite est le seul pratiqué chez les terramaricoles. Est-ce à dire que ceux-ci soient simplement des colons Septentrionaux et ne doivent rien aux indigènes? A bien des égards les terramares présentent la civilisation Ligure à un point de perfection : les habitants, plus agriculteurs que pasteurs, cultivaient le blé et la vigne [3] et l'énigmatique construction des terramares paraît une survivance des palafittes. Mais, d'autre part, l'enceinte de terre, renforcée par une armature de bois, les cabanes rondes, l'incinération semblent proprement Septentrionales. Et ainsi les terramares seraient une forme de transition [4].

1. Sur l'intermittence des invasions Aryennes en Asie Mineure, Garstang, *Land of the Hittites*, 57 : Muski du XIIe siècle, Phrygiens du IXe, et, faudrait-il ajouter sans doute, Cimmériens du VIIe. (Sur la parenté des Cimmériens et des Iraniens, Sayce, *The Academy,* sect. 7, 1895, p. 189).

2. Le problème de l'origine des palafittes demeure discuté. Peet, *Stone and bronze age*, 506, regarde la civilisation des palafittes comme originaire de l'Europe Centrale (il suit la thèse de L. Pigorini, opposée à celle de Brizio). Je préfère penser, avec Meitzen (*Siedelung und Agrarwesen*, I, 243), que les premières palafittes, habitées par des agriculteurs sédentaires (*supra.* p. 13, n. 2), furent Ligures.

3. Sur les ressources des terramaricoles, Helbig, *Italiker in der Poebene* (Leipzig, 1879).

4. « La terramara è un quid medium tra la palafitta e il villagio di capanne sulla nuda terra » (Gàbrici, *Mon. Ant. Linc.*, XXII, 166). M. Gàbrici fait allusion à ces villages de la plaine Lombarde, formés de cabanes circulaires à foyer central, où se sont rencontrés en quantité des ossements d'animaux, mais dont on n'a jamais trouvé le cimetière. Mais M. Gàbrici regarde comme Aryens les habitants des palafittes, comme Ligures ceux des cabanes, et je pense qu'il faut adopter la solution inverse. — Il y a des indices d'un culte solaire des terramaricoles, qui conviendrait à des Aryens mieux qu'à des Ligures (R. Schiff-Giorgini, *Sopra un disco di corno della terramare Castione dei Marchesi*, *Bull. Pal. Ital.*, XXXVII, 1911, 17). — J'observe une ressemblance singulière entre les terramares et les villages du Penjab que décrit Baden Powell (*Indian Village Community*, 72) : villages compacts, de briques crues, — apparaissant sur des éminences qui se forment avec le temps, les

Sur la rive gauche du Pô, la seule province riche en terramares est celle de Mantoue, sur la rive droite, celles de Reggio, Parme et Modène. C'est donc apparemment du Brenner qu'était venue cette première invasion. Il est possible, mais non démontré absolument, que les terramaricoles aient essaimé jusqu'au sud de l'Italie : une terramare a été reconnue près de Tarente [1], et on sait comme en peu d'années les bandes Gauloises, traversant toute l'Italie, devaient plus tard se réfugier précisément en Apulie. Aucune trace certaine de leur passage ne s'est rencontrée dans le Picenum ; en revanche, de l'Abruzze, et particulièrement des provinces d'Aquila, Chieti, Teramo proviennent des objets assez nombreux correspondant à la civilisation des terramaricoles, haches à ailerons, épées à soie plate et bords relevés, fibules à arc de violon [2]. Mais ces objets peuvent avoir voyagé par le commerce, et du passage des terramaricoles par le Latium, il n'y a nul indice.

2. *La civilisation Latiale.* — Dans les Monts Albains, et rayonnant de là soit vers Velletri, soit vers Palombara Sabina, acropole isolée à la marge des Monts Sabins, soit vers Rome et l'Etrurie, une civilisation originale s'est développée : le rite funéraire primitif qu'elle pratiquait est l'incinération, les cendres sont enfermées fréquemment dans une urne-cabane ; on mettait près des morts d'assez nombreux vases à offrandes, enfermés parfois dans un *dolium* ; la fibule alors en usage est d'un type sensiblement postérieur à celui des fibules qu'on trouve dans les terramares [3]. Sur ces riches pentes des Monts Albains se sera fixée quelque tribu descendue de la plaine du Pô ; à cette étape s'arrêta son voyage ; elle s'unit aux populations plus anciennes et il n'est pas aisé de deviner ce qu'elle leur doit.

Les plus anciennes tombes découvertes à Rome, les tombes à incinération du Forum, ont un matériel identique

maisons neuves étant rebâties sur les maisons écroulées, — ordinairement entourés d'un mur de terre et d'un fossé, et traversés de rues réunissant directement les portes.

1. A Scoglio di Tonno (*Not. Scav.*, 1900, 411). Cf. aussi la nécropole à incinération de Monte Timmari dans le Materano (Quagliati, *Mon. Ant. Linc.*, XVI, 6).

2. Pigorini, *Not. Scav.*, 1895, 256 ; Colini, *Congresso delle Scienze Stor.*, Rome, 1903, V, 32.

3. Le matériel de la civilisation Latiale est réuni très complètement par Pinza, *Monumenti primitivi di Roma e del Lazio antico*, *Mon. Ant. Linc.*, XV, 1905.

à celui des plus récentes tombes à incinération des Monts Albains [1] : tel *dolium* du Forum est identique à un exemplaire de Castel Gandolfo et à un autre de Castel de Paolis [2]; tel vase minuscule à anse cornue, qui rappelle un type des terramares, se retrouve à Frascati [3] ; telle urne biconique du Forum, à anse verticale, qui rappelle de loin l'urne villanovienne [4], se retrouve pareillement à Frascati ; pareillement les vases décorés d'un réseau de cordons en relief, et surtout enfin les urnes-cabanes.

A cet égard, Rome est de toute évidence une colonie Albaine.

De cette civilisation Latiale la civilisation des Allumiere et de Tolfa, dans les âpres montagnes qui dominent Cività Vecchia, semble être contemporaine : assurément les peuples du Latium et de l'Etrurie Méridionale étaient étroitement parents [5]. L'urne-cabane s'est d'ailleurs rencontrée jusqu'à Corneto et à Vetulonia. Il est possible qu'aux Allumiere cette civilisation ait été influencée par le contact de voyageurs venus dès ce moment des mers orientales. Au contraire les Monts Albains paraissent exempts de toute influence étrangère.

3. *La civilisation Villanovienne.* — Tandis que la civilisation Latiale se développait et s'enrichissait très peu, on vit en Vénétie, en Romagne, en Etrurie, se former à la fin de l'âge du bronze des établissements très brillants, qui nous sont connus par d'innombrables sépultures ; l'industrie métallurgique y était très prospère, la décoration des vases, surtout géométrique, attestait un goût d'art barbare, mais original ; et les voies du commerce étaient dès lors assez fréquentées pour que cette civilisation, dite Villanovienne [6], se soit trouvée exposée à des influences très diverses.

L'origine de cette civilisation demeure mystérieuse. Selon

1. Pigorini, *Bull. Pal. Ital.*, 1911, 168. — Les découvertes antérieures à 1905 de la nécropole de l'Argiletum ont été résumées par Pinza, *l. c.* 273 sq. Les relations de M. Boni, directeur des fouilles, ont paru aux *Notizie degli Scavi,* 1900, 90; — 1902, 123 et 375; —1905, 145 ; — 1906, 5 et 253 ; — 1911, 157.

2. Forum : Boni. *Not. Scav.*, 1900, 96 ; — Castel Gandolfo : Pinza, *l. c.*, 335, n. 191 ; — Castel de Paolis : *ib.*, 331, n. 190.

3. Pinza, *l. c.* 363, tombe 204, fig. 107 l.

4. Tombe T du Forum, *Not. Scav.*. 1906, p. 31.

5. Le matériel de la nécropole de Poggio la Pozza, aux Allumiere, est identique à celui de tombes de Velletri, Grotta Ferrata et Palombara Sabina (Pinza, *l. c.*, 421).

6. Du nom d'une station préhistorique de l'Apennin voisine de Bologne.

certains savants, elle serait née d'une transformation de la civilisation des Allumiere sous l'influence de l'étranger, elle serait très peu originale, elle devrait presque toute son industrie et son art à l'Orient. Ainsi formée dans la Toscane, elle aurait été transportée dans la plaine du Pô par une population fuyant vers le Nord devant l'invasion des Etrusques venus d'Asie [1]. Selon d'autres, les Villanoviens, venus de l'Europe Centrale, et peut-être par les Alpes Carniques, ont occupé la basse plaine du Pô ; leur route d'invasion peut être la voie commerciale, toujours si fréquentée, du Danube à Aquilée; à Este ils franchissent l'Adige; respectant le pays des terramaricoles, ils longent l'Adriatique, mais ne peuvent entamer les populations Picéniennes ; à Bologne ils franchissent l'Apennin; ils occupent l'Etrurie presque entière, mais ils ne passent pas le Tibre [2].

C'est un problème capital, en ce sens que de la solution dépendra le jugement qu'on portera sur la civilisation importée par les Septentrionaux. Ou bien on les regarde comme des barbares, des destructeurs, que le contact des Méditerranéens poliça ; ou bien on les déclare les initiateurs d'un nouvel ordre, les fondateurs d'un monde.

Or l'archéologie n'apporte pas de solution péremptoire. Elle ne définit pas avec toute certitude quelle part de la civilisation Villanovienne revient à l'invention des Septentrionaux, quelle part aux influences des Méditerranéens. Elle permet cependant de considérer comme prépondérante l'influence Septentrionale : du Nord le rite de l'incinération s'est propagé à travers l'Italie ; de l'Europe centrale est originaire le vase biconique très original qui est l'ossuaire Vil-

1. A. Grenier, *Bologne Villanovienne et Étrusque*, 62. — On s'est demandé particulièrement si l'urne cinéraire des Allumiere, biconique, à anse verticale, à décoration géométrique, ne serait pas le prototype de l'ossuaire villanovien. — La découverte d'un nouveau cimetière Bolonais, plus ancien que l'étage Benacci I, a compromis la thèse de l'origine méridionale de la civilisation Villanovienne. « Je regarderais aujourd'hui avec plus d'attention du côté des Alpes Juliennes et de l'Europe Centrale; je chercherais si la civilisation que nous appelons villanovienne ne se serait pas développée au sein d'un vaste empire étendant sa puissance depuis la région de Styrie, productrice du fer, jusqu'en Toscane » (A. Grenier, *Fouilles nouvelles à Bologne*, *Rev. Arch.*, 1914, I, 321).

2. Thèse de Brizio, bien exposée par Modestov, et complétée par lui, *Introduction*, 291. — Sur l'extension des nécropoles à incinération, Von Duhn, *Das voretruskische und etruskische Bologna*, *Prähist. Zeitschr.*, V, 1913, 472.

lanovien [1] ; et c'est probablement là que naquirent et l'art métallurgique des Villanoviens et leur curieux répertoire décoratif, mêlé de formes géométriques et de symboles solaires [2]. Entre les premières tombes Villanoviennes de l'Étrurie, de la Romagne (particulièrement de Verucchio), de la Vénétie, il n'y a pas une séparation chronologique appréciable.

La civilisation dite de Golasecca, au Sud du lac Majeur, contemporaine et parente de la civilisation Villanovienne, se relie assurément, par le Gothard, à la civilisation des incinérants du Plateau Suisse [3]. Cet exemple assez clair rend peut-être plus probable la solution septentrionale du problème des origines villanoviennes.

Il semble permis de donner au peuple villanovien des archéologues le nom d'un peuple historique, et l'on a proposé avec vraisemblance de l'identifier aux Ombriens des textes anciens. On rencontrait les Ombriens, dit Hérodote, au pied des montagnes où naissent la Drave et la Save [4] : et en effet c'est des Alpes Orientales que les Ombriens semblent être venus en Italie; l'État Vénète, au pied des Alpes Carniques, est, à l'origine, un État Ombrien [5]. — Les Ombriens, dit M. Antonius Gnipho, sont une branche des Celtes [6], et en effet il est très probable qu'Ombriens et Celtes eurent de communs ancêtres, et qu'on ne se trompe guère en définissant l'invasion Ombrienne comme une invasion de Proto-Celtes. — Les Etrusques, dit Pline, chassèrent

1. J'ai essayé de le démontrer, contre M. Grenier, dans un compte-rendu de son bel ouvrage, in *Journ. des Sav.*, 1913, N. S.. XI, 105, en rapprochant de l'urne villanovienne un vase néolithique allemand (*Altertümer unserer heidnischen Vorzeit*, V, pl. 7, n° 120), des vases du Palatinat (ib., V, p. 244, fig. 5 *a* et 5 *b*), de la Bohême (Much, *Kunsthistor. Atlas*, I, pl. XXXII, 11), de Wegrzce près Cracovie (*ib.*, I, pl. XX, 3), de la Bukovine et de la Russie du Sud.

2. Cf. mon article, *Journ. des Sav.*, 1913, 112, et, quant à la technique métallurgique villanovienne, *infra*, part. II, ch. 4, § 1. — Hörnes, *Urgesch. der Kunst*, 438, reconnaît sur la Drave et le Danube et en Bohême un mobilier correspondant à l'étage Benacci de Bologne. — T. E. Peet, *Les origines de l'âge du fer en Italie*, *Rev. Arch.*, 1910, II, 378, essaie de déterminer la part de l'Europe centrale dans les inventions de l'âge du fer.

3. Déchelette, *Manuel*, II, 2, 617.

4. Hérodote, IV, 49.

5. Les premières tombes d'Este correspondent à l'étage Benacci de Bologne.

6. « Gallorum veterum propaginem Umbros esse M. Antonius refert » (Solin, II, 11, p. 34 Mommsen ; — texte critiqué par Grenier, *Bologne*, 503). — Vénètes et Celtes, dit Polybe (II, 17. 5) ont même civilisation, mais diffèrent par la langue.

les Ombriens de leur pays et leur prirent trois cents villes [1] : et en effet, avant la période des tombes à chambre, les innombrables *pozzi* villanoviens d'Étrurie attestent la domination des Ombriens en Toscane.

Même soumis par les Etrusques, les Ombriens gardent, surtout à l'Est de la Toscane, leur originalité. Clusium, l'ancienne Camars ombrienne, a une physionomie particulière entre toutes les villes Etrusques : le rite de l'incinération y demeura toujours en faveur; entre Rome et Clusium, les liens sont assez étroits : Rome accueille les débris de l'armée de Porsenna battue à Aricia par Cumes ; elle secourt Clusium contre l'invasion Gauloise ; et quand elle franchit la forêt Ciminienne, elle trouve la complicité des Camertes Umbri, que leur nom semble désigner comme une population du territoire Clusiate [2]. L'histoire de l'Étrurie est inintelligible si l'on perd de vue que la civilisation Étrusque de type oriental et d'origine sans doute orientale n'a recouvert que d'une couche assez mince la civilisation Villanovienne de Toscane, qui avait en maintes régions conquis les masses profondes de la population.

Entre la civilisation Latiale et la civilisation Ombrienne il y avait affinité. Les anciens discutaient pour savoir si on devait regarder les habitants du Latium qui succédèrent aux Ligures comme des Ombriens : et comme on tenait les Ombriens pour des Barbares, la thèse de l'origine Ombrienne des Latins était volontiers acceptée par les ennemis de Rome. La vérité est que l'Empire Ombrien (si on entend par là le domaine de la civilisation villanovienne) ne s'est pas étendu jusqu'à Rome, n'a pas étouffé la civilisation Latiale, n'a pas même absorbé l'Étrurie méridionale, mais que, par les relations commerciales, il a rayonné, à travers le Latium, jusqu'à la Campanie.

*
* *

L'intérêt des invasions Gauloises en Italie est de nous donner une idée, par un exemple historique, de ce qu'ont pu

1. *Hist. Nat.*, III, 5 (8), 14 (19). Cf. Hérodote, I, 94.
2. Live, IX, 36, 7-8. Il semble difficile que Tite-Live ait entendu parler de la lointaine Camerinum (cf. pourtant en ce sens Weissenborn, édit. de Tite-Live, tome III, p. 348, n. 7).

être les migrations préhistoriques des Transalpins. Les coutumes des envahisseurs Gaulois, leur droit, leurs mœurs relèvent, comme nous verrons, d'une tradition toute différente de la tradition méditerranéenne.

La route que suivit leur invasion est celle même qu'avaient tracée les invasions des premiers incinérants. Ils occupèrent la plaine Lombarde, comme les terramaricoles et les Villanoviens ; au Sud-Est, ils négligèrent le Picenum, et de ce côté la frontière de l'Empire Gaulois n'est guère plus méridionale que celle de l'Empire Villanovien [1] ; en revanche, leurs hordes vinrent battre Bologne, et finirent par occuper cette position capitale ; envahissant l'Etrurie, ils marchèrent droit sur l'antique capitale des Umbri Camertes, Clusium ; par la vallée du Clanis et du Tibre, ils arrivèrent à Rome ; peu s'en fallut qu'avec l'alliance des Eques ils ne parvinssent à se maintenir dans la citadelle des Monts Albains [2] ; délogés par les Latins, ils terminèrent leur course en Apulie [3], où précisément se retrouvent les vestiges d'établissements de leurs ancêtres terramaricoles [4].

Ainsi, depuis le début de l'âge du bronze jusqu'aux invasions Gauloises, l'Italie a été peu à peu saturée d'envahisseurs venus du Nord des Alpes. Ces invasions sont, si l'on veut, autant d'épisodes du grand duel entre les Ligures et les Celtes. Les Monts Albains donnèrent asile, vers le milieu de l'âge du bronze, à une puissante tribu septentrionale, dont Rome fut une colonie assez récente.

§ 3. Les envahisseurs Illyriens.

La côte orientale d'Italie a été toute pénétrée par des

1. A cette frontière se sont livrées de tout temps des batailles. Sur le Métaure les consuls arrêtent Hasdrubal ; à Fano, Aurélien arrête les Goths ; à Castelfidardo, Lamoricière tente d'arrêter les Piémontais.
2. Liv. VI, 42, 6.
3. Liv. VII, 26, 9.
4. Ridgeway, *Early age*, I, 452. « As the Gauls entered both Italy and the Balkans from the same region, so in the early Iron Age had then been a similar bifurcation in the stream of invaders, one part passing into upper Italy, the other into Greece; the former are known to us as Umbrians, the latter as the immortal Acheans of Homer ».

influences Illyriennes[1] ; on reconnaît clairement qu'elles ont rayonné à travers l'Apennin ; je voudrais montrer qu'elles ont même gagné l'Etrurie, et contrebalancé dans Rome l'influence des envahisseurs septentrionaux ; je voudrais donner des raisons de croire à l'origine Illyrienne des Sabins.

* * *

Entre les Iapyges Messapiens et les Illyriens les liens de parenté sont attestés soit par l'histoire légendaire soit par les études modernes de toponomastique[2].

Les Dauniens sont de même souche, et pareillement les Peucétiens. Iapyge, Daunos et Peucétios, fils du Pélasge Lycaon, abordèrent en Italie, dit la légende, avec une armée d'Illyriens[3]. Il est tentant de rapprocher les noms des Peucétiens d'Italie et des Peukestoi d'Acarnanie.

Le Mont Gargan se tend comme un môle vers les entreprises des flottes Illyriennes. Il est possible que, soit à l'époque néolithique, soit au début de l'âge du fer, les civilisations Balkaniques aient exercé en Italie, précisément à ce débarcadère, une influence déterminante[4].

L'origine Illyrienne d'une partie des populations Picéniennes est hors de doute. Les indigènes néolithiques, que les

1. Kretschmer, *Einleitung in die Gesch. der griech. Sprache*, p. 259. — S. Reinach, *La Crète, l'Illyrie et l'Italie Méridionale*, *Anthropol.*, VII, 1896, 536. — R. von Scala, *Umrisse der ältesten Geschichte Europas* (*Sonderabdruck aus der Universitätsschrift*, Innsbrück, 1908), critiqué par E. Pais, *A proposito delle teorie del prof. R. v. Scala sulle origini della civiltà italica*, *Studi Stor.*, 1912, 181. — Fick, *Hattiden u. Danubier*, 31. — H. Gutscher, *Vor. u. frühgeschichtliche Beziehungen Istriens u. Dalmatiens zu Italien u. Griechenland*, in 34. *Jahresbericht des zweiten Staatsgymnasiums in Graz*, 1909.

2. Niebuhr, *Hist. Rom.*, (trad. de Golbéry, I, 82). — Helbig, *Ueber die Herkunft der Iapyger*, Hermes, XI, 1876, 257. — Patsch, *Bosn. Mitt.* 1899, 163. — Fick, *Vorgriech. Ortsnamen*, 82.

3. Anton. Liber., 31, d'après Nicandre de Colophon. — Sur les relations archéologiques entre l'Illyrie et la Pouille, Jatta, *Avanzi della prima età del ferro nelle Murge Baresi*, *Bull. Pal. Ital.* 1904, 32.

4. Mosso, *Stazione preistorica di Coppa Nevigata presso Manfredonia*, *Mon. Linc.*, XIX, 305, admet, d'une part, une relation, à l'époque néolithique, entre la civilisation du Mont Gargan et la civilisation Bosniaque telle qu'on la connaît à Butmir, — et, d'autre part, une introduction très ancienne de la métallurgie du fer au Mt Gargan. — Critiqué par Peet, *The early settlements at Coppa Nevigata and the prehistory of the Adriatic*, in *Annals of archaeol. and anthropol., issued by the Liverpool Institute of Archaeology*, III, 1910, 118.

anciens appellent Sicules, furent, dans le Picenum, soumis par les peuples Liburnes issus d'Illyrie. Le cœur du pays Liburne est le pays des Praetuttii et particulièrement la région d'Adria. « Siculi et Liburni plurima eius tractus tenuere, in primis palmensem praetutianum adrianumque agrum [1] ». Les Liburnes d'Italie, au nord des Peucetii et des Iapyges, sont évidemment frères des Liburnes d'Illyrie, voisins du peuple des Iapodes, et chez qui Pline signale un peuple des Peucetii [2]. Les Liburnes sont des pirates [3] dont les incursions en Italie peuvent être datées avec vraisemblance du VIIIe siècle ; ils occupaient Corcyre lors de la colonisation Grecque de 734.

La civilisation Picénienne se définirait, selon la tradition légendaire, comme une civilisation néolithique (Sicule) modifiée par l'influence de conquérants Illyriens (Liburnes). L'archéologie n'y contredit point. Elle a permis de reconnaître que le Picenum eut une population importante et industrieuse dès l'âge de la pierre [4], — que cette population sut s'opposer à la pénétration des envahisseurs septentrionaux venus des Alpes et n'accepta jamais les colonies d'incinérants [5], — enfin qu'une civilisation du fer s'y épanouit, brusquement très brillante, et que peut expliquer seulement une colonisation maritime vraisemblablement émanée d'Illyrie.

La civilisation Picénienne du premier âge du fer nous est surtout connue par une nécropole très bien fouillée, très bien décrite, celle de Novilara, bourg voisin de Pesaro [6]. Comme dans tout le Picenum, le rite funéraire est l'inhu-

1. Plin., *H. N.*, III, 14 (19). — Annibal passa παρὰ τὸ Λίβυρνον ὄρος (Polyb. III, 100, 2).

2. Plin., *H. N.*, III, 21 (25).

3. « Illyrii Liburnique et Istri, gentes ferae et maxima ex parte latrociniis maritimis infames » (Liv., X, 2, 4).

4. Sur la civilisation de l'âge de la pierre en Picenum, cf. Colini, *Bull. Pal. Ital.* 1906, 117 et 181, d'après les recherches du docteur Rosa. — Sur la lutte entre les populations néolithiques et les populations qui importaient la civilisation du fer, cf. U. Rellini, *Vestigia Picene nell' Alta Marca, Bull. Pal. Ital.* 1906, 70.

5. La nécropole à incinération la plus orientale est celle de Pianello près Genga, non loin de Fabriano, découverte par M. Dell' Osso, (d'après Von Duhn, *Prähistor. Zeitschr.* V, 1913, 477).

6. Brizio, *Mon. Ant. Linc.* V, 1895, 85. Les très importantes découvertes de M. Dell'Osso en Picenum, qui ont fait du Musée d'Ancône un des plus riches d'Italie, compléteraient singulièrement nos connaissances, si elles n'étaient jusqu'à présent inédites.

mation : à Novilara les corps sont repliés et couchés sur le côté, coutume d'origine néolithique, qui s'observe pareillement à Numana, à Monteroberto près d'Ancône; mais, dans le Sud du Picenum, à Teramo, Atri, les morts sont couchés sur le dos, allongés dans des fosses soigneusement orientées de l'ouest à l'est [1]. Si on inventorie le mobilier des tombes, on observe que la civilisation Picénienne s'oppose à la civilisation Ombrienne par les traits suivants : la rareté des fibules dans les plus anciennes tombes, tandis que le type le plus primitif de la fibule se rencontre déjà dans les couches les plus profondes des terramares; — la rareté du bronze, si singulière qu'elle a fait dire que le Picenum avait passé sans transition de l'âge de la pierre à l'âge du fer [2]; — l'abondance du fer, si rare dans les premières tombes Bolonaises; — le grand nombre des flèches, des massues et des lances, la rareté des épées [3]; — les longues chaînettes, aux nombreuses pendeloques ; — les nombreux objets décorés de fils tordus en spirales; — l'abondance prodigieuse de l'ambre. Enfin, on a trouvé à Novilara des stèles dont l'ornementation rappelle singulièrement des motifs Mycéniens [4].

Il est extrêmement difficile de dater les sépultures Picéniennes. Loin d'être, comme on a dit à tort [5], une contrée retardataire, le Picenum est à bien des égards en avance sur le reste de l'Italie [6]. Je suis disposé à dater du VIIIe siècle une grande partie du mobilier de Novilara [7] : on y observe des cistes de bronze parentes des exemplaires qu'on a décou-

1. Numana : Brizio, *Not. Scav.* 1891, 193; — Monteroberto : Brizio, *Mon. Ant. Linc.* V, 107; — Teramo : Savini, *Not. Scav.* 1905, 267; — Atri : Brizio, *Not. Scav.* 1901, 190, — 1902, 229.

2. Gentiloni, *Bull. Pal. Ital.* 1880, 165.

3. Trait surtout notable dans la plus ancienne nécropole de Novilara (groupe Molaroni), Brizio, *Mon. Ant. Linc.* V, 94.

4. Brizio, *l. c.* 97. Cf. une stèle liburnienne au Musée de Zara, *Führer durch das Staatsmuseum in Zara* (publié par l'Institut Archéologique Autrichien, 1912), p. 48.

5. Helbig, *Épopée homérique*, trad. franç., 56.

6. Brizio, *Not. Scav.*, 1902, 266 : « Gli antichi prodotti industriali di quella zona d'Italia vogliono essere considerati, rispetto all' età, con criteri archeologici diversi da quelli con qui si giudicano i monumenti di regioni più centrali e settentrionali e della stessa Etruria, ove per esempio candelabri in ferro di tale tipo, in età cosi antica, non mai sono apparsi. »

7. Brizio, *Mon. Ant. Linc.*, V, 303, a jugé téméraire de proposer une date des monuments de Novilara. Hoernes, *Urgeschichte der Kunst*, 424, date de 700 à 500 les tombes Novilara récentes du groupe Servici.

verts dans des tombes Bolonaises du VIIIe siècle (étage Benacci-Caprera de Bologne); — une stèle figure des navires pareils à ceux que représentent les vases du Dipyle; — les pointes de lances sont identiques à celles de Torre del Mordillo, nécropole Calabraise antérieure à l'influence grecque; — les poteries à décor géométrique sont à rapprocher de celles qui étaient importées en grand nombre et en Istrie et en Etrurie au VIIIe siècle; — enfin les motifs Mycéniens datent le plus vraisemblablement de cette renaissance Minoenne qui s'observe au même temps [1]. Parmi les nécropoles Picéniennes récemment découvertes, il en est qui remonteraient même au IXe siècle [2].

Si les plus anciennes tombes du type Novilara datent du VIIIe siècle, il en est de beaucoup plus récentes : par exemple, à Atri, il est possible qu'on n'ait pas encore découvert de tombe antérieure au VIe siècle [3].

Le problème est de savoir quelle est la population qui a développé la civilisation dite de Novilara. Deux solutions sont possibles : ou bien c'est une population indigène ou c'est une population immigrée. La première est celle de M. Brizio [4]; le rite de l'inhumation du corps ployé, à Novilara, attesterait la survivance des peuples néolithiques Picéniens à l'âge du fer. On objectera que ce rite n'est pas commun à toutes les nécropoles Picéniennes et peut n'attester qu'une survivance toute locale, une réaction des indigènes conquis; il n'est d'ailleurs pas spécial à l'Italie et peut avoir été réimporté par des conquérants.

L'autre solution est celle de M. Pottier [5], selon qui les Etrusques originaires de Lydie auraient débarqué sur la côte Adriatique d'Italie, et la nécropole de Novilara serait Etrusco-Ombrienne. On objectera que l'archéologie note, au contraire, entre la civilisation Picénienne de Novilara et la civilisation dite Ombrienne de Bologne une opposition for-

1. Undset, *Zwei Grabstelen von Pesaro*, *Zeitschf. für. Ethnol.*, XV, V, expliquait ces motifs par une influence préhellénique directe.

2. P. Orsi, *Ancora a proposito della situla calcidese di Leontini*, *Bull. Pal. Ital.*, XXXVIII, 1912, 169.

3. Le plus ancien cimetière d'Atri a donné des fibules du type Arnoaldi de Bologne (*Not. Scav.*, 1902, 233, t. XV). La période Arnoaldi s'ouvre vers 700 selon Montelius, vers 600 selon Hoernes, dure jusque vers 525.

4. Dans son étude sur la nécropole de Montefortino (*Mon. Ant. Linc.*, IX, 1901, p. 641).

5. *Catalogue des vases antiques du Louvre*, II, 1899, p. 300.

melle, et qu'il n'y a pas davantage de parenté entre les fosses Picéniennes et les chambres funéraires Etrusques : la nécropole de Novilara n'est ni Etrusque, ni Ombrienne. Reste à supposer que les peuples immigrés dans le Picenum soient originaires non de la Lydie, mais de l'Illyrie : hypothèse en parfait accord avec les données archéologiques [1].

Si la parenté entre le matériel archéologique du Picenum et celui de l'Illyrie est certaine et très étroite, cependant les rites funéraires des deux contrées semblent être opposés : tandis que les Picéniens sont toujours demeurés fidèles au rite de l'inhumation, en Illyrie l'incinération a prédominé. Comment donc maintenir notre thèse selon laquelle les Picéniens sont des Illyriens émigrés? Ce très difficile problème ne pourrait être résolu que par une étude de l'ethnographie des peuples Balkaniques : or, dès la préhistoire, rien n'est plus complexe [2]. Les Iapodes, selon Strabon, sont un peuple mêlé d'Illyriens et de Celtes [3] : ne faut-il pas entendre par Illyriens un peuple préhellénique, peut-être une branche des Ligures? Par Celtes, il faut entendre un rameau des peuples incinérants. — Le pays des Acarnaniens, à juger d'après les nombreux noms de lieux préhelléniques, ou, si l'on veut, Lélèges [4], a échappé aux invasions du Nord mieux que les régions voisines. Des Acarnaniens, s'il faut en croire la légende de l'Acarnanien Patron, compagnon d'Enée, ont émigré en Italie. — En Epire, les Chaoniens, maîtres primitivement de tout le pays [5], furent refoulés par les Molosses, peuple de pasteurs errants venus du Nord [6] : l'opposition entre Chaoniens et Molosses me paraît synonyme de l'opposition entre Illyriens et Celtes. Or, ce sont les Chaoniens qu'on retrouve dans l'Italie Méridionale, expulsés par les Molosses ou quittant de bon gré un pays surpeuplé. — Entre les peuples de l'Albanie persistent aujourd'hui de telles oppositions ethniques qu'on peut être

1. Parenté entre le Picenum et l'Illyrie : Mariani, *Aufidena*, *Mon. Ant. Linc.*, X, p. 392; — entre le Picenum et l'Istrie : Puschi, *Il sepolcro di tipo Atestino di Nesazio nell' Istria*, *Atti del Congresso di Scienze Stor.*, Rome, 1903, V, p. 135; — entre le Picenum et la Carniole : Déchelette, *Rev. Arch.*, 1913, 2, p. 404.
2. Cf. une esquisse de Ridgeway, *Early age of Greece*, I, 337.
3. Strab., IV, 6, 10, p. 207 C.
4. Fick, *Vorgriechische Ortsnamen*, 85.
5. Théopompe, frg. 227, *F. H. G.*, I, p. 316.
6. Klotzsch, *Epirotische Geschichte*, pp. 32, 158.

tenté de retrouver chez eux la trace du vieux duel entre Illyriens et Celtes : les Guègues pasteurs de l'Albanie du Nord, les Tosques cultivateurs et marins de l'Albanie du Sud différeraient même par le type physique [1]. Les migrations des Albanais en Italie au xv[e] siècle répètent les migrations Illyriennes préhistoriques [2] : un de leurs établissements, à Uria, occupe précisément le site d'une ville Iapyge.

Du fait que le rite funéraire qui devint prédominant en Illyrie n'est point le rite funéraire des établissements Picéniens, on ne saurait donc conclure que le Picenum ne fut point colonisé par des Illyriens. Car précisément les peuples qui émigrèrent des côtes Illyriennes vers l'Italie cédèrent la place à des peuples d'une autre race, devant lesquels ils fuyaient ; ceux qui restèrent dans l'ancienne patrie se réfugièrent, comme les Ligures, sur les côtes et les flots, et de paysans devinrent pirates.

*
* *

Les envahisseurs Illyriens ont traversé l'Abruzze, et l'élément Illyrien était fortement représenté chez les tribus dites Sabelliques : telle est la thèse que rendent, selon nous, vraisemblable et l'histoire légendaire et l'archéologie et la linguistique.

Les Péligniens, selon Verrius Flaccus, sont originaires d'Illyrie [3], et les Marses, selon Cn. Gellius, sont originaires d'Epire [4]. Les Peucétiens de l'Adriatique sont regardés par Ps. Scylax comme un des peuples Samnites [5]. On a pu se demander même si les Peucétiens ou peuples du sapin (πεύκη) ne sont pas identiques aux Sabins [6].

1. De Michelis, *Origine degli Indo-Europei*, 551 (d'après Livi) : Guègues brachycéphales, Tosques dolichocéphales. — Sur la survivance, d'ailleurs très douteuse, de motifs Minoens dans le costume Albanais moderne, Nopcsa, *Beiträge zur Vorgesch. u. Ethnol. Nordalbaniens, Wissensch. Mitt. aus Bosnien*, 1912, 219.
2. G. Meyer, *Essays und Studien zur Sprachgeschichte und Volkskunde*, II, 345.
3. Festus, s. v. *Peligni*, p. 222 M (= 248 Lindsay).
4. Frg. 9, *Fragmenta Histor. Rom.*, ed. Peter.
5. Ps. Scylax, § 15. Selon Pline, *H. N.*, III, 139, les Peucétiens font partie des Liburnes, et il précise que les Poediculi (autre nom des Peucetii) sont originaires d'Illyrie (*ib.*, III, 101).
6. Mommsen, *Unterital. Dial.*, 110. Le nom des Samnites serait d'ailleurs une altération du nom des Sabins, *ib.*, 293.

D'autre part, les anciens savent qu'il y a parenté entre les Sabins et les Picéniens. Mais, par une erreur singulière, ils regardent le Picenum comme une colonie Sabine [1]. Cette erreur ne surprendra pas trop : on avait vu les Sabins conquérir au VIe siècle les plaines de l'Italie Occidentale, et pendant le Ve siècle on avait revu leurs incursions menaçantes ; les anciens imaginaient qu'ils s'étaient pareillement répandus sur les pentes Orientales de l'Apennin, et les Romains abordèrent la conquête du Picenum si tard que les souvenirs de l'invasion Illyrienne pouvaient être effacés.

Enfin l'archéologie confirme que la civilisation Illyrienne du Picenum a pénétré à travers l'Abruzze. Le cimetière d'Alfedena, dans le Samnium, a fait connaître une civilisation étroitement parente de celle d'Atri [2]; à vrai dire, comme les nécropoles d'Atri, il ne semble pas antérieur au VIe siècle. Le rite exclusif est l'inhumation, les tombes sont très fréquemment orientées ; les fibules sont souvent d'un type spécial au Picenum ; l'usage du fer l'emporte de beaucoup sur celui du bronze ; parmi les armes, on retrouve les massues Picéniennes, et, parmi les ornements, les chaînettes aux mailles compliquées portant de nombreuses breloques. Au nord du Samnium, aucune nécropole de l'Apennin n'a été étudiée avec autant de soin qu'Alfedena. Mais la migration des bandes Illyriennes à travers l'Apennin peut être présumée, soit lorsqu'on trouve, dans des nécropoles du versant occidental de l'Apennin, par exemple à Capène, des objets Picéniens caractéristiques [3], soit lorsque l'on constate, comme à Interamna (Terni), vers le VIIe siècle, l'introduction du rite de l'inhumation en fosses orientées [4].

Les données linguistiques s'accordent avec les témoignages de l'histoire légendaire et de l'archéologie. Les noms propres des Péligniens sont de type Illyrien [5] ; et l'onomastique donne à penser que le *Naharkum numen* et

1. Pline, *H. N.*, III, 110. Strab. V, 4, 2, p. C 240. — Cf. Plin. *H. N.*, III, 115 : « Ravenna Sabinorum oppidum ».

2. Mariani, *Aufidena, ricerche storiche ed archeologiche nel Sannio settentrionale. Mon. Ant. Linc.*, X, 225. Cf. *Not. Scav.*, 1902, 516, — *Congresso delle Scienze Stor.* Rome, 1903, V, 243.

3. Paribeni, *Necropoli del territorio Capenate, Mon. Ant. Linc.*, XVI, 1906, 277. Sur les relations entre le Picenum et Capène, *ib.* 490.

4. Pasqui, *Scavi dell' acciaieria e della necropoli ternana, Not. Scav.*, 1886, 9 et 248 ; — 1907, 595 ; — cf. Lanzi et Stefani, *ib.*, 1914.

5. Kretschmer, *Einleitung in die Gesch. der griech. Sprache*, 246.

le *lapuzcum numen* des tables Eugubines sont des peuples d'Illyrie [1]. En Ombrie, la *tribus Sapinia* [2] est sans doute un rameau des mêmes peuples.

Ainsi les peuples de l'Abruzze étaient, au dire des anciens, et parents des peuples du Picenum et même (du moins les Marses et les Péligniens) originaires d'Illyrie. L'archéologie retrouve en effet, à travers l'Apennin, le rite funéraire et le matériel des Picéniens. La linguistique collectionne chez les Sabelliens de nombreux noms d'origine illyrienne. Il semble donc permis de supposer que des émigrés d'Illyrie colonisèrent la côte Adriatique de l'Italie, puis traversèrent les monts et se heurtèrent aux civilisations Villanovienne et Albaine. L'étude de la religion et du droit des Sabins nous paraîtra confirmer ces hypothèses. Elle montrera que les Sabins, à la différence des Septentrionaux, ont vraisemblablement été un peuple de droit « matriarcal », de religion chthonienne. Et il est bien singulier, si on se souvient que les Sabins se donnaient à eux-mêmes le nom de *Safineis*, de trouver en Dalmatie, sous l'Empire Romain, la dédicace d'un *Safinius*, ne marquant que sa filiation maternelle, aux *Matres* [3].

*
* *

En maintes stations d'Etrurie, aux tombes villanoviennes à incinération (*a pozzo*) succèdent, depuis le VIIIe siècle, des tombes à inhumation (*a fossa*). Cette transformation n'est pas générale et, dans les villes où elle s'observe, elle n'a pas eu lieu partout à la même date.

Dans l'Etrurie méridionale et chez les Falisques, les tombes à fosse ont très anciennement apparu. Dans les plus anciennes fosses de Capène [4] sont des vases du type Latial, et en revanche dans aucune fosse on n'a trouvé de bucchero ; le mobilier des tombes Capénates est étroitement apparenté

1. Sur l'origine Illyrienne des noms Nar, Narnia, Naharkum, cf. Fick, *Hattiden und Danubier*, 31.
2. Liv. XXXI, 2, 6, — XXXIII, 37.
3. *Ann. Epigr.*, 1912, n. 42 (= *Bull. di archeol. e storia Dalmata*, 1909, 67) : « Matrib(us) mag(nis) | sacrum. P. Safinius Filuci|nus Terentiae sacerdotis f(ilius) | aram supstituit idem ampl(iavit) sibi et cognatio[ni suae] permissu C. Clodi Gracilis ».
4. Paribeni, *l. c.*, tombes LXXVII et LXXXI.

à celui du Picenum; au reste on peut se demander si la nécropole dite de Capène n'est pas plutôt celle de la ville Sabine Feronia. Les plus anciennes fosses de Narce (Fescennium ?) peuvent être contemporaines des précédentes [1].

A Corneto (Tarquinies) les incinérants ont toujours préservé leur rite qui durait encore au VIe siècle [2]; même dans des chambres Etrusques on trouve des ossuaires. Mais à partir du VIIIe siècle des tombes à fosse ont apparu auprès des tombes à puits; le mobilier des plus anciennes fosses renferme des objets de pacotille orientale, précisant la date de la fin du VIIIe siècle [3].

A Vulci les fosses apparaissent plus tardivement et le rite de l'incinération s'est toujours maintenu jusqu'à l'époque proprement Etrusque [4]. Il semble en être de même à Bisenzio [5] (anc. Visentium).

A Vetulonia les fosses manquent, une importante colonie étrangère ayant occupé la ville au VIIIe siècle; elles manquent à Chiusi (anc. Clusium), où les Ombriens ont apparemment résisté aux invasions Sabelliennes.

A Volterra les tombes à fosse apparaissent vers la même date que dans l'Etrurie méridionale [6].

Le problème de l'origine des tombes à fosse d'Etrurie est susceptible de solutions diverses. On peut dire en effet et on a dit :

A) Que ces tombes, où le matériel est identique à celui

1. Pasqui, *Not. Scav.*, 1902, pp. 321, 593. Cette relation permet de contrôler les indications suspectes des *Monum. Ant. Lincei*, IV, 1894. Cf sur les fouilles de Narce, Benedetti, *Gli scavi di Narce ed il Museo di Villa Giulia* Turin, 1900, — *The scandal of the Museo di Villa Giulia, Monthly Review*, 1902, p. 78.

2. Helbig, *Not. dei Scav.*, 1891, p. 123, — 1892, p. 157.

3. Sur les fouilles de Corneto demeurent essentiels Helbig, *Sopra la provenienza degli Etruschi, Ann. dell' Inst.*, 1884, p. 108, et Undset, *L'antichissima necropoli Tarquiniese, Ann. dell' Inst.*, 1885, p. 6. — Cf. aussi Pernier, *Not. Scav.*, 1907, pp. 43, 227, 321.

4. Il semble arbitraire de supposer avec M. Gsell, *Fouilles dans la nécropole de Vulci*, 1891, p. 358, que les fosses primitives restent à trouver. Rien ne permet de conjecturer qu'on doive nécessairement trouver à Vulci des fosses contemporaines des premières fosses de Corneto.

5. Les tombes à inhumation y renferment presque toujours des vases de bronze. La date du VIe siècle, proposée par M. Helbig pour les fosses de Bisenzio, est d'ailleurs trop tardive. Cf. Helbig, *Scavi di Capodimonte, Röm. Mitt.*, 1886, p. 18, — Pasqui, *Not. Scav.*, 1886, p, 143, 177, — 1892, 405, — 1894, 123, — Quagliati, *Bull. di Pal. Ital.*, 1895, XX, p. 166.

6. Gherardini, *Necropoli primitiva di Volterra, Mon. Ant. Linc.*, VIII, 1898, p. 101.

des dernières tombes à puits, appartiennent à la même civilisation villanovienne [1], et que, par suite, la transformation du rite est due non à l'immigration de peuples nouveaux, mais à l'influence étrangère, par exemple à l'influence Phénicienne [2].

B) Que le rite de l'inhumation a été introduit par des colons d'outre-mer, que son apparition dénonce l'invasion des Etrusques et permet même de dater celle-ci du milieu du VIII[e] siècle [3].

C) Que le retour au rite néolithique de l'inhumation s'explique par une revanche des populations indigènes sur les envahisseurs incinérants [4].

Aucune de ces solutions n'apparaît décisive. La première attribue à de simples relations commerciales une influence déterminante sur les rites religieux; la transformation du rite funéraire est un événement dont elle méconnaît la gravité ; et d'ailleurs ce n'est pas seulement sur les côtes, là où débarquaient les marchands, c'est aussi dans les terres, et fort loin à l'intérieur, que nous retrouvons juxtaposés ou superposés les deux types de tombes. La seconde hypothèse entraîne une solution de la question étrusque à laquelle la suite de ce travail nous défendra de nous rallier. La troisième est plus satisfaisante : cependant les rites funéraires énéolithiques présentent des particularités qui ne se rencontrent pas, sinon par exception, dans les tombes à fosse de l'âge du fer.

Or souvenons-nous que, depuis l'Adriatique, nous cheminons à travers des peuples d'inhumants. Nous les avons vus,

1. Hoernes, *Urgesch. der Kunst*, 551 : « eine Fortsetzung der alten Villanovastufe der *tombe a pozzo* ».

2. Helbig, *Sopra la provenienza degli Etruschi, Ann. dell' Inst.*, 1884, p. 108. Même thèse chez Quagliati, *Bull. Pal. Ital.*, 1896, XXI, p. 174.

3. F. von Duhn, *Bemerkungen zur Etruskerfrage*, in *Bonner Studien für R. Kekulé*, p. 35. A cette opinion tendait déjà Undset lorsqu'il écrivait : « Il punto che è di maggior interesso per chi investiga lo sviluppo successivo delle parti più antiche della necropoli è appunto quello in cui apparisce il nuovo costume di seppellimento, che è quello delle tombe a scheletro. Da quel tempo in poi sino alle camere sepolcrali del periodo florido etrusco il progresso è chiaro e continuo ». (*Ann. dell' Inst.*, 1885, p. 19).

4. Mariani (*Boll. Com.*, 1896. p. 19 : « è una specie di reazione dell' elemento indigeno sugli immigrati ». Modestov (*Introd. à l'hist. Rom.*, 252) : « Le rite de l'inhumation, qui était exclusif chez la population néolithique, n'a pas été sans influencer les immigrés aryens ». Il est très certain, en effet, qu'on note, dans certaines dépositions de l'époque des fosses, la survivance de rites néolithiques caractéristiques.

en Picenum, dominer les néolithiques, arrêter l'extension des Villanoviens; nous les avons retrouvés traversant l'Apennin; comment ne pas admettre que leurs bandes ont pu non pas, sans doute, submerger l'Etrurie, mais s'ouvrir à travers cette contrée plusieurs routes jusqu'à la mer? [1]

*
* *

Ces mêmes bandes, parties de la côte Adriatique, ont pénétré dans le Latium.

Sur les Monts Albains [2], les tombes à inhumation sont rares, apparemment parce que les peuples incinérants, maîtres de cette acropole, surent résister à l'invasion Sabine. La lutte des Monts Albains contre les Monts Sabins nous est contée tout au long du ve siècle : alors Rome sauva plus d'une fois Tusculum contre l'assaut des Eques; l'archéologie permet de conjecturer que cette lutte durait depuis trois siècles.

Dans la plaine, les envahisseurs Sabelliens ont opprimé les colonies fondées par les Albains. A Rome, dans la nécropole du Forum [3], les tombes à inhumation se superposent aux tombes à incinération; les conquérants ont imposé leur rite; la plupart des tombes des inhumés du Forum semblent datées par leur mobilier du VII[e] siècle. De la cité Sabine du Quirinal nous ne connaissons pas le cimetière; les curieuses tombes archaïques de la villa Spithöver sont d'inhumés [4].

L'archéologie permettrait ainsi de préciser la tradition littéraire touchant la conquête de Rome par les Sabins. Aux origines mêmes de Rome, les Sabins de Tatius, venus à Rome en ennemis, devinrent ensuite les concitoyens des Albains de Romulus. Les savants ont diversement interprété cette légende. Ou bien, comme Mommsen [5], ils lui dénient

1. Sur la localisation en Etrurie du peuple des *Sappinates*, Pais, *Stor. Crit. di Roma*, II, 449.

2. Pinza, *Monumenti primitivi di Roma e del Lazio antico*, *Mon. Ant. Linc.* XV, 1905.

3. Boni, *Scoperta di una tomba a cremazione nel Foro Romano*, *Not. Scav.*, 1900, 96. — *Sopolcreto del Septimontium preromuleo*, *ib.*, 1902, pp. 123 et 375, — 1905, 145, — 1906, 9 et 253, — 1911, 157.

4. De Rossi, *Trois sépulcres archaïques de la villa Spithöver*, *Ann. dell' Inst.*, 1885, 295.

5. *Die Tatiuslegende*, *Histor. Schriften*, I, p. 35, n. 1. — Cf. Soltau, *Anfänge der römischen Geschichte*, 32 : Ennius aurait, dans ses Annales, forgé l'histoire du gouvernement simultané de Romulus et de Tatius à l'image de la royauté Spartiate.

toute valeur : elle aurait été inventée pour faire accepter aux Sabins leur sujétion ; l'union de Romulus et de Tatius serait le symbole de l'accession des Sabins, durant le IIIe siècle, à la cité Romaine. Ou bien, comme M. Pais [1], ils admettent que la conquête de Rome par les Sabins est un événement réel du Ve siècle, anticipé par l'histoire légendaire. Or nous pensons que les données archéologiques se laissent clairement interpréter en accord avec les données légendaires [2].

De l'Adriatique à Rome, peut-on préciser quelle route ont suivie les envahisseurs originaires d'Illyrie qui se nommaient les Sabins ?

A travers l'Apennin central, deux grandes voies romaines paraissent avoir succédé à deux très anciennes routes commerciales qui avaient peut-être d'abord été deux grandes lignes de migrations : au Nord la *via Salaria*, à travers le pays des Sabins et des Praetuttii, — au Sud la *via Valeria*, à travers le pays des Eques, des Marses et des Péligniens, par les hautes plaines de Carsioli, du lac Fucin, la conque de Sulmona et la vallée de l'Aternus. La route du Sud est celle dont Préneste et Tibur ont tenu le débouché jusqu'au milieu du IVe siècle ; les Romains n'ont commencé de l'utiliser qu'au temps des guerres Samnites. La route du Nord, au contraire, a un grand rôle dans l'histoire primitive de Rome : c'est, à n'en guère douter, la voie des migrations Sabines vers l'Ouest.

De cette *via Salaria* le tracé n'est pas connu avec une précision absolue [3]. Le point de départ primitif sur l'Adriatique n'est pas déterminé : on peut hésiter entre Adria, dans la vallée du Vomanus, et Asculum, dans celle du Truentus [4].

1. *Storia critica di Roma*, II, 417 ; — *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma*, I, 349. — Déjà Zöller (*Latium und Rom*, 1878) considérait la conquête Sabine comme postérieure à la conquête Etrusque et comme en ayant délivré Rome.

2. L'authenticité de la tradition est défendue par Bernhöft, *Staat und Recht der antiken Rom*, 81, — Vollquardsen, *Die älteste römische Tribus*, *Rhein. Mus.*, XXXIII, 1878, 538.

3. Barnabei, *Relazione di un viaggio archeologico sulla via Salaria lungo il corso del Vomano*, in *Giornale degli scavi di Pompei*, Naples, 1868, I, 76. — N. Persichetti, *Viaggio archeologico sulla via Salaria*, Rome, 1893, — *Alla ricerca della via Salaria*, *Röm. Mitt.*, 1898, 193, — 1902, 276, — *La via Salaria nel circondario di Ascoli Piceno*, *ib.*, 1903, 274, — *La via Salaria nei circondari di Roma e Rieti*, *ib.*, 1909, 121, 208, — 1910. — Hülsen, *L'iscrizione della Via Caecilia*, *Not. Scav.*, 1896, 87. — Ashby, *Notes sur la via Salaria*, *Röm. Mitt.*, 1912, 221.

4. La route du Vomanus est appelée tantôt *via Salaria* et tantôt *via Caecilia*.

Qu'on se souvienne pourtant du grand rôle d'Adria dans la protohistoire italienne : les légendes relatives au débarquement des Pélasges, que les historiens anciens rattachent déjà à l'Adria des bouches du Pô, conviennent bien mieux à l'Adria Picénienne. Même l'Itinéraire Antonin, qui conduit la *via Salaria* par Asculum jusqu'aux bouches du Truentus, en fixe le terme à Adria, comme si cette ville avait un titre traditionnel à cet honneur. Adria (aujourd'hui Atri) domine un horizon immense; le pays très accidenté qui l'entoure, en voie d'être bouleversé par une érosion intense, se déroule au loin très clairement; de la ville on suit dans tous leurs détails, sur les étroits dos des collines, les longs lacets des routes. Cet emplacement convient à une capitale; et, non loin, l'admirable guette de Silvi, aux bords de la mer, rappelle peut-être les Silvii de la protohistoire latine. On se représente bien aisément, sur ce rivage, le débarquement des premiers Liburnes.

Ce dut être un moment décisif que celui où les bandes parties du Picenum se décidèrent à passer dans les vallées du versant Tyrrhénien. Aussi n'est-on pas surpris que l'histoire légendaire en garde le souvenir. Partis de Testruna près Amiternum, les Sabins, par une surprise nocturne, enlevèrent aux Ombriens Cutilia, près Reate [1]. Entre Testruna et Cutilia, il est remarquable que le tracé de la *via Salaria* demeure douteux. En tout cas, de Reate [2] vinrent, par Cures, les Sabins qui conquirent Rome, étape vers les salines du bas Tibre. L'histoire légendaire de la *via Salaria* fournit les plus précieuses données ethnographiques.

Si on admet l'origine Illyrienne des Sabins, on n'est plus surpris de découvrir, dans la campagne de Rome, des noms de type Illyrien [3]; et on s'enhardit à rapprocher même du nom du dieu Asylien (dont le temple, sur le Capitole, peut avoir donné naissance à la légende de l'asile Romuléen) le nom du peuple Picénien des Asyles [4]. C'est assurément du

1. Den. Hal., II, 49, 2 (d'après Caton).

2. Festus, p. 321 M (= Lindsay, 424) : « Sacrani appellati sunt Reate orti, qui ex Septimontio Ligures Siculosque exegerunt, nam vere sacro nati erant ». — Sur les antiquités du pays de Reate, Bunsen, *Esame corografico e storico del sito dei più antichi stabilimenti italici nel territorio Reatino e le sue adjacenze, Ann. dell' Inst.*, VI.

3. Suffixes Illyriens caractéristiques : *-ntum* (Laurentum, Nomentum), *-este* (Praeneste), *-etum* (Eretum).

4. Sil. Ital. *Pun.*, VIII, 443.

Picenum que vola jusqu'à Rome par Adria, Amiternum, Reate et Cures le pic cher à Romulus.

§ 4. Conclusion.

L'histoire du peuplement de l'Italie Centrale distinguerait donc trois éléments essentiels : 1) les indigènes primitifs, dont la civilisation, de type Sicule ou Ligure, s'apparente à la brillante civilisation paysanne de la Thrace, de la Crète, peut-être même des Berbères Africains. Τὰ δὲ πρὸ τούτων οὔθ' ὡς κατείχετο πρὸς ἑτέρων οὔθ' ὡς ἔρημος ἦν οὐδεὶς ἔχει βεβαίως εἰπεῖν (Den. Hal. I, 9, 1).

2) les envahisseurs Septentrionaux, introduisant de l'Europe Centrale les langues et les mœurs Indo-Européennes, dont les premières migrations peuvent dater du début de l'âge du bronze, et qui saturèrent l'Italie peu à peu.

3) les envahisseurs Illyriens, dont les mœurs s'apparentaient plus à celles des néolithiques qu'à celles des Septentrionaux; ils incarnaient contre les gens du Nord la tradition Méditerranéenne ; ils s'allièrent sans doute aux descendants des néolithiques. Alors commença entre la tradition des Nordiques et celle des Méditerranéens une lutte sans cesse renouvelée, qui est, à proprement parler, le ressort de toute l'histoire Romaine, au moins jusqu'à l'Empire.

Cette histoire de l'Italie Centrale peut être mise assez exactement en parallèle avec l'histoire de la Grèce. Ici on distinguera : 1) les populations préhelléniques, qui développèrent, dans certains cantons, une civilisation éblouissante; — 2) les Achéens, venus du Nord, Barbares qui détruisirent un monde incomparable, mais peut-être apportèrent un important patrimoine religieux et moral ; — 3) les Illyriens, dont les invasions sont attestées et par l'onomastique [1] et par la tradition [2], et parmi lesquels c'est une question de savoir s'il ne faut pas ranger les Doriens [3].

1. Noms Illyriens en Béotie, Hyria, Messapion, Onchestos, cf. Fimmen, *Die Besiedlung Böotiens bis in frühgriech. Zeit*, in *Neue Jahrb. für klass. Philol.*, 1912, XXIX, 531.

2. Une armée Illyrienne a pillé Delphes (Eur. *Bacch.* 1333) ; les Locriens se font appeler Étoliens (Paus., X, 38, 4).

3. Ridgeway, *Qui étaient les Doriens?* in *Anthropol. Essays, dédiés à Tylor*, 1907.

Ainsi les Ligures correspondraient aux Minoens, les Ombriens aux Achéens et les Sabins aux Doriens [1]. Si les études anciennes devaient confirmer ces prémisses, aujourd'hui très précaires, il deviendrait possible de rédiger scientifiquement une histoire comparée de la Grèce et de Rome.

1. Mommsen, *Unterital. Dial.*, 98, dit de la migration Sabellique « qu'elle est pour l'Italie ce que l'invasion Dorienne est pour la Grèce ». Mais par Doriens et Sabelliens, il entend des Septentrionaux.

CHAPITRE II

LES ORIENTAUX EN ITALIE

§ 1. Influences prémycéniennes et mycéniennes [1].

La Sicile a toujours été la région d'Italie la plus sensible aux influences de l'Orient. Dès la période néolithique, la céramique incisée des types de Stentinello et Matrensa, dans l'Est de l'île, rappelle la céramique préminoenne de Crète et de la première ville de Troie. A la période énéolithique (1re période Sicule), c'est peut-être sous l'influence Egéenne que la spirale apparaît en Sicile, ainsi que le genre nouveau de céramique peinte : maint objet de la nécropole énéolithique de Castelluccio trouve son pendant parmi les fouilles de la seconde ville de Troie. Ces données ne sont point isolées : car, soit sur la côte d'Espagne [2], soit même au cœur de l'Europe, jusqu'en Hongrie [3], on retrouve des objets de type Troyen, ou, plus précisément, des deuxième et troisième périodes du minoen primitif (chronologie de M. Evans), antérieures à l'an 2000 [4]. La question peut d'ailleurs demeurer

1. Orsi, *Quali sono le regioni Italiane, quali respettivamente gli strati archeologici che contengono prodotti industriali micenei*, *Congr. delle Scienze Stor. in Roma*, 1903, v, 97. — Peet, *The early aegean civilization in Italy*, *Annual of the Brit. School at Athens,* XIII, 1906-7, 405. — Ridgeway, *Early age of Greece,* I, 66, donne une liste qui veut être critiquée des « monuments mycéniens d'Italie ». — Cf. Ghirardini, *Bull. Pal. Ital.*, 1913, 137.

2. Origine égéenne des idoles en forme de violon, des autels à cornes des stations énéolithiques d'Espagne : cf. Déchelette, *Rev. Arch.*, 1908, II, 230, 238, 252.

3. A. Tordos : cf. Hoernes, *Urgesch. der Kunst*, 215.

4. A l'influence Égéenne s'exerçant dès l'énéolithique, M. Pigorini attribue l'introduction en Occident du culte de la hache et du culte de la déesse nue (*Bull. Pal. Ital.*, XXXVII, 1911, 134).

ouverte de savoir si cette civilisation a rayonné des côtes de l'Asie Occidentale, ou des îles, ou de l'Afrique du Nord [1].

Rien ne manifeste en Italie ni en Sicile une relation quelconque avec la brillante civilisation égéenne de la 2e période minoenne. Il en est de même à Troie. La même lacune qu'on observe en Sicile entre les objets « Troyens » de Castelluccio et les objets « Mycéniens » de Thapsos se constate entre Hissarlik II et Hissarlik VI, cette dernière franchement Mycénienne. Il faudrait donc admettre que la civilisation Crétoise, à sa plus brillante période, a été assez égoïste et fermée.

Les relations entre l'Italie et l'Orient se rétablissent à l'époque mycénienne (minoen récent III) ; elles n'intéressent pas alors la Sicile seulement, mais une partie de l'Italie propre. Les vases mycéniens du 3e style sont nombreux en Sicile, surtout près de Syracuse, à Thapsos [2] : alors apparaissent aussi les tombes à *tholoi*, les architectures aux lits de pierres horizontaux, caractéristiques de la 2e période Sicule. On trouve aussi des vases Mycéniens à Oria (entre Tarente et Brindes) et dans les tombes à fosse de l'Etrurie [3]. Dater ces vases est difficile : la période du minoen récent III se place vers 1200, mais la fabrication des vases de type mycénien a pu durer longtemps, et particulièrement dans certaines villes Chypriotes ; l'exportation a pu se poursuivre même au delà de l'an 900. Il demeure acquis que vers le xe siècle le commerce a introduit sur la côte occidentale de l'Italie, et particulièrement en Toscane, des objets de la décadence mycénienne.

Faut-il aller plus loin et admettre, à cette date, non seulement une influence commerciale, mais même une migration de peuples de l'Orient? Bien des savants en ont émis l'hypothèse : selon M. Montelius, le fer aurait été introduit vers 1100, dans l'Italie Centrale, par des peuples Orientaux, les Etrusques [4] ; selon M. Dörpfeld, les Achéens de

1. Peet, *Papers of the Brit. School at Rom*, V, 1910, n° 3 ; — Pettazzoni, *Bull. Pal. Ital.*, XXXVII, 1911, 44.

2. Aussi à Matrensa, près Syracuse, et à Girgenti. Cf. Orsi, *Nuovi documenti della civiltà premicenea e micenea in Italia*, *Ausonia*, I, 1906, 5.

3. *Ann. dell' Inst.*, 1884, 108 ; — *Monum. dell' Inst.*, XI, pl. 59, n. 18 et 28, XII, pl. 3, n. 2. Ce dernier vase est presque identique à un vase trouvé à Girgenti et publié par Orsi, *Nuovi documenti...*, *l. c.*, p. 9, fig. 3.

4. *Tyrrhenians in Greece and Italy*, *Journ. of the Anthropol. Inst.*, XXVI, 1897, 260 : « The Mycenaean civilisation is, in my opinion, a very early phase

Minos détruisirent vers 1300 l'Empire Carien, et on peut identifier aux Etrusques ceux des Crétois qui s'exilèrent alors vers l'Occident [1] ; selon M. Evans, les découvertes minoennes de l'Italie prouveraient que, vers 1300, l'Empire minoen, conformément à certaines légendes, dirigea contre la Sicile une expédition considérable, qui se termina par une catastrophe [2]. L'accord apparent de ces théories pourrait faire illusion ; elles sont, en réalité, inspirées par des indices bien légers. A l'époque où furent importés en Etrurie les vases mycéniens, il n'y a aucune trace d'un renouvellement de la civilisation Italienne, bien moins encore d'une révolution; et, si on considère les stations Siciliennes où ces mêmes vases se rencontrent, on voit, à juger d'après les sites, que ce sont, non pas des colonies agricoles d'immigrés, mais des comptoirs côtiers de marchands.

Ainsi les objets Minoens d'Italie prouvent, peu après l'an 1000, l'existence de rapports commerciaux suivis entre l'Italie et l'Orient [3]; et cette induction peut être précisée si on veut bien observer la présence en Sicile, auprès des vases Mycéniens, de certaines coupes aux parois polies, presque métalliques d'aspect, dont la forme élégante est due à l'invention des ouvriers Crétois [4]. Plus encore que les vases proprement Mycéniens, ces coupes suggèrent que c'est précisément de la Crète que rayonna vers l'Italie l'influence Minoenne. Mais d'une migration de Crétois, à cette date reculée, il n'y a point de preuves : et c'est par le commerce seulement que l'Italie barbare fut alors faiblement initiée au beau goût des Minoens.

of the oriental civilisation brought over to Europa; the Etruscan is a later phase of the same civilisation penetrating farther to the west ».

1. *Ath. Mitt.*, XXX, 1905, 292 : « Denn dass die etruskische Kultur u. Sprache der altkretischen verwandt ist, scheint nicht mehr zweifelhaft zu sein. Auch hat die Auswanderung eines ganzen Volkstammes am wahrscheinlichsten zu der Zeit stattgefunden als dies ganze Volk aus seiner kretischen Heimat vertrieben wurde ».

2. *Scripta Minoa*, I, 95 : « The abundant discovery of Minoan relics of the same period in Sicily further recalls the persistent tradition which traced the fall of the Minoan Empire to an exhaustive expedition on this side and even placed the tomb of Minos on Sicilian soil ».

3. Selon M. Pais, les intermédiaires pourraient être les Phéniciens. *Studi Storici*, 1908, 137, 567.

4. Coupe sur pied élevé trouvée à Matrensa avec des vases Mycéniens du 3e style, reproduite *Annali dell' Inst.*, 1877, p. 56, pl. E. Pareil type à Thapsos. Sur ses origines, cf. *infra*, p. 49.

§ 2. Céramique Italo-Géométrique.

Les tombes de la troisième période Sicule, les premières tombes de Cumes, les fosses de la Toscane, les fouilles d'Apulie, les cimetières du Picenum et de l'Istrie ont livré une céramique peinte à ornements géométriques dont l'origine a été dite :

1) *Tyrrhénienne*, par M. Montelius [1], selon qui daterait de ce moment la migration Etrusque. Mais comment expliquer que le peuple qu'il dit être survivant des Minoens ait apporté en Italie un style qui est aux antipodes du goût Minoen ?

2) *Arcadienne*, par Dümmler [2], et répandue en Italie par les voyages des Aegialéens et des Pyliens.

3) *Chypriote*, par MM. Orsi [3], Pottier [4]. Les relations entre l'Italie et Chypre sont certaines et peuvent être antérieures au VIIIe siècle. Elles ont duré en Etrurie au moins jusqu'au VIe siècle [5]. L'influence Chypriote s'est exercée par le commerce des vases, mais surtout par celui des tissus et des métaux. Tel trépied de l'Esquilin est la copie, au martelé, d'un trépied de Curium en métal fondu et moulé [6].

4) *Chalcidienne*, par M. Gábrici [7]. Cumes et Tarquinii, où sont les plus anciens dépôts de cette céramique, seraient « les deux phares d'où rayonna la civilisation chalcidienne ».

Pour résoudre le problème, il faudrait tenir compte des fouilles de Grèce, particulièrement du sanctuaire d'Olympie et de l'Artémision de Sparte [8], et des fouilles d'Asie [9] ; il fau-

1. *Tyrrhenians in Greece and Italy*, *l. c.*, 260.
2. *Ath. Mitt.*, XIII, 1888, 291.
3. *Röm. Mitt.*, XIII, 1898, p. 364, n. 2.
4. *Catalogue des vases antiques du Louvre*, II, 371. — Sur la parenté entre la céramique d'Apulie et celle de Chypre, Winter, *Ath. Mitt.*, XII, 1887, 240. — La forme céramique de l'askos aurait été importée en Occident non de Mycènes, mais de Chypre, Mayer, *Jahrb. des K. arch. Inst.*, XXII, 1907, 207.
5. Importation d'ivoires sculptés Chypriotes en Etrurie au VIe siècle : Pollak, *Röm. Mitt.*, 1906, 329. — Parenté entre les peintures de la tombe Campana (Véies) et l'art Chypriote : Poulsen, *Orient und die frühgriech. Kunst*, 134.
6. Pinza, *op. cit.*, *Mon. Ant. Linc.* XV, 540.
7. *Cenni sulla origine dello stile geometrico di Cuma et sulla propagazione sua in Italia, Atti della R. Accad. di Archeol. di Napoli*, 1911 ; — *Cumes*, *Mon. Ant. Linc.* XXII, 400.
8. Hogarth, *Ionia and the East*, 35, note la ressemblance entre les vases italo-géométriques et les vases géométriques de l'Artémision.
9. Par exemple à Gordion : cf. Körte, suppl. v au *Jahrb. des arch. Inst.* 1904, 89.

drait aussi distinguer, parmi les vases géométriques d'Italie, plusieurs séries. Nous nous contenterons d'observer que les formes de ces vases géométriques, dérivant de vases de métal laminé, sont très différentes des formes minoennes : et ainsi, entre la période de l'importation des vases mycéniens et la renaissance pélasgique signalée par les tombes orientalisantes, la période des vases italo-géométriques est un intermède tout à fait comparable à la période géométrique grecque. Par quels voyageurs a été introduit en Italie ce nouveau style ? Sans doute par des Protogrecs du groupe Arcado-Chypriote, auxquels il n'est pas exclu que se soient unis des éléments Phéniciens. Le commerce de Chalcis, dont la prospérité date des migrations Eoliennes, et de Chypre, mi-Phénicienne, est le prélude des migrations Pélasgiques.

§ 3. Les invasions Pélasgiques.

1) *Les tombes Orientalisantes.*

Les préhistoriens ont groupé en série[1] de riches tombes qui ont été découvertes sur toute la côte occidentale d'Italie, de Cumes à Vetulonia, et qui sont caractérisées par un mobilier d'origine Orientale ou copiant des objets Orientaux. Ni sur la date de ces tombes ni sur l'origine de leur mobilier ni sur le peuple qui nous les a léguées il n'a été possible encore de s'accorder [2].

La période des tombes orientalisantes peut être datée avec le plus de vraisemblance de 750 à 600 [3]. Les points de repère

1. Déjà Undset, *Annali dell' Inst.*, 1885, 26.

2. C. A. de Cara, *Di alcuni criteri incerti nella paletnologia, archeologia e storia antica. Le tombe Regolini Galassi, Bernardini, del Duce, di Cuma e il criterio cronologico, Civiltà Cattolica*, sér. XVIII, 1903, nos X et XI.

3. Montelius, *Preclassical chronology in Greece and Italy*, *Journal of the anthropol. Inst.*, XXVI, 261, place avant 900 la tombe *del guerriere*, entre 900 et 800 les tombes Regolini-Galassi, Bernardini, *del duce*. Au Congrès historique de Rome, en 1912, il a maintenu pour la tombe Regolini la date de 900. — Ces dates sont probablement trop reculées : cf. Hoernes, *Die Hallstattperiode*, in *Archiv f. Anthropol.*, XXXI, 1905, 233, qui fait commencer vers 750 la période Arnoaldi de Bologne, contemporaine des tombes orientalisantes d'Etrurie. — Karo, *Cenni sulla cronologia preclassica nell' Italia centrale*, *Bull. Pal. Ital.*, XXIII, 1898, 144, date les tombes orientalisantes de la deuxième moitié du VIIe siècle. — Pellegrini, *Tombes de Cumes*, *Mon. Ant. Linc.*, XIII,

sont fournis : par des patères phéniciennes qui se retrouvent en Assyrie [1], — par des vases grecs protocorinthiens [2], — par des scarabées ou des flacons égyptiens datés par leurs cartouches. La tombe la plus ancienne est la *tomba del guerriero*, de Corneto, apparentée encore à la série villanovienne, et qui date au plus tard du dernier quart du VIII[e] siècle [3]; la plus récente est la tombe Polledrara, de Vulci, dite *grotta d'Iside* [4], qui, renfermant des scarabées de Psammetik, date au plus tôt de la fin du VII[e] siècle. Entre ces termes extrêmes on placera : la tombe Artiaco de Cumes [5], sensiblement contemporaine de la *tomba del guerriere*, — la tombe Regolini-Galassi, de Caeré [6], difficile à dater à cause des dispositions successives, dont les plus anciennes peuvent être de la fin du VIII[e] siècle, — la *tomba del duce* de Vetulonia [7] et la

1903, 286 : « Io ritengo ora che dette tombe appartengono tutte [del Duce, Regolini, Bernardini] ad uno stadio di civiltà che trova il suo punto culminante nel passaggio fra l' VIII° e il VII° sec. a. C. ». — Poulsen, *Der Orient und die frühgriech. Kunst*, 125, les place entre 700 et 650.

1. Paribeni, Capène, *Mon. Ant. Linc.*, XVI, 1906, 418, donne un catalogue de ces coupes à décor égyptisant. La date en demeure incertaine : le plus vieil exemplaire a été trouvé dans une tombe égyptienne du XV[e] siècle (Von Bissing, *Eine Bronzeschale mykenischer Zeit, Jahrb. des arch. Inst.*, XIII, 1898, 28); mais la plupart datent soit du IX[e] soit du VIII[e] siècle : on en a découvert dans le palais de Nimroud, bâti par Assournazirpal au début du IX[e] siècle, mais achevé par Sargon à la fin du VIII[e]. Von Bissing (*l. c.*, 44), Poulsen (*Orient und die frühgriech. Kunst*, 2) admettent que ces coupes datent du IX[e] siècle. D'autre part, des objets d'Enkomi (Chypre), du même art mixte assyro-égyptien, semblent du VIII[e] siècle (Murray, *Excavations in Cyprus*, 11, date contestée, il est vrai, par Poulsen, *Zur Zeitbestimmung der Enkomifunde, Jahrb. des arch. Inst.*, XXVI, 1911, 215).

2. Reconnus, par exception, dans la tombe Regolini; car, dans les tombes orientalisantes, les vases des séries grecques classées sont rares. Ajoutez qu'un alabastron, peut-être milésien, identique à ceux de la *tomba d'Iside*, s'est retrouvé à Gordion dans des tombes datées de la fin du VII[e] au début du VI[e] siècle (Körte, *Gordion*, 129).

3. De la fin du VIII[e] siècle, selon Déchelette, *Manuel d'archéol. préhist.*, II, 2, 627.

4. Des bijoux de la tombe Polledrara, Hogarth (*Ionia and the East*, 52) rapproche les objets, d'ailleurs plus anciens (de 700 environ), du Trésor de l'Artemision d'Ephèse, — et Murray (*Excavations in Cyprus*, 18) une pendeloque d'Enkomi (VIII[e] siècle) et des ornements trouvés à Kamiros avec un scarabée de Psammetik.

5. Gábrici, *Cumes. Mon. Ant. Linc.*, XXII, 423.

6. Pinza, *La tomba Regolini-Galassi e le altre rinvenute al Sorbo in territorio di Cervetri, Röm. Mitt.*, XXII, 1907, 35; — Pinza et Nogara, *Materiali per etnologia antica Toscana-Laziale conservati nei musei Vaticani*, 1, 77 (Rome, 1914).

7. Selon Gsell, *Vulci*, 425, de la fin du VII[e] siècle. Cf. Pinza, *Tomba del duce*, in *Symbolae litterariae in honorem de Petra*, Naples, 1911.

tombe Bernardini de Préneste [1], plus voisines de la tombe Polledrara et apparemment du milieu du VII[e] siècle.

A ces monuments insignes sont apparentées, soit par leur architecture, soit par leur mobilier, nombre d'autres tombes italiennes. A Cervetri, la tombe Regolini s'isole à l'écart du cimetière Etrusque : mais, dans ce cimetière même, les tombes du type Regolini, voûtées en encorbellement sous tumulus, forment une importante série à plusieurs variétés, et des tombes du même type se retrouvent à Alsium, les *Monteroni* de Palo [2]. Des tombes d'une architecture voisine sont dispersées à travers l'Etrurie, jusqu'à Cortone et jusqu'à Volterra [3]. — Si on considère le mobilier seul, il faut ranger parmi les tombes orientalisantes les *circoli* de Vetulonia : ces cercles de pierres brutes ou, plus souvent, de dalles taillées, entourent des fosses, signalées parfois par une pierre dressée, où s'accumulent les objets précieux : telle est la richesse de ces tombes qu'on les a d'abord regardées comme des dépôts de marchandises étrangères (*ripostigli stranieri*) [4]. Enfin il y a une parenté certaine entre les tombes orientalisantes d'Etrurie et les tombes Arnoaldi de Bologne au VII[e] siècle, tandis qu'au VI[e] siècle les relations seront apparemment interrompues entre Bologne et l'Etrurie [5].

L'analyse de la structure et du contenu des tombes orientalisantes doit nous renseigner sur leur origine.

1. Helbig, *Bull. dell' Inst.*, 1876, 117, la date de la première moitié du VI[e] siècle, postérieure à la *tomba d'Iside*; — Paribeni, *Mon. Ant. Linc.*, XVI, 487, de la deuxième moitié du VIII[e] siècle.

2. Canina, *Etruria Marittima* (Rome, 1846), I, 126.

3. A Cortone, le tumulus de Camuscia, construction à coupole (Milani, *Museo topografico dell' Etruria*, 54), — la *grotta Sergardi*, du type Regolini (Dennis, *Cities and cemeteries of Etruria* [3], II, 409), — et peut-être la *tanella di Pitagora* (*ib.*, 406). — Près Volterra, la tombe de Casale Marittimo (Milani, *Studi e Materiali*, II, 82, fig. 268, — *Röm. Mitt.*, XIII, 1898, 409). — La nécropole d'Orvieto, dont les tombes semblent d'un style voisin, renfermait pourtant un mobilier du V[e] et du IV[e] siècle (Körte, *Ann. dell' Inst.*, 1877, 95). — Un tumulus *a camera* de Saturnia (Milani, *Not. Scav.*, 1899, 476) est de la série des tombes orientalisantes.

4. Falchi, *Vetulonia e la sua necropoli antichissima*, Florence, 1892. La date des tombes de Vetulonia demeure objet de discussion. Les sculptures du tumulus della Pietrera remonteraient au VIII[e] siècle (Milani, *Not. Scav.*, 1895, p. 24, n. 2); dans la tombe centrale du tumulus, une épée à antennes est identique à un exemplaire Bolonais de la période Benacci II, sans doute de l'extrême fin du VIII[e] siècle. Beaucoup de dépositions sont d'ailleurs de date sensiblement plus récente et peuvent rejoindre, à la fin du VII[e] siècle, la tombe d'Isis.

5. Piganiol, *Journ. des Sav.*, XI, 1913, 115.

De ces tombes les unes sont à chambre, les autres à fosse. Les tombes à chambre présentent comme trait commun l'usage de la voûte en encorbellement. On peut en distinguer diverses variétés : 1° tombes rectangulaires du type Regolini-Galassi, nombreuses à Caeré, rappelant des chambres de Théra, que leur mobilier date du VIIIe siècle, rappelant aussi le tombeau dit de Tantale, dans le Sipyle [1]; — 2° tombes circulaires du type des *tholoi* mycéniennes : telles celles de Quinto Fiorentino [2] et de Casale Marittimo près Volterra [3]; tel peut-être le *carcer* de Rome [4]; — 3° tombes à plan rectangulaire et coupole ronde, type spécial à Vetulonia [5] et rappelant des tombes de Crète et de Thorikos [6]. L'architecture de toutes ces tombes dérive donc de l'art préhellénique [7]. Outre les monuments que j'ai cités, les Grecs ont connu, particulièrement dans le Péloponèse, de nombreux tombeaux dont l'aspect était identique à celui des tombes type Regolini de Cervetri ou des *Monteroni* de Palo : Pausanias les décrit formés d'un tumulus circulaire que limite une corniche de pierre [8], et dit que ce sont les tombes des Phrygiens qui accompagnaient Pélops [9]. Qu'on se souvienne d'ailleurs que Pélops fut peut-être le fondateur de cet État mystérieux, la Phrygie du Sipyle, qui a laissé aux Grecs un souvenir éblouissant, et où nous avons précisément trouvé une tombe, la tombe dite de Tantale, parente des tombes du

1. Perrot et Chipiez, *Hist. de l'art*, V, 49. L'analogie se poursuit jusque dans le détail, jusque dans la mesure des assises du tombeau de Tantale, qui ont alternativement 55 et 20 centimètres, unités de mesure qui sont d'usage fréquent en Étrurie.

2. Entre Florence et Prato ; Helbig, *Bull. dell' Inst.*, 1885, 193, — Petersen, *Röm. Mitt.*, XIX, 1904, 244.

3. Cf. *supra*, p. 45, n. 3.

4. Pinza, *Di un sepolcro di tipo miceneo sul pendio del Campidoglio*, *Rendic. Accad. Linc.*, 1902, 226.

5. *Not. Scav.*, 1893, 143, 496, — 1894, 335.

6. Karo, *Bull. Pal. Ital.*, 1904, 3.

7. Aux exemples signalés, il faut peut-être joindre la curieuse tombe à tholos de Cumes, que M. Pellegrini, d'après le mobilier, date du IIIe siècle (*Tombe greche arcaiche e tomba greco-sannitica a tholos della necropoli di Cuma*, *Mon. Ant. Linc.*, XIII, 1903, 210), mais qui, selon M. Patroni (*Congresso delle scienze stor.*, Rome, 1903, V, 216) est un monument très archaïque réoccupé à date tardive. — Sur les caractères de cet art Pélasgique, cf. Anziani, *Mél. Cagnat*, 26 sq.

8. Ἔστι μὲν οὖν γῆς χῶμα οὐ μέγα λίθου κρηπῖδι ἐν κύκλῳ περιεχόμενον (VIII, 16, 3). Telles les tombes de Phocus à Égine (II, 29, 9), d'Oenomaüs à Olympie (VI, 21, 3), d'Areithous (VIII, 11, 4) et Aepytos (VIII, 16, 3) en Arcadie.

9. Pareillement Athénée, XIV, 21, p. 625.

type Regolini [1]. Les tombes orientalisantes d'Italie ne sont donc pas des monuments isolés : filles lointaines de l'art minoen, elles sont de la même famille que les tombes dites Phrygiennes de la Grèce propre.

Si nous considérons les tombes orientalisantes à fosse et si nous cherchons dans le cercle méditerranéen des tombes de type analogue, nous les trouverons dans la nécropole carienne d'Assarlik [2]. Assurément le mobilier diffère, car la nécropole carienne est plus ancienne, de la fin du IXe au début du VIIIe siècle ; mais elle a des caractères communs avec la nécropole de Vetulonia : cendres déposées dans des fosses qui sembleraient plutôt destinées à des cadavres et sont comme une survivance d'un rite antérieur, — murs circulaires dessinant à distance l'enceinte de la tombe. La nécropole d'Assarlik, selon M. Helbig, renferme les restes des premiers colons Grecs [3].

Le mobilier des tombes orientalisantes est singulièrement mêlé et atteste un commerce fort actif [4]. On y distingue très aisément des objets Phéniciens [5], Chypriotes [6], Égyptiens [7], Assyriens [8] et Grecs. Cette pacotille étrangère mise à part, que reste-t-il ? Il reste une importante série de vases métalliques ou de vases céramiques argentés ou dorés, dont les prototypes évidents sont les vases précieux que portent, en

1. Sur cette parenté singulière entre monuments Phrygiens et Grecs, cf. Perrot et Chipiez, *Hist. de l'art*, V, 227.

2. W. R. Paton, *Excavations in Caria*, *Journ. of Hell. Stud.*, 1887, 64 ; — Winter, *Vasen aus Karien*, *Ath. Mitt.* XII, 1887, 223 ; — Dümmler, *Bemerkungen zum ältesten Kunsthandwerk auf griech. Boden*, *Ath. Mitt.* XII, 1887, 273 ; — Helbig, *Ueber die Nekropole von Assarlik in Karien*, *Nachr. der K. Gesellsch. d. Wiss. zu Götting.*, *Phil. Hist. Kl.*, 1896, 233. Dümmler avait à tort distingué trois types de tombes, à puits, à fosses, à chambres, dont la succession chronologique aurait été identique à l'évolution des tombes d'Étrurie.

3 Hypothèse déjà proposée par Studniczka et Furtwängler, combattue peut-être à tort par Perrot et Chipiez (*l. c.*, VII, 50, n. 1).

4. Poulsen, *Der Orient und die frühgriech. Kunst*, 116, essaie de distinguer les diverses origines des objets importés en Étrurie.

5. Outre la coupe Regolini-Galassi, à inscription Phénicienne, M. Poulsen cite les supports de bronze trouvés dans les tombes Regolini et Bernardini.

6. Selon M. Poulsen, une pyxis d'ivoire de la tombe Regolini, les œufs d'autruche de la tombe d'Isis, l'urne cinéraire de la tombe *del duce*.

7. Sur le caractère de l'influence Égyptienne en Italie, von Bissing, *Der Anteil der aegypt. Kunst am Kunstleben der Völker*, *Festrede à l'Acad. des Sciences de Munich*, 9 mars 1912, p. 86.

8. Les bras d'ivoire de la tombe Bernardini sont les montants de cithares assyriennes. Telle anse de cratère, à Préneste, ornée d'un symbole chaldéen, viendrait de la Chaldée par intermédiaire de la Phrygie (Lehmann-Haupt, *Materialien zur alten Gesch. Armeniens u. Mesopotamiens*, 1907, 86).

offrande ou en tribut, les Keftiu peints dans les tombes Egyptiennes fameuses de Senmut, Rekhmara, Ramenkhepersenb. L'invention de ces objets aux contours parfaits est certainement Minoenne : ils étaient conçus pour être exécutés en métaux précieux, non en céramique, et ceci explique que les exemplaires originaux aient péri et ne nous demeurent connus que par des dessins ; mais la forme admirable a survécu et s'est transmise, presque incorruptible, à travers les siècles et les races [1]. Voici les types principaux, et, rapidement esquissée, leur histoire.

C'est d'abord la coupe à protomes de griffons des tombes Regolini-Galassi et *del duce* [2], copie presque textuelle de vases de la tombe de Rekhmara : profil et décor godronné [3] sont identiques ; seuls les protomes de griffons manquent aux vases Keftiu. Ce type de vase fournit plusieurs variétés selon que le pied est plus ou moins élevé ou même supprimé. Telle coupe sans pied du bucchero Samien [4] est en réalité apparentée à notre vase ; pareillement un vase Scandinave [5] que M. Montelius date de la période V du bronze (850-750). Longtemps avant la période des tombes orientalisantes, cette

1. La bibliographie des vases Keftiu est considérable. Sur les fresques de la tombe de Senmut, H. R. Hall, *The Keftiu-fresco in the tomb of Senmut* (*Brit. School Annual*, X, 154); — sur la tombe de Rekhmara, Virey (*Mém. présentés par les membres de la commiss. archéol. franç. au Caire*, V, 1, 1889) ; les vases sont reproduits dans l'*Hist. de l'Art*, de Perrot et Chipiez, III, p. 751 ; Percy E. Newberry, *The life of Rekhmara* (Westminster, 1900 ; cf. p. 11, bibliographie des reproductions) ; — sur la tombe de Ramenkhepersenb, Virey, *Sept tombeaux thébains de la XVIII[e] dynastie* (*l. c.*, V, 2, 1891, pl. I, p. 203).

Les tombes de Senmut et de Rekhmara datent du xv[e] ou du xvi[e] siècle a. C., selon qu'on adopte la chronologie Égyptienne courte ou longue.

On a longtemps discuté sur l'origine Phénicienne ou Crétoise des vases Keftiu, jusqu'à ce que les découvertes de Crète rendissent la deuxième solution plus probable : Maspero, *Recueil de travaux relatifs à la philologie égyptienne*, XVII, 1895, 13 ; — Helbig, *Ein aegyptisches Grabgemälde und die mykenische Frage*, *Sitz. Ber. der Bayer. Ak. d. Wiss.*, 1896, 539 ; — von Bissing, *Jahrb. des arch. Inst.*, XIII, 1898, 52 ; — Furtwängler, *Antike Gemmen*, 23 ; — Hall, *Keftiu and the peoples of the sea*, *Brit. School Ann.*, VIII, 157 ; — Evans, *ib.*, IX, 122 ; — Mackenzie, *Pottery of Knossos*, *Journ. of Hell. Stud.*, XXIII, 1903, 185 ; — A. Jölles, *Aegyptisch-mykenische Prunkgefässe*, *Jahrb. des arch. Inst.*, XXIII, 1908, 223.

2. Montelius, *Civilisation primitive en Italie*, *Italie Centrale*, pl. 334, 3 et 184, 11.

3. Bien d'autres types de vases au corps godronné apparaissent au temps des tombes orientalisantes. Sur ces *ciotole di lamina baccellata*, cf. Paribeni, *Necropoli del territorio Capenate*, *Mon. Ant. Linc.*, XVI, 416.

4. Böhlau, *Aus ionischen und italischen Nekropolen*, 120, pl. IX, 1.

5. Montelius, *Temps préhistoriques en Suède* (trad. franç.), 107, fig. 148.

forme avait apparu en Sicile, dès la 2e période Sicule [1]. — C'est ensuite le vase à corps sphérique des tombes *del guerriere* [2] et *del duce* [3], dont le type se reconnaît parmi les vases de Rekhmara. Cette forme était connue en Sicile durant la 2e période Sicule (par exemple à Pantalica). Du même type sont les « encensoirs » de Bologne (Benacci II et Arnoaldi), Corneto, Novilara [4]. — A ces deux formes il faut joindre un modèle de vase qui est la plus belle invention de la période dite des vases de Camarès : ce modèle ressuscite dans les situles Italiennes de Vetulonia, de Bologne (période Benacci II), d'Este, de Leontinoi [5]. Il se retrouve en Suède, à l'âge du bronze [6]. Il s'est perpétué dans l'art musulman de Syrie [7] et dans l'art de l'Extrême-Orient [8]. — Enfin une forme typique d'aiguière, déjà figurée sur une tablette d'argile de Cnossos, se reconnaît parmi les bronzes de Populonia [9] ; elle ne paraît avoir gagné Bologne que durant la période Etrusque, après 525, et de là passera dans le mobilier de la période la Tène de l'Europe du Nord.

Ainsi une série de belles formes minoennes, dont certaines avaient été déjà révélées à l'Italie durant la 2e période Sicule, au temps de l'importation des vases Mycéniens, reparurent à la période des tombes orientalisantes ; près de mille ans s'étaient écoulés depuis que les artistes Crétois les avaient inventées. Ces vases sont reproduits dans les tombes italiennes, non plus en or, comme au temps des Keftiu, mais soit en bronze martelé, soit en céramique de bucchero, dorée ou argentée. Car la mystérieuse technique du bucchero

1. A Matrensa, forme simplifiée, *Ann. dell' Inst.*, 1877, p. 56, pl. E.
2. Montelius, *Civilis. prim. en Italie, Italie Centrale,* pl. 289, 7.
3. Falchi, *Vetulonia*, pl. IX, 1.
4. P. Ducati, *Gli incensieri della civiltà Villanoviana in Bologna*, *Bull. Pal. Ital.* XXXVIII, 1912.
5. Paribeni, *Mon. Ant. Linc.*, XIX, 33 marque la parenté qui unit un vase Keftiu, un vase figuré sur le sarcophage de Haghia Triada, et la situle Italique. — Sur l'origine des situles, Gherardini, *La situla Italica primitiva studiata specialmente in Este* (*Mon. Ant. Linc.*, II, 1893, 161), et Grenier, *Bologne Villanovienne et Etrusque*, 237. — P. Orsi, *Di una situla calcidese e dei suoi rapporti colle paleovenete*, *Bull. Pal. Ital.*, XXXVIII, 1912, 30.
6. Montelius, *Temps préhist. en Suède*, (trad. franç.), 107, fig. 147.
7. Migeon, *Manuel d'art musulman*, II, p. 276-7, fig. 227-8.
8. On sait qu'en effet l'art Chinois a subi l'influence Mycénienne : O. Münsterberg, *Influences Occidentales dans l'art de l'Extr. Orient*, *Rev. des Et. Ethnogr. et Soc.*, 1909.
9. *Not. Scav.*, 1905, 55, fig. 1 (rang supérieur, dernier vase de droite).

apparaît en Italie dans les tombes orientalisantes [1]. Il est possible, à juger par les découvertes d'Argos, qu'elle se rattache à un art populaire des temps Mycéniens. Aux vases de bucchero s'apparentent, semble-t-il, les vases monochromes, noirs ou rouges, polis et brillants, de la 2e période Sicule.

Si on poursuit cet inventaire des objets caractéristiques de la période orientalisante, on observera, sur la stèle vétulonienne d'Aulus Eluskes, et l'usage de la bipenne [2], divinisée par les Minoens, et l'emploi du motif décoratif de l'étoile à six rais [3], rappelant l'ornementation des rondelles d'or Mycéniennes. Maint détail de l'ornementation des situles ne s'explique que si l'on compare avec elles des monuments Minoens [4]. Même des objets inconnus des Minoens sont marqués, au temps des tombes orientalisantes, d'un singulier cachet d'élégance : telle la fibule travaillée « *a granaglia* » [5], un des plus beaux bijoux d'alors.

Enfin les tombes orientalisantes sont remarquables par l'abondance de l'ambre qu'elles renferment, et ce trait leur est commun avec les tombes Picéniennes du même temps [6]. On s'est demandé si cet ambre arrivait brut de la Baltique au fond de l'Adriatique, — ou s'il arrivait brut aux bouches du Danube, d'où on le portait, monté en bijoux, vers l'Occident [7]. Il est sûr que les bijoux d'ambre d'Italie, et même

1. Sur les origines de la céramique *nera lucente*, Mosso, *Mon. Ant. Linc.*, XIX, 334, — Milani, *Studi e Materiali*, I, 297, n. 12. Sur le bucchero primitif d'Aphidna, Wide, *Ath. Mitt.*, 1896, 397, — et d'Argos, Vollgraff, *Bull. Corr. Hell.*, XXX, 1906, 11.

2. Il est possible que les deux haches de bronze trouvées dans la *tomba del guerriere* aient été primitivement réunies en bipenne : Helbig, *Ann. dell' Ins.*, 1874, 249. — C'est de la bipenne qu'est armé Larth Aninie, sur la stèle du Musée de Fiésole.

3. Rapprochement dont est l'auteur Von Scala, *Hist. Zeitschr.*, *N. F.*, XII, 1912, 22.

4. La palette à feu que tient un prêtre figuré sur la situle Corsini est à rapprocher d'un outil Minoen et aussi de palettes du Musée de Bologne trouvées dans les fouilles de l'étage Arnoaldi (*Journ. des Sav.*, Piganiol, XI, 1913, 109). — La coiffure allongée et pointue représentée sur la situle de Kuffarn (Hoernes, *Urgesch. der Kunst.*, pl. XXXIII) trouve son modèle sur une pierre gravée de Cnossos (Milani, *Studi e Materiali*, III, 53).

5. A Caere (tombe Regolini, Montelius, *Civilis. prim. l. c.*, pl. 340, 5, — Densmore Curtis, *Journ. of Rom. Stud.*, IV, 1914, 17), — Praeneste (fibule à inscr. latine. Helbig, *Röm. Mitt.*, II, 1887, 37), — Clusium (*Mon. dell' Inst.*, X, pl. 39 a, fig. 7), — Saturnia (Milani, *La fibula Corsini, Rendic. Acc. Linc.*, 1912, 315). — Cumes (Pellegrini, *Mon. Ant. Linc.*, XIII, 234).

6. 4 kilogs d'ambre dans une seule tombe de Vetulonia, Falchi, *l. c.* 172.

7. Cette dernière thèse est proposée par Grenier, *Bologne*, 301.

du Picenum, ont fréquemment un cachet oriental [1]. Et cependant, si on place au fond de l'Adriatique le marché de l'ambre brut, on comprend assez bien et quelle denrée précieuse attira dans les terres ingrates qui bordent l'Adriatique les plus vieux navigateurs, et pourquoi les routes si anciennes, par lesquelles la civilisation orientalisante de la côte Tyrrhénienne rayonna jusqu'à Chiusi et à Cortone, traversèrent l'Apennin. De Pise par Felsina, de Vetulonia par Montepulciano, Cortone et Sarsina, ces routes rejoignaient le grand marché de l'ambre des bouches du Pô.

Le problème des tombes orientalisantes se précisera si nous les rapprochons des découvertes hallstattiennes de l'Europe Centrale et des découvertes d'Arménie et de Scythie. Ainsi nous verrons dans quel domaine immense s'exportèrent les beaux objets de la renaissance Minoenne. Nous avons déjà noté sur la côte du Picenum et en Istrie de curieux motifs Mycéniens; si la publication était faite des situles et des bronzes magnifiques qu'on a découverts sur la côte Picénienne [2], il deviendrait plus vraisemblable encore que c'est bien par l'Adriatique que les influences Orientalisantes ont pénétré jusqu'à Hallstatt, où tout ce qui a caractère d'art porte l'empreinte Egéenne [3]. Le trépied de bronze et le chaudron à têtes de griffons de la tombe Regolini se retrouvent identiques jusque dans un tumulus hallstattien de la Côte d'Or [4]. Jusqu'en Galicie se sont trouvés des bijoux ornés au grénetis, proches parents des bijoux des tombes

1. Tels les groupes d'animaux du Musée d'Ancône, provenant de Belmonte, inédits, que signale Von Duhn, *Prähist. Zeitschr.*, V, 1913, 494.

2. Sur ces objets conservés au Musée d'Ancône et non publiés, P. Orsi, *Ancora a proposito della situla calcidese di Leontini, Bull. Pal. Ital.*, XXXVIII, 1912, 168. — A Castions di Strada (Udine), une plaque de la fin de l'âge du bronze est décorée d'ornements mycéniens (Pellegrini, *Bull. Pal. Ital.*, XXXVII, 1911, 22. — Influences Créto-Mycéniennes sur les côtes de la Grèce Occidentale : cf. Wace et Thompson, *Prehistoric Thessaly*, 228.

3. S. Wide, *Nachleben mykenischer Ornamente*, Ath. Mitt., XXII, 1897, 247, pense que les motifs mycéniens sont parvenus à Hallstatt par le Danube. — Hörnes, *Die Hallstattperiode, Archiv. f. Anthropol.*, 1905, 233, déclare l'Adriatique fermée aux colons Grecs à l'époque de Hallstatt, opinion que démentent les fouilles Picéniennes. — Sur le synchronisme entre la période de Hallstatt et les tombes orientalisantes, Reinecke, *Brandgräber vom Beginne der Hallstattzeit aus den östlichen Alpenländern u. die Chronologie des Grabfeldes von Hallstatt, Mitt. der anthropol. Ges. zu Wien*, XXX, 1900, 44. — On retrouve à Hallstatt (Sacken, *Hallstatt*, pl. X, 2, pl. XXVI, 7) l'ornementation d'une plaque d'or de la *tomba del guerriere*.

4. Déchelette, *Manuel d'archéol. préhist.*, II, 2, 526.

orientalisantes [1]. Vers le même temps, sans doute, l'influence Mycénienne a pénétré en Scythie [2]. Enfin la civilisation des Chaldi d'Arménie, peuple d'origine inconnue qui apparaît au début du IXe siècle, présente les plus curieuses analogies avec la civilisation Mycénienne et celle des tombes orientalisantes [3]; et on a observé déjà que certaines civilisations caucasiennes sont parentes de celles de Hallstatt [4].

Après tant d'analyses et de comparaisons, l'étude des tombes orientalisantes d'Italie me paraît conduire aux conclusions suivantes :

1) L'originalité et la richesse de ces tombes ne peuvent s'expliquer seulement par l'influence du commerce étranger, mais supposent l'immigration d'un peuple de haute culture et de goût très savant;

2) Ce peuple, aisément engoué de toutes les brillantes pacotilles orientales, gardait une préférence pour les formes immortelles des bijoux et des vases Minoens, qui connurent, grâce à lui, une vraie renaissance ;

3) A travers toutes les routes du monde ancien, de l'Espagne à la Colchide, et, remontant les fleuves, à travers la Gaule, les Alpes et la Russie se dispersa, avec ses trésors antiques, ce peuple magnifique, peuple de colons ou d'exilés ; et c'est comme la « diaspora » des derniers Minoens.

Or, voici que l'origine de ce peuple s'éclairera brusquement, si on veut constater à présent que la civilisation dite orientalisante est identique à celle que décrit Homère, et que les tombes *del guerriere* ou Regolini sont l'illustration parfaite de l'Odyssée. Mêmes rites funéraires, incinération sous tumulus, cendres réunies dans un *larnax* qu'enveloppe une étoffe de lin [5]; mêmes armes [6], casques à crête, boucliers

1. Hadaczek, *Zum Goldschatz von Michalkow*, *Oesterr. Jahreshefte*, 1906, 32.
2. Ridgeway, *Early age*, I, 48 et 181.
3. C. F. Lehmann-Haupt, *Materialien zur älteren Gesch. Armeniens u. Mesopotamiens*, *Abh. der kgl. Ges. d. Wiss. zu Götting. Phil. Hist. Kl.* N. F., IX, 1907, 65. — Sur ce royaume Arménien d'Ourartou, de Morgan, *Premières civilisations*, 352.
4. Wilke, *Zeitschf. f. Ethnol.*, 1904, 39 ; Déchelette, *Manuel*, II, 65. — Il est curieux de retrouver à Borassan, près de Khotan, des têtes de griffons ayant servi d'appliques à des vases sûrement apparentés à ceux de la tombe Regolini (Sven Hedin, *Trois ans aux déserts d'Asie*, trad. Rabot, 1899, 141).
5. Cf. une étude minutieuse des rites funéraires homériques dans l'ouvrage de Lang, *Homer and his age*, 82. M. Helbig a reconnu ces rites au cimetière d'Assarlik (*Ueber die Nekropole von Assarlik in Karien*, *Nachr. d. Kgl. Ges. d. Wiss. zu Götting.*, *Phil. Hist. Kl.*, 1896, 233).
6. A. L. Frothingham, *Some contents of early Etruscan tombs and their*

ronds, chars de guerre, mêmes fibules, mêmes faisceaux de broches [1], mêmes bijoux phéniciens [2], mêmes survivances mycéniennes. C'est une erreur de dire que la civilisation homérique correspond à celle du deuxième millénaire avant J.-C, [3], ou qu'elle correspond à la période de transition du minoen au géométrique [4], ou qu'elle est en grande partie fictive, invention de poète [5] : elle est l'exacte image de la renaissance minoenne du VIII[e] siècle. Et les tombes orientalisantes d'Italie sont celles des premiers colons Grecs aventureux de la mer d'Hespérie, celles de héros contemporains d'Homère [6].

2) *Les Pélasges selon la légende.*

Si on cherche, dans les souvenirs des savants anciens, quel peuple, à l'aube de l'histoire, se répandit à travers la Méditerranée, explora les routes du continent, le grand nom des Pélasges vient s'offrir. Le débarquement des Pélasges en Italie est, pour Denys d'Halicarnasse, compilant les auteurs plus anciens, une des données les plus certaines de l'histoire légendaire : chassés de Grèce, ils débarquèrent aux bouches du Pô, pénétrèrent jusqu'à Cortone, d'où ils conquirent la Tyrrhénie; unis au peuple des Aborigènes, ils dominèrent Faléries, Caere, Alsium, Saturnia, Pise, Rome elle-même. La légende semble moins formelle touchant les débarquements de Pélasges sur la côte Italienne occidentale [7]. Pourtant il faut, sans doute, ranger parmi les Pélasges mythiques ces Lacédémoniens qui, dit-on, débarquèrent sur la côte des Marais Pontins, fondèrent le temple de Feronia, et gagnèrent

connection with Greece and the Orient, *Amer. Journ. of Arch.*, 1901, 17 (à propos de la tombe *del guerriere*, à Narce, en pays Falisque).

1. Déchelette, *Les broches processionnelles et le vase dit des moissonneurs*, *C. R. Acad. des Inscr.*, 1912, 83 ; — cf. *Rev. Numism.*, 1911, 1.

2. Ménélas a voyagé à Chypre, en Phénicie et en Egypte (*Od.*, IV, 83). De ces pays proviennent précisément les bijoux des tombes orientalisantes.

3. Dörpfeld, *Neue Jahrb. f. kl. Philol.*, XXIX, 1912, 7.

4. Lang, *The world of Homer*, Lond., 1910.

5. Van Gennep, *La question d'Homère*, 1909.

6. Une curieuse légende, dont les observations précédentes peuvent expliquer l'origine, veut qu'Homère ait voyagé en Tyrrhénie (Héraclide de Pont, Müller-Didot, II, p. 222).

7. Les Herniques seraient des Pélasges (Hyginus, ap. Macrob, *Sat.*, V, 18).

les montagnes Sabines. Et même il faut, semble-t-il, faire rentrer dans la classe des légendes « Pélasgiques » les diverses légendes Arcadienne, Crétoise, Troyenne dont se pare l'histoire des origines italiques. Il nous plairait de démontrer que ces légendes renferment une part de vérité, à peine déguisée, et que leurs symboles sont déchiffrables.

I. *Légende Crétoise.* — Minos fut tué en Sicanie et les débris de son expédition se réfugièrent en Italie, où ils fondèrent le peuple des Iapyges-Messapiens [1]. Idoménée, roi de Crète, revenant de Troie, se réfugia au pays de Sallente. Italia est fille de Minos. Le Tibre doit son nom au roi indigène que tua Glaucos, fils de Minos et fondateur de Labicum [2].

Les savants modernes, en style différent, énoncent les mêmes thèses que ces vieilles légendes : une invasion Minoenne en Sicile, dit M. Evans, d'après les découvertes céramiques, se termina par une catastrophe [3]; une foule de noms de lieux italiens, dit M. Kannengiesser, se retrouvent en Crète, et peut-être le nom même d'Italie [4].

Nous sommes d'avis, comme on l'a vu, que les influences minoennes en Italie, contrairement à l'avis des conteurs anciens et des savants modernes, ne datent pas de la fin des temps mycéniens, mais de la renaissance du VIIIe siècle finissant.

II. *Légende Arcadienne.* — Après l'arrivée des Pélasges à Rome, dit Denys, des colons Arcadiens, conduits par Evandre, s'établirent à leur tour sur le Palatin. — Il n'est pas douteux que les Arcadiens sont ici un doublet des Pélasges : les anciens les regardaient comme les survivants de la population Pélasgique de la Grèce [5]; et les modernes retrouvent, chez eux, une remarquable survivance des coutumes Minoennes [6]. Dire que les Romains descendent des Pélasges

1. Hérodote, VII, 170. — La légende des origines crétoises de certaines villes italiques s'unit parfois au souvenir des invasions illyriennes. Festus (p. 329 M = Lindsay, 440) nomme les fondateurs de Sallente « Cretas et Illyrios... cum Locrensibus navigantes... »

2. Serv., *ad Aen.*, III, 121; I, 533; VIII, 72.

3. *Scripta Minoa*, I, 95. — Cf. *supra*, p. 41.

4. *Aegäische, besonders kretische Namen bei den Etruskern*, Klio, XI, 1911, 26.

5. Sur la légende pélasgique en Arcadie, E. Meyer, *Die Pelasger*, *Forschungen zur Alten Gesch.*, I, 53; — Myres, *A history of the Pelasgian theory*, *Journ. of Hell. Stud.*, XXVII, 1907, 186.

6. S. Reinach, *l'Artémis Arcadienne et la déesse aux serpents de Cnossos*, *Bull. Corr. Hell.*, 1906, 159. — Selon la théorie un peu compliquée d'Evans

ou des Arcadiens, c'est même chose; ou, si l'on veut, la légende Arcadienne est une variante de la légende Pélasgique, inspirée sans doute par l'observation superficielle d'une analogie entre les cérémonies du Lupercal et le culte de Pan Lycéen.

III. *Légende Thessalienne.* — La plus illustre des cités Pélasgiques d'Étrurie, Caeré, est dite de fondation Thessalienne [1]. Pareillement Tarquinies et mainte ville grecque de Calabre, Crimisa, Petelia, Macalla. Certains savants anciens admettaient même l'origine Thessalienne de tous les Pélasges.

Cette légende si accréditée est en désaccord avec l'archéologie : la Thessalie est une contrée retardataire, que l'influence Mycénienne a peu touchée [2]. En revanche, la linguistique justifie à demi l'opinion des anciens : d'une part, on constate que de nombreux noms de lieux sont communs à la Crète et à la Thessalie [3]; d'autre part, le dialecte thessalien est parent du dialecte arcadien et le plus rapproché de la langue homérique [4]. Ainsi la légende Thessalienne s'apparente à son tour et à la légende Crétoise et à la légende Arcadienne. Il est possible que les anciens, observant que le dialecte thessalien était le plus voisin des dialectes parlés dans les cités Pélasgiques de l'Occident, aient été amenés à s'exagérer la puissance de la Thessalie aux premiers temps historiques.

IV. *Légende des Argonautes.* — Partout où les anciens signalent les traces des Pélasges, partout où les modernes retrouvent les objets caractéristiques des tombes orientalisantes, la légende a conduit les Argonautes. Originaires de Thessalie, comme les Pélasges, ils colonisent Lemnos, où les modernes retrouvent une inscription « pélasgique », ils visitent l'Adriatique, longent les monts Cérauniens, touchent l'Istrie, gagnent les bouches du Pô, comme les Pélasges d'Hellanicos, remontent ce fleuve. Ils vont jusqu'à la Colchide, non loin de ce royaume d'Urartu, où se retrouvent les

(*Scripta Minoa*, I, 60, et communication à la Société hellénique de Londres du 25 juin 1912, résumée in *Rev. arch.*, 1912, II, 174), les Arcadiens seraient des Protogrecs réduits en servitude par les Minoens, puis libérés lors de la dissolution de la Grèce mycénienne au XIIe s.

1. Strab., V, 2, 3, p. 220 ; cf. Justin, XX, 1.
2. Wace et Thompson, *Prehistoric Thessaly*, 250.
3. Wolf Aly, *Kretisch. Apollokult*, 55.
4. Hoffmann, *Die griech. Dialekte*, I, 276.

bronzes des tombes italiennes orientalisantes ; ils s'avancent dans l'intérieur du continent jusqu'à la forêt Hercynienne [1], et sans doute jusqu'à la Bourgogne où l'on a découvert des objets identiques à ceux de la tombe Regolini. Cultivateurs savants, ils font l'éducation des paysans du vieux monde ; ils apportent la vigne et l'olivier. Adorateurs de Rhea, ils répandent les cultes chthoniens [2] : ils auront pour historiographe le magicien Pélasge Épiménide de Crète [3].

Comment les anciens n'auraient-ils pas conduit les Argonautes sur ces plages de l'Italie occidentale où les savants admirent les plus belles tombes orientalisantes? Ils ont débarqué à Aithaleia, Telamon, Circei, peut-être à Gaète, fondé le temple de Juno Argiva au nord du Silaros, de Héra Argonia au sud [4]. Aia, la terre vers laquelle voguait Argo, est l'Italie, si elle n'est pas la Colchide [5].

Ainsi les mythes et l'archéologie content la même histoire ; soyons indulgents à l'amateur Romain dont la collection contenait un débris du navire Argo [6].

V. *Légende Troyenne.* — Les héros homériques sont les épigones des Argonautes [7]. Ceux-ci avaient déjà pris Troie. Quand Homère inventait ses poèmes, déjà chacun savait l'histoire du navire Argo. Avant Ulysse, seuls les Argonautes avaient échappé à Charybde et Scylla [8]. S'il est vrai que le pays des Lotophages est le golfe des Syrtes, Jason y avait précédé Ulysse, comme il l'avait précédé chez Circé.

1. Sur l'interprétation de cet épisode, Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 54, 71, 94, n. 2, qui suppose que les Argonautes, suivant la route qui longe les lacs de la plaine Suisse, purent s'arrêter à la Tène. En réalité, l'itinéraire des Argonautes retrace, selon moi, les routes du commerce au début de la période de Hallstatt, non à l'époque de la Tène.

2. Jason fonde des sanctuaires de Héra : Strab., VII, 1, 1, 252 ; *Od.*, XII, 72 ; Paus., VII, 4, 4. — Sur les mythes agraires de la légende des Argonautes, Gruppe, *Griech. Myth.*, II, 1.

3. Auteur d'une Ἀργοῦς ναυπηγία.

4. Plin., III, 70; Solin, II, 7 (édit. Mommsen, 32).

5. Les sources d'Apollonius de Rhodes peuvent remonter au VIe siècle (Bertrand et Reinach, *les Celtes dans les vallées du Pô et du Danube*, 19). — Il est curieux que le motif du combat du ceste, fréquent dans le décor des situles (dont nous avons reconnu la forme « Minoenne ») se laisse rapprocher d'un épisode de l'histoire des Argonautes (Bertrand et Reinach, *l. c.*, 112).

6. Martial, VII, 19.

7. Ce sont les fils des Argonautes qui firent la guerre à Troie (Serv. *ad Aen.*, II, 601). Le fils de Jason, Eunéos, envoie du vin aux Grecs assiégeant Troie (*Il.*, VII, 467).

8. *Od.*, XII, 72.

Ainsi les personnages d'Homère sont à ranger, comme les Argonautes, parmi les Pélasges, et il n'y a pas lieu de faire de distinction, à cet égard, entre les Grecs et les Troyens; car, a dit curieusement Denys, « le peuple des Troyens est Hellénique entre tous », « il n'y a pas de peuple plus Hellénique » [1].

Grecs et Troyens d'Homère se donnent rendez-vous en Italie : Anténor est chez les Vénètes, Philoctète à Petilia, Diomède au Timavus et à Arpi, Énée un peu partout. Bien souvent leurs étapes se confondent avec celles des Argonautes. On a dit que le voyage d'Énée correspondait à la diffusion des cultes chthoniens [2] : cette thèse est bien plus vraie du voyage de Jason, dont celui d'Énée est un reflet. A Juno Argiva, protectrice de Jason, Énée adresse sa première prière sur la terre Italienne [3]. C'est à l'imitation de Jason qu'on le conduisait à Circei, et, s'il allait jusqu'au Fucin, c'est peut-être pour y retrouver Médée-Angitia [4].

Ces légendes ne nous semblent pas dérisoires : elles correspondent à ce fait évident que la civilisation homérique est représentée en Italie par les tombes orientalisantes; mieux peut-être que les fouilles de Schliemann à Mycènes, les fouilles Regolini-Galassi à Caeré évoquent le monde d'Homère.

Quand Rome devint au IVe siècle illustre même en Grèce, les savants Grecs s'offrirent à lui trouver des ancêtres Homériques. Aristote contait que les Achéens, poussés par la tempête vers l'Opica, brûlèrent leur flotte sur le conseil de leur prisonnière Roma, et se fixèrent au Latinium [5]. D'autres parlaient au contraire de Troyens venus avec Énée,

1. I, 61, 1, — I, 89.
2. J. Baissac, *Origines de la religion* (1re éd. 1877, Paris, Decaux, 2e éd. 1899, Paris, Alcan).
3. Virg., *En.*, III, 547.
4. Énée à Circei et au lac Fucin, Lycophron, 1275, qui suit peut-être Timée. — Sur Médée-Angitia, Serv. *ad Aen.*, VII, 750.
5. Den. Hal., I, 72. — Dans toutes les légendes de ce cycle, on notera le rôle des femmes : Hésione chez les Elymes, Setea à Sybaris, Gargara à Thurii. Prochyta, Gaète, Motyé portèrent aussi le nom d'héroïnes légendaires. Qu'on rapproche à cet égard la légende de Jason. Il est possible que cette société Pélasgique ait honoré les femmes plus que la Grèce classique : serait-ce une survivance du droit Minoen? (Sur les survivances matriarcales dans la légende des Argonautes, Bachofen, *Mutterrecht*, 218, § 100). — Le texte d'Aristote peut dériver d'Antiochos de Syracuse, qui paraît être sa source pour l'histoire d'Italie (Pais, *Storia di Roma*, I, 1, 150, n. 5).

dont les navires furent incendiés par la Troyenne Roma. Et Callias mariait Roma à Latinus, fils de Télémaque et Circé, de qui elle eut Romus, Romulus et Telegonos [1]. Il est remarquable que Rome n'ait pas adopté ces légendes bien artificielles, mais si honorables pour une cité barbare.

Tandis qu'à Rome la légende des origines Troyennes faisait long feu, elle était accueillie orgueilleusement à Lavinium par les Laurentins. Lavinium est connu aux archéologues par ses vastes cimetières dont les objets de type Latial sont identiques à ceux des Monts Albains : comme Rome, Lavinium est une colonie de la civilisation Albaine [2]. Ardée a le même caractère [3]. Qui descend des Monts Albains arrive à ces vieux établissements par des vallées bordées de bosquets formant des avenues très fraîches; paysage désert et pourtant ordonné, décor très simple où les scènes virgiliennes s'évoquent bien aisément; par ces jolis vallons les pasteurs des Monts Albains poussèrent leurs troupeaux jusqu'à la mer. Ils y rencontrèrent les marchands. Les objets protocorinthiens des tombes d'Ardée sont la preuve de ce commerce; le fameux temple d'Aphrodite, dont le nom fut déformé par les Latins en Frutis, en est une preuve meilleure encore : ce temple se range dans la série des innombrables sanctuaires de Venus marine qui sont dispersés sur les côtes de la Méditerranée Occidentale. Des plages de Lavinium et d'Ardée les trafiquants Pélasges ont pu gagner les hameaux sauvages du Monte della Creta et du Palatin. Lavinium n'oublia point le débarquement splendide des peuples de la mer : et pour ces marchands elle adopta, conseillée par les Grecs, des noms de héros, Diomède ou Énée [4]. Cette histoire Laurentine remplie de merveilles, Rome voulut se l'approprier, et ne pouvant nier qu'elle fût colonie

1. Festus, s. v. *Romam*, p. 269 M. Cf. Mommsen, *Hist. Schr.*, I, 6. — Kornemann, *Der Priestercodex in der Regia* (Tubingue, 1912), 37.

2. Helbig, *Bull. dell' Inst.*, 1885, 59 (fouilles de Pratica) : les objets trouvés datent de la période latiale récente, et ceci, dit M. Helbig, contredit la légende qui veut que Lavinium ait fondé Albe. — Lanciani, *Mon. Ant. Linc.*, XIII, 133 (fouilles de Castelporziano) : les tombes sont un peu postérieures aux plus anciennes des Monts Albains, contemporaines des plus anciennes de l'Esquilin.

3. Pigorini, *Antichità laziali di Ardea*, *Bull. Pal. Ital.*, VIII, 1882, 115. Pasqui, *Scavi della necropoli Ardeatina*, *Not. Scav.*, 1900, 53.

4. Diomède, peut-être forme ionienne de Zeus (Usener, *Kleine Schriften*, IV, 204); — Énée, que Stésichore, dès le VI[e] s., faisait débarquer en Campanie (Pais, *Storia di Roma*, I, 161).

Albaine, elle fit de Lavinium, contre toute vraisemblance, la métropole d'Albe [1].

3) *Les Pélasges selon l'histoire.*

L'archéologie fait connaître qu'à la fin du VIII[e] siècle une civilisation de goût minoen, parente de la civilisation homérique, s'implanta en Italie. La légende sait que l'Italie fut colonisée par des Pélasges, c'est-à-dire par des Minoens, des Argonautes et des héros d'Homère. C'est l'office des historiens Grecs de nous révéler le vrai nom des Pélasges [2].

Les Pélasges sont les premiers colons Grecs, qui commencèrent à s'installer en Italie, d'après la chronologie des anciens, précisément à partir de 735. Des peuples qui s'expatrièrent alors, rien n'est sûr : c'étaient surtout des fugitifs ou des mécontents, survivants des peuples autochthones refoulés vers la mer, heurtés dans leurs croyances par la victoire des religions célestes sur les cultes chthoniens, heurtés dans leurs intérêts par le bouleversement des principes juridiques [3] ; mais les plus audacieux des Hellènes vainqueurs partirent avec eux [4]. De ces établissements beaucoup n'eurent pas d'histoire, cessèrent tout commerce avec la mère-patrie, se perdirent dans le monde Barbare. C'est ainsi que disparut le souvenir des colonies Grecques fondées au nord du Tibre; une notice isolée de Strabon nous apprend, par hasard, qu'Egine envoya des colons sur les côtes habitées par les Ombriens, c'est-à-dire en Etrurie [5].

1. Le raccord entre la légende Albaine et la légende Troyenne des origines de Rome dut se faire au IV[e] siècle, quand Rome absorba les sacerdoces de Lavinium. De là il est excessif de conclure avec Mommsen que « toute l'histoire des origines de Rome a pour fondement les institutions politiques du commencement du V[e] s. [de Rome] » (*Droit Public*, tr. fr., VI, 2, 193, n. 2). — Les livres sibyllins consacrèrent la légende de Lavinium métropole de Rome (*C. I. L.*, X, 797).

2. Niebuhr, *Histoire Rom.* (trad. de Golbéry, Bruxelles, I, 50) : « Ce n'est point une hypothèse, je le dis avec une entière conviction historique ; il fut un temps où les Pélasges, qui formaient peut-être le peuple le plus étendu de l'Europe, habitaient depuis le Pô et l'Arno jusque vers le Bosphore ».

3. C'est exactement l'histoire du départ des Normands au début du moyen âge.

4. Sur cette colonisation mixte, cf. la légende de Pollis et Delphos, *infra*, part. II, ch. I.

5. Strab., VIII, 6, 16, p. 376 : ἀποίκους δ' ἔστειλαν Αἰγινῆται εἴς τε Κυδωνίαν τὴν ἐν Κρήτῃ καὶ εἰς Ὀμβρικούς. — Égine fit partie de l'Empire de Pheidon d'Argos ; elle peut être, comme la plaine Argienne, un des pays de fabrication des vases protocorinthiens.

Argos, capitale des Pélopides, peut avoir été la métropole de colonies Occidentales oubliées : ainsi s'expliquerait la curieuse relation observée entre les tombes orientalisantes d'Étrurie et celles du Péloponèse. Or toutes les études récentes conspirent à reconnaître l'existence d'un très puissant empire d'Argos, disparu avant la période historique [1]. Le VIII[e] siècle vit peut-être la puissance à demi-légendaire de Pheidon d'Argos [2]. En Argolide semblent avoir été fabriqués ces vases dits protocorinthiens [3] dont une tombe du Forum renfermait un exemplaire très ancien [4]. Peut-être les Argiens avaient-ils réalisé les premiers une certaine forme de synthèse des coutumes préhelléniques et des coutumes du nord. Leur nom est très illustre à Rome. A eux semble due la légende des exploits d'Héraklès en Occident, légende qui est essentiellement une interprétation des mouvements de peuples de l'an 1000, des invasions des pasteurs.

Tibur [5], Caeré, le pays des Falisques [6] se vantaient d'avoir reçu les Argiens ; et, quand les anciens étudiaient l'archéologie de ces contrées, ils voyaient que la légende était vraisemblable. Chez les Falisques, par exemple, ils retrouvaient ces « sièges de dieux », τὰ ἕδη, qui rappellent les fauteuils supportant les urnes-canopes de Cortone et le fauteuil de l'Apollon d'Amyclées, — le culte de Junon Argienne, cher aux Argonautes, — les lances et les boucliers Argiens [7].

De Caeré, Faléries, Tibur, Palestrina, Lavinium, il était

1. W. Vollgraff, *Neue Jahrb. f. klass. Philol.*, XXV, 1910, 305. — De nombreux héros Argiens participent à l'expédition des Argonautes. — A Argos est une statue d'Enée (Paus, II, 21, 1).

2. Vers 748 selon Lehmann-Haupt (*Einleitung in die Altertumswiss.* de Gercke et Norden, III, 105).

3. Hoppin, *Argive Heraeum*, II, 127 ; — Waldstein, *The early hellenic art and civilization and the Argive Heraeum*, *Amer. Journ. of Arch.* 1900, 40 ; — Washburn, *Jahrb. des arch. Inst.*, 1906, 117 ; — Lorimer, *Journ. of Hell. Stud.*, XXXII, 1912, 326.

4. Orné d'une zone de chiens courants, qui est comme une marque de fabrique des plus vieux vases (Pottier, *Catal. des vases du Louvre*, II, 421), — identique, par exemple, à un lécythe de l'Heraeum d'Argos (Hoppin, *l. c.*, II, 27, fig. 55). Sur ce lécythe du Forum, cf. *Not. Scav*, 1902, p. 388. Un autre lécythe, très archaïque, a été trouvé plus récemment : *Not. Scav.*, 1911, p. 160, fig. 3.

5. Fondée « ab Argiva iuventute » (Sol., II, 8, p. 33 M.).

6. Argiens à Falérics (Cat. apd Plin., *H. N.*, III, 51, — St. Byz, s. v. Φάλισκος) et Fescennium (Solin, II, 7, p. 33 M.).

7. Den. Hal., I, 21.

inévitable que l'influence Pélasge ou Protogrecque envahît Rome.

§ 4. L'invasion Etrusque.

Faute d'avoir défini ce qu'on entendait par le nom d'Etrusques, on a commis bien des confusions. On peut définir les Etrusques :

1) par leur habitat historique, l'Etrurie. Mais tous les habitants d'Etrurie ne sont pas Etrusques : en Etrurie nous avons reconnu et des Sicules, à Corneto même, et des Ombriens, à qui est due la civilisation de type Villanovien, et des Illyriens, qui ressuscitèrent la tradition indigène de l'inhumation. Jusqu'au VIIe siècle, l'histoire de l'Etrurie est identique à celle du Latium.

2) par leur langue. Mais nous ignorons depuis quand on parle étrusque en Etrurie. Nous ne sommes pas davantage en mesure de dire quelle était la relation entre cette langue Etrusque et la langue « Pélasgique » que parlaient les immigrants du VIIIe siècle finissant.

3) par leurs monuments. Mais le style de ceux-ci diffère au gré des influences étrangères. L'orientalisme d'Etrurie peut n'être qu'un déguisement, un décor, une mode.

Nous proposons de définir les Etrusques par leur rite funéraire et d'appeler Etrusques les peuples de l'Italie Centrale qui ont la coutume de se faire inhumer dans des chambres souterraines. Encore parmi ces chambres demandons-nous qu'on mette à part les tombes voûtées en encorbellement qui sont de type Pélasgique et antérieures d'un siècle aux tombes Etrusques à chambre creusée. Cette définition se justifiera à l'application, si elle permet de résoudre commodément les difficultés du problème Etrusque. Elle ne soulève pas d'objections de principe irréfutables. Sans doute il se pourrait, et on l'a supposé, que la coutume des chambres funéraires fût une mode due à l'influence des Siciliens du VIe siècle : seulement on n'a pas découvert de tombes à chambres siciliennes du VIe siècle. Sans doute on peut objecter encore que, soit à Chiusi, soit à Bologne, les rites funéraires Etrusques diffèrent du rite que nous disons typique : c'est à Chiusi l'incinération très fréquente, à Bologne l'inhumation en fosses; mais on peut aisément répondre que

la définition que nous avons proposée vaut pour les Etrusques purs, qui débarquèrent en Italie, et non pour les civilisations mixtes qui naquirent après leurs conquêtes. Enfin on peut objecter que les chambres funéraires sont une forme développée des tombes à fosse, et qu'on peut même retrouver, entre les fosses et les chambres, des formes de transition [1] : mais ces formes curieuses peuvent aussi bien être des formes de contamination et représenter une adaptation de la civilisation Etrusque à l'usage des indigènes; et d'ailleurs l'objection tombe si vraiment l'Orient nous offre les prototypes évidents des monuments Etrusques.

Les comparaisons entre tombes Etrusques et tombes Orientales devraient être établies très rigoureusement, et peut-être s'est-on contenté trop souvent, à cet égard, d'analogies. Il semble permis d'établir un lien de parenté entre les monuments d'Etrurie et certains monuments de la Phrygie du Sangarios et de la Paphlagonie : la fameuse « tombe brisée » d'Ayazinn en Phrygie présente assez exactement la disposition des tombes à chambre de Cervetri, et, par exemple, de la tombe dite des Tarquins; or elle peut être datée, avec le plus de vraisemblance, du VII[e] siècle [2]; et les tombes de la Paphlagonie à façade de temples semblent les modèles des tombes Etrusques de Norchia [3]. En revanche les tombes Lydiennes de la région de Sardes diffèrent des tombes Etrusques en ce qu'elles sont construites et non creusées ; il est bien singulier d'observer que la tombe Sarde dite d'Alyatte, par exemple, s'apparente aux tombes Pélasgiques bien plutôt qu'aux tombes Etrusques.

1. Le *loculus*, voisin de la fosse et renfermant les offrandes, devient, en se développant, une véritable chambre, à laquelle la fosse forme un puits d'accès. Ce type s'observe même à Corneto (Mengarelli, *Not. Scav.*, 1900, p. 564, fig. 4). On en a reconnu deux exemplaires à Capène (Paribeni, *Necropoli del territorio Capenate*, in *Mon. Ant. Linc.*, XVI, 1906, tombes LIV et XCVII). A Vulci un couloir conduit à un vestibule à ciel ouvert (*cassone*) sur lequel ouvre la chambre : le *cassone* serait la survivance de l'ancienne fosse (Gsell, *Fouilles de Vulci,* 431). Même type à Pitigliano (*Not. Scav.*, 1898, 448), qui est sans doute l'ancienne Statonia, entre Vulci et Saturnia (*Atene e Roma*, 1899, 5).

2. Perrot et Chipiez, *l. c.*, V, 228. Les guerriers sculptés de la tombe d'Ayazinn sont rapprochés par ces auteurs des guerriers figurés sur les vases grecs à figures noires; ils le seraient peut-être plus justement des guerriers Assyriens des bas-reliefs de Koyundjik (fin VIII[e] siècle).

3. Perrot et Chipiez, *ib.*, 213. Dans un cas étudié par ces auteurs, la banquette entourant la chambre était haute de 55 cm., comme les banquettes de mainte chambre de Vulci.

De ces premières remarques on peut conclure que les Etrusques sont apparemment un peuple d'Asie Mineure ayant introduit en Italie l'usage des chambres funéraires. La date des premières chambres funéraires d'Italie donnerait donc la date de l'immigration Etrusque. Or il n'y a pas en Etrurie de chambre proprement Etrusque antérieure au début du VIe siècle [1]. Si on adopte nos prémisses, la migration Etrusque date donc du dernier quart du VIIe siècle. — Cette conclusion soulève une objection grave : il est étrange qu'à cette époque tardive, où les Grecs tenaient tous les détroits, le passage des Etrusques n'ait laissé aucune trace dans la tradition Grecque. Pourtant la date que nous proposons s'accorde bien avec d'autres données.

Si on cherche dans l'histoire de l'Asie Mineure à quels événements a pu se lier le départ des Etrusques, l'attention s'arrête aux invasions Cimmériennes du VIIe siècle. Le roi de Phrygie, Midas, fut battu et tué en 676, et Gygès, roi de Lydie, qui avait une première fois échappé à l'invasion grâce à l'alliance d'Assourbanipal, subit en 652 le sort de Midas. Alliés aux Scythes, qui franchirent alors les Portes Caspiennes, les Cimmériens désolèrent l'Asie Mineure, et cette période de destructions insensées dura jusque vers 630 [2]. Le départ des Etrusques peut avoir coïncidé avec ces grandes épreuves : les populations opprimées auront fui vers la mer, et des côtes surpeuplées seront parties les flottes des exilés.

C'est d'ailleurs seulement à partir du VIIe siècle que l'histoire connaît, dans la mer Egée, les pirates Tyrrhéniens. Le plus ancien texte qui les signale paraît être l'hymne homérique à Dionysos, qui serait contemporain des poèmes hésiodiques et daterait de la deuxième moitié du VIIe siècle. Ainsi l'invasion Cimmérienne aurait contraint les Tyrrhéniens à se réfugier dans la piraterie [3].

1. Telle est la date des premières *camere* de Corneto (Undset, *Ann. dell' Inst.*, 1885, 13). La tombe peinte *delle leonesse,* celle *dei tori*, sont de la première moitié du VIe siècle (Körte, *Ant. Denkm.*, II, pl. 41 et 42). Les peintures de la tombe Campana de Véies, qui passent pour les plus anciennes de l'Etrurie, ne sont pas antérieures au VIe siècle et doivent leur aspect archaïque à la maladresse du peintre (A. M. Harmon, *The paintings of the Grotta Campana*, *Amer. Journ. of Archaeol.*, 1912, 1).

2. Radet, *Lydie sous les Mermnades*, 145 ; de Morgan, *Premières civilisations*, 366. Pour les dates, je suis la tradition d'Hérodote, différente de celle de Strabon : cf. Deimling, *Leleger*, 51.

3. Il est vrai que, selon Ephore, les brigandages des Tyrrhéniens auraient

Il serait assurément illusoire de chercher la date de la migration Etrusque dans la chronologie des Etrusques eux-mêmes. Ceux-ci, d'après l'interprétation la plus probable, dataient de 1025 l'origine de leur peuple [1]. Mais les quatre premiers siècles de leur chronologie, qui sont dits de cent ans chacun, ont évidemment un caractère schématique en comparaison des siècles suivants, dont la durée varie de 119 à 123 ans. Si on admettait que ces quatre siècles fussent, comme il semble, postiches, on obtiendrait la date, très acceptable pour l'archéologie, de 625.

Enfin bien des indices nous font soupçonner que l'Empire Etrusque en Italie ne s'est fondé que durant le VIe siècle. Le trésor dédié à Delphes par Caeré en 535 porte le nom de trésor d'Agylla [2] ; et de ce fait Niebuhr a déjà conclu que la conquête par les Etrusques de l'Agylla Pélasgique n'est pas antérieure à cette date. M. Grenier a daté de 525 la conquête de Bologne par les Etrusques [3]. L'absence de vases corinthiens à Chiusi (comme à Bologne) donne à penser que les Etrusques, après de longues guerres contre les Clusiates, ne les soumirent que vers le milieu du VIe siècle [4]. Pise, factorie Phocéenne, ne dut être occupée par les Etrusques que dans la deuxième moitié du VIe siècle. Enfin c'est vers le même temps que Rome succomba.

Ainsi tout concorde à prouver que les Etrusques, débarqués en Italie vers la fin du VIIe siècle, ont mis près d'un siècle à imposer leur seigneurie.

Il est très délicat de définir quelle était la relation entre les Pélasges et les Tyrrhéniens ou Etrusques : car il arrive

contribué à écarter les Grecs des côtes de Sicile jusqu'au temps des fondations chalcidiennes (Ephore, fr. 52, *F. H. G.*, I, 246). Indication que l'archéologie dément.

1. Sur les textes et leur interprétation, O. Müller, *Die Etrusker*, I, 69, que je suis ici, — et d'Arbois de Jubainville, *Notes sur la chronologie Etrusque*, in *Premiers habitants de l'Europe* [2], t. I, p. XVII, qui adopte au contraire comme point de départ de la chronologie Etrusque une date comprise entre 972 et 949.

2. Hérodote, I, 167.

3. De ce moment date l'importation d'objets Etrusques dans l'Europe Centrale par la route du Brenner (sur cette importation, Jullian, *Hist. de la Gaule*, II, 331, n. 7). J'ai marqué ailleurs (*Journ. des Sav.*, 1913, XI, 116) que la substitution de produits Etrusques aux produits « Pélasgiques » coïncide avec la fin de la période de Hallstatt et le début de la période de la Tène. L'art Etrusque de la deuxième moitié du VIe siècle est d'ailleurs dans la plus étroite dépendance à l'égard de la Grèce propre.

4. Helbig, *Ann. dell' Inst.* 1884, 110, n. 4.

aux anciens de nous parler de Pélasges Tyrrhéniens. Il est possible qu'ils aient en cela commis simplement une confusion : l'Etrurie du VIe siècle était mi-Pélasgique, mi-Etrusque. Il est très saisissant de voir à Cervetri les tumuli Pélasgiques, à chambres construites, former des files parallèles à celles des chambres Etrusques souterraines. Hérodote a le mérite de distinguer expressément les Pélasges et les Etrusques et particulièrement d'invoquer comme preuve la différence de leurs langues; et c'est à lui que l'archéologie donne raison. Toutefois, quand on observe que les Etrusques ont si exactement suivi la route des Pélasges [1], que, d'autre part, l'art purement Etrusque présente aussi des affinités avec l'art Minoen [2], on est amené à se demander si Pélasges et Etrusques ne comprenaient pas des peuples appartenant aux mêmes races primitives de la Méditerranée Orientale [3]. Mais le problème est, quant à présent, insoluble, et il y a tout profit, pour la clarté, à distinguer et à opposer ces peuples Pélasges et Etrusques, que ni l'archéologie, ni la linguistique, ni même la tradition ne permettent de confondre [4].

La fondation de l'Empire Etrusque paraît s'être faite en deux temps : durant le VIe siècle, les Etrusques conquirent toute la Toscane, soumirent les Pélasges d'Agylla-Caeré, de Cortone, les Ombriens de Chiusi et les Phocéens de Pise; à partir de 530, ils débordèrent de la Toscane, soumirent au Nord Bologne et la plaine du Pô [5], au Sud la Campanie.

Les conquêtes de la fin du VIe siècle ont été, semble-t-il, moins l'œuvre des purs Etrusques que des Ombriens étrusquisés, elles ont été précédées par de grandes guerres civiles en Toscane. Un épisode de ces guerres nous est connu par

1. Même en Péonie, Hérodote attribue aux Pélasges et aux Etrusques des établissements communs (I, 57).

2. Ainsi l'inscription en colimaçon de Magliano (prov. Grosseto), qui est approximativement du IIIe siècle, rappelle singulièrement par sa disposition une inscription récemment trouvée à Phaestos (Milani, *Il piombo scritto di Magliano*, *Mon. Ant. Linc.*, II, 37; — Evans, *Scripta Minoa*, I, 22).

3. Cf. la théorie panhettéenne de De Cara, *Gli Hethei-Pelasgi*, 1894 sq., et aussi la phrase sibylline de Stuart Glennie, *Roman origins and history*, *Journ. of Brit. and Amer. Archaeol. Society of Rome*, IV, 68 : « Roman origins are connected with the Non-Aryan Etruscans of the North and Hellenic origins with the Non-Aryan Pelasgians of the South-Aegean ».

4. Niebuhr, uniquement d'après la critique des textes, a distingué admirablement Pélasges et Etrusques, ou, comme il dit, Tyrrhéniens Pélasges et Tyrrhéniens Etrusques.

5. Grenier, *Bologne Villanovienne et Etrusque*, 177, 316.

les peintures d'une tombe fameuse de Vulci [1] : Mastarna et les deux frères Caelius et Aulus Vibenna sont les chefs de l'un des partis ; à la tête du parti rival est Tarquin (Cneve Tarχu Rumaχ). Sur l'issue de la lutte les traditions diffèrent : les Etrusques, selon Claude [2], disaient que l'armée de Vibenna avait été vaincue et chassée d'Etrurie, et que Mastarna était venu à Rome en fugitif ; selon la peinture de Vulci, Mastarna est au contraire un vengeur, délivre Vibenna, et Tarquin est tué. La tradition romaine est sûrement très adultérée : elle commet la faute grave de se représenter tous les Etrusques comme solidaires, et par exemple d'imaginer que si Porsenna est venu à Rome, ce ne peut être que comme allié des Tarquins ; il fut peut-être, comme Mastarna [3], leur ennemi. La lutte des Tarquins de Caeré et de Rome contre Mastarna de Volsinies et peut-être Porsenna de Chiusi serait un épisode de la lutte des cités Etrusques du Sud, à fort élément Osque, contre les cités Etrusques du Nord, à fort élément Ombrien.

L'étude de l'invasion Etrusque en Campanie confirme cette conclusion. L'attaque de Cumes par une coalition d'Ombriens, Tyrrhéniens et Dauniens, que la tradition Cuméenne place vers 524 [4], est sans doute contemporaine de la chute des Tarquins. Les Tarquins philhellènes étaient d'ailleurs alliés d'Aristodème de Cumes. L'histoire de Cumes éclaire ici celle de Rome : on peut supposer que les mêmes adversaires renversèrent les Tarquins et menacèrent Cumes. L'étude de vieilles inscriptions Campaniennes confirme peut-être que les Etrusques qui envahirent la Campanie étaient fortement mélangés d'Ombriens [5]. L'histoire du

1. Körte, *Ein Wandgemälde von Vulci als Document zur röm. Königsgesch.*, *Jahrb. d. arch. Inst.*, XII, 1897, 57 ; — Pais, *Storia critica di Roma*, I, 2e partie, 511 (cf. n. 1, *ib.*, bibliographie du sujet).

2. *C. I. L.*, XIII, 1668.

3. Il faut noter la parenté de ces noms Vibenna, Porsenna, Rasenna (chef éponyme des Etrusques, qui se donnaient le nom de Rasènes, Den. Hal., I, 30, 3). Selon Skutsch, le suffixe *-enna* est « eine Art Leitfossil für etruskische Bevölkerungsschicht wie *-asco, -asca* für ligurische ».

4. Pais, *I Daunii e gli Umbri della Campania*, *Rendic. dell' Accad. dei Lincei*, sér. XV, vol. V, p. 21. — Quelle fut la route que l'invasion suivit d'Etrurie en Campanie ? Peut-être par la plaine Pontine et le pays Aurunque : cf. Serv. *ad Aen.*, XI, 567 : « gente Volscorum, quae etiam ipsa Etruscorum potestate regebatur, quod Cato plenissime exsecutus est ».

5. Il s'agit des inscriptions, à vrai dire encore un peu mystérieuses, des vases à vernis noir trouvés en Campanie, que Mommsen datait du IIIe siècle (*Unterital. Dial.* 313), Von Duhn du milieu du Ve siècle à la fin du IVe (*Riv. di

nom de Capoue confirme la même thèse : Hécatée connaît Capoue, fondée par le Troyen Capys; Stésichore déjà avait chanté le débarquement de Troyens en Campanie. Capys est un héros homérique, et Capoue sans doute une ville Pélasgique. Les données de Stésichore et d'Hécatée paraissent antérieures à la conquête Etrusque de la Campanie. En 423 Tite Live note l'événement suivant : « On dit que Vulturne, ville Etrusque, fut prise par les Samnites, qui l'appelèrent Capoue du nom de leur chef Capys [1] ». Ainsi la ville Pélasgique de Capoue, antérieure au VIe siècle, reçut, durant la domination Etrusque du Ve siècle, le nom peut-être Indo-Européen de Vulturne, et ce sont les Samnites, d'origine Illyrienne, qui ressuscitèrent le nom Pélasgique [2].

L'histoire de l'Etrurie au VIe siècle fut donc infiniment complexe; la civilisation issue du mélange des Sicules, des Villanoviens, des Illyriens, des Pélasges, des Etrusques qui s'étaient disputé cette riche contrée n'était pas homogène. La civilisation Etrusque de Caeré représentait les traditions Pélasgiques, les affinités helléniques ; celle de Clusium, les affinités continentales et une sorte de barbarie.

Rome, qui fut conquise une première fois, dans la seconde moitié du VIe siècle, par les Etrusques — ou peut-être plus exactement par les Pélasges Etrusquisés — de Caeré, le fut une seconde fois, vers la fin du même siècle par les Etrusques — ou plus exactement les Ombriens Etrusquisés — de Chiusi. Telle est l'hypothèse qui, selon nous, éclairerait le mystérieux épisode de la chute de la royauté Romaine, mais elle demeure excessivement conjecturale, tant que l'archéologie n'a point prononcé.

Stor. Ant., I, 39), et dont Weege date les plus anciennes de la fin du VIe siècle (*Vasculorum Campanorum inscriptiones Italicae*, Bonn, 1906, 39). Von Duhn les dit mêlées d'osque et d'étrusque, Lattes purement Etrusques (*I documenti epigrafici della signoria Etrusca in Campania*, *Riv. Stor. Ant.*, II, p. 6 du fasc. 2), Conway osques (*Italic dialects*, I, 94), Weege ombro-étrusques (*l. c.*).

1. Liv. IV, 37, 1-2.

2. Le nom de Capys est d'un type fréquent en Asie Mineure au temps d'Homère; l'Iliade (XIII, 792, — XVII, 218, 312) connaît des personnages Lydiens ou Mysiens aux noms en -υς. Cf. le héros Phrygien Kadys (Ramsay, *Bull. Corr. Hell.*, VI, 1882, 507), et, sur ce type de noms propres, Kretschmer, *Einleitung in die Gesch. der griech. Sprache*, 223.

§ 5. Conclusion.

Le chapitre précédent nous avait enseigné qu'il est permis de comparer entre eux les éléments des populations Italienne et Grecque, et que l'histoire de l'Italie et celle de la Grèce sont toutes deux l'histoire d'un compromis entre les traditions Méditerranéennes et les traditions des envahisseurs Septentrionaux. Nous apprenons à présent qu'à l'aube des temps historiques les populations primitives de la Grèce ont reflué vers l'Italie. Que ces conclusions auraient satisfait Denys d'Halicarnasse qui écrivait son ouvrage très érudit pour prouver « que les Romains sont des Grecs » !

Avant les migrations Pélasgiques du VIIIe siècle, nous ne croyons pas qu'aucune région d'Italie (sinon peut-être la Sicile) ait reçu des colons Orientaux : nulle trace des Tourslha, ces Peuples de la mer qui assaillirent l'Egypte durant la XVIIIe dynastie et en qui on a voulu reconnaître les Etrusques ; aucune trace des Phéniciens ; quelques traces des Minoens de la décadence, que les rapports commerciaux suffisent à expliquer.

Après les migrations Pélasgiques, à une époque très tardive que nous avons cru pouvoir dater du VIIe siècle finissant, les Etrusques occupèrent la côte Toscane. Mais on s'est assurément exagéré leur puissance, comme on s'était exagéré l'antiquité de leurs établissements. Dans l'Empire Etrusque les purs Etrusques n'ont jamais été qu'une minorité ; la création de cet Empire atteste l'habileté d'une politique, non la prépondérance numérique d'une race ; les grandes victoires Etrusques furent gagnées par les Ombriens de Chiusi.

Cette immigration Etrusque n'est rien en comparaison de la colonisation Pélasgique. Des Pélasges nous savons les mœurs et les richesses par Homère ; ils sont identiques aux premiers colons Grecs, dont la tradition antique permet de dater le départ de la deuxième moitié du VIIIe siècle. Archéologie, tradition et poésie sont ici d'accord et s'entr'aident. Mais ces Pélasges étaient-ils de purs Grecs ? Ils étaient bien plutôt des Minoens hellénisés. La culture qu'ils portaient vers l'Hespérie était déjà un compromis entre la civilisation Minoenne et la tradition des Hellènes venus du Nord. Pas plus que les anciens, qui avaient donné à ce grand

peuple de marins errants le nom de Pélasges [1], nous ne savons exactement leur origine. Aux VIIIe et VIIe siècles, entre la Grèce et l'Asie, les liens étaient très étroits : des Phrygiens colonisaient le Péloponèse, et Phidon d'Argos était ami des Lydiens. La tradition a probablement raison de dire qu'il vint en Italie des Phrygiens [2], des Lydiens et des Argiens ; elle a probablement aussi raison de dire que, parmi ces Pélasges, les Grecs étaient les plus nombreux. Ils ont laissé, en mémoire d'eux, des trésors sur toutes les côtes de l'Italie ; tandis que d'autres parcouraient les contrées les plus secrètes du vieux monde, ceux d'Italie se fixaient et fondaient des colonies agricoles. Le choix des sites des villes Pélasgiques en Italie et surtout en Etrurie [3] convient à des colonies de paysans plutôt qu'à des comptoirs de marchands.

Peut-être les Phocéens ont-ils hérité des traditions Pélasgiques ; partout ils ont suivi les traces des Pélasges, et dans l'Adriatique, dit-on, et en Etrurie [4], et en Gaule [5]. Grâce à eux, jusqu'à la fin du VIe siècle, les routes commerciales de la Méditerranée demeurent identiques aux routes Pélasgiques que permet de retracer l'épopée des Argonautes. Le monde connu par Hécatée est bien plus voisin du monde Pélasgique que du monde connu d'Hérodote. Par leur activité commerciale, par le soin qu'ils prirent de répandre l'olivier et la vigne, les Phocéens s'affirment comme les héritiers des Pélasges Argonautes.

1. Strab. XIII, 3, 3, C 621 : πολύπλανον δὲ καὶ ταχὺ τὸ ἔθνος πρὸς ἀπαναστάσεις. — Plut. *Rom.* I, 2 : Πελασγοὺς ἐπὶ πλεῖστα τῆς οἰκουμένης πλανηθέντας. — Cf. dans Homère, Nestor et Achille πλαζόμενοι κατὰ ληίδα (*Od.* III, 106).

2. Sic. Flacc. (*Grom. Vet.* I, 137).

3. Strab. V, 2, 6, 223, observe déjà que les villes Etrusques ne sont que par exception des ports.

4. A Populonia, Pais, Storia della Magna Grecia, I, 281 ; — à Volterra, monnaies Phocéennes, *Periodico di Numism.*, Firenze, IV, 208, VI, 55 ; — à Pise, Pais, *Concerning the early history of Pisa*, in *Ancient Italy*, 355, et A. Solari, *Per la topografia lunese-pisana*, *Studi Storici*, 1908, 465.

5. Sur les Pélasges en Gaule, cf. E. Maas, *Die Griechen in Südgallien*, *Jahreshefte des österr. Inst.* 1906, IX, 139. Les noms de Biennos et Massalia se retrouvent en Crète. — Cf. dans un tumulus hallstattien de Provence une coupe protocorinthienne (Cotte, *Homme Préhist.*, 1910, 353).

CHAPITRE III

CONFIRMATIONS

§ 1. Les données anthropologiques.

Il est excessivement téméraire de prétendre déterminer les types physiques des races passées. D'une part, il n'est point prouvé que les formes des crânes soient héréditaires et fixes [1]. D'autre part, il est douteux que les peuples qui jouèrent chacun un personnage dans le drame des origines Italiennes aient formé des races encore homogènes : dès l'époque néolithique, on rencontre, dans des tombes voisines, des types de crânes très divers.

Mais tant de savants ont consacré tant de talent à ce genre de recherches qu'il convient d'indiquer sommairement à quel système schématique il faudrait recourir si on voulait mettre en parallèle les données anthropologiques et celles de la protohistoire.

Deux écoles sont en présence. Pour l'une [2], les Indo-Européens sont une population dolichocéphale blonde, identique aux Scandinaves et aux Germains du Nord, immigrée peut-être des régions Baltiques vers l'Europe Méridionale : le duel de Cacus et d'Hercule symbolise la lutte des brachycéphales bruns indigènes contre les envahisseurs dolichocé-

1. C'est le postulat de Sergi, *Europa*, 342 : « persistenza indefinita delle forme craniche malgrado ogni mescolanza di tipi differenti ». Cette persistance est contestée : F. Boas, *Changes in bodily forms of descendants of immigrants*, Washington, 1910.

2. Penka, *Origines Ariacae*, 1883. — Vacher de Lapouge, *l'Aryen, son rôle social*, 1899. — Hirt, *die Indogermanen*, I, 31. Hypothèse admise par M. Jullian (cours du Collège de France, 1913).

phales blonds [1]. Pour l'autre école [2], les Indo-Européens sont des brachycéphales bruns, venus de l'Europe Orientale ou de l'Asie, et dont l'invasion sépara comme par un coin les dolichocéphales du Nord et ceux du Sud.

C'est de cette deuxième école que les théories s'accordent le mieux avec le système que nous avons proposé de la protohistoire Italienne.

1. Les néolithiques Italiens seraient des dolichocéphales, peut-être blonds [3], pareils aux Ibères, aux Berbères [4], aux Libyens, aux Crétois [5] de la civilisation Minoenne.

2. Des infiltrations de brachycéphales bruns commencèrent au plus tard à l'énéolithique et gagnèrent très vite l'Italie du Sud ; ces envahisseurs ne touchèrent guère la côte Adriatique, car c'est aujourd'hui encore dans le Picenum que les dolichocéphales remontent le plus loin vers le Nord. Descendus des vallées des Alpes [6], ils colonisèrent toute la plaine du Pô et envahirent la péninsule.

3. De l'Illyrie vinrent des dolichocéphales de grande taille qui renforcèrent la population dolichocéphale primitive du Picenum et pénétrèrent dans l'Apennin [7]. On les reconnaît avec évidence à Novilara et à Aufidena [8].

1. Penka, *l. c.*, 138.

2. Taylor, *The origin of the Aryans* [2], Lond. 1892. — Sergi, *Europa*, 554 — De Michelis, *Origine degli Indoeuropei*, 525. — Zaborowski, *Les peuples Aryens d'Asie et d'Europe*, 1908, regarde les brachycéphales bruns non comme Aryens, mais comme Aryanisés.

3. Les dolichocéphales méridionaux sont aujourd'hui à cheveux bruns, peut-être à la suite de croisements : cf. Bertrand et Reinach, *Celtes...*, 40. Le *Cup-Bearer* de Cnossos est blond. Ridgeway, *Early Age of Greece*, I, 284, admet que les Minoens étaient cependant des dolichocéphales bruns.

4. Ces races blondes de l'Afrique du Nord, Ridgeway, *l. c.*, I, 288, les regarde au contraire comme immigrées de l'Europe du Nord et rappelle à leur sujet la légende de la conquête de l'Afrique du Nord par l'armée d'Hercule.

5. Les dolichos l'emportaient de beaucoup dans le monde minoen (Sergi, *Europa*, 603). Puis les brachys se mêlèrent à eux et triomphèrent (Dawkins, *Brit. School Ann.*, VII, 154).

6. L'indice céphalique moyen des Tyroliens actuels est 85, 7 (E. Frizzi, *Ein Beitrag zur Anthropologie des Homo Alpinus Tirolensis, Mitt. d. anthropol. Gesellsch. in Wien*, 39, 1909). — Déjà des brachys à Castelluccio (Sergi, *Europa*, 607).

7. Les tombes à inhumation d'Illyrie révèlent une race dolichocéphale (de Michelis, *Origine degli Indoeuropei*, 550). Il est bien vrai que les Guègues d'Albanie sont brachycéphales bruns (Hawes, *Some Dorian descendants*, *Brit. Sch. Annual*, XVI, 1909-10) : mais ce peut être un peuple de conquérants pasteurs qui aurait refoulé les indigènes Tosques (cf. *supra*, p. 28).

8. A Novilara, indice moyen 73, 3 ; un crâne du type que M. Sergi appelle *Pelasgicus* a l'indice extrême 63, 7 (Sergi, *Arii e Italici*, 117, — *Europa*, 94).

4. Les premiers colons Grecs étaient en majorité de cette race dolichocéphale qu'on peut appeler méditerranéenne ou pélasgique [1].

5. Les Etrusques étaient aussi du type méditerranéen [2].

Ainsi les invasions Illyrienne, Pélasgique, Etrusque furent comme des renforts que reçurent les indigènes d'Italie pour résister à l'oppression des Septentrionaux : sans ces renforts, ils n'auraient pu éviter d'être absorbés. Et cette synthèse, toute provisoire d'ailleurs [3], corrobore les données de l'archéologie.

§ 2. Les données linguistiques.

« Ῥωμαῖοι δὲ φωνὴν μὲν οὔτ' ἄκραν βάρβαρον οὔτ' ἀπηρτισμένως Ἑλλάδα φθέγγονται, μικτὴν δέ τιν' ἐξ ἀμφοῖν » (Den. Hal., I, 90, 1), ou plutôt, dirions-nous, le latin est un dialecte indo-européen modifié par l'influence de dialectes anaryens. Il faut d'abord étudier rapidement les éléments non indo-européens du latin.

I. *Accentuation.* L'accent des langues indo-européennes est un accent de hauteur, purement musical, un ton. Le groupe Germano-Italo-Celtique a de plus un accent d'intensité initiale : on a supposé qu'il daterait du temps de l'unité Germano-Italo-Celtique et serait un emprunt à des anaryens vaincus ; cet emprunt serait donc antérieur à la descente des Indo-Européens en Italie [4]. Mais on peut aussi bien sup-

Même caractéristique à Belmonte Piceno (*Not, Scav.*, 1901, 220), Spinetoli (*ib.*, 1876, 294). A Aufidena, indice moyen 74, 4 (Sergi, *Arii e Italici*, 115).

1. Dolichos du cimetière du Fusco (près Syracuse) et de Megara Hyblaea (Sergi, *Europa*, 607).

2. Sergi, *Arii e Italici*, 149. — L. Wilser, *Die Germanen*, 136. Les Étrusques sont dolichos (indice moyen 76) mêlés d'un tiers de brachys. — Cf. Cantacuzène, *Contribution à la craniologie des Etrusques, Anthropol.,* 1909, 329.

3. P. ex. nous avons regardé comme parents des Ligures les palafitticoles néolithiques : or ils seraient tous brachycéphales (Virchow, apud Munro, *Stations lacustres*, 282). — Un système un peu différent de celui que j'ai indiqué est proposé par A. Schliz, *Beiträge zur prähistor. Ethnologie, Prähist. Zeitschr.*, IV, 1912, 56 : les habitants primitifs d'Italie (Eurafricains) auraient été refoulés par deux peuples également indo-européens, brachycéphales incinérants à l'ouest, dolichocéphales du type des Allemands septentrionaux à l'est, et ces deux peuples conquérants se seraient fusionnés à Rome.

4. R. W. Husband, *Race mixture in early Rome*, *Transact. of Amer. Philol. Assoc.*, XL, 1909, 63.

poser que les Indo-Européens ont rencontré en Germanie, en Gaule, en Italie, des peuples aux langues parentes entre elles ou de même type, dont ils auront subi séparément l'influence. Cette influence est, en Italie, sans doute distincte de l'influence de l'étrusque, qui possède l'accent d'intensité initiale [1]. Le vers saturnien, si vraiment son rythme dépend du retour régulier de l'accent d'intensité [2], serait un legs de populations anaryennes. Enfin le latin possède un accent sur la pénultième qui serait un emprunt aux populations indigènes d'Italie [3].

II. *Phonétique* [4]. Le labialisme (transformation de *qu* ou *g* en *p* ou *b*) est un trait propre au sabin [5]. On a supposé que l'Italie Centrale avait été peuplée par deux flots d'Indo-Européens ; la deuxième migration aurait introduit le labialisme : les Latins appartiendraient au premier groupe d'envahisseurs, les Osco-Ombriens au second [6]. Pareille distinction se retrouverait d'ailleurs chez les Celtes, divisés, pour cette raison, en Q-Celtes et P-Celtes [7]. Les mots latins où une labiale remplace une gutturale indo-européenne seraient des emprunts du latin au sabin [8].

Or il convient de remarquer que le sabin était, dès le temps de Varron, une langue morte : ce qui nous est dit du sabin concerne en réalité des idiotismes du latin parlé dans la Sabine [9]. Si les Sabins ont parlé d'abord une langue anaryenne, le labialisme qui s'observe dans le latin de la Sabine serait simplement une altération du latin parlé par des bouches anaryennes. On dit, par exemple, que le mot *lupus*

1. Skutsch, *Der lateinische Accent*, *Glotta*, 1912, 187, — Hirt, *die Indogermanen*, I, 57. Même accent expiratoire en lycien (Kretschmer, *Einleitung*, 373) et probablement en lydien (Cuny, *Rev. Ét. Anc.*, 1911, 421).

2. Vendryes, *Recherches sur l'histoire et les effets de l'intensité initiale en latin*, 1902, p. 318. Contredit par Bergfeld. *De versu saturnio*, diss. inaug. Gotha, 1909.

3. Husband, *l. c.*

4. La phonétique latine fournit la preuve de la conquête de Rome par les Sabins, Conway, *Indogerm. Forsch.*, II, 157, — Hirt, *Indogerm.*, I, 162.

5. Osq. *petora*, lat. *quattuor*, — osq. *pis, pit*, lat. *quis, quid*, — osq. *pe*, lat. *que*.

6. Hirt, *l. c.*

7. R. W. Husband, *Kelts and Ligurians*, *Class. Philol.*, 1911, 385, suppose une double invasion de Gaulois en Italie, d'abord de *Q-Kelts*, puis de *P- Kelts*. — Pareille distinction entre Bretons et Gaëls, Belges et Gaulois (Hirt, *l. c.*, 168).

8. *Bos, lupus, baculum, baro, beatus.*

9. Mommsen, *Unterital. Dial.*, 347.

(correspondant au grec λύκος) est un emprunt du latin au sabin ; en réalité le terme qui désigne le loup en sabin est *hirpus*, sans parent indo-européen ; mais les Sabins latinisés auront prononcé *lupus* le terme latin qui désignait le loup et cette prononciation labialisée aura triomphé. Pareillement chez les Grecs la forme ἵππος pour ἴκκος peut être une altération due à des Anaryens [1].

Le changement du *d* en *l* est également un trait sabin, et on admet que les mots latins où il s'observe sont des formes sabines empruntées par le latin [2]. L'hypothèse de l'emprunt paraît bien singulière dès que l'on constate que parmi ces mots soi-disant empruntés il y a ceux qui désignent des institutions aussi foncièrement romaines que le consulat ou le Capitole [3]. La difficulté s'évanouit si on admet, comme la tradition Romaine l'affirme, que les Sabins sont un des éléments, et non le moins puissant, de la population de Rome. Ainsi les termes dits originaires de la Sabine seraient en réalité des termes purement latins, altérés par la prononciation des Sabins résidant à Rome ou dans le Latium ; et ceux-ci devaient être bien nombreux pour que leur prononciation ait triomphé dans tant de cas.

Les consonnes aspirées sont rares dans les langues indoeuropéennes [4]. « Il semble avoir été impossible aux Ombriens comme aux Latins d'aspirer les consonnes *t p k.* » [5] De même, sans doute, aux Macédoniens, qui remplacent les aspirées θφχ par les sonores *d b g* [6]. Tout au contraire, en Germanie, les consonnes *t p k* étaient à l'origine « imprononçables » [7], et pour cette raison s'y substituèrent *th ph kh* [8] :

1. Le *b*, rare en indo-européen, doit résulter souvent d'une altération secondaire (Meillet, *Introduct. à l'étude des langues indo-europ.*², 66). — La thèse que je soutiens est opposée à celle de Ridgeway, *Who are the Romains? Proceed. of the Brit. Ac.*, III, Lond. 1907, selon qui les Ligures seraient un peuple du *qu*, les Ombriens et les Osques un peuple du *p*. Le labialisme serait ainsi dû à l'influence des Septentrionaux (*Early age of Greece*, I, 672).

2. Conway, *Italic dialects*, I, 360 ; — Ernout, *Eléments dialectaux du vocabulaire latin*, 80.

3. Ernout, *l. c.* 135 : *Capitolium* pour *Capitodium*, *consules* pour *consides*, *novensiles* pour *novensides*.

4. Hirt, *Die Indogermanen*, I, 86. Cf. pourtant, sur les sonores aspirées en indoeuropéen, Meillet, *Introduction* ², 58.

5. Mommsen, *Unterital. Dial.*, 21 ; cf. *ib.* 31, « die Feindschaft der Römer wie der Umbrer und andrer Italiker gegen die Aspiraten ».

6. Hoffmann, *Die Makedoner*, 232.

7. Meillet, *l. c.*, 13.

8. Bréal, *Essai de Sémantique*, 318 : « Cette célèbre loi de substitution des consonnes, qui donne une physionomie spéciale à la famille germanique,

trait explicable si on admet que l'indo-européen était parlé en Germanie par des anaryens. La tendance à l'aspiration est un des traits de l'étrusque [1]; encore aujourd'hui les Toscans tendent à aspirer les sourdes *p t k*. Ainsi toute trace qu'on retrouvera en latin de consonnes aspirées, trahira l'influence soit des Etrusques soit d'autres anaryens; et, par exemple, il est curieux d'observer que l'*h* romain est un résidu de l'*f* sabin, qui se rencontre singulièrement dans des mots sans parenté indo-européenne [2].

Enfin il est possible que le rhotacisme prouve l'influence des anaryens. Dans l'Inde, une certaine prononciation de l'*r* est caractéristique des anaryens [3]. Et c'est App. Claudius, d'origine Sabine, qui remplaça officiellement le *z* par l'*r*.

III. *Syntaxe*. Il appartient aux philologues d'énumérer les formes que les Indo-Européens auront empruntées aux populations vaincues, et, par exemple, l'imparfait remplaçant l'augment, ou le passif en *r* [4].

IV. *Vocabulaire* [5]. De nombreux mots Latins demeurent sans parenté Indo-Européenne connue, et, plus nombreux encore, des mots Sabins. Parmi ceux-ci on notera le mot *cuprus* pour *bonus*. Sur la côte Adriatique, en plein pays Liburne, est le temple de Cupra Mater, autour duquel s'établira la ville de Cupra Marittima. A Rome, en plein quartier Sabin des Carènes, est le vicus Cuprius, près duquel le temple de Tellus est assurément le titre Latin d'un temple Sabin de Cupra Mater, identique elle-même à Bona Dea.

Enfin la fréquence des doublets en latin a été notée comme

pourrait bien avoir son origine dans un idiome plus ancien, dont les articulations cadraient mal avec celles des langues aryennes. »

1. Skutsch, *Etrusk. Sprache*, dans l'*Encycl. Pauly-Wissowa*, *s. v.*, VI, 787. Hirt, *Die Indogermanen*, I, 57, étudie les particularités communes à l'étrusque et au haut-allemand.

2. L'indo-européen n'a point d'*h*. — Sur la relation entre *h* latin et *f* sabin, Varr. *De ling. lat.*, V, 97. — Müller, *Die Etrusker*, I, 43 : « Das Sabinische u. alte Latein hatte in vielen Worten *f*, in denen später *h* überwog, und merkwürdigerweise sind alle diese Wörte, soviel ich finden kann, durchaus ungriechisch ». — Même des mots comme *faba*, *far*, qui se retrouvent pourtant en gothique et en slave ou en prussien, ne seraient pas indo-européens (Meillet, *l. c.*, 147).

3. Baden Powell, *Indian Village Community*, 106, n. 2.

4. Husband, *Race mixture in early Rom*, *l. c.*

5. Niebuhr (*Röm. Gesch.*, 1827, p. 82, — 1853, p. 48) : l'étude du vocabulaire latin prouverait qu'en Latium un peuple apparenté aux Grecs, cultivateur et pasteur, pacifique, fut soumis par un peuple de parenté non Grecque, chasseur et guerrier.

la survivance possible d'un bilinguisme primitif (*mons-collis*, *populus-plebs*, *civis-quiris*) [1]. La Grèce primitive avait des peuples bilingues, σύμμικτα ἔθνη βαρβάρων διγλώσσων [2], et le même phénomène a été observé par les anciens en mainte région d'Italie [3]. Nous regardons comme vraisemblable que le peuple de Romulus et de Tatius, la cité Latino-Sabine, était à l'origine bilingue ; et la langue des Indo-Européens se trouva modifiée parce qu'elle fut adoptée par des anaryens [4].

*
* *

Si maintenant il nous était permis de reconstituer l'histoire linguistique de Rome parallèlement à son histoire ethnique, telle que nous l'avons conjecturée, voici quel schéma nous proposerions [5].

1) De la plus ancienne langue des indigènes du Latium on ne sait rien, rien non plus des relations entre le sicule et le ligure ; et les savants discutent encore de l'arianisme, selon nous improbable, des Ligures [6]. Bien des noms Italiens, Alba, Renus, Aventinus, mons Ciminius, qui se retrouvent hors d'Italie, peuvent dater d'une très ancienne unité Ligure [7].

2) Des tribus parlant des dialectes Indo-Européens péné-

1. Binder, *Die Plebs*, 154, observe « dass wir in der römischen Sprache eine Reihe von Doppelbezeichnungen finden, die für denselben Begriff bestimmt sind,... was sich am einfachsten durch die Annahme erklären lässt, dass wir es dabei mit Resten einer Sprachenverschiedenheit zu tun haben ». — On revient ainsi à la théorie de Varron : le latin a deux racines, l'une romaine, l'autre sabine (*De lingua latina*, V, 74, — V, 123).

2. On reconnaît chaque jour plus clairement la civilisation égéenne sous la civilisation hellénique, et les mots « égéens » ou non indo-européens du grec permettent de se représenter soit la constitution politique (Meillet, *Aperçu d'une histoire de la langue grecque*, 64), soit la vie matérielle du monde égéen. — Bilinguisme en Epire, Strab., VII, 7, 7, p. 327.

3. Références réunies par Müller, *Etrusker*, I, 24, n. 37.

4. Le fait des changements de langue est un important objet d'étude : Wackernagel, *Sprachtausch und.... Sprachmischung*, *Nachr. d. Gesellsch. d. Wiss. de Göttingue*, 1904, 90. — « Voici comment une langue disparait. La tribu devient d'abord bilingue ... La langue nationale tombe en désuétude ». (Biddulph, *Tribes of the Hindoo Koosch*, 158, cité par Sergi, *Europa*, 556).

5. Esquisse, selon la même méthode, de Sergi, *Arii e Italici*, 167 : *Trasformazioni delle lingue italiche*.

6. Selon Sergi, *l. c.*, 172, les Italiques devaient parler une langue de type chamitique, du type de l'égyptien, du libyen ou de l'ibère. — Selon Mommsen, *Unterital. Dial.* 363, le messapien était peut-être une survivance du dialecte des autochthones italiens.

7. Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 114.

trèrent en Italie au plus tard dès l'énéolithique [1]; elles étaient identiques aux peuples incinérants.

3) De la langue des envahisseurs Illyriens, et particulièrement Liburnes, nous chercherions la trace dans les vieux dialectes du versant Adriatique, les dialectes dits Paléosabelliens [2], tels qu'ils nous sont révélés par la pierre marrucine de Crecchio (près du Sagrus), par l'inscription de Cupra, par celles de la région de Novilara et Pesaro. La parenté entre les inscriptions de Novilara et celles d'Etrurie a été affirmée [3] et contestée [4]; il nous paraîtrait plus séduisant de rechercher une parenté Illyrienne.

On a reconnu dans la toponomastique italienne les quatre suffixes Illyriens caractéristiques, *-este*, *-untium*, *-uri*, *-etum* ou *-etium* [5]. Le suffixe *-ntum*, qui est celui de nombreux noms de villes dites Pélasgiques d'Italie [6], est un élément fréquent des noms de lieux Etoliens ou Acarnaniens [7].

D'autre part, il semble qu'il y ait parenté entre l'illyrien et les plus vieilles langues de la Méditerranée Orientale. « Messapien et Illyrien sont nettement apparentés au Vénète, langue qui présente elle-même des ressemblances avec l'Etéocrétois [8]. » Le suffixe *-ntum*, ou plus exactement *-nd-*,

1. Distinguées en deux groupes selon Sergi, *l. c.* 167, Protoceltes à l'ouest et Protoslaves à l'est.

2. Mommsen, *Unterital. Dial.*, 103, 329.

3. E. Lattes, *Di due iscrizioni preromane trovate presso Pesaro in relazione cogli ultimi studi intorno alla questione tirreno-pelasgica*, *Rendic. dell'Accad. dei Lincei*, ser. V, Classe di Sc. Mor., 2 et 3, 1894; — *Ueber das Alphabet u. die Sprache der Inschriften von Novilara*, *Hermes*, XXXI, 1896, 465; — *Zum Alphabet u. zur Sprache der Inschrift von Novilara*, *Hermes*, XLIII, 1908, 32.

4. Brizio, *Novilara*, l. c., 178.

5. Von Scala, *Umrisse der. ältesten Geschichte Europas*, *Sonderabdruck aus der Universitätsschrift*, Innsbrück, 1907-8, 50. — Cf. E. Pais, *A proposito delle teorie del prof. R. v. Scala sulle origini della civiltà Italica*, *Studi storici*, 1912, 181.

6. L'observation est déjà de Niebuhr.

7. Mommsen, *Unterital. Dial.* 73, — Oberhummer, *Akarnanien*, 573.

8. Conway, *The prehellenic inscription of Praesos*, *Brit. School Annual*, VIII, 154. — Cf. sur le suffixe Illyrien *-este*, Hirt, *Die Indogermanen*, I, 152, — sur le suffixe *-etum* ou *-etium*, Kretschmer, *Einleitung*, 260. — Peut-être faudrait-il porter aussi l'attention sur le suffixe *-or*, qui est celui de tant de noms homériques, Nestor, Mentor, Agapenor, Chrysaor, de noms Messapiens (Schulze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, 33), et Illyriens (nom du chef Istriote Domator restitué par L. Havet, *Rev. Ét. Anc.*, 1913, 267).

est propre aux langues primitives de l'Asie Mineure et peut-être surtout au carien [1].

Ainsi les Illyriens, dont les Sabins sont un rameau, auraient introduit en Italie une langue apparentée aux langues préhelléniques de l'Asie Mineure et de la Crète [2]. Dès lors il devient plus aisé d'expliquer, par exemple, la parenté observée entre le mot sabin *teba* (= pierre) et le carien *τάβα* [3].

4) Il sera donc difficile de distinguer la langue des colons Pélasges et celle des Illyriens. En revanche, on peut dès à présent distinguer la langue Pélasgique de la langue Etrusque. Les plus anciennes inscriptions d'Etrurie sont Pélasgiques et non Etrusques : la stèle Vétulonienne d'Avle Pheluske, celle de Monte Qualandro, l'inscription de la tombe *del duce* [4] ; et sur le vase Galassi de Cervetri est un syllabaire Pélasgique peut-être rédigé par une main Etrusque [5]. Ces inscriptions sont à rapprocher de l'inscription pélasgique de Lemnos, qu'on a cherché déjà, mais sans succès, à rapprocher des inscriptions étrusques ; une lettre de l'inscription d'Avle Pheluske rappelle absolument l'*o* de Lemnos ; or, l'*o* manque à l'étrusque. La désinence *ke* de l'inscription d'Avle Pheluske se retrouve à Lemnos, et pareillement le groupe de lettres *aviz* [6].

L'alphabet Latin peut avoir pour prototype un alphabet Pélasge, il possède les lettres *o*, *q*, *d*, qui manquent à

1. Kretschmer, *Einleitung*, 402 ; — Kannengiesser, *Ist das Etruskische eine hettitische Sprache* ? I *Ueber das νθ- Suffix* (*Wissensch. Beitrag zum Jahrb. des Gymnasiums zu Gelsenkirchen*, 1908) ; — Hirt, *Die Indogermanen*, I, 60.

2. Cf. même en Latium les noms de type Illyrien Praeneste, Nomentum, Laurentum, Eretum.

3. Cuny, *Rev. Ét. Anc.*, 1913, 403, n. 3.

4. Stèle d'Avle Pheluske, Milani, *Museo Topografico d'Etruria*, 36, — stèle de Monte Qualandro, Milani, *Italici ed Etruschi*, pl. XIV, fig. 63. Milani, *Not. Scav.*, 1895, 26, a déjà rapproché la stèle de Vetulonia et celle de Lemnos (au sujet de laquelle cf. la bibliographie donnée par Hirt, *Die Indogermanen*, II, 567). Ducati, *Monum. Ant. Linc.*, XX, 481, a aussi rapproché la stèle de Prinià publiée au *Bolletino d'Arte*, 1908, 448, fig. 6. De la stèle de Vetulonia est étroitement parente la stèle du Musée de Fiésole, celle de Larth Aninie. La date du IXe siècle proposée pour l'inscription de Vetulonia (Milani, *Not. Scav.*, 1895, 26, — Montelius, *Journ. of the Anthropol. Inst.*, 1897, 254, — S. Reinach, *Anthropol.*, VIII, 1897, 215) est probablement trop reculée.

5. Lepsius, *Ann. dell' Inst.*, 1836, 186. Thèse brillamment reprise par Anziani, *Mél. Cagnat, le Vase Galassi*, 17.

6. Cf. aussi peut-être une inscription d'un vase Messapien, Patroni, *Rendic. dell' Accad. dei Lincei*, 1895, 300.

l'étrusque [1]. L'inscription de Lemnos, comme les inscriptions Pélasgiques d'Etrurie, comme celles du vase Chigi (vase de la deuxième période Latiale trouvé à Formello) [2], comme les plus anciens alphabets Etrusques de Chiusi [3], est rédigée de gauche à droite. Les inscriptions proprement Etrusques sont au contraire, à l'origine, rédigées de droite à gauche. Or, les plus anciennes inscriptions Latines, l'inscription dite de Duenos (sur un vase à trois cupules, trouvé entre le Quirinal et le Viminal, daté par sa forme de la fin du VIIe siècle), l'inscription de la fibule Bernardini (fibule du type pré-étrusque, trouvée dans la tombe Pélasgique Bernardini de Préneste) sont rédigées à la mode Pélasgique [4]. Ainsi se trouverait singulièrement confirmée la légende qui attribue aux Pélasges le mérite d'avoir introduit l'alphabet dans le Latium [5].

Notre étude aboutit à restreindre le rôle des Etrusques : or, tout au contraire, on a cru récemment pouvoir démontrer que presque tous les noms propres de l'Italie, et particulièrement du Latium, ont une origine Etrusque [6]. Cette méthode panétrusque appelle les plus expresses réserves : il serait bien plus tentant d'être pansabin ou panillyrien; en fait, les Etrusques historiques sont un peuple mixte, chez qui une science plus parfaite que la nôtre distinguerait des noms d'origine Ligure, Ombrienne, Sabine, Pélasgique, voire Etrusque. Et nous ne savons pas à quels caractères se reconnaissent les noms d'Etrurie purement Etrusques. C'est une recherche plus utile de cataloguer les noms Italiens apparentés à des noms Orientaux : et lorsqu'on découvre qu'une foule de noms Crétois se retrouvent en Italie, et peut-être même *tous* les noms de villes maritimes Crétoises [7], on se

1. Karo, *Bull. Pal. Ital.*, 1904, 24.
2. Bréal, *Mél. École Franç. de Rome*, 1882, 203.
3. Gamurrini, *Alfabeti Etruschi di Chiusi*, *Ann. dell' Inst.*, 1871, 156.
4. Bréal, *Mél de l'Éc. Franç. de Rome*, 1882, 147 (vase de Duénos); — Helbig, *Sopra una fibula d'oro trovata presso Palestrina* (*Röm. Mitt.*, II, 1887, 37). Le vase de Duénos est daté par Conway du IVe siècle (*Italic Dialects*, I, 466), mais par Pinza du début du VIe siècle au plus tard (*Monum. Ant. Linc.*, XV, 649).
5. Solin, II, 7 : « Agyllam a Pelasgis qui primi in Latium litteras intulerunt » ; — Liv. I, 7, 8 : « [Evander] venerabilis vir miraculo litterarum ».
6. Schulze, *Zur Geschichte lateinischer Eigennamen*, *Abhandl. der kgl. Ges. d. Wiss. zu Göttingen*, 1904.
7. A. Kannengiesser, *Aegäische, besonders kretische Namen bei den Etruskern*, *Klio*, 1911, 26, conclut : « Es muss daher eine ausserordentlich starke

souvient inévitablement que les tombes dites Pélasgiques, dispersées à travers l'Italie, ont conservé les plus précieux trésors du goût Minoen [1]. L'accord de la linguistique et de l'archéologie permet de poser ici une thèse certaine.

Les Pélasges comprenaient, semble-t-il, unis aux derniers des Minoens, les premiers des Hellènes, des inhumants et des incinérants, des peuples de langue anaryenne et des Indo-Européens. Les Minoens apportaient en Italie ce dialecte Pélasge que révèlent les inscriptions de Lemnos et Lesbos ; les Hellènes parlaient sans doute l'éolien : c'est la langue du groupe Arcado-Chypriote, celle de tout le Péloponèse, dit Strabon, avant l'invasion Dorienne [2], celle d'un nombre infini de colonies [3], celle qu'Evandre, selon Caton, introduisit dans le Latium [4].

5) Les Etrusques apportèrent une langue et un alphabet nouveaux. Au dire des anciens, beaucoup de mots seraient communs à l'étrusque et au sabin [5]. Il en serait de même de nombreuses institutions. Or, il n'est pas du tout permis de présumer que les Sabins soient nécessairement les emprunteurs; ils avaient dû bien aisément s'assimiler cette belle culture Pélasgique à laquelle les apparentait leur origine Illyrienne ; et les Pélasges ont pu, directement ou par leur intermédiaire, être les maîtres des Etrusques. Il est d'ailleurs possible aussi, mais indémontrable présentement, que les Etrusques appartiennent au même fonds préhellénique que les Pélasges.

Einwanderung in Italien aus Kreta oder aus Ländern erfolgt sein, die eine mit der altkretischen stammverwandte Bevölkerung hatten. » Le nom du Latium rappellerait Latos, Ancus le roi Lélège Αγκαῖος, Minturnae Minos, etc.

1. Ajoutez que le signe ↑, propre à l'alphabet Falisque et qui se retrouve chez les Osques, est connu dans la Méditerranée Orientale et particulièrement en Crète (Von Scala, *Hist. Zeitschf.*, 1912, I, 20).

2. Strab., VIII, 1, 2, p. 333.

3. Meillet, *Bull. Soc. Linguist.*, nov. 1908, p. XLII.

4. Lyd. *de mag.* I, 5. Il est très curieux que les anciens aient prétendu trouver une relation entre le latin et l'éolien : cf. textes réunis par Kretschmer, *Einleitung*, 4, n. 1; — Den. Hal., I, 90, 1.

5. O. Müller, *Sull' etrusco Usil spiegato per sole* (*Bull. dell' Inst.*, 1840, 11). La question se pose pour les mots *ausel* (sab.) = *usil* (étr.), *idus* (sab.) = *itus* (étr.), *Minerva* (sab.) = *Menerva* (étr.), *februum* (sabr. et étr.). — Dempster, *Etruria Regalis*, 1616-19, publiée 1723, regardait l'osque comme un dialecte de l'étrusque. — Nous laissons aux spécialistes l'examen des solutions neuves proposées par la *Langue Etrusque*, de J. Martha.

CONCLUSION

L'histoire de l'Italie primitive se résume en un conflit entre peuples Méditerranéens et peuples continentaux [1].

Des Alpes déferlaient vers cette terre si tentante, encore très peu peuplée, au sol presque vierge, les flots des peuples de langue Indo-Européenne, qui incinéraient les morts. Mais les Illyriens, puis les Pélasges, puis les Etrusques, dont les flottes étaient chaque fois une vision plus éblouissante, venaient renforcer la résistance des Ligures contre les Septentrionaux. Ces luttes étaient suspendues par des alliances ou par des compromis, dont les termes changeaient selon la fortune des combats. Contre les autochthones Ligures un accord fut peut-être conclu entre les Ombriens venus du Nord et les Illyriens ou les Pélasges : telle était la thèse de Philiste et personne mieux que lui, grâce à sa connaissance parfaite du versant Adriatique de la péninsule Italienne, n'était en mesure, au IVe siècle, de pénétrer le secret des origines Italiques. L'histoire de l'Italie antique serait donc celle du duel, puis de l'alliance, de deux aristocraties également fières, celle des Ombriens, héritière du patrimoine Indo-Européen, celle des Illyriens et des Pélasges, parée des richesses Minoennes. De ce duel la légende conserve le souvenir, que nous vérifions à notre tour par l'étude des tombeaux. Les tombes Sicules, Ombriennes, Pélasges, Etrusques voyagent, se mêlent, s'oppriment : et celui qui fouille la terre revoit, joué par les Mânes à peine saisissables, le grand drame historique dont les anciens percevaient encore l'écho.

Il n'est pas de si médiocre bourgade où ce drame ne se

1. Dès 1871 (*Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique de Bologne*), Conestabile distinguait en Italie les peuples ombro-latins et les colonies gréco-pélasges, dont les fondateurs étaient partis d'Arcadie, de Thessalie, d'Epire; l'empire Etrusque fut édifié, selon lui, sur une couche Pélasgique préexistante. — Ridgeway. *Who were the Romans? Proceed. of the Brit. Acad.* 1907, distingue les Ligures autochthones, peuple inhumant ses morts, et les Ombro-Sabins, envahisseurs venus du Nord, incinérant les morts. — Stuart Glennie, *Roman origins and history*, *Journ. of Brit. and Amer. Archeol. Soc. of Rom.*, IV, 49, distingue quatre périodes de l'histoire Italique primitive : 1. période des Ligures anaryens ; — 2. invasion d'Aryens par les passes des Alpes ; — 3. débarquement des Pélasges sur la côte Adriatique ; — 4. invasion Etrusque.

soit joué : partout mêmes conflits et mêmes accords entre peuples, entre idées du Nord et du Midi. Il se joua même dans le décor, encore bien humble, des Sept Collines.

Des Ligures, à Rome, l'archéologue ne retrouve pas la trace. Mais la légende obscure semble conter que les pauvres chasseurs Casques, de sang Ligure, habitaient les cavernes de l'Aventin.

Peut-être au VIII[e] siècle, les tribus de nomades Septentrionaux qui s'étaient fixés sur les pentes des Monts Albains fondèrent des postes avancés, soit à Collatia, pour tenir le passage de l'Anio, soit à Ardée et Lavinium, pour guetter les navires marchands, soit au passage du Tibre, au Monte della Creta, l'antique Remuria, et à Rome. Et certes les peuples qui habitaient les emplacements superbes de Tusculum ou d'Aricia ne pouvaient deviner que, dans les marais des bords du Tibre, leurs colons ou leurs outlaws jetaient les fondations d'une capitale du monde.

Rome, colonie Albaine, fut conquise par les Sabins, parents des Liburnes : entre Sabins et Albains une alliance fut conclue. Dès ce temps Rome est une cité mixte, partagée entre deux peuples de mœurs et sans doute de langues différentes, les Albains de tradition Septentrionale, les Sabins de tradition Méditerranéenne [1].

Rien ne prouve le débarquement à Rome des Pélasges du VII[e] s., rien sinon la légende, vraiment inspirée, qui représente Enée abordant aux prairies du Forum Boarium. Mais il y a peut-être trace d'une double conquête Etrusque de Rome. Rome fut conquise d'abord par les Tarquins de Caere : et Caere représentait, chez les Etrusques, l'élément Osque et Pélasge; puis elle fut conquise par Mastarna de Volsinies et Porsenna de Chiusi : et Volsinies et Chiusi représentaient, chez les Etrusques, l'élément Ombrien. Le duel de Caere et de Chiusi, c'est, sous un déguisement Etrusque, le duel des Sabins et des Albains, des Pélasges et des Ombriens. Il est vraisemblable, contre la tradition Romaine, que Mastarna a renversé Tarquin I, conformément aux peintures de Vulci, et que Porsenna a renversé Tar-

1. Ainsi Rome est née, selon Niebuhr (*Hist. Rom.* trad. de Golbéry, Brux. I, 270), de l'union de Roma Latine et de Quirium Sabin : « Sans contredit les Romains demeurent un peuple double, même fort avant dans les temps historiques... »

quin II : comment expliquer autrement que Porsenna ait fait la guerre à l'allié de Tarquin, Aristodème de Cumes ?

L'événement capital de l'histoire de Rome demeure l'alliance de Romulus et de Tatius : leurs deux peuples s'opposaient par des traits si profonds, leur union était si surprenante qu'elle fut inoubliable et qu'autour de cet événement naquirent des mythes. L'histoire des origines de Rome, telle que Denys l'expose, est l'histoire de cet événement unique, sous les déguisements les plus divers : c'est l'alliance des Aborigènes et des Pélasges, coalisés contre les Sicules, puis l'alliance de l'Arcadien Evandre et d'Hercule, qui symbolise ici les pasteurs du Nord, puis l'alliance des Albains et des Sabins [1]. Denys a rangé en série chronologique des légendes qui toutes symbolisent le même fait ; ce fait capital se définit : en termes d'ethnographe, alliance des Ombriens et des Illyriens, — en termes de mythographe, alliance d'Hercule et d'Evandre, — en termes d'historien, alliance des Latins de Romulus et des Sabins de Tatius, — en termes de topographe, synoecisme du Palatin et du Capitole.

Si nous avons raison d'affirmer que Rome a été formée par la fusion de deux peuples aux traditions opposées, l'analyse de la religion, du droit, des institutions de Rome doit logiquement permettre de retrouver les traces de ce dualisme. Rome n'est plus la Cité Antique, aux institutions fortement systématisées, que Fustel de Coulanges a décrite : elle est née du combat de deux types de cité, et sa gloire est de les avoir harmonisés.

1. M. Pais reconnaît que toutes ces histoires sont des doublets (*Storia di Roma*, I, 1, 136), et conclut qu'aucune n'est authentique.

DEUXIÈME PARTIE

CONFLIT ENTRE DEUX TYPES DE CIVILISATION

CHAPITRE PREMIER

CULTE DES MORTS

Du culte des morts dépendaient, selon Fustel de Coulanges, toutes les institutions de la cité antique. Or les anciens se divisaient en peuples inhumants et peuples incinérants. N'est-on pas en droit de se demander si les pratiques différentes ne sont pas inspirées par des croyances différentes, si les incinérants et les inhumants ne concevaient pas diversement la relation entre les morts et les vivants ?

Le problème se pose dans les mêmes termes en Italie et en Grèce : les Ombriens incinérants ont soumis les Ligures inhumants, de même que les Achéens incinérants ont soumis les Minoens inhumants. Quand même on aurait prouvé, comme on l'a tenté, que les Minoens « flambaient » les morts avant de les inhumer [1], cette coutume originale ne pourrait certes pas être regardée comme l'origine du rite de l'incinération : car la coutume de flamber le mort aurait évidemment visé à mieux conserver l'enveloppe charnelle [2] dont les incinérants, au contraire, faisaient si bon marché. Admettons donc cette solution qui paraît aujourd'hui la plus vraisemblable : ce sont les envahisseurs venus de l'Europe de l'Est et du Centre qui ont introduit dans le monde Méditerranéen et dans l'Europe Occidentale le rite de l'incinéra-

1. Dörpfeld, *Verbrennung u. Bestattung der Toten im alten Griechenland*, *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1905, 538, — *Mélanges Nicole*, 95, — *Zu den altgriech. Bestattungssitten*, *Neue Jahrb. f. Klass. Philol.*, XXIX, 1912, 1 ; — cf. les critiques de C. Rouge, *Bestattungssitten im alten Griechenland*, *Neue Jahrb.*, XXV, 1910, 385.

2. Tel paraît être le sens de la cérémonie chez certains peuples du Soudan : Leprince, *Notes sur les Mancagnes ou Brames*, *Anthropol.*, 1905, 57.

tion [1] : Ombriens, Achéens, Celtes, ce sont les mêmes peuples qui apportaient les langues Indo-Européennes.

Partout les deux rites se sont mêlés : ce mélange de rites, partout où on le constate, atteste une fusion de peuples [2] ; à la persistance du rite de l'inhumation on mesure la résistance du fond méditerranéen. Ces principes admis, il devient assez aisé de fournir une réponse aux questions que pose, sans les résoudre, M. Hörnes [3] : « Pourquoi, vers le milieu de l'âge du bronze, est-on passé au rite de l'incinération? Pourquoi ce rite a-t-il persisté dans la Haute-Italie jusque vers 500 av. C.? Pourquoi au contraire, sur la côte orientale d'Italie, au sud de Pesaro, ne trouve-t-on aucun cas d'incinération dans des tombes dont le contenu est purement hallstattien? Pourquoi observe-t-on enfin tout l'opposé à l'est de l'Adriatique, au cœur de la Bosnie? » Ce sont les invasions du milieu de l'âge du bronze qui ont apporté un nouveau rite ; elles ont saturé l'Italie du Nord, mais en Picenum n'ont jamais pénétré; elles ont chassé de la Bosnie et de l'Illyrie les peuples inhumants qui ont été renforcer l'élément « Ligure » du Picenum.

Les Pélasges, qui sont un peuple mêlé, pratiquaient les deux rites. Une légende infiniment précieuse nous rend sensibles les embarras des consciences de ce temps [4]. Pollis et Delphos conduisirent en Crète une colonie mixte de Pélasges Tyrrhéniens et de Laconiens ; les colons, après une période d'incertitudes, se divisèrent en ἱερεῖς et ταφεῖς ou, disait-on aussi, en ἱερεῖς et κατακαῦται, c'est-à-dire en fidèles de la tradition minoenne et en adeptes du nouvel Evangile. Les héros d'Homère ont tous adopté, s'il faut croire le poète, le rite de l'incinération : mais Homère n'a-t-il pas, ici comme en d'autres cas, dissimulé la persistance des rites méditerranéens? D'une autre source nous savons qu'Ajax fut enterré et non brûlé [5]; ce n'est pas,

1. Ce rite se développe en Europe, à partir de la fin du néolithique, depuis la région située à l'Est des Carpathes, et comprenant aussi la Russie du Sud et la Roumanie : Kossinna, *Korrespondenzblatt des Gesamtvereins d. deutsch. Gesch. u. Altertumsvereins*, LVI, 1908, 322.

2. Principe admis par Bertrand-Reinach, *Celtes...*, 51, — contesté par Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 147. Il faut le juger à l'application : à notre avis grâce à lui s'éclaire toute la protohistoire Italienne.

3. *Archiv f. Anthropol.*, 1905, 250, n. 1 de col. 2.

4. Cf. les textes commentés par Wolf Aly, *Kret. Apollokull*, 23 sq. : — Plut., *Quaest. Graec.*, 21, p. 296 B, — Conon, 36 et 47.

5. *Epicor. graec. fragm.*, ed. Kinkel, I, 40.

comme dit M. Helbig [1], qu'Agamemnon ait voulu lui infliger un déshonneur; c'est qu'Ajax est de ces Locriens chez qui ont été scrupuleusement conservées les plus vieilles traditions de la Grèce. Selon Apollonius, les Argonautes inhumaient les morts [2].

Les Sicules primitifs du Latium ont dû pratiquer l'ossilège. Les premiers colons Albains pratiquent l'incinération, attestée par les plus anciennes tombes du Forum. Les Sabins pratiquent l'inhumation, attestée par le niveau supérieur des tombes du Forum ; la légende sait que Numa refusa d'être incinéré [3]. Le rite Sabin aurait peut-être triomphé, sans l'invasion Ombro-Etrusque de la fin du vi[e] siècle. Au milieu du v[e] siècle, il semble que les XII tables [4] permettent de constater la coexistence des trois rites funéraires : ossilège, incinération et inhumation. La lutte entre ces rites se poursuivit bien plus tard : l'histoire sait que Sylla fut le premier des Cornelii qui se fit incinérer [5]; pour les anciens, une telle décision devait avoir la portée d'une apostasie.

Entre les deux rites les cas de contamination sont fréquents et singuliers. Tel est à Hallstatt le rite de la crémation partielle, auquel se rattache en Italie celui de l'*humatio* [6]. Tel est le cas des ossuaires de Chiusi, canopes portant le masque du mort et souvent placés sur un fauteuil [7] : le rite de l'incinération s'est ici manifestement croisé avec des influences minoennes.

Ainsi, bien qu'à l'époque historique, l'incinération et l'inhumation aient été pratiquées simultanément, ces deux coutumes dérivent des pratiques de deux mondes distincts, le monde pastoral Nordique qui incinérait ses morts, le monde agricole Méditerranéen qui les inhumait [8].

1. *Épopée homérique* (trad. franç.), 65, n. 1.
2. *Argon.*, IV, 480, 1530.
3. Plut., *Numa*, 22.
4. X, 1 : « Hominem mortuum in urbe ne sepelito neve urito » ; — X, 5 a : « Homine mortuo ne ossa legito, quo post funus faciat » (éd. Girard, *Textes de droit romain*). Si on admet pour ces textes une date plus tardive que le milieu du v[e] siècle, l'argument ne perd pas de sa force.
5. Plin., *H. N.*, VII, 187.
6. Festus, *Epit.*, p. 148, M (Lindsay, 135), s. v. *Membrum abscidi mortuo.*
7. Milani, *Museo Topogr. dell' Etruria*, 62, 149 ; — *Museo Italiano*, I, 289 : *Monumenti Etruschi iconici d' uso cinerario.* De ces urnes-canopes il rapproche les *imagines* de Rome.
8. J. Grimm, *Ueber das Verbrennen der Leichen*, *Abhandl. der Akad. d. Wiss. zu Berlin*, 1849, II, 191, a le premier émis cette hypothèse, maintenant

Or, ces rites paraissent correspondre à deux croyances différentes relatives à la vie d'outre-tombe [1]. Pour les inhumants, le mort continue à vivre sous terre, on entoure le cadavre d'aliments et d'offrandes, et souvent on l'inhume dans la maison même [2]. Pour les incinérants, l'âme s'envole au pays des morts [3]; le mort n'a pas besoin d'offrandes [4] ou bien on les lui brûle; ses cendres sont exclues de la cité, elles sont comme un résidu impur. Dans le monde des inhumants, on vit familièrement parmi les morts, ils se sont à peine éloignés, leurs fantômes surgissent sous les pas. Du monde des incinérants, les morts sont exilés, et l'homme peut se rire impunément de leurs ombres débiles [5]. Telle est la distinction des lares et des mânes : le lare exigeant habite la maison, il veut sa part journalière d'aliments et de soins, c'est le revenant avec qui l'on vit; les mânes débonnaires sont contents d'un culte moral et de nobles cérémonies espacées.

L'inhumant vit dans une horreur constante, l'incinérant fait songer presque à un libre-penseur : ces croyances si distinctes ne se laissent pas embrasser par une formule commune; de chacune d'elles ne pouvait dériver le même

encore indémontrée, que l'incinération est propre aux nomades et l'inhumation aux sédentaires. — Pour la combattre, on ne devra pas utiliser, en tout cas, la théorie précaire de Bertrand-Reinach, *Celtes...*, 28, distinguant des Celtes cultivateurs incinérants et des Galates pasteurs inhumants.

1. Renan, *Marc Aurèle*, 535 : « La croyance grecque à l'immortalité de l'âme conduisait à l'incinération ; la croyance orientale en la résurrection amena l'enterrement ».

2. C'est déjà une coutume néolithique (Viollier, *Essai sur les Rites funéraires en Suisse*, 12). Cette coutume fut interdite à Rome par les XII Tables. Il est curieux que cette interdiction ait été édictée à nouveau par le Sénat en 260. De là on ne conclura pas que le texte des XII Tables est apocryphe (Lambert, *Fonction du droit civil comparé*, 611, n. 6), mais plutôt que la coutume d'enterrer le mort dans la maison avait repris vie au début du IIIe siècle, probablement par suite de l'entrée des Sabins dans la cité Romaine et du triomphe des idées plébéiennes. — Il est possible que chez les incinérants on ait à l'origine brûlé l'homme dans sa hutte : l'urne-cabane rappellerait cette coutume.

3. Même interprétation chez Pinza, *Le origini di alcuni tipi dell' architettura sepolcrale tirrena*, *Congr. d. sc. stor.*, Rome, 1903, VI, 475.

4. Dans les plus anciennes tombes à incinération, les vases d'offrandes sont rares ou manquent absolument. Ainsi à Bologne, Grenier, *Rev. Arch.*, 1914, I, 326.

5. Nous nous rallions pleinement aux conclusions de Rohde, *Psyche*, que ne nous paraissent pas infirmer les critiques de Helbig, *Zu den homerischen Bestattungs-gebräuchen*, *Sitz. Ber. d. Bayer. Akad.*, 1900, 199.

système d'institutions. Le postulat de Fustel de Coulanges n'est-il pas déjà ébranlé?

Il faudrait, à vrai dire, qu'une étude attentive de religion comparée confirmât nos conclusions. Observons dès maintenant qu'on retrouve dans le Rig Veda cette libre-pensée Achéenne ou Homérique, telle que Rohde a su la restituer : le brahmaniste se rit des fantômes ; la crémation confie le mort à Agni pour qu'il le porte au monde des ancêtres, et l'urne est simplement déposée dans un bois, la plupart du temps sans monument funèbre [1]. — Chez les Juifs, il semble bien qu'on retrouverait les deux types de croyances que nous avons définies : le culte des ancêtres attaché au tombeau, le dogme de l'immortalité dans le schéol ; et sans doute verrait-on ces croyances en conflit [2]. On s'est demandé « pourquoi la naissance de l'idée d'un séjour commun des morts suppose nécessairement une persécution préalable du culte des ancêtres » [3]. Nous pensons qu'on aurait une réponse satisfaisante si on admettait que les Cananéens pratiquaient le culte des ancêtres, selon des rites analogues aux rites chthoniens, et que les Israélites nomades ont apporté, sinon l'incinération, du moins une coutume d'indifférence à l'égard des morts, analogue à l'indifférence Achéenne ou Brahmaniste.

L'étude des trophées, si nous étions mieux informés, pourrait apporter à notre thèse une confirmation. La coutume d'élever des trophées est en relation certaine avec l'idée que les peuples se font de la vie d'outre-tombe. Le trophée reproduit l'aspect extérieur du mort, on y joint peut-être primitivement sa tête coupée [4], en tout cas une

1. Oldenberg, *Religion des Veda*, 12 : le Rigveda ne s'occupe pas du monde des morts, ou seulement, à une époque tardive, pour se représenter les âmes des nobles immortelles chez les dieux : « Die Vorstellungen aber von den in Erdtiefe hausenden Seelen, von den in Tiere eingegangenen Seelen, von Gespenstern : alles dies liegt so gut wie gänzlich ausserhalb des Horizontes jener Todtenlieder ». — Cf. Caland, *Die altindischen Toten- u. Bestattungsgebräuche*, 1896.

2. Berthollet, *Die Israelitischen Vorstellungen vom Zustand nach dem Tode*, 1899.

3. Hubert, C. R. du livre précédent, *Ann. Sociol.*, IV, 192. — D'autres savants pensent qu'il y eut transition graduelle du culte du tombeau à l'idée du schéol : R. H. Charles, *A critical history of the doctrine of a future life in Israel, Judaism, and in Christianity*, 1900.

4. Pinza, *La conservazione delle teste umane e le idee e i costumi coi quali si connette*, Rome, 1898. Cf. A. J. Reinach, *Les trophées et les origines religieuses de la guerre*, *Rev. des Et. Ethnogr. et Sociol.*, 1913.

inscription indiquant le nom du vaincu. Or la magie enseigne que celui qui est maître et du nom et du vêtement de l'ennemi peut le soumettre à de dangereux envoûtements : les inhumants, mais non certes les incinérants, peuvent croire que ces envoûtements se poursuivent au-delà de la mort. Le trophée est un esprit prisonnier, et qui peut indéfiniment souffrir. Rien n'exaspéra plus les Germains que les trophées dressés par Germanicus [1]. D'ailleurs on peut élever un trophée théoriquement même à un mort ami : c'est le ressusciter ; un tel mannequin fut élevé au chevet de César assassiné [2] ; on a supposé que de piliers surmontés d'une tête de mort dérivaient les statues des ancêtres [3]. L'érection des trophées est donc incompatible avec l'idée d'une survie précaire dans un monde lointain. Il est probable que les Illyriens possédaient cette coutume, puisque Pyrrhus dédia à Dodone des armes Romaines ; il est certain que les Macédoniens ne la possédaient pas [4]. On voudrait savoir qui l'a introduite à Rome : le chêne auquel on suspendait les trophées était au Capitole, colline Sabine ; on voudrait savoir si c'était aussi une coutume Albaine : mais le problème peut seulement être posé.

1. Tac. *Ann.*, II, 19.
2. Suet., *Iul.*, 84.
3. Hörnes, *Urgesch. der Kunst*, 694.
4. Paus., IX, 40, 7.

CHAPITRE II

RELIGION

On doit à l'école des philologues Anglais une interprétation de la religion Grecque très subtile, séduisante et contestée. La religion Grecque serait née de la fusion de cultes chthoniens et de cultes ouraniens. Les Ouraniens, dieux à la volonté claire, sont l'objet d'une θεραπεία; on leur rend des honneurs dans l'attente d'un bienfait. Les Chthoniens, au contraire, sont des esprits impurs que le culte a pour fin d'écarter. Les rites Ouraniens, ou, si l'on veut, Olympiens, se sont superposés aux rites Chthoniens : ce sont deux strates de pensée religieuse, « *a theological stratification* ». Telles sont les principales conclusions d'un beau livre de Miss Harrison [1] ; elles se relient aux analyses de M. Ridgeway; le duel entre les religions Chthoniennes et Ouraniennes correspond à la guerre entre les Pélasges et les envahisseurs Nordiques, peuples dont la fusion a produit la Grèce classique.

Denys d'Halicarnasse distinguait déjà deux types de divinités, dieux ὀργιαζόμενοι et dieux θεραπευόμενοι [2]. Il faut certainement entendre par là, d'une part, les dieux de la végétation, dieux annuels, d'autre part, les dieux du ciel, dieux immortels; la vie des premiers est une passion, les autres n'ont pas d'histoire. Et l'idée que les guerres entre

1. *Prolegomena to the study of greek religion* (Cambridge, 1903). — L'idée d'une lutte entre dieux chthoniens et dieux ouraniens, entre le culte des forces souterraines et le culte du feu, est fondamentale dans la *Psyche* de Rohde. — Cf. aussi Gruppe, *Griech. Mythol.*, II, 754. — La valeur de la distinction entre ouraniens et chthoniens est contestée par A. Fairbanks, *The chthonic gods of greek religion*, *Amer. Journ. of Philol.*, XXI, 1900, 241.

2. Den. Hal., VIII, 38, 1.

dieux symbolisent des guerres entre races est commune à bien des savants, Varron [1], Leibnitz [2], Bernhöft [3], Rohde.

Si la thèse de Miss Harrison était vraie, elle aiderait grandement à fonder une mythologie générale. L'élément Olympien, Ouranien, Septentrional de la religion Grecque devrait pouvoir être reconnu et isolé, par l'analyse, chez les Celtes, les Germains, les Italiens, chez tous les peuples auxquels se sont mêlés les frères de race des Achéens [4]. Allons plus loin : les Ligures, que soumirent les Ombriens venus du Nord, semblent, par certains traits, comparables aux Minoens, que les Achéens soumirent; en Italie, comme en Grèce, il faudrait donc que l'analyse religieuse retrouvât des rites chthoniens opprimés ou voilés par des rites olympiens.

Nous allons essayer de démontrer qu'en effet les croyances et les rites des Romains se rattachent à deux religions distinctes et opposées et qui à grand'peine se fusionnèrent, le culte du Ciel et du Feu, d'une part, et, d'autre part, le culte de la Terre et des forces souterraines. Le culte de la Terre est propre aux paysans Méditerranéens, Ligures, Sabins, Pélasges, le culte du Ciel aux nomades Septentrionaux.

§ 1. Culte de la Pierre et culte du Feu.

Les peuples qui adorent le Ciel ont l'idée d'une parenté entre le feu du foyer, l'atmosphère, le feu solaire [5]. Par le

1. *De gente populi Romani*, 1, frg. 6 (ed, Fraccaro, *Studi Varroniani*, 262).
2. Lettre de Leibnitz à Nicaise, citée *Rev. Et. Anc.*, 1912, 412.
3. *Staat und Recht der Römer*, 72 : la lutte des dieux contre les géants symbolise celle des Aryens contre des peuples plus forts, mais plus grossiers. — Cf. Harrison, *Journ. of Hell. Stud.*, XIX, 251 : « The Eumenides is based on the great racial reality of a conflict of cults ».
4. Cf. l'objection opposée par M. Hubert à la thèse des Prolegomena (*Ann. Sociolog.* VIII, 273). Si la religion Olympienne est celle des Nordiques, ou, comme prétend M. Ridgeway, des Illyriens de Hallstatt, elle doit se retrouver chez tous les peuples auxquels ces Illyriens se sont mêlés. « Les Illyriens de Hallstatt ont essaimé dans d'autres directions, vers la Germanie en particulier; il est fâcheux que la mythologie germanique ne ressemble pas davantage à la mythologie d'Homère ».
5. Harrison, *Journ. of. Hell. Stud.*, XIX, 243 : « The Hestia-Vesta conception seems to me to belong to a later order of conception than that of Gaia-Erinys, the order of Zeus and Apollo... » Sur la relation mystique, chez les Indo-européens, entre le culte du feu et celui du ciel, Gruppe, *Griech. Mythol.* 722. Agni, qui symbolise le feu du sacrifice, est souvent identifié au soleil

véhicule du feu, les offrandes qu'on brûle se dispersent à travers l'éther, qui est le grand dieu partout épars ; et ce dieu invisible se condense, devient sensible dans la flamme.

Les peuples qui adorent la Terre communiquent avec leur divinité en portant leurs offrandes dans des grottes, en les précipitant dans des abîmes, en les laissant lentement enliser par les marais. Du corps immense de la déesse il y a des parties plus saintes, les pierres ou les termes, dont certains sont des nombrils du monde.

Il nous faut donner les preuves de cette opposition entre le culte du Feu et le culte de la Pierre.

*
* *

On distingue en Italie deux formes d'autels-dieux :

1) le tumulus de gazon qui porte un feu allumé ; dans ce foyer on jette, à destination des dieux d'en haut, toutes sortes d'échantillons.

2) la pierre qu'on frotte de sang [1].

Et voici les preuves d'un conflit entre ces deux autels-dieux : — d'une part, l'interdiction officielle de célébrer aucun sacrifice public ou privé sans un foyer allumé : « nec licere vel privata vel publica sacra sine foco fieri » [2] ; — d'autre part, l'interdiction officielle d'oindre de sang les pierres : « οὐ γὰρ ὅσιον αἱμάττειν τοὺς λίθους » [3]. Ainsi le culte triomphant du Feu opprimait le culte populaire de la Pierre.

Le culte de la Pierre est chthonien [4]. On verse dans une fosse le sang qu'on offre à Terminus, si on n'enduit pas de sang le dieu lui-même. Les bornes sont des dieux-pierres : qui les arrache est dévoué non pas aux dieux de l'air,

(Oldenberg, *Religion des Veda*, 108). Et cette idée d'une parenté entre le dieu du ciel et le dieu du feu n'est pas particulière aux Indo-européens (Ehrenreich, *Allgemeine Mythologie*, 131). — Ciceron observe cette parenté entre Vesta et Janus, dieu du ciel : *De nat. deorum*, II, § 67 ; cf. Serv. *ad Aen.* I, 292.

1. Terminus d'Italie, Apollon Aguieus de Grèce, Saturne de l'Afrique du Nord. Le culte du Saturne Africain a un caractère préhellénique, plutôt que punique ; cf. inscr. du temple de Saturne près Kairouan (*Bull. du Comité*, 1906, CCXXV) : « Pro salute P(ublii) n(ostri) et Passeni... liberorumque... dealbavit petra(m) Saturni ». Cf. inscr. d'un autel de Jupiter à Capoue : « Hanc aram ne quis dealbet » (*C. I. L.* I^1, 574, X, 3785).

2. Serv. *ad Aen.*, III, 134.

3. Den. Hal., II, 74, 4.

4. E. Samter, *Die Entwickelung des Terminuskultes*, *Archiv f. Religionswiss.*, 1913, 137.

mais aux divinités infernales; le sacrifice qui accompagne la mise en place des bornes les enracine [1]. Au temps où régnait Saturne, les pierres sont les grands dieux : Saturne même, dévorant une pierre, crut absorber son fils. Les Pélasges d'Arcadie s'obstinèrent à se figurer Jupiter sous la forme d'une pierre [2]. Sur les terrasses qui dominent Terracine, une aiguille de rocher [3], que limite un massif carré de maçonnerie, figure, à n'en pas douter, le dieu primitif des Ausoniens, Anxur, qui plus tard usurpa le nom de Jupiter. A l'emplacement du temple de Jupiter Capitolin, le dieu Terminus, qui seul des vieux dieux du lieu ne fut pas exilé, est une des premières divinités du Capitole, d'origine Ligure ou peut-être Sabine. Au même système religieux se rattache le culte chthonien de la pierre du seuil.

Le culte du Feu est apparemment Indo-Européen. Il est possible qu'à Rome le feu ait été personnifié à l'origine par Vulcain [4], identique au Velchanos que les Achéens paraissent avoir importé en Crète [5] et à Chypre [6]. Lorsque les Romains eurent délimité le Forum, entre Palatin et Capitole, ils attribuèrent les terres qui demeuraient en excédent, au pied du Capitole, pour partie à Vulcain, dieu ouranien, pour partie à Saturne, dieu chthonien. Mais il advint que le culte de Vulcain, qui n'avait point de flamine, s'atrophia, et que le Vulcanal, où n'était point de temple, fut usurpé [7]. C'est que, pour des raisons qui nous demeurent cachées, Vulcain s'est trouvé supplanté à Rome par la figure féminine de la divinité du feu, par Vesta. Les Sabins adoraient de préfé-

1. Sur cette cérémonie, Siculus Flaccus, in *Gromat. Vet.*, éd. Lachmann, I, p. 141, 4.

2. Bérard, *Cultes Arcadiens*, 67.

3. Un trou de ce rocher, d'où s'échappe un fort courant d'air, communique peut-être avec les galeries souterraines du temple (observation faite lors d'une excursion de l'Ecole Française à Terracine, 1904). Ainsi ce rocher, qui, selon moi, est le dieu, peut être machiné. Cf. le plan du temple, *Not. Scav.*, 1894, 96.

4. De **volca*, feu, parent du sanscrit *ulkā*, incendie (Kretschmer, *Einleitung...*, 133).

5. Selon une conjecture hasardeuse de Halbherr (*Rendic. dell' Accad. dei Linc.* XIV, 1906, 381), le Zeus Velchanos de Phaestos est l'héritier du dieu crétois armé de la bipenne.

6. Meister. *Ber. d. k. sächs. Ges. d. Wiss. zu Leipzig*, 1910, 233.

7. Sur l'antiquité du culte de Vulcain à Rome, Pais, *Storia di Roma*, II, 190, n. 2, et *Ricerche Stor.* 473. — Il demeure des difficultés, et particulièrement qu'on ait offert au Vulcain du Vulcanal des poissons, que les Indo-européens paraissent avoir eus en horreur.

rence, comme nous le montrerons, des déesses : j'imagine que l'influence des Sabins, ou peut-être des Ligures, aura imposé à la divinité indo-européenne du Feu la forme d'une déesse [1] ; et ainsi le culte de Vesta serait issu d'un compromis. A l'appui de cette hypothèse viendrait cet argument : une tradition enseigne que le culte du feu, confié par Romulus à des prêtres, passa plus tard à des prêtresses par la volonté du Sabin Numa. Le culte du feu, ainsi travesti en Vesta, se contamina : les Vestales prirent part au culte de Bona Dea, tout étranger au culte du foyer, et il arriva aux théologiens d'identifier le culte de Vesta et celui de la déesse Terre [2]. La place éminente de Vulcain parmi les dieux d'Ostie est le plus sûr indice que l'on puisse invoquer de l'antiquité de cette colonie.

Aux remarques précédentes il convient d'apporter deux corrections. D'une part, il arrive que le feu, contrairement à la thèse énoncée, soit employé dans le rituel des divinités chthoniennes : on utilise alors des autels bas de forme particulière, et destinés à recevoir, non plus des libations, comme dans le rituel olympien, mais des holocaustes [3]. D'autre part, il est probable que certaines pierres recevaient un culte même des adorateurs du ciel : les pierres à foudre, tombées des nues [4].

Sous bénéfice de ces réserves, nous admettons que la Rome primitive a connu deux grands dieux, étrangers l'un à l'autre et sans doute ennemis :

la Pierre, adorée par les Casci de l'Aventin (c'est le Saxum de Bona Dea) et par les Sabins du Capitole (c'est le Terminus du Temple Capitolin) ;

1. Les Romains n'ont certainement pas reçu des Grecs le culte de Vesta (comme le pense Kretschmer, *Einleitung...*, 162), mais tout au plus le nom. Encore Vestia est-il un prénom Osque (Liv., XXVI, 33, — Val. Max., V, 2, 1), et les Vestini, qui sont des tribus montagnardes les plus fidèles alliés de Rome, pourraient être le peuple de Vesta.

2. Ovid., *Fast.*, VI, 266.

3. Serv. *ad Aen.*, VI, 225 : « Diis superis tantum libabant : inferis vero sacrificantes etiam vasa in ignem mittebant ». — Sur les autels bas ou *escharai* pour sacrifices brûlés offerts aux divinités infernales, Harrison, *Prolegomena...*, 63. — La coutume de l'holocauste est regardée par Toutain comme un rite Crétois primitif (*Rev. de l'Hist. des Relig.*, XLVIII, 355). On trouve des tas d'ossements brûlés à Praesos (*Journ. of Hell. Stud.*, 1901, 340), à Priniá (Pernier, *Bollet. d'Arte*, 1908, 457), mais en des lieux de culte qui ne furent peut-être pas fréquentés avant le VIII[e] siècle.

4. Usener, *Keraunos, Rhein. Mus.*, 1904, 18 (= *Kleine Schriften*, IV, 471).

le Feu, que les Nordiques firent triompher.

Si on veut se représenter l'établissement de la colonie Albaine sur le Mont Palatin, que l'on considère le Kraal des Herreros nomades [1]. Leurs huttes rondes sont rangées en cercle autour du parc à bétail ; la hutte la plus honorable est placée à l'est, et si exactement orientée sur le soleil que sa position permet de deviner en quelle saison le camp fut fondé ; entre cette hutte et le parc au bétail est le feu sacré qu'entretient la fille aînée du chef. Et cette comparaison est importante en ceci surtout qu'elle nous permet déjà de conjecturer une relation entre la précellence du culte du feu et le type social du nomadisme.

Ce sont les envahisseurs nomades, peuples pastoraux, qui auraient introduit le culte du feu. Le sacrifice par le feu est inconnu à Athènes avant Cécrops [2], qui est aussi le premier à donner à Zeus le titre de Très-Haut [3] : relation remarquable entre le culte du feu et le triomphe des Olympiens. Chez les Juifs le sacrifice régulier est par le feu : mais il y a trace d'un rite différent, selon lequel le sang de la victime est employé à frotter la pierre de Iahvé [4] ; et ce rite, qu'on a supposé plus ancien que le sacrifice par le feu [5], nous paraît une survivance des rites des paysans Cananéens que les nomades Juifs ont soumis : aussi bien s'observe-t-il en Syrie encore présentement [6]. Entre Eupatrides et Pélasges de l'Attique, entre Juifs et Cananéens, le duel est le même qu'entre Ligures ou Sabins et Ombriens. Les mêmes problèmes se posent chez tous ces peuples dans les mêmes termes.

*
* *

A l'origine les Romains offraient à Saturne des sacrifices humains. Pour abolir ce rite, Hercule éleva à Saturne l'autel du Capitole et inventa de lui consacrer des offrandes

1. Comparaison due à Frazer, *Golden Bough*, 3e éd., I, 2e partie, 211 sq. — Le rôle des femmes dans le culte du feu des Herreros n'est peut-être pas plus qu'à Rome un trait primitif. L'organisation sociale des Herreros, où s'enchevêtrent l'*eandà*, clan utérin, et l'*oruzo*, clan paternel, résulte sans doute, comme celle de Rome, d'un compromis.
2. Diod., V, 56, 6.
3. Paus., VIII, 2, 2. Cf. Harrison, *Prolegomena...*, 95.
4. 1 *Sam.*, 14, 32-35.
5. Wellhausen, *Prolegomena zur Geschichte Israels*, 63.
6. Curtiss, *Ursemitische Religion im Volksleben des heutigen Orients*, 255 sq.

brûlées. Cette légende, que Denys raconte [1], conserve le souvenir d'une grande révolution du rituel Romain, la substitution d'offrandes brûlées aux sacrifices humains. Ainsi, du moins en apparence, les Nordiques imposaient aux Méditerranéens des coutumes plus clémentes.

Les peuples qui ne connaissent point les sacrifices brûlés adressent aux dieux des offrandes ou non sanglantes ou sanglantes.

Les offrandes non sanglantes sont d'abord les prémices des récoltes, le pain, le vin. Des tables de proposition sont destinées à les recevoir. Il est bien probable que le mobilier d'un dieu exigeait à l'origine soit un autel à foyer, soit une table, mais non pas les deux accessoires à la fois [2]. La même remarque vaut pour la Grèce : si on voit simultanément figurés, sur tel bas-relief de théoxénie, une table à pankarpie et un autel pour sacrifice brûlé, c'est là, dit Miss Harrison, la conséquence d'un syncrétisme tardif [3]. Il est possible que l'usage des tables de proposition soit propre aux Sabins. Ennius attribuait au Sabin Numa l'institution des *mensae deorum* [4]. Le Sabin Tatius passe pour avoir fait installer dans les curies des tables consacrées à Juno Curis [5]. Et Varron nous apprend que les Sabins, aux jours de fête, déposaient, sur les tables des dieux, des vases de vin [6].

Les mêmes dieux qui acceptaient de leur peuple ces offrandes idylliques exigeaient un tribut de sacrifices humains. Il n'y a aucune raison de douter que les Romains, ou du moins certains clans Romains, aient primitivement offert aux dieux des sacrifices humains. C'est une coutume des plus anciens peuples Méditerranéens : des Crétois, comme la légende du Minotaure en fait foi, — des Arcadiens, qui célébraient encore sur le Lycée, au temps de Pausanias, des sacrifices humains [7], — des Sardes, qui, selon Timée,

1. Den. Hal., I, 38.
2. Macrob., *Sat.*, III, 11, 6 (d'après le *ius Papirianum*) : une *mensa* régulièrement consacrée « arae usum et religionem obtinet pulvinaris ». — Paul, 156 M (= Lindsay, 149) : « Mensae in aedibus sacris ararum vicem obtinebant. »
3. *Themis*, 307. — Il est remarquable que le même problème se pose pour l'archéologie religieuse Juive. Ezechiel, 41, 21, place dans le temple une table et non un autel.
4. Varro, *de ling. lat.*, VII, 43.
5. Den. Hal., II, 50, 3.
6. Varro, *de ling. lat.*, V, 123.
7. Bérard, *Cultes Arcadiens*, 59.

offraient à leur Kronos des sacrifices humains non sanglants [1]. Ainsi, rien de surprenant à retrouver le même rite chez les peuples d'Italie, Ligures ou Sabins, qui représentent la tradition Méditerranéenne. Les livres Sibyllins, qui dictèrent les cérémonies atroces de 226 et de 216, sont dépositaires de la même tradition : ces sacrifices du IIIe siècle ne sont nullement une innovation [2], mais la restauration des coutumes abolies ; et cette restauration coïncide singulièrement avec la grande révolution plébéienne de la deuxième moitié du IIIe siècle. La cérémonie des Argées peut très bien être la survivance d'une coutume Romaine primitive de désacralisation [3] ; elle est à rapprocher de la coutume Sarde de tuer les vieillards ; il est possible d'ailleurs qu'elle ait été ressuscitée ou réformée sous l'influence de l'Orient [4]. Nous essaierons tout à l'heure de prouver que les exécutions du haut du Saxum Tarpeium sont un résidu de sacrifices humains. Enfin, si on admet avec nous que la dynastie julio-claudienne a été très fidèle aux plus vieilles conceptions Italiques, on s'étonne moins d'apprendre que le massacre des habitants de Pérouse par Octave eut les caractères d'un sacrifice [5].

Il semble que les sacrifices humains, selon le rituel Méditerranéen, étaient non sanglants. Ce trait des sacrifices Sardes est attesté par Timée. Les victimes de 226 et 216 furent enterrées vivantes. Les mannequins des Argées sont noyés. Il semble qu'on s'arrangeait pour donner à la mort le caractère d'un accident : les Sardes poursuivaient les vieillards qui avaient passé soixante-dix ans, à coups de bâton, et les forçaient à tomber dans les précipices ou dans leurs propres fosses [6]. Le trait original de ces sacrifices humains est précisément l'horreur de verser le sang. Le sang des animaux

1. Timée, *F. H. G.*, I, 199, fr. 28-29.
2. Liv., XXII, 57 : « in foro boario sub terra vivi demissi sunt in locum saxo consaeptum *iam ante* hostiis humanis, minime romano sacro, imbutum ». — Cf. les sacrifices d'esclaves à la Diane d'Aricia (Serv. *ad Aen.* II, 116), — Veiovis honoré « ritu humano » (Au. Gell., V, 12, 12).
3. En ce sens, Hubert, *Ann. Sociol.*, IV, 237.
4. Diels, *Sibyllin. Blätter*, 44, n., suppose que cette cérémonie a été ordonnée par les livres Sibyllins ; ils l'ont peut-être seulement restaurée, comme les sacrifices humains de 226 et 216.
5. Témoignages discutés par Reid, *Human sacrifices at Rome*, *Journ. of Rom. Stud.*, 1912, 34.
6. Timée, *F. H. G.*, I, 199, fr. 28 et 29.

devait seul servir, sans doute, à oindre les pierres divines[1].

Ainsi les peuples qui ont introduit dans le bassin Méditerranéen le culte du Feu ont, en même temps, travaillé à évincer des superstitions farouches[2]. Nous entrevoyons que celles-ci eurent leur dernier asile dans le culte de Saturne, qu'on célébrait sur les pentes de la colline Sabine du Capitole, et nous avons aussi cru reconnaître que les Sabins plaçaient dans leurs temples des tables de proposition plutôt que des foyers. Les Sabins, parents des Pélasges, s'opposaient aux envahisseurs Nordiques, aux peuples du Feu.

Et voici que s'éclairent les épisodes du duel de la Pierre et du Feu. Les Casci de l'Aventin, peuple aux affinités Ligures, adorent le Saxum de Bona Dea. La colonie Albaine installée sur le Palatin fonde, près du parc à bétail, un temple du Feu. Les Sabins, à leur tour triomphants, dressent au Capitole la Pierre, qu'un sacrifice humain a rendue indéracinable[3]; ils exigent ou tolèrent que des victimes humaines, au pied du Saxum Tarpeium, soient offertes à Saturne. Mais vers 509 les Ombro-Etrusques triomphent et remplacent définitivement par des sacrifices brûlés les sacrifices humains[4].

§ 2. Culte de la Lune et culte du Soleil

Nous tenons pour assuré : d'abord, qu'il y a entre le culte du soleil et celui de la lune une sorte d'antinomie; en second lieu, que la lune est à ranger parmi les divinités chthoniennes; en troisième lieu, que le soleil est presque toujours

1. Ainsi les mêmes dieux, que réjouissent les offrandes de fruits, veulent être aspergés de sang. On nous dit de Terminus, d'une part, qu'il refuse les sacrifices d'animaux et se contente de fruits (Plut., *Quest. Rom.*, 15), d'autre part, qu'on le frotte de sang (Ovid. *Fast.* II, 655): en réalité le même culte présente des traits à la fois idylliques et sanglants.

2. Des sacrifices humains ont été, jusqu'à nos jours, offerts à la déesse Terre par les Dravidiens (Baden Powell, *Indian Village Community*, 163-4). Entre Aryens et Dravidiens, c'est même opposition qu'entre Ombriens et Ligures.

3. La légende raconte que lorsqu'on voulut arracher le Terminus du Capitole, on trouva sous la pierre un crâne humain, *caput regis Oli*. Pareillement un crâne humain s'est rencontré sous une statue du temple Syrien du Janicule, fouillé par Gauckler, Nicole et Darier. (Rapprochement que m'a suggéré mon camarade de l'Ecole Française de Rome, L. Hautecœur).

4. Ils furent abolis par Hercule, dit Denys, — par Junius Brutus, selon Macrobe (I, 7, 35). Brutus symbolise sans doute la révolution de 509.

une hypostase du dieu du ciel. Nous allons confirmer brièvement ces propositions.

Il est très rare qu'un peuple soit à la fois le dévot des deux astres [1]. Quand Xerxès demanda aux mages d'interpréter l'éclipse de soleil qui survint durant son expédition, ils répondirent qu'elle présageait la ruine des Grecs, « attendu que le soleil annonçait l'avenir à cette nation et la lune à la leur » [2]. A la différence des Egyptiens, observe Nissen, les Babyloniens sont attentifs « aux planètes plus qu'aux étoiles fixes, à la lune plus qu'au soleil » [3]. Dans l'Asie Mineure [4], dans la Crète minoenne [5], le culte de la lune est prédominant. Et tout au contraire, dans l'Europe Occidentale, la représentation de la lune est très rare à la fin de l'âge du bronze et au premier âge du fer [6] en même temps que le culte du soleil triomphe. Dans l'Inde, on distingue des princes et des tribus solaires, fidèles au brahmanisme, des princes et des tribus lunaires, qui passèrent au bouddhisme [7].

Si notre première proposition est exacte, il est impossible que le symbole très ancien qui figure une étoile enveloppée d'un croissant représente le soleil et la lune [8]. Il doit repré-

1. Arrhenius, *Sur l'origine du culte des astres*, *Rivista di scienze*, 1911, 420.
2. Hérodote, VII, 37.
3. *Orientation*, 62.
4. Jeremias, *Schamasch*, dans le Lexicon de Roscher, fasc. 62.
5. Sur le caractère lunaire des déesses crétoises, déjà Bachofen, *Mutterrecht*, 37, § 18 ; — Harrison, *Themis*, 190.
6. Déchelette, *Manuel d'archéol. préhist.*, II, 1, 463.
7. Baden Powell, *Notes on the origin of the lunar and solar aryan tribes and the Rajput clans*, *Journ. of the Roy. Asiat. Soc.*, 1899, 295 et 519, — *Indian Village Community*, 105. — Il est singulier que les données de l'histoire sémitique paraissent contredire notre thèse : les sémites sédentaires adoreraient simultanément un dieu solaire et une déesse lunaire, les nomades un dieu lunaire et une déesse solaire (Lagrange, *Etudes sur les religions sémitiques*, 128 et 264). Je suppose que ces données seraient rectifiées par une étude chronologique et analytique : ma thèse ferait attendre un culte lunaire primitif chez les Cananéens sédentaires, un culte solaire primitif chez les nomades.
8. Le problème demeure débattu. Les savants disent tantôt que ce symbole figure la lune et le soleil (Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 142, n. 1, étudiant des monuments Ligures), — tantôt « le disque ou globe lunaire emboîté par le croissant qui en caractérise les phases » (Clermont-Ganneau, *Etudes d'archéol. orient.*, I, 5, étudiant une coupe de Palestrina trouvée dans une tombe orientalisante ou Pélasge), — tantôt la lune et Venus (Milani, *Studi e Materiali*, I, 196, n. 69, étudiant l'anneau d'or de Mycènes qui représente la déesse aux épis ; sous les deux astres serait tracée la voie lactée). — On a même con-

senter la lune et Vénus, deux astres qui, selon l'ethnographie, sont très généralement conçus comme parties d'un même être [1].

Le culte lunaire a un caractère chthonien. Il n'y a qu'à souscrire aux observations de M. Ehrenreich, selon qui cette proposition est un des dogmes fondamentaux de la mythologie générale. « La divinité lunaire est toujours en même temps divinité de la végétation, de la terre, de la naissance et des morts ... Les relations entre la lune, le serpent [symbole chthonien] et la terre sont attestées pour le monde entier par l'ethnologie » [2]. Les preuves sont en effet innombrables. Un sceau Minoen montre, au-dessus d'une déesse aux épis, le symbole du croissant. Μήν, dieu lunaire d'Asie Mineure, est dit καταχθόνιος et protège les tombes [3]. Les Arcadiens, parents des Minoens, portent les épithètes de *lunaires* ou d'*antélunaires* [4]. Il serait injuste d'oublier que Bachofen a le premier observé que les peuples à système matriarcal honorent la nuit plus que le jour, la lune plus que le soleil [5] : or nous verrons que les peuples matriarcaux sont en même temps adorateurs de la Terre [6].

Le soleil est un dieu ouranien. Cette proposition, qui paraît évidente, aurait besoin d'une démonstration, dont le détail n'appartient pas à notre étude : car il y a certainement un dieu solaire souterrain, qu'honorait peut-être déjà la

testé que le croissant figure la lune : Ridgeway, *The origin of the Turkish crescent*, *Journ. of the anthropol. Inst.*, 1908, 241, suppose que c'est un symbole prophylactique formé de défenses de sanglier accolées. J'admets au contraire que les croissants et les diverses figures en croissants, autels à cornes, croissants préhistoriques de pierre ou d'or, têtes de vaches Mycéniennes, peut-être même vases à anses lunulées, renferment des symboles lunaires (Déchelette, *Croissants lacustres et cornes sacrées égéennes*, *Rev. Préhist.*, 1908, 301). Même les barquettes peuvent être des symboles plus souvent lunaires que solaires : telle la barquette figurée sur le sarcophage de Haghia Triada (sur le mythe de la barque lunaire en mythologie comparée, Ehrenreich, *Allgem. Mythol.*, 71).

1. Ehrenreich, *l. c.*, 118. — Même sur des monuments tardifs, qui figurent aussi le soleil, Vénus ne manque pas (Cumont, *Rev. Et. Anc.*, 1911, 379).

2. Ehrenreich, *Allgemeine Mythol.*, 40-41.

3. Kretschmer, *Einleitung*, 198, n., a donc tort de dire cette épithète inintelligible.

4. Σεληνῖται, προσέληνοι. Cf. les textes discutés par Bérard, *Cultes Arcadiens*, 61 sq.

5. *Mutterrecht*, § 9.

6. Bien que la lune soit déesse chthonienne, il arrive que les spéculations arbitraires des théologiens et aussi les contaminations de cultes lui prêtent des attributs ou des caractères qui ne lui conviennent pas : cf. Usener, *Kallone*, in *Kleine Schriften*, IV, 1.

Grèce préhellénique [1]. Presque toujours, cependant, le dieu solaire est une hypostase du dieu céleste. Apollon est le dieu des Hyperboréens qui vivent sur le Danube, c'est-à-dire des envahisseurs Indo-Européens qui apportèrent le culte du ciel et du feu [2]. Quand Sophocle dit qu'Hélios est un « nom cher aux cavaliers Thraces » [3], il faut entendre qu'il est le dieu non des paysans Thraces indigènes, mais des cavaliers Gètes qui les soumirent [4]. L'héliolatrie triomphe à l'époque hallstattienne : « Si l'art européen de l'âge du bronze et du premier âge du fer présente partout, malgré les diversités de style, certaines similitudes de types, une des principales causes de ces analogies doit être cherchée dans ces croyances communes » [5] ; or c'est au même temps que triomphe le culte du ciel et du feu.

Du culte des astres à Rome nous ne savons à peu près rien. Mais les remarques qui précèdent peuvent aider à le reconstituer. Sur la colline Sabine du Capitole était la *curia Calabra* [6], où chaque mois le roi annonçait le calendrier d'après les phases de la lune, en invoquant la déesse lunaire Juno Covella. De là peut-être il observait, comme les prêtres de tant de peuples sauvages, la première apparition du croissant. Il est vraisemblable que le culte chthonien de la lune ait été en honneur chez les Ligures, chez les Sabins et chez les Pélasges, de tradition Méditerranéenne [7], cousins lointains des Minoens et des Arcadiens. — Au contraire c'est le culte du soleil que devaient préférer les Albains du Palatin, s'il est vrai que ce culte est propre aux descendants des

1. Harrison, *Helios-Hades*, *Class. Rev.*, 1908, 15. — Les arguments de Fick (*Vorgriech. Ortsnamen*, 137), selon qui les Lélèges adoraient le soleil sous forme d'oiseau, ne semblent pas décisifs. — Pareillement c'est une question de savoir si le culte du soleil chez les Cananéens, peuple de religion chthonienne, est d'importation étrangère.

2. Pindare, *Olympiq.*, III, 14-16.

3. Frg. 523.

4. Sur l'opposition entre Thraces et Gètes, Perdrizet, *Geta*, *roi des Edones*, *Bull. Corr. Hell.* XXXV, 1911, 108.

5. Déchelette, *Manuel*, II, 1, 411, — *Le culte du soleil aux temps préhist. Rev. Archéol.*, 1909, I, 305.

6. Il n'y a aucune raison de supposer, avec Mommsen, que le sénat s'y soit jamais réuni.

7. Le symbole du croissant se retrouve et sur des monuments Ligures et sur une coupe orientalisante de Palestrina, cf. *supra*, p. 102, n. 8. Une curieuse dédicace à une Magna Mater de Corfinium (nom que prit sans doute une vieille déesse chthonienne des Sabelliens, *infra*, p. 113, n. 9) accompagne l'offrande d'*une lune d'argent* (C. I. L. IX, 3146).

envahisseurs septentrionaux. Mais il faut avouer qu'il n'y a presque aucune trace à Rome du culte solaire [1] : peut-être est-ce l'image d'un dieu solaire que cette statue d'Horatius Cocles, borgne comme Odin, qui se dressait au Vulcanal.

En conclusion, et malgré la pauvreté des indices que conserve l'histoire Romaine, il faut regarder comme vraisemblable que les Ligures et les Sabins participaient au culte lunaire commun aux plus vieilles populations Méditerranéennes ; et d'autre part les décorations des objets hallstattiens d'Italie attestent que l'invasion des Septentrionaux travaillait à la diffusion d'un évangile solaire.

Si nous connaissions mieux l'archéologie religieuse de Rome, peut-être trouverions-nous naturel de dire que la Ville est née d'une alliance entre les tribus solaires du Palatin et les tribus lunaires du Capitole [2].

A ces inductions fragiles nous verrons que l'étude du calendrier apporte une confirmation appréciable [3]. L'année Albaine se règle sur le soleil et l'année Sabine sur la lune.

§ 3. Culte du Serpent et culte de l'Oiseau.

Les divinités de la Terre et du Ciel prennent chacune figure d'animaux quand elles veulent révéler aux hommes leur volonté. L'emblème du dieu-Ciel est l'oiseau, surtout celui qui se perd dans les nues, aigle ou vautour ; l'emblème de la déesse — Terre est le serpent. Il n'y a pas lieu d'expliquer ces cultes d'animaux par des croyances totémistiques. Il vaut la peine d'illustrer par des exemples les caractères de ces cultes opposés, du serpent et de l'oiseau

La relation entre le serpent et les puissances chthoniennes

1. Le dieu solaire du Quirinal, dont le temple était voisin du dieu chthonien Quirinus, est dit d'origine Sabine (Varr. *de ling. lat.*, V, 52, 68, — Quintil., I, 7, 12). Mais est-ce un Soleil chthonien Pélasgique ? ou bien un Soleil ouranien emprunté par les Sabins aux Nordiques ? — Les Aurelii, d'origine Sabine, passaient pour voués au Soleil, dont ils portaient le nom (Paul, 23).

2. Il est possible que, dans les croyances populaires, le conflit entre culte lunaire et culte solaire se soit prolongé durant tout l'Empire : il se termine par le triomphe de la dynastie solaire de Constantin.

3. Miss Harrison, abandonnant dans son nouvel ouvrage la méthode de ses *Prolegomena*; veut que la succession des cultes de la lune et du soleil soit commandée par les lois de la « psychologie » (*Themis*, 386).

est universelle [1]. L'alliance entre le serpent et la femme est bien plus ancienne que leur inimitié [2] : la déesse au serpent, illustre à Cnosse, est la plus vieille déesse des paysans de la Méditerranée et peut-être de l'univers. Chez les Indiens Pueblos du Mexique central, les dieux sont ordinairement des serpents, les déesses le sont toutes [3]. L'ennemi du serpent n'est pas la femme, mais c'est le dieu solaire : « partout où Apollon triompha, le serpent devint un monstre à tuer » [4]; chez les peuples où l'élément septentrional ne réussit pas à triompher de l'élément Pélasge, le serpent demeura un grand dieu : ainsi Athéna demeura l'οἰκουρὸς ὄφις. Entre le dieu du ciel et la déesse au serpent, la guerre n'a point de fin [5].

Il est remarquable que ce culte universel du serpent soit à Rome presque étouffé. Nous savons qu'il était pratiqué par les voisins et les plus proches parents des Romains. Les Marses, frères de race des Sabins, charmaient les serpents [6], et leur déesse Angitia avait le serpent pour emblème ; on la comparait à Médée : dans son temple de Luco, dont l'enceinte est intacte, c'est aujourd'hui une Madonna delle Grazie qui joue avec le serpent. Aux bouches du Garigliano s'élevait un temple de la déesse Aurunque Marica : aujourd'hui encore, dans ses ruines assez bien conservées, les paysans m'ont raconté qu'il habite un serpent de taille singulière [7]. En avant des armées de Falérie, les prêtres portaient des serpents. C'est enfin sous forme de serpents que s'incarnent les Lares familiers [8].

1. Gerhard, *Ueber Metroon u. Göttermutter*, 1849, 103, exposait déjà que toutes les divinités féminines étaient des incarnations de l'unique déesse Terre et avaient pour attribut commun le serpent (texte rappelé par Harrison, *Journ. of. Hell. Stud.*, XIX, 221).

2. En sens contraire, S. Reinach, *Le serpent et la femme*, *Mythes*, *Cultes et Religions*, II, 396.

3. Lumholz, *Symbolism of the Huichol Indians*, 211 (cité par *Ann. Sociol.*, VI, 247).

4. Harrison, *Delphica*, *Journ. of Hell. Stud.*, XIX, 223.

5. A Hiérapolis, contre Cybèle les Grecs introduisent en 190 a. C. leur Apollon : et des médaillons d'Hiérapolis figurent Apollon tuant Pythô. Mais c'est un mort qu'il faut tuer à nouveau : car au VIe siècle les chrétiens ont repris le combat contre « la Vipère et ses fils », c'est-à-dire contre Cybèle.

6. Serv. *ad Aen* , VII, 750.

7. Sur le culte des serpents dans l'Italie actuelle, à Bolsena (fête de S. Cristina, 24 juillet) et à Lanciano dans l'Abruzze, cf. Pais, *Storia critica*, II, 446.

8. Parfois même sous la forme de ce curieux serpent cornu qu'on retrouve à travers tout le folklore européen.

Terre, Lune et Serpent sont termes corrélatifs [1].

L'oiseau est presque toujours un emblème du dieu céleste. Par le vol des oiseaux le Ciel signifie sa volonté. Nous regardons comme probables les deux propositions suivantes : — 1) l'art augural est d'origine septentrionale ; les Celtes en sont les héritiers naturels : « augurandi studio Galli praeter ceteros callent » [2] ; la fréquence du motif de l'oiseau dans la décoration Villanovienne est un indice de la popularité du culte de l'oiseau chez les Ombriens ; —2) l'art augural est un art patricien ; seuls les patriciens, du moins aux origines de la cité, eurent le ius auspicïi ; cela revient à dire que seuls ils eurent le privilège d'entrer en relations directes avec Dieu. Les magistrats plébéiens, à la différence des patriciens, sont élus sans consultation d'auspices : on a conclu que ces élections plébéiennes sont laïques et peu honorables ; nous verrons que les plébéiens ont un autre dieu que les patriciens et communiquent avec lui différemment.

La thèse qui vient d'être exposée soulève des difficultés. La première est que les Sabins sont réputés pour leur science augurale [3] : or ils représentent les traditions Méditerranéennes, et non Nordiques; et, de plus, nous essaierons de prouver que les Sabins de Rome sont identiques à la plèbe. Méditerranéens et plébéiens, les Sabins ne devraient pas être augures. — La pauvreté de nos documents ne nous permet guère d'avoir raison de cette objection : on considérera pourtant que, selon la tradition même, la science augurale des Sabins a été empruntée par eux à l'étranger, — qu'à la différence de Romulus, magistrat et augure, le roi Sabin Numa dut se faire assister d'un augure à la veille de son

1. Sur la relation entre le serpent et la lune, Böklen, *Adam und Qain* (*Mytholog. Bibliothek*, I, 2, 69). — Dans l'Inde comme dans le monde Méditerranéen, le culte du serpent semble préaryen (Baden Powell, *Indian Village Community*, 60, n. 1) et il est remarquable que les tribus qui adoraient le serpent ou *naga* passèrent au bouddhisme comme les tribus lunaires (*ib.* 95, n. 2).

2. Justin, XXIV, 4, 3.

3. Solin, I, 8, d'après Gell. : « Megalen Sabini receperunt, disciplinam auguralem ab eo docti ». Il s'agit ici de la curieuse légende de la venue en Italie de Megale Phryge, qui peut être une interprétation mythique des migrations Pélasgiques. — Les *sodales Titii*, établis « retinendis Sabinorum sacris » (Tac. *Ann.* I, 54), se consacrent à la science augurale (Varr. *de ling. lat.* V, 85) ; c'est peut-être une sorte de contrefaçon des augures patriciens, à l'usage de la tribu des Tities.

avènement, — et qu'il n'est point surprenant que les Sabins aient fini par adopter la science augurale, de même qu'ils adoptèrent le dieu céleste des Ombriens et la langue latine.

D'ailleurs il y a parmi les oiseaux des espèces ennemies des Ouraniens : telle la colombe, bête amoureuse que les Préhellènes donnaient pour attribut à leur déesse chthonienne [1], tel le pic. Le culte du pic est Crétois, Arcadien, Picénien, Sabin, pour tout dire en un mot, Méditerranéen ou Pélasge. On montrait en Crète le tombeau du roi Pic, dépossédé par Jupiter [2]; Pausanias signale son culte en Arcadie [3]; Picéniens, Picentins peuvent être les peuples du pic; le pic perché sur un poteau, qui rend des oracles à Tiora Matiene, à la frontière des pays Eque et Sabin, rappelle l'oiseau figuré sur le sarcophage de H. Triada [4] ; et c'est sans doute la conquête Sabine qui aura introduit à Rome le culte de Picus [5] : de l'Adriatique à Rome, le pic aura suivi la route des migrations Illyriennes [6].

Il n'y a pas lieu d'interpréter le culte chthonien du serpent, le culte ouranien de l'oiseau par de confuses croyances totémistiques. La raison les suggérait : contre toute attente, ces cultes primitifs sont logiquement déduits; leurs principes

1. Evans, *Journ. of Hell. Stud.*, XXI, 105.
2. Suidas, s. v. Πῆκος. Cf. Harrison, *Themis*, 100.
3. Paus., VIII, 12, 3.
4. Von Scala, *Hist. Zeitschf.*, 1911, 19.
5. Plut. *Romulus*, 4, 3. Picus est un roi mythique des Aborigènes : Festus, 209 M (= Lindsay, 228).
6. De même qu'il y a un culte ouranien et un culte chthonien de l'oiseau, de même il y a un culte ouranien et un culte chthonien du cheval. Voici comment les faits pourraient être groupés.

a) Culte chthonien : — la coutume de tuer le cheval d'octobre se laisse interpréter en fonction de rites agraires d'un immense folklore (Mannhardt, *Mytholog. Forsch.*, 156) ; — la Fortune équestre d'Antium, la Clélie équestre de la Voie Sacrée (S. Reinach, *Clelia et Epona, Rev. d'Hist. des Relig.*, 1908, II, 317) sont déesses chthoniennes comme la Méduse à tête de cheval d'un vase chalcidien (Cecil Smith, *Journ. of Hell. Stud.*, V, 1884, 220) ou la Déméter Arcadienne à tête de cheval; — le cheval est sacrifié aux morts (Verrall, *Death and the Horse, Journ. of Hell. Stud.*, XVIII, 1898, 1 ; — Stengel, *Haides Klutopôlos, Archiv. f. Religionswiss.*, VIII, 1905, 203; — Von Negelein, *Das Pferd im Seelenglauben uud Totenkult, Zeitschf. des Vereins für Volkeskunde,* 1901, 406, — 1902, 14).

b) Culte ouranien : — Agni est figuré comme un cheval (Oldenberg, *Religion des Veda*, 76) et le cheval est sa victime préférée ; — au sommet du Taygète les Lacédémoniens sacrifiaient un cheval aux vents (Fest. 178, s. v. *October equus*) ; — à l'époque villanovienne sont fréquemment unis les motifs décoratifs du cheval et de l'oiseau (Hörnes, *Urgesch. der Kunst*, 414); — le mythe de la haine entre le cheval et le serpent se répète fréquemment (Hoernes, *l. c.*, 97, n. 2 ; — cf. Hérodote, I, 78).

sont absurdes, mais, ces principes admis, le système religieux qui en dérive est un chef d'œuvre de logique. Il est logique que les adorateurs du Ciel essayent de lire la volonté de leur dieu dans les hiéroglyphes que les oiseaux tracent dans l'espace, et tout aussi logique que les adorateurs de la Terre regardent le serpent comme l'émanation des forces souterraines, au même titre, par exemple, que le lièvre.

§ 4. Divinités chthoniennes et divinités ouraniennes

L'objet des études qui suivent sera de tenter de réduire les innombrables divinités Italiques à un petit nombre de types.

Presque toutes les déesses Italiques sont des incarnations de la déesse Terre. En Grèce, les déesses chthoniennes, Déméter, Héra, sont Pélasgiques [1]; en Italie, elles sont Ligures ou Sabines.

Parmi les déesses chthoniennes Italiques, qu'on mette à part la Bona Dea de l'Aventin, déesse de la plus vieille communauté qui ait habité le sol Romain, déesse Casque, si vous voulez [2]. Ce n'est pas une déesse de cultivateurs; les présents qu'elle aime sont le miel et le lait [3]. Son air farouche la distingue des déesses civilisatrices. Elle ressemble à cette Magna Mater de Phrygie, « qui n'est point la déesse des glèbes fécondes, mais la déesse sauvage des montagnes » [4]; Artémis est du même type. Ce sont des déesses de la nature sauvage, déesses non de paysans, mais de chasseurs. Et pourtant elles sont sûrement parentes des déesses fécondes : Bona Dea porte le même nom que la Cupra mater, la bonne déesse, la Tellus que les Sabins installèrent au quartier des Carines.

La grande déesse chthonienne Sabine est Fortuna. Le

1. Le culte de Déméter, dans le Péloponèse, ne se conserve qu'en Arcadie (Hérodote II, 171), c'est-à-dire chez un peuple dit Pélasgique. — Héra porte le surnom de Pélasgique. Elle est une déesse chthonienne (S. Wide, *Chthonische u. himmlische Götter*, *Archiv. f. Religionswiss.*, X, 1907, 259) et lunaire (Ehrenreich, *Allgem. Mythol.*, 250).

2. Son culte a pu subir l'influence Grecque : parfois l'appelle-t-on *Damia* (Paul, p. 68 M), comme une déesse de Tarente.

3. Macrob. *Sat.*, I, 12, 25.

4. Dieterich, *Mutter Erde*, 82.

culte de la Fortune, disait-on, était aussi ancien que Rome [1], et seul pouvait le disputer en prestige au culte du Feu. De l'Illyrie au Picenum et à Rome, elle a suivi la route de *Cupra mater*, à laquelle, par essence, elle est identique. Autour du temple de la Fortune, chez les Picéniens, chez les Eques, des villes grandirent, Fanum Fortunae, Praeneste; quand les Romains voulaient lui sacrifier solennellement, ils se rendaient aux confins du pays Eque, à l'Algide [2]. Cette grande déesse porte d'autres noms, mais dont la plupart me semblent apparentés étymologiquement à celui de Fortuna; à ce nom même il serait vain, je crois, de chercher une origine Indo-européenne. Elle est Horta [3], Feronia [4], Vesuna [5], Herentas [6], Heries [7], Hora [8], Hera [9] : car son nom peut être identique à celui de la grande déesse Pélasgique des Grecs.

Junon, Venus, Cérès, plus fameuses que Fortuna, ne diffèrent d'elle que par le nom.

Venus est une déesse Osque. Si Fabius Gurges, vainqueur des Samnites, a donné à Venus le surnom d'*Obsequens*, c'est que la déesse Samnite passa comme une transfuge dans le camp de Rome [10]. Son culte se généralise à travers l'Italie avec une rapidité singulière [11]. A Rome elle est adorée par-

1. Plut. *de Fort. Rom.*, 5. Une autre tradition attribue à Servius Tullius la fondation des temples Romains de la Fortune (Plut. *Quest. Rom.*, 106). — Les premiers temples de Fortuna furent bâtis hors de Rome : son culte était donc un culte de paysans et de jardiniers (Marquardt, *Staatsverwaltung*, III, 578).
2. Liv., XXI, 62, 8 : « supplicatio Fortunae in Algido ».
3. Plut. *Quest. Rom.*, 46. Mommsen (*Unterital. Dial.*, 132, n. 13) propose de corriger en *Hora* le nom de *Horta*, que je rapprocherais plutôt du nom du dieu Samnite *Hortus*.
4. Varr. *de ling. lat.*, V, 74 : « Feronia a Sabinis ». — Les traducteurs grecs ont raison d'appeler cette déesse chthonienne « ἀνθοφόρος, φιλοστέφανος, Περσεφόνη » (Den. Hal., III, 32, 1). — Je ne sais si M. Milani a tenu sa promesse des *Not. dei Scavi*, 1884, 272 : « Farò vedere come il culto della Fortuna stia in uno stretto parallelismo col culto italico della Feronia (Juno-Venus) ». — La seule représentation certaine de la déesse est sur les monnaies de la gens Sabine des Petronii. — Schulze (*Zur Gesch. der lat. Eigennamen*, 165) dit le nom d'origine Etrusque.
5. Nom identique à Feronia, Mommsen, *Ann. dell' Inst.*, 1848, 101.
6. Identifiée à Ferentina par Pais, *Storia di Roma*, I, 200, n. 7.
7. *Heries Iunonis* (Gell., XIII, 23). — Cf. Herilus, fils de Feronia et roi de Préneste.
8. *Hora Quirini* (Gell., XIII, 23, 2, — Ennius, frg. 117 Vahlen).
9. *Hera* (C. I. L. V, 8126, Istrie), — *Haera* (V, 8200, Istrie), — *Era* (*ib.* V, 8970 a, Aquilée).
10. Serv. *ad Aen.*, I, 720.
11. Mommsen, *Unterital. Dial.*, 142.

ticulièrement par la gens Cornelia, qui, d'autre part, est demeurée fidèle jusqu'à Sylla au rite de l'inhumation, deux traits qui conviennent au même système d'idées religieuses [1].

Cérès est honorée aussi surtout chez les Osques [2]. Son nom est Italique; ce peut être un nom commun, qui se sera spécialisé [3]; il peut être identique au nom des Κῆρες; Cérès et les Keres seraient ainsi également Pélasgiques. Il est donc certainement faux que le culte de Cérès soit d'origine Grecque, mais il est vraisemblable qu'il a subi l'influence du culte Sicilien de Déméter, qui est elle-même une déesse Sicule sous un déguisement hellénique [4]. Le curieux culte de Cérès à Rome est ainsi un culte composite, influencé par le culte de la déesse Casque Bona Dea, de la déesse Osque Fortuna, de la déesse Sicilienne Déméter : mais Bona Dea, Fortuna, Déméter sont des noms différents de la même déesse-Terre des Sicules, Ligures et Pélasges [5]. Cérès est devenue la déesse plébéienne, parce que les plébéiens, comme nous verrons, peuvent être définis les Pélasges de Rome [6].

Junon est le nom Latin de la Fortuna Sabine [7]. Il est possible que le nom de *juno* soit un nom commun, et l'équivalent féminin de *genius* [8]; le cas serait donc analogue à celui du nom de Cérès. Comme Fortuna, Junon est une déesse infernale et féconde [9]. La légende dit que c'est le Sabin Tatius qui développa son culte [10]; or on observe qu'au témoignage des inscriptions ce culte est très rare en Picenum et en Sabine [11] : je pense que cependant la légende est foncièrement

1. Une nouvelle preuve du caractère chthonien de Venus est fournie par la fréquence des dédicaces à Venus Victrix sur les inscriptions funéraires (Wissowa, *Gesamm. Abhandl.*, 59).

2. Wissowa, *Röm. Mythol.*, 192, n. 8.

3. Bréal, *Mém. de la Soc. de Ling.*, IV, 142. Cf. le *duonus cerus* du chant des Saliens.

4. Cérès, déesse Sicule : cf. Déchelette, *Manuel*, II, 17, — U. Pestalozza, *I caratteri indigeni di Cerere* (Milan, 1897).

5. Cérès est une déesse de la mort : cf. « Keri arentika » (Ceres ultrix), sur une « tabella defixionis » Osque (Bücheler, *Rhein. Mus.*, 1878, 1).

6. Et parce que les plébéiens étaient, par opposition aux patriciens éleveurs de bestiaux, des cultivateurs. Cf. Pestalozza, *l. c.* 47 : « Il culto di Cerere Aventina fu un culto plebeo in quanto era un culto agricolo ».

7. Serv. *ad Aen.* VII, 799 : « Iuno Virgo Feronia dicebatur ».

8. Otto, *Philologus*, 1905, 177.

9. *Iuno inferna* (Virg. *Aen.* VI, 138), *Bona Iuno* (ib. I, 734).

10. Den. Hal. II, 50. Cf. Fest., 49, 254 : « Quiritis Iuno dea Sabinorum ».

11. Otto, *Juno*, *Philologus*, 1905, XLIV, 168.

vraie et que le nom de Junon n'est que l'étiquette Latine de la déesse-Terre Sabine.

Toutes ces déesses fécondes mériteraient également le surnom de Flora. La tradition enseigne que Titus Tatius introduisit à Rome le culte de Flora : il s'agit de cette grande déesse Osque dont le nom préféré est la Fortune [1]. Les fleurs sont le symbole de la Terre-Mère, par extension des morts héroïsés : à Athènes la fête des fleurs (Anthesthéries) est une fête des morts [2]. Le geste fameux de l'exaltation de la fleur est déjà figuré sur un sceau minoen [3] : il est possible que les Crétois aient inventé ce symbolisme exquis, aient reconnu les premiers, dans la Fleur, l'épanouissement d'âmes souterraines qui veulent surgir au jour. Flora, comme Fortuna, est une déesse des récoltes : une année de disette, qui parut un avertissement, valut à la déesse un temple au *clivus Publicius* [4].

Enfin les déesses-Terres d'Italie sont très souvent, en même temps, des déesses de matelots. Fortuna tient un gouvernail [5], et Venus, comme Aphrodite, protège les ports [6]. Ce trait singulier est susceptible de deux interprétations distinctes, qui me semblent toutes deux vraies. D'une part, les populations Pélasgiques de Grèce, Ligures d'Italie ont été refoulées vers les côtes par les invasions de peuples continentaux : ces laboureurs durent apprendre à sillonner la mer; les Sabins ne pouvaient oublier qu'ils étaient venus en Italie en traversant les flots ; les Volsques, toujours inquiets pour la possession des terres Pontines, se tournèrent vers la mer et se firent pirates. Telle fut, semble-t-il, l'histoire de tous les Ligures du vieux monde : il fallut bien que les déesses consentissent à quitter la charrue pour le gouvernail. — D'autre part, sur les côtes d'Italie, les Pélasges ou Argonautes ont surtout répandu des cultes chthoniens : leurs déesses se fusionnèrent avec les déesses des indigènes. Près de la Marica Aurunque de Minturnes s'installa une

1. Les Sabins avaient dédié un mois à Flora : *mese Flusare* = *mensis Floralis*).
2. Il est singulier que miss Harrison, ayant exactement dégagé le sens de la fête des Anthestéries, en trouve le nom inintelligible (*Prolegomena...*, 47).
3. Milani, *Studi e Materiali*, III, 14, fig. 313 a.
4. Tac. *Ann.* II, 49.
5. Cf. les textes réunis par Marucchi, *Bull. Comunale Archeol. di Roma*, 1907, 299, au sujet d'une mosaïque de Palestrina.
6. *Venus Limnesia* (Serv., *Ad Aen.*, I, 720). Cf. *Aphrodite Euploia*.

Aphrodite Pontié Pélasgique [1]; il est bien probable qu'à Ardée l'Aphrodite Pélasgique de l'Aphrodisium aura absorbé quelque divinité locale [2]. Les deux déesses, indigène et transmarine, demeurées distinctes à Minturnes, se fusionnent à Ardée. — Il est curieux que ces cultes de déesses agricoles et maritimes se retrouvent sur la côte d'Espagne (*Venus Marina*) et même sur les côtes Atlantiques de la Gaule [3].

Ainsi tous les cultes des déesses chthoniennes d'Italie plongent par leurs racines dans le monde Sicule ou dans le monde Sabin ou dans le monde Pélasge : et toutes ne sont que des incarnations diverses de Tellus, la dure mère, qui ne répond point aux prières, muse Tacita de Numa [4], déesse Muta de Tatius [5], Angeronia du Vélabre [6]. « *ore obligato obsignatoque* ». Partout, dans les montagnes, se multiplient les dédicaces aux déesses [7] : Reate, d'où les Sabins vinrent à Rome, est vouée à la mère des dieux [8]; et partout aussi, à travers l'Abruzze, les déesses se font servir par des femmes [9].

*
* *

On a eu tort de dire que Tellus est une divinité qui ne peut prendre que la forme féminine [10]. Tous les peuples ont connu de grands dieux agraires, qui font concurrence simul-

1. Serv., *ad Aen.*, VII, 47. Marica était vraisemblablement une déesse de la fécondité, comme la Fortune. Son temple du Garigliano, dont les ruines sont très importantes, a été désolé par les fouilles clandestines ; il semble, au dire des paysans, qu'on y ait découvert des ex-voto figurant des enfants, rappelant les statues du temple de la Mère, près de Capoue.
2. Hypothèse de Preller, *Röm. Mythol.*, 382.
3. Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 142, n. 5, et 145.
4. Plut. *Numa*, 8.
5. Ovid., *Fast.*, II, 583.
6. Solin, I, 6 (p. 3 M).
7. Aux exemples cités, ajouter l'Angitia du lac Fucin, — la Vacuna de Sabine (Hor., *Ep.* I, 10, 49 ; cf. Conway, *Italic dialects*, I, 358), — la Proma de Venafrum (que Mommsen a sans doute tort de regarder comme une déesse des eaux, *Jurist. Schriften*, III, 83, — et qui semble plutôt une déesse des récoltes : cf. Plaut. *Pseudol.*, 608, — Serv. *ad Georg.* I, 21).
8. Sil. Ital., *Pun.* VIII, 415-416 : « magnaeque Reate dicatum | caelicolum matri ».
9. A Sulmona : Cereris et Veneris sacerdos (*C. I. L.* IX, 3087), — magistra Angitiis (*ib.* 3074); — à Corfinium : ministra Matris Magnae (*ib.* 3146), sacerdos Cereris (*ib.* 3170), sacerdos Veneris (*ib.* 3166) ; — à Pentima : une *praestabulatrix* et une *sacaracirix* (Pauli, *Altital. Stud.*, V, 1887, 68).
10. Von Domaszewski, *Festschrift für Hirschfeld*, 248.

tanément à la déesse-Terre et au dieu-Ciel. On peut supposer que ces dieux hybrides sont nés lorsque les sociétés agricoles matriarcales évoluèrent vers le type patriarcal. Il serait curieux de systématiser les caractères de ce type divin, dont on connaît comme exemplaires : en Grèce, Poseidon [1], Kronos, Dionysos, Hermès [2], — en Thrace, Zalmoxis, — en Phrygie, Sabazios, — dans l'Inde, Varuna [3], — chez les Celtes, Teutatès [4], — en Italie, Saturne, Mars, Quirinus et Liber.

Il fut un temps où aucune divinité de la Méditerranée Occidentale ne pouvait rivaliser avec Saturne : et les anciens avaient sûrement raison de dire que son règne avait précédé celui de Jupiter. La légende de l'ère heureuse de Saturne peut être une souvenance de l'ère matriarcale débonnaire; ou, tout au moins, pacifique. Il est demeuré le grand dieu de la Sardaigne et de l'Afrique [5]. Une curieuse légende le faisait venir en fugitif de Crète en Italie [6]. A la veille des invasions septentrionales, Saturne était le roi de la Méditerranée Ligure. L'Italie tout entière lui fut anciennement consacrée : sur la colline Sabine du Capitole s'élevait une ville de Saturne [7]. Dieu agraire, il enseigne à l'ignorant Janus, dieu ouranien, la culture de la vigne et l'usage de la faux [8].

Saturne du Capitole et Quirinus du Quirinal sont un même grand dieu agraire [9]. Le nom de Quirinus ne peut-il

1. Il porte l'épithète de *Gaiaochos*, de sens obscur (Wide, *Lakon. Kulte*, 45), mais qui l'oppose, selon moi, aux Olympiens, τοὶ οὐρανὸν εὐρὺν ἔχουσιν : dans Homère, il combat leurs desseins. — Il est l'ancêtre des grandes familles grecques non Achéennes (Ridgeway, *Early age*, I, 124).

2. Dieu Arcadien, comme Déméter (Wide, *Lakon. Kulte*, 155), dieu lunaire (E. Siecke, *Hermes der Mondgott*, *Mythol. Bibliothek*, II, 1).

3. La nature de ce dieu est discutée : dieu céleste, selon Oldenberg, — dieu lunaire, selon Hillebrandt. Je suis la théorie de Segerstedt, *les Asuras dans la religion védique*, *Rev. d'hist. des relig.*, LVII, 1908, 190).

4. Dieu souterrain auquel on offre des sacrifices humains. L'étymologie indo-européenne du nom (Jullian, *Hist. de la Gaule*, II, 118) n'est pas hors de conteste.

5. On veut que le Saturne Africain soit une transformation du Baal Punique; je le crois identique à une divinité indigène des Lybiens (laboureurs et mangeurs de blé selon Hécatée, *F. H. G.*, I, p. 23, frg. 305). Il a la faux pour emblème, exige des sacrifices humains, reçoit en offrandes des pains cornus qui rappellent sa nature lunaire. — Sur le Saturne Occidental, Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 142, n. 6.

6. Serv., *ad Aen.*, VIII, 319 : « Saturnus rex fuit Cretae ». Cf. Tacite, *Hist.*, V, 2.

7. Den. Hal., I, 34, — VI, I, 4.

8. Serv. *ad Aen.*, VIII, 319.

9. Von Domaszewski, *Festcyclen des röm. Jahres*, in *Abhandl. zur röm.*

être même apparenté par l'étymologie à Kronos [1] ? Capitole et Quirinal sont les citadelles des Sabins, aux traditions Pélasgiques.

Il est remarquable que le culte de Quirinus, devenu peut-être trop officiel, soit moins vivant, dans la Rome historique, que celui de Mars, qui est de même essence. On a tort de définir Mars comme le dieu de la guerre [2] : les danses armées des Salii, comparables à celles des Curètes, étaient sans doute des mimes, dont le sens nous échappe; — Mars peut être figuré par une lance : mais c'est un vieux symbolisme, d'origine Orientale peut-être [3], qu'on ne peut interpréter strictement; — on a dit enfin que le culte de Mars, dieu de la guerre, était naturellement confiné hors du pomoerium : or, tout au contraire, la Regia est son temple. Mars est le dieu de la végétation, naît au printemps, meurt à l'automne; et des animaux qui lui sont consacrés, taureau et pic, le culte est minoen. Si les anciens avaient conçu Mars comme un dieu belliqueux, comment auraient-ils pu définir Quirinus comme un « Mars pacifique » [4] sans dire une absurdité? Les Arvales sont ses prêtres. Mamurius Veturius, l'année qui meurt, est son incarnation d'automne [5]. Comme toutes les divinités chthoniennes, il est « bon », Mars Cuprius [6].

De tous ces cultes l'origine est mal connue. Il faut cependant regarder comme vraisemblable l'origine Sabine des cultes de Saturne et de Quirinus [7]. Ce sont les dieux des

Religion, 178; « Aus dem Festcyclus des Februars ist es klar, dasz die in der Erde zeugende Kraft im Quirinus zur Erscheinung kommt, in der Art des Ἐρεχθεύς. »

1. Certains savants anciens faisaient venir le mot Quirinus « a κοίρανος qui Graece rex dicitur ; constat autem Graecos fuisse Romanos... » (Serv. *ad Aen.*, I, 292). Les deux mots n'auraient-ils pas en effet même racine préhellénique? Quirinus signifierait le Roi, le Baal. Les rois plébéiens de Rome peuvent avoir porté ce titre, et ainsi s'expliquerait la légende qui identifie à Quirinus le premier roi de Rome. A ce nom pourraient être apparentés ceux de Keraunos, dieu préhellénique, — Keraunia, déesse de Chypre, — Recaranus, pasteur légendaire de Rome (cf. aussi peut-être le Fosso di Carano, affluent du Tibre qui naît près de Velletri).

2. Définition conservée par Wissowa, *Religion der Römer*, 143. Opposer surtout Mannhardt, *Wald-u. Feldkulte*, II, 297, que suivent Von Domaszewski, *l. c.* 176, — Warde Fowler, *Roman festivals*, 250.

3. Cf. le culte de la lance sur les tessons primitifs de l'Elam.

4. Serv., *ad Aen.*, VI, 860.

5. Usener, *Kleine Schriften*, IV, 122.

6. *C. I. L.*, XI, 5805.

7. Déchelette, *Manuel*, II, 17, regarde Saturne comme le dieu des Sicules. Von

collines Sabines de Rome. Une légende dit que le Sabin Tatius introduisit à Rome le culte de Kronos [1]; une autre légende dit que Tullus Hostilius, combattant les Sabins, fit vœu d'instituer des fêtes à Kronos, tous les ans après la récolte, aux frais de l'Etat [2] : n'était-ce pas pour séduire le dieu ennemi? Et de même n'est-ce pas pour remercier Quirinus d'avoir trahi son peuple que le vainqueur des Sabins et des Samnites lui voua en 293 un temple sur la Colline [3]?

Il n'est qu'une seule divinité agraire qui paraisse être d'origine Septentrionale et non Pélasgique : le dieu (ou la déesse) Pales, dieu des troupeaux, non des récoltes [4], qui, seul des dieux agraires, peut, à l'occasion, s'identifier à Jupiter [5] ou bien à la déesse du Matin [6].

*
* *

Tandis que le culte chthonien se disperse entre de nombreuses divinités topiques, le culte du ciel garde un remarquable caractère monothéiste [7]. Le ciel seul est

Scala, *Umrisse der ältesten Gesch. Europas*, 54, le croit d'origine Illyrienne. Ces deux thèses ne sont pas incompatibles et s'accordent avec la nôtre. — Sur le culte de Mars chez les Sabins, Besnier, *De regione Paelignorum*, 41.

1. Den. Hal., II, 50, 3.

2. Id., III, 32, 4.

3. Aux dieux agraires qui viennent d'être cités, il faut joindre Liber, adoré en Sabine et sur l'Aventin, dont le nom n'est pas sûrement d'origine Indo-européenne, — Ebone, Evklùs, identiques à Liber (Mommsen, *Ann. dell' Inst.*, 1848, 469), — peut-être le Veiovis de l'asile Capitolin, — peut-être Inuus, qu'on dit d'origine Arcadienne (et dont le nom n'a pas d'étymologie Indo-européenne, Wissowa, *Religion der Römer* ², 211, n. 7), — peut-être le Consus du grand Cirque, que les anciens assimilent à Poseidon (cf. Pais, *Storia di Roma*, I, 270, n. 4).

4. Paul, 222 : « Pales dicebatur dea pastorum ». — Deubner, *Zur Entwicklungsgesch. der altröm. Religion*, *Neue Jahrb. für klass. Philol.*, XXVII, 1911, 321 : les Palilia « sont, avec les Lupercalia, l'unique fête pastorale de Rome ». — On invoque Pales περὶ γονῆς τετραπόδων (Den. Hal., I, 88, 3).

5. Dans la trinité divine Ceres-Pales-Fortuna (Serv. *ad Aen.*, II, 325), Pales occupe la place du Jupiter de la triade capitoline. Il est possible que dans Arnobe, III, 40, Pales soit identifié à *Genius Iovialis* (cf. Wissowa, *Gesamm. Abhandl.*, 127).

6. *Pales Matuta* (*Schol. Veron.* à Virg., *Georg* , III, 1).

7. A. B. Cook, *The European Sky-god*, *Folklore*, XV, 1904, 264, — XVI, 1905, 260, — XVII, 1906, 27, 141, — a heureusement montré comment Zeus, le ciel brillant, peut s'identifier au soleil ou au foyer; il admet, à tort selon moi, que les caractères chthoniens de Jupiter ou Zeus sont primitifs : pareillement Feist, *Kultur, Ausbreitung u. Herkunft der Indogermanen*, 339. — Cf. Haas, *der Zug zum Monotheismus in den homerischen Epen u. in den Dichtungen des Hesiod, Pindar, u. Aeschylus*, *Archiv f. Religionswiss.*, 1900, 153.

dieu [1]. Parfaitement fidèles à la tradition indo-européenne, les Perses « donnent le nom de Zeus à tout l'espace céleste [2] ».

Mais ce culte s'est contaminé. Des démons chthoniens empruntèrent le nom de Zeus-Jupiter et le dégradèrent. Le Jupiter Puer d'Anxur n'est probablement qu'un rocher. Ces superstitions éliminées, il ne reste au compte des Indo-européens qu'un culte vague pour le ciel lumineux, pour une divinité répandue par tout l'atmosphère et dont la volonté se fait connaître par des éclairs ou des vols d'oiseaux.

Le dieu du ciel porte à Rome les deux noms de Jupiter [3] et de Janus [4]. Mais il faut de plus ranger parmi les divinités Ouraniennes la déesse de l'Aurore, Mater Matuta [5], qu'on a trop souvent, à tort, identifiée à Bona Dea [6]. L'Eôs d'Homère n'est pas une abstraction poétique : elle est la mère du jour, divinité plus considérable même que le soleil, qui est devancé par la lumière, et que les peuples ont regardé très rarement comme le dieu de la lumière [7]. Mater Matuta est parente de Janus Matutinus [8], de la déesse des pâtres Pales Matuta. Comme elle est la seule divinité féminine des Septentrionaux [9], ils auront développé son culte pour faire concurrence à la Fortuna Sabine : ils l'introduisirent dans le temple même de la Fortune de Préneste [10] ; et au Forum Boarium les deux temples de Fortuna et de Mater Matuta se faisaient très exactement pendant. Mais Mater Matuta

1. Au primitif Ouranos succèdent les dieux d'Homère τοὶ οὐρανὸν εὐρὺν ἔχουσιν (*Od.*, I, 67).
2. Hérodote, I, 131.
3. Seul nom divin qui soit commun à plusieurs peuples Indo-européens (Hirt, *Die Indogermanen*, I, 486).
4. « Alii Ianum aerem credunt... » (Serv., *ad Aen.*, VII, 610). — Le symbole de la porte est sans doute comparable au symbole analogue du shintoïsme. — Sur la parenté entre Janus et Vesta, Wissowa, *Religion der Röm.*, 103, — entre Janus et Jupiter, Cook, *Folklore*, 1905, 276.
5. Mommsen, *Unterital. Dial.*, 275.
6. Pokrowskij, *Zeitschf. f. vergl. Sprachforsch.*, 1897, 233, — Otto, *Philologus*, 1905, 212.
7. Ehrenreich, *Allgem. Mythol.*, 113.
8. Hor., *Sat.*, II, 6, 20.
9. Son culte se retrouve chez les Aryens de l'Inde, qui, bien qu'ils adorent peu volontiers les déesses (Bréal, *Mélanges de Mythologie et de Linguistique*, 78), ont une prédilection pour la déesse de l'aurore, Ushas (Oldenberg, *Religion des Veda*, 237).
10. *C. I. L.*, XIV, 2997, 3006.

excluait les esclaves, pour qui la déesse Sabine était très accueillante.

Il semble d'ailleurs certain que le culte du dieu céleste, proprement Indo-Européen, fut adopté, peut-être anciennement, par les Sabelliens [1].

§ 5. Conflits et contaminations entre types divins

Nous avons distingué trois types divins irréductibles :

1) une déesse chthonienne, incarnant la Terre féconde, déesse de la naissance et de la mort, dont Fortuna est la forme exemplaire;

2) un dieu chthonien, qui semble propre aux sociétés agricoles développées; le Saturne occidental est de ce type;

3) un dieu céleste, Zeus, Dius, dieu de l'espace lumineux, parent du soleil et du feu.

Les deux divinités chthoniennes sont communes aux peuples préaryens de la Méditerranée Occidentale, aux Sicules et aux Sabins ; ce sont des divinités Pélasgiques. Le dieu céleste est propre aux envahisseurs Indo-Européens venus du Nord.

Entre ces divinités la guerre est primitive; plus tard viennent les accords, que scellent des mariages. Il est rare que chez les mêmes peuples le culte de la Terre et celui du Ciel soient également vivaces [2] : quand les deux divinités sont invoquées simultanément, il faut supposer qu'un mélange de peuples a préparé la contamination des cultes [3].

1. Le Sancus des Sabins est le Ciel (Lyd. *de mens.* 58 : τὸ Σάγκος ὄνομα οὐρανὸν σημαίνει τῇ Σαβίνων γλώσσῃ). Il s'appelle aussi Dius (Fidius). Par son nom et son essence il est identique à Jupiter. Comme lui, il fait connaître sa volonté par le vol d'un oiseau, *avis Sanqualis*. Les disques de bronze de son temple (Liv. VIII, 20, 8) semblent des attributs solaires. Le dieu Lucetius des Samnites (Serv., ad Aen. IX, 570) était peut-être le même dieu. Il serait assurément capital pour la sécurité de notre thèse que l'origine de ces cultes pût être précisée : nous sommes obligés de postuler que les Sabins ont adopté le grand dieu des Indo-Européens comme ils ont emprunté leur langue. (Jordan, *Statua Vaticana di Semone Sanco*, *Ann. dell' Inst.*, 1885, 105, paraît avoir eu tort de reconnaître Semo Sancus figuré en Apollon, sur la foi de l'inscription, qui est étrangère à la statue, selon E. Loewy, *Studi Romani*, 1914, 148).

2. Ainsi à Athènes le culte de la terre est plus vivace que celui de Zeus : Dieterich, *Mutter Erde*, 44. Sous l'Empire Romain, tandis que triomphe en Gaule le culte solaire d'Apollon, l'Afrique demeure fidèle à Saturne et au Serpent.

3. Cf. le serment du Comitium : « Tellus Mater teque Iupiter obtestor ».

Il y a guerre entre Kronos et Zeus. Gé protège contre Apollon son fils Tityos et dans le combat elle est elle-même percée de flèches [1]. A Delphes c'est une déesse-Terre que déloge Apollon. Tandis que les doublets de Poseidon sont des dieux agraires, les doublets de Zeus sont des dieux de la foudre, du ciel, du soleil [2] : et les dieux posidoniens combattent les dieux solaires. Cette lutte, ce n'est pas, selon nous, le symbole du conflit des saisons, comme veut Usener, mais une guerre de religions, et même un conflit ethnique. Le Poseidon d'Homère vit à l'écart des Ouraniens. — L'histoire religieuse de la Méditerranée enseigne que presque partout les Evangiles Ouraniens triomphèrent : c'est la victoire des Ouraniens sur les Chthoniens que symbolise le mythe si fréquent du cavalier vainqueur d'un monstre femelle [3]. Pérouse remplace Héra par Héphaistos, qu'elle adopte comme θεὸς πάτριος ἀντὶ τῆς Ἥρας [4]. La guerre de Rome contre Véies est celle d'Apollon contre Junon Reine, et il est surprenant de voir comme une histoire aussi superficielle que celle de Tite Live conserve une réminiscence précise de cette guerre de dieux : le triomphateur Camille prit un costume de dieu solaire [5].

Plus tard, quand les dieux ont pris coutume de vivre ensemble, les théologiens les marient. Mais ces couples Ciel-Terre, Soleil-Lune, Zeus-Héra, Jupiter-Junon ne sont ni primitifs ni indissolubles. Voici comment on peut se représenter l'histoire du mariage de Zeus et de Héra [6]. Il faut supposer que des tribus matriarcales Pélasgiques adorant une déesse-Terre Héra s'amalgamèrent avec des tribus patriarcales Indo-Européennes adorant un dieu-Ciel Zeus.

1. S. Reinach, *Répertoire des Vases*, I, 244, n. 4 et 5, — 245.
2. Usener, *Göttliche Synonyme, Rhein. Mus.*, LIII, 1898, 329 (= *Kleine Schr.*, IV, 259).
3. Hoernes, *Urgesch. der Kunst*, 97, n. 2. — Les monuments à l'anguipède de la France Orientale se rattachent au même symbolisme. Le monstre anguipède est souvent une femme : c'est une femme anguipède qu'il faut restituer sur le groupe mutilé du musée de Dijon qui appartient à cette série.
4. Appien, *Bell. Civ.*, V, 49.
5. Liv. V, 23, 5-8.
6. A. B. Cook, *Who was the wife of Zeus? Class. Rev.*, 1906, 365, 416. — Je suis la thèse de cet auteur sauf en deux points : — 1) M. Cook suppose que les deux couples Zeus-Dioné, Héra-Héraklès sont primitifs, tandis que je regarde comme plus probable que Dioné et Héraklès sont des formes de contamination qui apparurent tardivement, — 2) il regarde la tribu de Zeus et celle de Héra comme également Pélasgiques, tandis que je réserve le nom de Pélasgique à la tribu de Héra.

De l'union des deux peuples résulta d'abord un dédoublement de leurs divinités : Dioné se détacha de Zeus et copia Gé, si bien qu'elle réussit, par exemple, à la déposséder de Dodone ; Héraklès détaché de Héra copia fidèlement Zeus. Mais Dioné et Héraklès demeurèrent des combinaisons sans vie. Comme Dioné ne put évincer Héra ni Héraklès Zeus, il fallut bien marier Héra et Zeus, mariage qui procura aux deux divinités peu de satisfaction. Il faut imaginer sur le même type le roman de Jupiter et de Junon [1].

Enfin les théologiens inventèrent des formes hybrides, intermédiaires entre ouraniens et chthoniens. Tels Héraklès et Dioné. Nous avons vu déjà comment, sous l'influence, sans doute, des populations Pélasgiques, le feu prit forme féminine, s'incarna en Vesta. De même Diana est une forme féminine du ciel, et s'est détachée de Janus, le Dianus d'Aquilée [2] : son surnom de Lucina précise sa nature ; elle est la déesse du jour et, comme Jupiter, la déesse du feu [3]. Tusculum, ville toujours disputée entre les Latins et les Eques, était bien qualifiée pour créer ce culte, qui est un compromis [4] : il s'agissait de rivaliser avec la grande déesse des Eques, Fortuna. Pareillement il est possible que la déesse-Terre des Arvales n'ait emprunté que tardivement au Dius indo-européen son nom de dea Dia.

La Fortuna chthonienne de Praeneste fit des concessions aux ouraniens et prit sur ses genoux l'enfant Jupiter.

Ce ne sont pas seulement leurs noms qu'ouraniens et chthoniens échangèrent. Ce sont aussi leurs formes. Ainsi Zeus emprunta toutes sortes de déguisements Minoens, et même, sous le nom de Zeus Ktésios, apparut comme un serpent [5].

1. W. Otto, *Juno, Beiträge zum Verstandnisse der ältesten u. wichtigsten Thatsachen ihres Kultus*, *Philologus*, 1905, XLIV, 161, dont les conclusions sont singulièrement renforcées par celles de Cook.

2. *C. I. L.*, V, 783, *Iovi Diano*.

3. On l'assimile à Vesta : *C. I. L.*, XIV, 2213, « Dianae Nemoresi Vestae », — Properce, III, 29-37. La fête de la Diane de Nemi est une fête du feu : cf. les textes réunis par Morpurgo, *Nemus Aricinum*, *Mon. Ant. Linc.*, XIII, 346.

4. Le temple de la Diane de Nemi, sur les terres anciennement inondées des rives du lac, est sûrement postérieur à la création de l'émissaire, et, par suite, ne peut avoir succédé à un culte préhistorique. Au contraire, dans les forêts, le roi de Nemi peut avoir rôdé dès la préhistoire. Il n'est pas du tout sûr (contrairement à Frazer, *Golden Bough*³, I, 1 sq., que les deux cultes soient solidaires. Que vaut la légende selon laquelle Diane acceptait anciennement des sacrifices humains (Serv., *ad Aen.*, II, 116)?

5. Harrison, *Themis*, 297.

Ainsi l'histoire des religions Méditerranéennes est essentiellement celle d'un duel entre le culte chthonien de la Mère et le culte d'Ouranos, ou, si l'on y consent, d'un compromis entre Notre-Dame sous Terre et Dieu le Père, qui est au Ciel. — Officiellement Ouranos a partout triomphé; mais la résurrection du culte des déesses, soit après la révolution plébéienne du IIIe siècle [1], soit sous la dynastie Julio-Claudienne [2], soit aux derniers temps de l'Empire Romain [3], atteste la permanence du même fond religieux préaryen.

§ 6. Hercule médiateur.

Je veux montrer que le culte d'Hercule à Rome [4] doit sa popularité au fait qu'il a su combiner très savamment les rites Méditerranéens et les rites Septentrionaux :

1) *Rites Méditerranéens.* — Le nom d'Hercule est vraisemblablement apparenté au nom de l'Héra grecque ou de l'Heries sabine : il est la déesse chthonienne masquée; comme Fortuna, il tient la corne d'abondance [5] et, comme Vénus, la grenade [6]. Au sacrifice de l'ara maxima, on est assis, selon la coutume Pélasgique, et non couché, selon la coutume Septentrionale [7]; les assistants étaient couronnés de laurier, plante Méditerranéenne. On lui sacrifie des porcs, comme à Héra et aux divinités chthoniennes [8], et aussi le taureau, la victime préférée des divinités préa-

1. Les coupes noires avec dédicaces à Kerus, Laverna, Aecetia, Coera, Belola paraissent dater du temps de la première guerre Punique (Wissowa, *Religion der Römer*², 63, n. 1).

2. Le culte de Venus a été singulièrement développé par Sylla, Pompée, César, Auguste sous les épithètes de Felix, Victrix, Genetrix, et parfois fusionné avec le culte de Fortuna (Wissowa, *De Veneris simulacris Romanis*, *Gesamm. Abhandl.*, 17 sq.).

3. Dieterich, *Mutter Erde*, 79 : « In den letzten Zeiten der römischen Religion... tauchen die Mütter sozusagen aus der Tiefe der Volksreligion in mannigfaltigen Gestalten ans Licht. »

4. Cf. surtout Bréal, *Mélanges de Mythologie et de Linguistique*, 42. — Je n'ai pu consulter Garrett Winter, *The myth of Hercules at Rome*, *University of Michigan Studies, Humanistic series*, IV, 2, 170.

5. S. Reinach, *Répertoire des Vases*, I, 323, 1.

6. *C. I. L.*, VI, 274. — On a même supposé que sa massue était une branche magique : Harrison, *Themis*, 365.

7. *Infra*, part. II, ch. IV, § 7.

8. Sur le caractère chthonien du sacrifice des porcs en Grèce, Harrison, *Prolegomena*, 125. Le sacrifice de la truie, accompli par Enée (Den. Hal., I, 56) rappelle singulièrement une croyance Mélanésienne. « Lorsqu'une femme

chéennes [1]. On lui offre, à l'ara maxima, le pain et aussi le vin que les Septentrionaux ignoraient.

2) *Tradition Septentrionale.* — Si l'on jure par Hercule tête nue sous le ciel, c'est qu'Hercule est lui aussi dieu du ciel. Il acceptait sans doute le vin, mais il préférait les boissons mêlées [2], quelque hydromel ou quelque bière du Nord. Il a interdit le rite méditerranéen des sacrifices humains, auquel il a substitué le rite septentrional des offrandes brûlées. Il exclut les femmes de son culte [3] et il est l'ennemi-né de Bona Dea, sa voisine. Ainsi Hercule et le dieu céleste des septentrionaux ont bien des traits communs ; ou plus exactement Hercule personnifie le peuple des envahisseurs venus du Nord : c'est un pasteur de troupeaux, en lutte incessante contre les Casques voleurs. Les Grecs [4] ont dû trouver très vivace en Occident le souvenir des migrations des peuples patriarcaux, venus des bords de l'Ister, vainqueurs des Ligures, qui leur disputèrent les passages des Alpes [5], vainqueurs des Ibères. Hercule leur parut le conquérant de l'Occident [6] : et de fait il n'est pas impossible que les migrations Indo-Européennes vers la Méditerranée aient été organisées et dirigées par des guerriers illustres, et que les Grecs aient donné le nom de leur Héraklès à quelque Gengis-Khan de l'Occident. Hercule symbolise l'élément patricien, il est la conquête Indo-Européenne, la migration personnifiée, un pasteur de peuples.

Telle est la double nature d'Hercule, il est Héra masquée et il est une incarnation presque humaine de Jupiter : il mérite également les épithètes de *Cererius* [7] et de *Iovius* [8].

stérile trouve une pierre reposant sur plusieurs autres plus petites et qui ressemble à une truie au milieu de ses petits, cette trouvaille est un bonheur pour elle » (Codrington, *Journ. of the Anthropol. Inst.*, XI, 276). Cf. un monument funéraire, près de Spire, décoré d'une laie parmi ses petits (*Rev. Arch.*, 1912, II, 430).

1. Serv., *ad Aen.*, VIII, 183 : « Ad aram maximam aliquid servari de tauro nefas est, nam et corium eius mandunt. » Cf. *infra*, part. II, ch. v, § 1.
2. Posidonius, in Athénée, IV, p. 153 C (= *F. H. G.* III, p. 252 E).
3. Varr. in Macrob. *Sat.* I, 12, 27, — Properce, IV, 9, 69.
4. La légende d'Héraklès serait d'origine Argienne (cf. Friedländer, *Sagengeschichtl. Untersuch.*, in *Philolog. Untersuch.* de Kiessling et Wilamowitz, XIX, — Vollgraff, *Rhodos oder Argos*, *Neue Jahrhb. f. klass. Philol.*, XXV, 1910, 305). — Cf. *C. I. L.* VI, 319 : « Argive Victor Hercules ».
5. Den. Hal., I, 41, 3, qui se réfère au *Prométhée délivré* d'Eschyle.
6. *De mirabil. auscult.*, 104, ed. Westermann, p. 31.
7. Inscr. d'Agnone (Mommsen, *Unterital. Dial.* 128).
8. Cf. Cook, *Who was the wife of Zeus ? Class. Rev.*, 1906, 374.

On comprend que des caractères si divers ne tenaient unis que par miracle : ce dieu composite est mal unifié. Il a deux grands sanctuaires voisins, le temple rond, qui s'apparente aux cabanes des septentrionaux, et l'*ara maxima* [1]; et deux familles de prêtres le servent, Potitii, Pinarii. Il est tantôt le mari, tantôt l'ennemi de Junon [2]. En Grèce on sacrifie à Héraklès tantôt comme à un dieu, tantôt comme à un héros [3] : c'est qu'il est à la fois Zeus et dieu souterrain. A Rome on ne sait si on doit se présenter à lui tête découverte ou voilée [4]. Il est ennemi de Bona Dea, et pourtant accepte d'être adoré avec les Muses, émanées de Tellus. Ennemi de Cacus, il est bien reçu par les Cacii [5]. L'histoire de ce culte équivoque abonde en contradictions.

Mais justement ce culte équivoque avait l'avantage de réunir auprès des mêmes autels les fidèles des deux religions rivales, olympienne et chthonienne. Hercule était le médiateur entre Ouranos et Gé. Il serait curieux de rechercher, dans d'autres religions, des divinités du même type : tel, dans l'Inde, peut être Indra [6]; par certains traits, c'est un dieu du printemps; c'est aussi une hypostase de Dyaus; et c'est aussi la personnification des conquêtes des Aryens, pour qui Indra s'empare des terres des Dasyus, comme Hercule donnera aux Albains du Palatin les terres qu'il prend aux Casques Ligures de l'Aventin.

§ 7. Rituel chthonien et rituel ouranien.

Les rites des religions ouraniennes et les rites des religions chthoniennes diffèrent par leur objet : les premières se proposent d'honorer Dieu par des offrandes, les secondes

1. J'ai essayé de distinguer avec précision les textes relatifs aux différents temples d'Hercule, dans *les Origines du Forum Boarium*, *Mél. de l'Ecole de Rome*, XXIX, 1909, 107.
2. Cook, *l. c.* — Hercule ennemi de Juno Sospita, Furtwängler, *Antike, Gemmen*, 88.
3. Hérodote, II, 44.
4. Serv. *ad Aen.*, VIII, 288, — III, 407. Macrob, *Sat.*, III, 6, 17.
5. Diod. IV, 21, 2.
6. Oldenberg, *Religion des Veda*, 34, n. 1, regarde comme Indo-Européens les deux dieux distincts de l'orage et du ciel et donne au dieu de l'orage la suprématie : ainsi s'opposeraient Indra et Dyaus, Héraklès et Zeus, Thor-Donar et Tyr-Ziu. — En réalité Héraklès peut aussi justement être dit préachéen ou pélasgique (Ridgeway, *Early age*, I, 135), et il est probable que le personnage d'Indra n'est pas non plus exempt de contaminations.

d'écarter les esprits ou de les enchaîner [1]. La volonté des Ouraniens est inflexible, parfaitement droite ; au contraire, il y a des formules qui asservissent la volonté des Chthoniens. Ce schéma est certainement grossier; il aide cependant à comprendre, par exemple, comment s'opposent les méthodes de la divination Romaine et celles de la divination Etrusque [2]. Les Romains demandent aux dieux simplement si leur approbation est acquise; ils leur posent une question précise, à laquelle les éclairs ou les oiseaux répondent oui ou non ; ils ne cherchent pas à conjurer la volonté des dieux, mais à la connaître. Au contraire, chez les Etrusques, l'homme peut conjurer les dieux ; il ne leur pose pas telle ou telle question, mais, dans les entrailles des bêtes, il lit l'avenir dans le détail; il ne se soumet pas à la dictée de ces présages et pense qu'il peut enchaîner les destins. Les augures suivaient la méthode de divination Romaine, les *XV viri sacris faciundis* la méthode dite Etrusque [3] : la première est détachée d'un rituel ouranien, la seconde d'un rituel chthonien.

La notion de souillure religieuse paraît propre aux cultes chthoniens, elle est solidaire de la notion de sacré : or l'homme ou l'objet déclaré *sacer* est voué aux dieux de sous terre ; la cérémonie de la *devotio* est de caractère chthonien. De la notion de la souillure religieuse on est passé à l'invention de cérémonies destinées à laver cette souillure, de cérémonies de désacralisation. Toute cérémonie purificatoire a pour objet une désacralisation : il est vraisemblable que la religion ouranienne des Indo-européens pratiquait peu les rites purificatoires [4], qui sont rares dans le Rigveda [5]; ce sont des rites préaryens. Parmi ces rites, le plus sauvage et le plus difficile à déraciner consiste à transporter sur la tête d'un homme ou d'une bête les souillures de tout un groupe d'hommes : le sacrifice de la bête ou de l'homme emporte les

1. Harrison, *Prolegomena*, passim.
2. Thulin, *Etrusk. Disciplin*, II, Die Haruspicin.
3. Mommsen, *Droit public* (trad. franç.), I, 87, n. 4 : « [Jupiter, par les auspices] ne permet pas, selon une idée qui prévaut ailleurs, par exemple dans le culte d'Apollon et dans les cérémonies réglées par le collège apollinaire *sacris faciundis*, de modifier le cours du destin, d'amener les dieux à changer d'avis ou de se concilier leur faveur ».
4. Caractère chthonien des rites purificatoires, Rohde, *Psyche* [2], I, 272.
5. Oldenberg, *Religion des Veda*, 321. Ces rites sont fréquents dans l'Atharvéda, plus récent : en même temps se développe le culte des morts.

péchés du monde ; tel le sacrifice du roi annuel choisi parmi les Marseillais « *ut in ipsum reciderent mala civitatis* », tel celui des *pharmakoi* de Grèce [1], tel, sans doute, celui des victimes humaines qu'exigeait le Saturne primitif, tels les mannequins des Argées. L'élimination des péchés pouvait se faire plus humainement en fichant, à la fin de chaque année, un clou dans la paroi du temple de Junon : les péchés de l'année y demeuraient accrochés ; cette cérémonie se pratiquait aussi aux temples de la Fortune d'Antium et de la Nortia de Volsinies [2] ; subsidiairement le chiffre des clous fournit un repère chronologique.

La cérémonie périodique du *lustrum* était une autre occasion de se débarrasser des souillures, de les enterrer, « *condere lustrum* » [3]. Et nous voyons ici, je crois, comment la notion amorale de la souillure rejoint la notion morale du péché. Le vice fut identifié à une souillure, et dès lors, comme tous les citoyens se sentaient solidaires, l'homme vicieux parut mettre la cité en danger. C'est par ce détour que la moralité individuelle a dû devenir objet de souci collectif et de surveillance d'Etat : et la cérémonie, probablement toute religieuse à l'origine, du *lustrum* se transforma en cette enquête morale qui fut confiée aux censeurs [4].

J'ai admis que la notion de sacré, identique à la notion de saint, de maudit et de souillé, de très pur et d'absolument impur, est propre aux cultes chthoniens. Je suppose donc que la plupart des cérémonies de désacralisation sont préaryennes. Il faut peut-être faire exception pour la cérémonie des Lupercales. La grotte du Lupercal a tout à fait l'aspect d'une bouche infernale. Avant d'adorer, aux pentes du Palatin, la louve maternelle, je suppose qu'on a longtemps redouté de voir s'évader du Lupercal un monstre furieux, pareil à celui que figure maint monument Etrusque, surgissant d'un *puteal* et dévorant les hommes [5]. Les Luper-

1. Cf. les exemples donnés par Harrison, *Prolegomena*, 95, au sujet du pharmakos des Thargélies.
2. Liv. VII, 3, 7.
3. Il est bien vrai que W. W. Fowler, *Lustratio*, in *Anthropology and the classics*, 169, essaie de distinguer la *lustratio*, de caractère religieux, et la *februatio*, de caractère magique, comme appartenant à deux strates de pensée différents ; thèse intéressante, qui voudrait être confirmée.
4. Sur le sens primitif de *lustrum condere*, Usener, *Italische Mythen*, *Kleine Schriften*, IV, 117.
5. Ducati, *Rendic. dell' Accad. dei Linc.*, 1910, 161, — Anziani, *Mél. Ec. Franç.* XXX, 1910, 257. Doit-on rapprocher le motif décoratif du carnassier

calia sont une fête de la sortie des esprits souterrains, et les Luperques sont les hommes qui font rentrer sous terre les loups. Or les loups sont, chez tous les peuples pasteurs, très redoutés [1], et il ne serait pas surprenant que le culte du Lupercal ait été inventé par les pasteurs du Cermale, Indo-Européens dont la religion devait être d'ailleurs Ouranienne. Bien que la cérémonie des Lupercales ait été certainement réformée par l'influence des cultes chthoniens [2], je la regarde donc comme la seule cérémonie purificatoire Romaine qui ait primitivement fait partie du rituel ouranien [3].

Exception faite des Lupercalia, les rites purificatoires sont du rituel chthonien Méditerranéen : et le mot même de *februatio* est Sabin [4].

Outre ces rites, il est probable que les cultes phalliques et les cérémonies orgiastiques sont aussi du rituel Méditerranéen [5]. Zeus mutile Kronos phallophore. A Athènes la fête phallique des Haloa [6] est, dans tous ses détails, pélasgique ou minoenne : fête surtout féminine, — nourriture uniquement de céréales et de poisson, à l'exclusion de la viande (les Achéens ne mangent jamais de poisson, mais sont amateurs de viande), — sacrifices sans feu, — jeux de taureaux. Les fêtes orgiastiques de Rome sont toutes rattachées aux cultes de dieux chthoniens Saturne, Vénus et Flora.

§ 8. Influence des cultes Minoens.

Nous avons retrouvé dans les tombes Orientalisantes d'Italie les copies des plus beaux vases Keftiu, et on a

androphage, si fréquent dans l'art ionien, d'où il passa chez les Etrusques et les Celtes, et se retrouve jusque sur un monument funéraire d'Arlon (Welter, *Rev. Arch.* 1911, I, 55) ?

1. Les Lithuaniens offrent aux loups un sacrifice en décembre (Usener, *Götternamen*, 104). Sur le respect du loup chez les pasteurs actuels de Calabre : R. Corso, *Amuleti contemporanei Calabresi*, *Rev. des Et. Ethnogr. et Sociol.*, 1909, 251.

2. Le loup est consacré au dieu chthonien Mars (*lupus Martialis*). La peau de chèvre des Luperques s'appelle *amiculus Iunonis*.

3. Ajoutez que les Luperques se regardent comme frères de père, *germani Luperci*, à la différence des Arvales qui se regardaient comme frères de mère.

4. Varr., *de ling. lat.*, VI, 13 : « Februum Sabini purgamentum... »

5. Fick, *Hattiden u. Danubier*, 45.

6. Sur cette fête, cf. Harrison, *Prolegomena*, 145.

reconnu dans l'onomastique Italienne une foule de noms Crétois. Il serait surprenant que les cultes Italiens ne trahissent point quelque influence des cultes Minoens : sans prétendre épuiser ce sujet, il nous suffira, par quelques indications, de rendre sensible cette influence.

On trouve à Rome des divinités Crétoises, des autels Crétois, des symboles divins Crétois.

Les divinités Crétoises sont Rea et Carmenta. Rea est une déesse Crétoise qui se retrouve aussi en Asie Mineure [1]. Rea Silvia est un personnage illustre du prologue de l'histoire Romaine. Doit-on penser que le nom de Rea n'ait été introduit d'Asie Mineure en Italie que tardivement, en même temps que le culte de Cybèle [2]? Si on est disposé, avec nous, à faire le plus large crédit à la tradition Romaine, on admettra difficilement que Rea, mère de Romulus, ait emprunté le nom d'une déesse venue à Rome si tard et qui demeura toujours suspecte. — Carmenta est certainement la sœur de la Crétoise Carmé, petite-fille de Carmanor, mère de Britomartis. Comme Rea, je suppose que Carmenta aura été introduite en Italie par les Pélasges [3].

Sur les pentes du Palatin qui dominent le Lupercal se dresse encore l'autel qui porte la dédicace étrange : « *sive deo sive deae sacrum* » ; sa forme rétrécie à mi-hauteur est originale ; cet autel n'est point l'autel primitif de ce lieu, mais une restauration de la fin de la République, et, supposerons-nous, une copie du monument primitif. Nous connaissons, à Rome et aux environs, d'autres autels du même type : l'autel de Verminus [4], à Rome, — l'autel de Veiovis à Bovillae [5], — le fragment d'autel trouvé par M. Ashby près de Ponte di Nona [6], — les autels-miniatures de terre cuite conservés au Magazzino Comunale de Rome. Or ce type

1. Usener, *Sintflutsage*, 110.
2. Pais, *Storia di Roma*, I, I, 206. — Sur la question de l'antiquité de Rea en Italie, V. Costanzi, *Atene e Roma*, X, 232, — *Riv. di stor. ant.*, 1908, 49. — S. Reinach identifie, selon moi arbitrairement, Rea et la louve (*Cultes, Mythes et Religions*, I, 295).
3. Quand les Romains disent que Carmenta est une nymphe d'Arcadie, ils ne disent pas autre chose (Serv., *ad Aen.*, VIII, 336, — Strab., V, 3, 3). — Il est vrai que Carmenta se retrouve sur les monuments Etrusques (*Rendic. dell' Accad. dei Lincei*, 1893, 1001).
4. *Bullet. Arch. Comunale di Roma*, 1876, 24, — *Mon. Ant. dei Lincei*, XIII, 170, fig. 11.
5. *C. I. L.*, XIV, 2387, — Dressel, *Ann. dell' Inst.*, 1879, 281.
6. *Papers of Brit. School at Rome*, I, 174.

d'autel est très répandu dans le monde minoen : on le reconnaît figuré sur des gemmes crétoises [1], sur une tablette calcaire de Mycènes [2]; et c'est sur un piédestal de forme identique que portent les pattes des lions de la porte de Mycènes. De la Crète à Rome quelle route a suivie cet accessoire typique? On le trouve en Etrurie, d'une part sur un miroir Etrusque où il sert de piédestal à Apollon et Artémis [3], d'autre part dans la décoration de mainte tombe Etrusque où il figure le support de la poutre maîtresse du plafond [4]. On est donc libre de supposer que ce sont les Etrusques qui l'ont introduit en Italie. Mais ils ont pu l'emprunter aux Pélasges, soit en Italie, soit déjà en Orient; et, en effet, quand ils l'utilisent comme motif décoratif, ils le dégradent de son caractère sacré et le déforment avec une très grande liberté.

Sur la *spina* du grand Cirque se dressaient trois colonnes voisines qui recevaient un culte [5]. Au Forum on a longtemps révéré les *Pila Horatia*, qui, disait-on, avaient anciennement porté les armes des trois Curiaces, et qu'il faut donc probablement se représenter comme trois piliers [6]. Je suppose que ce symbole est identique au groupe des trois piliers qui figure dans le décor de mainte scène figurée Etrusque [7]. L'invention de la triade bétylique est due à l'Orient : soit à la Mésopotamie, soit à la Crète [8]; elle se retrouve en Arménie [9]. De l'Italie à l'Arménie, tel est bien le domaine de la colonisation Pélasgique.

Le curieux symbole de la triade bétylique peut s'apparenter au culte des triades divines, dont la triade Capitoline

1. Furtwängler, *Antike Gemmen*, III, 23.
2. Dussaud, *Civilis. préhellénique*, p. 207, fig. 151. — Cf. aussi *Journ. of Hell. Stud.*, XXI, p. 142, fig. 25, — p. 144, fig. 27, — p. 158, fig. 36, — p. 159, fig. 37-38.
3. Babelon et Blanchet, *Bronzes antiques de la Bibl. Nat.*, n° 1300.
4. Helbig, *Ann. dell' Inst.*, 1863, 350; — *Ant. Denkm.*, II, pl. 41 et 42.
5. Plin., *H. N.*, XVIII, 8, — Tertull., *de spectac.*, 8.
6. A. J. Reinach, *Pila Horatia et pilumnoe poploe*, *Rev. Hist. des Relig.*, LV, 1907, 317, se représente les *pila Horatia* comme un seul pilier.
7. Körte, *Urne Etrusche*, 95, 1, 2, — 96, 1, — 97, 1. — Inghirami, *Monumenti Etrusci*, I², pl. 100.
8. Harrison, *Themis*, 189. — Evans regarde la triade bétylique comme l'origine du trépied (*Journ. Hell. Stud.*, XXI, 118).
9. Lehmann-Haupt, *Materialien zur alten Gesch. Armeniens*, 82. — Ce peut être cette même triade que figurait le mystérieux symbole delphique E (Plut., *de εἶ apud Delphos* ; — cf. Harrison, in Cook, *Folklore*, 1904, 416, n. 271).

est le type. En Grèce, les trois piliers sont devenus trois déesses, les Charites qui parent de leur marche dansante tant de bas-reliefs archaïques [1]. En Italie, un des trois piliers fut identifié à un dieu céleste : de l'une des trois colonnes du cirque il était interdit de prononcer le nom « *sub tecto* » [2]. Sur les noms des trois divinités on n'était pas d'accord, et ceci prouverait qu'il s'agit bien, en effet, d'une interprétation tardive d'un monument figuré : c'est au Capitole la triade Junon-Jupiter-Minerve, — sur l'Aventin Iuno Regina-Iupiter Libertas-Minerva, — près du Cirque Ceres-Liber-Libera, — au Forum Boarium Ceres-Pales-Fortuna. Schémas arbitraires, datant déjà d'une époque de syncrétisme religieux et de spéculations théologiques.

Le symbole de Tanit, demeuré populaire en Afrique à une date tardive, est connu de l'Italie préhistorique, se retrouve à Este comme à Hallstatt, et de lui dérivent les pendeloques de bronze ornant les grands boucliers circulaires de la fin de la période Villanovienne. Or ce symbole a pour origine un hiéroglyphe Crétois [3].

Il est très difficile de distinguer quelle fut la part de l'influence Pélasgique sur la religion romaine et quelle fut la part de l'influence Etrusque. Il paraît certain que les anciens se sont exagéré le rôle des Etrusques : d'abord les Etrusques sont un peuple mêlé, et la plupart des coutumes dont l'invention leur est attribuée sont probablement des coutumes des Ombriens, des Sabins, des Pélasges d'Etrurie, mais non pas des coutumes des Etrusques venus d'Orient ; et, en second lieu, on a méconnu l'influence que les Romains, de leur côté, ont probablement exercée sur les Etrusques [4]. En revanche, les Pélasges sont les héritiers incontestables des Minoens, et c'est à eux que j'attribuerais le plus volontiers l'introduction de dieux et de symboles Minoens dans la religion Romaine.

Il est difficile également de distinguer la part de l'influence Pélasgique et celle de l'influence Sabine ; c'est que les Sabins sont eux aussi des Pélasges [5].

1. Harrison, *l. c.* Ces trois déesses, conservées singulièrement dans les symboles des francs-maçons, reparaîtront dans la Flûte Enchantée du franc-maçon Mozart.
2. Plin., *H. N.*, XVIII, 8.
3. Evans, *Scripta Minoa*, I, 183, n. 7.
4. Observation de Thulin. *Etrusk. Disciplin*, II *Die Haruspicin*, 5.
5. Beaucoup de coutumes religieuses sont dites par les anciens tantôt Etrusques et tantôt Sabines, indifféremment. De la science religieuse des

*
* *

Que l'Italie est toute pénétrée d'influences Pélasgiques ou Minoennes, c'est ce que démontre le succès qu'y obtint la secte Pythagoricienne. Cette philosophie a trouvé des adeptes précisément dans les régions Italiennes qui ont été le moins pénétrées d'éléments Indo-Européens : Italie du Sud, peuples Sabelliens [1], Etrurie [2]; faveur qui s'explique si les Pythagoriciens ne faisaient qu'exprimer en langage philosophique et systématiser les vérités de la religion Méditerranéenne.

C'est en Grèce qu'il vaudrait la peine d'étudier dans quelle étroite dépendance la philosophie primitive se tient à l'égard des religions [3]. Descartes pose ses problèmes dans les mêmes termes que les scolastiques et les théologiens. Pareillement les premières théories philosophiques des Grecs sont des systèmes religieux démarqués, et les discussions des philosophes cachent des controverses de théologiens. On voudrait savoir ce que la théorie ionienne des quatre éléments doit aux spéculations de la Crète minoenne [4], — si le règne heureux d'Aphrodite, que célèbre Empédocle, n'est pas une réminiscence des sociétés matriarcales [5], — si la théorie d'Anaximène de Milet, selon qui tout dérive, par condensation ou raréfaction, de l'air, principe primordial,

Sabins fait indirectement preuve l'élucubration étymologique : Plin. *H. N.* III, 108 : « Sabini, ut quidam existimavere, a religione et deorum cultu Sebini appellati ».

1. Schwegler, *Röm. Gesch.*, I, 561, note 2, « Es wäre noch genauer zu untersuchen, inwieweit dem Pythagoreismus einheimisch-italische Ideen zugrunde liegen oder beigemischt sind, und ob nicht eben hieraus der grosze Anklang, den er bei den sabellischen Völkern gefunden hat, zu erkälren ist ».

2. Sur la diffusion du pythagorisme en Etrurie, Thulin, *Etrusk. Disciplin.*, III, 59. — Pythagore était parfois cru d'origine Etrusque : Plut. *Symp.*, 8, 7, 1, 2, — légende qui n'est pas plus absurde que celle du voyage d'Homère en Tyrrhénie.

3. Le livre de Cornford, *From religion to philosophy* (Lond. 1912) laisse beaucoup à trouver. — Cf. R. Eisler, *Weltmantel und Himmelszelt, Religionsgesch. Untersuchungen zur Urgeschichte des antiken Weltbildes* (Munich, 1910).

4. Sur un coffret de Palaikastro (*Mon. Ant. Linc.*, XIV, p. 571, fig. 48 et 48 a), M. Savignoni a reconnu les symboles de trois éléments, terre (quadrupède et doubles cornes), eau (dauphin), ciel (paon); sur la quatrième face du coffret, une double hache posée entre deux flammèches (flammèches qui se retrouvent sur les plus vieux monuments chaldéens) ne symbolise-t-elle pas le feu ?

5. Diels, fr. 128, 129.

n'est pas une interprétation laïque du culte d'Ouranos, — si celle d'Héraclite l'Obscur, pour qui le feu est la matière primordiale, n'interprète pas le culte du foyer, — s'il est vrai qu'on trouve chez Platon, comme pense Bachofen, mainte idée Pélasgique.

Il faudrait donc étudier les sources religieuses du pythagorisme. Rohde a déjà observé que cette philosophie a emprunté les données des cultes orphique et dionysiaque ; et, moins précisément, M. S. Reinach la regarde comme la « synthèse scientifique d'un long travail de magie populaire » [1]. Il faut surtout se demander ce que le pythagorisme a emprunté aux cultes primitifs de l'Italie. Porphyre conte qu'en Crète Pythagore reçut les leçons des mystes de Morgos [2], Dactyle de l'Ida : mais Morges est aussi un vieux roi de la Sicile ou de l'Italie du Sud [3]. Le rite de l'incinération est interdit aux Pythagoriciens ; ils vénèrent Rhea, Demeter, [4] et Pythagore a proposé une théorie du culte des déesses-mères [5] ; ils conservent les vêtements de lin, mode Egéenne, mais aussi mode Sabine [6] ; ils attachent une valeur superstitieuse au nombre 4, qui peut avoir été rituel chez les Sabins [7]; la fève leur est interdite, comme au flamen Dialis [8]. Ainsi les superstitions Pythagoriciennes ont leurs racines et dans le monde minoen et dans le monde sabellien, qui au fond sont identiques [9]. On ne peut affirmer que Pythagore ait emprunté aux religions Italiques plus qu'aux cultes Crétois, mais il est sûr que sa doctrine ne s'est répandue

1. *Rev. Arch.*, 1911, II, 191.
2. *Vita Pythagori*, 17.
3. *Etym. mag.*, 714, 11, — Den. Hal., I, 73, 4. M. Pais rapproche le nom de la Murgie (*Storia di Magna Grecia*, I, 43). Il faut rapprocher le nom de μορκες et les noms apparentés, si fréquents sur les inscriptions messapiques.
4. Et aussi Hestia, à vrai dire (Böckh, *Philolaos*, 155). Mais la forme féminine de la divinité du feu est le produit d'une contamination.
5. Timée, frg. 83 (*F. G. H.* I, 212).
6. Cf. *infra*, ch. IV, § 3. Diog. Laert. VIII, 19, voudrait rectifier cette tradition, car il suppose, certainement à tort, que l'Italie primitive ignorait l'usage du lin.
7. Ὑγιείας ἀρχή, (Böckh, *Philolaos*, 146). Le nombre 4 paraît rituel chez les Sabins : Niebuhr, *Hist. Rom.*, I, 112.
8. Superstition d'origine Orientale. La fève joue aujourd'hui encore un rôle sacré à Malte durant la fête de saint Jean (R. Wünsch, *Das Frühlingsfest der Insel Malta*, 1902).
9. Bachofen, sur des indices assez précaires, regardait même le pythagorisme comme marquant une renaissance du système matriarcal (*Mutterrecht*, § 149).

en Italie que parce qu'elle était conforme aux idées religieuses d'une fraction considérable des Italiens.

En particulier, à Rome, cette influence a été durable [1] : elle persistait au IIe siècle, attestée par l'invention en 181 des écrits de Numa [2]. Caton suivit à Tarente les leçons du Pythagoricien Néarque [3]. — Certainement Pythagore n'a pas été le maître de Numa [4] : mais l'inverse est presque vrai.

§ 9. Religion plébéienne et religion patricienne.

En Grèce, la distinction entre cultes chthoniens et cultes ouraniens paraît correspondre à l'opposition de deux peuples, Pélasges Méditerranéens et Achéens Nordiques. Elle correspondrait en Italie à l'opposition des Sicules, Sabins et Pélasges, d'une part, et des Ombriens Nordiques, de l'autre. Il est remarquable que la tradition attribue au roi Sabin Titus Tatius l'introduction à Rome de tous les grands cultes chthoniens : Ops et Flora, Rhea et Iuno Curis, la Lune, Kronos (c'est-à-dire Saturne et Quirinus), Terminus, les Lares [5].

Il faut maintenant examiner si la distinction entre cultes chthoniens et cultes ouraniens ne correspond pas aussi à celle de la religion plébéienne et de la religion patricienne.

Il y a une religion plébéienne. Si on permet le mariage entre patriciens et plébéiens, il arrivera, disent les patriciens, « *ut qui natus sit ignoret.... quorum sacrorum sit* » [6] : donc il y a des *sacra* plébéiens, et, au cas de mariages mixtes, le père et la mère se seraient disputé la conscience de l'enfant : en ces termes a dû se poser le problème au Ve siècle av. C. — Une loi de 304 exige pour toute dédicace de temple soit une décision du Sénat, soit celle de la majorité des tribuns : cette loi, selon Mommsen, « porte pour ainsi dire au front la marque de la dernière phase des riva-

1. App. Claudius, d'origine Sabine, écrit un poème Pythagoricien (Cic. *Tusc.*, IV, 4). — Aristoxène de Tarente regarde les Romains comme disciples de Pythagore (*F.H.G.* II, 273, frg. 7).
2. Wissowa, *Religion der Römer*, 68.
3. Plut. *Cato maior*, II, 4.
4. Cic. *de rep.*, II, 15, 28.
5. Varr. *de ling. lat.* V, 74, ajoute, il est vrai, Vulcain et Diane, — et Den. Hal. II, 50, 3, Vulcain, le Soleil et Vesta.
6. Liv. IV, 2, 6.

lités patricio-plébéiennes »[1]; elle est surtout, selon moi, l'indice de l'existence simultanée de deux religions, l'une patricienne, l'autre plébéienne : et son objet est de veiller à ce qu'on n'opprime aucun dieu; c'est une loi qui met fin à une persécution religieuse. Et cela est si vrai que le début du IIIe siècle verra la renaissance des religions chthoniennes, apparemment favorisée par la nouvelle législation. C'est sans doute en vertu de cette loi ou d'une loi analogue que le tribun pouvait inviter le pontife à accomplir une *dedicatio* ou l'y contraindre, « *vel denuntiare vel etiam cogere* »[2], au temps de Cicéron. — Il est vraisemblable que, durant les conflits du patriciat et de la plèbe, les deux religions aussi se combattirent, que tantôt l'une et tantôt l'autre eut une existence extralégale. La tradition paraît bien rapporter au temps de Tullus Hostilius, le roi du Caelius, une sorte de persécution religieuse ou de schisme[3].

Il faudrait donc qu'il nous fût possible de distinguer des dieux patriciens et des dieux plébéiens, des prêtres patriciens et des prêtres plébéiens. C'est une recherche aventureuse : le calendrier dit de Numa présente déjà sur le même plan les fêtes des dieux agraires et celles des dieux célestes; il peut dater, selon Mommsen, du temps des décemvirs; et en effet nous assisterons, au milieu du Ve siècle, à une tentative systématique de fusionner les deux éléments de la cité.

Cette réserve faite, nous réunirons les indices d'une opposition entre la religion patricienne olympienne et la religion plébéienne chthonienne. Déjà M. Jullian s'est étonné qu'on ait absolument négligé « l'opposition entre les dieux patriciens, plus sociaux, plus humains, plus universels, plus semblables à un Teutatès ou à un Jehovah, et les dieux plébéiens, plus chthoniens, plus topiques »[4].

1. *Droit Public* (trad. franç.), VII, 252.
2. Cic. *de domo*, 45, 117.
3. Arnob. *adv. gent.* : « Cum Romulo Pompilioque regnantibus percocta plane ac madida cremarentur diis exta, nonne rege sub Tullo semicruda cepistis et leviter animata porricere, prisca observatione contempta? » (II, 68, *Corp. Script. Eccl. Lat. Vind.* p. 103).
4. *Rev. des Et. Anc.*, XIII, 1911, 365. — Il est juste de dire que cette thèse est exprimée déjà dans un livre où, parmi les développements fantaisistes, ne manquent pas les intuitions heureuses, les *Origines de la religion*, de J. Baissac. L'auteur regarde les cultes chthoniens, les sacrifices humains, les *devotiones* (telles que celle de Decius Mus) comme d'institution plébéienne

Jupiter (dont Janus est une forme), les Pénates et le Feu (tardivement symbolisé par Vesta), tels sont les dieux patriciens. Entre Jupiter et le Feu, la parenté est explicable : le feu serait la quintessence de l'éther lumineux. Ce sont les grands dieux Olympiens : à Olympie ce n'est qu'à l'autel de Zeus et à celui d'Hestia que les théokoles devaient un sacrifice quotidien. D'autre part, Jupiter et les Pénates sont toujours rapprochés comme les divinités les plus hautes [1] : quand on voulut assigner aux empereurs morts un rang d'honneur parmi les dieux, c'est entre Jupiter et les Pénates qu'on les interpola ; et c'est dans le temple du feu que les Pénates étaient gardés. A l'égard de ces objets mystérieux, confiés aux Vestales, les anciens ont gardé un secret scrupuleux : apparemment ils avaient honte de ces fétiches. Cette ignorance a facilité la naissance de légendes; ainsi Cassius Hemina, considérant que l'inscription du temple des Pénates, sur la Vélie, portait la dédicace « *aux grands dieux* », identifiait les Pénates aux Cabires de Samothrace ; les statues de ce temple, qui figuraient les Pénates sous les traits de jeunes guerriers, copiaient sans doute des statues Grecques des Dioscures [2]. L'interprétation la plus probable des Pénates me paraît fournie par la mythologie comparée. Entre le feu sacré des Herreros et le parc au bétail était un tas de branches de l'arbre sacré d'où les Herreros descendent [3]; ces branches sont les ancêtres, et peut-être le feu sacré était-il allumé de ce bois ancestral. Ces branches, sont, à mon sens, les Pénates des Herreros : on se représentera les Pénates des Romains soit sur ce type, soit autrement, et par exemple comme ces tas de cailloux qui figurent pour les Australiens les esprits des ancêtres et

(p. 15). Il n'y a qu'à souscrire à cette observation : « A mesure que la plèbe prenait plus d'empire à Rome, la part spéciale lui appartenant dans le compromis qui avait formé la religion Romaine acquérait plus de considération » (p. 29). (Cf. une autre thèse intéressante du même ouvrage, *supra*, p. 57, et n. 2).

1. Il est curieux aussi que le culte des Pénates et celui de Vesta soient dits également originaires de Lavinium. Cette tradition est certainement tardive; elle date du temps où Lavinium fut érigé en métropole d'Albe, afin que Rome pût indirectement relier son passé à la légende de Troie. Elle n'est probablement pas antérieure au IVe siècle. Mais cependant elle prouve qu'au IVe siècle les cultes de Vesta et des Pénates étaient regardés comme solidaires et comme les plus anciens de Rome.

2. Sur l'histoire de ces interprétations, Wissowa, *Die Ueberlieferung ueber die röm. Penaten, Gesamm. Abhandl.*, 95.

3. Frazer, *Golden Bough* 3, I, 2e partie, 211.

la réserve des âmes à venir. Les mystérieux *teraphim* des Juifs, dont la nature est aussi obscure que celle des Pénates, répondent sans doute à une superstition du même ordre. Qu'on ne se représente donc point le culte olympien ou patricien comme un système tout rationaliste.

Ces cultes de Jupiter-Janus, de Vesta, des Pénates exceptés, je serais disposé à laisser aux plébéiens tous les autres dieux. Il est impossible de démontrer directement que les divinités chthoniennes sont propres à la plèbe; mais, puisque la plupart des divinités chthoniennes paraissent être d'origine Sabine, nous obtiendrons une démonstration indirecte, dans la mesure où nous prouverons que la plèbe est identique à l'élément Sabin de la population Romaine. De plus, il y a des raisons de penser que la notion de *sacré*, qui est, comme nous l'avons vu, propre aux religions chthoniennes, est surtout populaire parmi la plèbe. *Sacré* signifie essentiellement voué aux dieux de sous terre; or, le pouvoir du tribun est *sacrosanctus*, garanti par la malédiction de celui qui l'offense; et les premières lois plébéiennes sont des *leges sacratae* [1]. Les temples patriciens, tels que celui du Feu, qui gardent la forme des primitives huttes circulaires, ne sont point, selon les anciens, des temples régulièrement consacrés. Ainsi particulièrement forte aurait été chez. la plèbe cette notion du *tabou* religieux; et ceci s'accorde avec ce que nous a fait soupçonner l'étude des rites funéraires : le sentiment de la souillure et de l'horreur religieuse est peu intense dans les cultes Septentrionaux.

Si maintenant on étudie les collèges sacerdotaux, on reconnaît évidemment que le syncrétisme religieux est très ancien. Les flamines patriciens se sont chargés du culte des grands dieux chthoniens, Quirinus et Mars, laissant aux flamines mineurs, qui sont de droit plébéiens, les déesses chthoniennes, Flora, Pomona, Carmenta, Furrina, équi-

1. Dira-t-on que le pouvoir des tribuns et les lois plébéiennes sont sacrés parce qu'ils sont garantis non par l'accord unanime du peuple, mais par un *serment* de la plèbe seule, une conjuration ? La constitution plébéienne n'en garderait pas moins un caractère foncièrement religieux, car, en vertu du serment, seraient voués aux divinités infernales les plébéiens qui ne respecteraient pas (et même, faut-il ajouter, qui ne feraient pas respecter) le pouvoir et les lois qu'ils auraient institués. Mais, à notre avis, plutôt que d'un serment, il s'agit d'une sorte de sacrement, tel que celui qui donnait aux soldats Samnites le caractère de *sacrati* (*infra*, ch. III, § 1; selon notre hypothèse, les Samnites sont d'ailleurs parents des plébéiens de Rome).

valents plus ou moins antiques de Fortuna-Feronia. En principe, si nos hypothèses sont justes, il ne peut y avoir qu'un seul flamine patricien, celui du Ciel, le *flamen Dialis* [1] : la création des flamines patriciens de Quirinus et de Mars serait donc la preuve d'une véritable usurpation patricienne. Les patriciens ont volé les dieux plébéiens, comme plus tard ils raviront aux Véiens Junon Reine, et aux Samnites Kronos et Rea. Ainsi l'étude des flamines n'aide point notre enquête.

L'étude des grands collèges sacerdotaux, surtout à cause des remaniements opérés au temps d'Auguste, n'est guère plus décisive. Peut-être aurait-on pourtant raison d'opposer les collèges en principe patriciens des augures et des pontifes, les collèges en principe plébéiens des Saliens et des Arvales.

L'art augural paraît essentiellement l'art patricien. Les augures ont le privilège d'interroger Jupiter. Les plébéiens nomment leurs magistrats sans consultation d'oiseaux. Il est possible que les patriciens du Sénat se soient réservé, du moins aux origines du Sénat patricio-plébéien, le *ius auspicii* [2].

Les pontifes sont prêtres de la même religion que les augures. Il n'y a pas de raison, selon nous, de contester la valeur de l'étymologie traditionnelle du mot *pontifex*, faiseur de ponts [3]. Toutes les fois qu'on franchit une rivière, il faut reprendre les auspices : c'est que les rivières sont des limites valables même pour le ciel et qui s'y projettent : ce sont des limites de cantons religieux. Traverser une rivière est donc aventureux : les brahmanes pratiquaient des rites spéciaux en franchissant les fleuves [4]; les rites compliqués qui présidèrent à la construction du *pons Sublicius*, les cérémonies qu'on célébrait, en se rendant au Champ de

1. Les mots de flamine et de brahmane pourraient avoir même étymologie (Kretschmer, *Einleitung*, 127, — thèse contestée par Meillet, *Introduction à l'étude des langues indo-européennes*, 364).

2. *Supra*, p. 107.

3. Cf. pour d'autres étymologies : Skutsch, *Glotta*, II, 379, — J. M. Burnam, *The etymology of Pontifex* (*Berl. Philol. Wochenschr.*, févr. 1913, 254), — Binder, *Die Plebs*, 280, n. 223. Ernout, *Eléments dialectaux du vocabulaire Latin*, 217, conserve l'étymologie traditionnelle. Pais (*Storia Critica*, I, 2e partie, 445) accepte simultanément deux étymologies, de *pons* (il rapproche assez singulièrement les *pontes* des comices électoraux) et du terme ombro-sabellien correspondant à *quinque*.

4. Oldenberg, *Religion des Veda*, 420.

Mars, quand on passait le *Petronius amnis*, rappellent combien, à Rome même, ces superstitions furent vivaces [1]. Le problème de passer les fleuves se posait sans cesse aux Indo-Européens nomades : les pontifes furent privés de leur fonction essentielle quand les Romains devinrent sédentaires. Apparemment alors ils s'intronisèrent gardiens de la tradition, et particulièrement se chargèrent de conserver la mémoire des précédents religieux et juridiques; alors ils devinrent des arbitres tout puissants. Naturellement jaloux des autres collèges, qui, à juger par l'ordre des préséances, devaient à l'origine les éclipser, ils inventèrent d'humilier les flamines, en leur imposant le respect de *tabous* innombrables, dont plusieurs paraissent même puisés dans la tradition plébéienne [2]; ils se chargèrent de rendre inoffensif le *rex sacrorum*, héritier du roi plébéien, ils établirent le pontife mineur comme intermédiaire entre le roi et la Lune [3]; et le *pontifex maximus* finira par déloger le roi de sa maison.

Il n'est pas douteux que les Arvales soient de création plébéienne, et il est probable qu'ils furent toujours plébéiens en partie [4]. Or, ils sont consacrés au culte des divinités chthoniennes et portent des couronnes d'épis, ils sont au nombre de douze, chiffre qui semble à la base de l'arithmétique Pélasge, et frères de mère.

Le collège des Saliens rappelle par bien des traits le précédent : prêtres consacrés au culte de Mars, — au nombre de douze, — dont l'équipement conserve les armes essentielles des Méditerranéens [5], — parents des Curètes [6]. Chez les Sabins des femmes pratiquaient des rites analogues [7].

1. Il est remarquable aussi qu'à Rome et à Lavinium le feu de Vesta et la fontaine de Juturne sont des divinités accouplées.

2. Ainsi l'interdiction de manger les fèves.

3. Macrob., *Saturn.*, I, 15, 9. Le *rex sacrorum* n'a pas le *ius auspicii*, ce qui serait inexplicable s'il avait été en principe patricien. C'est une hypothèse toute gratuite d'admettre (Wissowa, *Religion der Römer*, 158, n. 7) qu'il soit jamais intervenu dans le culte de Vesta. Il rend un culte particulier à la Lune, lui offre des sacrifices lors de la nouvelle lune et du premier quartier.

4. Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, 79.

5. Helbig, *Sur les attributs des Saliens, Mém. présentés à l'Acad. des Inscr.*, XXXVII, 2e partie, 205.

6. Harrison, *The Kouretes*, *Annual of the Brit. School at Athens*, XV, 1908/9, 308. Den. Hal., II, 70, a déjà comparé l'armement des Saliens et celui des Curètes.

7. Helbig, *l. c.*, 224, n. 1.

Donc on s'attendrait à ne rencontrer parmi les Saliens que des plébéiens : au contraire c'est un collége réservé aux patriciens. Mais il faut dire que l'organisation des Saliens a été très remaniée, qu'il nous est impossible, par exemple, de savoir quelle est l'origine des *Salii Palatini*, distincts des *Collini* [1]. L'analogie entre Arvales et Saliens parlerait peût-être en faveur de l'origine plébéienne des Saliens.

Tandis que le collége des pontifes s'intronise gardien de la tradition patricienne, les *XV viri sacris faciundis* paraissent les gardiens de la tradition plébéienne. Des livres Sibyllins, dont ils sont les interprètes, ils tirent tout ce qu'ils veulent, comme les pontifes interprètent à leur convenance les archives. Or les cultes prônés par les livres sibyllins se trouvent être justement ceux des grands dieux chthoniens, la Mère (Tellus), Dis Pater, la trinité Ceres-Liber-Libera, Flora, Saturne, « dieux qu'adorait depuis longtemps une fraction du peuple Romain, *gentes* primitives ou plèbe, mais qui n'avaient pas encore été officiellement reconnus par la communauté [2] ». Ils ont reçu les cultes Orientaux, mais dans la mesure où ceux-ci ressuscitaient des cultes orgiastiques plébéiens. Ils peuvent avoir tenu des listes de magistrats distinctes des listes pontificales. Ils peuvent avoir été influents même en matière de droit [3]. Grâce à eux une forte tradition plébéienne a été sauvegardée et même au IIIe siècle a triomphé.

Ainsi il est presque impossible de tracer, à l'époque historique, une ligne de démarcation stricte entre les cultes patriciens et les cultes plébéiens. Les patriciens ont plutôt absorbé qu'opprimé les cultes concurrents. Les fidèles de la religion ouranienne, simple et sommaire, ont dû subir le prestige des cérémonies mystérieuses et complexes du rituel chthonien. Et quand les deux religions se furent fusionnées, des générations de prêtres travaillèrent à effacer toute trace du dualisme. Pourtant bien des indices désignent les patri-

1. Selon notre hypothèse, les Salii Sabins de la Colline seraient les plus anciens et d'abord plébéiens.

2. E. Hoffmann, *Die tarquinischen Sibyllen-Bücher*, *Rhein. Mus.*, L, 1895, 90; passage cité, p. 105.

3. Lambert, *Fonction du droit civil comparé*, 677 : L'histoire sainte de Rome peut dissimuler « l'action qu'ont peut-être exercée sur le développement du très ancien droit Romain, parallèlement aux pontifes, les membres d'un autre collège sacerdotal, les gardiens des oracles, les *X viri sacris faciundis...* »

ciens comme les fidèles de la religion Indo-Européenne du ciel et du feu, les plébéiens comme les adeptes de cette religion Méditerranéenne dont les pratiques souvent atroces étaient dictées par une horreur sacrée.

§ 10. Conclusion.

Nous avons voulu démontrer que la religion Romaine était, comme la religion Grecque, issue d'un compromis entre la religion ouranienne des Indo-Européens venus du Nord et la religion chthonienne des Méditerranéens ou Pélasges. Dès lors il nous faut fonder sur de tout autres bases que Fustel de Coulanges l'histoire comparée des religions de la Grèce et de Rome ; mais cette histoire comparée demeure possible.

Il deviendrait même possible de fonder une histoire comparée de toutes les religions, si on pouvait généraliser les conclusions que suggère l'étude des religions gréco-latines, si on pouvait démontrer que la religion des Aryens, d'une part, et celle des Méditerranéens Préaryens, d'autre part, sont deux types religieux universels, solidaires de types définis de civilisation ou d'économie, si l'antithèse des religions ouranienne et chthonienne, Aryenne et Préaryenne, était celle d'un culte de nomades et d'un culte de paysans.

Si on peut établir que la religion est fonction de l'état économique, le matérialisme économique triomphera. Il faudra de longues recherches pour démontrer cette thèse ambitieuse. Supposons-la démontrée : voici quel schéma pourra se dessiner. Le système totémique paraît réalisé le plus parfaitement chez les peuples chasseurs [1] ; il ne figure plus que comme survivance et par débris dans les civilisations agricoles ou pastorales [2]. — Chez les agriculteurs apparaît le culte de la déesse-Terre [3], de la Mère, et se développe le

1. Ehrenreich, *Allgemeine Mythologie*, 142 : le totémisme reflète « die Weltanschauung des urzeitlichen Jägertums. » — Déchelette, *Manuel*, I, 271, 309 : le totémisme, religion des chasseurs, s'affaiblit à l'époque néolithique, période des cultivateurs.

2. Mauss, *Ann. Sociol.*, XI, 143 : le totémisme des nègres est déformé et recouvert par des cultes agraires.

3. Mauss, *Ann. Sociol.*, IX, 268, rendant compte de la *Mutter-Erde* de Dieterich, observe que la notion de la Terre-Mère est propre aux sociétés agricoles, et que Dieterich a considéré presque exclusivement les rites agraires.

rituel du sacrifice [1] ; les divinités topiques se multiplient, et les idoles [2]. — Les nomades tendent vers un monothéisme [3], ils adorent l'espace azuré [4] ; leur organisation patriarcale leur dicte le culte de Dieu le Père [5] ; à cause de leur vie d'aventures, le soin du feu devient chez eux un sacerdoce. La formule idéale des religions pastorales est magnifiquement donnée par Tacite : « *Judaei mente sola unumque numen intellegunt* » (*Hist.*, V, 5).

Aux cultes agraires se superposent, quand les nomades s'abattent sur les cultivateurs, des religions universelles et abstraites [6] : alors commence la lutte entre le culte chthonien de la Mère, le culte ouranien du Père.

1. Ehrenreich, *Allgemeine Mythologie*, 65.

2. Ce trait explique peut-être le goût des peuples du Picenum (patrie des cultes chthoniens, qui, avec la migration sabine, envahirent Rome) pour les amulettes, « die in ganz Italien unerreicht dastehende Amulettfreudigkeit der Bewohner des [benachbarten] Picenums » (Von Duhn, *Prähistor. Zeitschr.* V, 1913, 488). — Cf. Hörnes, *Urgeschichte der Kunst*, 115.

3. Mauss, *Ann. Sociol.*, IX, 188 : « Pour nous, nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il y a du vrai dans la théorie à demi-populaire du monothéisme des peuples pastoraux. Les rites agraires et les cultes locaux sont, pour nous, les éléments les plus féconds des mythologies polydémonistiques et naturellement à un fait de structure sociale d'une certaine grandeur comme le nomadisme, doit répondre une forme de mythologie déterminée. » — M. Mauss a repris cette indication en la modifiant, *Ann. Sociol.*, XII, 110 (au sujet des Omahas étudiés par Fletcher et La Flesche, *XXVII*e *Rapport annuel du Bureau d'Ethnologie Américaine*, 1911) et 145 (au sujet d'un peuple Bantou étudié par Gutmann, *Dichten u. Denken der Dschagga-Neger*, 1909) : une relation générale « unit une sorte de tendance au monothéisme à une forte organisation militaire. » — Sur la monolâtrie des peuples pillards, S. Reinach, *Orpheus*, 64 (au sujet de la stèle de Mésa).

4. Kant, *Kritik der reinen Vernunft* 1, 213 : c'est la lumière du ciel qui a amené les hommes à concevoir le monde comme un tout (passage cité par Von Domaszewski, *Abhandl. zur röm. Religion*, 165). — Peschel, *Völkerkunde*, Leipzig, 1874, 324 : la vie au désert explique le culte du ciel, le monothéisme : c'est au désert que Moïse, Jésus et Mahomet ont trouvé leur dieu.

5. Il est bien vrai que la notion de Dieu le Père devrait faire l'objet d'une enquête systématique. On la dit parfois « *prétotémistique* », et à cette religion prétotémistique Byron Jevons (*An introduction to the history of religions*, 1896) rattache le monothéisme Juif. A. Lang regarde cette notion comme primitive (idée commune à ses ouvrages, *Making of religion*, 1899, — *Magic and religion*, 1901, — *Origins of religion*, 1908), et même chez les peuples chasseurs. Sa théorie est reçue par W. Schmidt, *Anthropos*, III, 888, IV, 207, — et Ehrenreich, *Allgem. Mythol.*, 78. La notion du Dieu-Père se rencontre chez les Fan du Congo, peuple non pasteur, à vrai dire, mais nomade (Alligret, *Idées religieuses des Fan*, *Rev. d'hist. des relig.*, L, 214, — et compte-rendu par Lang, *Folklore*, 1905, 109). — Cf. les données réunies par Munro-Chadwick, *The oak and the thunder-god*, *Journ. of the anthropol. Inst.*, 1900, 22, — et Cook, *The European sky-god, Folklore*, 1906.

6. Hubert, *Ann. Sociol.*, IV, 267 : « Pourquoi les génies agricoles sont-ils les

Tant que les nomades gouvernent, les rites agraires se trouvent rejetés de la religion vers la magie, si on consent à définir magie, selon la définition que je préfèrerais à toutes, une religion détrônée, disloquée, détachée de l'organisation sociale, *séparée de l'Etat* [1]. A MM. Hubert et Mauss la magie a paru faire obstacle à la définition des phénomènes religieux comme phénomènes sociaux : le magicien, à la différence du prêtre, agit sous sa responsabilité individuelle. N'est-il pas vrai que toute difficulté disparaissait si ces savants avaient admis que la magie est une religion séparée de l'Etat, souvent prohibée, particulière à un petit groupe d'hommes que l'Etat opprime? [2] Mais il n'y a pas de différence, quant au contenu, entre la magie et la religion. — D'autre part, il ne faut pas rechercher dans les croyances chthoniennes refoulées et devenues magiques la racine des religions universalistes ; et par exemple ce serait une erreur de dire que « les superstitions et les coutumes populaires des paysans sont de beaucoup les documents les plus complets et les plus dignes de foi que nous possédions de la religion primitive des Aryens » [3].

Il est peu de peuples dont la religion ne soit un compromis entre les cultes agraires et les cultes ouraniens. Ces vers [4] de l'hymne des Péléiades à Dodone,

Ζεὺς ἦν, Ζεὺς ἐστί, Ζεὺς ἔσσεται, ὦ μεγάλε Ζεῦ,
Γᾶ καρποὺς ἀνίει, διὸ κλῄζετε ματέρα Γαῖαν.

frères des dieux chthoniens, des dieux infernaux, des génies capricieux et un peu anarchiques de la nature sauvage?... La superposition aux usages de la vie agraire des religions nationales et universelles donne définitivement aux esprits de la nature un caractère démoniaque et extra-religieux ».

1. Cette idée rejoint les avertissements de M. Barrès, *Colline Inspirée*, et *Premier discours des églises* (*Grande Pitié des Eglises de France*). — Le culte du Ciel peut donc prendre lui-même un caractère magique si l'État le persécute. Tel fut le caractère de la secte des *Coelicolae* du Bas-Empire contre qui sévit Honorius en 409 (*Theodosianus*, XVI, 8,19, et commentaire de Godefroy) et de la secte des *hypsistarii*, adorateurs du feu, qu'attaque Grég. Naz. *or.* 19.

2. Dieterich, *Mutter Erde*, 2 : « Der niedere Volksbrauch war einmal hohe Kultzeremonie, vielleicht das Sakrament einer groszen Gemeinde. » — T. Segerstedt, *les Asuras dans la religion Védique*, *Rev. d'hist. des relig.*, LVII, 1908, 175 : « C'est une règle générale qu'un peuple vaincu passe aux yeux du conquérant pour être en possession d'une puissance magique surnaturelle ».

3. Frazer, 1re préface du *Golden Bough*, 1890.

4. Paus. X, 12, 10.

marquent le triomphe du syncrétisme religieux et, si l'on veut, de la tolérance. Toute mythologie où l'on rencontrera égaux en droits et souvent époux un Dieu Ciel et une Déesse Terre [1] sera presque sûrement issue de la fusion d'une religion olympienne et d'une religion chthonienne [2]. Ainsi, en Asie Mineure, les envahisseurs Hittites superposèrent le culte de leur dieu du ciel, Sandes ou Sandon, à celui de la déesse des autochthones [3]. La même opposition des deux mêmes grandes religions se poursuit chez presque tous les peuples : j'en choisirai deux exemples typiques, l'un chez les Sémites, l'autre chez les Jaunes.

La religion Juive est issue de la fusion de deux religions, la religion ouranienne des Juifs nomades, la religion chthonienne des Cananéens paysans [4]. Les Juifs nomades adoraient avant tout Jahve : « il est très possible que Jahve, à la différence des puissances divines souterraines, ait été conçu comme une divinité de l'espace et de l'orage » [5]; la Pâque peut être la seule fête Juive datant du temps où les Juifs étaient pasteurs [6]. Les paysans Cananéens adoraient de nombreuses divinités, entre autres la déesse Astarté, pratiquaient des sacrifices humains, célébraient de nombreuses fêtes agraires, que les Juifs leur empruntèrent. L'histoire de la religion Juive est celle d'un conflit entre ces deux religions et d'un compromis : l'œuvre des prophètes fut, après que les

1. Nombreux exemples disséminés dans l'ouvrage de Dieterich, *Mutter Erde*, 13, 14, 15, 45, 56, 62.

2. Bachofen, *Mutterrecht*, p. 50, § 27 : « Das neue Recht ist das himmlische des olympischen Zeus, das alte, das chthonische der unterirdischen Mächte ». — Hörnes, *Urgesch. der Kunst*, 88, admet que la victoire des héros mythologiques sur les mauvais génies féminins symbolise la victoire de tribus pastorales patriarcales sur des tribus agricoles matriarcales. — Il est curieux que les deux discours théologiques de Julien (d'ailleurs influencés par les idées Persanes) s'adressent l'un au Soleil, l'autre à la Mère des dieux. — Il faudrait examiner dans quelle mesure la thèse que je propose expliquerait l'organisation de la tribu Omaha, peuple surtout chasseur, et divisé en deux phratries, dont l'une représente le nord, le ciel, le mâle, — et l'autre le sud, la terre, le féminin (Fletscher et la Flesche, *The Omaha tribe*, *XXVII th. Annual Report of the Bureau of American Ethnology*, 1911, — C. R. *Ann. Sociol.*, XII, 107 et 366).

3. Garstang, *Land of the Hittites*, 322. — De même le culte de Dieu le Père aurait été introduit en Crète par les Achéens : Boyd Hawes, *Gournia*, *Vasiliki and other prehistoric sites on the Isthmus of Hierapetra*.

4. Je suis strictement Marti, *Religion des Alten Testaments* (*Einführung in den Kurzen Handcommentar zum alten Testament*, 1906).

5. Marti, *l. c.*, 21.

6. Wellhausen, *Prolegomena zur Gesch. Israels*, 91.

deux religions eurent fusionné, d'assurer le triomphe de la religion des nomades, de développer la tendance monothéiste, de refouler les superstitions paysannes. Ainsi l'histoire de la religion Sémitique s'explique par le jeu d'éléments identiques aux éléments de la religion Aryenne [1].

Passons en Chine : le décor change, le scénario est invariable. Les Chinois adorent deux grandes divinités : l'une du sol, subdivisée en un nombre infini de petits dieux locaux [2], l'autre du ciel, divinité suprême de caractère monothéiste [3]. Ces divinités s'opposent, comme, dans le bouddhisme Japonais, les *Tens*, esprits de l'atmosphère, et les *Djins*, esprits de la terre, parmi lesquels les *Nagas* ont la forme de serpents. Et les théologiens taoïstes, pénétrant étrangement l'esprit des deux grandes religions mondiales, classent en deux catégories tous les objets de la terre : le *yin*, correspondant au ciel, au mâle, au lumineux, au bon, à l'azuré, — le *yang*, correspondant à la terre, au féminin, à l'obscur, au mauvais, au jaune [4]. A ces deux catégories se rattachent les deux parties de l'âme, le *shen* spirituel, et le *kwei* matériel qui sans doute correspondent à deux conceptions différentes, l'une élyséenne, l'autre chthonienne, de la survivance [5].

Cette terminologie taoïste est parfaite. Disons donc, avec les savants Chinois, que la religion Romaine, comme la religion Grecque, les religions Sémitiques, comme les religions de tous les peuples qui ont eu une histoire, est issue d'un compromis ou d'une composition entre le *yin* et le *yang*.

1. En ce sens il faudrait préciser les observations de Robertson Smith, *The religion of the Semites*, 32 (cité par Bouglé, *Ann. Sociol.*, IV, 63, n. 1) : « Les différences entre les religions sémite et aryenne ne sont ni si primitives ni si fondamentales qu'on l'a cru. Non seulement en matière de culte, mais pour l'organisation sociale en général,... les deux races, aryenne et sémite, commencent sur deux lignes si semblables qu'elles en sont presque indiscernables ».

2. Chavannes, *Le dieu du sol dans l'ancienne religion Chinoise*, *Rev. d'hist. des relig.*, XLIII, 1901, 125.

3. Courant, *Sur le prétendu monothéisme des anciens Chinois*, *Rev. d'hist. des relig.*, XLI, 1900, 1.

4. De Groot, *Religious system of China*, I, 960, — II, 2.

5. Et le conflit entre ces deux religions ne paraît pas près de cesser en Chine. Les révolutionnaires Chinois inscrivent leurs idées dans la catégorie du *yang*. « Nous ne nous appelons plus les Célestes, car nous nous reconnaissons pour les fils de la Terre », dit à Paris, dans une conférence, M. Scié-tou-fa (*Journ. des Débats*, 24 mai 1912).

CHAPITRE III

DROIT

De même que la religion Romaine est issue d'un compromis entre la religion ouranienne des Septentrionaux et la religion chthonienne des Méditerranéens, de même il est probable que le droit Romain est issu d'un compromis entre deux systèmes juridiques [1]. Pouvons-nous reconstituer ces deux systèmes primitifs?

Une analyse purement dialectique du droit Romain saura y déceler des principes juridiques contradictoires et des institutions mal coordonnées entre elles. Mais sera-t-il permis de conclure que ces divergences sont primitives et attestent un dualisme originel? Ne peuvent-elles s'être fait jour au cours de l'évolution d'un droit unique? L'historien du droit se trouve placé devant un problème identique à celui dont la solution divise les archéologues. Lorsqu'à Bologne on découvrit deux types différents de civilisations, représentés l'un par les tombes Villanoviennes, l'autre par les tombes à fosses, il y eut des archéologues pour soutenir que ces fouilles nous faisaient assister à un conflit de peuples; mais d'autres répondirent qu'on avait simplement sous les yeux deux stades d'une même civilisation : le stade intermédiaire manquait, n'ayant pas été révélé par le hasard des fouilles. Et lorsqu'on trouve des formes intermédiaires entre les deux types extrêmes, le débat ne devient pas plus clair : car les uns les

1. Von Ihering, *Geist des röm. Rechts*, I, 310, distingue deux systèmes juridiques Romains, dont l'un repose sur la notion de *fas*, l'autre sur la notion de *jus*. Le *fas* est codifié par Numa, le *jus* par Romulus. Les institutions du *fas* seraient : la *confarreatio*, le *sacramentum*, la *sponsio*, la *legis actio sacramento*, — et celles du *jus* : la *coemptio*, la mancipation et le *nexum*, la *vindicatio*, la *manus injectio*. — Sur les premières tentatives qui furent faites pour expliquer les institutions du droit Romain comme résultant d'un compromis entre le droit Latin et le droit Sabin, cf. les indications de Schwegler, *Röm. Gesch.*, I, 515.

nomment formes de transition et les autres formes de contamination.

C'est alors que devrait intervenir la méthode comparative. Mais l'usage en est délicat : les civilisations que l'on comparera entre elles seront presque toujours des civilisations mixtes. Si, par exemple, on trouve, dans le droit Romain et dans le droit Hébreu, plusieurs règles juridiques identiques, on n'a pas le droit de conclure que ces règles sont solidaires entre elles et font partie d'un même système : car le droit Romain et le droit Hébreu peuvent être formés par la fusion de deux systèmes juridiques distincts, et, par exemple, d'un système patriarcal et d'un système matriarcal; ainsi les éléments communs aux droits Hébreu et Romain pourraient cependant appartenir à deux systèmes opposés. Bref, la comparaison de deux civilisations complexes ne permet pas aisément de reconstituer les civilisations simples [1].

« Quand la sociologie sera plus avancée, elle montrera comment les éléments d'un même système juridique tiennent les uns aux autres, comment ils sont tous placés sous l'influence de quelque élément dominateur [2] ». Elle constituera des types sociaux : alors, de même qu'au biologiste la loi de corrélation des formes permet, d'après un fragment, de reconstituer un organisme, l'historien du droit pourra, d'après la survivance de quelques coutumes, restaurer toute une civilisation. Mais la sociologie n'est pas encore capable de nous prêter un tel concours.

Nous essaierons cependant, par l'analyse des institutions Romaines, d'y démêler des éléments irréductibles entre eux, et d'autre part, en nous aidant de comparaisons, nous essaierons de rattacher ces éléments à des types juridiques distincts.

§ 1. Meurtre et peine de mort.

On tend à admettre communément que le droit pénal pré-

1. Lambert, *Fonction du droit civil comparé*, 2 : « Il lui est impossible [au comparatiste] de discerner, s'il ne possède une connaissance solide de l'histoire interne de chacune des législations rentrant dans le cercle de ses recherches, dans quelle mesure les divergences qui séparent à l'heure présente ces législations tiennent à des accidents éphémères ou à des causes profondes et durables... »

2. Durkheim, *Ann. Soc.*, VI, 305.

sente à l'origine les traits suivants : la punition du meurtrier est laissée au soin de la famille de la victime ; si le meurtrier est de la même famille, on peut le bannir, ou l'exécuter, voire ne pas le poursuivre ; si le meurtrier est d'une autre famille, la guerre privée éclate entre elles, solidaires respectivement du meurtrier et de la victime ; elle se termine par une composition raisonnable [1].

De ce système il reste, dans le droit Romain, des traces certaines : — le droit de meurtre légal, que le père possède sur ses enfants, — l'assomption tardive, de la part de l'Etat, du droit de poursuivre le meurtre, — le principe de la composition, enregistré par les XII Tables [2].

Mais ces survivances d'un vieil état juridique sont masquées par des principes tout différents et qui l'ont emporté : ces principes sont tous inspirés par l'horreur du sang versé. Tout meurtre est une offense aux dieux, bien plus qu'aux hommes ; il exige une expiation plutôt qu'il n'appelle une vengeance ; il intéresse directement toute la cité parce qu'il la met non pas en indignation, mais en danger.

Ce sont ces sentiments qui expliquent, je crois, les règles suivantes : la punition du parricide par les soins de l'Etat, comme particulièrement atroce, — puis l'identification de tout meurtre au cas de parricide [3], — et enfin l'existence d'un *piaculum* même au cas de meurtre involontaire [4]. L'origine de ces règles n'est pas connue : il est intéressant pourtant que les deux dernières soient dites des innovations de Numa : car la législation attribuée à Numa est, dans son ensemble, très suffisamment systématique et correspond assez bien à ce qu'on peut se représenter comme le droit plébéien. Le *piaculum* pour meurtre involontaire, qui se définit comme un sacrifice expiatoire ou plus justement

1. *Zum ältesten Strafrecht der Naturvölker* (Leipzig, 1905), réponses à un questionnaire rédigé par Mommsen, *passim*. — Girard, *Actions noxales*, *Nouv. Rev. Hist. de droit*, XII, 1888, 36.

2. VIII, 2 (éd. Girard, *Textes*) : « Si membrum rupsit, *ni cum eo pacit*, talio esto ».

3. Paul, 221 M (= Lindsay, 247) : « Si qui hominem liberum dolo sciens morti duit, parricidas esto ». — De même en Grèce le terme αὐθέντης désigna d'abord le meurtrier d'un parent, puis tout assassin (Gernet, *Rev. des ét. grecq.*, 1909, 13). — Cf. une explication compliquée du « parricidas esto » par d'Arbois de Jubainville, *Nouv. Rev. Hist. de droit*, XXV, 1901, 405.

4. XII Tables, VIII, 24 a : « Si telum manu fugit magis quam jecit, aries subjicitur ». Cette loi est de Numa selon Servius, *ad Egl.* IV, 43.

comme une substitution de victime [1], est un rite chthonien qui a sa place parmi les pratiques de la religion Méditerranéenne ou, si l'on veut, plébéienne.

L'intervention de l'Etat Romain au cas de meurtre ne peut s'expliquer exclusivement par le souci de l'ordre public et de la paix. Car, s'il en était ainsi, l'Etat aurait dû commencer par légiférer au sujet de la vengeance du sang entre les familles, et plus tard seulement s'immíscer dans les affaires des familles. C'est ce qui s'est passé, semble-t-il, en Attique : Dracon ne légiféra pas encore sur les parricides [2]. A Rome, au contraire, c'est le cas de parricide qui fut le premier défini ; et puis on y assimila d'autres et d'autres cas, le meurtre intentionnel d'un homme libre ou le vol d'objets sacrés. Les *quaestores parricidii* furent les plus anciens des questeurs. Cette horreur du parricide a été un sentiment d'une intensité singulière : même après la création d'une *quaestio* pour meurtre (sans doute en 142), le meurtre d'un proche demeure justiciable des comices, et ce crime est le seul pour lequel Sylla ait maintenu la peine de mort [3].

Ainsi nous entrevoyons deux traditions juridiques différentes : l'une n'a pas l'horreur du sang, le meurtre est ressenti comme un outrage par la famille de la victime, mais l'intérêt est plus fort que la colère et tout se rachète par l'argent. L'autre a la peur superstitieuse du sang versé, le parricide préoccupe toute la cité, et nous pouvons prévoir que l'exécution du coupable prendra le caractère d'un sacrifice. C'est ce conflit entre deux traditions qui, pour les Romains du temps des rois, dut rendre tragique le procès d'Horace ; c'est lui qu'on retrouve à l'arrière-plan de la légende d'Oreste.

* * *

L'étude de la peine de mort, forme légale du meurtre, me paraît confirmer les déductions précédentes.

1. Bernhöft, *Staat und Recht der Römer*, 55, a sûrement tort de regarder le bélier, offert par le meurtrier involontaire, comme une composition. Mommsen (*Droit Pénal*, trad. franç. I, 98) et Huvelin (*Tablettes Magiques*, Mâcon, 1902, 28) prouvent qu'il s'agit d'un *piaculum*. On rapprochera la règle du *Deutéronome*, XXI, 1-9 : si un meurtrier s'exile, la communauté qui le reçoit offre à sa place un taureau.
2. Lipsius, *Att. Recht*, I, 14.
3. Mommsen, *Droit Pénal*, trad. franç. II, 324.

Mommsen a distingué [1] deux types d'exécution capitale : l'exécution par les ordres de magistrats revêtus de l'*imperium*, regardée par les anciens comme un sacrifice humain; l'exécution en vertu des lois plébéiennes, simple homicide échappant à toute répression et ne présentant aucun caractère religieux. Je voudrais démontrer que cette thèse est exactement l'inverse de la vérité.

Le type de l'exécution par ordre des magistrats du peuple est l'exécution par la hache, qui est l'emblème de l'*imperium* [2], elle a lieu sur le forum et sans aucun rite religieux. On cherche en vain ce qui permet à Mommsen d'affirmer qu'elle présente une concordance parfaite avec l'immolation religieuse. Tout à fait par exception et très tard, nous voyons un cas d'exécution au Champ de Mars en présence des flamines [3] : quelle est la valeur d'un indice si minime si l'on oppose le rituel superstitieux des exécutions plébéiennes ?

Le type de l'exécution plébéienne est la peine du *saxum Tarpeium*. C'est la peine que les tribuns infligent à Coriolan, au licteur des consuls de 456, à Manlius. Même sous le principat, si le Sénat prononce cette peine, les tribuns la font exécuter [4]. Si les consuls aident les tribuns à jeter du haut du *saxum* les amis de Séjan, le fait paraît comme une anomalie [5]. On voit un tribun précipiter du *saxum* un ancien tribun [6]. — Or, et cette indication est lumineuse, celui qui ne meurt pas des suites de sa chute a la vie sauve [7]. Sa chute est moins une exécution qu'un accident concerté, dont les suites ne dépendent pas de la responsabilité humaine. Si le tribun en personne doit agir, c'est qu'il a une qualité presque religieuse et qu'il faut être très saint pour être sans danger bourreau. — Enfin un rapprochement me semble décisif : les Sardes tuaient les vieillards qui avaient passé soixante-dix ans en les frappant de bâtons et en les précipitant de hauts rochers; un rire rituel accompagnait l'exécution, qui passait pour un sacrifice à Kronos; car, selon Timée, Kronos

1. *Op. laud.*, III, 235.
2. *Ib.* III, 252. Il est remarquable, observe Mommsen, qu'il n'y ait pas trace de l'exécution par la hache dans les XII Tables.
3. Dio Cass., XLIII, 24 (en 46 av. J.-C.).
4. Mommsen, *op. laud.*, III, 270.
5. Dio Cass., LVIII, 15.
6. Vell. Pat., II, 24, 1.
7. Mommsen, *op. laud.*, I, 35, n. 2.

exige des sacrifices humains, mais non sanglants [1]. Je pense que l'exécution tribunicienne est, comme l'exécution Sarde, un sacrifice non sanglant, et même, selon moi, à Saturne. Car précisément ce dieu occupe le pied de la colline Tarpéienne [2], et nous savons que c'est Hercule qui l'a privé des sacrifices humains traditionnels. L'exécution du haut du *saxum* peut être une survivance directe de ces sacrifices.

La peine du *saxum* est ordinairement précédée de la flagellation [3] : de même les Sardes poursuivaient en les frappant les vieillards qu'ils voulaient précipiter. Il arrive que la flagellation soit la seule peine, parfois poussée jusqu'à la mort [4] ; ici encore la mort peut être regardée comme une sorte d'accident voulu : si elle ne survient pas, le coupable a la vie sauve [5]. C'est donc bien un jugement de Dieu.

D'autres peines sont étroitement parentes des précédentes et s'expliquent par les mêmes coutumes religieuses : on inhume vivants certains coupables ou on les lapide. De même, au lieu de précipiter les vieillards, il arrivait que les Sardes, selon Timée, les chassaient à coups de bâtons vers leurs fosses [6]. Tel est le châtiment des Vestales qui ont manqué à leur vœu ; c'est en enterrant des Gaulois vivants, au IIIe siècle, qu'on les sacrifia aux dieux infernaux. L'inhumation de vivants et la lapidation sont au fond identiques. Turnus Herdonius, dit Denys, fut précipité dans une fosse que l'on combla tout aussitôt [7] ; il fut, dit Tite-Live, lapidé sous la claie [8] : il est probable qu'on montrait près de la source Férentine le lieu de l'exécution, et que Denys et Tite-Live ont interprété un peu différemment le même monument, un tas de pierres marquant une sorte de sépulture. La lapidation avait cet avantage d'être un meurtre commis collectivement,

1. *F. H. G.*, I, 199, fr. 28.
2. Pais, *Riv. Stor. Ant.*, V, 1900, 1, voudrait situer le *saxum Tarpeium* près de l'*arx* plutôt que près du Capitole. Je reste fidèle à la théorie traditionnelle.
3. La flagellation précédant l'exécution est un rite dévotoire, une pratique d'envoûtement, selon Huvelin, *Iniuria*, 53. — Il est d'ailleurs vrai qu'à l'époque historique, même les magistrats patriciens infligent cette peine.
4. La peine des verges est le *supplicium more majorum* (Suet. *Nero*, 49 : « ut puniatur more majorum... corpus virgis ad necem caedi »).
5. Mommsen, *Droit Pénal* (trad. franç.), I, 35, n. 2.
6. Timée, *F. H. G.*, I, 199, fr. 29.
7. Den. Hal., IV, 48, 2.
8. Liv., I, 51, 9.

dont la responsabilité était diffuse [1]. Mais nous ignorons si cette peine, qui à l'époque historique de Rome est tombée en désuétude, avait été fréquemment appliquée à l'origine.

Peine du *saxum*, flagellation, ensevelissement du coupable vivant, lapidation, tous ces supplices de la Rome primitive ont été inventés pour permettre aux bourreaux d'éluder la responsabilité du sang versé; cette horreur religieuse du sang est propre à la religion Méditerranéenne, elle apparaît avec évidence chez les Sardes; elle se retrouve chez les Orphiques [2]; elle est plébéienne, s'il est vrai que la plèbe est de tradition Méditerranéenne, et nous savons en effet que la peine du *saxum* est un supplice plébéien.

Pourquoi Mommsen a-t-il donc nié le caractère religieux de l'exécution plébéienne? Festus, au sujet du coupable déclaré *sacer*, explique : « *Neque fas est eum immolari, sed qui occidit parricidii non damnatur* ». On en conclut que l'exécution du coupable déclaré *sacer* n'a point de caractère religieux. Mais cette théorie est une interprétation propre, selon moi, à Verrius Flaccus : « Non, dit-il, il n'est pas vrai que ce soit un acte religieux d'immoler le coupable *sacer*, la vérité est seulement qu'on n'encourt aucune peine en le tuant ». Il interprète du point de vue patricien les idées plébéiennes, il en élimine la religiosité foncière. Nous avons dit que la notion de *sacer* est propre à la plèbe : le personnage *sacer* est consacré aux dieux infernaux et son exécution est un sacrifice chthonien. De même la *bonorum consecratio* est une cérémonie religieuse à laquelle on procède *capite velato,... adhibito tibicine,... foculo posito* [3].

Si la plèbe regarde l'exécution capitale comme un sacrifice de caractère ténébreux et maléfique, il est probable qu'elle évitera d'infliger cette peine. Et nous savons en effet que les tribuns préférèrent de bonne heure édicter de très fortes amendes. Ces amendes n'ont pas le caractère de la composi-

1. La mort par lapidation est celle des *pharmakoi*, quand on ne les précipite pas du haut de rochers : Usener, *Kleine Schr.*, IV, 256.

2. Sur l'horreur du sang dans l'orphisme, Gomperz, *Penseurs Grecs*, trad. franç., I, 148 : elle inspire la morale orphique. Or l'orphisme est la religion des classes agricoles, du peuple : il faut dire, je crois, qu'il est une survivance des rites Méditerranéens. Sur les classes populaires et agricoles de Grèce s'appuient les tyrans; de même à Rome la royauté est chère à la plèbe; de même en Gaule. « Orphiques et tyrans étaient les représentants des mêmes classes populaires... Le parallélisme est surprenant » (Gomperz, *l. c.*, I, 149).

3. Cic. *de domo*, 47, 123-4.

tion, elles sont destinées aux dieux. *Multare*, c'est *iudicare in sacrum*. Or le mot *multa* est Sabin [1]. Il est naturel que la *multa* soit appliquée par les plébéiens, si les plébéiens sont l'élément Sabin de la population Romaine. Cette influence plébéienne s'est exercée très tôt; les anciens s'étonnaient de rencontrer si rarement la peine de mort dans les XII Tables [2]; ainsi l'horreur toute superstitieuse du sang contribuait à rendre le droit plus humain.

* * *

Il est à présumer enfin que les Romains de tradition Méditerranéenne devaient regarder la guerre comme dangereuse et assurer à leurs soldats une immunité religieuse. Nous savons qu'en effet dans l'armée Romaine seuls les soldats officiellement choisis lors de la levée avaient le droit de se battre [3]; peut-être des rites religieux les protégeaient-ils. Ainsi les soldats Samnites sont en quelque sorte des initiés : « *sacratos more Samnitium milites eoque candida veste et paribus candore armis insignes* » [4]. Le soldat Samnite est une sorte de chevalier mystique. On retrouve chez les Sémites des règles identiques [5] : le guerrier a un caractère sacré, que des rites religieux lui confèrent, et dont il est dépouillé par d'autres rites. Chez beaucoup de sauvages, le soldat doit être chaste [6] : ce tabou doit-il être rapproché de cette interdiction du mariage qui, même sous l'Empire, est en vigueur dans l'armée Romaine ?

En résumé, on pourrait, mais sans doute schématiquement, opposer deux types de civilisations primitives : l'une de ces civilisations a l'horreur du sang, l'autre la joie du

1. Varr. apud Gell., XI, 1, 5. — Cf. Festus, 142 M : « Multam Osce dici putant poenam quidem ». — Il faudrait donc condamner l'étymologie proposée par Mommsen : *multa*, de *multus* « à cause de son accroissement habituel au cas de désobéissance persistante » (*Droit Pénal*, trad. franç., I, 56).

2. Cic., *de rep.*, IV, 10, 12 : « XII tabulae cum perpaucas res capite sanxissent. »

3. Liv., VIII, 34, 10; — Cic., *de offic.*, I, 11, 37 (d'après Caton); — Plut., *Quaest. Rom.*, 39.

4. Liv., IX, 40, 9 ; — X, 38, 2 : « ritu quodam sacramenti vetusto velut initiatis militibus ».

5. F. Schwally, *Semitische Kriegsaltertümer*, I, *Der heilige Krieg im alten Israel* (Leipzig, 1901). — Cf. Frazer, *Golden bough*, II, *Taboo and the perils of the soul*, 157 et 165.

6. Crawley, *Mystic Rose*, 51.

sang[1], l'une est pacifique par superstition, l'autre guerrière par instinct, l'une timorée, l'autre effrénée. Et ainsi la peine a pour origine chez les uns le désir d'apaiser les dieux, chez les autres l'instinct cruel de la vengeance[2]. Enfin les uns regardent la peine de mort comme un sacrifice et les autres comme une représaille. L'horreur du sang est de tradition Méditerranéenne, commune aux Sabins, aux Samnites, aux Sardes, et, semble-t-il, aux plébéiens. Apparemment les Septentrionaux envahisseurs, peu superstitieux, introduisirent en Italie une tradition opposée.

§ 2. Esclavage.

Le droit des esclaves était-il identique chez les deux grands peuples dont la fédération, selon nous, fonda Rome? Et même l'un et l'autre possédaient-ils des esclaves? La question vaut d'être posée, bien qu'on n'y puisse donner provisoirement qu'une très timide réponse.

Le problème se trouve compliqué du fait de l'indétermination du terme d'esclave; les textes anciens permettent rarement de distinguer entre l'esclave domestique et le serf casé, entre l'esclave d'origine étrangère pris à la guerre et l'homme libre perdu de dettes. Le Romain du temps de Fabius se représentait-il exactement ce que pouvait être l'esclave d'avant les décemvirs? La loi de Gortyne nous fait connaître trois catégories de non-libres, les ἀπεταῖροι, dont la condition, bien que plus dure, rappelle celle des *libertini*, — les ϝοικέες, serfs casés, attachés au κλᾶρος du maître, —

1. Il est bien vrai que les ethnographes regardent le tabou du sang comme de caractère universel : Frazer, *Golden Bough*, *l. c.*, 239. — Plus justement, je crois, Rohde a observé aux origines de la civilisation grecque que les idées sur la mort étaient dépouillées, chez les Achéens, de toute religiosité.

2. Steinmetz, *Ethnolog. Studien* (1894 ; résumé par Mauss, *Rev. d'hist. des relig.*, 1896-7, *Les origines du droit pénal*) soutient que la peine a simultanément pour origine le caractère vindicatif et cruel du sauvage et le souci d'apaiser le mort. Cette thèse se heurte à des difficultés : d'une part, il est des sauvages qui ne craignent pas les morts, ainsi les Achéens ; d'autre part, Steinmetz observe justement que la composition est, dans son hypothèse, presque inexplicable : ce qu'il faut pour apaiser le mort, c'est un *piaculum*, non pas une composition. — Il fallait distinguer, selon moi, deux types de droit pénal, dont l'un a pour ressort l'instinct de la vengeance et l'autre la peur du mort.

les δῶλοι. S'il y a eu chez les Romains primitifs des distinctions analogues, comment les reconstituer?

Il paraît probable que Septentrionaux et Méditerranéens ont connu également des classes sociales de non-libres. Pourtant il est remarquable que les Locriens, qui ont, entre tous, conservé avec une fidélité singulière les usages Méditerranéens, ne connaissaient point l'esclavage domestique [1]. Les Sabins, il est vrai, avaient des serviteurs, car le mot de *famulus* est d'étymologie Osque [2]; mais la condition de ces serviteurs peut avoir été privilégiée. On devra surtout considérer que la déesse Feronia, foncièrement Sabine, est la déesse de la franchise et que les affranchis l'honorent particulièrement [3]. Puis on notera que la tradition Romaine fait commencer les révoltes d'esclaves au lendemain de la révolution de 509, qui fit passer le pouvoir aux patriciens [4]. Quand App. Herdonius eut pris le Capitole, on dit qu'il appelait les esclaves de Rome à la liberté. Les *Saturnalia*, fête d'origine plébéienne, sont une fête des esclaves. Il est assez vraisemblable que les *Larentalia*, fête des mânes d'esclaves, sont aussi une fête plébéienne [5]. La faveur d'App. Claudius pour les esclaves et les affranchis [6] est remarquablement en accord avec la tradition Sabine, peut-être identique elle-même à la tradition plébéienne. Quand l'empereur Claude faisait entrer des affranchis au Sénat, quand il considérait comme meurtre le fait de tuer un esclave [7], il se montrait fidèle à la politique de sa maison.

1. Polybe, XII, 6, observe que les Locriens n'ont pas le droit d'acheter des esclaves; c'est, selon lui, une survivance des coutumes primitives de la Grèce.

2. Paul, 87 M : « Famuli origo ab Oscis dependet apud quos servus famel nominabatur, unde et familia vocata » (= éd. Lindsay, 77).

3. Liv., XXII, 1, 18 : les *libertinae* ont un culte spécial pour Ferentina. Serv., *ad Aen.*, VIII, 564 : au *lucus Feroniae* voisin de Terracine, les esclaves qui s'asseyent sur une certaine pierre sacrée se lèvent affranchis. Tout au contraire Mater Matuta, qui nous a paru être d'origine patricienne, n'admet pas les esclaves à son culte (Plut., *Quest. Rom.*, 16).

4. Den. Hal., V, 51, 3, — 53, 4 : les esclaves conspirent avec la plèbe et les Tarquins; — V, 57, 4 : les chevaliers firent au Forum un carnage d'esclaves. — Liv., IV, 45, 1 : complot d'esclaves pour s'emparer du Capitole.

5. Acca Larentia peut être une incarnation de la déesse Terre, surtout honorée chez les Sabins et dans la plèbe. Cf. C. Pascal, *Acca Larentia et le mythe de la Terre Mère*, dans ses *Studi di antichità e di mitologia* (Milan, 1896).

6. Den. Hal., VI, 63, 2 : un App. Claudius conseille de libérer les esclaves. App. Claudius le censeur fait entrer le premier au Sénat des affranchis (tradition défendue par Mommsen (*Droit Public*, VI², 4, n. 2, trad. franç.) contre Suet., *Claud.*, 24).

7. Suet., *Claud.*, 25.

Ainsi tradition Sabine et tradition plébéienne sont également douces aux esclaves.

Assurément il est singulier de constater qu'en 220 les affranchis furent parqués dans les tribus urbaines : la révolution plébéienne qui eut lieu vers cette date aurait dû se montrer plus généreuse, si elle avait été fidèle à la tradition que je crois discerner. Mais il faut dire que des raisons d'intérêt économique pouvaient alors opposer les plébéiens aux affranchis, et aussi que les nouveaux esclaves, venus des pays étrangers, ne pouvaient être aisément transformés en citoyens, même par la baguette magique de Feronia-Circé. D'ailleurs nous avons des indices de la situation assez douce faite aux esclaves vers la fin du IIIe siècle, au lendemain des grandes réformes plébéiennes : c'est le temps où les esclaves prennent le gentilice de leur maître [1] et même où la *lex Cincia* parle de présents offerts par des esclaves [2].

Le droit des esclaves, très dur selon la doctrine des juristes officiels, paraît donc avoir été mitigé par la pratique des Sabins et des plébéiens. Il est possible que le *servus* des patriciens et le *famulus* des plébéiens aient joui de droits assez différents : volontiers admettrait-on que le *famulus* Osque corresponde au ϝοικεύς de Gortyne, le *servus* au δοῦλος. Les ϝοικέες sont, semble-t-il, des esclaves agricoles, des serfs casés. L'ensemble des ϝοικέες forme l'οἶκος, comme l'ensemble des *famuli* la *familia*. Le droit de succession des esclaves Romains correspond au droit de succession de l'οἶκος Gortynienne [3].

Le droit public Romain, relativement libéral à l'égard des affranchis, a pu être influencé par les idées plébéiennes [4]. Le droit civil des affranchis, au contraire, si dur, qui conserve dans toute leur rigueur les traditions patriciennes,

1. La question des gentilices d'esclaves a été renouvelée, depuis l'étude de Mommsen, *Libertini servi*, *Jurist. Schr.*, III, 21, par Oxé, *Rhein. Mus.*, LIX, 1904, 108.

2. *Fragm. Vat.*, 307 : « Si quis a servis quique pro servis servitutem servierunt accipit isve duit » Mommsen traduit ici *servi* par *libertini*, *Droit public* (trad. franç.), VI[2], 10, n. 4.

3. S. Braszloff, *Die gesetzliche Erbfolge im Recht von Gortyn*, *Wiener Studien*, 1912, 262.

4. Aucune raison de supposer avec Mommsen (*Droit public*, trad. franç., VI [1], 65, n. 2) que les affranchis ont acquis le droit de vote au début de la République. La révolution de 509 semble au contraire suivie d'une persécution de la classe servile, qui a duré sans doute jusqu'aux décemvirs.

fait un singulier contraste avec ce libéralisme du droit public.

Au résumé, on pressent qu'à Rome le droit des esclaves et des affranchis est né de compromis et de transactions. Le droit comparé pourra seul résoudre le problème posé par l'étude des droits classiques.

§ 3. Famille.

Il est passé en dogme que les Romains sont un peuple de droit patriarcal. On observe cependant et dans l'histoire légendaire de Rome et dans le droit Romain des indices et des survivances d'un régime primitif de droit matriarcal [1].

Voici des indices tirés de l'histoire légendaire :

1. Les légendes de vierges-mères semblent un souvenir du régime matriarcal [2] : telle, au seuil de l'histoire Romaine, la légende de la naissance miraculeuse de Romulus [3].

2. Les rois de Rome se succèdent de préférence en ligne féminine [4] : la mère de Romulus, selon Naevius et Ennius, est fille d'Enée [5] ; — Ancus Marcius a pour mère la fille de Numa ; — Tarquin II épouse la fille d'une fille de Tarquin I [6] ; — Tarquin II et ses fils haïssent les fils de la sœur de Tarquin II comme si ces derniers avaient des droits supérieurs à régner.

3. En régime de parenté utérine, l'enfant est dans une dépendance plus étroite à l'égard de son oncle maternel

1. Ce terme commode de *matriarcat* est équivoque; je l'emploierai pour désigner non pas un système social où les femmes gouvernent, mais un type familial caractérisé par la considération presque exclusive de la parenté utérine.

2. Frazer, *Golden Bough*, I, *Magic art*, II, 272.

3. Un héros Virgilien nous est dit de père inconnu, mais noble par sa mère. *Aen.*, XI, 340 : « Genus huic materna superbum | nobilitas dabat, incertum de patre ferebat... »; — XII, 515 : « Et maestum mittit Onyten | nomen Echionium matrisque genus Peridiae ». Cf. Bachofen, *Matris genus Peridiae*, *Antiquar. Briefe*, I, 92.

4. Frazer, *Golden Bough*, I, *Magic art*, II, 266. Il n'y a pas lieu de tenir compte, selon moi, de la succession en ligne masculine de Saturne, Picus, Faunus, ni de la succession en ligne masculine des Silvii d'Albe : toutes légendes d'invention érudite tardive. — Cf. Binder, *Die Plebs*, 406.

5. Serv., *ad Aen.* I, 273.

6. Les anciens ignorent d'ailleurs si Tarquin II est fils ou petit-fils de Tarquin I ; Liv. I, 46, — Den. Hal. IV, 28.

(*avunculus*) que de son père : les exemples ethnographiques sont ici en nombre infini [1]. Romulus est guidé par son μητροπάτωρ qui lui souffle ses discours; — Lucrèce est vengée par son *avunculus* Brutus; — les enfants de Brutus et de Vitellia sont entraînés dans la conspiration par leurs parents maternels, les Vitellii ; — Virginie est vengée par son *avunculus*.

4. Innombrables sont sur les côtes d'Italie les villes dont des femmes passent pour être les éponymes : n'est-ce pas le souvenir d'un temps où les femmes sont très honorées? [2] Une Troyenne, Roma, est l'éponyme de Rome; — Lavinia nomme et gouverne la cité fondée par Enée; — les Sabines donnent leurs noms aux curies [3].

Dans la population de Rome sont compris des éléments Etrusques et des éléments Sabins. Or, chez les Etrusques et, à un moindre degré, chez les Sabins, il y a trace d'un régime de droit matriarcal.

Les inscriptions Etrusques indiquent la filiation par la mère [4]. Théopompe prétend que les Etrusques pratiquaient la communauté des femmes et que les enfants ignoraient le nom de leur père [5] : c'est que le régime matriarcal donne facilement l'impression d'une sorte d'hétaïrisme à des observateurs inexpérimentés. La vie des femmes Etrusques était très libre, elles prenaient part aux banquets et buvaient. Il semble qu'en Etrurie l'adoption se réalisait par une cérémonie fictive où l'enfant adopté prenait dans sa bouche le sein de sa nouvelle mère [6]. Enfin un texte curieux du poète

1. Post, *Grundriss der ethnolog. Jurisprud.*, I, 75. Hartland, *Primitive paternity*, I, 281.

2. Aux exemples cités *supra* p. 57, n. 5, ajouter : Caulonia, ville de l'Italie Méridionale, qui doit son nom à une Amazone (Serv., *ad Aen.*, III, 553), — l'île de Lectosia, à une consobrina d'Enée (Paul, 115 M = p. 102 Lindsay).

3. Il est remarquable que les formules magiques désignent la personne envoûtée en ajoutant à son nom celui de sa mère, non de son père (*Ille quem peperit illa*), si on admet que la magie Italienne est une survivance de la religion Méditerranéenne (cf. Huvelin, *Iniuria*, 95, n. 2).

4. E. Lattes, *Qualche appunto intorno alla preminenza delle donne nell' antichità*, *Atene e Roma*, 1902, 529.

5. Théopompe, *F. H. G.* I, 315, frg. 222; cf. sur ce texte Kazarow, *Per la Storia degli Etruschi*, *Riv. di stor. ant.*, X, 1905, 511 ; — Bernhöft, *Staat und Recht der Römer*, 176.

6. Kohler, *Milchverwandtschaft bei den Etruskern*, *Zeitschf. f. vergl. Rechtswiss.*, XVIII, 1905, 73.

Etrusque Perse garde le souvenir de la prépondérance de la parenté utérine [1].

On retrouve chez les Sabins des traces, bien que plus faibles, de matriarcat [2]. La mythologie Sabine nous a paru caractérisée par la prépondérance des Déesses-Mères : comment un peuple qui mépriserait les femmes accorderait-il tant d'honneur aux déesses ? Telle inscription Sabine, où la mère est citée avant le père, rappelle le type Etrusque [3]. La légende se souvient d'une reine des Samnites [4]. L'Hernique N. Otacilius maria sa fille à un Fabius, à condition que l'enfant prît le prénom de son grand-père maternel [5]. Selon Théopompe [6], les coutumes Etrusques gagnèrent l'Italie Méridionale par l'intermédiaire des Samnites et des Messapiens. Selon moi, les coutumes matrimoniales des Sabins et des Samnites n'étaient pas foncièrement différentes de celles des Etrusques. Ainsi la même observation vaut pour la religion et pour le droit : de même que nombre de coutumes religieuses sont dites indifféremment Etrusques ou Sabines, de même il y avait apparemment nombre de coutumes juridiques communes aux Etrusques et aux Sabins.

Le régime juridique matriarcal se retrouve d'un bout à l'autre de la Méditerranée ; volontiers dirais-je qu'il est une institution du droit Méditerranéen [7]. Chez les Cantabres les filles sont héritières ; en Galice, les femmes dirigent les travaux des champs [8] ; — les Touareg, descendants des Berbères indigènes du Maghreb, se disent fils de mères [9] ; — les enfants des Garamantes ne connaissaient pas leur père [10] ; — chez les nobles d'Egypte, l'héritage passe au fils

1. Satire VI, commentée par Bachofen, *Tanaquil*, 293, — *Antiquar. Briefe*, II, 168.
2. Bachofen, *Tanaquil*, 76 sq.
3. Lattes, *Rendic. dell' Ist. Lomb.*, 1891, 55 ; — C. Pascal, *Atti dell' Accad. delle Scienze di Torino*, 1895.
4. Serv., *ad Aen.*, X, 179 (= Lindsay, 174).
5. Festus, p. 170 M. Cf. Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, 19 ; — Dümmler, *Röm. Mitt.*, II, 42.
6. *Loc. cit.*, frg. 222.
7. Cf. les textes réunis par Bernhöft, *Zeitsch. f. vergl. Rechtswiss.*, 1888, 161.
8. Strab. p. 165, III, 4, 18 ; — Justin, XLIV, 3, 7.
9. Bernhöft, *l. c.* 197, n. 101. Si ces Touareg se convertissent à l'Islam, ils adoptent au contraire la filiation paternelle. C'est que l'Islam est une religion de pasteurs patriarcaux imposée aux peuples matriarcaux : le triomphe de l'Islam signifie une révolution aussi bien juridique que religieuse.
10. Hérodote, IV, 184.

de la fille aînée [1]; les rois Ethiopiens laissent la couronne aux fils de leurs sœurs [2]; — dans la famille royale de Lydie, la descendance se notait en ligne féminine [3]; en Lycie, la parenté s'indiquait, comme en Etrurie, par les femmes [4]; et même à l'époque Romaine les femmes, en Asie Mineure, purent jouir de droits politiques [5].

Parmi les premiers colons Grecs d'Italie, les Pélasges, il y eut des immigrants matriarcaux : tels les fondateurs de Locres [6] et les Parthéniens de Tarente [7].

Le régime matriarcal serait donc de droit Pélasgique, Sabin et Samnite, Etrusque, — Méditerranéen.

Les survivances matriarcales du droit Romain rappellent-elles un stade primitif de l'évolution de ce droit? ou bien le droit matriarcal est-il propre à la plèbe, le droit patriarcal au patriciat? Cette deuxième hypothèse me paraît vraisemblable. Conformément à l'étymologie antique, les patriciens sont ceux dont la filiation s'établissait de père en fils [8]; et les luttes passionnées au sujet du *connubium*, vers 445, lors de la rogation de Canuleius, ne s'expliquent bien que par l'opposition foncière des deux droits familiaux; tout deviendrait clair si la filiation plébéienne s'établissait en ligne maternelle [9]. Les rois de Rome, qui se succèdent en ligne féminine, portent des noms plébéiens. « Il semble donc probable qu'ils appartenaient à la race indigène, qui aura maintenu le principe de la parenté utérine, du moins pour la succession au trône, après s'être soumise à des envahisseurs qui ne reconnaissaient que la filiation paternelle. [10] » Enfin cette conclusion se trouvera confirmée si nous réussissons à démontrer que la plèbe représente l'élément Sabin de la population de Rome.

1. Erman, *Aegypten*, I, 225.
2. Nic. Dam., frg., 142, *F. H. G.*, III, 463.
3. Observation utilisée par Bachofen, *Tanaquil*, 6, — Frazer, *Golden Bough*, I, II, 281.
4. Nic. Dam., *F. H. G.*, III, 461. frg. 129.
5. O. Braunstein, *Die politische Wirksamkeit der griech. Frau* (Leipzig, 1911), cf. Glotz, *Rev. des ét. grecques*, 1911, XXIV, 210.
6. A Sybaris les femmes assistaient aux banquets comme les femmes Etrusques. — A Crotone, M. Pais croit retrouver une survivance matriarcale (*Storia di Magna Grecia*, I, 203).
7. Cf. près Tempsa le *portus Parthenius Phocensium*.
8. Den. Hal., II, 8 : on les appelait patriciens, ὅτι πατέρας εἶχον ἀποδεῖξαι μόνοι; les hérauts les convoquaient à l'assemblée ἐξ ὀνόματός τε καὶ πατρόθεν.
9. Bernhöft, *Zeitschf. f. vergl. Rechtswiss.*, 1888, 10.
10. Frazer, *Golden Bough*, I, *Magic Art*, II, 289.

A présent que notre attention a été attirée, par les souvenirs légendaires de Rome, sur l'existence de deux régimes familiaux distincts, nous voudrions, par l'analyse des institutions juridiques, retrouver la trace de leur inévitable conflit.

(1) *Cognatio et agnatio.*

L'*agnatio* comprend toute parenté par les mâles, la *cognatio* comprend toute parenté par le sang, y compris la parenté utérine [1]. C'est même une question de savoir si en principe le nom de *cognati* n'était pas réservé aux parents par les femmes [2].

Les juristes classiques regardent l'*agnatio* comme la seule parenté *iure civili*, la *cognatio* comme une parenté *iure naturali* [3]. Mais en réalité l'histoire de la famille Romaine se résume en un progrès constant des droits de la parenté cognatique aux dépens de la parenté agnatique [4]. Dès l'époque primitive, la femme mariée demeurait sous la surveillance de ses cognats [5]; ils possédaient le *ius osculi* jusqu'au 6e degré [6]. La *lex Cincia* de 204 permit les cadeaux entre cognats jusqu'au 6e degré [7]. Le préteur accorda la *bonorum possessio unde cognati* [8].

Au Ier siècle de l'Empire, j'ai montré comment une série de réformes systématiques, d'ailleurs assez tôt enrayées, abolirent maint privilège de la parenté agnatique [9]. A quelle cause attribuer cette révolution? Je présume que les Iulii et surtout les Claudii introduisaient alors dans le droit public

1. *Dig.*, 38, 7, 5 (Modestin) : « Verbi gratia patris frater, id est patruus, et adgnatus est et cognatus, matris autem frater, id est avunculus, cognatus est, adgnatus non est. »
2. « Cognatos dicimus filios sororum », scholie de Berne à Lucain, II, 238, commentée par Bachofen, *Antiquar. Briefe*, II, 116.
3. Gaius, *Inst.*, I, 158.
4. Cuq, *Institutions juridiques* 2, II, 79.
5. Den. Hal., II, 25.
6. Cic., *de repub.*, IV, 6, 6 ; — Festus, s. v. *osculum* (p. 197 M = Lindsay, 214).
7. Ulp., *Reg.*, 1.
8. Cic., *P. Cluent.*, LX, 165.
9. Sur la renaissance du *Neffenrecht* au début de l'Empire, Bachofen, *Antiquar. Briefe*, II, 117 ; — Piganiol, *Observations sur une loi de l'empereur Claude*, *Mél. Cagnat* (1912), 153.

des règles de leur droit familial : bien que reçus dans le corps du patriciat, les Claudii demeurent les tenants de la tradition Sabine. De la considération croissante accordée à la parenté cognatique, la pratique privée de plusieurs familles Romaines, dès la fin de la période républicaine, donne des preuves. Il est très remarquable que l'arbre généalogique des Iulii et des Claudii soit plus aisé à construire en tenant compte de la parenté féminine que de la parenté masculine : tel candidat à l'Empire se prétend du-sang d'Auguste de qui il descend par cinq générations de femmes [1]. Si l'hérédité ne s'est pas établie dans la famille d'Auguste, alors que tout y tendait, la vraie cause peut avoir été moins la haine du régime monarchique que la crise du droit privé. Le droit successoral des familles Julienne et Claudienne heurtait la tradition patriarcale : aucun héritier d'Auguste ne possédait de titres incontestables aux yeux de tous les citoyens Romains.

Lorsque l'on parle de droits disputés entre agnats et cognats, il faut évidemment entendre qu'il s'agit d'un conflit entre les parents par les mâles et les parents par les femmes; le terme de cognats doit ici être entendu au sens restreint. Ainsi le droit de la famille Romaine est un compromis sans cesse remanié entre les prétentions opposées de l'agnation et de la parenté utérine [2].

(2) *Exogamie et endogamie.*

Selon Plutarque, les Romains ne pouvaient se marier à l'intérieur du γένος; le *ius osculi* que possèdent les συγγενεῖς d'une femme mariée est, dit-il, un dédommagement [3].

D'autre part, nous savons qu'en 186 le Sénat [4] accorda à une femme la *gentis enuptio*, ce qui donne à penser que les

1. Textes cités dans mon étude, *Mélanges Cagnat*, 165.
2. Cf. Fustel de Coulanges, *Cité Antique*, 61 : « Quand on lit les jurisconsultes depuis Cicéron jusqu'à Justinien, on voit les deux systèmes de parenté rivaliser entre eux et se disputer le domaine du droit. »
3. Plut., *Quest. Rom.*, 6 et 108.
4. Liv. XXXIX, 19, 5, commenté par Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, 9, — *Droit public* (trad. franç.), VI[1], 21, n. 3. Il est vrai qu'il s'agit d'une affranchie. Selon Mommsen, une affranchie aurait dû théoriquement pouvoir sortir de la *gens* plus aisément qu'une gentilice.

mariages à l'intérieur de la *gens* étaient les plus réguliers. Mommsen va jusqu'à supposer que, pour se marier hors de la *gens*, la femme avait besoin du consentement du peuple : peut-être suffit-il de supposer qu'elle avait besoin du consentement de ses agnats.

Comment concilier ces deux textes? — Il faut supposer que par γένος Plutarque entend la parenté cognatique et spécialement la parenté utérine : nous savons qu'en effet le *ius osculi*, qu'il mentionne, appartient aux *cognati*. Ainsi les Romains pouvaient se marier entre agnats, et même une femme ne pouvait épouser, en principe, qu'un membre de la *gens* agnatique; mais il était interdit de se marier entre cognats, c'est-à-dire entre parents par les femmes. Bref tout devient clair si on admet que les Romains pratiquaient primitivement un double régime d'endogamie agnatique et d'exogamie cognatique.

De même, à Athènes, le mariage était permis aux enfants de même père, interdit aux enfants de même mère [1] : règle qui concilierait à merveille les traditions opposées de populations patriarcales endogames et de populations matriarcales exogames.

Les premiers Juifs paraissent avoir connu un régime de famille patriarcale endogame [2] : Abraham épouse sa sœur germaine, — Nahor épouse la fille de son frère, — Amram, père de Moïse, épouse la sœur de son père, — Amnon épouse Tamar, sa sœur germaine. L'interdiction des mariages entre parents n'apparut chez les Juifs que tardivement [3], et, supposerons-nous, sous l'influence de populations matriarcales exogames.

Il appartiendrait à la sociologie de démontrer que la règle

1. Philon, *De spec. leg.*, éd. Hoeschl, p. 779. Cf. E. Weisz, *Endogamie u. Exogamie, Zeitschf. der Savigny-Stiftung, Röm. Abt.*, 1908, 340. — Selon G. Glotz, *Solidarité familiale dans le droit criminel en Grèce*, Solon aurait prohibé les mariages entre frère et sœur utérins pour empêcher l'accaparement des terres. Les mariages entre germains échappaient-ils à cet inconvénient?

2. Mac Lennan, *Studies in ancient history*, 175, interprète différemment les mêmes données. Il suppose, d'ailleurs gratuitement, que les premiers Juifs pratiquaient un régime matriarcal exogame; dès lors, les mariages entre germains n'enfreignent pas les règles de l'exogamie en régime de parenté utérine. Mon interprétation postule au contraire l'existence d'un régime patriarcal endogame chez les Juifs primitifs. Entre ces deux interprétations le droit comparé seul peut décider.

3. Wellhausen, *Zum ältesten Strafrecht*, 95.

d'exogamie est propre aux sociétés à filiation utérine, la règle d'endogamie aux sociétés à filiation agnatique. La règle d'exogamie paraît suggérée par le souci religieux de diviser entre deux clans le risque encouru lors de la rupture du tabou sexuel [1]; la règle d'endogamie, par le souci de maintenir fortement l'intégrité de la *gens* [2], peut-être même par le sentiment d'un droit éminent du groupe sur toutes les femmes comme sur tous les biens.

Ainsi il est possible que les patriciens patriarcaux aient suivi la règle d'endogamie, les plébéiens matriarcaux la règle d'exogamie. Il est remarquable que c'est un patricien qui le premier osa enfreindre la loi d'exogamie entre 241 et 229, très imprudemment, car c'est le temps du triomphe des idées plébéiennes : il souleva ainsi une terrible sédition de la plèbe, qui obligea les sénateurs à fuir au Capitole [3]. — Observons aussi que la préoccupation de l'inceste fut vive chez certains empereurs de la dynastie Julio-Claudienne, surtout Tibère [4] et Claude [5]. Or Claude a promulgué la loi qui autorise les mariages entre les oncles et leurs nièces filles de frères, mais les interdit entre les oncles et les nièces filles de sœurs : dans le premier cas, il s'agit d'une union entre agnats, et, dans le second, entre cognats. Et cette règle a duré jusqu'à la fin de l'Empire. C'est donc que les Claudii, probablement d'accord avec la tradition plébéienne, regardaient la cognation, non l'agnation, comme un empêchement au mariage.

(3) *Stirpes et gentes.*

Les anciens disent expressément que les *gentes* sont un

1. Hypothèse que fortifierait le travail de Crawley, *Mystic Rose* (Lond. 1902), sur le tabou sexuel. — Bernhöft, *Zeitschr. f. vergl. Rechtswiss.*, 1888, 178, a sans doute le premier expliqué l'exogamie par le scrupule religieux; mais il appelait tendance à l'ascétisme et souci de pureté ce que les ethnographes contemporains désignent du nom de tabou sexuel. Mac Lennan explique l'exogamie par la disette de femmes, conséquence de l'exposition des filles (*Origin of exogamy*, in *Studies in ancient history*, 57).
2. Dareste, *Nouvelles études d'histoire du droit*, 2e série, I (1902), 253.
3. Liv. XX, fragment publié dans l'*Hermès*, 1870, 372. « P. Celius patricius primus adversus veterem morem intra septimum cognationis gradum duxit uxorem. Ob hoc M. Rutilius plebeius sponsam sibi praeripi novo exemplo nuptiarum dicens sedicionem populi concitavit adeo ut patres territi in Capitolium perfugerent ».
4. Dio Cass., LVIII, 16.
5. Tac., *Ann.*, XII, 5.

groupement familial propre aux patriciens. Seuls les patriciens ont des *gentes*, comme seuls ils ont le *ius auspicii* [1]. Si ma thèse est exacte, une *gens* est, en principe, un clan patriarcal endogame dont tous les membres se recommandent d'un ancêtre commun.

Au contraire, les familles plébéiennes sont groupées en *stirpes* [2]. Du droit des *stirpes* on ne sait rien. Rien n'autorise donc présentement à définir la *stirps* plébéienne comme un clan matriarcal exogame.

(4) *Confarreatio et usus.*

La forme normale du mariage Romain est l'*usus*. De même que par *usucapio* s'obtient la *possessio*, de même, par un assez long *usus*, la femme tombe sous la *manus* de son mari. La conclusion du mariage par *usus* est un corollaire du droit Romain de la propriété [3] : la possession d'une femme s'acquiert comme celle d'une chose, par le long usage qui finit par conférer un droit privilégié.

Au mariage par *usus*, qui n'est pas d'emblée définitif, qui ne se consolide que par un délai, s'oppose le mariage par *confarreatio*, qui est dès l'origine parfait : la *confarreatio* est un *hieros gamos* [4], dit Denys, un sacrement. Au contraire le mariage par *usus* est exempt de tout caractère formaliste. Est-il sûr que, dès l'origine, la *confarreatio* aie fait passer la femme [5] sous la *manus* du mari ? Il est remarquable qu'à Athènes c'est dans la maison de la mariée qu'on mange le πλακοῦς γαμικός, comme si le mari passait dans la famille de sa femme. Cette même forme de mariage se retrouve dans

1. Liv. X, 8, 9 : discours d'un plébéien aux patriciens : « Semper ista audita sunt eadem, penes vos auspicia esse, vos solos gentem habere ». — Capito, apud Gell. X, 20, 5 : « Plebes in qua gentes civium patriciae non insunt ». — Cf. le commentaire de ces textes donné par Mommsen, *Grabrede auf die Turia*, *Juristische Schriften*, I, 411.

2. Cic. *de or.*, I, 39, 176 : « Quid cum Marcelli ab liberti filio stirpe, Claudii patricii eiusdem hominis hereditatem gente ad se redisse dicerent, nonne in ea causa fuit oratoribus de toto stirpis et gentilitatis iure dicendum? »

3. *Infra*, p. 173.

4. Den. Hal., II, 25, 4-5.

5. Le *flamen*, marié par *confarreatio*, ne peut se remarier du vivant de la *flaminica*. Cette règle est pour la femme une garantie qui peut difficilement avoir été inventée par des peuples patriarcaux. (Serv., *ad Aen.*, IV, 29).

l'île Pélasgique de Samos [1]. A Rome le *rex sacrorum* doit se marier par *confarreatio* : or les premiers rois de Rome paraissent avoir été plébéiens. Donc il est certain que le mariage par *confarreatio* est une institution que les patriciens ont adoptée, il n'est pas sûr que cette institution n'ait pas été en principe plébéienne.

Ainsi nous distinguons deux types primitifs de mariage : le mariage par *usus*, qui est un chapitre du droit de la propriété, — la *confarreatio*, dont l'étude est un chapitre des institutions religieuses.

Aux origines du mariage par *usus*, il peut y avoir soit une opération de vente régulière [2], soit un vol ou rapt. Tandis que les riches achètent leurs femmes, il arrive que les pauvres les volent [3]. Même s'il y a eu vente régulière, la propriété du mari sur la femme, conformément au droit patricien, ne se consolide que par l'usage.

A juger d'après les XII Tables, il semble que le mariage par *usus* ait été pratiqué et par des tribus patriarcales et par des tribus matriarcales. L'*usus* ininterrompu crée, en effet, un droit du mari sur la femme, qui, par suite, passe dans la *gens* du mari. Mais l'*usus* interrompu n'a pas même conséquence : la femme qui, durant l'année, passe un *trinoctium* dans sa famille, demeure en puissance de son père, et on peut se demander si ses enfants ne demeurent pas également dans leur famille maternelle [4]. Si la plèbe, comme nous le supposons, suit un régime matriarcal, les plébéiens ont dû utiliser pour leurs mariages cette forme de l'*usus* interrompu.

1. Athénée, *Deipnosophistae*, XV, 12, 672 b. Cette même forme de mariage se retrouve actuellement en Albanie : Hahn, *Albanesische Studien*, 144.

2. L'achat des femmes est la forme normale du mariage chez les pasteurs. Les femmes sont ἀλφεσίβοιαι, celles qui font rentrer les bœufs dans la maison paternelle.

3. Hildebrand, *Recht und Sitte auf den primitiveren wirtschaftlichen Kulturstufen*, 2e éd. (Iéna, 1907), 8 : achat et rapt sont deux formes corrélatives du mariage. — Sur les origines du mariage par achat, cf. les observations de Durkheim, *Ann. Sociol.*, XII, 378 et 383.

4. On a contesté que le mariage *sine manu* pût dater des XII Tables. Berhöft, *Zeitsch. f. vergl. Rechtswiss.*, VIII, 1889, 10, 198, — X, 1891, 300, en date l'invention du temps de la *lex Canuleia*. Si nous avons raison de penser que le mariage *sine manu*, ou, plus justement, le mariage où la femme demeure de la famille de son père est la forme plébéienne, il est aussi ancien que Rome même. Et si les XII Tables, comme nous essaierons de le prouver, ont tenté une conciliation entre la tradition patricienne et la tradition plébéienne, elles ont nécessairement prévu une forme de mariage qui convînt aux plébéiens.

A Rome, le droit du mariage a été bouleversé « par les mœurs et par les lois »[1], et il est très difficile d'en reconstituer les origines. Admettra-t-on que les patriciens acquéraient par *usus* les femmes qu'ils avaient achetées ou volées, et que les plébéiens sont les inventeurs du sacrement du mariage, la *confarreatio* [2] ? Les patriciens auront adopté ce sacrement. On nous conte que les Albains du Palatin, sous Romulus, ravirent des Sabines : peut-être faut-il entendre qu'ils ravirent des Sabines du Capitole, c'est-à-dire, comme nous verrons, des plébéiennes. Elles se plaignirent de cette offense : Romulus leur répondit d'abord que le rapt est une forme de mariage légale et honorable, puis, pour les contenter, décida que les Romains les épouseraient aussi à la mode Sabine ; cette mode Sabine peut être la *confarreatio*. — D'autre part, il semble que ce sont les plébéiens matriarcaux qui, par l'invention de la clause du *trinoctium*, ont obtenu, peut-être au ve siècle, de créer une modalité du mariage par *usus* qui leur convînt.

La condition des femmes, selon le mariage patriarcal patricien, doit avoir été, comme dans la plupart des sociétés patriarcales, assez humble. L'émancipation graduelle des femmes peut avoir été due au triomphe tardif des idées plébéiennes. Il est remarquable que, vers 227, la femme Romaine cessa de prendre le gentilice de son mari et garda le nom de sa famille [3] : réforme qui coïncide avec d'autres grandes réformes plébéiennes. Enfin on a déjà proposé d'interpréter le développement de l'union libre, sous l'Empire, comme un autre triomphe du droit plébéien, longtemps aboli en apparence par le droit patricien, mais survivant secrètement [4].

(5) *Héritage ab intestat et testament.*

Peut-on admettre que les Romains aient eu le droit de

1. Gaius, *Inst.*, I, 111.

2. En l'absence de textes et en attendant que l'histoire comparée du droit puisse, dans une certaine mesure, y suppléer, il est certain que nos inductions sont précaires. On leur opposera celles de Mac Lennan, *Studies in ancient history* (1876), selon qui l'*usus* et la *confarreatio* sont les formes du mariage des tribus endogames, l'achat et le rapt les formes du mariage des tribus exogames.

3. E. Bickel, *La nomenclature de la materfamilias avant 227*, *Rhein. Mus.*, LXV, 1910, 578.

4. Bernhöft, *Zeitschf. f. vergl. Rechtswiss.*, 1888, 19. Ainsi, dit-il, les vaincus, après un long temps d'effacement, finissent par éliminer les vainqueurs.

tester, comme leur tradition le prétend, dès l'époque des XII tables? Les comparatistes ne s'y décident pas aisément. Car le testament est une institution savante, qu'ignorent les sociétés primitives, et en particulier que paraissent avoir ignorée les Indo-Européens [1]. Chez les Romains des premiers temps, le principe du communisme familial aurait dû s'opposer à l'institution testamentaire [2].

A ces objections on a répondu que la liberté de tester, dans l'ancienne Rome, « s'explique par l'énergie extraordinaire de la puissance paternelle à Rome » [3], qu'elle « eut pour cause une concentration de la famille comme il n'y en a pas eu d'autre dans l'histoire » [4].

Enfin des esprits modérés ont cherché une transaction. Ils admettent que les XII Tables aient donné la liberté de tester, mais exclusivement pour les biens non patrimoniaux [5].

Nos observations précédentes invitent à poser le problème en d'autres termes. S'il est vrai que Rome est née de l'union de deux peuples qui tardèrent à se fusionner, qui avaient des religions et des droits distincts, la liberté de tester doit être essentiellement la liberté, pour le père de famille, de choisir entre les deux modes successoraux traditionnels. Si patriciens et plébéiens suivaient, à l'origine, des règles de succession différentes, il fallait, ou bien que le législateur élaborât un système successoral conciliant les deux tendances tant bien que mal, ou bien qu'il laissât aux parti-

1. Girard, *Manuel de droit Romain*, 789.

2. Lambert, *la tradition Romaine sur la succession des formes du testament devant l'histoire comparative* (Paris, 1901), — *Fonction du droit civil comparé*, pp. 411-500; cf. p. 525 : « Jusqu'au milieu du ve s., les membres de la communauté domestique étaient à Rome... doublement héritiers nécessaires du maître de la maison, lui succédant non seulement malgré eux mais malgré lui, ne pouvant être privés de leur vocation que par une décision de l'assemblée populaire. Au milieu du ve s., ils auraient subitement cessé d'être héritiers nécessaires dans le deuxième sens. » Cette révolution brutale, M. Lambert pense que l'histoire comparative ne permet pas d'en admettre la possibilité.

3. Appleton, *Authenticité des XII Tables*, 32.

4. Durkheim, *Ann. Sociol.*, XI, 354. — Cf. id., *ib.*, V, 375 : « La liberté de tester et tous les autres droits dont elle est solidaire viennent uniquement de ce que la famille Romaine a été déterminée à se donner une constitution monarchique ».

5. O. Clerici, *Sul diritto successorio delle XII Tavole. Indagini storiche di diritto Romano* (Turin, 1903). — W. Erdmann, *Die Entwicklung der Testerfreiheit im röm. Recht*, *Zeitschf. f. vergl. Rechtswiss.*, XXI, 1908, 1.

culiers le droit de choisir. La première solution semble être celle du législateur de Gortyne : les fils seuls héritent du bétail ; en revanche les domaines ruraux et les serfs casés sont partagés entre les fils et les filles [1]. Il est difficile de ne pas reconnaître dans cette loi curieuse le souvenir d'une opposition entre le droit patriarcal des pasteurs, le droit matriarcal des cultivateurs. A Rome, au contraire, le père de famille choisit son héritier. S'il est plébéien, il peut préférer à ses propres fils ceux de sa sœur ou de sa fille, à son frère germain son frère utérin. S'il est patricien, il institue héritiers ses fils. On s'est demandé pourquoi les Romains instituent héritiers leurs enfants [2]. La thèse que nous proposons fournit une explication : en particulier, si un plébéien adoptait le mode de succession patricien, on comprend qu'il devait spécifier qu'il instituait ses propres enfants ; cette décision, pour nous normale, est en réalité une dérogation.

Au reste, les patriciens demeurent avantagés en ceci que la succession ab intestat est de type patriarcal [3].

Tout testament est donc en réalité un choix entre les deux grands partis qui divisent la cité et c'est ce qui explique qu'il est annoncé en présence des comices par curies : à certains égards, il touche au droit public. De plus, la mention des comices par curies, qui, dès le ve siècle, selon toute apparence, n'avaient plus dans la cité Romaine qu'un rôle humilié, peut conseiller de faire remonter l'institution du testament à l'époque royale elle-même.

Le droit successoral des affranchis exclut en principe le testament ; il apparaît comme un fragment remarquablement intact du droit patricien. La succession des affranchis revient de droit au patron ou à ses enfants, même *exheredati* [4] ; il est impossible même au père de famille d'évincer de cette succession les *heredes sui* : survivance certaine d'un temps où le testament était inconnu. — Les *liberti* auraient pu disposer de leur biens par testament. Mais le préteur décida que les *liberti* devaient laisser au patron au moins la moitié

1. 1er Code de Gortyne, § 25 sq. (Dareste, Haussoulier, Reinach, *Inscr. Juridiques Grecques*, I, p. 463).
2. Une solution compliquée de cette difficulté est proposée par Appleton, *Testament Romain* (Paris, 1903), 95.
3. XII Tables (éd. Girard, *Textes de droit Romain*) 5, 4-5.
4. Gaius, *Inst.*, III, 58.

de leurs biens [1]. Ici encore la succession ab intestat apparaissait comme la seule normale. — Enfin le préteur décida que les filles ne pourraient hériter des affranchis de leur père [2]; il travaillait ainsi à restaurer un mode de succession patriarcal plus étroit même que le système prévu aux XII Tables. — Tout se passe donc comme si les patriciens avaient seuls ordonné le droit des affranchis : ce droit patricien patriarcal est caractérisé par la succession ab intestat et l'exclusion des filles.

*
* *

En conclusion, il nous paraît que bien des obscurités du droit de la famille Romaine s'éclairent si on admet que ce droit est issu d'un compromis entre des clans patriarcaux patriciens et des clans matriarcaux plébéiens [3]. Cette hypothèse se confirmera si l'histoire d'autres systèmes juridiques nous fait connaître des compromis analogues [4]. En Grèce, Minoens et Pélasges peuvent avoir été de droit matriarcal. Des survivances matriarcales se retrouvent chez Homère, les coutumes des Phéaciens s'opposent à celles des Achéens; la femme d'Alkinoos ne vit point, comme Pénélope, au gynécée. La légende dit qu'en Attique, jusqu'à Cécrops, la parenté s'établissait par les femmes. Le triomphe du patriarcat sur le matriarcat est lié à celui des Olympiens sur les divinités chthoniennes [5]. Un texte fameux d'Eschyle

1. Gaius, *Inst.*, III, 40.
2. *Ib.* III, 46.
3. Il appartient aux sociologues de décider si le patriarcat et le matriarcat sont, comme nous l'avons supposé, des types d'organisation familiale également primitifs dans des sociétés distinctes, — ou si ce sont deux stades de l'évolution du droit familial au sein d'une même société. Grosse, *die Formen der Familie u. die Formen der Wirtschaft*, 3, admet la première hypothèse; — Kohler, *Zur Urgesch. der Ehe*, rencontrant chez les primitifs d'Australie et d'Amérique simultanément la famille paternelle et la famille utérine, opte pour l'antériorité de la famille utérine; il est suivi par Durkheim, *Ann. Sociol.*, I, 22 : « Plus les sociétés sont rudimentairement développées, plus le clan maternel y est fréquent »; — Hildebrand, *Recht und Sitte*, 18, admet au contraire que le *Vaterrecht* est primordial et que le matriarcat n'est qu'un expédient.
4. Post, *Grundriss der ethnolog. Jurisprudenz*, I, 83. Les types juridiques intermédiaires entre patriarcat et matriarcat épuisent toutes les combinaisons possibles.
5. Sur Cécrops et le culte des Olympiens, *supra*, p. 98.

garde le souvenir intense du grand duel [1]. En Italie comme en Grèce les envahisseurs du Nord auraient donc introduit le droit patriarcal chez des peuples de tradition matriarcale [2].

L'opposition entre le droit patriarcal et le droit matriarcal correspond-elle à l'opposition entre un droit de pasteurs et un droit de sédentaires ? [3] Chez les Arabes, le droit agnatique de Médine et des tribus nomades guerrières s'oppose au droit matriarcal des sédentaires et de la Mecque [4]. On souhaiterait d'autres preuves à l'appui de cette grande hypothèse : et par exemple il appartient aux historiens d'Israël d'étudier si le droit juif n'est pas issu d'un compromis entre le droit patriarcal des pasteurs Sémites et le droit matriarcal des cultivateurs de Canaan.

Rome et la Grèce ont dosé, en proportions différentes, les traditions du Nord et les traditions Méditerranéennes. Les femmes des envahisseurs patriarcaux vivent soumises et effacées, telle la fille de Faunus, qui, au dire de Varron, ne sortit jamais du gynécée et ne fut vue d'aucun homme. Les femmes des Méditerranéens matriarcaux vivent honorées et prennent part aux occupations des hommes. A Athènes, les femmes se laissèrent imposer le dur droit des pasteurs du Nord. A Rome, le sort des femmes ne cessa de s'améliorer, et c'est le signe que graduellement l'influence plébéienne l'a emporté.

1. *Eumén.*, 655 sq.

2. Frazer, *Golden Bough*, I, II, 283, admet au contraire que les Indo-Européens furent d'abord de droit matriarcal, mais il cite les exemples, tous critiquables, des Cantabres, des Locriens, des Athéniens, des Germains. Même thèse chez Binder, *Die Plebs*, 410. — Girard-Teulon (*Origines de la famille*) supposait que les traces de matriarcat reconnues chez des peuples Indo-Européens s'expliquent par l'influence des autochthones conquis par les Aryens. Cf. en ce sens Delbrück, *Das Mutterrecht bei den Indogermanen*, *Preuss. Jahrb.* LXXIX, 1895, 4, — et W. E. Hearn, *The Aryan House-Hold*, 150.

3. C'est la thèse de Starcke, *Die primitive Familie*, — combattue par Kovalevsky, *Tableau des origines et de l'évolution de la famille et de la propriété*, p. 29. — Hirt, *Die Indogermanen*, II, 419, écarte aussi cette thèse, pour la raison contestable que les Indo-Européens, de droit patriarcal, ne sont pas des pasteurs.

4. W. Marçais, *Des parents et des alliés successibles en droit musulman* (Rennes, 1898).

§ 4. Propriété.

(1) *Res mancipi, res nec mancipi.*

Nous proposons des *res mancipi* la définition suivante : les *res mancipi* sont la terre et le cheptel nécessaire à l'exploiter [1]; elles comprennent les fonds rustiques, les esclaves agricoles, les bêtes de labour (« *ea animalia quae collo dorsove domari solent, velut boves, equi, muli, asini* »), les servitudes rustiques [2]. Ainsi, en principe, tous les animaux domestiques n'y sont pas compris, mais seulement ceux qui concourent à l'exploitation agricole ; et pas davantage tous les esclaves, mais, si on admet notre distinction, les *famuli*, à l'exclusion des *servi*.

Les *res nec mancipi* comprennent surtout les troupeaux.

Cette définition me paraît corroborée par la loi de Gortyne [3], qui divise l'héritage en deux parts : l'une comprend les troupeaux, petit et gros bétail, et les maisons de ville, — l'autre les champs et les bêtes de labour que possèdent les serfs agricoles.

Nous avons là l'opposition entre deux formes de richesse, qui étaient, selon nous, celles de deux peuples distincts, l'un sédentaire et pour qui la terre était le premier bien, l'autre pasteur et nomade.

Il est vrai que, du fait que la *mancipatio* suppose une prise en main, on a conclu généralement que les biens-fonds, à l'origine, ne pouvaient être mancipés. Mais le terme de *mancipatio* peut avoir désigné, chez les inventeurs mêmes de ce cérémonial, l'appréhension de mottes de terre symbolisant le sol : d'un tel symbolisme le droit du Moyen Age offre de nombreux exemples. Les plus vieilles populations de l'Inde utilisaient, pour les ventes de terre, un cérémonial identique à la mancipation [4].

1. C'est la définition que donne en passant Gide, *Etude sur la condition privée de la femme*, 2e éd., 107 ; elle méritait d'être mise plus en valeur.

2. Mommsen (*Droit Public*, trad. franç., IV, 71, n. 1) observe que seules entre toutes les servitudes peuvent être mancipées les servitudes rustiques.

3. *Supra*, p. 168, n. 1.

4. Baden Powell, *Indian Village community*, 173 : le vendeur conduit l'acheteur à son champ ; en présence de cinq paysans du lieu, il lui donne une poignée de terre et reçoit une partie du prix (chez les Dravidiens).

(2) *Familia et pecunia.*

Les savants discutent encore sur le sens de ces termes. Selon les uns, les deux termes de *pecunia* et de *familia* s'emploient indifféremment pour désigner tous les biens [1]; selon les autres, le terme de *pecunia* correspond aux *res nec mancipi* et s'oppose au terme de *familia* [2].

Cette dernière opinion s'accorde pleinement avec la thèse qu'on tâche ici de démontrer. La *familia* (l'οἶκος de Gortyne?), est la maison des champs avec les terres, les bêtes de labour, — la *pecunia* est le troupeau. La maison de ville a été rangée, selon les époques, dans l'une ou l'autre catégorie.

Le mot *familia* est d'origine Osque [3]. Si les Sabins de Rome sont identiques à la plèbe, la *familia* est la fortune plébéienne ; le mot *pecunia* désigne la fortune des patriciens patriarcaux.

(3) *Propriété quiritaire et possession.*

La théorie de la propriété, chez les Romains, est si obscure qu'on a supposé qu'il y avait déjà, parmi les juristes antiques, deux doctrines divergentes, celle de l'école Proculienne et celle de l'école Sabinienne [4].

Les Romains distinguent deux formes de propriété (« *cum apud cives Romanos duplex sit dominium* » [5] : la propriété quiritaire et la propriété bonitaire ou *possessio*. Les modernes, exagérant la tendance des juristes Romains, considèrent la propriété quiritaire comme seule vraiment légitime, la propriété bonitaire comme un état de fait, comme un droit incomplet. Or il y a des raisons de croire que ces deux modes de propriété sont chacun parfaits et que ce sont deux types irréductibles.

La propriété quiritaire apparaît comme un droit absolu

1. Appleton, *Testament Romain*, 58, n. 1 et 60 ; admet pourtant que le terme de *familia* désigne peut-être de préférence la maison et les personnes.
2. Cuq, *Institutions juridiques*, 2e éd., I, 87.
3. Mommsen (*Droit Public*, trad. franç., VI[1], 59, n. 1 : *familia* correspondrait au mot maison).
4. Girard, *Manuel de droit Romain*, 266.
5. Gaius, *Inst.*, I, 54.

sur la chose ; ce droit est conféré par le cérémonial de la *mancipatio*. Or les formalités de la mancipation ne sont pas seulement le cérémonial-type d'une vente au comptant. Car les mêmes formalités *per aes et libram*, appliquées au droit des personnes, créent la condition du *nexus* [1], et le *nexum* apparaît, par ses conséquences, comme une sorte de *devotio* [2]. Si donc il est permis de conclure du droit des personnes au droit des choses, on doit supposer que les opérations *per aes et libram* avaient une certaine sorte d'efficacité magique. La propriété quiritaire est une forme sacrée de la propriété.

La *possessio* apparaît au contraire comme un droit relatif, comme une sorte de droit de préférence, ainsi que le nom même l'indique, droit limité sans doute par les droits de copropriété du groupe. Elle s'acquiert sans forme, par simple *traditio*, à condition que la *traditio* soit suivie d'un assez long *usus*. On pourrait dire que c'est le droit de propriété naissant de l'habitude.

Les savants modernes présentent la théorie de la propriété d'un point de vue assez différent du nôtre. Selon eux, la *traditio* crée immédiatement l'état de *possessio* ; puis l'*usus* transforme cette *possessio* en propriété quiritaire. L'erreur vient de ce qu'ils définissent le droit de propriété quiritaire par le droit de manciper : on n'aurait, selon eux, le droit de manciper que les objets dont on est propriétaire quiritaire ; comme l'*usus* confère finalement le droit de manciper, ils concluent que l'*usus* confère la propriété quiritaire. Or, pour manciper un objet, il suffit, selon nous, d'en être *possessor* : ainsi le père peut manciper son fils, bien qu'il ne l'ait pas *in mancipio*, mais *in potestate* (et la *potestas* est l'équivalent de la *possessio*). L'*usucapio* donne, le terme échu, le droit de manciper l'objet usucapé : mais cela ne veut pas dire, à notre sens, que le détenteur soit devenu propriétaire quiritaire, cela veut dire qu'il est devenu *possessor*. Bref, la *possessio* s'acquiert non par *traditio*, mais par *usus* ; la propriété quiritaire s'acquiert d'emblée par *mancipatio*, mais jamais par *usus*.

Ainsi la propriété quiritaire est un droit parfait dès l'ori-

1. Varr. de l. l. VII, 105 : « *Nexum Manilius scribit omne quod per libram et aes geritur* ». Manilius rangeait donc même la *mancipatio* dans la catégorie du *nexum*.

2. Huvelin, *Tablettes magiques*, Mâcon, 1902.

gine de la prise en main, un droit qui ne connaît pas de degrés. La *possessio* est un droit relatif, très précaire au lendemain de la *traditio* et qui se consolide par le temps. La vente par *mancipatio* confère immédiatement la propriété quiritaire, mais ne confère la *possessio* qu'au bout d'un *usus* suffisant. La vente par *traditio* ne confère que le droit d'user de l'objet, elle promet simplement le renoncement du propriétaire actuel, pendant le temps nécessaire à l'acquéreur pour devenir à son tour *possessor* [1], c'est-à-dire pour obtenir un droit de préférence sur l'objet, pour avoir sur lui non pas un droit absolu, mais plus de droits qu'un autre.

Or, dans un passage d'une divination admirable, Niebuhr a déjà conjecturé que la possession était du droit patricien, « tandis que la propriété appartenait exclusivement aux plébéiens » [2].

(4) *Mancipium et potestas.*

L'étude du droit des personnes fournit une précieuse vérification des théories qui viennent d'être proposées.

La *potestas* est à l'égard des personnes ce que la *possessio* est à l'égard des choses. C'est la propriété bonitaire. Au contraire, le *mancipium* correspond à la propriété quiritaire. Le père a ses enfants *in potestate*, non pas *in mancipio*. Il peut cependant les manciper, et, si on les lui remancipe, il les a désormais *in mancipio*. A l'origine du *mancipium*, comme à l'origine de la propriété quiritaire, il faut, toujours et dans tous les cas, une mancipation.

Possessio et *potestas*, d'une part, droit quiritaire et *mancipium* de l'autre, constituent deux catégories distinctes, qui auraient pu, semble-t-il, chacune à l'exclusion de l'autre, suffire à tous les besoins du droit. La distinction de ces deux catégories juridiques a laissé des traces assez claires :

1. Chausse, *Les singularités de la vente Romaine*, *Nouv. Rev. Hist. du droit*, 1899, XXIII, 513.

2. *Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Bruxelles, I, 403 : « Je ne ferai qu'indiquer ici que [le droit de la jouissance des domaines publics par la possession] revenait originairement aux patriciens, qui en investissaient leurs clients, tandis que la propriété appartenait exclusivement aux plébéiens; qu'en d'autres termes, si l'on en excepte ce qui était sous les murs mêmes de la ville, la véritable propriété foncière ne se trouvait qu'entre les mains de ces derniers... »

la personne *in potestate* peut acquérir pour la personne de qui elle dépend la *possessio* d'un objet, mais la personne *in mancipio* ne peut acquérir que la *proprietas* [1] : chacune agit dans un domaine séparé, aux lois diverses.

On passe de l'une à l'autre de ces catégories à la faveur de cette règle juridique essentielle qui permet de manciper un objet ou une personne possédés [2]. Or, s'il s'agit des personnes, le lien de *potestas* n'est pas rompu par l'opération de la mancipation, la *potestas* demeure comme un droit éminent : l'enfant mancipé par son père demeure toujours susceptible de retomber sous la *potestas* du père, et n'est jamais possédé par la personne qui le tient *in mancipio*. De même, dans le droit des choses, il faut admettre que la *possessio* du premier détenteur n'est pas immédiatement interrompue par l'opération solennelle de la mancipation ; il y faut un délai. Ainsi la *possessio* est un mode de propriété dont les effets sont très difficiles à suspendre.

La théorie de la tutelle présente une application de ces principes. Le lien de tutelle est, par définition, celui qui unit à un propriétaire quiritaire son esclave émancipé : la tutelle est donc une institution du droit qui utilise les concepts de propriété quiritaire et de *mancipium*, non pas du droit qui utilise ceux de *possessio* et de *potestas*. Il est donc relativement difficile de passer du domaine de la *potestas* au domaine de la tutelle. Si un père veut acquérir la tutelle de son fils, il le mancipe, se le fait remanciper, puis l'émancipe : il a donc dû faire passer son fils de la *potestas* dans le *mancipium*. Si la femme veut se donner un tuteur, elle se vend à un tiers et passe dans la *potestas* de cette personne, qui la mancipe au tuteur éventuel, qui finalement l'émancipe : ici encore on voit clairement quel détour a été nécessaire pour passer de l'une à l'autre sphère du droit.

*
* *

On souhaiterait que le droit comparé confirmât les inductions précédentes. Mais nous avons dit avec quelle prudence

1. Gaius, II, 89-90. La personne *in potestate* peut acquérir aussi, pour les personnes de qui elle dépend, la propriété quiritaire : comme on verra, la *possessio* confère le droit de manciper.

2. Règle attestée expressément pour le droit des personnes : Gaius, I, 117-118.

il faut étudier les systèmes juridiques des sociétés avancées, et qu'il est impossible de les comparer en bloc, sans les avoir préalablement analysés. Il faut poser en principe que les droits complexes sont presque toujours des droits composés, et que ce qu'on appelle l'évolution du droit est presque toujours la contamination de deux droits différents; ou, plus justement, il appartient à l'histoire du droit de vérifier la légitimité de ce postulat.

L'étude des villages de l'Inde a conduit à distinguer deux formes de propriété [1] : dans les villages *raiyatwāri*, qui sont ceux des autochthones et particulièrement des Dravidiens, les habitants ont un sentiment intense de la propriété, les lots sont nettement séparés et la communauté n'intervient pas pour limiter les droits des propriétaires; au contraire, dans le *joint-village* [2], qui n'est pas une institution foncièrement Aryenne, mais qui est né sous l'influence des Aryens envahisseurs, les traits de communisme sont très marqués et il n'est pas rare que l'on procède à des redistributions périodiques. Il semble donc que nous assistions, dans l'Inde comme à Rome, au conflit entre deux conceptions de la propriété, l'une regardant les droits des propriétaires comme absolus, l'autre regardant les droits du propriétaire comme limités par les droits éminents du groupe. De même que, dans l'Inde, les Aryens permirent aux anciens habitants de vendre leurs lots selon leur formalisme traditionnel, de même, à Rome, les envahisseurs tolérèrent la pratique de la mancipation et même en firent usage comme d'un procédé commode [3].

A la différence des Romains, les Grecs paraissent avoir ignoré l'acquisition de la propriété par simple *usus* [4] : ils sont restés plus fidèles que les Italiens aux règles du droit qu'on peut appeler Méditerranéen. Chez les Germains, au contraire, la propriété se définit comme la jouissance;

1. Baden Powell, *Indian Village Community* (Lond. 1896); — *Origin and growth of village community in India* (ib., 1899).

2. Id., *Indian Village Community*, 226 : « The fact remains that the *raiyatwāri* form of village prevails over the districts occupied by non-Aryan tribes and clans, and that it was the Aryan and later tribes — who may be called « superior » — that developed villages in the joint form ».

3. Id., *ib.*, 205.

4. Beauchet, *Droit privé de la République Athénienne*, III, 142 sq.

l'usufruitier, le créancier gagiste sont, pour le moment, des propriétaires [1].

Les biens susceptibles de propriété quiritaire, *res mancipi* ou *familia*, sont les domaines agricoles ; les biens susceptibles de *possessio*, *res nec mancipi*, sont, en principe, les troupeaux. La *possessio* implique, en faveur du détenteur, un simple droit de préférence, limité par le domaine éminent de la communauté. La propriété des troupeaux était donc à l'origine, semble-t-il, collective ; au contraire, la propriété des terres était individuelle. Quand les Aryens, pasteurs nomades, pénétrèrent chez les agriculteurs et se fixèrent à leur tour, ils ont dû introduire, dans le droit relatif aux terres, les idées de propriété commune qu'appliquait leur droit relatif au bétail. Ainsi il ne serait pas vrai de dire que les Aryens aient pratiqué dès l'origine le régime de la propriété collective des terres cultivées; ils devaient plutôt pratiquer un régime d'exploitation collective de troupeaux [2] : l'idée du communisme agraire a été imposée aux sédentaires par les pasteurs. Et, lorsqu'on observe des villages communistes, du type du *joint-village* Indien, il faut supposer que ce ne sont pas des organisations primitives, mais des créations artificielles ; ils résultent d'un remaniement de la vie agricole sous l'influence de pasteurs conquérants.

Au résumé, le droit de la propriété, à Rome, est issu de la fusion de deux droits distincts : — le droit de peuples pasteurs, dont la grande richesse était la *pecunia*, qui permettait aux individus un droit d'usage ou de préférence, la possession, limitée par la propriété éminente du groupe, — le droit de peuples sédentaires, riches de leur *familia*, terres et serfs casés, pratiquant un régime étroit de propriété individuelle. Le droit des pasteurs est celui des Aryens patriarcaux, des patriciens. Le droit des sédentaires

1. R. Caillemer, *Origines et développement de l'exécution testamentaire* (thèse, Lyon, 1901) définit cette conception très fortement, p. 338, surtout d'après Heusler, *Institutionen des deutschen Privatrechts* (II, 13), — E. Huber, *Die Bedeutung der Gewere im deutschen Sachenrecht*, 1894, p. 54, — Champeaux, *Essai sur la Vestitura ou saisine*, 1898, p. 146.

2. Mommsen, *Jurist. Schr.*, III, 145, n. 3 : « Das Grossvieh stand wohl in ältester Zeit mehr im Geschlechts-als im Individualbesitz ». — Chez les pasteurs Masai, les prairies sont propriété commune, le bétail appartient au chef de la famille : donc communisme tribal quant aux terres, communisme familial quant aux troupeaux (Merker, *Die Masai*, 206 ; — cf. Durkheim, *Ann. Sociol.*, IX, 335).

est celui des Méditerranéens matriarcaux, de la plèbe [1].

§ 5. Conclusion.

Il semble possible de classer les institutions fondamentales du droit Romain en deux catégories.

Les unes sont formalistes et marquées d'un cachet religieux : — tel le châtiment du parricide, qui est une *sacratio*, — la peine du *saxum*, qui est un jugement de Dieu, — le mariage par *confarreatio*, qui est un sacrement, — l'acquisition de la propriété par *mancipatio*, dont la formule est rituelle. Les autres sont exemptes de religiosité et suggérées par des instincts psychologiques simples : — le rachat du crime par composition, inspiré par la cupidité, — l'exécution par la hache, sanction de la colère, — le mariage par *usus* et l'acquisition de la *possessio* avec le temps, qui consacrent le droit de l'habitude. Il n'y a aucune raison de penser que les institutions du second groupe sont issues de la laïcisation des institutions religieuses du premier : elles sont instinctives et primitives. Chacun de ces groupes forme un système fermé ; de l'un à l'autre il est difficile de passer ; propriété et possession, par exemple, sont des droits de type différent, qui se superposent sans se confondre.

Les cérémonies formalistes créent des droits absolus et des liens indissolubles. Le mariage par *confarreatio* n'est pas rompu même par la mort. Et ces droits sont parfaits dès l'origine. Les institutions exemptes de formalisme créent des droits relatifs, assez précaires au début, et que le temps consolide, et que la désuétude abolit.

Enfin le droit formaliste apparaît comme un droit individualiste, sa sanction est religieuse et non sociale. Le droit de propriété acquis par *mancipatio* n'est limité par rien : par la formule de la *mancipatio*, l'acquéreur s'affirme propriétaire et pose son droit comme un défi. Au contraire, les institutions non formalistes réservent le droit éminent de la

1. Grenier, *Bologne Villanovienne et Etrusque*, 171 : « [Dans les cimetières Etrusques] le terrain apparaît comme objet de propriété privée, tandis que les cimetières villanoviens semblent avoir appartenu à la communauté de la ville ». C'est, dirons-nous, que les Ombriens, créateurs de la civilisation dite de Villanova, sont, par leur origine, des pasteurs Indo-Européens, — les Etrusques, au contraire, des sédentaires de droit Méditerranéen.

communauté. Le droit du mari sur la femme acquise par *usus* n'est pas plus un droit exclusif que le droit du *possessor* sur la *pecunia* n'est un droit absolu, ce sont des droits de préférence [1].

Nous avons pensé que ces deux systèmes juridiques furent à l'origine les droits de deux peuples distincts. L'un était plus superstitieux, l'autre plus rationaliste : ainsi Rohde, analysant les origines de la pensée religieuse Grecque, opposait aux superstitions des Pélasges la libre-pensée Achéenne.

Le droit non formaliste nous a paru être celui de peuples pasteurs patriarcaux, dont la principale richesse était la *pecunia*; le droit formaliste, celui de peuples sédentaires matriarcaux, riches de champs et de serfs casés.

Ces pasteurs patriarcaux d'Italie, de même origine que les Achéens de Grèce, sont les Ombriens, dont les Albains des Monts Albains et de Rome sont un rameau. Les sédentaires matriarcaux d'Italie sont les Sicules, les envahisseurs Illyriens ou Sabelliens, certains des envahisseurs Pélasges.

Notre travail voudrait donner des raisons de croire que les patriciens de Rome représentent l'élément pasteur patriarcal Albain, les plébéiens l'élément sédentaire matriarcal Sabin. Nous obtenons ainsi une solution inattendue du problème posé par l'expression *ius Quiritum*. Le droit des Quirites est le droit formaliste, auquel les patriciens durent beaucoup emprunter pour compléter leur droit rudimentaire : c'est, en principe, le droit Méditerranéen, le droit Sabin, le droit de la plèbe.

1. Les anciens nous signalent des peuples nomades chez qui la pratique du mariage n'exclut pas une certaine propriété collective des femmes. Ainsi chez les Arabes, Strabo, XVI, 4, 25, p. 783. Chez les Galaktophages de Scythie (Nic. Dam. *F. H. G.*, 460, frg. 123, — Strabo, VII, 3, 7, p. 300), — chez les Massagètes, qui sont aussi galaktophages (Hérodote, I, 216), les anciens notent corrélativement la propriété commune des biens et celle des femmes.

CHAPITRE IV

TECHNIQUES

§ 1. Industrie métallurgique.

De la civilisation néolithique à celle du bronze, une évolution continue est sensible et rien n'interrompt le progrès [1]. Alors prospèrent les Ligures, les Thraces, les Minoens, dont les arts rayonnent jusqu'à la Baltique et à la Scandinavie. Il est possible que l'Europe ait alors connu une sorte d'unité préaryenne.

Faut-il penser qu'il y ait un hiatus entre la civilisation du bronze et celle du fer ? On l'a parfois pensé. Avec l'usage du fer triompherait une nouvelle civilisation, qui bouleversa les brillantes civilisations Méditerranéennes : simultanément apparaissent de nouveaux rites funéraires, l'incinération, et une religion et un droit nouveaux. Le berceau de cette civilisation du fer serait le Norique, et spécialement la région de Hallstatt [2]. Il faudrait donc se représenter Achéens et Ombriens comme des envahisseurs armés du fer.

Cette hypothèse séduisante et simple nous paraît fausse pour les raisons suivantes :

1° Il y a trace certaine du passage des Septentrionaux en Italie dès le début de l'âge du bronze. Même au début de la période Villanovienne (fouilles *Benacci I* de Bologne) le fer

1. Une transition régulière s'observe aussi bien dans l'Europe Occidentale que dans le monde Minoen : les formes des derniers objets néolithiques ont la souplesse des premiers objets de bronze.

2. Ridgeway, *Early Age of Greece*, I, 611, — *Amer. Journ. of Archaeol.*, XII, 1908, 211. — Cf. S. Reinach, *Rev. Arch.*, 1910, I, 190, — Déchelette, *Manuel*, II, 548.

est rare, le bronze domine [1]. De même les Achéens vivent non à l'âge du fer, mais à celui du *chalkos* [2]. Le seul nom de métal Indo-Européen est skr. *ayah*, lat. *aes* : les Indo-Européens ne connaissent point deux métaux, donc ignoraient le fer. Les armes défensives de l'armée Servienne étaient « *omnia ex aere* » [3]. Et le fer est longtemps demeuré pour les Aryens un métal maudit.

2) Le fer est connu dans l'Italie du Sud [4] et sur le versant Adriatique de l'Italie Centrale [5] avant d'être connu dans l'Italie du Nord : ce ne sont donc pas les envahisseurs Septentrionaux qui l'ont introduit [6]. Le fer a été importé en Italie par les populations préaryennes de la Grèce Occidentale : au temps où les Achéens n'utilisaient guère que le *chalkos*, Mentès, roi des Taphiens, portait en Italie le fer qu'il échangeait contre le cuivre de Témèse [7]. Légende et archéologie s'accordent. La première brillante civilisation du fer en Italie est celle du Picenum, dont les racines sont en Illyrie ; il est possible qu'en Grèce la civilisation du fer n'aie triomphé qu'après Homère, avec l'invasion Dorienne. Dans l'Europe Centrale le fer l'emporte « au moment où une révolution religieuse remplace l'incinération par l'inhumation » [8].

3) Enfin, si on étudie la suite de la civilisation du bronze, on s'aperçoit que le développement n'en est pas continu : il y a un hiatus bien plus marqué entre les périodes III et IV du bronze qu'entre l'âge du bronze et l'âge du fer [9]. La

1. Peet, *Rev. Arch.*, 1910, II, 395, n. 3; — Grenier, *Bologne Villanovienne et Etrusque*, 262.
2. Bérard, *les Phéniciens et l'Odyssée*, I, 438.
3. Liv. I, 43, 2.
4. A Torre del Mordillo et Spezzano Calabro : Gábrici, *Cumes, Mon. Ant. Linc.*, XXII, 205.
5. A Coppa Nevigata (Manfredonia) et au Mont Gargan : Mosso, *Mon. Acc. Linc.*, XIX, 318.
6. Selon Montelius, *Ueber das erste Auftreten des Eisens, Korrespondenz Blatt d. Anthropol. Gesellsch.*, XXXI, 1907, 142, ce sont les Etrusques qui, vers 1100, auraient apporté le fer en Italie. Mais on peut objecter : que l'immigration Etrusque est sans doute de longtemps postérieure à 1100, — et que le fer se rencontre dans l'Italie du Sud et de l'Est avant d'apparaître en Etrurie. — Cf. Montelius, *Prähist. Zeitschr.*, V, 1913, 289.
7. On peut se demander, il est vrai, s'il s'agit ici de la Témèse Italique ou de la Témèse Chypriote : Pais, *Storia della Magna Grecia*, I, 3, n. 1.
8. Bertrand et Reinach, *Celtes dans les vallées du Pô et du Danube*, 184.
9. C'est la théorie de Reinecke, dont Déchelette, *Manuel*, II, 89, n. 1, donne la bibliographie. — Hildebrand, *Congrès internat. préhistorique de Stockholm*,

dernière période de l'âge du bronze est comme la préface du premier âge du fer et doit être regardée déjà comme une période hallstattienne.

Au résumé, il serait tentant de supposer que les Septentrionaux, qui détruisirent les admirables civilisations Méditerranéennes de l'âge du bronze, étaient armés du fer : la supériorité même de leurs armes expliquerait leur victoire. Renonçons cependant à cette hypothèse : le duel entre Septentrionaux et Méditerranéens est celui de deux peuples du bronze.

* * *

Si les métallurgistes Indo-Européens n'ont pas appris aux Méditerranéens l'usage d'un nouveau métal, que leur doit-on ? L'invention, selon nous, d'une technique nouvelle, la fabrication d'objets en métal forgé succédant à la fabrication d'objets en métal fondu.

Les palafittes du premier âge du bronze avaient été remarquables par le développement qu'y avait pris l'art du fondeur [1]. Dans la Scandinavie, où se sont perpétuées très tard les traditions du premier âge du bronze, la technique du fondeur a longtemps produit des chefs-d'œuvre [2]. Au contraire, les objets métalliques Villanoviens sont de bronze forgé : tels les vastes boucliers circulaires, les casques à haute crête, les ceinturons, les vases faits de lames rivetées ; et toute la décoration en est obtenue au repoussé.

Vers le même temps, la même technique triomphait en Grèce. Hephaïstos rive les différentes pièces du bouclier d'Achille ; le rivetage de plaques de métal laminé paraît

1874, II, 599, avait le premier noté que de la fin de l'âge du bronze à l'âge du fer l'enchaînement est insensible. — L. Siret, *Questions de chronologie et d'ethnogr. ibériques*, I, *De la fin du quaternaire à la fin du bronze*, 394, relie pareillement le dernier âge du bronze au premier âge du fer.

1. Munro, *Stations lacustres*, 260. Il est bien vrai que Castelfranco (*Abbozzi di ascie metalliche rinvenuti nell' Isola Virginia, Bull. di Pal. Ital.*, 1905, 195) suppose que les palafitticoles ont aussi travaillé le métal au marteau : mais les objets d'après lesquels il le déduit ont été trouvés dans une palafitte du lac de Varèse, bouleversée précisément à la fin de l'âge du bronze. — Il est remarquable que la technique du bronze coulé se conserva dans les terramares (Modestov, *Introduction*, 300).

2. S. Müller, *Europe Préhist.* (trad. franç.), 145. — Montelius, *Aelteste Culturperioden in Europa*, 71, oppose aux bronzes Italiens martelés les bronzes Scandinaves fondus.

l'unique procédé selon lequel furent exécutés les objets métalliques que décrivent les poèmes homériques [1]. Cette technique fut très en faveur à Dodone et à Olympie, où elle caractérise toute une série de trépieds ; les boucliers Idéens, qui ne sont sans doute pas antérieurs au VIIIe siècle, nous la montrent pratiquée très brillamment en Crète [2].

De cette technique quelle est l'origine?

Peut-être, disent les anciens, fut-elle inventée dans le pays des Chalybes, forgerons légendaires de la haute vallée de l'Halys. — Mais assurément ce n'est pas des Chalybes que l'ont reçue les Italiens. — On pourrait supposer que ce sont les Grecs contemporains d'Homère, les Pélasges, qui auront appris aux Italiens l'art du forgeron. En effet, il est bien vrai qu'on trouve dans les tombes Orientalisantes des objets magnifiques de bronze laminé : en particulier les vases, et par exemple les plus anciens modèles de situles [3], sont formés de plaques martelées et rivées. C'est pourquoi les savants discutent encore pour savoir si la technique du forgeron a été importée, en Italie, du Nord ou de l'Orient [4]. Ainsi nous voyons de nouveau se poser à nous le problème de l'origine de la civilisation Villanovienne.

Nous regardons cette civilisation comme d'origine Septentrionale : la technique du forgeron apparaît dans l'Europe Centrale au plus tard à la période IV du bronze [5] ; de ce temps datent les premiers marteaux à douille et les enclumes portatives. Les premiers travaux des forgerons Italiens, par exemple ceux du *ripostiglio* de la Tolfa [6], furent encore très imparfaits. A l'école des Orientaux, les artisans Italiens ont pu perfectionner leur technique et surtout leur goût, mais il est vraisemblable qu'ils ne leur doivent pas les principes de leur métier.

Après ce triomphe de l'art du forgeron, qui caractérise essentiellement la période hallstattienne, les Étrusques réno-

1. H. B. Walters, *Catalogue of the Bronzes Greek, Roman and Etruscan of the British Museum*, 1899, p. XXIX.
2. Milani, *Studi e Materiali*, I, 29.
3. Ghirardini, *Situla Italica, Mon. Ant. Linc.*, II, 194.
4. Origine Orientale selon Pigorini, *Bull. Pal. Ital.*, 1887. 79, — Paribeni, *Mon. Ant. Linc.*, XVI, 415; — origine Italique selon Pinza, *Mon. Ant. Linc.*, XV, 541, qui admet même que la fabrication des bronzes martelés d'Olympie et Dodone a subi l'influence Italienne.
5. Selon Déchelette, *Manuel*, II, 284, peut-être dès la période III.
6. *Not. Scav.*, 1880, 125, fig. 1.

vèrent la technique du fondeur [1]. Elle redevint courante en Europe, sans doute sous l'influence Etrusque — après que l'occupation de Bologne eut ouvert aux Étrusques les routes des Alpes — à l'époque de la Tène [2].

G. de Mortillet avait autrefois proposé de distinguer deux périodes de l'âge du bronze : la période Morgienne ou période du fondeur, — la période Larnaudienne ou période du chaudronnier [3]. C'est cette période Larnaudienne que nous proposerions de regarder comme la première période de Hallstatt. Ainsi cette distinction redeviendrait une pierre angulaire de la chronologie préhistorique.

Si ces inductions sont justes, ce sont les envahisseurs du Nord qui auront introduit à Rome le métier de forgeron. Au cimetière de l'Esquilin on a découvert des trépieds qui sont la copie, en bronze laminé, de trépieds Chypriotes de bronze fondu [4] : mais des anciens forgerons de Rome, la légende ne sait rien, hors le nom purement mythique de Mamurius Veturius [5].

§ 2. L'ARMEMENT.

Sur la situle de la Certosa est figurée une procession de guerriers, divisés en trois contingents diversement armés. M. Grenier s'est demandé s'il n'y faut pas voir « le prototype des trois sections de la légion Romaine » [6]. Il est peu probable cependant que ces équipements, dont les traits sont purement locaux, puissent servir à illustrer l'organisation Romaine. Mais M. Grenier a certainement raison de supposer que ces différences d'équipement trahissent des dis-

1. Grenier, *Bologne Villanovienne et Étrusque*, 335 et 355. — En Grèce la fonte en forme, c'est-à-dire l'art de couler le bronze autour d'un noyau d'argile, passe pour une invention de Rhoecos et Theodoros de Samos : je suppose que cette invention est plutôt, comme en Étrurie, une restauration de la technique minoenne.
2. A. Piganiol, *Journ. des Sav.*, 1913, XI, 116.
3. *Actes du Congrès Préhistorique de Stockholm*, I, 408.
4. Observation due à Pinza, *Mon. Ant. Linc.*, XV, 540.
5. Si on étudiait dans le détail ce problème de l'origine de la métallurgie au marteau, il faudrait distinguer le martelé à froid, plus ancien que le forgeage : Chesneau, *Étude microscopique des bronzes préhistoriques de la Charente*, *Comptes-rendus de l'Acad. des Sciences*, 30 nov. 1903.
6. *Bologne Villanovienne et Étrusque*, 403.

tinctions ethniques : de même la diversité des armes de la légion Romaine s'expliquerait par un mélange de peuples.

Toutes les classes Serviennes sont également armées de la *hasta*. Mais la première classe est seule armée du *clipeus*, du *gladius*, et de la *lorica*, — la deuxième et la troisième du *scutum* et du *verutum* [1].

Verutum et *scutum* sont des armes Sabelliennes, *gladius* et *clipeus* sont probablement d'origine Septentrionale.

Le *verutum* ou *veru Sabellum* [2] est un javelot, identique apparemment aux *missilia tela* des Volsques [3], aux *aclydes* des Campaniens [4]. Tel le σαυνίον dont un Sabin blessa Lucumo à la bataille du Forum [5]. Il est assez vraisemblable que chaque guerrier en tenait une paire; autrement il eût été vite désarmé : les Falisques portaient *spicula bina* [6]. A l'époque historique, le *verutum* est remplacé dans l'armée Romaine par le *gaesum* ; chaque soldat en porte plusieurs [7]. Enfin un texte dit expressément que les Sabins portent deux javelots (ὑσσοί) [8]. Le javelot est l'arme favorite des Messapiens [9], qui sont, comme les Sabins, d'origine Illyrienne. Ce sont des pointes de javelots, plutôt que des pointes de lances, qu'on a trouvées si nombreuses dans la nécropole Molaroni de Novilara [10]; elles manquent absolument dans les tombes Villanoviennes ; en revanche, celles de Terni sont identiques à celles de Novilara. Nous avons vu que de Novilara à Terni passait la route des migrations Illyriennes ou Sabelliennes.

Le *scutum* paraît être de même origine que le *verutum*. Les Sabins sont armés de boucliers longs [11] ; ceux des Marses étaient de dimensions énormes [12]. Sous le poids des boucliers Sabins, Tarpeia fut écrasée. De ces *scuta* nous connaissons mal la forme : selon Tite-Live le *scutum* Samnite

1. Liv., I, 43.
2. Virg., *Aen.*, VII, 664.
3. Liv., VI, 13, 2. — Virg., *Georg.*, II, 168 : « Volscosque verutos ».
4. Virg., *Aen.*, VII, 730 ; — Sil. Ital., VIII, 546.
5. Den. Hal., II, 43.
6. Sil. Ital., VIII, 493. Cf. Ballheimer, *Faliskische Vasen der Sammlung J. W. F. Reimers in Hamburg, Arch. Anz.*, 1909, 19.
7. Liv., VIII, 8, 5.
8. *Fragment du Vatican*, éd. Arnim, *Hermes*, XXVII, 1892, 121.
9. Thuc., VII, 33, 4.
10. Brizio, *Novilara*, *Mon. Ant. Linc.*, V, 156.
11. Les θυρεοί de Den. Hal., II, 40, 1. — Les gladiateurs Samnites conservent le *scutum*.
12. Paul, 4 : « Albesia scuta ».

était pointu vers le bas [1]; les peintures Campaniennes figurent un bouclier Osque de forme ovale [2]. — Il est possible que la forme primitive du *scutum* ait été celle d'un *ancile*, bouclier à deux échancrures. Il ne serait pas du tout surprenant de trouver cette arme d'origine Mycénienne chez les Sabins, dépositaires de tant de vieilles traditions Minoennes; elle est connue sur la rive Illyrienne, à Dodone [3]; les disques, échancrés à la manière des anciles, d'Ascoli Piceno [4] et de Capène [5] marquent peut-être par quelle route le bouclier Minoen passa de l'Adriatique jusqu'à Rome [6] où les Saliens devaient le conserver. La décoration des boucliers des Saliens, telle que les monnaies nous la font connaître [7], est bien celle qui convient à des armes fabriquées au début de l'âge du fer.

Nous tenons donc pour probable que l'ancile fut une des formes du *scutum*, peut-être une forme primitive, peut-être une forme rare ou d'apparat. Mais même le simple bouclier long sans encoches est une forme Mycénienne [8]. La légende attribue au Samnite Itanos l'*inventio scuti* [9]; ce n'est pas un hasard si le nom d'Itanos est celui d'une ville de Crète. Faut-il rapprocher la légende qui attribue à Glaucos, fils de Minos, l'invention d'une anse servant à tenir le *scutum militare*? Glaucos aurait communiqué cette invention aux Italiens [10].

Ainsi légende et archéologie s'accorderaient à dire que le *scutum* est une invention Mycénienne qui, par l'intermédiaire des Sabins originaires d'Illyrie, passa jusqu'à Rome.

L'épée apparaît dans le monde Méditerranéen comme une

1. Liv., IX, 40, 2.
2. Weege, *Jahrb. des d. arch. Inst.*, XXIV, 1909, 104, fig. 3.
3. R. Engelmann, *Krieger aus Dodona, Bronzestatuette des Berliner Museums, Arch. Anz.*, 1882, 23. — La *pelta*, forme parente de l'*ancile*, est dite d'origine Illyrienne par Clem. Alex., *Strom.*, I, 16.
4. Gabrielli, *Il palazzo comunale di Ascoli Piceno e le sue collezioni*, 1896.
5. Paribeni, *Necropoli del territorio Capenate, Mon. Ant. Linc.*, XVI, 1906, p. 329, tombe *a fossa* LIV.
6. Ridgeway, *Early Age*, I, 454, regarde l'ancile comme la forme la plus ancienne du bouclier Romain.
7. Les anciles sont décorés d'ornements en S, qu'on retrouve sur les stèles de Novilara et sur des objets Villanoviens (Grenier, *Bologne Villanovienne et Étrusque*, 241, fig. 48). Sur l'origine de cet ornement, Déchelette, *Manuel*, II, 462.
8. G. Lippold, *Griech. Schilde* (in *Münchener Archaeol. Studien*, 1909), 403.
9. A.-J. Reinach, *Itanos et l'inventio scuti*, *Rev. Hist. des Relig.*, 1909, LX, 161. — Selon Clem. Alex., *Strom.*, I, p. 307. — Athénée, VI, 21, p. 273.
10. Serv., *ad Aen.*, VII, 796.

arme assez tardive [1]. Sa vogue paraît dater, en Grèce, de la conquête Achéenne, en Italie, de la conquête Ombrienne. Arme des peuples conquérants, elle demeura l'arme des chefs [2]. Si nous avions à étudier en détail les origines de l'épée [3], il nous faudrait concéder que certaines formes d'épées sont nées, dans le monde Méditerranéen, de l'évolution de formes proprement Méditerranéennes : il est des épées qui dérivent des poignards Chypriotes et d'autres de ces larges poignards triangulaires que l'Italie énéolithique exporta jusqu'à la mer du Nord. Mais ces armes ne peuvent être confondues avec l'épée des Septentrionaux : à la différence de l'épée Méditerranéenne, l'épée Septentrionale, inventée à l'âge IV du bronze, l'âge du chaudronnier [4], est dessinée pour frapper non de pointe, mais de taille [5]. Telle la longue épée dont les chevaliers Romains, selon Denys, se servaient comme de sabre pour couper bras et jambes [6].

Comme l'épée, le *clipeus* dut être l'arme des envahisseurs Septentrionaux. Il est remarquable, en effet, que les peuples de l'Europe Centrale ont longtemps conservé fidèlement cette arme [7]. Les anciens auraient donc tort de penser que le *clipeus* fut emprunté aux Étrusques ; mais il est vrai cependant que le *clipeus* Italien, d'origine Septentrionale, n'a été stylisé que sous l'influence des Grecs Pélasgiques. Ainsi s'explique que les plus beaux exemplaires des *clipei* de bronze martelé se sont rencontrés dans les tombes Orientalisantes des envahisseurs Pélasges, *tomba del guerriere* de Corneto, tombe Rego-

1. Ridgeway, *Early age*, I, 445 et 623, discute les indications anciennes sur son origine Scythique ou Thrace. Cf. Perrot et Chipiez, *Hist. de l'Art*, VII, 278, n. 1.
2. Bertrand et Reinach, *les Celtes dans les vallées du Pô et du Danube*, 139.
3. Le fait que les peintures Égyptiennes représentent les Shardana armés de grandes épées à lame triangulaire complique sensiblement le problème.
4. Épée à soie plate et poignée aux bords relevés, classée par Déchelette, *Manuel*, II, 199, série C, type 1.
5. Ridgeway, *Early age*, I, 303 Mais M. Ridgeway a sans doute tort de penser que le premier modèle de la grande épée Septentrionale fut de fer.
6. Den. Hal., VIII, 67, 5. — Le *gladius* qu'adoptèrent plus tard les Romains dérive au contraire du poignard Méditerranéen. — Mystérieuse demeure l'origine des *falcati enses* des Osques (Virg., *Aen.*, VII, 732), des Picentini de Salerne (Sil. Ital., *Pun.*, VIII, 582); cette arme est, selon nous, Illyrienne préhistorique (se retrouve à Dodone : Carapanos, *Dodone*, pl. 57, 2) et peut-être apparentée à la *sica* Thrace, passa en Picenum (à Novilara, *Mon. Ant. Linc.*, V, p. 224), se retrouve dans les tombes à chambre de Capène; les gladiateurs Samnites l'ont conservée (Weege, *Jahrb. des Inst.*, 1909, 158, a donc tort de penser que les Samnites n'ont connu cette arme qu'au IVe siècle).
7. Ridgeway, *Early age*, I, 453.

lini-Galassi de Caere [1]. Le *clipeus* Romain primitif était sûrement bien moins parfait, sans doute assez petit, comme la *parma* des cavaliers Romains, et de profil parfois ovale [2].

Les soldats Romains de la première classe, armés du *clipeus* et de l'épée, étaient seuls à porter la *lorica*. La cuirasse faite de feuilles de métal battu est bien, en effet, une pièce de l'équipement Septentrional, qui apparut en Europe à l'âge IV du bronze [3]. — Au contraire, l'armement Sabellien, caractérisé par le *scutum* et les *veruta*, paraît avoir comporté l'usage d'une cuirasse de lin, invention qui probablement est préhellénique [4].

Malgré tant d'incertitudes et de lacunes, l'histoire de l'armement Romain demeure riche d'enseignements. D'abord cette histoire est singulièrement parallèle à celle de l'armement Grec. L'opposition entre le *scutum* et le *clipeus* correspond à l'opposition entre le bouclier long Grec, par exemple le bouclier Béotien, et le bouclier Argien [5]. Le bouclier Béotien rappelle le bouclier bilobé Mycénien. Il est remarquable qu'Homère donne le bouclier long à Ajax, fils de Télamon,

1. Diod. XXIII, 2, 1, admet que les Romains empruntèrent le *clipeus* aux Étrusques. Opinion suivie par Lippold, *l. c.*, 458.

2. Les *pozzi* de Vetulonia sont clos par des dalles de pierre imitant soit un bouclier rond, soit un bouclier ovale (Montelius, *Civilisation primitive en Italie, Italie Centrale*, pl. 175, fig. 6). Brizio (*Atti e Monum. della R. Deput. di storia patria per l'Emilia*, 1884, 38) regarde le bouclier ovale comme d'origine Ombrienne. Cf. le bouclier ovale des Gaulois : Polyb., II, 30, 3.

Le problème de l'origine du bouclier rond ne peut être résolu dès maintenant avec certitude. Il est certainement singulier de trouver en Picenum (là où on attendrait le bouclier long Sabellien) le *clipeus* (Sil. Ital. *Pun.*, VIII, 434 ; — Mariani, *Di una nuova stele Picena*, *Rendic. dell' Accad. dei Lincei*, 1908, 681). — En Macédoine, le problème se pose dans les mêmes termes qu'en Italie : le *clipeus* Macédonien fait-il partie du patrimoine de ce peuple d'origine Septentrionale (Ridgeway, *Early Age*, I, 453) ou fut-il emprunté aux Grecs (Lippold, *l. c.*, 501) ? — Il nous paraît que c'est moins le profil du bouclier que sa structure qu'il importe de considérer : le *clipeus* primitif avait peut-être un *umbo*, le *scutum* non (Ridgeway, *l. c.*, 469), — le *clipeus* était tenu par une anse et le *scutum* par un télamon.

3. Déchelette, *Manuel*, II, 234.

4. Sur un vase de style chalcidien Ajax le préhellène porte une cuirasse de lin (Cecil Smith, *Journ. of Hell. Stud.*, V, 1884, 235, pl. XL). — Sur une hydrie de Caeré, les guerriers portent une cuirasse de lin à franges (*Bull. dell' Inst.*, 1886, 63; — Dümmler, *Röm. Mitt.*, III, 1888, 171). — Une cuirasse de lin a été trouvée à Corneto (*Mon. dell' Inst.*, X, X b, 3). — Cf. la cuirasse de Tolumnius, roi de Véies : Liv., IV, 20.

5. Nous ne ferons pas nôtre la théorie de Milani, *Studi e Materiali*, II, 93 : le bouclier rond, en Italie, se rattacherait au culte Etrusque des Dactyles, serait aussi un symbole solaire propre aux Doriens ; — le bouclier bilobé, d'origine Romaine et non Etrusque, serait le symbole des Gémeaux.

qui, comme son peuple Locrien, est fidèle à la tradition Méditerranéenne. — Philopoemen apprit aux Arcadiens à s'armer de longues lances au lieu de courts javelots, du bouclier rond au lieu du bouclier long, et de la cuirasse [1]. Que l'on compare à cette indication celle qu'un fragment du Vatican nous fournit touchant l'armement Italique : aux Romains appartiendraient la lance (δόρυ) et le bouclier rond (ἀσπίς), aux Sabins les deux javelots (ὑσσοί) et le bouclier long (θυρεός) [2]. Le parallélisme est strict : en Italie comme en Grèce s'observent les deux mêmes types opposés de panoplie. — De plus, la même panoplie est commune aux Sabins et aux Arcadiens : nous avons reconnu que les armes des Sabins avaient pour modèles des armes préhelléniques ; ceci tend à confirmer la thèse que nous proposons de la parenté des Sabins et des Préhellènes, et illustre aussi la thèse antique de la parenté des Romains et des Arcadiens.

Romulus passait pour avoir emprunté aux Sabins les *scuta*, qu'il substitua aux boucliers Argiens [3]. Selon une tradition différente, ce changement de l'armement date de Camille [4]. En réalité, il semble certain, d'une part, que *clipei* et *scuta* furent simultanément en usage dans l'armée Romaine, — et, d'autre part, que ce dualisme de l'armement a duré même après Camille. Selon le système dit Servien, la première classe était armée du *clipeus*, les autres du *scutum* : donc il semble que l'armée Servienne ait été formée de deux contingents, l'un de Septentrionaux, l'autre de Sabelliens. Le contingent armé à la mode septentrionale du *gladius*, du *clipeus* et de la *lorica*, formait peut-être à l'origine toute l'armée régulière, la *classis clipeata* [5]. Il avait assurément le pas sur le contingent des *scutati*. Or, autant qu'il soit possible de le conjecturer, les armes Romaines du temps des guerres Samnites étaient encore presque identiques à l'ar-

1. Paus., VIII, 50, 1 ; — Plut., *Philopoemen*, 9, 3.

2. Edit. Arnim, *Hermes*, XXVII, 1892, 121. — Il est curieux qu'un texte de Silius Italicus, habituellement archéologue assez soigneux, donne au contraire pour armes aux Sabins la *hasta* et le *clipeus* (*Pun.*, VIII, 418) ; plus justement, sans doute, parle-t-il ailleurs des Sabelliens armés de javelots (*ib.*, IV, 221).

3. Plut., *Rom.*, 21, 2.

4. Liv., VIII, 8, 3 : « Clipeis antea Romani usi sunt, deinde, postquam stipendiarii facti sunt, scuta pro clipeis fecere ».

5. Paul, 56 M : « Classes clipeatas antiqui dixerunt quos nunc exercitus vocamus ».

mement dit Servien : les trois rangs de la légion, *hastati*, *principes* et *triarii* correspondent en réalité à des contingents distincts en principe : l'armement des *principes* est l'armement de la deuxième classe Servienne et celui des *triarii* sans doute celui de la première [1]. L'organisation manipulaire n'aura-t-elle pas été inventée précisément pour fusionner dans la même légion divers contingents ethniques?

Avant d'apparaître en Grèce et en Italie, l'armement que nous avons appelé Septentrional était apparu en Asie. Les Peuples de la Mer, et particulièrement les Shardana, introduisirent dans la Méditerranée Orientale le bouclier rond et l'épée [2]. Les Chalybes, au cœur de l'Asie Mineure, passèrent auprès des Grecs pour les créateurs de l'art du forgeron. Est-ce un hasard si les philologues viennent de retrouver, précisément au cœur de l'Asie Mineure, la preuve du séjour très ancien de peuples de langue Indo-Européenne? Tout se passe comme si le même duel entre Indo-Européens et Méditerranéens, entre religions, coutumes, armes du Nord et du Midi, s'était lentement déplacé de l'Asie-Mineure au xv[e] siècle, à la Grèce vers le xi[e], à l'Italie vers le ix[e] [3].

1. Il faut rapprocher les deux textes de Tite-Live qui décrivent l'un l'armement des classes Serviennes (I, 43), l'autre l'armement du iv[e] siècle (VIII, 8). Le corps de bataille des *hastati* comprenait une infanterie légère armée de la *hasta* et des *gaesa* : c'est la 4[e] classe du cens Servien, armée de la *hasta* et des *veruta* ; cette première ligne comprenait en outre « *aliam turbam scutatorum* » : c'est la 3[e] classe Servienne. Le corps de bataille des *principes* est, par l'armement, identique à la 2[e] classe Servienne. Il est dès lors vraisemblable que les *triarii* sont identiques à la 1[re] classe Servienne. Cette première classe, qui est proprement la *classis*, forma d'abord toute une armée et gagna des batailles à elle seule : ainsi à Fidènes en 426 (indication des annales inintelligible pour Tite-Live, IV, 34, 6), — puis la *legio classica* fut mise en troisième ligne (Liv., XXII, 57, 8 : « *Legio classica — ea legio tertia erat* »), — puis les *classici* formèrent, dans chaque légion, la troisième ligne.

2. Le bouclier rond qui est un des hiéroglyphes du disque de Phaestos paraît appartenir à une civilisation étrangère à la civilisation Crétoise.

3. Selon M. Ridgeway, on trouverait à Hallstatt une transition insensible de l'âge du bronze à celle du fer, et par suite le Norique devrait être regardé comme le berceau de la civilisation du fer (*Early age*, I, 611. Cf. S. Reinach, *Rev. Archéol.*, 1910, I, 190, — Déchelette, *Manuel*, II, 548). Nous pensons, au contraire, que la civilisation de Hallstatt est, comme toutes celles que nous étudions, une civilisation mixte, et, de plus, très influencée par la colonisation « Pélasgique » de l'extrême fin du viii[e] siècle (*supra*, p. 51, n. 3). Dans le cimetière de Hallstatt deux peuples voisinent : les incinérés, plus riches, qui ont les plus belles armes et presque tous les bijoux, les petites haches-insignes (à Hallstatt comme à Rome la hache aura-t-elle été le symbole de l'imperium patricien? — Sur ces hachettes, cf. Sacken, *Hallstatt*, 19, pl. VIII, 1-4), presque toutes les épées, et de beaux vases de bronze en lames de tôle rivées, « travail de chaudronnerie attestant, dans cet art difficile, une habileté

§ 3. Industrie textile.

Les Septentrionaux tissaient de préférence la laine, les Méditerranéens le lin : à l'époque historique, bien que les deux textiles soient employés simultanément, on reconnaît encore, en Grèce comme en Italie, qu'ils sont d'origine différente.

Le lin est un textile préaryen : tandis que les étoffes de laine portent des noms Grecs, celles de lin portent des noms Orientaux [1], peut-être Egéens. Dans les stations lacustres, le textile principal est le lin [2]; nous dirons donc que l'industrie du lin est Ligure ; elle est aussi Ibère [3]. Il n'est pas singulier que l'usage des vêtements de lin ait été introduit en Etrurie par les Pélasges, dont les migrations dispersèrent à travers l'Europe tant de modes préhelléniques : on a trouvé à Corneto, dans la *tomba del guerriere*, les fragments d'une cuirasse de toile [4]. L'usage du lin chez les Sabins et les Samnites [5] n'est pas, selon nous, un emprunt au luxe des peuples de la plaine [6], mais atteste les affinités préhelléniques des Sabelliens [7]. A Rome, de nombreux collèges sacerdotaux, même celui des Vestales, ont des vêtements de lin ; et c'est un problème de savoir depuis quand on transcrivit sur les *libri lintei* du Capitole les listes de magistrats.

Le tissage de la laine est, au contraire, de technique Indo-Européenne. Le nom de la laine est commun à presque toutes les langues Indo-Européennes [8], et le Rig-Veda ne paraît pas connaître d'autre textile [9]. A Rome l'usage de la

consommée » (Bertrand et Reinach, *Celtes dans les vallées du Pô et du Danube*, 127) ; — les inhumés, près desquels le fer se rencontre plus fréquemment que le bronze.

1. Bérard, *les Phéniciens et l'Odyssée*, I, 410.
2. Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 172.
3. Polyb., III, 114, — Liv. XXII, 46.
4. Helbig, *Ann. dell' Inst.*, 1874, 257.
5. Plin., H. N., XIX, § 13 ; — cf. la *legio lintea* des Samnites.
6. En ce sens cependant E. Cavaignac, *Histoire de l'antiquité*, II, 473.
7. L'antiquité de la culture du lin en Sabine est reconnue par Helbig, *die Italiker in der Poebene*, 66. — L'usage du lin est aussi traditionnel chez les Falisques (Sil. Ital., *Pun.*, 223 : « indutosque simul gentilia lina Faliscos »).
8. Hirt, *Die Indogermanen*, I, 287.
9. Zimmer, *Altindisches Leben*, 254.

laine est bien plus répandu que celui du lin [1]. Une famille interdisait aux femmes l'usage du lin [2], si elle voulait se tenir très fidèle à la tradition patricienne. De même l'usage du lin était interdit à certains prêtres, aux Fétiaux et au *Pater Patratus*, aux Flamines [3]. Or le costume du *Pater Patratus*, très archaïque, peut avoir été identique à celui même de Jupiter [4].

En principe, il était défendu aux prêtres de porter des vêtements tissés partie de laine partie de lin. « Adeo autem [linum] a Romano ritu alienum est ut cum Flaminica esset inventa tunicam laneam lino habuisse consutam, constitisset ob eam causam piaculum esse commissum » [5]. Cette interdiction rappelle celle du Deutéronome : « Tu ne t'habilleras pas d'un tissu mélangé, laine et lin ensemble ». Elle ne s'explique pas seulement par le « tabou du mélange » [6], c'est-à-dire par le sentiment d'un danger qu'il y aurait à mêler des objets hétérogènes ; elle s'explique par une hostilité latente entre traditions incompatibles [7].

§ 4. Le costume.

Les pasteurs immigrés du Nord, identiques peut-être aux patriciens, apportèrent à Rome la mode du vêtement de laine ; les Sabins de Rome, peut-être identiques à la plèbe, gardèrent d'abord la coutume préhellénique du vêtement de lin. La pièce essentielle du vêtement de lin est la tunique cousue, la pièce essentielle du vêtement de laine est le manteau agrafé.

Le primitif manteau de laine des patriciens est sans doute la *laena*. C'est le manteau des augures (*amictus auguralis*) [8]

1. J. Pley, *De lanae in antiquorum ritibus usu* (*Religionsgesch. Versuche u. Vorarbeiten*, Giessen, XI, 2), p. 37.
2. Plin., *H. N.*, XIX, § 8 : « M. Varro tradit in Serranorum familia gentilicium esse femineas lintea veste non uti ».
3. Serv., *ad Aen.*, XII, 120.
4. Pinza, *Rendic. dell' Acc. dei Linc.*, 1907, 506.
5. Serv., *l. c.*
6. S. Reinach, *Mythes, Cultes et Religions*, II, 7 (commente Deutér., 22).
7. Cf. Jullian, *Hist. de la Gaule*, II, 302 : « Habits de lin et outils de pierre tendaient de plus en plus à n'être que des survivances d'époques disparues ».
8. Serv., *ad Aen.*, IV, 262, d'après Suétone.

et des flamines [1], tissé par les *flaminicae*. Il est agrafé [2]. C'était, nous dit-on, un manteau double, *amictus duplex*, soit que l'étoffe en fût deux fois plus épaisse que celle des manteaux ordinaires [3], soit plutôt qu'elle fût anciennement pliée en double. Ce vêtement s'agrafe soit sur la poitrine, soit ordinairement sur l'épaule, cachant entièrement un bras.

La *laena* est identique à la χλαῖνα grecque qui s'agrafe, dit Homère [4], et qui est aussi un vêtement double : χλαῖνα διπλῆ ou δίπλαξ [5]. Et la χλαῖνα est un vêtement parent de la chlamyde [6] (le terme de χλαμύς est la forme éolienne du terme de χλανίς). La chlamyde est le manteau de guerre des Thessaliens. Enfin la χλαῖνα ne diffère probablement guère du *tribon*, qui est le seul vêtement des enfants Spartiates et qu'adoptèrent les Cyniques à la suite d'Antisthène [7].

A Rome s'apparentaient à la *laena* l'*abolla* (« duplicem amictum, id est abollam, quae duplex est, sicut chlamys ») [8], le *paludamentum*, qui est une forme de chlamyde, et probablement la *trabea* [9]. A vrai dire de la *trabea* on sait très peu de chose : c'est un manteau court [10] et agrafé [11] ; le manteau des augures [12] et des flamines [13] est appelé tantôt *laena* et tantôt *trabea* ; c'est le vêtement des chevaliers [14] et celui que revêtent les consuls quand ils ouvrent les portes du temple de Janus.

Ce manteau typique était sans doute pareil au *sagum* des

1. Même, à vrai dire, du flamen Carmentalis, qui, dès l'origine, dut être plébéien : Cic. *Brut.*, 14, 56.
2. Serv., *l. c.* : « toga duplex qua infibulati flamines sacrificant ».
3. Varro, *L. l.*, V, 133. Opinion suivie par Helbig, *Toga u. Trabea*, *Hermes*, XXXIX, 1904, 165.
4. *Il.*, X, 133.
5. *Od.*, X, 134 ; — *Od.*, XIX, 226. — Mais Homère connaît aussi des *chlainai* simples, ἀπλοΐδες χλεῖναι, *Il.*, XXIV, 230 ; *Od.*, XXIV, 276.
6. Studniczka, *Beiträge zur Gesch. der altgriech. Tracht*, 73.
7. Diog. Laert., VI, 1, 13. — Cf. Studniczka, *l. c.*, 77.
8. Serv., *ad Aen.*, V, 421.
9. On a dit de la *trabea* qu'elle était un vêtement Sabin, parce qu'elle est le vêtement de Quirinus (Virg., *En.*, VII, 611 : « Quirinali trabea ». Cf. Serv., *Ad Aen.*, VII, 610, — Ovide, *Fast.*, I, 37), — et le vêtement de Numa (Lyd., *Mens.*, I, 19). En ce sens Mommsen, *Unterital. Dial.*, 355, — et Ernout, *Eléments dialectaux du vocabulaire Latin*, 238. Mais ces indices sont assez précaires.
10. « Parva succinctus trabea », Virg., *En.*, VII, 188.
11. Den. Hal., II, 70.
12. Serv., *ad Aen.*, VII, 188.
13. *Ib.* VII, 190.
14. *Trabeati equites* : Tac. *Ann.*, III, 2.

Germains [1], des Celtes [2], au manteau des Mélanchlaenes du Pont [3], au vêtement de certains Thraces (des envahisseurs Gètes, je suppose) [4], et de certains Ligures [5] (des Celtoligures, je suppose). Les Grecs admettaient qu'ils l'avaient emprunté aux Macédoniens et aux Thraces [6]. C'est en effet un manteau de mode Nordique et nous admettons que les Italiens l'ont reçu de l'Europe centrale.

Ce manteau propre aux chevaliers, aux augures, aux flamines et aux généraux serait le manteau patricien.

L'histoire de la tunique de lin, à Rome, est difficile à reconstituer. Le mot même de tunique, peut-être parent de celui de χιτών, n'est point d'étymologie Indo-Européenne; on l'a supposé d'étymologie Sémitique [7]; peut-être la tunique fait-elle plutôt partie de ce patrimoine minoen qu'ont adopté simultanément, dans la Méditerranée Orientale, les Aryens et les Sémites. La tunique est cousue [8]. Le vêtement dit *synthesis*, que portaient les Arvales durant leurs festins, et qui était de rigueur aux Saturnales, était une tunique archaïque. Or, les Arvales sont des prêtres et les Saturnales une fête de tradition Méditerranéenne, Sicule ou Sabine, vraisemblablement plébéienne [9]. Il semble que l'on ait été longtemps avant de porter simultanément chlamyde et chiton, *laena* et tunique : pourtant déjà les héros d'Homère, qui souvent choisissaient entre les deux vêtements [10], les portent parfois tous deux [11]. Ce demeurait à Rome une manifestation de fidélité aux vieux usages que de s'abstenir de porter la tunique [12].

Sur la tunique on jetait, chez les Osques, un vêtement de

1. Tac., *Germ.*, 17.
2. Diod., V, 30. — Strab., p. 197, IV, 4, 3 : les *laenae* ou *saga* des Belges.
3. Hérodote, IV, 20.
4. Harrison, *Prolegomena*, 459.
5. Strab., IV, C 202, 6, 2.
6. La Macédoine, patrie de la chlamyde, Ammon. *Diff. voc.*, p. 146; — Poll. VII, 46, — X, 124.
7. Vanicek, *Fremdwörter im Griech. u. Latein.*, p. 61.
8. Suet., *Aug.*, 94.
9. Sur la *synthesis*, textes réunis par Saglio, *Dict. des Antiq.*, IV, 2, p. 1082.
10. Hom., *Il.*, XXII, 493 : L'orphelin va mendier « ἄλλον μὲν χλαίνης ἐρύων, ἄλλον δὲ χιτῶνος ».
11. *Od.*, IV, 50. — Cf. Körte, *Urne Etrusche*, 94, 1, 2, et *passim*.
12. Ascon., *ad Cic. P. Scauro*, Orelli, p. 30 : « Et Romuli et Tatii statuae in Capitolio et in rostris Camilli togatae fuerunt sine tunicis ». — Gell., VI (VII), 12, 3. — Plut., *Quest. Rom.*, 49.

lin, le *supparus* [1], que nous supposerons proche parent du φᾶρος Grec, dont le nom même est Oriental ou peut-être Minoen. Est-il invraisemblable que du *supparus* dérive la toge [2] ? Les anciens disent de la toge qu'elle est un manteau Pélasge, Arcadien, Tyrrhénien [3] : et nous savons que ces différents termes ne sont nullement contradictoires. D'ailleurs il n'est peut-être pas sûr que la toge ait été primitivement de laine : la vieille statue dite de Servius Tullius, qu'on vénérait au temple de la Fortune du Forum Boarium [4], était vêtue d'une *toga undulata* : et ce terme évoque le souvenir du tissu ondulé dont est fait le corsage des Korai de l'Acropole, qui doit être de lin fin plissé plutôt que de laine. La toge serait donc dérivée du *supparus* : tissée d'abord de lin, elle aurait été plus tard tissée de laine et aurait alors supplanté *laena* ou *trabea*. La substitution de la *toga praetexta* à la *trabea* est attribuée par les anciens à Tullus Hostilius, roi à qui la légendaire histoire de Rome fait porter la responsabilité des innovations qui ont le plus choqué l'opinion traditionaliste [5].

*
* *

Il faut voir si l'étude du costume féminin confirmera les inductions précédentes.

A la *laena* ou *trabea* des hommes correspond le *ricinium* des femmes [6]. C'est un manteau carré de laine, un vêtement porté en double : *amictus duplex, vestimentum quadratum* [7]. Il était encore d'usage courant au temps des XII Tables [8], et même le terme de *ricinium* s'employait pour désigner la

1. Varr, *L. l.*, V, 131. Cf. Studniczka, *l. c.*, 91, — et, sur l'étymologie, Ernout, *Eléments dialectaux du vocabulaire latin*, 234.
2. Thèse opposée à celle de M. Helbig, *Toga u. Trabea*, *Hermes*, XXXIX, 1904, 161, selon qui la toge dériva de la *trabea*, quand se développa, sous l'influence hellénique, le souci des beaux plis.
3. Tertull., *de pall.*, 1, — Suidas, s. v. τήβεννος, — Plin., VIII, 48 (74), 195.
4. Sur cette statue prise tantôt pour la Fortune et tantôt pour Servius, Wissowa, *Gesamm. Abhandl.*, 257.
5. Plin., *H. N.*, IX, 136.
6. Varr., *L. l.*, V, 133 : « Laena, quod de lana multa duorum etiam togarum instar Ut antiquissimum mulierum ricinium, sic hoc duplex virorum. »
7. Festus, 274 *b*, 32.
8. Ed. Girard (*Textes de Droit Romain*), X, 3.

laena masculine [1]. Ce *ricinium* est sans doute identique à la chlamyde que Virgile prête à Didon [2], ou à celle que portait Agrippine aux fêtes du Fucin [3]. Il correspond au *peplos* de laine des femmes Grecques [4], qui, semble-t-il, était souvent au temps d'Homère leur unique vêtement [5]. Cette mode fut conservée chez les jeunes Laconiennes qui portaient le *peplos* agrafé au cou, ouvert sur le côté, sans ceinture.

A la *synthesis* correspond la *tunica recta* des nouvelles mariées et des Vestales, qui n'était peut-être pas distincte de la *stola* [6]. Sur la tunique, les femmes portaient un vêtement de dessus dont il est difficile de préciser l'origine et la forme. Peut-être correspondait-il à ce *supparus* du vêtement masculin d'où dérive peut-être la toge. Plus simplement, les femmes portaient peut-être, sur leur tunique, une jupe : cette mode peut être soupçonnée par qui étudie les monuments Grecs et par exemple le costume de certaines Korai [7] ; elle est certaine si l'on considère soit les peintures des tombes Etrusques figurant des danseuses [8], soit surtout certaines statuettes italiennes de bronze [9].

Il y aurait ainsi même opposition à Rome entre le *ricinium* et la *tunica recta* qu'en Grèce entre le costume des Doriennes et celui des Ioniennes : la robe Dorienne est un manteau

1. Henzen, *Acta fratrum Arvalium*, p. 36, 38, 42.
2. Virg., *En.*, IV, 137 : « Sidoniam picto chlamydem circumdata limbo | aurea purpuream subnectit fibula vestem. »
3. Tac., *Ann.*, XII, 56. — Le *ricinium* diffère de la *rica*, qui est un voile de tête, et c'est par une erreur certaine que Paul, 288 M, a donné de la *rica* une définition qui ne peut convenir qu'au *ricinium*. Le *flammeum* est une *rica*.
4. A tort, je crois, Pinza, *Homerica*, *Hermes*, XLIV, 1909, 522, regarde le pharos comme un vêtement de laine et le type même du peplos.
5. En ce sens, Studniczka, *Beiträge*, 92.
6. Cf. la déesse Italique de la *collect. Tyszkiewicz*, pl. XXX.
7. Je ne suis pas sûr qu'on puisse regarder comme résolu le problème du costume des Korai. Leur corsage plissé est-il de laine ou de lin? Böhlau, *Quaestiones de re vestiaria Graecorum*, 20, le croyait de laine : la solution opposée l'emporte aujourd'hui, sans doute avec raison. Des figurines Etrusques qui imitent les Korai, — une terre cuite de Capoue (Weege, *Jahrb. des d. arch. Inst.*, 1909, 160, fig. 26) ont ce corsage. — Et ce corsage et la jupe étaient-ils d'une seule pièce ? Ce n'est pas toujours sûr. — Cf. aussi les figures féminines d'une cuirasse d'Olympie (Furtwängler, *Olympie*, pl. LIX) et la statuette d'Auxerre (*Rev. Arch.*, 1908, I, 153).
8. A Chiusi, *tomba delle Bighe* (*Mon. dell' Inst.*, V, 32-34) et tombe François (*ib.*, V, 14-16). Cf. aussi le sarcophage de Chiusi, *Ann. dell' Inst.*, 1864, pl. AB. — La jupe des Furies Etrusques est retenue par des bretelles croisées.
9. Figurine d'Epidaure, sans doute d'origine Italique : Wernicke, *Röm. Mitt.* IV, 1889, 166.

de laine agrafé, la robe Ionienne une tunique de lin cousue ; il est curieux que les modernes prétendent en remontrer sur ce point à Hérodote [1]. Et lorsque celui-ci déclare que la robe de laine est essentiellement Grecque, celle de lin Carienne, nous reconnaissons une fois de plus l'antithèse des coutumes Septentrionales et des coutumes Méditerranéennes [2].

*
* *

La même opposition se retrouverait pour des détails qui semblent insignifiants de la toilette : d'un bout à l'autre de la Méditerranée on assiste au duel des mêmes modes.

Les Septentrionaux portaient les cheveux flottants : tels les Achéens κάρη κομόωντες ; au contraire, les Troyens nouaient leurs cheveux au sommet de leur tête, en une touffe formant une sorte de corne [3], qui est probablement le *krobylos* [4]. Même opposition entre Gètes et Thraces : les premiers ont les cheveux en désordre, les autres les réunissent en une touffe : or les Gètes sont des envahisseurs du Nord, les Thraces des Méditerranéens autochthones [5]. Si notre hypothèse est juste, on devrait retrouver en Italie la même opposition entre les descendants des Septentrionaux et ceux des Illyriens : or, au pays Ombrien, mal Etrusquisé, de Chiusi, les urnes cinéraires figurent des personnages aux cheveux longs ; mais Dauniens et Peucétiens, qui sont des

1. Hérodote, V, 87-88. Cf. Lechat, *Au Musée de l'Acropole*, 183 ; — Pinza, *Il costume arcaico greco in due monumenti del Museo Capitolino*, *Bull. Com. di Roma*, 1910, 238.

2. J'ai négligé le problème de l'origine de la fibule. Ma thèse implique que l'origine de la fibule est septentrionale. Du Nord elle passa, d'une part, en Grèce, de l'autre, en Italie : — cf. Déchelette, *Manuel*, II, 329, n. 4 ; — Pottier, *Rev. des Et. Grec.*, VII, 1894, 132 : « Je considère la fibule comme un élément essentiellement européen, qui, timidement propagé en Grèce vers la fin de l'époque mycénienne, fait son entrée décisive avec les Doriens venus du Nord » ; — Studniczka, *Zur Herkunft der myken. Kultur*, *Athen. Mitt.*, XII, 8, 24 ; — Hoernes, *Urgesch. der Kunst*, 135. — M. Ridgeway regarde au contraire la fibule comme une invention Italienne : *Early Age*, I, 572 ; — Ridgeway et Smith, *Origin of the brooch*, *Proceed. of Soc. of Anthrop.*, XXI, 1906, 97. — Et M. Grenier croit la fibule d'importation Orientale : *Bologne Villanovienne et Etrusque*, 289.

3. *Il.*, IX, 385 : Diomède raille Paris : « κέρᾳ ἀγλαέ ».

4. Différente est la thèse de M. Hauser sur le *krobylos* (*Teltix*, *Jahreshefte des österr. arch. Inst.*, 1906, 75).

5. L'opposition entre Gètes et Thraces est notée par Hirt, *Die Indogermanen*, II, 461. — Thraces εὐθύτριχες (Aristt, *de gen. anim.*, V, 3, 13), ἀκρόκομοι (Archiloque, *Rev. des Et. Grecq.*, 1900, 73). — Sur le conflit ethnique entre Gètes et Thraces, Perdrizet, *Géta, roi des Edones*, *Bull. Corr. Hell.*, 1911, 108.

Illyriens, portent les cheveux « à l'Hector » [1], c'est-à-dire le *krobylos*.

La coutume de se raser est Minoenne, tombe en désuétude au temps des Achéens, comme en font foi déjà les masques d'or de Mycènes. On supposerait donc qu'en Italie les Ombriens portaient la barbe longue et que les Illyriens, de tradition Minoenne, se rasaient. En effet, les personnages figurés sur les urnes-canopes de Chiusi ont la barbe longue ; mais Samnites et Messapiens se rasaient [2], et les prêtres Sabins se servaient de rasoirs de bronze [3]. Selon Varron, les Romains primitifs portèrent la barbe longue, il se référait aux statues archaïques [4] ; plus volontiers admettrions-nous qu'à Rome deux modes opposées coexistèrent, mode Ombrienne et mode Sabine. Il est curieux que l'archéologie contredise exactement les inductions précédentes [5] : les rasoirs sont un objet couramment rencontré dans le mobilier des puits Villanoviens, mais rare dans les fosses ; à Bologne, ils disparaissent au cours de la période Arnoaldi, en même temps que se développe l'influence Orientale [6]. Mais tous les objets dits rasoirs préhistoriques ont-ils vraiment servi à raser?

Enfin, si l'on considère la mode de la chaussure, il est tout à fait singulier de constater que les peuples de l'Apennin suivaient la mode Grecque Pélasgique [7] de garder un pied déchaussé, mode à vrai dire difficilement explicable; de même ils ne portaient en guerre qu'une jambière [8] : ainsi les Herniques [9], les Samnites [10] ; les Apuliens [11], d'origine

1. Ἑκτόρειοι κόμαι, Hezych. s. v. A Athènes, *krobylos* et robe de lin disparaissent ensemble ; Hérodote aurait justement dit que ce sont des survivances Cariennes.

2. Athénée, XII, p. 518, 14.

3. Macrob., *Saturn.*, V, 19, 13. — Sur le port de la barbe en Etrurie, Brunn, *Ann. dell' Inst.*, 1860, 488, — Körte, *Volumniergrab*, 28.

4. Varr., *de re rust.*, II, 11, 10. — Le dieu rasé de Terracine peut être une statue de l'art Grec archaïque : Von Scala, *Hist. Zeitschr.*, 1911, 19, n. 2.

5. Pigorini, *I rasoi di bronzo Italiani, Bull. Pal. Ital.*, 1894, 6.

6. A Corneto : Helbig, *Ann. dell' Inst.*, 1884, 121, n. 4 ; — Vetulonia : Pinza, *Bull. Pal. Ital.*, 1901, 188.

7. Statue d'un initié d'Eleusis au pied droit déchaussé : K. Esdaile, Ὁ ἀφ' ἑστίας, *Journ. of Hell. Stud.*, XXIX, 1909, 1. — Mode Etolienne, Arist. *pseudepigr.*, éd. v. Rose, p. 84, n. 58.

8. Liv., IX, 40, 3.

9. Virg., *Aen.*, VII, 689.

10. Cf. l'armement des gladiateurs Samnites, Weege, *Jahrb. des d. arch. Inst.*, 1909, 153 : — bas-relief de Chieti, publié par Ghislanzoni, *Mon. Ant. dei Lincei*, XIX, 541.

11. Gerhard, *Apul. Vasenbild.*, pl. III.

Illyrienne, avaient même coutume. C'est un fait à ajouter à tous ceux qui trahissent l'affinité des Sabelliens et des Pélasges.

§ 5. Architecture.

A l'entrée de la Voie Sacrée, le temple rond de Vesta fait pendant à la *regia* rectangulaire. Ces monuments sont les types sanctifiés de deux huttes primitives : ici, comme à Bologne, se donnent rendez-vous la maison du Nord et celle du Midi [1].

La maison du Nord est la hutte ronde aux murs de branches tressées : telles les huttes Celtiques θολοειδεῖς aux parois de jonc [2], la plupart des cabanes de Bologne Villanovienne, les cabanes Latiales ou Etrusques dont les urnes cinéraires reproduisent assurément l'exacte image [3]. Cette hutte est plus ou moins enterrée ; à Bologne, elle est bâtie presque à fleur de sol. Le temple de Vesta fut d'abord une de ces cabanes primitives : *et paries lento vimine textus erat* [4].

La maison carrée atteint de bonne heure une forme parfaite dans les pays Méditerranéens et spécialement dans le cercle de la civilisation Crétoise [5]. Les Etrusques bâtirent sur plan rectangulaire leurs cités nouvelles de la plaine du Pô, à en juger par l'exemple admirable de Marzabotto. Ainsi la *regia* est du type de l'architecture Méditerranéenne.

A cette thèse, apparemment juste dans ses grandes lignes,

1. Grenier, *Bologne*, 122 : « Les deux types d'architecture, la maison quadrangulaire en pisé et la hutte ronde en branchages... » se rencontrent simultanément à Bologne. « La maison du Nord et celle du Midi semblent s'être donné rendez-vous aux abords du grand fleuve de l'Italie Septentrionale ».

2. Strabo, IV, 4, 3, p. 197. — Sur les types primitifs des huttes Gauloises, Jullian, *Hist. de la Gaule*, II, 321.

3. Il est remarquable que le même type d'urne-cabane se retrouve dans l'Europe du Nord, particulièrement en Prusse, et là encore en pays Aryanisé. Pigorini, *I cinerari antichissimi in forma di capanna scoperti in Europa*, *Rendic. dell' Acc. dei Lincei*, II, 1893, 423 ; — Cordenons, *La casa Ariana dai tempi piu remoti sino all' epoca storica*, *Riv. di Stor. Ant.*, IV, 426.

4. Ovid. *Fast.*, VI, 261. — Sur l'origine Septentrionale de la maison ronde, Meitzen, *Siedelung u. Agrarwesen*, I, 245, — III, pl. 28. — Elle dériverait des tentes des nomades : Wide, *Lakon. Kulte*, 83. — Cf. les documents réunis par Pfuhl, *Zur Gesch. des Kurvenbaus*, *Ath. Mitt.*, XXX, 1905, 331.

5. Cf. cependant sur l'origine septentrionale du *megaron*, G. Leroux, *Origines de l'édifice hypostyle*, 102.

on peut présenter les objections suivantes. La forme primitive de la hutte Méditerranéenne est circulaire ou ovale et non quadrangulaire : telles les huttes néolithiques de la vallée de la Vibrata, en Picenum [1], celles de Butmir en Bosnie [2], celles de Malte [3], et, même dans la Méditerranée Orientale, les maisons ovales d'Orchomène et la maison Crétoise de Chamaizi-Siteia [4]. — En revanche, on trouve dans le Brandebourg, à la fin de l'âge du bronze, la maison rectangulaire à type de *megaron* [5].

Voici comment, sans renoncer au système que nous avons d'abord indiqué, nous pensons qu'on peut interpréter ces données qui paraissent le contredire. La hutte ronde est commune aux premiers sauvages, tant du Nord que du Midi : dans la Méditerranée Orientale le type évolua : la maison elliptique de Crète a déjà une chambre centrale rectangulaire ; le type de la maison rectangulaire apparaît à Phaestos dès le néolithique. Durant l'âge du bronze, ce type plus parfait fut connu dans la Méditerranée Occidentale, particulièrement dans l'Italie du Sud [6], et peut-être même dans l'Italie du Nord [7] et l'Europe Centrale. Mais les barbares Aryens ramenèrent avec eux la hutte ronde : c'est celle des envahisseurs qui pratiquaient le rite funéraire de l'incinération, c'est peut-être, pensons-nous, celle des patriciens primitifs. Mais les peuples du Nord devaient adopter à leur tour la demeure plus parfaite des Méridionaux vaincus, et même leurs urnes-cabanes devinrent de forme rectangulaire [8].

Assurément nous avons dû multiplier les conjectures. Ce

1. Colini, *Bull. di Paletnol. Ital.*, 1908, 204.
2. Déchelette, *Manuel*, I, 359.
3. Mayr, *Insel Malta*, 41.
4. Xanthudides, *Ephem. Archeol.*, 1906, 119. — Cf. Noack, *Ovalhaus u. Palast in Kreta*, 1908.
5. Kiekebusch, *Prähist. Zeitschr.* II, 1910, 371 ; — Oelmann. *Jahrb. des d. arch. Inst.*, XXVII, 1912, 51.
6. Même dès le néolithique, selon Mosso : cabanes carrées de Molfetta (entre Barletta et Bari) : *Mon. Ant. dell' Acc. dei Linc.*, XVIII, 624, — XX, 273). A Cannatello, près de Girgenti, deux cabanes carrées parmi les cabanes circulaires. Cf. Leroux, *o. c.*, 264.
7. Grenier, *Bologne*, 77. — Cf. une étude de nuraghe carré, Préchac, *Note sur l'architecture des nuraghes*, *Mél. Ecole de Rome*, XXVIII, 1908, 152.
8. Urnes-cabanes rectangulaires de Falèries (Montelius, *Civilis. prim. en Italie, Ital. Centr.*, 308, fig. 8), — Corneto (*ib.*, pl. 275, fig. 10 et 13), — Bisenzio (*ib.*, pl. 254, fig. 11 et 16), — Val di Sasso (*Not. dei Scavi*, 1885, 500). — Il est curieux qu'on ait retrouvé même au Palatin, près des Scalae Caci, la trace d'une cabane carrée (Vaglieri, *Not. Scav.*, 1907, 529 ; cf. Mosso, *Mon. Ant. Linc.*, XVIII, pl. VII, fig. 13).

qui justifie notre recherche, c'est que les ethnographes démontrent qu'il est souvent possible, d'après la forme des cabanes, de classer les peuples [1].

*
* *

L'étude des maisons divines nous paraît fournir une curieuse confirmation des hypothèses précédentes. Les dieux sont en effet plus conservateurs que les hommes. C'est dans une cabane ronde que réside, en Italie comme en Grèce, le dieu du feu, dont nous avons essayé de démontrer l'origine Septentrionale : le temple de Vesta, le prytanée des Grecs sont de plan circulaire ; telle la grande *tholos* de Delphes [2]. Chez les Hyperboréens [3] et chez les Thraces [4], le temple du Soleil, hypostase du dieu céleste, était de forme circulaire. C'est ce type de temple proprement Olympien que les peuples du Nord ont introduit dans les contrées Méditerranéennes. A Sparte, Zeus et Aphrodite Olympiens habitent un οἰκοδόμημα περιφερές. A Rome le Soleil est honoré, au Cirque Maxime, dans un petit temple rond. C'est un temple circulaire qu'il est rituel de consacrer à Hercule, dieu Septentrional sous un déguisement Grec [5]. Il est bien vrai que, sous l'influence Méditerranéenne, Jupiter adopta un temple carré : encore semble-t-il que même les temples carrés des divinités Septentrionales furent longtemps couverts du toit « en tortue » qui ne convenait en principe qu'aux temples circulaires [6].

1. Cureau, *Sociétés primitives de l'Afrique Équatoriale*, 218. Les constructions des indigènes, observe cet auteur, se partagent « entre deux types nettement distincts, la forme circulaire conique et la forme quadrangulaire. Pourquoi la classification établie sur cette base apparaît-elle comme incontestablement naturelle, en ce sens qu'elle distingue du même coup deux masses ethniques totalement différentes et peuplant des régions absolument distinctes ? »

2. Pomtow, *Die grosse Tholos zu Delphi und die Bestimmung der delphischen Rundbauten*, *Klio*, 1912, 281 (cf. surtout p. 306, n. 2).

3. Hécatée, *F. H. G.*, II, p. 386, frg. 2.

4. Macrob., *Sat.*, I, 18, 11. Les Thraces adorent le Soleil « eique deo in colle Zilmisso aedes dedicata est specie rotunda, cuius medium interpatet tectum ». — Le Panthéon dit d'Agrippa n'est donc que la restauration géante d'un type de temple préhistorique.

5. Sur les temples ronds du Latium, Altmann, *Die italischen Rundbauten, eine archäologische Studie*, Berlin, 1906.

6. Serv., *ad Aen.*, I, 505.

L'opposition entre la cabane ronde de Vesta et la *regia*, temple rectangulaire de Mars, n'est pas un cas isolé. Près du cirque Flaminien se faisaient pendant le temple rond d'Hercule, le temple carré de Mars [1]; près de Sainte-Marie in Cosmedin, le temple rond d'Hercule, le temple rectangulaire de Portunus; et ces analogies aideraient peut-être à deviner quels dieux habitèrent anciennement l'église circulaire de Sainte-Marie, l'église rectangulaire de Saint-Georges, dont les ruines jumelles dominent les cascades de Tivoli. Au temps d'Homère, les Achéens ont adopté le *megaron*; mais, dans la cour du palais d'Ulysse, la mystérieuse *tholos* paraît une survivance de la cabane primitive des Septentrionaux. Les temples circulaires, dont la voûte imite le ciel, sont voués aux Olympiens, les temples rectangulaires, en principe, aux Chthoniens. Cette opposition se retrouve bien au delà du rayonnement des civilisations que nous étudions, jusqu'en Chine : tout près de l'enceinte de Pékin le temple circulaire du Ciel et l'autel carré de la Terre s'opposent [2] comme au Forum Boarium le temple rond d'Hercule et l'Ara Maxima [3], comme le temple de Vesta et la Regia près de la Voie Sacrée.

*
* *

Le formalisme Méditerranéen a si bien triomphé des traditions moins arrêtées des Septentrionaux que les anciens finirent par considérer le plan rectangulaire comme seul convenant aux vrais temples [4]. Les temples ronds, et par exemple celui de Vesta, n'étaient pas, au sens propre, des temples, et pas davantage, en Grèce, les prytanées. C'est que les temples ronds, semble-t-il, ne peuvent pas, comme les temples rectangulaires, être orientés. Or c'est par l'orientation qu'on met en relation un édifice, une ville même, avec le plan de l'univers, et qu'on les sanctifie. Le rite de

1. Sur l'emplacement de ces temples, Bigot, *Mél. Ecole de Rome*, XXVIII, 1908, 225.
2. Le plan de ces temples est donné par O. Messing, *Ueber die chinesische Staatsreligion*, *Zeitschf. f. Ethnol.*, 1911, 348, fig. 5 et 7. P. Loti, *Derniers jours de Pékin*, les a décrits.
3. Si l'on admet que le temple rond est voué à Hercule dieu, l'*Ara* vouée à Hercule héros et dieu de l'abondance.
4. Serv., *ad Aen.*, II, 512, d'après Varron ; — Aug., *de civ. dei*, VII, 24 : « Non omnes aedes sacras templa esse ac ne aedem quidem Vestae templum esse ».

l'orientation est-il d'origine Septentrionale ou Méditerranéenne?

Les terramares, souvent considérées comme les premiers établissements des Septentrionaux en Italie, paraissent orientées selon le soleil levant du jour où ces établissements furent fondés [1]. Elles seraient le prototype des villes Italiennes orientées : le rite de l'orientation aurait donc été propagé, d'étape en étape, par les Septentrionaux.

Mais, d'autre part, dès l'âge du bronze, les Minoens orientaient selon les points cardinaux leurs palais de Cnossos et Phaestos. Et les Etrusques, semble-t-il, ont apporté ce rite en Italie : Marzabotto, la Pompei Etrusque, et la Bologne de la fin du VIe siècle sont des villes orientées. De plus, certains savants ont contesté la valeur des observations d'où MM. Chierici et Pigorini ont conclu que les terramares sont orientées [2]. Le rite de l'orientation serait donc en Italie d'origine Etrusque : la Bologne Etrusque orientée succède à une Bologne Villanovienne aux huttes dispersées ; et, si la Rome primitive fut orientée [3], il faudrait donc admettre que cette innovation data de la domination Etrusque.

J'admettrais, pour ma part, que le rite de l'orientation est commun aux pasteurs Septentrionaux et aux civilisations Méditerranéennes. C'est un rite universel qui s'observe à Pékin comme à Jérusalem, en Chaldée comme chez les Herreros. Mais je pense que les méthodes d'orientation différaient chez les Septentrionaux et les Méditerranéens ; et, par exemple, il est possible que, tandis que les premiers s'orientaient sur le soleil levant [4], les autres se soient orientés sur le midi [5].

Lors du couronnement de Numa, quand vint le temps de consulter les signes célestes, le roi tint les yeux fixés vers le

1. Modestov, *Introduction*, p. 160 (d'après Chierici et Pigorini).

2. Grenier, *Bologne*, 97, admet l'origine Etrusque de l'orientation. — Au contraire, Von Scala, *Hist. Zeitsch.*, XII, 1912, 33, n. 1, admet que les terramares sont orientées parce que, dès le temps de leur fondation, l'influence Minoenne avait pénétré dans l'Italie du Nord.

3. La *Roma quadrata* du Cermale est déjà orientée. De même la Rome qui naquit plus tard du synoecisme des collines entourant le Forum (*infra*, part. III, chap. II, § 4).

4. A la fête pastorale et sans doute patricienne des *Parilia* on se tourne vers l'Orient : Ovid., *Fast.*, IV, 777.

5. Sur l'orientation vers le Midi, Thulin, *Etrusk. Disciplin*, I, *Die Blitzlehre*, 16. — Cf. aussi Frothingham, *Ancient orientation from Babylon to Rome*, communicat. à l'Archaeol. Inst. of America, résumée dans *American Journal of Archaeology*, 1915, 73.

midi, mais l'augure qui l'assistait se tint face à l'Orient. Les temples Etrusques sont orientés vers le midi [1] ; ils sont bâtis selon l'axe du monde, le *kardo* ; ainsi le temple de Jupiter Capitolin. Mais une révolution religieuse survint : la statue de Jupiter, qui regardait le midi, fut tournée vers l'orient [2] ; la coutume Septentrionale des augures l'emporta sur la coutume Méditerranéenne. — Un très curieux texte de Festus [3] essaie de concilier les deux traditions opposées : la région *antica*, dit-il, est la même que la région *dextera*, la région *postica* est identique à la région *sinistra*. Qu'on se représente en effet la scène de l'observation faite par Numa et l'augure : l'*antica* de Numa était la *dextera* de l'augure et la *postica* de Numa sa *sinistra*. — De même, en Grèce, on peut se demander si le plan bizarre de l'Erechtheion n'a pas été inventé pour concilier deux méthodes distinctes d'orientation [4]. Et l'on retrouverait l'opposition de ces deux méthodes jusqu'en Babylonie [5].

Au résumé, les cabanes rondes des Septentrionaux, les maisons rectangulaires des Méditerranéens étaient également disposées selon des plans orientés. Mais, si les principes étaient analogues, l'application différait [6]. Les augures des Septentrionaux consultaient le soleil et dirigeaient le *decumanus* vers l'orient ; l'occident, pour eux, semble avoir été maudit ; la porte occidentale des villes est dange-

1. Brizio, *Mon. Ant. Linc.*, I, 262 ; — Grenier, *Bologne*, 110. — Sur 51 temples, surtout du Latium, étudiés par Nissen, *Orientation*, 287, 32 regardent au Midi : ainsi tous les temples d'Ostie. — Il est curieux de retrouver à Alfedena, sur l'Acropole, un temple orienté au Midi : *Not. Scav.*, 1902, 516 ; le rite Sabellien peut avoir été identique au rite Etrusque.

2. Cic., *Cat.*, III, 8, 19.

3. 220 M.

4. Le problème se complique si on considère que les temples sont aussi orientés fréquemment vers l'ouest: cf. les textes cités par Nissen, *Das Templum*, 265. Il faudrait étudier cas pour cas. Ainsi, dans les rites de magie ou de dévotion, on se tourne souvent vers l'ouest : c'est une loi de toutes les religions que les rites expiatoires sont l'inverse des rites propitiatoires. Tandis que les augures s'orientent vers l'est, les haruspices s'orientent vers l'ouest; les prêtres Athéniens, pour maudire, se tournent vers l'Occident (Lysias, *Or.*, VI, 51). D'autre part, si la façade d'un temple est orientée vers l'ouest, l'adorateur du dieu sera tourné vers l'orient : et ainsi il n'y a pas nécessairement antinomie entre la coutume d'orienter les temples vers l'ouest et celle de les tourner vers l'orient.

5. M. Jastrow, *Zeitschf. f. Assyriol*,, 1909, 196.

6. Thulin, *Etrusk. Disciplin*, III, *Die Ritualbücher*, 40, admet qu'il y eut en Italie contamination entre deux conceptions différentes, la superstition italique des trois portes et le rite Minoen.

reuse, souvent elle conduit aux cimetières; vers l'ouest sont les terres où les âmes des incinérés sont réunies pour une survie impuissante. Les prêtres des Méditerranéens, consultant le mouvement des astres nocturnes, calculaient le tracé de l'axe du monde et, selon cet axe, orientaient le *kardo* de leurs villes.

§ 6. Numération, mesures, calendrier.

Deux systèmes de numération se sont croisés dans le monde Méditerranéen : un système décimal, qui est sûrement indo-européen [1], — un système duodécimal, dont l'origine n'est point déterminée [2]. De la combinaison de ces deux systèmes naquit, par exemple en Babylonie et en Grèce, un système sexagésimal [3].

Tous ces systèmes se retrouvent en Italie :

1) Système décimal : — Sénat primitif de 100 *patres* divisé en 10 décuries de 10, — tribu de 10 curies, — commissions fréquentes de *X viri*, — *decumani* du plan des villes, — collège de 20 Fétiaux. — Il nous paraît très vraisemblable que les collèges patriciens des augures et des pontifes, aient été, en principe, de 5 membres chacun (Cic. *de rep.*, II, 14, — contre le témoignage confus de Tite Live, X, 6).

2) Système duodécimal : — as divisé en onces, — collèges de 12 Saliens et de 12 Arvales, — 12 licteurs des rois [4]. Ce système se retrouve au pays Iapyge (12 peuples Sallentins : Varro in Prob. *ad Virg. Ecl.*, VI, 31), chez les Poediculi (Plin., *H. N.*, III, 16, 102), chez les Bruttii (Liv.,

1. Meillet, *Introduct. à l'étude des langues indo-europ.*, 367. — Cf. S. Feist, *Kultur*, *Ausbreitung u. Herkunft der Indogermanen*, 269. — A vrai dire, le système à base 5 se retrouve chez les Sémites, les Berbères, les Finnois (Halévy, *Rev. Sém.*, XIX, 1911, 452). Et, même chez les Minoens, M. Evans l'aurait reconnu : *Scripta Minoa*, I, 256.

2. Bérard, *les Phéniciens et l'Odyssée*, I, 461; — Hirt, *Die Indogermanen*, II, 534.

3. Théorie différente sur l'origine du système sexagésimal : G. Kervitsch, *Zweifel an der astronomischen u. geometr. Grundlage des 60 - Systems*, *Zeitschf. f. Assyriol.*, 1904, 73.

4. Gratuitement Mommsen suppose que les rois eurent d'abord 10 licteurs : *Droit Public* (trad. franç.), II, 13.

XXV, 1), chez les Etrusques (Liv. I, 8, — V, 33). Il serait donc Illyrien et préhellénique.

3) Système sexagésimal : — l'*actus* est de 120 pieds carrés ; — 60 et 600 désignent en latin un nombre indéfini ; — de la centurie de 100 hommes on est passé à celle de 60.

Le système décimal était sûrement celui des envahisseurs Septentrionaux. Peut-être ont-ils trouvé en usage dans les contrées Méditerranéennes le système duodécimal.

*
* *

Les monuments Romains primitifs sont construits tantôt en prenant pour unité de longueur le pied Osque de 275 millimètres, et tantôt le pied Romain de 290 [1].

L'origine du pied Osque est Orientale. La règle graduée que porte une statue de Tello mesure 271 mm. [2] ; la coudée royale de Phrygie est de 555 mm., soit deux pieds [3] ; les cloisons des tombes d'Amathonte mesurent 2 m. 73, soit dix pieds [4] ; au pied de la colline de Paphos sont des monolithes de 5 m. 50, soit 20 pieds [5] ; les assises du tombeau de Tantale au Sipyle mesurent 55 cm. [6]. La même unité de mesure se retrouve sur la côte Illyrienne : les champs Dalmates étaient mesurés selon le pied de 275 mm. [7] — En Italie, elle est d'usage courant en Etrurie : et par exemple les mesures de 27 et 55 cm. sont constantes dans les chambres de Vulci [8] ; la porte de la chambre du tumulus de S. Cerbone (près Populonia) est large de 1 m. 10 ; — on la reconnaît aussi à Pompéi [9] et à Pré-

1. Le problème mériterait d'être l'objet d'une enquête systématique ; on se bornera ici à collectionner provisoirement quelques données.
2. Perrot et Chipiez, *Hist. de l'art*, II, 340.
3. Nissen, *Metrologie*, 862.
4. Perrot et Chipiez, *l. c.*, III, 219.
5. *Ib.*, III, 270.
6. *Ib.*, V, 50 ; ajoutez que les huit murs reliant le noyau central au mur périphérique mesurent 2 m. 70.
7. *Gromat. Vet.*, I, 122, 1.
8. Gsell, *Fouilles de Vulci*, passim.
9. Selon Dörpfeld, le pied mesure à Pompéi 278 mm. (*Ath. Mitt.*, X, 1885, 289).

neste [1]. — A Rome, la citerne du Cermale, qui date peut-être du VIIe siècle, est bâtie en assises de 275 mm [2]. Selon la même unité fut calculé le plan du temple du Jupiter Capitolin [3]. De même selon ce pied furent taillés les blocs des fondations du temple de Castor [4] et peut-être ceux des plus anciennes assises du mur Servien [5].

Le problème demeure ouvert de savoir comment apparut en Italie le pied de 29 cm. On admet ordinairement qu'il fut adopté par les Romains au Ve siècle, peut-être au temps des décemvirs sous l'influence Grecque. Mais, dès le VIe siècle, ce pied dit Solonien est à Marzabotto [6]. Peut-être même les terramaricoles l'ont-ils utilisé déjà [7]. Si ce fait était confirmé, le pied de 29 cm. devrait être dit Ombrien.

Ainsi il n'est pas impossible que les pieds de 27 et de 29 cm. aient anciennement coexisté en Italie, et aient été simultanément usités par des peuples différents. Mais cette conclusion serait aujourd'hui très précaire. De notre étude on retiendra seulement l'origine Orientale du pied Osque, identique au pied Etrusque et au plus ancien pied Romain.

* * *

Le calendrier Romain porte les traces nombreuses de corrections qui s'expliquent assez aisément en admettant qu'il est issu de la fusion de deux calendriers distincts.

L'année primitive était de dix mois [8], simplement désignés par un numéro d'ordre, c'était une année solaire. Numa passe pour avoir introduit et l'année de douze mois et le calendrier

1. Chaque pilastre du calendrier de Verrius Flaccus est large de 55 cm. (Marucchi : *Bull. Com. di Roma*, 1907, 319).
2. Pinza, *Mon. Ant. Linc.*, XV, 787 ; — cf. Graffunder, *Klio*, XI, 1911, 87.
3. Holzapfel, *Hermes*, XXIII, 77 ; — cf. Graffunder, *l. c.*, 87.
4. Graffunder, *Klio*, XI, 1911, 84.
5. *Infra*, part. III, chap. II, § 5.
6. Graffunder, *Klio*, 1911, 84.
7. Pigorini, *Not. Scav.*, 1892, 452, — 1895, 14, n. 1, — *Bull. di Pal. Ital.*, 1897, 56.
8. Ginzel, *Zeitrechnung der Juden, Naturvölker, sowie der Römer u. Griechen*, II, 224, compare au calendrier Romain le calendrier Javanais : l'année Javanaise est divisée en douze mois, dont les dix premiers seuls comptent et sont numérotés, les deux autres étant des mois morts pour la culture du riz. Le trait le plus mystérieux pour nous de l'année Romaine de dix mois est l'inégale longueur des mois (Censorin, 22, 6).

lunaire [1]; peut-être a-t-il aussi introduit à Rome les noms Sabins des mois, ou du moins la coutume de les consacrer aux divinités chthoniennes, Mars, Iuno, Flora [2]. — Une autre tradition enseignait que l'année lunaire était la plus ancienne : sous le règne de Saturne on réglait l'année sur la lune [3]. C'est donc l'introduction de l'année solaire par Romulus qui aurait été une révolution.

Notre étude des religions primitives de l'Italie nous préparait à apprendre que les Septentrionaux calculaient le temps d'après l'observation de leur dieu solaire, les Méditerranéens d'après celle de leur déesse lunaire. De plus nous sommes disposés à reconnaître que l'année Sabine de douze mois a pour prototype l'année lunaire Babylonienne [4]; par l'intermédiaire des Minoens ou des Pélasges, les Sabins devinrent les dépositaires des secrets de l'Orient.

Enfin c'est un fait très fréquent, semble-t-il, que les combinaisons d'une année lunaire et d'une année solaire, d'où résultent des types de calendrier plus parfaits, ont pour origine non point des calculs arbitraires d'astronomes, mais des mélanges de peuples aux traditions diverses. L'invasion des nomades Israélites chez les Cananéens, des Incas chez les indigènes du Pérou, explique peut-être l'invention de calendriers lunisolaires issus de la fusion de deux calendriers aux principes opposés. — Les Israélites empruntèrent les noms des mois Cananéens, comme les Albains de Romulus empruntèrent ceux des mois Sabins; puis les Israélites reprirent la coutume, qui leur est commune avec le peuple de Romulus, de désigner les mois par des numéros d'ordre [5]. — En Attique, comme en Italie, il semble qu'il y ait eu

1. Liv., I, 19, 6 : « ad cursum lunae in duodecim menses discribit annum ». — On a supposé arbitrairement que les Romains ont compté par années lunaires jusqu'au temps de Flavius et même on a essayé de reconstituer selon cette hypothèse la chronologie Romaine primitive (Costa, *Riv. di Stor. Ant.*, XIII, 256, — critiqué par Soltau, *Berlin. Philolog. Wochenschr.*, 1913, 339).

2. Les Péligniens et les Sabins ont un mois dédié à Mars (Ovid., *Fast.*, III, 88), les Eques un mois dédié à Junon (*ib.*, VI, 61), les Vestins un mois dédié à Flora (*C. I. L.*, IX, 3513). Sans doute par imitation les Romains ont-ils dédié à Janus le premier mois de leur année remaniée.

3. Lyd., *de mens.*, I, 16.

4. Sur l'année lunaire Babylonienne, Mahler, *Congr. d'hist. des relig. de Bâle*, 1904 (*Rev. d'Hist. des Relig.*, L, 244). — Il est tout à fait arbitraire de supposer un « calendrier Aryen » comportant une année lunaire divisée en semaines de neuf nuits (Lessmann, *Aufgaben u. Ziele der vergl. Mythenforschung*, *Mytholog. Bibl.*, I, 3, 34).

5. Ginzel, *l. c.*, II, 15.

conflit entre une année solaire de dix mois et une année lunaire de douze [1]; le calendrier lunaire demeura le seul populaire; cependant la division de l'année en dix prytanies par Clisthène fut sans doute un essai officiel de restauration de l'année solaire.

Il est bien probable que primitivement le début de l'année solaire de Romulus n'était pas le même que celui de l'année lunaire de Numa. On devrait donc retrouver dans le calendrier Romain la trace de deux jours de l'an. Il en est ainsi chez les peuples du Maghreb : le jour de l'an du calendrier lunaire est marqué par des fêtes agraires, le jour de l'an du calendrier solaire est l'occasion d'un balayage général et du renouvellement des foyers. Mars était le premier mois de l'année de Romulus [2] et décembre le dernier mois : en mars les Vestales balayaient leur temple et rallumaient le feu; les ides de mars étaient la date ancienne de l'entrée en fonctions des consuls [3]; le 14 mars on expulsait Mamurius Veturius, symbole de l'année passée [4]. Janvier et février étant des mois intercalaires ajoutés à l'année sous l'influence Sabine, on comprend d'ailleurs que les Romains aient hésité à fixer soit à la fin de décembre, soit à la fin de février, la date du début de leur année remaniée [5]. — On ne sait quel était le premier mois de l'année lunaire Sabine : peut-être commençait-elle vers septembre, comme l'année Spartiate et l'année Etolienne; à la date des ides de septembre on célébrait la cérémonie purificatoire de l'enfoncement du clou; et, selon la tradition, c'est le 13 septembre que les magistrats Ro-

1. Ginzel, *l. c.*, II 453.
2. Plut., *Quest. Rom.*, 19.
3. Elles sont aussi le début de l'année budgétaire : Mommsen, *Droit Public* (trad. franç., IV, 20).
4. Sur l'interprétation du mythe de Mamurius Veturius, H. Usener, *Ital. Myth.* in *Kleine Schrift.*, IV, 122, dont la thèse paraît d'ailleurs de détail trop précis et sans doute arbitraire.
5. Ainsi l'on peut répondre à la question posée par Plutarque, *Quest. Rom.*, 34) : Pourquoi Brutus transféra-t-il la fête des morts de février à décembre? — La même remarque permet d'interpréter le texte absurde d'Ovide, *Fast.*, II, 47 : chez les anciens, dit-il, février finissait l'année, janvier commençait l'année nouvelle, les décemvirs intervertirent cet ordre. Il faut entendre, en réalité, qu'il fut un temps où l'année commençait en mars, et un temps où elle commençait en janvier : Ovide a sûrement commenté inintelligemment un texte exact. — La question de savoir à quel moment astronomique correspondait le début de l'année des dix mois demeure ouverte : peut-être au solstice d'hiver, comme le début de la plus ancienne année solaire Grecque : Soltau, *Röm. Chronol.*, 72, — Nissen, *Orientation*, 302.

mains, au début de la République, entraient en fonctions [1].

Quant à la division des mois, il y a trace en Italie de deux systèmes opposés : la semaine primitive paraît avoir été de sept jours chez certains peuples, et, chez d'autres, de neuf. La semaine de sept jours, calculée d'après l'observation des quartiers de la lune, peut avoir été la semaine Sabine primitive [2]. L'existence d'une semaine primitive de neuf jours paraît attestée par le nom même des *nundinae* et par un texte de Rutilius [3] ; du point de vue des anciens, la semaine de neuf jours correspond certainement à une division du mois en décades : de même à Olympie, où les fêtes avaient lieu tous les quatre ans, les anciens comptaient que la périodicité des jeux était quinquennale, et, lorsque Varron nous dit que la durée des siècles Etrusques était de cent dix-neuf ans [4], il faut comprendre certainement qu'elle était en principe de cent vingt ans. L'intervalle qui sépare les nones des ides représenterait assez bien une survivance de cette semaine primitive [5] : les *nundinae* primitives auraient donc coïncidé avec les ides et les nones. Dans leurs négociations, les Fétiaux accordaient, par trois fois, un délai de dix jours. Les procès entre Latins et Romains sont jugés dans les dix jours. Autant de souvenirs, selon nous, de la méthode primitive de compter par décades. Finalement, nous ignorons à quelle époque, triompha la semaine de huit jours [6], qui fut peut-être un compromis entre la semaine de sept et celle de neuf jours. Il est remarquable qu'à Athènes comme à Rome il y ait eu hésitation entre la semaine de sept jours et la décade.

§ 7. CONCLUSION.

Les deux peuples dont la fédération fonda Rome, les Albains de tradition Septentrionale, les Sabins de tradition

1. Mommsen, *Droit Public* (trad. franç.), II, 265.
2. *C. I. L.*, I², p. 220, — IX, 4769. Cette semaine Sabine est regardée comme hypothétique par Ginzel, *l. c.*, II, 177, n. 6.
3. Il y aurait huit jours d'intervalle entre les *nundinae* : Rutilius, ap. Macrob., *Sat.*, I, 16, 34.
4. Varr., apd Censorin, *de die natali*, XVII, 5-6 : il s'agit des VIe et VIIe siècles Etrusques.
5. En ce sens, Niebuhr, *Hist. Rom.* (trad. de Golbéry, Bruxelles), I, 256.
6. L'intervalle entre *nundinae* fut donc désormais de sept jours au lieu de huit : Varr., *de re rust.*, II, praef. 1.

Méditerranéenne, devaient différer, non seulement par les croyances et par le système juridique, mais même par cent détails de la vie matérielle, par la forme de leurs maisons, par leurs armes, leurs costumes, par leur toilette.

Même ils différaient peut-être, qui sait? par leurs attitudes préférées, par leurs gestes. Ainsi l'attitude du repos paraît avoir été chez les uns la posture assise, chez les autres la posture couchée. Thésée, selon la légende, fut condamné à rester assis aux enfers. « Sedet aeternumque sedebit infelix Theseus » [1]. Les savants modernes ont été frappés seulement de l'absurdité de ce supplice : mais, chez les Arabes, l'obligation de s'asseoir sur un siège ne constitue-t-elle pas un supplice authentique? Les anciens ont très soigneusement observé combien les coutumes, à cet égard, différaient. Aux festins des Macédoniens, celui qui n'a encore abattu aucun sanglier à la chasse doit prendre part aux festins assis et non couché [2]. Les Thraces, en qui nous reconnaissons un peuple de tradition préhellénique, mangeaient « assis en cercle » [3]. La coutume de manger assis passait pour d'origine Crétoise ou Laconienne [4]. Au vrai, n'a-t-on pas découvert au palais de Cnossos le plus vieux trône Européen [5]? Chez les Laconiens, il est bien vrai que les bas-reliefs funéraires archaïques figurent les morts assis sur des trônes : mais assurément ce peuple mixte connut des coutumes opposées, et les Achéens de Laconie mangeaient sans doute couchés [6], s'ils étaient demeurés fidèles aux coutumes du Nord. Dans les tombes Etrusques, les morts préfèrent tantôt des sièges, tantôt des lits [7]. A Rome où la coutume de manger couché l'emporta, on se souvenait que la coutume primitive était différente : « *maiores nostri sedentes epulabantur* »[8]; et

1. Virg., *En.*, VI, 616-7. S. Reinach, *Mythes, Cultes et Religions*, II, 184 : — « L'idée d'un supplice éternel consistant à rester assis est d'une absurdité que rien ne peut atténuer ».
2. Hegesander, in Athénée, p. 18, I, 31.
3. Xén., *Anab.*, VII, 3, 21.
4. Serv., *ad Aen.*, VII, 176.
5. Cf. le trône colossal de Phalasarna en Crète : Savignoni et De Sanctis, *Esplorazione archeologica delle provincie occidentali di Creta*, *Mon. Ant. Linc.*, XI, 364, fig. 60.
6. Cic., *P. Mur.*, 35, § 74.
7. Cf. les sièges de pierre taillés dans deux tombes de Cervetri, la *Grotta della sedia* (Dennis, *Cities and cemeteries*², I, 239), la *Grotta delle sedie e scudi* (*ib.*, I, 255), identiques à la *sedia Corsini*.
8. Serv., *ad Aen.*, VII, 176.

il est bien probable que toutes deux avaient anciennement coexisté [1]. Aux festins des dieux, on donne à Jupiter, qui est le dieu des Septentrionaux, un lit, mais on donne des chaises à Junon et à Minerve, déesses Méditerranéennes [2]. Les rois Sabins étaient assis sur un trône, le *solium* [3], mais les augures, prêtres patriciens de rite septentrional, doivent régulièrement se coucher pour prendre les auspices [4]. Chez les Sabins et les Albains de Rome, non seulement les langues et les traditions, mais même les habitudes du corps devaient donc être différentes.

Qui aurait visité Rome au VIIe siècle aurait partout reconnu l'antithèse de deux races, aux traditions incompatibles, et dont les mœurs se contrariaient en tout. Sur la colline du Cermale s'était groupé le village des adorateurs du feu : autour du parc étroit de *Roma quadrata* se serraient les huttes circulaires ; les Albains de Romulus, fondateurs du village, agrafaient à leurs épaules les vêtements flottants de grosse laine ; leurs forgerons martelaient les outils de bronze et les pièces nombreuses des armures ; leurs prêtres réglaient sur le soleil l'orientation des villages et les grandes dates du calendrier; leurs législateurs les groupaient par dizaines et centaines.

Sur la colline de Saturne, au Capitole, les Sabins avaient fondé leur cité rivale. Leur luxe barbare s'éclairait d'un reflet de la beauté Minoenne. Mais que la tradition sait peu de chose de leurs mœurs! Par des conjectures et des comparaisons peut-on les faire revivre? On entrevoit, vis-à-vis du Cermale, une bourgade aux maisons rectangulaires, que les prêtres, par l'observation des étoiles, ont orientée selon les pôles. La toilette soignée et les bijoux des Capitolins font contraste avec l'aspect hirsute du peuple Romuléen : ainsi, sur un miroir Etrusque, se font pendant, de chaque côté des jumeaux, la tunique de Faustus, la peau de bête de

1. Sur un bas-relief d'Amiterne figurant un repas funéraire dînent, à gauche, des gens couchés, à droite, des gens assis : N. Persichetti, *Due rilievi Amiterni, Röm. Mitt.*, XXIII, 1908, 15.

2. Val. Max., II, 1, 2.

3. Si on admet l'hypothèse d'Ernout, *Éléments dialectaux*, 228. — Il est remarquable que Tibère, d'origine Sabine, durant la guerre des Marcomans, « coenavit sedens » (Vell. Pat., II, 114, 3).

4. Serv., *ad Aen.*, IV, 200, — Paul, 66 M (= Lindsay, 58).

Faustulus [1]. Leurs fondeurs étaient fidèles à la technique traditionnelle, et, comme tant de primitifs, ils tenaient sans doute le forgeron pour un maudit. Observant, de la *curia Calabra*, les phases de Iuno Covella, la Lune, le roi disait les dates des fêtes mensuelles. Leur année était de douze mois et leurs prêtres groupés en collèges de douze.

Ainsi les combats du Forum, entre le peuple de Romulus et celui de Tatius, mettaient aux prises des civilisations venues d'horizons opposés. De ces conflits de races, si frappants pour les imaginations, c'est une loi que naissent les cantilènes épiques. Pour que, dans l'histoire traditionnelle de Rome, les vives couleurs de ce grand duel soient si atténuées, il faut que la version officielle des pontifes ait pris soin d'altérer sciemment le passé. La tradition Sabine fut évincée, avec tant de succès que les savants modernes doutent même si le Capitole fit partie de la Rome primitive et si les Quirites formèrent jamais un peuple.

Le duel des tribus Albaines et Sabines dans l'étroite enceinte des collines de Rome est un épisode de la grande mêlée de peuples dont tout le monde Méditerranéen fut le théâtre depuis l'an 1000. De l'Asie Mineure à la Gaule, les mêmes systèmes d'idées étaient en conflit, les mêmes religions et les mêmes droits, les mêmes armes, mêmes robes, mêmes modes.

1. Miroir trouvé à Bolsena, peut-être de fabrication Prénestine : *Mon. dell' Inst.*, XI. pl. 3, n. 1 ; — Klugmann, *Ann. dell' Inst.*, LI, 1879, 38 ; — Preller, *Röm. Mythol.* [3], II, 347, n. 3 (communicat. de Jordan).

CHAPITRE V

ÉCONOMIE

Hercule vint à Rome poussant devant lui des troupeaux que Cacus lui vola. La légende de l'Hercule pasteur, connue déjà de Stésichore, peut n'être qu'une interprétation des grandes migrations pastorales dont les navigateurs Grecs retrouvaient au VIe siècle le souvenir vivant sur toutes les côtes de la Méditerranée Occidentale. Il est remarquable que cette légende du vol des bœufs se retrouve partout où des envahisseurs indo-européens pénétrèrent chez les peuples du Sud : en Grèce, c'est Hermès, dieu du monde préachéen, qui vole les bœufs solaires d'Apollon ; en Thessalie, Xénophon a vu danser la καρπαία, danse mimétique figurant un vol de bœufs [1] ; même légende en Thrace [2] ; dans l'Inde, ce sont les Dasyus indigènes qui volent les troupeaux des Aryens [3].

Déjà les inductions que nous avons tirées de l'analyse des institutions Romaines religieuses et juridiques nous invitaient à considérer la conquête Septentrionale ou Indo-Européenne comme la pénétration de peuples pasteurs chez les Méditerranéens sédentaires. Le mythe d'Hercule est l'illustration de cette thèse. Elle s'accorde d'ailleurs avec la tradition Romaine, selon laquelle les premiers Romains furent des pasteurs [4] ; par la *porta Mugonia* les habitants de

1. Xén., *Anab.*, VI, I, 4.
2. Perdrizet, *Bull. de Corr. Hell.*, 1911, 117.
3. W. Crooke, *The veneration of the cow in India*, *Folk Lore*, XXIII, 1912, 301.
4. Opposez Mommsen, *Hist. Rom.*, 7e éd. I, 21 : « Es gehört zum sagenwidrigen Charakter der sogenannten römischen Ursprungssage, dasz darin ein städtegründendes Hirten-und Jägervolk auftritt : Sage und Glaube, Gesetze und Sitten knüpfen bei den Italikern wie bei den Hellenen durchgängig an den Ackerbau an ». — Je ne crois pas qu'on ait observé que le mépris des Romains de l'Empire pour la profession de berger a dû nécessairement influencer leurs jugements à l'égard de leurs ancêtres nomades. Dans le Code Théo-

la cité Palatine ramenaient leurs troupeaux au Cermale.

L'objet de ce chapitre est de rassembler les indications rares et vagues que nous possédons touchant le genre de vie des premiers Italiens, et de chercher dans quelle mesure elles s'accordent avec la thèse qui vient d'être posée.

§ 1. Labourage et paturage.

Les préhistoriens admettent que la faucille fut inventée par les Thraces, perfectionnée par les Ligures [1]. Les Sicules sont le peuple de la faucille, qui est l'insigne de Saturne, leur grand dieu. Elle apparaît déjà dans les palafittes de l'âge de la pierre [2], elle se rencontre fréquemment en Illyrie. Palafitticoles, Ligures, Thraces, Sicules, Illyriens, ces peuples peut-être apparentés sont une grande race de paysans.

Le millet est leur céréale préférée [3]. Chez quels peuples la culture du millet se maintint-elle le plus longtemps ? Chez les Ligures, et même chez ceux des côtes Septentrionales de Gaule que visita Pythéas [4], chez les Thraces [5], chez les Iapodes d'Illyrie [6]. Mais les vieux peuples préaryens connaissent aussi le blé, dont on a retrouvé des épis dans les palafittes, et même à Coppa Nevigata [7], station préhallstattienne de l'Italie du Sud.

Il s'en faut certainement que, lors de l'invasion des Indo-Européens, toute l'Italie ait joui d'une brillante civilisation agricole. De l'Orient, les secrets de l'agriculture se sont

dosien, au ive siècle ap. J.-C., le mot *pastores* est synonyme de brigands, et Godefroy (commentaire à *Th.*, IX, 31, 1) a justement montré que ce sens péjoratif est très ancien.

1. Déchelette, *Manuel*, II, 17.
2. Much, *Heimat der Indogermanen*, 2e éd., 13. — Dans les palafittes de l'âge du bronze : Munro, *Stations lacustres*, 258.
3. Sur l'antiquité de cette culture en Europe, Hahn, *Alter der wirtschaftl. Kultur*, 57.
4. Strabo, IV, 5, 5 (201).
5. Xén., *Anab.*, VII, 5, 12, connaît le peuple Thrace des Μελινοφάγοι.
6. Strabo, VII, 5, 4 (315). — Si le millet est dit le mets préféré de Palès, divinité probablement Septentrionale (Ovid., *Fast.*, IV, 743), ce doit être une invention tardive d'archéologue.
7. Mosso, *Mon. Ant. Linc.*, XIX, 358.

répandus lentement vers l'Hespérie. Quand les Albains s'établirent au Palatin, les indigènes de l'Aventin, peut-être cavernicoles, semblent avoir encore vécu surtout de la chasse [1] : sans doute se nourrissaient-ils, comme leur Bona Dea [2], de miel sauvage et de laitage. Il faut peut-être se représenter la grotte de Cacus comme celle de son contemporain Polyphème, qui lui aussi est un Italien de la côte Tyrrhénienne : avant de pénétrer dans l'Italie Centrale, les secrets des cultures Orientales furent portés par mer en Sicile, et par les fleuves vers l'Italie du Nord ; le pays des Casques et des Aurunques fut le repaire des derniers sauvages. Ce sont les Pélasges et les Illyriens qui devaient les initier à la pratique savante des paysans Orientaux.

La dispersion des Pélasges coïncide avec celle de la vigne, de l'olivier, du figuier : leurs dieux mêmes sont des idoles en bois de vigne ou d'olivier : l'*Hercules Olivarius* du Forum Boarium est à ranger dans la famille de ces statues divines que transportaient les Argonautes [3]. Au temps où Iolaos et les Thespiades introduisaient en Sardaigne les arbres fruitiers, dut être introduit en Latium le figuier, sacré à Rome [4] comme en Crète [5].

Les Sabins, parents des Pélasges, ont les premiers développé en Italie la culture de ces arbres, qui paraît s'être déplacée avec les migrations Illyriennes de la côte Adriatique d'Italie vers la côte Occidentale. La culture de l'olivier, tardive dans le Latium, s'est implantée surtout dans les pays de colonisation Illyrienne, Messapie, Daunie et Sabine [6] ; et les Sabins avaient une sorte d'olive qu'ils appe-

1. Les peuples néolithiques d'Italie étaient chasseurs et pasteurs, selon Peet (*Stone and bronze age*, 109).

2. Peut-être aussi comme Rumina, dont les victimes étaient arrosées non de vin, mais de lait (Plut., *Quest. Rom.*, 57). Cette Rumina ne serait-elle pas la très vieille déesse éponyme de Rome ?

3. L'*Hercules Olivarius* est probablement identique à l'*Hercules triumphalis*, offrande d'Evandre : « Hercules ab Evandro sacratus, ut produnt, in foro boario, qui triumphalis vocatur » (Plin., *H. N.*, XXXIV, § 33), — et à la statue attribuée à Vulca de Véies : « Herculem qui hodieque materiae nomen in urbe retinet » (XXXV, § 157). Il faut en rapprocher le Jupiter de Populonia, taillé « ex una vite » (Plin., *H. N.*, XIV, 9).

4. Le *Ficus Ruminalis* du Comitium passait, peut-être à tort, pour avoir été transplanté des abords du Lupercal. — Un autre figuier avait primitivement été honoré devant le temple de Saturne (Plin., *H. N.*, XV, § 77).

5. Evans, *Journ. of Hell. Stud.*, XXI, 102 ; — *Scripta Minoa*, I, 220.

6. Den. Hal., I, 37, 2. — Sil. Ital., *Pun*, III, 594 : « bellatrix gens bacifero nutrita Sabino ». — Virg., *En.*, VII, 711 : « oliviferaeque Mutuscae ».

laient royale [1]. Or c'était une culture traditionnelle de Crète [2].

La culture de la vigne, dans le Latium, est assez ancienne puisqu'on a trouvé dans une tombe à fosse du Forum des pépins de raisin [3]; la légende enseigne aussi que les Etrusques exigèrent du Latium un tribut de vin [4]. Mais, d'autre part, une fraction du peuple Romain s'abstenait du vin : Romulus ne l'aimait pas [5], et le vin n'était pas une offrande admise par le dieu du Feu [6]. Quel chemin aurait donc suivi la vigne pour gagner Rome? Elle est dite apportée par Saturne [7], dieu préaryen, et l'éponyme des Sabins fut un vigneron : « *paterque Sabinus vitisator* » [8]. Or d'où viendrait la vigne Sabine? Elle peut être originaire du Picenum et du pays des Praetuttii : là, dans les campagnes dont l'Adria Liburne est la capitale, on cultivait les vignobles dits *palmensia*, « *a palma una forte enata* » [9]. Et d'où provenait enfin ce premier plant, cette *palma* précieuse? N'est-ce pas de cette Grèce du Nord-Ouest où, dès le temps d'Hécatée [10], prospéraient les vignes? De l'Illyrie au pays des Praetuttii, d'Adria à Rome, nous reconnaissons la grande route des migrations Liburnes et Sabelliennes [11].

Les Méditerranéens, cultivateurs sédentaires, avaient sûrement aussi domestiqué le gros bétail et le cheval.

Le culte du taureau est déjà minoen : le sarcophage de Haghia Triada nous fait assister au sacrifice du taureau [12]. Les dieux tauromorphes sont surtout des dieux agraires,

1. Plin., *H. N.*, XV, 13. « Sergia (oliva) quam Sabini regiam vocant ».
2. *Mon. Ant. Linc.*, XIX, 42.
3. *Not. Scav.*, 1903, 426.
4. Selon Den. Hal., I, 65, 2, épisode de la guerre de Mézence contre Ascagne.
5. Gell., *N. A.*, XI, 14.
6. « Vino rogum ne spargito », loi dite de Numa (Plin., *H. N.*, XIV, § 88).
7. Serv., *ad Aen.*, III, 165.
8. Virg., *Aen.*, VII, 178.
9. Plin., *H. N.*, XIV, 67. — Une autre sorte de vigne, *uva Itriola*, était particulière « Umbriae Mevanatique et Piceno agro ».
10. Frg. 341, *F. H. G.*, I, 26.
11. Les Sabins offraient à leurs dieux des vases de vin : « Item dictae *lepestae* quae etiam nunc in diebus sacris Sabinis vasa vinaria in mensa deorum sunt posita... » (Varr., *L. l.*, V, 123).
12. Sur le culte du taureau en Crète : Harrison, *Prolegomena*, 482, — *Themis*, 159. — Plus généralement, sur le culte du taureau dans la Méditerranée Orientale : Pottier, *Bull. Corr. Hell.*, XXXI, 1907, 121. — En Occident, le culte du taureau est constaté dans les palafittes de l'âge du bronze : Munro, *Stations lacustres*, 278.

Baal, Dionysos, Minos [1], et sans doute aussi le Mars ou Mamers Sabellien [2]. L'influence cananéenne ne devrait-elle pas rendre raison des figurations tauromorphes de Jahve [3]? Le domaine du culte du taureau coïncide avec les pays de culture à la charrue. Bachofen aurait donc eu déjà raison de soupçonner que le culte du taureau fait partie du rituel lunaire et chthonien. C'est qu'apparemment le gros bétail des Méditerranéens était domestiqué surtout pour collaborer aux travaux des champs.

Les Méditerranéens domestiquaient aussi le cheval, que figure déjà le sarcophage de Haghia Triada [4]. En Grèce il vint peut-être d'outre-mer; le Tyrien Agénor passe pour l'avoir introduit en Argolide. Mais des origines du cheval Italique on ne sait rien; et il n'est pas aisé de deviner ce que les Indo-Européens, grands éleveurs de chevaux, ont eu à apprendre aux indigènes d'Italie. — En revanche, l'élevage de l'âne est propre aux peuples préaryens de la Méditerranée. Les meilleures races d'ânes passaient pour être celles de l'Arcadie et de la Sabine : « *Patria autem spectatur in his, Arcadicis in Achaia, in Italia Reatinis* [5]. » Et ce rapprochement est saisissant, quand on se souvient combien les historiens anciens ont insisté sur l'origine Arcadienne des coutumes primitives de l'Italie Centrale. Pour nous, il est très explicable, puisque nous admettons qu'Arcadiens et Sabins, peuples de parenté Pélasgique, sont au même titre les héritiers du patrimoine Minoen [6]. Si enfin, nous retrouvons chez

1. Sur le dieu Minos, Bethe, *Rhein. Mus.*, 1910, 209.

2. Les Samnites consacrés à Mars suivirent un taureau qui les conduisit chez les Opiques (Strabon, V, 4, 12). Les *solitaurilia* sont une cérémonie Osque (Festus, p. 293 M).

3. Cf. *Rev. Arch.*, 1911, I, 332. — Il appartiendrait aux indianistes de dire si ce n'est pas l'influence des cultivateurs autochthones de l'Inde qui explique les figurations tauromorphes d'Indra.

4. Fin du xv[e] siècle (fin du bas minoen II) : A. J. Reinach, *Rev. Arch.*, 1908, II, 284.

5. Plin., *H. N.*, VIII, 167. — Cf. Varro, *de re rust.*, II, 14. — Sur l'âne Sabin, Ernout, *Éléments dialectaux du vocabulaire latin*, 116.

6. Ces conclusions seraient assurément insoutenables si nous trouvions trace d'un culte indo-européen de l'âne. Or, selon Pindare (*Pyth.*, X, 33), les Hyperboréens sacrifiaient des ânes à Apollon ; et on a été jusqu'à admettre qu'Apollon est un dieu-âne originaire du Nord de la Grèce (S. Reinach, *Rev. Arch.*, 1912, I, 402). Je crois impossible d'accepter sur la foi d'un seul texte une donnée si grave : les Hyperboréens devaient sacrifier à leur dieu solaire des chevaux; il serait tout naturel de trouver chez les Indo-Européens d'Europe ce sacrifice du cheval, tel que les Védas l'ordonnent en l'honneur d'Agni. La confusion commise par Pindare entre le cheval et l'âne pourrait

les Etrusques le culte de l'âne [1], ce fait est à ranger parmi tous ceux qui trahissent la parenté des mœurs Sabines et Tyrrhéniennes.

Au résumé, il semble certain qu'il existait encore en Italie, et particulièrement dans le Latium, même au début de la période hallstattienne, des tribus très arriérées, vivant de gibier et de laitage. Les secrets de la technique agricole s'étaient propagés cependant, dès la fin du néolithique, et chez les tribus Ligures de la plaine du Pô, et chez les Sicules de la Sicile et de l'Italie Méridionale ; mais les riches plaines de l'Italie Centrale qui s'ouvrent vers la mer Tyrrhénienne ne furent policées que très tardivement. Ce fut seulement, semble-t-il, avec les conquérants Sabins, qu'une riche civilisation agricole s'introduisit dans le Latium : alors triompha Saturne, le dieu à la faucille, et de la côte Orientale d'Italie se propagèrent les cultures d'oliviers et de vignes. Les hautes plaines abritées dans les replis des Monts Sabins, contrées au printemps précoce, conques de Sulmona, d'Avezzano, de Carsioli, de Rieti, formaient d'excellentes régions agricoles, que les montagnes barricadaient contre les nomades de la plaine. Jusqu'à l'époque historique les paysans Sabins continuèrent l'éducation des paysans Latins.

Les Sabins devaient leur science aux Minoens, dont ils apparaissent à tant d'égards comme les héritiers un peu barbares. Ce sont eux sans doute qui ont introduit en Italie les mots égéens qui désignent le vin [2], l'huile [3] ou l'âne [4]. C'est aux Sabins que les Romains auraient dû cette reconnaissance presque superstitieuse qu'ils vouaient aux Etrusques.

— L'imprécision et le petit nombre des mots indo-européens

s'expliquer par une particularité de terminologie : les Babyloniens n'appelèrent-ils pas « âne de la montagne » le cheval que leur firent connaître les migrations aryennes (*Rev. Arch.*, 1910, I, 153)? Une confusion analogue aura été commise par les auteurs (Clem. Alex., *Protrept.*, p. 25 P, — Arnob., IV, 25) qui nous parlent du sacrifice de l'âne chez les Scythes, alors qu'il n'y a pas d'ânes en Scythie (S. Reinach, *Rev. Arch.*, 1912, I, 400). Quand l'âne nous est dit animal favori de Vesta, c'est uniquement à cause de son rôle au moulin. Dans l'Inde, le culte de l'âne solaire est anaryen (J. F. Hewitt, *The Pre-Aryan Communal Village in India and Europa*, *Journ. of the Roy. Asiat. Soc.*, 1899, 342).

1. Colum., X, 344.
2. Meillet, *Aperçu d'une histoire de la langue grecque*, 62.
3. *Ib.*, 61.
4. Hirt, *Die Indogermanen*, I, 55, — II, 568.

désignant des végétaux « contrastent d'une manière frappante avec la valeur précise et l'abondance des termes qui désignent des animaux [1] ». Les *tumuli* Suisses de l'époque hallstattienne, dispersés au long des rivières, jalonnent, semble-t-il, la route de pasteurs nomades [2]. Les rois Achéens s'enorgueillissent du nom de *pasteurs de peuples*. La *pecunia* est l'unique richesse du peuple de Romulus. Tous les indices linguistiques, archéologiques ou légendaires désignent les envahisseurs Indo-Européens des contrées Méditerranéennes, les Achéens, les Ombriens, comme des pasteurs nomades et des mangeurs de viande [3].

Les Méditerranéens possédaient une belle race de bœufs blancs aux cornes en lyre; les Septentrionaux introduisirent, semble-t-il, une race nouvelle, brune, aux courtes cornes droites [4]. Les troupeaux du Sud étaient formés de bêtes de trait ou de somme (« *quae dorso collove domantur* »), de *jumenta*, — les troupeaux du Nord étaient des bêtes de pâturage, *armenta*. Ce sont certainement les peuples de tradition Méditerranéenne, les Sabins de Rome, qui firent édicter l'interdiction sous peine capitale d'abattre un bœuf employé à la culture [5]. D'ailleurs il semble que les nomades Indo-Européens aient été beaucoup plus riches de moutons que de gros bétail [6].

On a défini les Indo-Européens comme « le peuple préhistorique de cavaliers » [7] qui apparaît dans l'Europe du Sud à la fin de l'âge du bronze. Cette définition souffre difficulté. L'Europe préhistorique connaît au moins deux grandes races de chevaux [8] : une race de grande taille, peut-être d'origine

1. Meillet, *Introduction à l'étude des langues indo-européennes*², 387.
2. Viollier, *Rites funéraires en Suisse*, 38.
3. Il n'est pas probable que les Indo-Européens se soient nourris du lait. Les langues indo-européennes n'ont pas de terme commun pour désigner le lait ou le fait de traire (Feist, *Ausbreitung u. Herkunft der Indogermanen*, 155, 253). Cf. Meillet, *Introduction*, 363, sur le terme *ūs*.
4. Ridgeway, *Early age*, I, 332.
5. Plin., *H. N.*, VIII, 45, 180.
6. Feist, *l. c.*, 149. Les langues indo-européennes ont une riche terminologie pour désigner l'espèce mouton. — En revanche, on ne trouve pas, dans les diverses langues indo-européennes, la même unité de dénomination pour désigner le bouc et la chèvre (Meillet, *Introduction*², 381), qui, en effet, n'avaient pas de valeur pour les Indo-Européens s'ils n'usaient pas du lait (Feist, *l. c.*, 156).
7. Feist, *l. c.*, 516.
8. Zaborowski, *Le cheval domestique en Europe et les Protoaryens*, in *Congrès de l'Assoc. franç. pour l'avancement des sciences*, Angers, 1903, 845.

Africaine [1], qui passa en Crète, puis en Grèce et en Italie, très peu répandue dans l'Europe Centrale, où elle se rencontre, dans les stations lacustres du lac de Bienne, tout à fait par exception, à l'âge du bronze [2]; — une race de « tout petits chevaux, au poil épais et long » [3], à grosse tête, peut-être d'origine Asiatique [4], ceux des Saces d'Asie, de la Russie Méridionale, des Sigynnes, peut-être des Vénètes [5], et, bien plus tard, des Suèves [6]. C'est cette dernière race, résistante et laide, que durent introduire en Italie les Indo-Européens. Il semble que leurs chevaux aient été le plus souvent attelés à des chars, rarement montés. Le *flamen Dialis*, les pontifes avaient des chars, mais il leur était interdit de monter à cheval; les mors des tombes hallstattiennes d'Italie se rencontrent par deux; si l'Etat fournissait aux chevaliers la somme nécessaire pour entretenir deux chevaux (*aes pararium*), c'est peut-être qu'ils avaient besoin non d'un cheval de rechange, selon l'interprétation des anciens, mais d'un attelage [7]. En revanche, il est possible qu'il y ait eu parmi les Méditerranéens des peuples cavaliers : comme les Géants chthoniens, les Centaures sont les ennemis d'Héraklès; la Fortune Equestre d'Antium, la Clélie de la Sacra Via semblent être les déesses de peuples matriarcaux. — Ainsi, non seulement il n'est pas probable que les Indo-Européens aient introduit les premiers le cheval en Italie, mais encore il est vraisemblable qu'ils n'étaient pas des cavaliers. Il est certain d'ailleurs qu'ils élevaient des chevaux et même qu'ils regardaient le sacrifice du cheval comme l'un des plus agréables à Dieu.

Les Indo-Européens, durant leurs longues étapes, ne négligeaient pas, semble-t-il, de semer l'orge [8], la céréale

1. Ridgeway, *Origin of the thoroughbred horse,* 1905. — Selon Zaborowski, ce serait au contraire une race d'origine Asiatique, peut-être introduite en Europe par les Pélasges anaryens.

2. Déchelette, *Manuel,* II, 279.

3. Selon la description des chevaux des Sigynnes.

4. S. Reinach, *Comptes-rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1903, 193.

5. Voisins des Sigynnes; Alcman (2e moitié du VIIe s.) connaissait déjà des chevaux Vénètes vainqueurs à Olympie (Bergk, *Poetae Lyrici Graeci,* III, 834).

6. Caes., *B. G.*, IV, 2.

7. Sur les origines de la cavalerie Romaine, Helbig, *Gesch. des römischen Equitatus, Abhandl. der Bayer. Akad. d. Wiss.*, XXII, 1905, 267.

8. L'orge est la plus ancienne céréale, selon Pline, *H. N.*, XVIII, 72; cf. Hirt, *Die Indogermanen,* I, 277. — Il est certainement curieux qu'on n'ait pas observé la présence de grains d'orge dans les terramares : Helbig, *Die Italiker in der Poebene*, 64.

la plus prompte à mûrir, « ἄλφιτα, μυελὸν ἀνδρῶν », et ce sont des pains d'orge que les Romains gardaient la coutume d'offrir aux dieux du foyer. Il est vraisemblable que la bière d'orge fut leur boisson, tant qu'ils n'eurent pas adopté le vin des peuples du Sud. Et à vrai dire les pasteurs européens du premier âge du fer commencèrent par détester le vin [1] : de même les pasteurs Arabes s'en interdiront l'usage; de même encore un roi de Thrace, sans doute un Gète de parenté Indo-Européenne, entreprendra de détruire toutes les vignes de ses états [2].

Poussant devant eux leurs troupeaux, les envahisseurs Indo-Européens du premier âge du fer, comme plus tard les Gaulois, pénétrèrent jusqu'à la Campagne Romaine, se saisirent des acropoles des Monts Albains; une partie de leur peuple s'y fixa. « L'emplacement de Rome était un excellent lieu de pâturage. On y trouvait de l'herbe hiver comme été grâce aux rivières qui l'arrosaient. » Tels sont les termes de Denys [3], et les économistes contemporains ne s'expriment pas autrement [4].

§ 2. Vici et pagi.

Comment se groupaient, à l'origine, les colonies de paysans, les tribus de pasteurs, qui se fixèrent dans la Campagne? A quels types sociaux correspondent ces termes assez vagues de *pagus*, de *vicus*, de *castellum*, qui nous sont transmis par la tradition? Si l'étude des établissements humains était vrai-

1. Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 69 : « Vin et bière, huile et beurre, cela déjà distinguait deux mondes ».

2. Serv., *ad Aen.*, III, 14. — De même encore, chez les Juifs, les sectes des Naziréens, des Rekhabites (ceux-ci d'origine Kénite) s'abstenaient du vin (Chantepie de la Saussaye, *Manuel d'hist. des relig.*, 213).

3. Den. Hal., II, 2, 1.

4. Paul Roux, *Question agraire en Italie* (Paris, Colin, 1910), p. 20 : « Une étendue considérable de la Campagne Romaine doit rationnellement rester en pâturage gazonné sous peine d'être réduite à l'état de roche stérile... Le régime des eaux et le climat viennent encore renforcer cette aptitude à la formation de l'herbe... Partout on trouve des sources, des puits, des suintements d'eau... La sécheresse ne se fait pas sentir avant le mois de juillet et dès la fin de septembre l'herbe commence à reverdir... La végétation quoique ralentie n'est pas arrêtée par l'hiver. Ce sont là des conditions très favorables au pâturage. »

ment constituée en science, la réponse à ces problèmes deviendrait plus aisée.

Il est bien vrai que, depuis les travaux de Meitzen, on tend à regarder comme acquise la distinction des catégories suivantes : — 1) le groupement en fermes dispersées, tel qu'il s'observe en Westphalie, qui serait propre aux Celtes, et corrélatif d'un régime de propriété individuelle; — 2) le groupement en villages, tel qu'il s'observe dans le bassin de l'Elbe, qui serait propre aux Germains, et corrélatif d'un régime d'exploitation collective : la terre de chaque village est partagée en trois zones permettant la rotation triennale des cultures; chaque zone est subdivisée en lots, périodiquement redistribués entre les villageois ; dans le village, chaque maison est accompagnée d'un jardin, qui est seul objet de propriété privée ; — 3) le groupement en villages circulaires fortifiés, tel qu'il s'observe dans l'Allemagne Orientale, qui serait propre aux Slaves, et corrélatif d'un régime de propriété collective et d'économie pastorale [1].

Mais ce système veut sans doute être rectifié. C'est selon la nature du sol et le climat que les paysans dispersent leurs fermes dans la campagne ou bien les agglomèrent en villages : et l'étude de ce phénomène relève de la géographie humaine, non de l'ethnographie ; dans l'Inde, par exemple, les Dravidiens, agriculteurs sédentaires, se groupent selon les qualités du sol, en fermes ou en villages [2]. Les villages *raiyatwāri* de l'Inde correspondent tout aussi bien que les fermes isolées de la Westphalie à un type d'économie agraire individualiste.

De plus, si on étudie la carte que M. Meitzen a rédigée, pour l'Allemagne, des zones d'extension des trois types fondamentaux [3], on observe que le deuxième type, le plus

1. Meitzen, *Siedelung u. Agrarwesen der West- u. Ostgermanen, der Kelten, Römer, Finnen u. Slawen*, I. 1895. — Ces concepts ont été déjà appliqués à l'interprétation des modes primitifs de groupement en Italie, mais aucune des thèses proposées ne semble incontestable. — Selon Kornemann (*Zur Stadtentstehung in den ehemals keltischen und germanischen Gebieten des Römerreichs*, Giessen, 1898), les *pagi* Italiens sont des *Einzelhöfe* (p. 7) ; les Italiens sont *Einzelhofsiedler*, les Grecs *Dorfsiedler*, et l'opposition entre Latins et Grecs est donc, selon lui, la même qu'entre Celtes et Germains. — Selon Schulten (*Flurteilung u. Territorien in den röm. Rheinlanden, Bonn. Jahrb.*, CIII, 1898, 29), les *vici* Sabins sont les villages communistes du type des villages Germains de l'Elbe, hypothèse au reste indémontrable.

2. Baden Powell, *Indian Village Community*, 57, 65.

3. Meitzen, *l. c.*, *Atlas* accompagnant le tome III, Uebersichts-Karte.

complexe, le plus énigmatique, se rencontre précisément à la limite de la zone des fermes isolées et de la zone des villages circulaires, et on est conduit à se demander si cette forme du village communiste à rotation de cultures et redistributions périodiques, qu'on regarde comme un type primitif, n'est pas issue, en réalité, de la contamination des deux autres types. Le village agricole communiste de la vallée de l'Elbe serait né, si on admettait cette hypothèse, d'un compromis entre les paysans des fermes isolées de l'Ouest et les éleveurs des parcs circulaires de l'Est. L'organisation de ce village communiste assure, en effet, un certain équilibre entre les deux formes essentielles de la richesse paysanne, le bétail et la culture, elle impose aux cultivateurs le régime de propriété collective cher aux tribus de pasteurs, mais, d'autre part, elle limite l'étendue de terre dévolue aux troupeaux.

L'hypothèse qui vient d'être proposée exigerait, pour être justifiée, tout un appareil de preuves; nous ne l'accepterons qu'à titre provisoire. Elle a le mérite d'expliquer très exactement la transformation du régime agricole de l'Inde sous l'influence des Aryas : aux peuples Dravidiens, agriculteurs sédentaires, dispersés en fermes ou groupés en villages, se superposèrent les tribus des envahisseurs nomades; là où les Aryas étaient en nombre, la forme du village *raiyatwāri*, de propriété et d'économie individualiste [1], fut remplacée par la forme du *joint village*, d'économie communiste [2]. Ainsi le type du *joint village* serait issu, comme le village communiste de l'Elbe, d'une contamination entre le régime de propriété privée des cultivateurs et le régime de propriété collective des conquérants nomades. Le même phénomène serait sans doute observable en Angleterre où l'organisation tribale des Aryens conquérants se superposa à l'organisation en villages des indigènes conquis [3]. Le régime du communisme

1. Baden Powell, *Indian Village Community*, 49, regarde le système individualiste de l'économie agricole Dravidienne comme faisant singulièrement contraste avec le système communiste des premiers paysans Européens. En réalité, nous croyons probable que, même en Europe, le système de culture communiste n'est pas une organisation primitive, mais dérivée.

2. *Ib.*, 20 : « In all cases they are either a ruling, conquering and often non-agriculturist caste, who have taken the superior or landlord position over an earlier existing village group of cultivators, usually of aboriginal or some mixed or humbler descent, or else they have founded their own village in the virgin waste ».

3. G. L. Gomme, *Folklore as an historical science*, 356.

agraire est la conséquence, d'une part, de l'influence des mœurs des nomades, d'autre part, de la redistribution qui suit la conquête.

Au résumé, nous pensons qu'on peut distinguer provisoirement trois types d'établissements primitifs : — 1) des fermes ou des villages de paysans propriétaires ; — 2) des villages de pasteurs, du type des villages circulaires des Slaves ; — 3) des villages communistes, issus de la superposition de l'organisation tribale des pasteurs à l'organisation individualiste des agriculteurs sédentaires.

Or nous croyons reconnaître, dans l'Italie primitive, à des indices sans doute assez faibles, l'existence de ces trois types de groupements.

Le premier type est caractéristique du pays Sabin. Les établissements Sabins étaient soit des *villae* soit des *vici* [1]. Les Marses, les Péligniens avaient des *vici* plutôt que des *villae* [2]. Les Samnites habitaient *vicatim* [3]. Ces *vici* n'étaient jamais murés [4]. C'est un type d'établissement identique à celui que les anciens observaient et chez les plus vieux peuples paysans d'Italie, Ligures [5], Oenotriens [6], — et chez les plus vieux peuples de Grèce [7] ; jusqu'à l'époque Mycénienne il n'est pas sûr que les Minoens aient eu des cités murées. Assurément il est impossible de démontrer que l'économie des *vici* était individualiste : pourtant on l'admettra si on définit avec nous le *jus Quiritum*, selon lequel la propriété est un droit sacré, comme le droit des Sabins de Rome [8].

Au second type appartient, par exemple, le village du Cer-

1. Liv., II, 62, 4, décrit le pillage de la Sabine : « incendiis non villarum modo, sed etiam vicorum quibus frequenter habitabatur ».

2. Festus, s. v. *Vici* (p. 371 M = Lindsay, 502) : « Vici [appellari in]cipiunt ex agris qui ibi villas non habent ut Marsi aut Peligni ».

3. Liv., IX, 13, 7 : « Nam Samnites ea tempestate in montibus vicatim habitantes... »

4. Ni ceux des Sabins (Den. Hal., II, 49, 3, — Plut., *Rom.*, 16), ni ceux des Samnites (Liv., IX, 13, 7).

5. Ils habitent κωμηδόν : Strabo, IV, 2, 1, p. 218.

6. Den. Hal., I, 12, 1 : Oinotros fonda en Italie πόλεις μικρὰς καὶ συνεχεῖς ἐπὶ τοῖς ὄρεσιν.

7. Thuc., I, 5.

8. Il est bien vrai que le nom de *vicus*, identique à οἶκος, est d'étymologie indo-européenne, — mais les Indo-Européens ont pu l'employer à désigner un mode de groupement, nouveau pour eux, qu'ils trouvaient en pays conquis. — Nous trouvons plus singulier que Polybe, ayant décrit les mœurs des Gaulois Cisalpins comme celles de nomades, dise ces peuples groupés — comme les Sabelliens — κατὰ κώμας ἀτειχίστους (II, 17, 9).

male. La Rome primitive fut peut-être une cité ronde [1] comme les établissements des pasteurs Slaves : par la *porta Mugonia*, chaque soir, les troupeaux rentraient dans le parc qu'encerclaient les huttes. Il nous a paru que la description des campements Herreros, groupés autour du Foyer commun et des Pénates, donnait comme une vivante image de la cité de Romulus. — Tandis que l'unité de groupement, chez les Sabins, paraît avoir été le *vicus*, l'unité de groupement, chez les nomades, paraît avoir été non le *mons* du type du Cermale, qui est un lieu de refuge, mais plutôt le *pagus*. Il faut regarder le *pagus* comme le terrain de parcours d'une tribu nomade ; c'est l'espace où vit un clan ; le *pagus* se déplace avec la tribu ; les Helvètes en marche demeurent divisés en *pagi* [2]. *Propagare*, c'est étendre les terrains de parcours. Le *mons* est au *pagus* ce que, dans l'Afrique Romaine, le *castellum* est aux tribus nomades. L'opposition entre *pagani* et *montani* n'est donc pas primitive : de même il est des communautés Africaines dont le chef s'appelle tantôt *magister pagi*, tantôt *magister castelli* [3]. Le village circulaire fortifié, du type du Cermale, serait donc le centre d'une tribu pastorale ou *pagus* [4] ; en Ombrie, les *pagi* s'appellent *tribus* [5].

Si ces conjectures nécessairement précaires se confirmaient, il conviendrait donc d'opposer, aux origines de l'histoire Romaine, le *vicus* des cultivateurs Sabelliens à la tribu ou au *pagus* des pasteurs Ombriens ou Albains. Et Rome serait née du synoecisme du *vicus* Sabin établi au Capitole et du *pagus* Albain dont le *castellum* était le Cermale.

Puisque l'organisation en *pagi* s'est nécessairement contaminée avec l'organisation en *vici*, nous devons retrouver en Latium des villages communistes du type que nous avons

1. Selon Plut., *Rom.*, XI, 4, la Rome primitive était limitée par une circonférence dont le centre géométrique était au *puteal* du *comitium* (il faut entendre : au *mundus* du Palatin, cf. *infra*, part. III, ch. II, §4). — Cf. Serv., *ad Aen.* I, 12 : « Urbs dicta ab orbe quod antiquae civitates in orbem fiebant ». — Selon Mommsen, *Unterital. Dial.*, 307, *urbs* est même mot qu'*orbis*. — Les villages Falisques furent peut-être primitivement limités par une enceinte circulaire de terre (*Mon. Ant. Linc.*, IV, 43).

2. De même le clan Juif est indépendant de toute base territoriale : *Ann. Sociol.*, III, 347 (compte-rendu de Buhl, *Die socialen Verhältnisse der Israeliten*, Berlin, 1899, par E. Durkheim).

3. Schulten, *Die Landgemeinden im röm. Reich*, *Philol.*, LIII, 1894, 652.

4. C'est sans doute par une confusion entre le *pagus* et le *mons* que Denys (IV, 15, 2) définit les *pagi* comme des lieux de refuge établis par Servius dans des positions fortes.

5. Même à Rome la tribu Suburane peut être identique au *pagus Succusanus*.

tout à l'heure défini. Malgré l'imprécision des textes, on observera que, par exemple, lorsque les colons Romains envoyés dans une cité vaincue recevaient le tiers des terres, il est impossible qu'une telle mesure n'ait pas coïncidé avec une redistribution générale : la division du territoire de la cité vaincue en trois soles, comme dans les villages de l'Elbe, résolvait assez aisément le problème. D'autre part, nous savons que la propriété individuelle des premiers Romains était limitée à l'*heredium* de deux jugères, très certainement insuffisant à entretenir une famille; pour une famille moyenne, il aurait fallu au moins vingt jugères de bonne terre arable [1]. Donc l'*heredium* comprenait seulement la maison et son jardin, et il était nécessairement complété par des droits d'usage exercés sur les terres communes [2]. Comment étaient réglés ces droits d'usage? les cultures alternaient-elles et les lots étaient-ils redistribués comme dans les villages de l'Elbe [3] ? Du détail du système nous ignorons tout. Pourtant il fut en pratique jusqu'à une date tardive; c'est selon ce mode d'assignation que fut organisée encore en 329 la colonie d'Anxur [4].

A ce système communiste d'assignation coloniaire, imposé par les conquérants, il est vraisemblable que les paysans propriétaires se soumirent avec peine : nous assistons de bonne heure à un conflit entre les partisans de l'assignation coloniaire et les partisans de l'assignation viritane. L'histoire légendaire datait les premières assignations viritanes d'*ager publicus* soit de l'époque royale, et particulièrement du règne de Numa, — soit du partage, en 392, de l'*ager Veientanus*, dont les colons auraient reçu sept jugères par tête d'homme, non par famille, — soit de Licinius Stolo qui passait pour avoir inventé le système des assignations viritanes de sept jugères. Mais le premier exemple certainement attesté du

1. Sous Dioclétien, le *jugum*, qui est l'unité d'exploitation rurale, est défini comme équivalent à 20 jugères de terre labourée, ou à 40 de terre médiocre (*ager deterior et montanus*).

2. Bloch, *Origines du Sénat Romain*, 109.

3. Cf. le plan du village Hongrois Mariasdorf (Bünker, *Typen von Dorffluren*, *Mitt. der anthropol. Gesellsch. zu Wien*, XXX, 1900, 109) : chaque maison du village a son jardin, et les terres des villages sont exploitées selon la méthode de l'assolement triennal (*Dreifelderwirtschaft*), chaque sole étant divisée en lots (*Gewanne*). — Qu'on rapproche aussi les *heredia* Romains des *boels* Normands (Delisle, *Études sur la classe agricole en Normandie*, 396).

4. Liv., VIII, 21.

mode d'assignation viritane se rencontre en 274, lors du partage des terres du Samnium. Ainsi, tandis qu'en principe la centurie de deux cents jugères correspond à cent *heredia* et est entourée de terres exploitées en commun, désormais elle ne correspondait plus qu'à un petit nombre de lots, et les terres communes devaient être d'étendue très réduite. Il est difficile de ne pas voir dans cette révolution le signe d'une victoire des cultivateurs sur les éleveurs : or elle coïncide remarquablement avec la révolution plébéienne du IIIe siècle.

En résumé, dans le Latium se seraient croisés deux types fondamentaux d'exploitation rurale : les paysans Sabins, groupés en *vici*, essayaient de rendre perpétuelles les limites des champs, et leur roi Numa imposait le dogme de la sainteté des bornes; — les nomades Albains entendaient au contraire diviser en terrains de parcours, en vastes *pagi* sans clôtures, l'*ager publicus* qu'ils avaient conquis. Du conflit entre les paysans et les éleveurs naquit peut-être l'invention de villages communistes où seuls les *heredia* sont de propriété privée, où, dans les terres communes, selon des lois que nous ignorons, alternaient les pâturages et les cultures.

Ce conflit entre les pasteurs et les éleveurs fut nécessairement la cause des plus graves troubles agraires. Selon la tradition, Rome fut troublée par la question agraire dès le Ve siècle : elle le fut certainement dès le temps des rois. Du détail des premières lois agraires, on ne sait rien de sûr. La loi de Licinius Stolo, en 367, interdisait de posséder plus de cinq cents jugères d'*ager publicus* et limitait le nombre de têtes de bétail que chacun pouvait entretenir sur l'*ager*. L'authenticité de cette loi a été contestée [1] : il est bien vrai que le texte peut en avoir été altéré, surtout quand les Gracques prétendirent, en la rappelant à la vie, justifier par elle une révolution ; et même la date en est douteuse, bien qu'elle coïncide assez bien avec celle de l'occupation de l'*ager Pomptinus*, qui peut avoir été l'occasion de la loi [2]. Il demeure

1. Niese, *Das sogenannte Licinisch-Sextische Ackergesetz*, *Hermes*, XXIII, 1888, 410, — suivi par Pais, *Storia di Roma*, I, tome II, 141, — et Neumann, in *Einleitung zu der Altertumswissenschaft*, de Gercke et Norden, III, 424. — Je n'ai pu consulter K. Schwarze, *Beiträge zur Gesch. altrömischer Agrarprobleme*, Halle, 1912.

2. Lécrivain, *La loi agraire de Licinius Stolo*, *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1889, 172.

pourtant probable que les premières lois agraires de Rome eurent pour objet de rétablir la paix entre les pasteurs et les paysans : s'il est vrai que les plébéiens sont identiques à l'élément Sabin de Rome, la limitation des terrains de parcours, le cantonnement des troupeaux patriciens était une victoire plébéienne aussi considérable, pour le moins, que le partage du consulat.

§ 3. Conclusion.

A grands traits, l'histoire économique du Latium primitif pourrait se résumer ainsi. Les plus vieux peuples du Latium, ces Casques dont Cacus peut être l'éponyme, étaient sans doute encore des chasseurs sauvages ou déjà des cultivateurs, mais très ignorants. Du Nord descendirent des peuples pasteurs, qui divisèrent la campagne en *pagi*, et fondèrent au centre de ces terrains de parcours des *oppida*: tel le Cermale [1]. De l'Apennin les Sabins, peuple paysan aux techniques déjà savantes, s'avancèrent vers la plaine et leurs colons s'y dispersèrent en *vici*. Entre ces deux grands peuples, l'un de pasteurs, l'autre d'agriculteurs, une coalition put d'abord se nouer contre les Casques, puis un conflit éclata. Durant l'époque royale, il semble que les Sabins l'aient emporté. Mais la révolution de 509 coïncide avec l'invasion triomphante de nouvelles tribus Ombriennes et sans doute avec une victoire des pasteurs. Puis, au IIIe siècle, la révolution plébéienne coïncide avec une revanche des paysans.

Ainsi Rome serait née de la fusion entre des peuples de paysans sédentaires et des tribus de pasteurs nomades : l'ethnographie enseigne que bien des Etats ont eu cette ori-

1. Cette thèse gagnerait en certitude si, par ailleurs, il était démontré que les Indo-Européens fussent des envahisseurs nomades. Telle était l'opinion d'O. Schrader, qui maintenant admet que les Indo-Européens pratiquaient l'agriculture (*Reallexicon der indogermanischen Altertumskunde*[3], 1907, II, 208) ; — de Michelis, *Origine degli Indo-Europei*, 50, maintient la thèse du nomadisme des Aryens. Les Indo-Européens étaient des agriculteurs selon Hirt (*Die Indogermanen*, I, 252, et Hoops (*Reallexikon der germanischen Altertumskunde*, I, 1911-1913, 17) ; ce dernier paraît admettre que les Aryens, d'abord cultivateurs, eurent ensuite à traverser une période de nomadisme (*Waldbäume und Kulturpflanzen im germanischen Altertum*, 1905, 347).

gine [1]. D'ailleurs cette conclusion s'accorde avec celle que nous avons tirée de l'étude du droit Romain, et selon laquelle Rome serait née d'une fusion entre des peuples de droit matriarcal et des peuples de droit patriarcal. Le régime économique agricole est en effet solidaire du régime juridique matriarcal, et le régime économique pastoral du régime juridique patriarcal : pour les nomades, la culture est dégradante, le soin en est laissé aux femmes, tandis que le soin du bétail est regardé « moins comme un devoir que comme un droit des hommes » [2]. A cet égard, l'organisation des Athamanes fournit un exemple presque schématique : ἐν τῇ 'Αθαμάνων χώρᾳ γεωργοῦσι μὲν αἱ γυναῖκες, νέμουσι δὲ οἱ ἄνδρες [3]. Il est donc normal qu'en régime agricole les relations juridiques entre femmes soient les plus considérées, et que les pasteurs soient patriarcaux. Enfin même l'analyse des origines religieuses de Rome nous apprenait que les grands dieux romains étaient une divinité de paysans et une divinité de nomades, d'une part, la Terre féconde, d'autre part, le Ciel et l'espace immense.

1. Selon Ratzel, l'histoire des migrations Aryennes est comparable au phénomène, observé chez les nègres, de l'infiltration insensible de tribus pastorales parmi des peuples sédentaires (*Der Ursprung und die Wanderungen der Völker geographisch betrachtet, II Geographische Prüfung der Thatsachen über den Ursprung der Völker Europas, Ber. über die Verhandl. der König. sächs. Gesellsch. der Wiss., Phil. Hist. Kl.*, LII, 1900, I, 23).

2. Grosse. *Die Formen der Familie und die Formen der Wirtschaft*, 92, d'après l'étude des Cafres. — Cic., *de rep.*, III, 9, 15 : « Galli turpe esse ducunt frumentum manu quaerere » (cf. Jullian, *Hist. de la Gaule*, II, 278). — Pour les hautes castes Aryennes, dans l'Inde, la culture est dégradante (Baden Powell, *Indian Village Community*, 185). — Dans le Soudan, les conquérants Foulas soumettent les paysans autochthones et refusent eux-mêmes de cultiver la terre, « disant qu'ils ont les mains trop petites pour travailler » (Sonolet, *Journ. des Débats*, Supplément du 24 mai 1912).

3. Herakleid., *Polit.*, 23 (*F. H. G.*, II, 219).

TROISIÈME PARTIE

FORMATION DE L'UNITÉ ROMAINE

CHAPITRE PREMIER

DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS ROMAINES

§ 1. Valeur de la tradition.

La critique des sources de l'histoire Romaine a conduit à regarder comme désespérée l'histoire des premiers temps de Rome, au moins jusqu'au milieu du IVe siècle av. J.-C. et peut-être même jusqu'à une date plus tardive. C'est une crise qu'ont préparée les recherches de Perizonius au XVIIe siècle, de Levesque de Pouilly et de Beaufort au XVIIIe, de Niebuhr au XIXe [1]. Les arguments principaux des hypercritiques sont les suivants :

les documents antérieurs à 390 et particulièrement les actes des pontifes, s'ils existaient déjà, ont nécessairement péri à ce moment dans l'incendie de Rome [2];

1. La crise parut conjurée grâce à la construction du système de Mommsen, qui, sacrifiant le détail de l'histoire légendaire, en conservait l'armature abstraite, et maintenait d'ailleurs l'authenticité de documents très anciens, les Fastes, le calendrier de Numa, qui daterait au plus tard des décemvirs, les XII Tables. — Mais le système Mommsénien s'est trouvé à son tour ébranlé par l'œuvre de critiques, au premier rang desquels s'est placé M. Pais (*Storia di Roma*, Turin, I, 1898, II, 1899, — *Storia critica di Roma*, Rome, I, 1913, II, 1915, accompagnée de *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma*, I, 1915, II, 1916), qui a surtout dépensé son érudition à montrer que le système de Mommsen reposait sur un choix arbitraire entre le grand nombre des indications antiques contradictoires. — Cf. la critique des premiers travaux de Pais par G. Bloch, *Journ. des Sav.*, 1901, 748, — 1902, 16; — O. E. Schmidt, *Die gegenwärtige Krisis in der Auffassung der älteren römischen Geschichte* (*Neue Jahrb. f. Klass. Philol.*, 1900) ; — Grenier, *Histoire des origines de Rome d'après les derniers travaux Italiens*, *Journ. des Sav.*, VI, 1908, 580 ; — De Sanctis, *La légende historique des premiers siècles de Rome, Journ. des Sav.*, VII, 1909, 126, 205, — VIII, 1910, 310 ; — Soltau, *Die Anfänge römischer Geschichtsschreibung* (Leipzig, 1909) ; — von Scala, *Anfänge geschichtlichen Lebens in Italien* (*Histor. Zeitschr.*, 1912, I, 1).

2. Il n'est d'ailleurs pas probable, pense M. Pais, que dès ce temps le Forum ait été annexé à Rome ni la Regia construite.

les Fastes sont manifestement interpolés [1];

l'histoire de la période royale est en grande partie mythologique [2];

l'histoire de Rome au ve siècle av. J.-C. renferme de nombreuses anticipations [3];

l'histoire Romaine, écrite sous l'influence des Grecs, a souvent démarqué et s'est approprié de grands épisodes de l'histoire Grecque [4];

elle a été écrite aussi *ad majorem gloriam* de quelques grandes familles [5].

Il faut, en effet, accorder que les historiens Romains ou Grecs du temps d'Auguste, de qui toute notre science dépend, avaient très nettement conscience du caractère conjectural de leur exposé, tant qu'ils n'avaient pas atteint le temps de Camille, de qui Tite-Live date la seconde fondation de Rome. Je crois même que nous avons, pour nous méfier de la tradition Romaine relative aux origines de la ville, un motif plus grave encore que ceux qu'invoquent les hypercritiques : c'est que l'histoire de Rome n'a pas été seulement altérée par suite de l'oubli du passé, de la destruction des monuments primitifs, des inventions des littérateurs; c'est qu'elle a été sciemment corrompue par un collège sacerdotal dans l'intérêt d'un parti politique, par les pontifes pour les patriciens. Denys d'Halicarnasse écrivait l'histoire pour prouver « que les Romains sont des Grecs » : cette thèse ne pouvait pas compromettre gravement la jus-

1. La thèse révolutionnaire de Pais, *A proposito dell' attendibilità dei fasti dell' antica repubblica romana*, *Rendic. dell Accad. dei Linc.*, 1908, 33 (cf. *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma, II, Sui Fasti Consolari*, Rome, 1916), — s'oppose à la thèse conservatrice de de Sanctis, *Storia dei Romani* (Turin, 1907), I, 11. — La bibliographie du sujet est donnée par Cichorius, *Fasten, Real-Encyclop.*, de Pauly-Wissowa, I², 2248, — et G. Costa, *I Fasti consolari Romani*, I (Milan, 1910). — Cf. la critique des théories de Costa par T. Giorgi, *I fasti consolari e la critica*, *Rendic. dell' Accad. dei Linc.*, XX, 315).

2. Newton observait déjà que l'histoire ne fournit pas d'exemple de sept règnes aussi longs que ceux des sept rois de Rome (*Cronology of ancient Kingdoms*, Lond., 1718, observation recueillie par de Beaufort, *Dissertation sur l'incertitude des cinq premiers siècles de l'histoire romaine*, 157).

3. Ainsi les histoires de Sp. Cassius et Sp. Maelius renferment des traits qui ne conviennent qu'au temps des Gracques, — et l'histoire de Camille des traits du temps de Sylla (Täubler, *Camillus und Sulla*, *Klio*, 1912).

4. Cf. les exemples, tous arbitraires, donnés par Soltau, *Anfänge*, 84, sq., qui regarde comme empruntés à la Grèce des récits qui sont du folklore de tous les peuples. Selon Soltau, ces emprunts seraient dus surtout aux auteurs de *praetextae* : opposer la critique de De Gubernatis, *Riv. di Filol.*, 1912, 444.

5. Liv., VIII, 40, 4.

tesse de son exposé, car elle est profondément vraie. Mais les pontifes ont rédigé l'histoire pour prouver que les patriciens furent à l'origine les seuls citoyens de Rome, que le nom de patriciens fut primitivement équivalent à celui d'hommes libres, ce qui est la plus audacieuse falsification. Dans la mesure où l'histoire Romaine dépend des annales des pontifes, elle n'est qu'un pamphlet patricien.

Nous ignorons depuis quand les pontifes rédigeaient ces mémoires, les *commentarii pontificum*, où étaient relatés pêle-mêle les événements les plus divers, et d'où on pouvait tirer soit des annales, soit des listes de prodiges, soit des collections de *responsa* juridiques [1]. Il est possible que ces registres aient été tenus depuis le milieu du ve siècle av. C. [2] : à partir de ce temps, les historiens Romains reproduisent des phrases annalistiques, décousues, très sèches, qui ressemblent à la description que les anciens nous donnent du texte pontifical. Mais la plupart de ces documents périrent, et l'histoire de la seconde moitié du ve siècle demeure très incertaine; l'épisode de la législation décemvirale est à peine à l'horizon d'une période de certitude historique relative; et il est aisé de retrouver dans l'histoire des cinquante années qui précèdent la prise de Rome et des doublets et des magistratures interpolées. Nous n'hésitons point cependant à dater de ce moment le début de l'histoire. Les savants qui ont le plus diligemment critiqué les Fastes ont relevé en très grand nombre jusque vers 445 les noms de plébéiens interpolés; après cette date leur moisson est terminée, ils ne glanent plus que deux ou trois noms [3]. A quelle époque la famille plébéienne des Minucii, qui arrive au consulat en 305, a-t-

1. Sur les controverses interminables touchant la relation entre les commentaires et les annales des pontifes, Binder, *Die Plebs*, 446, n. 99, — Pais, *Storia critica*, I, 60, n. 1.

2. Selon Mommsen, seulement depuis le milieu du ve siècle de Rome (*Röm. Gesch.* [7], I, 461). — Soltau, *Anfänge*, 14, précise : depuis Flavius. — Selon Cantarelli (*Origine degli Annali Massimi*, *Riv. di Filol.*, XXVI, 1898, 209), vers 404, puisque la première éclipse de soleil enregistrée est celle de 403 (Cic., *de rep.*, I. 16, 25). — La question de l'origine des Fastes ne doit peut-être pas être distinguée de celle de l'origine des commentaires pontificaux. Il est certain que la première rédaction des Fastes est antérieure au rhotacisme, et par conséquent il est vraisemblable qu'elle est antérieure à App. Claudius et Flavius.

3. Kornemann, *Der Priestercodex in der Regia und die Entstehung der altrömischen Pseudogeschichte* (Tubingue, Doktoren-Verzeichniss, 1912), p. 57.

elle interpolé ses prétendus ancêtres? Elle en a fait les consuls de 497, 492, 491, 458, 457 : dès le temps de Flavius, qui fut assurément une époque de falsification, il n'y avait donc plus de place à prendre après les décemvirs[1]. Et jusque vers quelle époque se maintiennent dans l'histoire Romaine les noms légendaires des héros de la période royale? Entre les années 455 et 445 apparaissent les consuls Romilius, Tarpeius, Curtius, Curiatius ; et des Horaces ont été consuls en 509, 507, 477, 457, 449 [2]. La législation décemvirale, ou plus exactement les lois Valeriae-Horatiae marquent la date de l'extinction assez brusque de la faune légendaire.

Les critiques tendent pourtant à admettre aujourd'hui que l'histoire Romaine primitive et spécialement les Fastes furent reconstitués presque entièrement soit vers le temps de Flavius, soit plutôt vers le milieu du IIIe siècle sous l'influence du premier grand pontife plébéien, Ti. Coruncanius [3] ; et on croit pouvoir expliquer ainsi très aisément que les noms plébéiens, durant l'époque royale et le début de la République, sont attribués à tant de rois ou de magistrats [4]. C'est perdre de vue, à notre avis, que — si l'on en juge d'après l'histoire officielle de Rome, telle que nous la conservent les historiens du siècle d'Auguste — la thèse historique des pontifes fut manifestement une apologétique du patriciat ; et nous pensons qu'au début du IIIe siècle et peut-être même dès le temps de Flavius il n'aurait plus été possible d'imposer cette thèse tendancieuse. Elle n'a pu naître qu'au lendemain de l'incendie, quand les pontifes recueillirent les fragments du passé.

Assurément il est possible que les *II viri s. f.*, plus tard les *X viri*, gardiens des livres Sibyllins, aient été les dépositaires d'une tradition distincte de celle des pontifes, et de

1. De même les Volumnii, qui arrivent au pouvoir en 307, se sont donné un ancêtre consul de 461 ; les Junii, si puissants depuis 325, sont pauvres en ancêtres ; seuls les Sempronii, qui arrivent au consulat en 304, ont pu se donner une lignée illustre de 496 à 382.

2. G. Sigwart, *Die römische Königszeit und die Fasten des fünften Jahrh. v. Chr.*, *Klio*, 1914, XIV, 257.

3. Selon Enmann, *Rhein. Mus.*, LVII, 1902, 517, la période antérieure à la prise de Rome fut reconstituée tardivement, et surtout par Coruncanius.

4. Selon Kornemann, *l. c.*, l'histoire Romaine fut reconstituée régressivement, d'abord vers 289 jusqu'à la prise de Rome, — puis, encore dans la première moitié du IIIe siècle, jusqu'à la chute des Rois, — puis par Caton jusqu'aux origines.

laquelle peut-être les *libri lintei* dériveraient [1]. Mais de cette collection nous ne savons rien de sûr [2]. L'histoire sainte de Rome est foncièrement patricienne : c'est donc que la tradition plébéienne, avant l'avènement de la plèbe, avait été évincée.

Nous admettons donc que les annales des pontifes, conformément à la tradition Romaine, sont la source essentielle des historiens anciens, dont la plupart ne les consultèrent d'ailleurs pas directement, — que ces annales, ou, plus exactement, ces commentaires, ne furent pas rédigés avant la deuxième moitié du ve siècle et présentèrent même au ive siècle bien des lacunes, — qu'il y eut de ces annales des compilations successives, occasions de retouches et de falsifications [3], — et que les annales pontificales furent une apologétique des patriciens, regardés comme les seuls véritables citoyens de Rome [4].

Ces critiques très graves nous obligent à ne pas accueillir sans précaution l'interprétation que les anciens nous donnent des grands événements de leur histoire. Mais elles ne nous autorisent pas à douter de la réalité de ces événements mêmes. A notre sens, l'histoire Romaine officielle est beaucoup plus menteuse qu'elle n'est ignorante : à partir du milieu du ve s. av. J.-C., la suite des faits serait, selon nous, assez exacte, mais le sens en serait très fréquemment dénaturé.

Même la période antérieure au milieu du ve siècle ne peut pas être entièrement légendaire. Chaque famille Romaine avait ses souvenirs : c'est un fait que, chez les primitifs et spécialement chez les peuples pasteurs, les généalogies

1. Sur la rivalité entre pontifes et *X viri*, Soltau, *Anfänge*, 10.

2. Costa, *Fasti*, I, 32, admet assez gratuitement que les Fastes des *libri lintei* furent détachés vers 345 (quand on commença le temple de Junon Moneta) des livres des pontifes.

3. Après l'incendie de la Regia en 148, P. Mucius Scaevola rédigea en 80 livres, entre 131 et 114, les *annales maximi* qui remontaient « ab initio rerum Romanarum » (Cic., *de Or.*, II, 12, 52); peut-être emprunta-t-il à Ennius (sur les relations entre Ennius et les Annales, Pais, *Storia critica*, I, tome 1, 78). — Sur la date de la rédaction des annales Maximi, Kornemann, *Die Alliaschlacht und die ältesten Pontifikalannalen*, *Klio*, XI, 1911, 247, n. 1.

4. Je ne sais comment expliquer la brusque éclipse de tant de familles illustres qui s'observe au début du ive siècle : les Aquilii disparaissent des Fastes en 388, les Lucretii en 381, les Sergii en 380, les Cloelii en 378, les Menenii en 376, les Verginii en 373, les Geganii en 367. Il dut y avoir, après la reconstitution des Fastes opérée au début du ive siècle, une sorte d'hiatus.

remontent fort loin et sont assez fidèles [1]. D'ailleurs l'histoire Romaine primitive fut fixée dans ses grands traits au plus tard vers la fin du IVe s. av. J.-C. Les Grecs s'intéressèrent à Rome quand celle-ci apparut comme le champion de la civilisation Méditerranéenne contre les bandes barbares des Gaulois : or, dès le début du IVe siècle, l'Etrurie, prestigieuse depuis deux siècles, se montrait incapable de résister à ses trop nombreux ennemis, aux Gaulois qui bloquaient Bologne, aux Siciliens qui pillaient Pyrgi, à Rome qui détruisait Véies et fondait les colonies de Sutrium et Nepete, « verrous » de l'Etrurie [2]. A partir de 380, la conquête de l'Etrurie Méridionale permet à Rome de balancer à elle seule la puissance de toute la ligue Latine. Elle hérite des prétentions Etrusques à l'hégémonie sur toute l'Italie Centrale. C'est nécessairement alors que les Romains, pour l'édification d'étrangers de plus en plus nombreux et curieux, précisèrent les souvenirs de leur passé.

Il est impossible que le schéma historique qui fut adopté au temps d'App. Claudius, à la fin du IVe siècle [3], ait beaucoup différé, du moins quant aux dates essentielles, de l'histoire Romaine officielle du temps d'Auguste. On enseignait déjà certainement que Rome avait été d'abord gouvernée par des rois. La date de la fondation du Capitole, qui est en correspondance étroite avec celle de la chute de la royauté, était fixée par Flavius à l'an 508 av. J.-C. [4]. Dès ce temps on racontait sans doute la légende de Romulus et Remus que nous retrouvons, peu après, chez Callias. Quant à la date de cet événement fondamental qu'est la législation décem-

1. Même la partie mythique de ces généalogies est souvent pleine de sens ; cf. le parti qu'en a tiré M. Ridgeway, *Early age*, I, 110.

2. Destruction de Pyrgi, port de Caeré, en 384 (Diod., XV, 14, 4), — fondation des colonies de Sutrium et Nepete en 383.

3. Sur l'historiographie Romaine contemporaine d'App. Claudius, Pais, *Storia di Roma*, I, 43. — Il est vrai que Flavius est lui-même accusé de faux ; — c'est à lui que K. J. Neumann (*L. Junius Brutus der erste Consul*, in *Strassburg. Festsschrift*, 1901, 309) attribue l'invention du consul patricien Iunius, ancêtre mythique du consul de 307, — et Enmann (*Die älteste Redaktion der Consularfasten*, *Berner Zeitschf. f. alte Gesch.*, I, 1900, 89 ; — suivi par Soltau, *Anfänge der röm. Geschichtsschreibung*, 148) l'invention des Volumnii, Minucii, Sempronii, Genucii, Marcii, consuls patriciens du Ve siècle, ancêtres mythiques de consuls plébéiens de la fin du IVe siècle.

4. Dédiant le temple de la Concorde en 304, il y inscrivit que le temple de Jupiter Capitolin avait été dédié 204 ans auparavant (Plin., *H. N.*, XXXIII, 6, 19 ; — cf. le commentaire de ce texte par Costa, *Riv. di Stor. Ant.*, XIII, 256).

virale, il n'est guère possible que les historiens de 310 l'aient inexactement fixée, alors qu'ils possédaient deux points de repère excellents, et la date de la chute des rois, et certainement aussi celle de la prise de Rome par les Gaulois, événement dont il existait encore des témoins, dont chacun, en tout cas, tenait le récit de témoins oculaires [1]. Date de la chute des Rois, date de la législation décemvirale, date de la prise de Rome par les Gaulois, telles sont certainement les pierres angulaires de la chronologie Romaine primitive : au temps de Flavius elles devaient être à peu près fixées; et les récits de cette époque, bien plus exacts que les nôtres, moins détaillés peut-être, surtout moins faussés, retraçaient en somme l'histoire de Rome selon la suite des étapes que nous retrouvons maintenant encore chez les historiens traditionnels.

Quant à la date de la fondation de Rome, on fut longtemps avant de la préciser. Pourtant il est impossible que dès le temps de Flavius on n'ait pas émis quelque hypothèse. Les savants Grecs offrirent de donner des preuves de la fondation Troyenne de Rome; et, de même qu'Ameria se disait fondée en 1136 [2], Rome passa pour fondée vers 1100; il est possible qu'Ennius ait conservé cette théorie [3]. Mais la théorie de l'origine Albaine devait être sans doute arrêtée dès auparavant, et elle ne fut pas aisée à concilier avec celle de l'origine Troyenne. Les partisans de l'origine Albaine durent se contenter de placer la fondation de Rome au VIIIe siècle : ainsi Rome prenait rang parmi les plus anciennes colonies Grecques; seul ce souci de vanité dut conseiller le choix d'une date du VIIIe siècle. Enfin, quand Carthage éclipsa aux yeux des Romains le prestige des Grecs, c'est au IXe siècle que Rome prétendit faire remonter sa fondation, qui devenait ainsi contemporaine de celle de Carthage [4].

Les grandes dates de l'histoire Romaine, fixées à peu près

1. C'est peut-être Philiste qui fixa le synchronisme entre la prise de Rome et les événements de Grèce (paix d'Antalcidas) et de Grande-Grèce (siège de Reggio) : en ce sens, Kornemaun, *Der Priestercodex in der Regia*, 44.

2. Plin., *H. N.*, III, 14 (19), 114.

3. Sur la fondation Troyenne de Rome, Den. Hal., I, 73. — Selon Callias, Romulus et Remus sont fils d'une Troyenne (cf. la théorie de Callias reconstituée par Mommsen, *Gesamm. Schr.*, IV, 6). — Sur l'année de la fondation de Rome selon Ennius, Soltau, *Philologus*, 1912.

4. Timée disait Rome fondée, comme Carthage, en 814 : *F. H. G.*, I, 197, frg. 21 (= Den. Hal., I, 74).

dès le IVe siècle, furent discutées et corrigées dans les années qui suivirent. Il semble que la critique des historiens anciens ait été, à cet égard, purement formelle. Presque tous ont adopté, semble-t-il, la théorie apparemment Etrusque selon laquelle les grands événements de l'histoire d'un peuple sont comme des crises qui marquent la transition entre deux années séculaires. Que la trame de la chronologie Romaine primitive soit formée par le calcul des années séculaires, c'est ce que Niebuhr a le premier reconnu [1]. Comme d'ailleurs on n'était pas d'accord sur la durée moyenne d'une année séculaire, les historiens anciens, partant d'un commun principe, obtinrent des résultats divergents [2]. Il semble qu'on ait d'abord défini la longueur de l'année séculaire comme de 110 ans [3] : Cincius Alimentus, selon qui la chute des rois date de l'année qui précéda la dédicace du Capitole, soit de 509, plaçait la fondation de Rome en 729 [4], assignant ainsi à la période royale la durée de deux années séculaires ; il est possible que, par le calcul des siècles de 110 ans, on ait prétendu remonter même au delà de la fondation de Rome, car Denys d'Halicarnasse, dont on ignore ici la source, place un intervalle de 55 ans [5], soit un demi-siècle, entre l'arrivée d'Hercule à Rome et l'avènement de Latinus. Il est probable que d'autres savants comptaient l'année séculaire comme de 122 ans : comment expliquer autrement l'armature énigmatique du système de Fabius, qui date l'incendie de Rome de 382, la chute des rois de 504, la fondation de Rome de 748, et peut-être partageait la période royale en deux siècles, l'un de rois Latins et Sabins, l'autre de rois Etrusques? Enfin la version officielle des Fastes paraît avoir adopté l'année séculaire de 120 ans [6] : un siècle séparant l'incendie de Rome et la chute des rois, et la période royale ayant duré deux siècles.

1. *Hist. Rom.* (trad. franç. de Golbéry, Bruxelles), I, 223 et 254.
2. Sur les systèmes chronologiques Romains, O. Leuze, *Die römische Jahrzählung, ein Versuch ihre geschichtliche Entwicklung zu ermitteln*, Tubingue, 1909.
3. Seulement depuis Varron, selon Wissowa (*Die Säcularfeier des Augustus*, *Gesamm. Abhandl. zur röm. Religion*, 203) ; selon nous, probablement dès avant Cincius Alimentus.
4. Sur la date proposée par Cincius, Niebuhr, *l. c.*, 252.
5. Den. Hal., I, 44, 3.
6. Déjà Flavius plaçait la fondation du temple du Capitole 120 ans avant la prise de Rome par les Gaulois. — Il est vrai que l'authenticité de l'inscription de Flavius a été mise en doute par Kornemann, *l. c.*, 53.

De ces observations on doit conclure qu'aucune date de l'histoire Romaine primitive n'est d'une exactitude rigoureuse : c'est en appliquant à la chronologie primitive de Rome, déjà compromise par l'incertitude des documents, des remèdes très grossiers que les savants Romains l'ont réduite à un état presque désespéré. Et cependant nous pouvons fixer approximativement, et cela seul nous importe, les dates essentielles de Rome.

La date de la fondation de Rome demeure inconnue, à quelques siècles près. Il est, en effet, tout à fait impossible de deviner depuis quand la tribu sauvage des Casques habitait les cavernes de l'Aventin. De quand date l'installation au Palatin d'une colonie de pasteurs descendus des Monts Albains ? Elle peut n'être pas antérieure au VIIIe siècle, car, à juger d'après les nécropoles Romaines, la période des tombes à incinération primitives n'eut pas une durée très longue [1]. De quand date l'arrivée des Sabins, venus du Picenum à travers l'Apennin, apportant le rite funéraire de l'inhumation ? Au plus tôt, semble-t-il, de l'extrême fin du VIIIe siècle, et sans doute plus vraisemblablement du VIIe. Enfin l'établissement de tyrans Etrusques à Rome peut difficilement être antérieur au milieu du VIe siècle, puisque la fondation de l'Empire Etrusque n'est pas plus ancienne.

A partir de ce moment les grandes dates de l'histoire Romaine peuvent être fixées à dix ans près. S'il est vrai, comme nous le proposons, que la chute de la République coïncide avec l'invasion des Etrusco-Ombriens, la date admise par la tradition Romaine s'accorde approximativement avec la tradition Cuméenne qui date l'invasion Etrusco-Ombrienne du dernier quart du VIe siècle. Si les *commentarii pontificum* furent reconstitués, comme il nous a semblé, au début du IVe siècle, la date de la législation décemvirale ne peut pas être gravement erronée. Quant à la date de l'invasion Gauloise, il est probable que les Grecs avaient observé de quels événements de leur histoire cet événement Italien était

1. Montelius, *Preclassical chronology in Greece and Italy*, *Journ. of the anthropol. Inst.*, XXVI, 1897, 261, date la période des urnes-cabanes, et particulièrement les cimetières des Monts Albains, de 1350 à 1200 : on admettra que ces dates sont trop reculées. Selon Montelius, la série Albaine est antérieure à la série Villanovienne ; en réalité, la série Villanovienne manque dans le Latium et l'Etrurie du Sud ; la série Albaine est immédiatement antérieure à l'influence Grecque Pélasgique et synchronique de la série Villanovienne.

synchronique. Assurément, si on exige des certitudes, il faut renoncer absolument à écrire l'histoire primitive de Rome; si on se contente de probabilités et de vraisemblance, on peut admettre que l'armature de l'histoire Romaine traditionnelle est d'une solidité très suffisante.

En revanche, si on veut écrire l'histoire des institutions Romaines, il faut constamment s'écarter de l'histoire traditionnelle, qui est incompatible avec ce que l'archéologie, l'analyse de la religion et du droit de Rome, la comparaison des institutions Romaines et Grecques nous ont enseigné du passé Romain.

§ 2. Les trois tribus ethniques.

Le peuple Romain passait pour avoir été anciennement réparti entre les trois tribus des Tities, des Ramnes et des Luceres. Ces tribus sont-elles les fractions d'un peuple homogène, divisé artificiellement par un législateur, ou sont-elles trois groupes ethniques d'origine et de tradition différentes ? En d'autres termes, le peuple Romain s'est-il différencié, pour la commodité administrative, en trois groupes ? ou au contraire Rome est-elle née du synoecisme de trois peuples ?

Chacune de ces deux hypothèses a des partisans considérables, soit chez les anciens [1], soit chez les modernes.

Pour Cicéron, Verrius Flaccus, Tite Live, les trois tribus correspondent à trois peuples, aux Sabins de Tatius, aux Latins de Romulus et aux Etrusques de Lucumo. — Selon Niebuhr, Rome est née du synoecisme de trois villes, le Palatium, le Quirium Sabin du Quirinal, le Lucerum du Caelius. Selon Mommsen [2], une tribu est en principe l'ensemble d'un peuple ; un tribun est un chef de cité : si donc Rome comprend trois tribus, c'est que « la cité est issue de trois cités autrefois égales et indépendantes » [3].

1. Les sources sont réunies particulièrement par Holzapfel, *Die drei ältesten römischen Tribus*, *Klio*, I, 1902, 228, — et Bloch, *Origines du Sénat Romain*, 13.
2. *Droit Public* (trad. franç.), VI, 1, 105.
3. Pais, *Storia Critica*, II, 455, admet que les trois tribus primitives puissent correspondre à trois courants ethniques. De tous temps, observe-t-il, se

Pour Varron [1], la division tripartite de Rome est artificielle, inventée, en même temps que les curies, par Romulus, qui baptisa, arbitrairement aussi, ses trois tribus de noms Etrusques. — Selon M. Bloch, cette division ternaire, « loin d'être un accident particulier à Rome, est au contraire un fait général ou du moins très répandu dans la haute antiquité, de telle sorte qu'il faut y voir, non le résultat d'une agglomération successive et fortuite, mais bien plutôt une conception primordiale, antérieure à la fondation et réalisée par les fondateurs dès le principe » [2]. Selon M. Holzapfel [3], la division en trois tribus, qui se retrouve dans la ville Etrusque de Mantoue [4], est une coutume religieuse des Etrusques, et probablement rendue obligatoire par leurs *libri rituales*. Selon M. Pais, c'est une coutume Latine plutôt qu'Etrusque. Les tribus Romaines sont comparables aux trois tribus Doriennes, aux quatre tribus Ioniennes [5] : « il n'y aurait rien d'extraordinaire à retrouver dans d'autres cités Latines... les noms des trois tribus qui étaient à l'origine de l'Etat Romain [6] ».

Or, jusqu'à présent tout nous ayant démontré que Rome était née de la fusion de plusieurs peuples, nous devons trouver vraisemblable que les divisions primitives de la cité correspondent à des groupes ethniques distincts. Nous admettons que l'alliance entre Romulus et Tatius, qui est l'événement principal de la légende Romaine primitive, symbolise la fédération des Ramnes du Palatin et des Ti-

sont croisés à Rome des peuples venus de l'Etrurie, — de la Sabine, — des Monts Albains et de la Ciociaria. (La Ciociaria ou vallée du Sacco est l'ancien pays des Herniques).

1. *De ling. lat.*, V, 55, d'après le poète Etrusque Volnius. Cf. Den. Hal., II, 47.

2. *Origines du Sénat Romain*, 304.

3. *L. c.* — Déjà Vollquardsen, *Die ältesten römischen Tribus*, *Rhein. Mus.*, XXXIII, 1878, 553, avait soutenu contre Niebuhr que les trois tribus Romaines primitives sont une création artificielle.

4. Serv., *ad Aen.*, X, 202. — Ce texte est commenté en un sens différent par A. Rosenberg, *Der Staat der alten Italiker*, *Untersuchungen über die ursprüngliche Verfassung der Latiner*, *Osker und Etrusker* (Berlin, 1913), p. 129. Selon Rosenberg, la division ternaire de Mantoue s'expliquerait par une fédération entre trois peuples, Etrusques, Ombriens et Vénètes.

5. *Storia di Roma*, I, 1, 279. n. 1.

6. Schulze, *Zur Geschichte latein. Eigennamen*, 543, a donné de la législation d'Iguvium une interprétation (acceptée par Rosenberg, *l. c.*, 118) qui confirmerait la théorie artificialiste. Il y aurait à Iguvium trois tribus, divisées chacune en dix curies, et, comme les noms des curies sont identiques

ties [1] du Capitole, des Albains et des Sabins. Et les Luceres [2] seront identiques à cette armée que Lucumon, selon une tradition Romaine, installa au Caelius; mais, tandis que les Romains datent cet événement du début de la période royale, nous le datons de l'invasion Ombro-Tyrrhénienne de la fin du VIe siècle, et nous admettrions volontiers que le nom historique de Lucumo est celui du roi du Caelius, Tullus Hostilius [3].

On objectera que le souvenir de ces grandes distinctions ethniques est presque oblitéré chez les Romains : or aucun n'aurait dû demeurer plus vivace, puisque l'histoire des trois tribus fournissait la clé de toute l'histoire des institutions primitives. Nous répondrons qu'en effet il faut qu'il y ait eu un effort concerté pour faire oublier aux Romains leur origine. Il est remarquable que l'unique survivance des trois tribus primitives se retrouve dans un détail minime de l'organisation militaire : seules, à l'époque historique, les trois centuries géminées des cavaliers (*sex suffragia*) gardaient les noms surannés de Ramnes, Tities et Luceres [4]. N'est-ce pas qu'on aura aboli ces noms systématiquement? Et, même dans ces centuries, les hommes étaient groupés en *turmae*, où figuraient côte à côte les membres de tribus différentes, tant il semble qu'on ait été préoccupé de fondre ensemble ces trois tribus. C'est donc qu'un grand effort fut à Rome réalisé, probablement depuis le temps de la législation décemvirale, pour faire oublier aux citoyens la distinction primitive de leurs races, et il est vraisemblable que de cette politique les pontifes furent les meilleurs agents.

dans chaque tribu, on conclut que le peuple ne formait d'abord qu'une tribu, qui s'est divisée en deux, puis en trois.

1. Appelés *Tatienses* par Serv., *ad Aen.*, V, 560. — Fréquence du gentilice Sabin *Titius* : Pais, *Stor. Crit.*, II, 454, n. 1.

2. Selon Pinza (*Mon. Ant. Linc.*, XV, 767), les hommes des bois (*luci*), les habitants primitifs du Querquetual (Caelius) et du Fagutal (Oppius).

3. Notre solution s'accorde donc, en ses traits essentiels, avec celle de Niebuhr (*Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Bruxelles, I, 267 sq.) selon qui la tribu des Luceres a pour origine la ville de *Lucerum* fondée sur le Caelius par Tullus Hostilius.

4. Selon Bormann, *Die älteste Gliederung Roms*, *Eranos Vindobonensis*, 1893, 344, Varron a inventé de toutes pièces la division primitive de Rome en trois tribus et leur a assigné par fantaisie les noms jusque là réservés aux centuries équestres; la division tripartite des assemblées ou des collèges ne serait signalée que dans les textes influencés par Varron. — Cette thèse nous paraît justement réfutée par Holzapfel, *l. c.*

§ 3. Plèbe et patriciat.

Voici comment on pourrait résumer les principales théories qu'on a proposées pour expliquer l'opposition du patriciat et de la plèbe [1].

1) Les patriciens sont les seuls citoyens, ou, ce qui revient au même, les seuls hommes libres. « *Patricios Cincius ait in libro de comitiis eos appellari solitos qui nunc ingenui vocantur* » [2]. Les plébéiens sont des habitants sans droits ou ayant des droits restreints, des *dediti*, des affranchis, des immigrés. Patriciens et plébéiens s'opposent, si l'on veut, comme dans le droit Attique les citoyens et les métèques [3], comme dans le droit des colonies Latines d'Espagne les *municipes* et les *incolae* [4]. L'Aventin, quartier des marchands étrangers, au voisinage du port de Rome, est naturellement aussi le quartier des plébéiens [5].

A cette théorie nous objectons que les plébéiens, loin d'être privés de droits, forment très anciennement un État dans l'État. Les historiens du droit public sont conduits invinciblement à distinguer le patriciat et la plèbe comme deux peuples rivaux : la plèbe était « comme si elle eût été un peuple étranger » [6]; les tribuns de la plèbe gouvernaient « leur espèce de peuple » [7]. Sans doute la tradition veut que cet État plébéien ne se soit constitué que peu à peu dans le cours du ve siècle. Mais il y a des indices, nous ne dirons pas seulement de la pleine aptitude juridique, mais même de l'hégémonie des plébéiens à l'époque royale ; et ainsi l'État plébéien du ve siècle, loin d'être une création nouvelle, aurait recueilli et sauvé tout ce qu'il était possible de sauver de l'indépendance primitive de la plèbe.

2) Les plébéiens sont les clients des patriciens.. « *Patres senatores ideo appellati sunt quia agrorum partes adtribuerant*

1. Résumé de ces théories chez Binder, *Die Plebs*, 181 sq.
2. Festus, p. 241, M = Lindsay, 277. — Cf. Liv., X, 8. — C'est la théorie de G. Bloch, *Origines du Sénat Romain*, 197.
3. Fustel, *De la plèbe, Questions Histor.*, 416.
4. Rudorff, dans les *Institutionen* de Puchta, 8e éd., I, § 45, p. 91.
5. Merlin, *l'Aventin dans l'antiquité*.
6. Fustel, *De la plèbe, Questions Histor.*, 429; cf. Belot, *Histoire des chevaliers Romains*, II, 8.
7. Mommsen, *Droit Public* (trad. franç.), III, 332.

tenuioribus ac si propriis liberis » [1]. La condition des plébéiens serait comparable à celle de tenanciers à cens ou peut-être même de vassaux. Le code de la clientèle, qui nous a été conservé parmi les institutions dites de Romulus, est un vrai code féodal où ne manque même pas l'aide aux quatre cas [2].

On objectera que les anciens opposent formellement les plébéiens aux clients : pour eux, les intérêts des plébéiens et des clients des patriciens étaient contraires [3]. L'organisation féodale si clairement attestée par ce code de la clientèle — que personne n'a pu inventer — n'est pas, selon nous, primitive. La distinction des patrons et des clients est indépendante de la distinction des patriciens et de la plèbe [4]. N'a-t-il pu même exister des plébéiens patrons et des clients patriciens? Au temps des invasions Barbares, n'est-il pas arrivé que des sénateurs Romains gardèrent leurs domaines, tandis que des soldats Germains tombaient au rang des colons ?

3) Les plébéiens correspondent à la population rurale, les patriciens à la population urbaine. — C'est la thèse de Niebuhr, reçue par Belot [5], maintenue par M. Bloch [6]. Elle nous paraît très séduisante en ceci que la plèbe correspond assurément à l'élément paysan de la population Romaine; aux dépens des cultures, les patriciens, riches propriétaires de troupeaux, travaillaient à étendre les terres vagues et les

1. Paul, p. 247 M = Lindsay, 289. Cf. Festus, p. 223 M = Lindsay, 262 : « Patrocinia appellari coepta sunt, cum plebs distributa est inter patres, ut eorum opibus tuta esset ». — Cic., *de rep.*, II, 9, 16 : « Habuit [Romulus] plebem in clientelas principum discriptam ». — Selon Mommsen (*Droit Public*, trad. franç., VI, 1, 70) la plèbe est issue de la clientèle. Selon A. Rosenberg (*Studien zur Entstehung der Plebs*, *Hermes*, XLVIII, 1913, 359), la plèbe primitive était formée d'étrangers immigrés dans Rome; plus tard, quand s'émancipèrent les paysans sujets des patriciens, on les assimila aux plébéiens et ainsi se forma une nouvelle plèbe.

2. Blackstone, *Ancient tenures*, II, ch. v (éd. 1778, II, 64), cité par Niebuhr, *Hist. Rom.* (trad. de Golbéry, Brux.), I, 317.

3. La thèse de Mommsen est critiquée par G. Bloch, *La plèbe Romaine*, *Rev. Hist.*, 1911, II, 1.

4. Selon Renel (*Le sens du mot cliens et les origines de la clientèle romaine*, *Rev. de Linguistique*, 1903, 213), les clients sont les membres du clan totémique qui formait la *gens* primitive et portaient le nom du clan. Je ne pense pas que la clientèle corresponde à l'organisation sociale problématique d'une période très reculée, mais plutôt j'admettrais qu'elle est née durant l'anarchie Romaine du début du ve siècle.

5. Critiquée par Fustel de Coulanges, *Une théorie nouvelle sur l'histoire Romaine*, *Questions Historiques*, 440.

6. *La plèbe Romaine*, *Rev. Hist.*, 1911, I, 241, — II, 1.

pâtures de l'*ager publicus*. Mais il est impossible que, dès le début, tous les patriciens se soient enfermés dans la ville. L'opposition entre la plèbe et le patriciat, telle que cette thèse la représente, ne peut être que tardive et résulterait d'une évolution économique : nous croyons au contraire, conformément aux textes, que cette opposition est absolue et primordiale.

4) Les plébéiens correspondent à la population urbaine, les patriciens à la population rurale [1]. — Cette thèse nous paraît vraie non de la plèbe primitive, qui est essentiellement rurale, mais de la plèbe qui se forma dans Rome, et peut-être dès le ve siècle, composée de plébéiens d'origine, tombés dans la clientèle domestique des patriciens, et d'étrangers immigrés ou d'affranchis [2].

5) Les patriciens sont une élite qui s'est formée à la manière du patriciat de Venise. « C'est en 493 av. J.-C. que la liste des familles patriciennes est arrêtée, comme à Venise, en 1319 ap. J.-C., sous le dogat de Sorenzo, fut fermé le livre d'or du patriciat vénitien » [3]. — A notre avis, ce sont plutôt les *nobiles* de la République qu'il faut comparer aux patriciens Vénitiens, et c'est l'exclusion des hommes nouveaux qui rappelle la *serrata del gran Consiglio*. Mais la tradition qui représente Romulus séparant les patriciens de l'ensemble du peuple nous paraît sans valeur. Et surtout cette hypothèse, pas plus que les précédentes, n'explique qu'il y ait eu entre le patriciat et la plèbe une opposition fondamentale de coutumes, de religion et de droit.

6) Les patriciens et les plébéiens primitifs correspondent à deux races différentes. — Les savants qui ont soutenu cette thèse n'ont pas réussi à s'accorder quand il s'est agi de nommer ces deux races.

Selon Pellegrino (1842) [4] les plébéiens sont des autochthones, les patriciens des envahisseurs, les plébéiens des Latins

1. E. Meyer, *Der Ursprung des Tribunats und die Gemeinde der vier Tribus*, *Hermes*, XXX, 1895, 1 (= *Kleine Schriften*, 351). — Id. art. *Plebs* du *Handwörterbuch der Staatswissenschaften* publié par Conrad, Lexis, Elster, Loening (2e éd. Iéna, 1910).

2. Selon Belot, *Hist. des chevaliers Romains*, II, 67, la fable idyllique des patriciens paysans fut forgée sous l'Empire.

3. Belot, *l. c.*, II, 52.

4. *Andeutungen über den ursprünglichen Religionsunterschied der röm. Patricier u. Plebejer*, Leipzig, 1842.

Etrusquisés, les patriciens des Sabins. — Selon Zöller (1878)[1], les plébéiens sont des Latins, les patriciens des Sabins. — Selon Cuno (1878)[2], les plébéiens sont des Latins conquis, les patriciens des Etrusques conquérants.

A partir de 1878, la synthèse proposée par Mommsen paraissant définitive, les théories ethnographiques devaient être découragées pour vingt ans. Puis les progrès de l'archéologie, de la linguistique et du droit comparé compromirent, semble-t-il, les dogmes de l'école de Mommsen.

M. Sergi[3] distingue dans la Rome des rois deux éléments ethniques, les Aryens ou Ombriens, correspondant aux patriciens, les Italiens ou Ligures ou Méditerranéens, correspondant à la plèbe.

M. Ridgeway devait nécessairement éprouver si le schéma qu'il avait construit pour interpréter la protohistoire Grecque ne conviendrait pas également à l'interprétation de la protohistoire Romaine[4]. Pour lui, les plébéiens sont des Ligures, d'ailleurs de sang mêlé, les patriciens des Ombro-Sabins : et le duel des patriciens et de la plèbe est le pendant du duel des Achéens et des Pélasges ; en Italie et en Grèce on retrouve en conflit les mêmes armes, les mêmes coutumes religieuses.

M. Oberziner[5] oppose les plébéiens autochthones, chasseurs cavernicoles, survivants de l'âge néolithique, — et les patriciens conquérants, venus des cités lacustres et des terramares en portant avec eux la civilisation du bronze.

M. Conway[6] distingue dans la population de l'Italie primitive deux strates de peuples Indo-Européens : les peuples à désinence *-co* (Volsques, Osques), pratiquant l'inhumation, ignorant le fer, — les peuples à désinence *-no* (Latins,

1. *Latium und Rom*, Leipzig, 1878, pp. 20, 25.
2. *Vorgeschichte Roms* (I, 1878, — II, 1888). — Les arguments, surtout philologiques, de Cuno ont été sévèrement critiqués par Skutsch (*Real Encyclopedie* de Pauly-Wissowa, VI, I, 771).
3. *Arii e Italici* (1898), 149.
4. *Who were the Romans ? Proceedings of the British Academy*, III, 1907. Cf. déjà, *Early Age*, I, 231, une interprétation ethnologique des vieilles légendes Italiques ; — *ib.* 498 : « As the Sabines belonged to the later layer of the population we may safely conclude that it was with the Sabine element in the population that cremation got into Rome ».
5. *Origine della plebe Romana*, Leipzig et Gènes, 1901, 232. — *Patriciato e plebe nello svolgimento delle origini Romane*, Milan, 1912.
6. *I due strati di popolazione indo-europea del Lazio e dell' Italia antica*, *Riv. di stor. ant.*, 1903, 422.

Sabins), pratiquant l'incinération, usant du fer. La plèbe Romaine serait de sang Volsque et le patriciat de sang Sabin.

M. Binder [1] revient à la thèse de Zöller.

M. Husband [2] définit les plébéiens comme des Ligures, les patriciens comme un amalgame de Romains, de Sabins et d'Etrusques.

Après la longue analyse que nous avons présentée des mœurs et des coutumes primitives de Rome, nous avons peut-être le droit d'admettre que Rome fut, à son origine, le théâtre d'un grand conflit de races. Avec M. Sergi, nous pensons que l'une de ces races était d'affinité Méditerranéenne, l'autre d'affinité Septentrionale ou Indo-Européenne. Avec M. Ridgeway, nous pensons que ces deux races sont parentes, l'une des Préhellènes, l'autre des Achéens. Mais nous ne croyons pas que les plébéiens représentent une race autochthone conquise et les patriciens une race de conquérants. Plèbe et patriciat représentent, selon nous, deux aristocraties conquérantes rivales [3].

Les indigènes de la Rome primitive, Sicules ou Casques, étaient sans doute peu nombreux, puisqu'ils ont laissé si peu de traces, et peu cultivés, à juger d'après le caractère sauvage de leur Bona Dea de l'Aventin. Contre eux, dit la légende, deux peuples se coalisèrent, les Aborigènes ou Ombriens et les Pélasges : ce sont, selon nous, les Albains de parenté Ombrienne et les Sabins de tradition Pélasgique. Nous définirons les Sabins de Tatius comme identiques à la plèbe [4] ; il est d'ailleurs très vraisemblable qu'ils ont absorbé

1. *Die Plebs* (Leipzig, 1909). L'intérêt de la thèse de Binder est très affaibli du fait qu'il regarde comme sensiblement identiques les cultes (p. 199) et les institutions (p. 396) de la plèbe et celles du patriciat. — Je n'ai pu consulter Th. Lloyd, *The making of the Roman people* (Lond., New-York, 1914), selon qui Rome serait composée de trois éléments, les néolithiques identiques à la plèbe, les Etrusques et les Celtes identiques au patriciat.

2. *Race mixture in early Rome*, *Transactions of the Amer. Philol. Assoc.*, XL, 1909, 63.

3. Belot, *l. c.*, II, 8 : « On n'est pas encore habitué en France à considérer la lutte soutenue par la plèbe, d'abord contre le patriciat, puis contre la noblesse, comme celle de deux aristocraties presque également fières et puissantes. »

4. Le conflit entre le patriciat et la plèbe de Rome doit peut-être se comparer au conflit entre les optimates et la plèbe d'Ardée vers 445 (Liv., IV, 9, 11) : les optimates demandèrent le secours des Romains et la plèbe le secours des Volsques. La même opposition devait se retrouver en chaque ville Latine.

les autochthones des collines Romaines, qui se sentaient peut-être plus voisins d'eux que des Albains; et ainsi s'expliquerait l'intérêt que la plèbe a porté dès le v[e] siècle aux établissements de l'Aventin. Et nous définissons les Albains de Romulus comme identiques au patriciat primitif.

Ainsi les Casques de l'Aventin, réduits à une vie très sauvage, étaient bons pour l'esclavage; mais l'alliance de Romulus et de Tatius, qui symbolise pour moi celle du patriciat et de la plèbe, est celle de deux conquérants.

Si on admet ces hypothèses, il faut donc encore supposer que la tribu des Tities est identique à la plèbe, et celle des Ramnes au patriciat, puisque nous avons déjà identifié, avec Niebuhr, les Tities aux Sabins du Quirinal, les Ramnes aux Albains du Palatin. Mais que deviennent les Luceres, identiques, selon nous, aux envahisseurs Ombro-Tyrrhéniens de la fin du VI[e] siècle ? Je propose de les identifier aux *minores gentes* patriciennes [1]. C'est, en effet, au temps de Brutus, c'est-à-dire au lendemain de la chute des rois, que furent créés, selon la tradition Romaine, les derniers patriciens [2]. Entre les Albains ou patriciens primitifs et les envahisseurs Ombriens qui renversèrent les rois, il est logique, comme nous l'avons vu, d'admettre une parenté d'origine et de mœurs.

Dans quelle mesure nos hypothèses s'accordent-elles avec la tradition Romaine? Le synoecisme du Palatin et du Capitole, l'alliance de Romulus et de Tatius est le premier grand événement de l'histoire Romaine traditionnelle. A l'époque

1. Je suis en ceci encore Niebuhr (*Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Bruxelles, 281) qui identifie les *minores gentes* à la population du Lucerum, cité de Tullus Hostilius. Mais, conformément à la tradition Romaine, Niebuhr maintient l'annexion du Caelius au temps des Rois.

2. La tradition antique date la création des *minores gentes* patriciennes soit du règne de Tarquin, soit de Iunius Brutus ou de Servius Tullius, c'est-à-dire de l'avènement de la République. Selon moi, Tarquin a incorporé au Sénat des plébéiens, et la création de nouveaux patriciens date de l'invasion Ombrienne qui causa la chute des rois. Cf. surtout le curieux texte de Suétone, *Auguste*, 2 : « Ea gens [Octavia] a Tarquinio Prisco inter minores gentes adlecta in senatum, mox a Ser. Tullio in patricias traducta », — et Tac., *Ann.*, XI, 25 (ann. 48 p. C.) : « paucis iam reliquis familiarum quas Romulus majorum et L. Brutus minorum gentium appellaverant ». Selon Mommsen (*Droit Public*, trad. franç., VI, 1, 33, n. 1), « Tacite confond l'incorporation des plébéiens dans le Sénat par Brutus et la réception des *minores gentes* patriciennes par Tarquin ». Je pense, au contraire, que Mommsen confond l'incorporation des plébéiens dans le Sénat par Tarquin et la réception des *minores gentes* patriciennes par Brutus.

historique, on montrait, sur la Via Sacra, à mi-chemin du Capitole et du Palatin, les deux statues de Romulus et de Tatius. La bataille du Forum, entre Albains et Sabins, autour du marais dont le *lacus Curtius* est le vestige, est un épisode qui s'inscrit bien aisément dans le cadre de l'histoire primitive de Rome, telle que nous la reconstituons. L'alliance des deux grands peuples dont Romulus et Tatius sont les personnifications, s'il est vrai que ces deux peuples incarnaient l'un la tradition Indo-Européenne, l'autre la tradition Méditerranéenne, est la clé de toute l'histoire de Rome ; la tâche de Rome fut d'élaborer un compromis entre ces deux traditions ; et, comme les institutions Romaines devaient se répandre à travers l'Europe, on peut dire, presque sans paradoxe, que l'alliance de Romulus et de Tatius est un grand événement de l'histoire Européenne.

Au lendemain de cette alliance, Rome fut une cité mixte et peut-être même bilingue. Denys raconte qu'à la mort de Romulus deux partis rivaux se disputèrent le gouvernement de la cité, celui des Albains et celui des Sabins [1]. C'est un épisode très vraisemblable, un souvenir très fidèle de la plus vieille histoire de Rome. Il faut regretter que Tite-Live, selon une méthode critique bien sommaire, ait à l'excès simplifié l'histoire primitive de Rome et ait élagué au hasard les récits traditionnels. Le récit du conflit entre Albains et Sabins, après la mort de Romulus, est l'indication très correcte de l'opposition naissante du patriciat et de la plèbe.

Au début de l'histoire de la République, la tradition permet-elle de reconnaître la trace d'une opposition entre les deux clans patriciens des *gentes majores* et des *gentes minores*, celles-ci représentant le clan des derniers conquérants ? Oui, si on admet avec Niebuhr que les *juniores patrum*, qui sont jusqu'au temps des décemvirs à la tête de la réaction patricienne, sont identiques aux chefs des *minores gentes* [2] ; ce serait à tort et par suite d'un véritable faux-sens commis dans la lecture des vieux textes que les anciens auraient attribué l'arrogance de ce parti à sa jeunesse. Au contraire,

1. II, 62.
2. *Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Bruxelles, I, 320, n. 46. On comprend comment put naître l'équivoque en lisant par exemple le texte de Denys, II, 57, sur la distinction des deux clans sénatoriaux : οἱ μὲν γὰρ ἐκ τῶν ἀρχαίων βουλευτῶν..., οἱ δ' ἐκ τῶν ὕστερον ἐπεισαχθέντων οὓς νεωτέρους ἐκάλουν. Cf. aussi II, 47, 1.

les chefs des *majores gentes* auraient suivi une politique modérée. — Mais l'interprétation proposée par Niebuhr du terme de *juniores patrum*, si ingénieuse soit-elle, n'est pas la seule vraisemblable [1].

En dernier lieu, je suppose que la distinction du patriciat et de la plèbe est identique à la distinction du *populus* et des *quirites*. La tradition Romaine admettait volontiers que les *quirites* étaient identiques aux Sabins venus de Cures [2]; et il n'est pas sûr que cette hypothèse n'ait été adoptée, à l'origine, qu'à cause d'une élucubration étymologique absurde. *Quirites* est le terme consacré pour désigner les citoyens réunis dans les assemblées de la plèbe. L'expression *populus Romanus quirites* ou *quiritesque* est plus anciennement usitée que l'expression *populus Romanus quiritium* [3]. Enfin les institutions Romaines dites du *jus Quiritum* ont un caractère formaliste original, elles semblent propres à une société de paysans propriétaires plutôt que de pasteurs communistes, et nous les avons classées parmi les institutions du droit Méditerranéen, non parmi celles du droit Septentrional. C'est pourquoi nous sommes disposés à regarder, selon l'hypothèse de Niebuhr, les Sabins de Rome ou Tities comme identiques aux *quirites* [4].

Ainsi l'histoire Romaine primitive aurait pour acteurs

1. M. Bloch, *Origines du Sénat*, 281, préfère admettre que le conflit entre les *seniores* et les jeunes patriciens résulta de la destruction du régime gentilice. — Je préfèrerais admettre simplement, conformément à la lettre des textes, qu'il y eut un parti de *juvenes*, identique sans doute aux *equites*. Rosenberg (*Der Staat der alten Italiker*, 89) a rendu vraisemblable que le *magister equitum*, nommé par le dictateur, était proprement un *praetor juventutis*. Du fait que des inscriptions de date récente nous font connaître cette institution en Etrurie et en Sabine, on ne conclura pas nécessairement, avec Rosenberg, qu'elle est d'origine Etrusque ou Osque (p. 98). — Enfin je rapprocherais ces sociétés de jeunes guerriers qu'on trouve dans les sociétés pastorales conquérantes d'Afrique, et par exemple chez les Masai, qui forment la garde des chefs, sont l'armée de premier choc et mènent une vie dissolue durant la paix (Hollis, *The Nandi*, Oxford, 1909, 51, commenté par Durkheim, *Ann. Sociolog.*, XII, 396).

2. Liv., I, 13, 5 ; — Den. Hal., II, 46, 2 ; — Paul, p. 67 M, s. v. *Dici* ; — Plut., *Rom.*, XIX, 13. En ce sens, les vers de l'Enéide, VII, 706-710 : « Ecce Sabinorum prisco de sanguine magnum | agmen agens Clausus magnique ipse agminis instar, | Claudia nunc a quo diffunditur et tribus et gens | per Latium, *postquam in partem data Roma Sabinis.* | Una ingens Amiterna cohors *priscique Quirites.* »

3. Mommsen, *Droit Public* (trad. franç.), VI, I, 3.

4. Niebuhr admet également, mais sans pouvoir en expliquer la cause, que le nom de *quirites* passa des Sabins aux plébéiens (*Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Brux., I, 272).

deux grands peuples : — d'une part, les Albains du Palatin, identiques à la tribu des Ramnes, aux patriciens des *gentes majores*, d'origine Septentrionale, de parenté Indo-Européenne, — renforcés à la fin du VIe siècle par la tribu des Luceres, identiques aux Ombriens Etrusquisés du Caelius, aux patriciens des *gentes minores*; — d'autre part, les Sabins du Capitole, identiques à la tribu des Tities, à la plèbe, aux *quirites*, peut-être d'origine Illyrienne, sûrement de tradition Méditerranéenne.

Par l'analyse des coutumes primitives de Rome, nous avons, dans nos études précédentes, partout décelé l'antithèse de la tradition Méditerranéenne et de la tradition Septentrionale, et nous avons ainsi défini à l'avance le duel de la plèbe et du patriciat.

§ 4. Période Royale.

Que Rome ait été primitivement gouvernée par des rois, même les critiques les plus radicaux ne le mettent pas en doute. En revanche, on propose du pouvoir royal des définitions très diverses.

Ou bien on regarde le roi de Rome comme un parent du roi de Némi [1]. On insiste sur son caractère divin, sur les relations entre Numa et Egérie, qui est une nymphe d'Aricia, près de Némi, sur le costume royal, qu'on suppose identique au costume triomphal, qui serait celui de Jupiter. Le roi de Rome incarnerait l'esprit de la végétation, comme le roi de Némi à la barbe de feuillage [2], comme les Silvii d'Albe, qui seraient les esprits des forêts ; et Quirinus serait la personnification du *quercus*. M. Frazer ne s'aventurera-t-il même pas jusqu'à supposer que dans la Rome préhistorique on célébrait solennellement le mariage du Roi et du Chêne ? Ou bien encore le roi, comme tant de rois des peuples primitifs, comme le roi de Marseille ou le roi des Saturnales, comme les *pharmakoi* de Grèce, porte et expie les péchés du monde ; le récit même de la mort de Romulus, déchiré en morceaux que les pères se partagent, aurait pu être rap-

1. Frazer, *Golden Bough*, 2e éd. I *Magic Art*, tome II, p. 171 : *The kings of Rome and Alba*.

2. F. Granger, *A portrait of the rex Nemorensis*, *Class. Rev.*, XXI, 1907, 194.

proché de tant de mythes de rois-prêtres déchirés, des passions d'Orphée, d'Osiris, de Dionysos. Ou bien encore, par des rites magiques, le roi de Rome provoquerait la pluie : la légende d'Amulius, dont on entrevoyait au fond du lac d'Albe le palais englouti, rappelle celle de Salmonée, roi d'Elide : tous deux furent châtiés pour avoir imité le bruit du tonnerre, espérant ainsi sans doute appeler la pluie [1].

Ou bien, renonçant à savoir ce que put être le roi sauvage des tribus primitives, on s'attache à définir ce que fut le roi constitutionnel que seul connaissent les sources Romaines. Et on le définit comme très voisin des consuls, dont le pouvoir serait assez exactement le pouvoir royal rendu annuel, partagé entre deux titulaires, et laïcisé. Le roi ainsi défini, qui est celui de Mommsen, n'est en somme qu'une abstraction. — On peut aussi admettre qu'il y eut à Rome deux rois simultanément, comme plus tard deux consuls [2] : la légende de Romulus et Remus, celle de Romulus et Tatius, du gouvernement simultané de Tarquin et de Servius, ou même d'Amulius et de Numitor corroboreraient cette hypothèse d'une royauté primitive bicéphale. Tel savant raffine sur cette hypothèse et suppose qu'un de ces rois fut un roi politique, l'autre un *rex sacrorum* [3].

Ces diverses conceptions ont, pour nous, le tort de sacrifier des éléments très importants de la tradition Romaine, dont le caractère d'historicité nous paraît injustement contesté [4]. Ce qui nous paraît authentique de la tradition Romaine, ce n'est pas la trame, ni la suite chronologique, ce sont une série d'épisodes colorés, très frappants, difficiles à oublier, difficiles à inventer : tel l'épisode caracté-

1. Nous citerons pour mémoire l'hypothèse aventureuse de Cook, *The European Sky-god, Folklore,* XVI, 1905, 300 : le Roi personnifie le Dieu; le collège de deux Rois ou de deux consuls personnifie Janus ; les noms mêmes des premiers consuls marquent leur caractère sacré; le nom de Junius Brutus équivaut à Jovig(e)nus ou Jov(i)-nius, Sp. Lucretius Tricipitinus est un dieu de la lumière à trois têtes, et L. Tarquinius Collatinus est fils d'Egerius, l'homme-chêne.

2. Oberziner, *Diarchia regia e consolare a Roma*, *Riv. di Stor. Ant.*, XI, 409.

3. Enmann, *Expulsion des rois de Rome* (en russe), 1896, critiqué par Costanzi, *Riv. di Stor. Ant.*, 1904, 114.

4. Tandis que Mommsen regarde le pouvoir royal, tel que nos sources les décrivent, comme « une abstraction de droit public » (*Droit Pénal*, trad. franç., I, 164), Bernhöft, *Staat und Recht der Römer*, 109, croit historique le récit traditionnel de la période royale, parce qu'il n'est pas systématique.

ristique de l'élection de Numa, roi Sabin, élu par le Sénat hors du Sénat.

S'il est vrai que les patriciens sont les descendants d'un peuple de nomades, comme les nomades sont habituellement ennemis de la forme monarchique du gouvernement [1], nous conjecturons que le peuple du Palatin fut gouverné par une aristocratie de *patres*. Ainsi l'interrègne serait, plutôt qu'un expédient et une mesure transitoire, une forme assez normale du gouvernement oligarchique. Les Romains du Palatin auraient donc été gouvernés par leur Sénat de cent membres, assemblée des chefs de famille, présidée par un comité de décemvirs, élu à temps ou permanent [2]. En cas de guerre on élisait un dictateur temporaire [3] : Tullus Hostilius répond bien à ce type de l'*imperator*.

Au contraire, le village Sabin du Capitole fut, selon nous, normalement gouverné par des rois-prêtres. Si les rois de Rome paraissent avoir été souvent héréditaires [4], et en ligne féminine [5], ce trait s'explique par l'influence Sabine, ou, ce qui est même chose, plébéienne. Le *rex sacrorum*, qui passe pour un prêtre patricien, est bien plutôt de rite plébéien : il est l'intermédiaire entre le peuple et la grande déesse plébéienne, la Lune, et ne possède pas la *spectio*, qui est l'attribut propre des patriciens; il passe après les Vestales.

Le dieu des patriciens, Jupiter, ne porte que par exception le titre de roi [6] ; ce n'est pas un Baal de type Méditerranéen. La Juno plébéienne porte au contraire couramment le titre de reine.

Si l'on admettait notre hypothèse, le village du Palatin et celui du Capitole s'opposeraient une fois de plus comme le

1. Hildebrand, *Recht und Sitten* ², 73, — Wellhausen, *Ein Gemeinwesen ohne Obrigkeit*, *Rede zum Geburtstage des Kaisers*, Göttingue, 1900.

2. Niebuhr a supposé que les *decemprimi* du sénat Romain primitif étaient identiques à la décurie de l'interrègne, et M. Bloch a reconnu la vraisemblance de cette hypothèse, *Origines du Sénat*, 287.

3. Le nom même de *rex* est bien indo-européen, mais il ne se rencontre au sens de chef que dans le sanscrit et le groupe des langues italo-celtiques (Kretschmer, *Einleitung in die Geschichte der griech. Sprache*, 126). Le *rex* primitif des nomades devait être l'ordonnateur des troupes en marche, le κοσμήτωρ λαῶν d'Homère (Feist, *Kultur*, *Ausbreitung und Herkunft der Indogermanen*, 120).

4. Trait bien dégagé par Bernhöft, *l. c.* 92, sq.

5. *Supra*, p. 156.

6. Le Jupiter Capitolin, qui porte le costume royal, est d'origine Etrusque (Mommsen, *Droit Public*, trad. franç., III, 15, n. 2).

village Aryen et le village Dravidien de l'Inde. Le *raiyatwāri village* des paysans Dravidiens est gouverné par un chef attitré héréditaire; le *joint village* ou *village community*, introduit par les Aryens, est gouverné par un conseil élu de propriétaires [1].

Lors de la fusion entre le village du Palatin et celui du Capitole, il est vraisemblable que la forme de gouvernement qui fut adoptée est issue d'un compromis. On peut admettre, avec la légende, que d'abord deux chefs, un de chaque village, gouvernèrent Rome en collégialité. Puis, l'influence des Capitolins ou plébéiens l'emportant — ce n'est pas un hasard si les noms des rois de Rome sont plébéiens [2] — Rome adopta pour roi un prince Sabin; les patriciens durent seulement se réserver de demander l'avis de leurs dieux, et c'est ainsi, par exemple, qu'à l'avènement de Numa, par les auspices, ils consultèrent Jupiter et obtinrent son agrément.

Nous supposons donc que le roi de Rome unit en lui les caractères de deux personnages assez différents : le chef de guerre des Albains, élu à temps et possédant le droit de vie et de mort, l'*imperium*, — le prêtre héréditaire des Sabins, aux attributs de magicien, préservé par une sorte de *tabou* religieux que nous croyons analogue au caractère sacro-saint des tribuns [3]. A juger d'après la tradition Romaine, tantôt l'emporta le caractère religieux plébéien et tantôt le caractère militaire patricien.

C'est un trait constant de toutes les populations préaryennes d'Europe que leur préférence pour la forme du gouvernement monarchique [4]. Sur la classe des paysans de l'Attique s'appuyait la tyrannie de Pisistrate : les tyrans n'auront-ils pas restauré, dans une grande partie du monde

1. Baden Powell, *Indian Village Community*, 9 et 20.

2. Que les noms des rois de Rome datent d'une falsification de la deuxième moitié du IIIe siècle paraît difficile à concéder à Soltau (*Anfänge der röm. Geschichtsschreibung*, 143 ; — *Zu den römischen Königsnamen*, *Wochenschrift für Klass. Philol.*, 1908, 220).

3. Selon Cicéron (*de republ.*, II, 13, 17, 18, 20), le roi élu par les comices curiates se faisait ensuite accorder l'*imperium* par une loi curiate. Tite Live n'a pas conservé cette version compliquée, que Niebuhr (*Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Bruxelles, I, 326) nous paraît avoir raison de préférer. Elle ne s'explique que si l'on admet avec Fustel de Coulanges (*Cité Antique*, 293) que le roi recevait par deux opérations distinctes son pouvoir religieux et son pouvoir militaire et politique.

4. Bernhöft, *Staat und Recht*, 62 : le goût du peuple Romain pour la royauté s'expliquerait « aus ererbten einheimischen Anschauungen ».

Grec, un mode de gouvernement aboli par l'invasion Achéenne ? Assurément l'avènement des tyrans apparaît comme une revanche des vaincus [1]. A Rome, la chute des rois coïncide avec la restauration de l'hégémonie patricienne; à Véies, la restauration de la royauté en 403 [2] peut avoir été une victoire de la plèbe, car la guerre entre Rome et Véies est encore assez nettement, dans la tradition Romaine, la guerre entre le peuple de Jupiter et le peuple de Junon. En Gaule, César trouva dans chaque ville deux partis aux prises, une plèbe qui voulait des rois, un patriciat oligarchique.

*
* *

De la légende de Romulus il est peu d'éléments historiques à retenir, hors l'alliance des Albains du Palatin et des Sabins du Capitole. Cette légende est un amalgame de mythes :

a. Mythe de la naissance miraculeuse ; comme beaucoup d'autres mythes de vierges-mères, il peut s'interpréter par une réminiscence des sociétés matriarcales, où il pouvait advenir que le nom du père fût oublié [3]. Si l'on se souvient des relations très anciennes que la légende atteste entre Rome et Cures, il est très notable que le fondateur de Cures, Modius Fabidius, est fils d'une jeune Réatine et de Quirinus [4]. Nous admettons donc volontiers l'origine Sabine du mythe de Rea.

b Mythe de l'allaitement par une bête. Ce type de mythe est très fréquent en Crète et en Arcadie [5] et peut correspondre à des croyances Minoennes. Il serait assez naturel de supposer qu'il fut introduit en Italie par les Pélasges et les Sabins, héritiers des Minoens. A Rome le culte de la louve

1. *Supra*, p. 151, n. 2.
2. Liv., V, I, 3.
3. *Supra*, p. 156.
4. Zöller, *Latium und Rom*, 101, nous paraît avoir raison de reconnaître le mythe de Modius Fabidius comme le prototype du mythe de Romulus. — De ce dernier dérivent à leur tour le mythe de Silvius, fils de Lavinia et d'un dieu, recueilli par un pasteur (Den. Hal., I, 70), et le mythe artificiel d'Aventinus, fils de Rhea et d'Hercule (Virg., *En.*, VII, 659).
5. Textes réunis par Pais, *Storia di Roma*, I, I, 208. Sur ce mythe en Crète, Wolf Aly, *Kret. Apollokult*, 43 : en particulier à Milatos on contait qu'un enfant d'Akakalles et d'Apollon fut nourri par des loups. Des légendes de ce type étaient encore populaires en Etrurie au IVe siècle : S. Ducati, *Una stele Etrusca del Museo civico bolognese*, *Atti e Mem. della R. Deput. di Romagna*, 3e série, XXV, 1907, 486.

n'eut d'abord, selon nous, rien à voir avec le culte des jumeaux : le Lupercal fut d'abord une bouche infernale, d'où pouvaient s'échapper, si les Luperques ne veillaient pas, les esprits de sous terre, sous forme de loups [1]. Est-ce pour expliquer les rites, devenus incompréhensibles, du Lupercal qu'un mythographe inventa d'y faire aborder le berceau des jumeaux ? Seulement au IIIe siècle, les édiles Ogulnii mirent les statues des enfants sous les pis de la louve de bronze [2], qui datait du VIe siècle [3].

c. Mythe du dieu mis en pièces [4]. La mort de Romulus est celle des dieux de la végétation. Le meurtre d'un roi-prêtre est un rite pratiqué dans toute la Méditerranée antique, de la Syrie à Marseille. Dans le *nemus Aricinum*, le roi de Nemi vivait dans l'attente d'un assassin. A Rome, la curieuse cérémonie du *regifugium*, qui n'a sans doute aucune relation avec le mythe d'un roi tué [5], a pu cependant être expliquée par l'invention de la légende de Romulus assassiné.

Le dualisme de Romulus et Remus est d'interprétation incertaine. Il symbolise, a-t-on dit, la collégialité consulaire [6], ou bien le couple des dieux Lares [7], ou bien la rivalité primitive du Palatin et de l'Aventin [8]. — Ou bien on suppose que les mythographes anciens inventèrent, pour expli-

1. *Supra*, p. 125.
2. Liv., X, 23, 12 : « Simulacra infantium conditorum sub uberibus lupae posuerunt ». Cf. Dieterich, *Rhein. Mus.*, LV, 205, — Soltau, *Anfänge der Röm. Geschichtsschreibung*, 29.
3. Petersen, *Lupa Capitolina*, *Klio*, IX, 1909, 29, a démontré que la louve du Capitole, dont l'origine est inconnue, est une œuvre ionique du VIe siècle, et probablement ce bronze même qui fut dédié au Lupercal et, dit-on, frappé de la foudre. Mais sa démonstration ne prouve pas que sous le ventre de cette vieille louve ait été placé dès l'origine le groupe des jumeaux.
4. *Supra*, p. 255.
5. Cf. A. Rosenberg, art. *Regifugium*, Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopedie*, 469.
6. Mommsen, *Die Remuslegende*, *Gesamm. Schr.*, *Hist. Schr.*, I, 1.
7. Schwegler, *Römische Geschichte im Zeitalter der Könige*, I, 436.
8. La légende est ainsi interprétée par Live, I, 6, 4, mais cette interprétation n'est pas primitive : Ennius (ap. Cic., *de div.*, I, 107) met Romulus à l'Aventin et non au Palatin, comme Tite Live. Entre les thèses contradictoires l'ingéniosité des anciens trouva une conciliation : « Romulus captato augurio hastam de Aventino monte in Palatinum jecit » (Serv., ad Aen., III, 46). — On pourrait aussi supposer que le couple Remus-Romulus symbolise la rivalité de deux établissements Latins primitifs qui gardaient le passage du Tibre, et par exemple de Rome et du Monte della Creta, qui s'appelait peut-être anciennement Remuria, en face du bois des Arvales, au confluent du Tibre et du fosso della Valchetta, qui naît dans les Monts Albains à la source Férentine (Jordan-Hülsen, *Topographie der Stadt Rom*, I, 3e partie, 182, n. 2 a).

quer le nom de Rome, divers éponymes, Roma, prisonnière Troyenne, Romos, Remus, Romulus; puis les savants officiels eurent pour tâche d'unifier les légendes incompatibles; et c'est ainsi que Remus superflu fut assassiné [1]. — Il est certain que la légende des jumeaux était contée dès la fin du IVe siècle ; et nous admettrions volontiers que sa fortune date précisément de ce temps, qu'elle est devenue légende officielle à l'époque de Flavius. Le souvenir du dualisme originel de la cité Romaine ne pouvait pas être déjà effacé : le couple des princes Remus et Romulus, comme celui des bergers Faustus et Faustulus devait en principe, selon nous, symboliser les deux grands peuples primitifs dont la fusion fonda Rome [2].

En conclusion, la légende de Remus et Romulus est une invention de lettrés de la fin du IVe siècle, une interprétation symbolique des origines Romaines. Les thèmes de cette légende savante furent empruntés aux vieux mythes Pélasgiques, qu'on utilisa pour expliquer des rites Romains incompréhensibles [3].

*
* *

Dès l'époque royale paraissent avoir existé deux assemblées : l'une aristocratique et ne comprenant que les chefs des principales familles, le Sénat, — l'autre démocratique, où le vote des plus pauvres comptait, l'assemblée curiate. Et nous pensons que, dès le temps des Rois, chacune de ces assemblées renfermait des représentants des deux grands

1. J. B. Carter, *Romos, Romulus et Remus* (communic. au Congrès d'Historiens de Berlin, 1908). — Kretschmer, *Remus und Romulus*, *Glotta*, I, 1909, 288. — Soltau, *Rōmus et Rĕmus*, *Philologus*, 1909, LXVIII, 154. — Très arbitrairement R. Eisler (*Kuba-Kybele*, *Philologus*, 1909, 174, n. 169) rapproche la triade Romos-Romylos-Roma, de la triade Ἥρως- Ἡρακλῆς- Ἥρα.

2. En ce sens Niebuhr, *Hist. Rom.* (trad. de Golbéry, Bruxelles), I, 271 : « La fiction relative aux jumeaux,... si d'abord elle naquit de la réunion de Roma et de Remuria, fut conservée, à coup sûr, par celle des Romains et des Quirites, et reçut sa plus grande force des rapports qui s'établirent entre les patriciens et les plébéiens ». — Sur les légendes relatives à des jumeaux dans d'autres villes du Latium, cf. les indications de W. W. Fowler, *Virgil's gathering of the clans* (Oxford, 1916), 52, qui n'a peut-être pas raison de rapprocher les Dioscures.

3. Il faut citer pour mémoire la protestation de sir Alf. Lyall contre l'hypercritique : « La légende de Romulus et Remus allaités par une louve a été rejetée comme une fable enfantine. Cependant il est certain que la chose est advenue dans l'Inde plus d'une fois, de mémoire d'homme vivant » (*Studies in Literature and History*, Lond., 1915, 380).

peuples, plèbe et patriciat, dont la fusion avait formé la cité Romaine.

1) *le Sénat.*

On trouve dans la tradition Romaine des données susceptibles de soutenir des théories très différentes. Voici le système que nous proposerions le plus volontiers.

A l'origine, les chefs des Cent Familles, qui s'installèrent au Palatin, formèrent une assemblée d'anciens, qui conseillait les magistrats, ou même qui, en l'absence de magistrats, se divisait en comités de dix membres ou décuries pour administrer la chose publique. Ce Sénat primitif de cent membres paraît requis par les relations du premier interrègne [1].

Ce Sénat fut doublé, selon les uns, lors de l'alliance de Romulus et de Tatius, selon d'autres, lors de la destruction d'Albe. Nous admettons plutôt que le premier doublement du Sénat fut celui que l'histoire attribue au roi Tarquin l'Ancien [2]. Aux cent sénateurs patriciens, ce roi, selon nous, adjoignit cent sénateurs plébéiens, ceux mêmes que l'histoire appelle les *conscripti* [3]. Dans ce Sénat mixte, seuls les *patres*, à l'exclusion des *conscripti*, gardaient peut-être le droit de consulter les auspices [4] et par suite de donner l'*auctoritas* aux votes de l'assemblée curiate [5].

Enfin, c'est seulement au début de la République, lors de l'entrée en scène des Luceres, que le chiffre des sénateurs

1. G. Bloch, *Origines du Sénat Romain*, 55, admet que le Sénat primitif de cent membres représentait une seule tribu ; cette thèse est ici suivie.

2. Nous sommes d'accord en ceci avec Holzapfel, *Il numero dei senatori Romani durante il periodo dei Re*, *Riv. di Stor. Ant.*, II, 52.

3. Si on admet que la plèbe est identique aux Sabins de la tribu des Tities, il suit nécessairement que le Sénat doublé du temps des Rois comprenait pour moitié des plébéiens; et ceci me semble moins invraisemblable que d'admettre l'entrée de plébéiens au Sénat lors de la réaction patricienne qui se déchaîne au début de la République.

4. Si nous admettons avec Mommsen que l'*auctoritas patrum* n'appartient qu'aux patriciens du Sénat (*Droit public*, trad. franç., VII, 237). Mais l'authenticité du texte de Cicéron, *de domo*, 14, § 38, support de cette théorie, est très fortement contestée par Willems (*Sénat Romain*, II, 55). Il est sûr en tout cas que l'*interrex* était nécessairement patricien (Willems, *ib.*, II, 30).

5. Lambert, *Fonction du droit civil comparé*, 649, n. 1 : « L'intervention des sénateurs patriciens, c'est-à-dire de la classe détentrice de la révélation, de celle qui était en communication avec les dieux, tenait à la nécessité de vérifier la constitutionalité des décisions populaires ou plutôt leur conformité aux volontés divines », et c'est là, selon cet auteur, « l'une des plus nettes manifestations de la conception théocratique du droit ».

aura été complété à trois cents [1], par l'adjonction de nouveaux patriciens, les *patres minorum gentium.*

2) *l'assemblée curiate.*

La division du peuple en curies peut être d'origine Sabine ou plébéienne. La tradition prétendait que les noms des curies étaient Sabins. Tatius installa dans chaque curie les *curiales mensae*, forme d'autel apparemment Méditerranéenne. Les curies rendent des honneurs spéciaux à Juno Curis, déesse chthonienne de rite Sabin. Le *curio maximus* préside aux deux cérémonies chthoniennes des *fornacalia* et des *fordicidia.* — Les patriciens adoptèrent la division par curies, introduisirent dans chaque curie le culte du foyer, et un législateur inconnu divisa en dix curies chacune des trois tribus ethniques [2].

Nous nous rallions absolument à la tradition Romaine selon laquelle les plébéiens ont eu, de tout temps, dans les assemblées par curies, les mêmes droits que les patriciens. « Dans les curies, dit Denys, le vote des plus pauvres comptait autant que celui des plus riches [3] ». Et un texte très curieux, que notre interprétation explique pleinement, dit que dans les comices curiates les votants étaient classés d'après la race, « *ex generibus hominum* », expression à vrai dire équivoque et qui n'était peut-être pas comprise parfaitement par celui qui l'employait [4].

1. La tradition admet bien que le Sénat fut complété à trois cents membres au début de la République, mais suppose que l'effectif normal était dès auparavant de trois cents et ne se trouvait incomplet qu'accidentellement.

2. Les curies ont des blasons ou *notae*, qui peuvent être des emblèmes totémiques. Aux Fornacalia, on pend dans le Forum des *tabellae*-indiquant la *nota* de chaque curie (Ovid., *Fast.*, II, 527). Des *notae* des curies Conway (*Italic dialects*, I, 101) a rapproché : 1° les dédicaces héraldiques de S. Maria di Capua (inscriptions dites *iùvilas*, ib., I, 109), — 2° les tables d'Héraclée, où les noms des personnages sont précédés de lettres et de symboles (Kaibel, *Inscr. Graeciae Italiae Siciliae,* 645), — 3° les insignes dont Virgile décore les vaisseaux des compagnons d'Enée (*Aen.*, V, 116). — Les vieux clans indigènes de l'Inde, comme les curies Romaines d'origine plébéienne, conservent encore à l'époque historique des symboles-totems (Baden-Powell, *Indian Village Community*, 230).

3. Den. Hal., IV, 20. — Sur l'histoire du problème de la participation des plébéiens aux comices curiates, De Sanctis, *Storia dei Romani*, I, 245, n. 1. — Une solution transactionnelle est proposée par G. Bloch (*l. c., Rev. Hist.*, 1911, II, 8) : aux curies serait inscrite la plèbe urbaine, c'est-à-dire la clientèle des patriciens, à l'exclusion de la plèbe rustique, qui est la plèbe véritable — Binder (*Die Plebs*, 554) va jusqu'à supposer des comices curiates plébéiens à côté des comices curiates patriciens.

4. Texte de Gell., XV, 27, 4, commenté par Mommsen, *Droit Public* (trad. franç.), VI, I, 100, n. 1. — Je rapprocherais les *genera hominum* de ce texte et les φυλαὶ γενικαί de Den. Hal., IV, 14.

Aucune des raisons que les modernes proposent pour exclure les plébéiens des assemblées curiates primitives ne nous paraît décisive [1]. Les plébéiens, dit-on, ne pouvaient figurer aux curies, puisque les affaires des *gentes*, *adrogatio*, *sacrorum detestatio*, étaient réservées aux comices curiates : il nous paraît, au contraire, que la nation entière, et non les seuls patriciens, était intéressée à connaître quelles modifications intervenaient dans la composition de chaque famille. — Puis on conjecture que les Romains n'auraient pas inventé le testament par mancipation, si les plébéiens ne s'étaient trouvés incapables d'user du testament comitial : mais nous pouvons répondre que, soit dans les intervalles entre les comices curiates, soit durant l'anarchie du début du ve siècle, le testament par mancipation fut un expédient indispensable. — Enfin on observe que le premier *curio maximus* plébéien fut élu en 209. Mais d'abord il faut tenir compte des lacunes de la tradition primitive ; ensuite, il est bien sûr qu'après l'accession de la tribu des Luceres, les plébéiens de l'assemblée curiate furent mis en minorité.

Au résumé, l'assemblée des curies est une assemblée démocratique du peuple entier, distribué entre ses groupes ethniques. Mais les patriciens ont réussi à la dominer : d'abord par l'adjonction des dix curies des Luceres, puis par l'influence qu'ils exerçaient sur les plébéiens de leur clientèle, enfin par le cérémonial arbitraire et sans doute hypocrite de la prise des auspices.

§ 5. Révolution républicaine et patricienne.

Le renversement de la royauté, à Rome, fut facilité par les excès des tyrans Etrusques, les Tarquins, malgré l'évident attachement de la plèbe à la forme du gouvernement monarchique. En particulier, il est possible que les Tarquins aient abusé de la corvée pour faire exécuter les grands travaux qui ont alors transformé Rome. Ces excès sont la seule cause de la révolution républicaine qu'ait voulu retenir la tradition Romaine officielle.

Selon nous, la cause véritable est une invasion Ombro-Tyrrhénienne, une nouvelle conquête de Rome. Les ennemis

1. Arguments réunis par Mommsen, *Droit Public* (trad. franç.), VI, 1, 102.

des Tarquins, Mastarna, Porsenna apparaissent dès lors comme les pères véritables de la République Romaine. Les anciens gardaient le souvenir très précis d'une ambassade envoyée par les patriciens à Porsenna, et manifestement cette démarche surprenait les historiens Romains qui tentaient de la justifier [1]. On s'explique ainsi que Clusium ait invoqué contre les Gaulois le secours de Rome : c'est que les patriciens avaient contracté une dette de reconnaissance envers Clusium [2]. Plus tard encore, durant les guerres d'Etrurie, les *Umbri Camertes*, c'est-à-dire, selon nous, les Clusiates, devaient seconder la pénétration Romaine.

La Rome des rois avait été très favorable à la plèbe. L'établissement d'un contingent Ombro-Etrusque sur le Caelius, l'agrégation d'une troisième tribu, celle des Luceres, à la cité Romaine, assurèrent soudain le triomphe de l'élément patricien. Alors eut lieu nécessairement une réorganisation de la cité : si les Luceres ne furent incorporés à la cité qu'à ce moment, la division du peuple en trente curies ne peut être antérieure. Les plébéiens ou Tities, mis en minorité, furent bientôt persécutés. « La plèbe, pour laquelle on avait eu jusque-là les plus grands égards, commença à souffrir des injures des grands » [3]. Elle conspirait en faveur d'un retour des Tarquins. Le grand massacre des plébéiens, exécuté au Forum par les cavaliers, que les historiens anciens mentionnent rapidement, peut être un événement authentique de cette période très troublée [4].

Nous renoncerons à préciser la suite des faits, depuis la Révolution jusqu'aux événements que la tradition place vers 471. Quelle fut au juste la cohésion et la durée de cet Empire Ombro-Tyrrhénien qui s'étendait de Bologne à la Campanie? quelle est l'origine du pouvoir consulaire? que signifie la première sécession de la plèbe? Il n'est pas une période de l'histoire Romaine que la tradition annalistique ait aussi gravement, et peut-être de parti pris, défigurée. N'est-ce pas vers ce temps qu'il conviendrait de placer le gouvernement de Tullus Hostilius, le roi du Caelius, au

1. Liv., II, 15, 1.
2. Liv., V, 35, 4, dit cependant que les gens de Clusium invoquèrent le secours de Rome « quanquam adversus Romanos nullum eis jus societatis amicitiaeve erat ». — Ils n'avaient pas secouru Véies.
3. Liv., II, 21, 6 (an 495).
4. Den. Hal., V, 57.

règne hardiment innovateur? N'est-il pas nécessaire que vers la fin du VIe siècle ait été réorganisée, de la manière la plus favorable aux patriciens, la cité triple [1]?

Du début du Ve siècle il faut peut-être dater la redistribution de l'*ager* Romain, accaparé par l'aristocratie des vainqueurs, l'organisation d'un régime domanial, la réduction d'une partie des plébéiens à l'état de clients. Le code de la clientèle, attribué à Romulus [2], la création des premières tribus rustiques, désignées par des noms de *gentes* [3], tels sont les seuls indices que nous possédions de ce grave bouleversement [4].

1. Les origines du consulat datent-elles du lendemain même de la révolution républicaine? — Ernout (*Eléments dialectaux du vocabulaire latin*, 229) admet que, dès le temps des Rois, les deux assesseurs du roi portaient le nom de consuls. « *Consoles*, *consules* sont proprement ceux qui siègent ensemble; la forme latine serait **consides* correspondant à *praesides*. Il est probable que le mot désignait primitivement les conseillers des rois Sabins qui siégeaient au conseil sur le *seliquastrum*, tandis que le roi se tenait assis sur le *solium* ». — A. Rosenberg, *Der Staat der alten Italiker* (1913), et Kornemann, *Zur altitalischen Verfassungsgeschichte* (*Klio*, XIV, 1914, 190) ont essayé de comparer l'histoire des magistratures Romaines et celle des magistratures d'autres peuples Italiques. Les premiers résultats obtenus, encore précaires en raison de la difficulté de dater les inscriptions utilisées, tendraient à prouver que les magistratures collégiales du type du consulat se rencontrent surtout chez les Sabelliens (deux *meddices* de chaque ville Samnite, d'ailleurs inégaux en droits, Rosenberg, 15, — collèges Sabins d'*octoviri* divisés en 4 groupes de 2, ib., 40). Mais, d'autre part, Kornemann, *l. c.*, 203, peut avoir raison de penser que la période des consuls ne commença pas à Rome dès 509, mais après la période des tribuns militaires dits à pouvoir consulaire.

2. Den. Hal., II, 10. Ce code est curieusement analogue à celui du vasselage. Le patron doit traiter le client comme un fils, lui faire rendre bonne justice. Le client doit contribuer à doter la fille du patron pauvre, payer sa rançon ou celle de ses enfants, payer ses amendes, payer les dépenses qu'il fait comme magistrat ou comme ambassadeur. Le patron et le client ne peuvent porter accusation l'un contre l'autre. Qui enfreint ces obligations est consacré à Jupiter de Sous Terre. — Assurément bien des traits de ce code peuvent être d'invention récente. Toutefois l'institution de la clientèle remonte au temps où la distinction des tribus ethniques était encore vivace, car, selon Denys (II, 62), les Ramnes avaient le privilège de recevoir des étrangers au nombre de leurs clients (cf. Niebuhr, *Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Brux., I, 319). Nous admettrions aisément que l'institution de la clientèle soit précisément due aux Ramnes, c'est-à-dire aux *majores gentes* patriciennes.

3. Selon F. Girard (*Manuel de droit Romain*, 260) la création des tribus rustiques signifierait la transformation de la propriété collective en propriété privée. Nous pencherions vers la solution inverse. La création d'une nouvelle tribu demeure, à l'époque pleinement historique, la conséquence de la conquête et d'une redistribution.

4. Faut-il aller jusqu'à admettre avec K. J. Neumann (*Die Grundherrschaft der römischen Republik, die Bauernbefreiung und die Entstehung der servia-*

Enfin il est très difficile de ne pas interpréter la première sécession de la plèbe en 494 au Mont Sacré comme l'effet d'une entente entre la plèbe et les Sabins[1]. Sur la rive droite de l'Anio, le Mont Sacré était la borne terminale de la terre Sabine : les plébéiens, semble-t-il, retournaient à leurs frères de race. Ainsi la période royale n'avait pas réussi à assimiler ces deux grands peuples rivaux, patriciat et plèbe : au début du vᵉ siècle, chacun se retrouve avec ses traditions et ses affinités distinctes.

Entre la révolution de 509 qui, à Rome, chassant les rois Etrusques, rendit le pouvoir aux sénateurs Ombriens, et la révolution Athénienne de 510, qui expulsa les tyrans et restaura les modes Doriennes, le parallélisme est surprenant[2]. Simultanément, à Rome et à Athènes, l'ionisme, c'est-à-dire la tradition égéenne, est vaincu au profit des traditions septentrionales.

§ 6. Constitution de la plèbe en communauté séparée.

L'oppression de la plèbe date de la fondation de la République, ou, ce qui revient au même, de la victoire des Ombro-Tyrrhéniens. Jusqu'alors les institutions, le droit, la religion des plébéiens avaient été respectés, et même sans doute assez volontiers adoptés par les patriciens. Désormais Rome est gouvernée par un Sénat où les *conscripti* plébéiens, d'ailleurs épurés, sont en minorité, — par une assemblée curiate où les patriciens, maîtres de deux tribus et seuls interprètes des auspices, sont en fait souverains.

nischen Verfassung, Strasbourg, *Kaiserrede*, 1900) que Rome a connu le servage ? Aucun texte ne soutient cette opinion. Il nous paraît plus vraisemblable que la création de tribus rustiques était accompagnée de la confiscation d'une partie du sol et d'une redistribution des pâturages et des cultures telle que celle qui a été décrite *supra*, p. 228.

1. Cette sécession est un événement purement légendaire selon E. Meyer, *Der Ursprung des Tribunats und die Gemeinde der vier Tribus*, *Hermes*, XXX, 1895, 18 (= *Kleine Schriften*, 351).

2. Il est possible (*infra*, ch. II, § 7) que la ville de Rome ait été démembrée au début du vᵉ siècle et que la cité centralisée des Tarquins ait été alors divisée, comme la campagne, en *pagi*, ayant chacun, comme ceux de la campagne, leur *oppidum* ou *mons*. Or, il est remarquable que, de même, Athènes, au temps de Clisthène, fut partagée en dèmes comme la campagne (Kornemann, *Polis und Urbs, Klio*, V, 1905, 72).

Parmi les plébéiens, il y eut certainement de grandes familles qui se rallièrent au patriciat, acceptèrent ses coutumes et ses cultes, et furent inscrites dans cette caste. Ainsi, dans l'Inde, il arrive que des transfuges indigènes deviennent les plus fermes soutiens du brahmanisme [1] et que les Hindous les reçoivent dans leur caste [2]. Les Claudii, originaires de la Sabine et par suite nécessairement plébéiens par parenté ethnique, seraient, selon nous, une de ces familles de renégats. Suspects à tous les partis, ils sont l'objet de la haine implacable de la plèbe, et pourtant ne furent jamais fidèles à la pure tradition patricienne [3].

Les plébéiens attachés à la tradition de leur race s'allièrent aux Sabins, menacèrent de retourner en terre Sabine, et réussirent à se donner des institutions particulières. Depuis la *lex Publilia Voleronis* de 471, le divorce est presque complet entre le patriciat et la plèbe, qui se gouvernent désormais comme deux communautés séparées [4], ayant leurs assemblées et leurs magistrats distincts.

La communauté plébéienne est gouvernée par les tribuns et par l'assemblée tribute.

1) *Les tribuns de la plèbe.*

« *Tribuni plebei, quod ex tribunis militum primum tribuni plebei facti, qui plebem defenderent, in secessione Crustumerina* » [5]. La théorie Varronienne s'accorde sans peine avec notre système. La légion, qui est le contingent primitif de la cité entière, est dirigée par six tribuns militaires, soit deux par tribu ethnique. L'étude des armes Romaines primitives nous a donné à croire que les contingents des trois

1. Lassen, *Ind. Altertumskunde*, I, 448.
2. Baden Powell, *Indian Village Community*, 90. — Pareillement, dans l'Empire Turc, les propriétaires chrétiens apostats formèrent une féodalité.
3. Surtout équivoque est la politique du censeur de 312. Tite Live passe sous silence ses mesures démocratiques (remarque de Mommsen, *Röm. Forschungen*, I, 301), mais Diodore, XX, 36, dit qu'il servit la plèbe et se moqua du Sénat.
4. Mommsen, *Droit public*, trad. franç., VI, I, 160 : « La lutte des classes a pour but à la fois l'établissement de l'égalité des droits entre le plébéien isolé et le patricien et la constitution de la plèbe en une communauté séparée ».
5. Varr., *De ling. lat.*, V, 81.

tribus ethniques combattaient distincts [1]. Ceci posé, la sécession de 494 peut s'interpréter comme la défection du tiers de l'armée sous la direction de deux tribuns [2].

Le nombre des tribuns fut doublé plus tard, peut-être dès 471, pour correspondre au nombre des tribuns patriciens de la légion. Plus tard encore, peut-être lors de la restauration qui suivit l'abdication des décemvirs, le nombre des tribuns de la plèbe fut porté à dix.

Ainsi nous ne pouvons admettre la théorie moderne selon laquelle les tribuns, au nombre de quatre dès l'origine, seraient les chefs des tribus urbaines [3]. Au contraire les plébéiens sont, selon nous, comme selon Niebuhr, essentiellement, dès l'origine, des paysans. De plus nous essaierons de démontrer que les quatre tribus urbaines topiques correspondent aux tribus ethniques, et que, parmi les tribus urbaines, seule la tribu Colline (peut-être aussi l'Esquiline) est plébéienne. Il y aurait donc, selon nous, peu de plébéiens citadins, et ceux-ci mêmes ne seraient pas indifféremment répartis entre toutes les tribus urbaines. — Plus satisfaisante que la théorie qui vient d'être critiquée est celle de Belot, selon qui les tribuns de la plèbe sont, dans Rome, comme les ambassadeurs du peuple des paysans.

A la différence de l'*imperium* patricien, qui est une autorité sans mystère, à savoir simplement le droit du plus fort, l'autorité tribunicienne a un caractère sacré et est garantie par des interdictions d'essence religieuse. Contre qui désobéit au magistrat patricien sont prévus des châtiments; contre qui porte la main sur un magistrat plébéien, des malédictions [4].

1. *Supra*, p. 185. — Il est vraisemblable que le tribun commandait primitivement 1000 hommes (Holzapfel, *Klio*, I, 244); Denys traduit tribun par *chiliarque*.

2. La tradition n'est unanime ni quant au nombre des tribuns primitifs ni quant à la date de création du tribunat. — Diodore (XI, 68) admet que les tribuns furent créés en 471, au nombre de 4. Cf. la critique de Soltau, *Bot Diodors annalistische Quelle die Namen der ältesten Volkstribunen? Philologus*, 1912, 267.

3. E. Meyer, *Der Ursprung des Tribunats und die Gemeinde der vier Tribus*, *Hermes*, 1895, 1 : « Die Tribunen sind die Beamten oder Vorsteher der städtischen Tribus » (p. 14).

4. L'*imperium* se définit par la *coercitio* (Paul., *Dig.*, I, 21, 5, 1). Selon Mommsen, le pouvoir des tribuns est « de même nature que l'*imperium* patricien » (*Droit Pénal*, trad. franç., I, 51), mais les tribuns ont la *major potestas* (*Droit Public*, trad. franç., I, 29, n. 3). Selon nous, consul et tribun

2) *L'assemblée tribute.*

Les premiers tribuns de la plèbe furent élus par les comices curiates ; il faut entendre, selon nous, qu'ils furent élus par les curies plébéiennes seules, c'est-à-dire par les dix curies des Tities. Si les patriciens exerçaient une influence sur les élections, ce n'était qu'indirectement, par leurs clients plébéiens.

A partir de 471, les tribuns furent élus, non plus par la plèbe divisée en curies, mais par la plèbe divisée en tribus rustiques, par l'assemblée tribute. Quelle est la portée de cette innovation? Selon la tradition, les plébéiens ont voulu surtout exclure les clients des patriciens. De plus, les patriciens avaient imposé à l'assemblée par curies la présence de leurs augures ; les plébéiens voulurent, sans doute, échapper à l'obligation de se fier pour la prise des auspices aux prêtres patriciens. — Cette exclusion des clients, comment faut-il l'interpréter? Il est peu de problèmes plus obscurs. Dans les tribus rustiques devaient être inscrits tous les plébéiens paysans, y compris les clients des patriciens. La substitution des comices tributes aux comices curiates ne peut donc avoir eu pour objet que d'exclure les plébéiens citadins, domestiques des grands ou bien ouvriers d'industrie, mais non sans doute tous les clients. Ainsi aurait été consommé vers 471 le divorce entre la plèbe urbaine et la plèbe rustique [1]. Réserver aux comices tributes, c'est-à-dire aux seuls plébéiens des tribus rustiques, le droit d'élire les tribuns et de représenter la plèbe, c'était déterminer une scission entre deux fractions de la plèbe. C'est à la plèbe urbaine, déshonorée par sa servilité à l'égard du patriciat, exclue des privilèges des plébéiens rustiques, qu'on assimila désormais les

ont des pouvoirs d'essence différente. — Selon Mommsen, la doctrine d'après laquelle on peut mettre à mort sans jugement qui porte la main sur un tribun appartient à la démocratie récente (*Droit Public*, III, 352). Selon nous, elle est primitive, le tribun est un personnage sacré, dont l'autorité, comme celle des *leges sacratae* propres à la plèbe, est garantie par des malédictions. Il est remarquable que le tribun puisse, sans procès et sans recours, prononcer la *consecratio bonorum* (Mommsen, *Droit Pénal*, I, 55). Le caractère sacré et presque maudit du tribun est fortement marqué par Plutarque, *Quest. Rom*, 81.

1. Sur cette distinction des deux plèbes et son origine, Bloch, *Origines du Sénat*, 295.

étrangers, les affranchis, toute une population de métèques se multipliant à mesure que grandissait la puissance de Rome, et la révolution économique qui devait, au lendemain des guerres Puniques, ruiner la classe des petits paysans Romains, ne laissa, pour représenter la plèbe aux yeux des historiens contemporains d'Auguste, que la canaille urbaine [1].

Désormais Rome est partagée entre deux communautés rivales, gouvernées l'une par deux préteurs ou consuls et un sénat, l'autre par deux tribuns de la plèbe et les comices tributes [2]. A vrai dire, les consuls prétendaient toujours diriger l'ensemble de la cité, mais en fait les tribuns pouvaient, même en matière de politique extérieure, s'opposer à leurs entreprises. La *rogatio* de C. Terentilius Harsa, en 462, « *ut Vviri creentur legibus de imperio consulari scribendis* », peut avoir eu, en principe, pour objet de briser les derniers liens qui unissaient les deux communautés patricienne et plébéienne et de limiter aux seuls patriciens l'obligation d'obéir aux consuls. Les comices tributes jugeaient en dernier ressort les plébéiens, même s'il s'agissait d'hommes d'Etat dont la politique intéressait toute la cité : tel fut le cas, semble-t-il, de Coriolan [3]. Il se passa alors, dans cette Rome déchirée, des scènes qui demeurèrent inoubliables. Les tribuns

1. C'est la *forensis factio* des récits de Tite Live, *urbani humiles, humillimi, forensis turba.*

2. Ajouter les édiles plébéiens, « calqués sur les questeurs comme les tribuns l'étaient sur les consuls » (Mommsen, *Droit Pénal*, trad. franç., I, 180). — Il est vraisemblable, en réalité, que les édiles ne sont pas une magistrature copiée de la questure, mais plutôt, selon la théorie de Rosenberg (*l. c.*, 1) que les édiles furent d'abord les gardiens du temple de Cérès avant de recevoir des attributions politiques. A Tusculum, l'histoire des *aeditui Castoris et Pollucis* paraît avoir été pareille à celle des édiles Romains de Cérès. Mais nous ne croyons pas nécessaire de supposer, comme Rosenberg, que la magistrature Romaine ait imité la magistrature Tusculane.

3. Le procès de Coriolan est connu avec une telle précision qu'il apparaît manifeste que les archives l'ont conservé comme un type de procédure (sur ce point, cf. Mommsen, *Die Erzählung von Cn. Marcius Coriolanus*, *Röm. Forsch.*, II, 113). Il est nécessairement antérieur aux décemvirs, puisque désormais le peuple entier (ainsi faut-il entendre le *comitiatus maximus* des XII Tables) juge en dernier ressort. Le récit traditionnel est rendu inintelligible par le fait que Marcius y est regardé comme membre du parti des *juniores patrum*, alors que tous les Marcii historiques sont plébéiens (en ce sens, Zöller, *Latium und Rom*, 39). — Le cas de Kaeso Quinctius, daté de 461, est identique. — Apparemment le procès-verbal détaillé de ces procès faisait partie d'un corps de jurisprudence. Le droit Romain aura été d'abord, comme la *common law* anglaise — qui est un compromis entre le droit des Anglo-Saxons et celui des Normands — « un ensemble de précédents judiciaires » (Lambert, *Fonction du droit civil comparé*, 174).

siégeaient vis-à-vis des consuls qui procédaient à la levée des troupes : « *Quemcumque lictor jussu consulis prendisset, tribunus mitti jubebat.* » (Liv., III, 11).

C'est à ce moment d'exaspération extrême qu'App. Herdonius s'empara du Capitole : ce coup de main renouvelait le succès de Tatius, ravivait chez les plébéiens le souvenir de leur origine Sabine. Il faut que la plèbe, et surtout la plèbe urbaine, ait été dès ce temps fortement dénationalisée, pour qu'Herdonius ait échoué.

§ 7. Les XII Tables, la constitution Servienne et les lois Valeriae-Horatiae.

Vers le milieu du v[e] siècle, un grand effort fut tenté en vue de réaliser définitivement la fusion entre les deux grands peuples rivaux du patriciat et de la plèbe. Cette tentative radicale a partiellement échoué, à cause de l'opposition simultanée des extrémistes des deux partis. Nous ne voyons aucune raison de révoquer en doute l'ensemble de la tradition relative aux décemvirs [1]; quant au détail des événements, il était pour les anciens eux-mêmes inextricable [2].

L'œuvre de ce temps nous paraît avoir été double : d'une part fut rédigé un code civil et criminel, destiné à unifier les droits distincts du patriciat et de la plèbe, les *XII Tables*; — d'autre part fut élaborée, pour mettre fin à la guerre civile endémique, une constitution dont les traits essentiels nous paraissent avoir été conservés sous le nom de *constitution de Servius Tullius*.

1. Nous admettons aisément que le décemvirat ait été ouvert aux deux ordres (de même Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, 295), et ne croyons pas que ce trait prouve l'invraisemblance de la tradition (E. Pais, *L'età della redazione e della pubblicazione delle leggi delle XII Tavole, Studi Storici*, II, 1909, 46, — article reproduit dans les *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma*, I, 1915).

2. Il demeure difficile assurément d'expliquer l'étonnant embarras des anciens à dater les XII Tables. Cicéron les croit très anciennes, antérieures à la création des tribuns de la plèbe : « nondum inventis seditiosis tribunis plebis, ne cogitatis quidem » (*De leg.*, III, 19), tandis qu'Atticus croit Flavius antérieur aux décemvirs (Cic., *ad Att.*, VI, 1, 8), et en particulier se demande comment l'interdiction d'ensevelir à l'intérieur de la cité s'accorde avec la présence de nombreux tombeaux dans la ville (Cic., *de leg.*, II, 23).

* * *

La législation civile et criminelle, alors publiée sur les XII Tables, devait réaliser, selon notre conjecture, une transaction entre le droit Septentrional des Albains et des Ombriens et le droit Méditerranéen des Sabins [1]. Déjà l'analyse des institutions juridiques Romaines nous a enseigné que, tandis que le droit de la famille avait emprunté la plupart de ses articles à la coutume Septentrionale, le droit de la propriété et des contrats avait au contraire fait une large place au formalisme Méditerranéen [2].

Le texte des XII Tables, tel que les modernes l'ont reconstitué d'après les citations fragmentaires des anciens, est-il le texte primitif [3]? A notre sens, le texte primitif devait trahir avec plus de netteté le dualisme foncier du droit Romain; notre texte est sûrement incomplet, et les parties conservées en sont adultérées. Nos XII Tables représentent le droit du ve siècle, mais transformé par l'œuvre d'interprétation des pontifes, — enrichi par l'addition d'adages juridiques, souvent d'origine très archaïque, mais qui ne faisaient pas nécessairement partie intégrante des tables primitives [4], — complété enfin par des préceptes dont la mise en vigueur est probablement postérieure au ve siècle [5]. Pareillement la

1. Cf. les expressions de Live, *aequatas leges* (III, 63, 10), *aequandarum legum* (III, 67, 9).

2. Le droit des XII Tables ne serait donc pas simplement la rédaction de la coutume primitive (*Urrecht*) des Romains, selon la théorie de Mommsen (*Gesamm. Schr.*, *Jurist. Schr.*, III, 373). Cf. *Droit Pénal*, trad. franç., I, 72 : « Il n'est pas invraisemblable que le Code des XII Tables ait déjà trouvé préexistantes en substance les règles qu'il reproduit et qu'on n'ait à attribuer aux décemvirs que la transformation des amendes de bétail en amendes pécuniaires... » — Plus justement Binder (*Die Plebs*, 527) suppose que les deux peuples du patriciat et de la plèbe vécurent d'abord selon leurs droits distincts et que les XII Tables réalisèrent « eine Ausgleichung des Rechts der beiden ἔθνη... »

3. Très forte critique de Lambert, *La question de l'authenticité des XII Tables et les Annales Maximi*, *Nouv. Rev. Hist. de droit*, XXVI, 1902, 149 ; — *Mélanges Appleton*, 1903, 503 ; — *Fonction du droit civil comparé*, 568 et 604. — Pour l'authenticité : Appleton, *Authenticité des XII Tables* ; — Girard, *Nouv. Rev. Hist. de droit*, XXVI, 1902, 381 ; — les conclusions de Girard sont adoptées par Mommsen, *Ges. Schr.*, *Jur. Schr.*, III, 373.

4. Lambert, *Fonction du droit civil comparé*, 614 : les XII Tables « sont des adages qui, pour la plupart, ont pris naissance dans les temps légendaires et reflètent l'esprit d'institutions préhistoriques, mais dont le souvenir s'est perpétué grâce à une transmission orale qui a pu parfois altérer la teneur primitive de quelques-uns d'entre eux ».

5. Ainsi l'interdiction d'inhumer dans l'enceinte (bien que, selon l'observa-

langue des XII Tables, très archaïque par bien des traits, a été peu à peu renouvelée par l'usage [1].

Bref, notre conclusion serait double : d'une part, nous maintenons fermement, selon la tradition Romaine, qu'il y eut effectivement, vers le milieu du v[e] siècle, un grand travail de codification, qui eut pour objet d'unifier les droits distincts du patriciat et de la plèbe, — d'autre part, nous acceptons l'essentiel de la théorie de M. Lambert, tendant à prouver l'inauthenticité des XII Tables telles qu'elles nous ont été transmises. Il y a eu, au v[e] siècle, un code des XII Tables rédigé par des décemvirs, en partie peut-être plébéiens; mais ces XII Tables, nous ne les possédons pas.

Cette conclusion veut être défendue contre les partisans de l'authenticité des XII Tables, qui se trouve maintenue par deux savants aux tendances très opposées, M. Girard et M. Pais.

La thèse de M. Girard, outre ses mérites propres, a cet intérêt d'avoir été en quelque manière contresignée par Mommsen [2]. Elle est compromise d'abord par son dogmatisme même : c'est assurément contribuer à ruiner l'autorité des XII Tables que de la confirmer par l'affirmation de l'autorité des Fastes qui nous ont transmis les noms des décemvirs; car il paraît démontré que la liste des magistrats de la première partie du v[e] siècle est un tissu de falsifications [3]. Affirmer que la langue des XII Tables est sans anachronisme constitue un argument de valeur médiocre, si l'on considère,

tion de M. Pais, cette interdiction, que nous voyons renouvelée postérieurement aux XII Tables, puisse avoir été édictée anciennement, puis répétée à l'occasion d'infractions ou d'agrandissements de la ville, *Storia critica*, II, 248, n. 1), — ou la limitation du taux de l'intérêt (aux XII Tables selon Tac., *Ann.*, VI, 16, 22, tandis qu'elle paraît dater de 357, Liv., VII, 16, 1). Enfin il est peu probable que les XII Tables primitives aient fixé les amendes en argent, la monnaie n'ayant été inventée ni par Servius Tullius (Plin., *H. N.*, XXXIII, 43), ni au temps des décemvirs (Mommsen, *Histoire de la monnaie Romaine*, trad. franç., I, 179), mais probablement vers le milieu du IV[e] siècle (Samwer, *Geschichte des älteren römischen Münzwesens*, Vienne, 1883, — suivi par Pais; *Studi storici per l'antichità classica*, II, 11, n. 2).

1. Bréal, *Sur la langue des XII Tables*, *Journ. des Sav.*, 1902, 599.

2. *Supra*, p. 273, n. 3. L'article de M. Girard est reproduit dans ses *Mélanges de droit romain* (Paris, 1912). La controverse entre M. Lambert et M. Girard date de 1902, fut portée en 1903 devant le Congrès international des sciences historiques de Rome à l'occasion d'une communication de M. Appleton (*Atti del Congresso*, IX, 23) ; sur la discussion qui suivit, l'intervention de M. Cuq en faveur de la thèse traditionaliste, et l'accord des assistants contre la thèse des hypercritiques, cf. *Nouv. Rev. Hist. de droit*, 1907, 570, n. 2.

3. *Supra*, p. 236.

selon une observation de M. Pais, que nous sommes tout à fait incapables de savoir ce qui différenciait la langue du v[e] siècle et celle du IV[e] ou même du III[e] [1]. Si la vente *trans Tiberim*, mentionnée par les XII Tables, est interdite par une *lex Poetelia Papiria* de 326 ou 313, cela prouve que la règle enregistrée par les XII Tables est antérieure à la fin du IV[e] siècle, cela ne prouve pas nécessairement qu'elle date du V[e] siècle ; et quand même on aurait démontré l'antiquité de tel ou tel précepte des XII Tables, on n'aurait encore pas démontré l'antiquité du code tout entier, puisque M. Lambert lui-même reconnaît que le code renferme des adages préhistoriques. Il est enfin possible, selon M. Girard, de reconstituer d'après les XII Tables le milieu social qui les expliquerait : elles conviendraient à une civilisation de caractère foncièrement agricole et campagnard [2], et non pas à la civilisation déjà industrielle et raffinée du II[e] siècle. A cet argument si vague, M. Pais a objecté qu'il est surprenant de trouver au code des XII Tables, édité pour réconcilier le patriciat et la plèbe, non pas la trace de ce dualisme alors si vivace des deux ordres rivaux, mais bien une opposition entre *assidui* et *proletarii* qui reflète plutôt les conflits économiques du IV[e] siècle [3]. Et, selon nous, ce qui confirme le plus fortement la thèse de M. Lambert, c'est précisément qu'il est à peu près impossible d'abstraire des XII Tables les traits précis convenant à un moment d'une société [4].

La thèse de M. Pais, malgré les efforts de son auteur [5],

1. *Storia critica*, II, 284.
2. Girard, *Nouv. Rev. Hist.*, 1902, 422.
3. Pais, *Storia critica*, II, 284.
4. Une trace de la rivalité entre cultivateurs et pasteurs dans l'ancienne Rome est peut-être décelée par les articles VIII, 6 et 9 (édit. Girard, *Textes de Droit Romain*) qui punissent le fait de permettre au bétail de porter dommage aux récoltes. — Une loi des XII Tables décrète qu'une *via* doit être large de huit pieds. Or telle est précisément la largeur de la *Sacra via* entre le temple de Vesta et la Regia à la hauteur du *fornix Fabianus* (si on admet l'hypothèse que j'ai proposée touchant l'emplacement primitif du *fornix, Mélanges Ecole de Rome*, XXVIII, 1908, 89). Mais de ce rapprochement on ne peut rien conclure, puisque la date de la création de la *Sacra Via* n'est pas connue. — Le mélange de règles de droit pénal, de droit public et de prescriptions de voirie, dans les XII Tables, rappelle assez singulièrement les constitutions municipales des cités Italiennes au Moyen Age, et cette analogie est peut-être l'argument le plus fort en faveur de la thèse de M. Pais selon qui les XII Tables seraient comme la charte de Rome au IV[e] siècle.
5. *Storia critica*, II, 247, n. 1. — La thèse de M. Pais sur les XII Tables est exposée dans une série de communications et d'articles reproduits dans les *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico di Roma* (Rome, I, 1915), et résumée dans la *Storia critica di Roma*, II, 217 sq.

n'est point aisée à distinguer de celle de M. Lambert, qu'elle a d'ailleurs suscitée. Elle s'en sépare, en apparence, par un trait essentiel : selon M. Lambert, ce que nous possédons sous le nom de XII Tables est une collection factice due à l'érudition d'un juriste du IIe siècle, — et, selon M. Pais, nos XII Tables sont un code authentique qui fut affiché sur le Forum au IVe siècle [1]. Il est trop aisé de relever les invraisemblances de cette thèse. Comment cette activité législative du IVe siècle, qui se serait manifestée par *plusieurs éditions successives* du Code, n'a-t-elle laissé aucune trace dans la tradition historique, qui à cette date devient assez sûre et qui par exemple nous a conservé le souvenir assez précis de la publication du *jus Flavianum* ? — Concédons que des légendes absurdes défigurent l'histoire de l'épisode du décemvirat; consentira-t-on cependant à rayer simplement de l'histoire cet épisode capital, que les Romains regardent comme une grande étape de leur vie politique? Il suffit à M. Pais, pour expliquer la tradition relative au décemvirat, d'admettre que la codification du IVe siècle a pu être l'œuvre de commissions législatives de décemvirs sans histoire. — Et lorsque M. Pais fait de ces décemvirs législateurs du IVe siècle, que l'histoire ne connaît pas, les ancêtres des décemvirs juges (*Xviri stlitibus judicandis*), qui ne s'associerait aux réserves de M. Girard? [2] — Mais la faiblesse de la thèse de M. Pais apparaît surtout dès qu'elle veut se préciser. Impossible de dater ce prétendu code du IVe siècle; il suppose l'égalité politique des deux ordres, donc le vote des lois Liciniennes, — un contact étroit avec les Grecs, donc, selon M. Pais, l'intervention en Campanie de 342 [3], — la loi de *provocatio*, qui, selon M. Pais, ne date que de 300 [4]. Et finalement M. Pais définit les XII Tables non point comme un code systématique, correspondant à un moment de civilisation, mais comme un recueil de préceptes de dates diverses; il reconnaît, aussi nettement que M. Lambert, dans nos

1. *Storia critica*, II, 293. Les lois des XII Tables furent affichées en première édition « al tempo successivo alla partenza dei Galli », mais la rédaction définitive est de la deuxième moitié du IVe siècle.

2. Aux critiques de M. Girard, M. Pais a répondu, *Ricerche*, l. c., 95 sq. Il invoque l'autorité de Mommsen (*Droit Public*, trad. franç., IV, 317), qui, à vrai dire, ne marque pas une filiation entre les deux institutions, mais plutôt les oppose ; M. Pais a, selon nous, déformé ici la pensée de Mommsen.

3. Pais, *Ricerche*, l. c., 46.

4. *Storia critica*, II, 253, n. 1, — *Ricerche*, I, 414.

prétendues lois décemvirales, différentes stratifications [1]. Que retiendrons-nous de tant d'érudition ? Nous retiendrons, malgré M. Pais lui-même, qu'il a contribué à démontrer, plus efficacement encore que M. Lambert, l'inauthenticité de notre texte des XII Tables [2].

Les anciens affirmaient que la codification décemvirale avait été préparée par une mission en Grèce et ils reconnaissaient encore, dans le texte tardif qu'ils possédaient des XII Tables, des lois empruntées à Solon. Si on admet avec nous que notre texte des XII Tables n'est point le texte primitif, on renoncera à mesurer quelle fut au juste l'influence Grecque sur le vieux code Romain. Mais qu'il ait subi une influence Grecque, et spécialement Athénienne, est très vraisemblable. Qu'on se souvienne de l'histoire des thalassocraties de la Méditerranée Occidentale. Après la catastrophe des Phocéens, au VIe siècle, la coalition des marines Etrusque et Carthaginoise avait exclu les Grecs des mers d'Occident. Au Ve siècle, Syracuse, par ses victoires sur Carthage et sur l'Etrurie, accapara le commerce de ces mers et devint l'intermédiaire nécessaire entre la Grèce et l'Hespérie. Or, au milieu du Ve siècle, Athènes prétendit enfreindre le monopole Syracusain : c'est alors que l'Athénien Euktémon publia un périple des mers de Sicile et d'Italie qui fit longtemps autorité [3]. En 454, Athènes signe un traité avec Egeste ; en 435, le stratège Diotimos intervient en Campanie : Capoue venait d'être prise par les Samnites (438) et l'intervention Athénienne a peut-être retardé la chute de Cumes (421) ; en 432, Athènes s'allie à Leontini et Rhegion [4]. Que des relations

1. *Storia critica*, II, 291.

2. La thèse que j'ai défendue ne se confond pas avec celle de M. Lambert. Car, d'une part, je demeure fidèle à la tradition Romaine qui affirmait que la rédaction d'un code avait été due à des décemvirs du Ve siècle, tandis que M. Lambert sacrifie cette tradition ; — d'autre part, je ne suis pas convaincu que la collection qui nous a été transmise sous le nom de XII Tables soit l'œuvre de Sex. Aelius Paetus, plutôt que d'un autre juriste ou même de quelque pontife ; il est certain cependant, à juger d'après la forme même où nous sont parvenus les fragments des XII Tables, que ces maximes courtes et frappantes paraissent destinées à la transmission orale et ont pu n'être fixées que tardivement. — M. Pais a justement noté qu'il est des lois des XII Tables qui se retrouvent parmi les lois dites de Numa (*Ricerche*, I, 28). C'est qu'il s'agit, selon nous, de préceptes traditionnels que les Romains de la République étaient naturellement disposés à placer sous le patronage d'un de ces législateurs fameux dont l'œuvre avait disparu, soit Numa, soit la commission décemvirale.

3. Avienus, *Ora Maritima*, 350, 337.

4. Toutes données réunies par Cavaignac, *Hist. de l'Antiq.*, II, 145.

aient été nouées, vers le milieu du v[e] siècle, entre Athènes et Rome, est donc un fait très vraisemblable [1].

Le droit des XII Tables devrait donc se définir non comme la simple rédaction des coutumes préhistoriques Latines, mais comme un compromis, facilité par l'influence Grecque, entre le droit Indo-Européen des pasteurs et le droit Méditerranéen des paysans. Désormais il était absurde que l'interdiction du *connubium* entre le patriciat et la plèbe perpétuât les primitives distinctions ethniques.

*
* *

C'est du même temps que nous proposons de dater l'organisation centuriate attribuée à Servius Tullius [2]. La distinction du peuple en classes, d'après la fortune seule, suppose que déjà une réforme juridique avait aboli les distinctions d'origine ethnique, et elle devait aussi aider à oublier les conflits de race.

La réforme dite Servienne consiste à déterminer d'après le recensement des biens soit les droits politiques, soit les obligations militaires, soit les charges fiscales de chaque citoyen.

La première classe, qui est au sens propre la *classis*, comprenait 80 centuries ; les quatre autres comprenaient ensemble 90 centuries. D'après ces données, quelle était la répartition des fortunes à Rome vers le milieu du v[e] siècle? — Ou bien on peut admettre que toutes les centuries renferment chacune le même nombre d'hommes. Du fait que la classe des plus riches est presque aussi nombreuse que les classes moins favorisées à elles toutes, on conclut donc que la distribution de la richesse à Rome était excellente. La constitution de Servius conserverait le souvenir d'une société où dominait une classe nombreuse de paysans pro-

1. Bréal, *Mots Grecs dans la loi des XII Tables*, *Rev. Et. Grecq.*, XII, 1899, 300.

2. Telle est l'opinion de Neumann, *Grundherrschaft der röm. Republik*, 22 : « Der Servius Tullius der Legende heisst in der Geschichte M. Valerius und war Consul im Jahr 456 », et ce M. Valerius est le vrai Publicola. La première *lex centuriata* connue est la *lex Aternia Tarpeia* de 454 qui limite les amendes. — A. Rosenberg, *Untersuchungen zur römischen Zenturienverfassung* (Berlin, 1911), ne nous paraît pas donner de raison déterminante pour rejeter la création de l'organisation centuriate au début du IV[e] siècle. — Cf. Soltau, *Classis u. Classes in Rom*, *Philologus*, 1913.

priétaires aisés [1]. — Ou bien on peut admettre que chaque centurie représente une fraction égale soit du capital recensé, soit du capital imposable de la nation. Les centuries de la première classe renferment donc bien moins d'hommes que celles des classes plus pauvres : pour les riches, le tour de servir à l'armée revient plus souvent, et l'impôt est plus élevé, sans cesser d'être proportionnel à la fortune [2].

Cette deuxième hypothèse nous paraît la plus probable. Elle s'autorise d'abord de l'analogie du système Athénien : or l'influence d'Athènes à Rome est vraisemblable vers le temps de la législation décemvirale. Elle s'accorde avec un texte de Denys très précis [3]. Elle paraît conforme à ce que nous entrevoyons des luttes sociales du v[e] siècle de Rome, où une aristocratie restreinte de grands propriétaires devait dominer la population rurale.

L'organisation dite Servienne devait, en principe, substituer à l'opposition de la plèbe et du patriciat celle des pauvres et des riches. Il est possible cependant qu'on ait trouvé le moyen d'écarter de la première classe de nombreux plébéiens riches : comme les patriciens devaient être encore de préférence des éleveurs, et les plébéiens des paysans, il suffisait, par exemple, que, lors du cens, la valeur du bétail fût estimée bien plus haut que celle des champs.

Simultanément fut réformée l'armée. La division primitive de l'armée en contingents ethniques fut abolie. C'est pour des raisons religieuses, semble-t-il, que les réformateurs conservèrent cependant les six centuries équestres des Titienses, Ramnes et Luceres, dont les noms et l'organisation représentent dans le système dit Servien une survi-

1. Mommsen, *Droit Public*, trad. franç., VI, 1, 279. Le cens de la première classe signifierait, « comme il n'y a pas à en douter, la mesure du terrain nécessaire pour impliquer le service complet, l'unité de lot agraire, la propriété du citoyen ». — Girard, *Manuel de droit Romain*, 18 : « Il est parfaitement admissible que ce tableau nous ait conservé l'image d'une population robuste et saine de libres paysans à la fois agriculteurs et soldats ».

2. Platon, *Démocratie et régime fiscal*, 26 sq., admet que l'impôt était progressif, les chiffres de la fortune de chaque centurie exprimant non un capital réel, mais un capital fiscal. — Cf. Cavaignac, *Le principe de la répartition des centuries*, *Journ. des Sav.*, 1913, 160.

3. L'effectif des centuries est d'autant moindre qu'elles sont plus riches; il suit que les pauvres peuvent « στρατεύεσθαί τε καὶ ὀλιγάκις καὶ ἐκ διαδοχῆς καὶ βραχείας συντελεῖν εἰσφοράς » (Den. Hal., IV, 19). — Le texte de Denys a été critiqué par Niebuhr (*Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Brux., I, 452), qui ne nous paraît pas en avoir pourtant affaibli la portée.

vance tout à fait isolée. Encore ces six centuries étaient-elles groupées en deux turmes où les différents groupes ethniques étaient confondus et disloqués. De plus, douze centuries nouvelles de cavaliers furent créées, toutes distinctes des six centuries archaïques; et par certains traits cette cavalerie permanente paraît avoir été calquée sur la cavalerie Athénienne [1].

*
* *

L'organisation centuriate était la préface d'une refonte de la constitution Romaine. Les comices par centuries devaient hériter des principales attributions politiques des comices curiates et devenir le tribunal suprême. Le terme vague de *comitiatus maximus*, dont usent les XII Tables pour désigner ce tribunal, convient bien à ce temps de crise et de revision constitutionnelle [2].

Pour achever l'unification de la cité, il importait de réorganiser aussi les magistratures. Lors de l'élection du comité décemviral, il semble que, peut-être dans un élan de confiance, on avait commencé par abolir et les consuls et les tribuns. Plèbe et patriciat regrettèrent également cette mesure précipitée : à la suite d'une nouvelle sécession, les plébéiens obtinrent de réélire leurs tribuns, dont le nombre fut peut-être alors porté à dix. Quand eut été rétabli le consulat [3], il parut que Rome était pour retomber dans l'anarchie qui la travaillait depuis 471. Les *lois Valeriae-Horatiae*, que la tradition date de 449, essayèrent, semble-t-il, de rendre ce régime viable : les droits des tribuns furent solennellement confirmés, — les plébiscites auraient force de loi pour le peuple entier [4], sans doute sous réserve de l'*auctoritas patrum* [5], et les sénatusconsultes

1. Mommsen, *Droit Public*, trad. franç., VI, I, 287, n. 1.

2. La réforme législative coïncide donc, selon nous, avec une réforme constitutionnelle. Les XII Tables elles-mêmes touchaient au droit public; Tite-Live les définit : « fons omnis publici privatique juris » (III, 34, 6).

3. Il est possible que le nom de *consules* ait alors remplacé celui de *praetores* (Dion, ap. Zon., VII, 19), si l'on admet que le consulat collégial date du début de la République (*infra*, p. 281, n. 1).

4. Liv., III, 55, 3, — Den. Hal., XI, 45. — Sylla, décidant que les plébiscites valent pour tout le peuple si le Sénat les approuve, paraît revenu au système de ce temps.

5. En ce sens, Niebuhr, *Hist. Rom.* (trad. de Golbéry, Bruxelles), II, 366.

(sanction des plébiscites) seraient placés sous la garde des édiles plébéiens, — patriciens et plébéiens seraient également éligibles au consulat [1] ; — enfin de ce temps peut dater le droit de *provocatio*, d'appel au peuple [2].

En fait le consulat fut, pour un temps, presque aboli — à supposer que, durant la première moitié du v[e] siècle, Rome ait déjà eu des consuls. En l'absence de plus hauts magistrats, les tribuns de l'armée furent appelés à diriger l'Etat. Déjà au temps où l'armée était divisée en contingents ethniques, les tribuns du contingent des Tities étaient devenus les tribuns de la plèbe. Maintenant l'armée était réorganisée d'après le cens, les distinctions ethniques s'effaçaient, les nouveaux tribuns pouvaient représenter le peuple entier. Cependant le mode d'élection était si ingénieusement combiné que ces tribuns furent patriciens jusqu'à la fin du v[e] siècle [3].

*
* *

La date de 449, qui est celle des lois Valeriae-Horatiae, est aussi celle du dernier triomphe de Rome sur les Sabins. Comment devons-nous interpréter la relation entre ces deux événements ?

L'avènement de la République signifiant la victoire de

1. Diod., XII, 25. L'opinion de Diodore est admise par Niese, *Hermes*, XXIII, 1888, 423, mais non par Mommsen (*Droit Public*, trad. franc., III, 90, n. 1) ni par Pais (*Storia di Roma*, I, part. II, 136, n. 2). Elle aurait l'avantage d'expliquer pourquoi les patriciens ont désormais aboli en fait le consulat. Mais la tradition relative à la première moitié du v[e] siècle est si incertaine qu'on ne peut même pas considérer comme assuré que Rome ait été gouvernée dès ce temps par des consuls. Selon Sigwart, *Röm. Fasten und Annalen bei Diodor. Ein Beitrag zur Kritik der älteren republikanischen Verfassungsgeschichte*, *Klio*, VI, 1906, 280, — suivi par Kornemann, *Zur altitalischen Verfassungsgeschichte*, *Klio*, XIV, 1914, 190, — les consuls auraient succédé aux tribuns militaires à pouvoir consulaire; avant les tribuns, selon Kornemann, un roi annuel, le dictateur, aurait gouverné Rome. Il est difficile pourtant de regarder la dictature comme une magistrature régulière ; le dictateur semble être plutôt un chef de guerre élu en cas de danger tel que le *rex* des Lucaniens (Strabo, VI, 1, 3; — cf. en ce sens Soltau, *Ursprung der Diktatur*, *Hermes*, XLIX, 1914, 352).

2. Liv., III, 55, 4. Selon M. Pais, la première loi de provocation daterait de 300 et serait due à Valerius Corvus (*Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico*, I, 414). Nous préférons suivre la tradition Romaine lorsqu'elle date la loi de provocation des origines mêmes de la constitution républicaine, c'est-à-dire de 509, ou plus exactement encore, selon nous, du milieu du v[e] siècle.

3. Sur la commune origine des tribuns de la plèbe et des tribuns militaires, Pais, *Storia Critica*, II, 222.

l'élément patricien Romain, il est vraisemblable que la guerre dut alors éclater entre Rome et les Sabins; ceux-ci avaient nécessairement pour complice, dans Rome même, toute la plèbe. L'histoire traditionnelle n'a gardé de ces luttes qu'une mémoire assez confuse [1]. Vers 460 App. Herdonius occupa le Capitole [2] : comme au temps de Romulus et de Tatius, le Forum allait redevenir un champ de bataille entre le patriciat et la plèbe. L'intervention de Tusculum sauva Rome.

Or, en 449, après la mention d'une victoire de Rome sur les Sabins, cessent brusquement les relations hostiles qui duraient depuis un demi-siècle. La guerre ne reprendra qu'en 303. De 449 à 303, quels furent les rapports entre Rome et les peuples qui ont joué un rôle prépondérant dans l'histoire de ses origines, qui forment même une des parties les plus vivaces, les plus riches d'originalité, de la cité Romaine?

De ce problème très grave on a proposé deux solutions opposées.

M. Pais a supposé que Rome avait été conquise au v[e] siècle par les Sabins [3]. La date de 449, qui est officiellement celle du dernier triomphe de Rome sur les Sabins, serait en réalité celle de la conquête Sabine de Rome. C'est cet événement si récent que symboliseraient les légendes de Tatius et de Numa, car l'histoire de la fondation de Rome par l'alliance des Albains et des Sabins serait une falsification. Alors seulement, selon la tradition même, Claudius et ses cinq mille clients furent reçus dans la cité Romaine. Tout au long de la lisière des montagnes s'exerçait, durant la seconde moitié du v[e] siècle, la poussée des peuples Sabelliques : les Osques prenaient Capoue et Cumes et détruisaient Amunclae dans la plaine Aurunque de Fundi.

1. La vraie gloire de Sp. Cassius serait sa victoire sur les Sabins : Den. Hal., VI, 49, 1, — 75, 3, — VIII, 70, 2. Je daterais de ce temps les épisodes de la guerre contre les Sabins que la tradition place sous Tarquin I.

2. Zöller, *Latium und Rom*, 57, qui pourtant admet que les patriciens sont d'origine Sabine, admet la probabilité d'une entente entre Herdonius et les plébéiens.

3. Pais, *Storia di Roma*, I, 626. — Différente et plus défendable, l'hypothèse de Niebuhr (*Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Bruxelles, I, 95) : « Les guerres contre les Sabins... cessent entièrement à l'année 306 [de Rome], et cela coïncide visiblement avec leur extension au Sud de l'Italie. Ce fut vers ce but que se dirigea désormais le torrent de la population de toutes les tribus Sabelliques... »

Cette brillante hypothèse ne trouve aucun appui dans la tradition Romaine et n'invoque aucune confirmation archéologique; si on l'admet, il faut faire table rase de toute l'histoire traditionnelle de Rome au moins jusqu'à la fin du ve siècle.

Nous préférons supposer qu'un accord intervint en 449 entre les Sabins et Rome [1]. Entre les deux peuples la frontière était d'abord l'Anio, qui, non guéable depuis Tibur, offrait une limite excellente [2]. Il est possible que, vers 449, la frontière ait été reportée jusqu'à Cures, ville de laquelle il n'est plus question en 303. Située au point où la route du sel passait du Latium en Sabine, Cures, où durent être signés entre Romains et Sabins maints contrats, devait obtenir une place éminente dans l'histoire Romaine légendaire [3]. Selon nous, la trève de 449 entre Rome et les Sabins est la conséquence nécessaire, en matière de politique extérieure, du compromis entre le patriciat et la plèbe consenti au temps des décemvirs. Les Sabins ne trouvèrent plus dans Rome la connivence d'une plèbe qui vivait hors la loi, ils n'eurent plus le prétexte d'intervenir pour des frères de race. L'œuvre des décemvirs et la paix Sabine sont deux événements en corrélation nécessaire [4].

*
* *

Au résumé, vers le milieu du ve siècle, une politique systématique et radicale se donna pour idéal d'unifier Rome. De cette politique il est possible que M. Valerius, consul en 456, soit le principal inspirateur. Elle aboutit à la rédaction des XII Tables, à la constitution dite Servienne, au vote des lois Valeriae Horatiae, à la paix conclue avec les Sabins. Bien des préjugés politiques et religieux devaient encore longtemps maintenir l'opposition du patriciat et de la plèbe.

1. Bürger, *Sechzig Jahre aus der ältesten Geschichte Roms* (Amsterdam, 1891), 124.
2. Den. Hal., V, 37, 4.
3. Dès le VIIe siècle a. C. la civilisation de Cures (fouilles de Poggio Sommavilla) était assez brillante et rappelait celle de Capène et de Narce; en ce temps Rome était encore très sauvage.
4. M. Pais a de nouveau affirmé sa thèse de la conquête Sabine de Rome au ve siècle dans la *Storia critica*, II, 407, et les *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico*, I, 349. Les Sabins auraient délivré Rome des Etrusques.

Pourtant, malgré leurs imperfections, les réformes du v[e] siècle ont donné à Rome l'unité morale, les ressources militaires et financières qui lui ont permis de mener à terme, à la fin du v[e] siècle, la conquête de l'Etrurie Méridionale, pour se retourner ensuite victorieusement, au iv[e] siècle, contre le Latium.

§ 8. Victoire de la plèbe.

L'organisation Servienne et la législation décemvirale auraient dû, en principe, abolir jusqu'aux termes de patriciat et de plèbe. En fait, la guerre entre les deux ordres se poursuivit durant tout le iv[e] siècle; ce n'est pas le lieu de reprendre une histoire assez connue. La dédicace d'un premier temple à la Concorde par Camille en 366, celle d'un autre par Cn. Flavius en 304 [1], commémorent précisément les deux crises les plus graves.

La victoire décisive de la plèbe coïncide avec la réception des Sabins et des Marses au sein de la cité Romaine : et cette coïncidence donne à la longue lutte du patriciat et de la plèbe sa signification véritable.

« L'annexion des deux tribus, la Velina et la Quirina (241 a. C.) qui comprenaient le pays Sabin, fut la cause déterminante de la révolution plébéienne de 240 [2] ». Salluste a eu raison de n'arrêter les luttes entre le patriciat et la plèbe qu'au temps de la guerre d'Annibal [3]. De ce temps date la réforme de l'organisation centuriate; les six centuries équestres qui portaient les noms de Titienses, Ramnes et Luceres cessèrent d'être *praerogativae*; les plébéiens eurent accès dans les *centuriae procum patricium*. Un plébéien, Coruncanius, devient *pontifex maximus*. Des patriciens passent à la plèbe, renoncent à leur-caste [4]. En 238 on célèbre pour la première fois les *ludi Florales*, vers 220 les

1. Sur l'histoire de ces temples, Mommsen, *Histor. Schr.*, I, 146, et Pais, *Storia di Roma*, I, II, 139, n. 1 et 270, n. 1.
2. Belot, *Hist. des chevaliers Romains*, II, 4.
3. Sall. frg. 11. Maur. « Discordiarum et certaminis utrimque finis fuit secundum bellum Punicum ».
4. P. Servilius Geminus, consul en 252, est patricien, ses petits-fils plébéiens, et même peut-être déjà un de ses fils (Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, 124).

ludi plebeii[1]. Il faut qu'en 241 le Sénat interdise à un consul de s'adresser à la déesse plébéienne Fortuna[2]. En 226 et 216 des sacrifices humains sont, selon nous, la restauration de vieux rites plébéiens[3]. Le culte des vieilles déesses chthoniennes, Kerus, Laverna, Aecetia, Coera, connaît un renouveau[4]. Le triomphe du rhotacisme nous paraît être le triomphe de la prononciation plébéienne[5]. L'*ager Gallicus* conquis ne fut pas laissé à l'exploitation collective des pasteurs, mais divisé, en 232, entre les paysans[6]. En tous les domaines, c'est la revanche de la tradition plébéienne[7].

Mais c'est seulement au Ier siècle, après la guerre des Marses, que devait se flétrir le myrte symbolique auquel était lié le sort du patriciat[8].

Tant la fortune de la plèbe est demeurée jusqu'à la fin étroitement attachée au triomphe des traditions juridiques et religieuses et des revendications politiques des peuples de la montagne Sabine.

1. Mommsen, *Droit Public*, trad. franç., IV, 217.
2. Val. Max., I, 3, 2.
3. *Supra*, p. 100.
4. Sur les dédicaces à ces déesses datant de la 1re guerre Punique, Wissowa, *Röm. Religion*², 63.
5. *Supra*, p. 76.
6. Mesure due à C. Flaminius, alors tribun.
7. Neumann (*Einleitung in die Altertumswissenschaft* de Gercke et Norden, III, 400) attribue la réforme de l'organisation centuriate à C. Flaminius et la date de 220 : « Die Tendenzen des Flaminius waren nicht nur nivellierend demokratisch, sondern auch agrarisch und zwar im bäuerlichen, im kleinbäuerlichen Sinne ».
8. Deux myrtes étaient vénérés dans l'enceinte de Quirinus, dont l'un symbolisait la fortune du patriciat, l'autre celle de la plèbe. Après la guerre Sociale le myrte patricien dépérit (Plin., *H. N.*, XV, 121). — Texte justement cité par Belot, *Hist. des chevaliers Romains*, II, 29, de qui j'adopte l'interprétation.

CHAPITRE II

CROISSANCE DE LA VILLE DE ROME

---

§ 1. L'Aventin colline Casque.

L'Aventin fut la première occupée des collines Romaines. C'est de l'Aventin, selon Ennius, que les fondateurs de Rome prirent les auspices [1] : Romulus se tenait « *in alto Aventino* », Remus « *in monte* », c'est-à-dire sur la colline méridionale de l'Aventin, que les anciens appelaient *Remuria*, près de Sainte Balbine. Ce n'est certes pas en tenant compte du seul rôle de l'Aventin à l'époque historique qu'on aurait inventé une légende qui met cette colline à si grand honneur.

Quand les Albains eurent fondé leur colonie du Palatin, ils eurent à se défendre, dit la légende, contre les embûches du peuple de l'Aventin [2]. N'est-ce pas à la suite de la victoire de la communauté Palatine que les terres de l'Aventin devinrent *ager publicus*? [3] et les sécessions de la plèbe à l'Aventin ne s'expliquent-elles point comme des tentatives en vue de restaurer l'antique communauté détruite?

La *lex Icilia* de 456 décida que les terres de l'Aventin seraient vendues à la plèbe. Concession patricienne qui s'accorde très bien avec ce que nous savons de la politique Romaine du milieu du ve siècle. L'Aventin, cédé aux paysans plébéiens, devait garder longtemps un caractère agricole.

La population primitive de l'Aventin était, selon nous, de Ligures ; à ces premiers habitants du Latium, les anciens

1. Ennius, ap. Cicero, *de divin.*, I, 105 ; cf. le commentaire de A. Merlin, *l'Aventin dans l'antiquité*, 9. — Selon l'*Origo gent. Rom.*, 23, Remus seul est à l'Aventin.

2. Den. Hal., I, 80.

3. En ce sens, Rubino, *Beiträge zur Vorgeschichte Italiens*, 212, — thèse discutée par A. Merlin, *l. c.*, 34.

donnent le nom de Casques; de cette tribu Cacus peut être l'éponyme [1]. A ces indigènes sauvages les Sabins se mêlèrent, peut-être, comme prétend la légende, dès le temps des rois [2], — peut-être seulement quand la *lex Icilia* donna l'Aventin aux plébéiens de sang Sabin. — Quant à l'établissement des Latins sur l'Aventin, il nous paraît dater non d'Ancus Marcius [3], mais seulement de 340.

Il n'est pas de cultes Romains qui présentent des traits aussi archaïques que les cultes de l'Aventin. A Bona Dea, dont le culte est plus ancien que Rome, on n'offrait que du miel et du lait; son temple était dominé par un rocher sacré, près duquel une source jaillissait [4]. On savait que la déesse avait reçu très mal Hercule. — Faunus est un dieu chasseur, plutôt qu'un dieu berger ou paysan. — Sur les pentes de l'Aventin on vénère la Lune, déesse plus antique que le Soleil, et la déesse Pélasgique Carmenta [5]. — Si Camille installa sur l'Aventin, vers 392, la Juno Regina ravie à Véies, que Jupiter venait de vaincre, c'est que la déesse avait sa place marquée sur la colline plébéienne et que les purs Romains se souciaient peu de l'accueillir. — Même les cérémonies orgiastiques qu'on célébrait encore au Ier siècle dans le *lucus Stimulae*, sur les pentes septentrionales de l'Aventin, conviennent aux cultes Ligures ou Pélasgiques de cette montagne, et peuvent avoir succédé à des Bacchanales préhistoriques [6].

1. Peut-être habitaient-ils des cavernes, ou bien encore des demeures en partie creusées dans la colline, en partie construites, comme celles qu'on reconnaît encore sur les flancs de la colline d'Ardée.

2. Romulus établit des Sabins sur l'Aventin. — Tatius fut enterré sur l'Aventin près du *Loretum* ou de l'*armilustrium* (Varr., *L. l.*, V, 152. — Plut., *Rom.*, XXIII, 5).

3. Gilbert, *Gesch. und Topographie Roms*, II, 166, n. 2, a supposé que dès le règne d'Ancus Marcius l'Aventin, colonie Latine, était une cité autonome plus importante que le Palatin, en relation avec l'Etrurie et les salines d'Ostie. Cette thèse est indémontrable.

4. Textes réunis par Merlin, *l. c.*, 43.

5. Sur l'Aventin, colline plébéienne, et le caractère chthonien des cultes plébéiens, cf. les indications heureuses, parmi beaucoup d'erreurs, de J. Baissac, *Origines de la religion*, II, 1.

6. « Les Ménades Ausoniennes, dit-on, hantèrent l'Aventin » (Ovid., *Fast.*, VI, 502). D'autres Bacchanales sont mentionnées près du temple de Murcia (Serv., *ad Aen.*, VIII, 636).

§ 2. Le Palatin colline Albaine.

En face de l'Aventin, colline des Casques cavernicoles, le Cermale accueillit, peut-être au VIIIe siècle, une colonie Albaine. Les fouilles ont retrouvé, au sommet de la *scala Caci*, les traces de cet établissement et même, bien que ce sol ait été souvent bouleversé, des fragments datant de la période archéologique dite latiale; elles ont reconnu l'étroite enceinte orientée dite de la *Roma quadrata*.

On a maintes fois observé avec surprise que le Cermale, berceau de Rome, est vide d'anciens dieux[1]. Nous pensons que le Palatin possédait peut-être deux très vieux sanctuaires des dieux les plus augustes, le Soleil et le Feu. On les trouvera entre la *domus Tiberiana* et la *scala Caci*, au voisinage du *mundus* et de la maison de Romulus, sur le Forum Palatin ; ils furent englobés dans la maison d'Auguste : ces deux dieux portent les noms récents d'Apollon et de Vesta, et sont les émanations du dieu patricien, l'éther [2]. Du fait qu'Auguste se vante d'avoir construit le temple d'Apollon, on ne conclura pas que ce culte soit nouveau sur la colline : comme Auguste n'a acheté qu'une partie de l'emplacement, on peut admettre qu'une partie était déjà consacrée ; et le texte du monument d'Ancyre emploie le terme « fecit » pour désigner de simples restaurations, ainsi celle du temple de Magna Mater au Palatin, du Lupercal, des temples de Quirinus, Minerve ou Junon Reine. Sans doute Apollon est un dieu étranger, mais il faut distinguer entre le nom du dieu et son essence : de ce qu'Apollon est le dieu le plus vénéré

1. Même on a douté pour ce motif, à tort selon nous, que le Palatin ait été, conformément à la tradition, le berceau de Rome (Degering, *Berl. Philolog. Wochensch.*, 1903, 1645). — Ou bien encore on a supposé que le Palatin avait été une colline plébéienne (Binder, *Die Plebs,* 20 et 140. Le ressort essentiel de cette théorie est une interprétation inadmissible du texte de Cicéron, *de domo*, 28, 74, d'où l'on tire arbitrairement que tous les *pagani* et *montani* auraient été plébéiens).

2. Le problème de l'emplacement du temple d'Apollon Palatin semble tranché par l'étude de Pinza, *Il tempio di Apollo Palatino*, *Bull. Com. Arch. Rom.*, 1910, interprétant les fouilles de MM. Vaglieri et Boni. Ce temple est à localiser près de la maison de Livie, identique elle-même à la maison d'Auguste. — La thèse de Pinza aurait été confirmée par un mémoire d'O. L. Richmond, lu au Congrès Archéologique de Rome de 1912 (d'après le *Years Work* de Whibley, VII, 11). — Elle est précisée par Pinza, *Bull. Com*, 1913, 199.

de Gaule, on peut induire que le soleil était un des plus grands dieux des Celtes. Assurément on peut s'étonner, si les dieux du Palatin sont si antiques, que nous ignorions leurs noms primitifs [1]. Mais sait-on si ces populations nommaient leurs dieux ? Ce ne sont pas des noms, mais des rites, qui, selon nous, ont perpétué sur le Palatin les cultes du Soleil et du Feu depuis la préhistoire. De la divinité innommée qu'on adorait au voisinage du *mundus*, l'épithète ordinaire était peut-être *Victor*; ainsi était-elle apparentée au dieu *Invictus* du Forum Boarium que les Grecs nommèrent Hercule. La tradition sait qu'Evandre, au sommet du Palatin, consacra un temple à Victoria. Ainsi, du culte préhistorique du grand dieu patricien, l'Ether et le Feu, dérivèrent et le culte de Jupiter Victor, qui obtient un temple en 295, et celui de la Victoire, dont le temple historique est de 294, et les cultes d'Apollon et de Vesta, au temps d'Auguste. Près du kraal des Hottentots, une cabane abrite le feu sacré ; près de l'enceinte de la *Roma quadrata*, brillait le Victorieux. Tout nous préparait à trouver sur le Cermale, siège d'une colonie de pasteurs, au lieu de divinités agraires partout émergeant du sol, un dieu unique attaché comme la flamme à la cime la plus haute [2].

Mais on ne peut pas supposer que la religion des Ramnes ait été un pur monothéisme. Ils adoraient aussi la divinité des troupeaux, Pales, et même, avec le temps, la date des Parilia fut prise pour celle même de la fondation de Rome. Et, d'autre part, ils croyaient, à certains jours, voir sortir les esprits infernaux sous la forme du loup, la bête la plus

1. Parce que les Vestales sacrifiaient à un *sacellum Caciae*, duquel nous ignorons tout, on a supposé que ce *sacellum* était voisin des *scalae Caci*, au sommet du Cermale, et que Cacia est comme Vesta déesse du feu. C'est une thèse indémontrable. (Gilbert, *Gesch. und Topographie Roms*, I, 51. — Schneider, *Aus Roms Frühzeit, Röm. Mitt.*, X, 1895, 160).

2. Sur la prétendue découverte du *mundus* du Palatin, cf. Constans, *Comptes-Rendus de l'Acad. des Inscript.*, 13 février 1914, p. 110, — Ashby, *Year's work in classical Studies*, de Whibley, 1914, 12. On a découvert, sous le palais de Domitien, une chambre à forme de ruche (qui rappelle, par conséquent, les tombes Minoennes et le Tullianum primitif) : M. Boni y reconnaît le *mundus*. M. Pinza (*Nuove osservazioni intorno al tempio di Apollo Palatino, Bull. Com. Arch.*, 1913, 199) estime que cette chambre, toute meurtrie par les constructions de l'Empire, peut à la rigueur être un *mundus* primitif, mais ne peut être celui que connaissaient les savants du temps d'Auguste. — Sur les *favissae* du Palatin, Boni, *Recent discoveries on the Palatine hill, Journ. Rom. Stud.*, III, 1913, 243.

redoutée des pasteurs. Le Lupercal, au pied de la colline, non loin du sanctuaire de la Divinité Victorieuse, était sans doute comme un orifice du *mundus*.

*
* *

Si le Cermale nous apparaît entouré de souvenirs augustes, la colline méridionale du Palatin est désertée par les dieux [1]. Pas un souvenir religieux ne s'y rattache : c'est à tort qu'on a voulu transporter dans ces immenses espaces déserts le temple d'Apollon, dont la place est près de la *Roma quadrata* [2]. En revanche, il est possible que les Tarquins aient eu là leur palais. Ce palais était, selon la tradition, près du temple de Jupiter Stator, de la *porta Mugonia*, au-dessus de la *summa nova via* [3] : — la *porta Mugonia*, par où les Ramnes, dit-on, ramenaient au Cermale leurs troupeaux, devait être sur le *clivus* qui conduit de l'arc de Titus à l'actuel palais de Domitien ; — le temple de Jupiter Stator était au pied du *clivus* qui monte à la *porta Mugonia*, du côté méridional ; — la *nova via* courait sur les pentes du Palatin, de la maison des Vestales à la *porta Mugonia*. Si on place le palais des Tarquins dans l'actuelle *vigna Barberini*, on concilie passablement tous les textes. Si ce lieu fameux fut par la suite déserté, c'est sans doute qu'il fut atteint par la malédiction qui frappa toute l'époque des Rois [4].

Sur le Cermale, les pasteurs Albains fixèrent leur village de huttes ; sur le Palatin s'éleva le palais des rois Etrusques. A ce double souvenir le mont Palatin doit sa gloire.

1. Sur les limites de cette colline du Palatin proprement dit, Vaglieri, *Not. degli Scavi*, 1907, 278.
2. Selon l'hypothèse de Bigot (*Bull. Arch. Comunale di Roma*, 1911, 80), sur la colline méridionale du Palatin serait le temple de Jupiter Ultor. Le nom conviendrait à un temple construit sur l'emplacement du palais des Tarquins.
3. Liv., I, 41, 4.
4. Les récentes fouilles de M. Boni n'ont pas seulement remis en lumière, sous le palais de Domitien, de curieux documents archéologiques, elles ont surtout renseigné les explorateurs sur la structure et la topographie primitive de la colline, mais il serait téméraire de tirer déjà les conséquences de ces découvertes inédites.

§ 3. Le Capitole colline Sabine.

Sur le Capitole Titus Tatius, aux origines de Rome, fonda une colonie Sabine. La légende localisait sa demeure sur l'*arx*, à l'emplacement du temple de Juno Moneta [1]. Même Tarpeia peut être une Sabine [2]. Si Romulus avait fondé sur cette colline un asile, c'était surtout, dit-on, pour y recueillir des transfuges Sabins [3].

Cette population Sabine, selon nous, est le noyau de la plèbe. Si App. Herdonius, en 460, put s'emparer du Capitole, c'est apparemment qu'il trouva dans ce quartier des complices et espérait y provoquer des défections. Si, après la catastrophe de Manlius, on défendit aux patriciens d'habiter le Capitole [4], ce fut sans doute pour empêcher qu'un nouveau patricien démagogue se mît à la tête du parti plébéien. Car l'interdiction d'habiter le Capitole ne frappe que les patriciens, et les habitants du quartier conservèrent leur collège, fondé en 389 [5]. Du collège des *Capitolini* on rapprochait celui des *Mercuriales* de l'Aventin [6] : *Capitolini* et *Mercuriales* sont, selon nous, pratiquement identiques à la plèbe.

Nous admettons donc, conformément à la tradition Romaine, que l'occupation du Capitole n'est guère moins reculée que celle du Palatin. Les savants modernes ont souvent soutenu une thèse différente. Le Capitole, selon M. Pinza, fut à l'origine le cimetière du Quirinal [7] : on y déterra, lorsqu'on voulut construire les fondations du Capitole, un vieux crâne, *caput regis Oli* ; on montrait au Capitole la tombe de Tarpeia ; enfin, sur les pentes du Capitole, le *Tullianum* est une tombe à *tholos* de type Mycé-

1. Solin, I, 21, — Plut. *Rom.*, XX, 8.
2. Pais, *Storia di Roma*, I, I, 234. — *Mons Tarpeius* serait un ancien nom du Capitole (Den. Hal., III, 69, 4).
3. Den. Hal., III, 32, 2.
4. « Ne quis *patricius* in arce aut Capitolio habitaret » (Liv., VI, 20, 13). Tout à fait arbitrairement Mommsen (*Droit Public*, trad. franç., VI, I, 186, n. 1) suppose que, dès l'origine, les terres du Capitole ne pouvaient être objet de propriété privée. Cf. aussi Plut., *Quest. Rom.*, 91.
5. Liv., V, 50, 4.
6. Cic., *ad Quint. fratr*, II, 5, 2. — Cf. Mommsen, *C. I. L.*, I, p. 206, n. 805.
7. *Mon. Ant. Linc.*, XV, 777. Ainsi s'expliquerait que le Capitole ait été exclu de la Rome des quatre régions.

nien [1]. Aucun de ces arguments ne résiste, croyons-nous, aux critiques suivantes : — la tête dite d'Olus, trouvée, semble-t-il, au pied d'une pierre sacrée, doit provenir d'un sacrifice rituel de consécration [2]; — la prétendue tombe de Tarpeia n'est vraisemblablement que l'amoncellement des armes consacrées comme trophée à Jupiter Feretrius [3]; — le *Tullianum*, comme un monument analogue de Velletri, dut être d'abord un réservoir [4].

Si le Capitole, dit-on encore [5], fut aussi anciennement occupé que la légende le prétend, comment ne figure-t-il pas sur la liste des Argées et n'est-il pas compris dans le périmètre de l'une des quatre régions primitives ? — A notre sens, cet argument prouve trop : la liste des régions est du milieu du IVe siècle, celle des sanctuaires des Argées, probablement du IIIe : qui donc admettra que jusqu'à ce temps le Capitole soit demeuré hors de la ville ? Nous pensons plutôt que le quartier Sabin et plébéien du Capitole aura été mis à part du reste de la cité quand il est devenu à la fois la montagne sacrée de Jupiter et le réduit central de la défense de Rome.

Le caractère très archaïque des cultes du Capitole nous paraît confirmer notre conclusion. Le dieu seigneur du Capitole est le cruel dieu des paysans, Saturne, de qui toute la colline portait peut-être anciennement le nom [6] : l'exécution du haut de la roche Tarpéienne est, pour nous, la survivance des sacrifices humains qu'il exigeait [7]. Non loin de Saturne réside une autre déesse agraire, la Fortuna du Vélabre [8]. Au sommet de la colline se dressait la pierre

1. Milani, *Rendiconti Accad. Linc.*, 1900, 197 ; — Pinza, *Di un sepolcro di tipo Miceneo nel pendio del Campidoglio verso il Foro Romano, ib.*, 1902, 226.

2. *Supra*, p. 101. Pas de raison de douter de la réalité de la découverte, curieusement reproduite sur un camée de la collection Pauvert de la Chapelle (*Catalogue* de Babelon, n. 111, pl. VII).

3. S. Reinach, *Tarpeia*, *Rev. Arch.*, 1908, I, 43.

4. Forchhammer, *Bull. dell' Inst.*, 1839, 29 ; — Lanciani, *Ruins and excavations of ancient Rome*, 287. — Réservoir de Velletri : *Not. Scav.*, 1893, 199, fig. 1.

5. Pais, *Storia di Roma*, I, I, p. 352, n. 5, — I, II, p. 186, n. 2.

6. Si une colline Romaine porta primitivement le nom de *Saturnal* (hypothèse de Pinza, *Mon. Ant. Linc.*, XV, 787, n. 1), aucune n'aurait plus droit à ce nom que le Capitole.

7. *Supra*, p. 149. Sur l'étroite relation entre le *saxum Tarpeium* et le temple de Saturne, décisive selon moi pour localiser le *saxum*, cf. Lucain, III, 154.

8. Ce voisinage de la Fortune et de Saturne me paraît prouvé par l'inscription de Préneste (*C. I. L.*, XIV, 2852) qui localise la Fortune près du temple

bétylique de Terminus, autre dieu chthonien. Plus tardive est l'introduction de la Triade Capitoline, fixée d'abord sur le Quirinal : encore les fouilles ont-elles confirmé la tradition selon laquelle le temple Capitolin date du VIe siècle [1].

Entre les deux cimes du Capitole était l'Asile. A l'époque historique, c'est une enceinte close, une sorte d' « abaton » ; un bois consacré au dieu souterrain Veiovis l'occupait. La légende Romaine relative à l'asile fondé par Romulus est certes sans vraisemblance : les asiles sont une institution Grecque, et Grec est le terme même d'asile. En revanche il existe un peuple Italique des Asyles, et précisément un peuple du Picenum, d'où les Sabins sont originaires [2] : le prétendu dieu de l'asile ne fut-il pas d'abord le dieu des Asyles et la légende n'est-elle pas née d'une spéculation étymologique absurde ?

Après le synoecisme du Palatin et du Capitole, c'est le Capitole, semble-t-il, qui devint le vrai centre de la cité, car c'est à la *curia Calabra* du Capitole que le roi, chaque mois, convoquait son peuple ; et le Capitole acquit une telle gloire qu'on y prétendit retrouver même la maison de Romulus [3].

§ 4. SYNOECISME DU PALATIN, DU CAPITOLE ET DES CARINES.

Entre le Capitole et le Palatin s'étend le marais du Vélabre : même à l'époque historique, les deux rues qui le traversent *vicus Jugarius* au Nord, *vicus Tuscus* au Sud, s'écartent autant que possible du fond de la vallée. Cette région basse s'étend à l'est jusqu'à Subure, entre le Quirinal et l'Esquilin,

de Jupiter Tonans, situé au sommet du *saxum*. On a supposé indûment, selon moi, que cette inscription traite de la topographie de Préneste (Roscher, *Lexicon der Mythologie*, II, 1, 648).

1. Sur ces fouilles, Degering, *Ueber etruskischen Tempelbau, Nachricht. der Götting. Gesellsch. der Wiss.*, 1897, 153. L'antiquité du temple est attestée : 1) par le style des fragments décoratifs : Gatti, *Bullet. Com. Arch. di Roma*, 1896, pl. XII-XIII, — Deonna, *Statues de terre cuite*, 85) ; — 2) par l'emploi du pied Italique de 27 centimètres dans l'établissement du plan : Richter, *Der Capitolinische Juppitertempel und der Italische Fuss*, *Hermes*, XXII, 1887, 17.

2. *Supra*, p. 35.

3. L'opposition primitive entre la cité Palatine et la cité Capitoline est fortement marquée par Niebuhr (*Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Brux., I, 269) : « Roma et Quirium [cette dernière englobant aussi le Quirinal] étaient deux villes entièrement distinctes, ainsi que l'Empories des Grecs et celle des *Hispani*, séparées en deux états et par des murailles... »

où se retrouve le nom de « petit Vélabre ». Entre le grand et le petit Vélabre, le Forum, traversé par la rivière du Spinon, est aussi un marais, entretenu par les sources abondantes qui sourdent au pied des collines, et que rappelle encore, à l'époque historique, l'étang de Curtius. Pour assécher cette plaine malsaine, la légende dit qu'on brûlait les arbrisseaux, et les modernes ont retrouvé effectivement, à un niveau très profond, des cendres qui pourraient dater de ces travaux anciens [1]. Vélabre et Forum sont consacrés aux divinités des marais, Venus Cloacina, Acca Larentia [2].

Ce marais fut d'abord un cimetière. Les tombes trouvées près du temple d'Antonin et de Faustine et qui devaient se suivre au moins jusqu'au voisinage de l'*equus Domitiani* [3] sont à rattacher soit au village de la Vélie, soit plutôt, selon nous, au village des *Carinae*, établi sur les pentes du Fagutal. Ce cimetière fut bouleversé lors de l'assèchement du Forum et surtout au voisinage de la Voie Sacrée. Les derniers objets trouvés dans les tombes conservées ne semblent pas postérieurs au VIIe siècle [4]. Il est probable qu'un autre

1. *Schol. Cruq.*, à Horace, *Epod.*, V, 58 ; — Mosso, *Not. Scav.*, 1906, 47.

2. Sur le culte d'Acca Larentia comparé au culte de l'Aphrodite des marais, Bachofen, *Antiquar. Briefe*, 6.

3. Sur ce cimetière, Pinza, *Mon. Ant. Linc.*, XV, 273.

4. La date du cimetière du Forum demeure objet de controverse. Les vases Grecs qui s'y rencontrent sont de séries difficiles à dater : — vases géométriques, de la série que Gàbrici appelle chalcidienne et qui apparaissent dans les fosses d'Etrurie vers la deuxième moitié du VIIIe siècle, — vases protocorinthiens appartenant aux plus vieux types de cette série (décor géométrique de lignes parallèles ou à zone de chiens courants) et qui semblent apparaître à la fin du VIIIe siècle. M. Pais invoque (*Ricerche*, I, 382, n. 1) une affirmation verbale de M. Helbig, selon qui tel vase trouvé au sepulcretum du Forum serait postérieur même au VIe siècle. Il s'agit apparemment du skyphos reproduit *Not. Scav.*, 1905, 150, fig. 7; et il est vrai que ce type de skyphos à base renflée, très postérieur au skyphos corinthien de forme conique n'apparaît en Grèce qu'à la fin du Ve siècle ou au début du IVe. Qui admettra cependant qu'on ait enterré au Forum si tardivement? Si d'ailleurs on considère non plus la forme de ce skyphos, mais son décor, on est conduit à une conclusion différente. Une de ses faces est ornée d'une palmette dite phénicienne, ornement fréquent au VIIe siècle et qu'on retrouve, au Forum même, sur un vase qui avait été déposé dans une tombe en même temps qu'un vase protocorinthien (*Not. Scav.*, 1902, tombe G, p. 390, fig. 20, et 388, fig. 17) ; l'autre face serait ornée d'une volute terminée par des têtes d'oiseaux, peut-être comparable aux croissants préhistoriques de l'Europe Centrale ou à des pendeloques trouvées à Tégée, datant de l'époque géométrique (communication que je dois à mon camarade C. Dugas, dont les avis, au sujet du skyphos du Forum, m'ont été précieux). Bref, le skyphos du Forum présente des traits singuliers : par le décor, il peut être du VIIe siècle et ne peut pas être du Ve ; par la

cimetière, peut-être réservé aux esclaves, s'étendait dans le Vélabre, au pied du Palatin, près de la porte dite Romanula : le *sacellum Volupiae*, la *curia Acculeia* en marqueraient l'emplacement.

Entre les peuples du Palatin et du Capitole, le Forum avait été un champ de bataille. Puis, la paix faite, il devint un lieu d'échanges, et, comme tous les marchés primitifs, une zone neutralisée. Quand le Forum commença d'être utilisé comme marché, il est probable que l'enceinte de la ville ne l'englobait pas encore [1] : les premiers marchés sont situés devant les portes des villes.

Quand ce marché fut-il annexé au territoire même de la ville ? Seulement quand fut créée la ville des quatre régions, selon M. Wissowa, et, selon M. Pais, seulement au IVe siècle [2] ; — selon nous, conformément à la tradition, dès la période royale et avant l'avènement des rois Etrusques. Nous admettons, dès ce temps, l'existence d'une Rome embrassant Palatin, Capitole et Carines, et dont le centre est le Forum ; le temple de Vesta et la Regia sont contemporains de cette cité archaïque, que traversait un système de voies orientées.

Notre premier argument est le sentiment même des anciens. Denys d'Halicarnasse — qui, soucieux de ne perdre aucun des anciens mythes, les adopte tous et les range en série chronologique sans s'apercevoir que souvent ils sont des interprétations diverses du même événement — connaît une Rome englobant Palatin et Capitole, née de l'alliance des

forme, il peut être de la fin du ve siècle, mais il n'y a au Forum pas un seul vase sûrement daté qui soit du VIe ou du Ve siècle. Ce vase seul n'autorise donc pas de conclusion.

1. C'est une erreur certaine de penser (Binder, *Die Plebs*, 11) que le Forum n'a pu devenir un marché que lorsqu'il eut été englobé dans la ville.

2. Pais, *Per la storia della Regia e del Foro Romano*, *Rendic. dell' Accad. dei Linc.*, 1910, 201) : — Les dernières tombes du Forum seraient « postérieures au VIe siècle » (opposez *supra*, p. 295, n. 4) ; — le temple de Castor et Pollux, dieux pérégrins, qui date de 484, ne peut avoir été créé à l'intérieur du pomoerium (mais nous répondons : — a) que M. Pais a daté ailleurs la fondation de ce temple de 306, *Storia di Roma*, II, 705, date à laquelle l'annexion du Forum était sûrement accomplie, — b) que la catastrophe de 509 coïncide avec un démembrement, une dissolution de la cité Romaine, et que le Forum put redevenir alors une zone neutre, — c) que le culte des Dioscures a un caractère Indo-Européen et que les noms pérégrins de Castor et Pollux ont pu être imposés à des divinités indigènes). — Cf. aussi Pais, *A proposito dell' attendibilità dei Fasti*, *Rendic. dell' Accad. dei Lincei*, 1908, 60 : le Forum n'aurait été annexé qu'après l'invasion Gauloise. — L'étude de Pais, *Per la storia della Regia...*, est réimprimée dans les *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico*, I, 367.

Arcadiens d'Evandre et des Péloponésiens d'Hercule, restaurée plus tard par la confédération des Troyens du Palatin et des Albains du Capitole, fondée définitivement par le traité qui intervint entre Romulus et Tatius. Et c'était, dit Tacite, la tradition courante que le Capitole et le Forum avaient été annexés à Rome non par Romulus, mais par Tatius [1].

Cette cité primitive est impossible à imaginer si les Carines ne furent pas occupées au même moment : l'extrémité de l'Esquilin était le point d'appui nécessaire de l'enceinte. Les anciens se souvenaient de l'établissement d'une colonie Sabine aux Carines [2] ; le *vicus Cuprius* portait un nom d'étymologie Sabine [3] et conduisait sans doute au temple de la déesse Sabine ou plébéienne *Cupra Mater*, qu'on appelait aussi *Tellus* [4]. Le nom même de *Carinae* désigna peut-être anciennement les cabanes ovales, du type Méditerranéen préhistorique, pareilles à des vaisseaux renversés, qui se groupaient autour du temple de *Tellus* [5].

Les Carines possédaient les vestiges d'un *murus terreus*. Selon M. Pinza, ce mur, coupant transversalement l'Oppius, protégeait vers l'Est le village des Carines, suffisamment protégé sur les autres faces par l'escarpement de la colline. Les autres villages préhistoriques dont Rome est la confédération auraient été protégés par des retranchements de tracé identique. Pareillement Ardée est bâtie à l'extrémité d'une langue de terre que barre, du seul côté vulnérable, un très haut mur de terre encore aujourd'hui conservé et qui ne date peut-être que du IVe siècle. Tel est le type de retranchement de maint oppidum Celtique des Gaules.

Nous préférons admettre que le *murus terreus* des Carines est une fraction du rempart qui cernait Capitole, Palatin et Carines. De l'Oppius le mur de terre aurait rejoint au Nord le Capitole, en passant par la *porta Janualis* et en longeant la limite du *comitium* : ainsi le nom même de *porta Janualis*

1. *Ann.*, XII, 24.
2. Serv., *ad Aen.*, VIII, 361.
3. Varr., *de ling. lat.*, V, 159 : « Vicus Cuprius a cupro quod ibi Sabini cives additi consederunt, qui a bono omine id appellarunt ».
4. Le temple de Tellus aurait été voué par Sempronius en 270 pendant la guerre contre les Picentes (Florus, I, 14). Il est naturel qu'avant de combattre le peuple Picénien et sa déesse Cupra Mater on ait essayé de séduire celle-ci en rénovant son vieux culte du Vicus Cuprius.
5. Serv., *ad Aen.*, VIII, 361.

est expliqué [1]; les anciens savaient que, près de cette porte, des batailles s'étaient livrées au cours desquelles était intervenu Janus. — Vers le Sud, le mur de terre devait unir les Carines au Palatin par la Vélie ; il s'attachait aux Carines près du *tigillum sororium*, qui peut être une ancienne porte [2], et au Palatin vers l'arc de Titus : le temple de Jupiter Stator demeurerait, comme le veut la légende, hors du rempart. — Pour clore cette cité hypothétique, il faut enfin qu'un mur, qu'aucun indice ne permet de reconstituer, ait joint le Palatin au Capitole à travers le Vélabre.

Le *pomoerium* que décrit Tacite peut être une portion du *pomoerium* de cette très vieille cité. Le tracé décrit, de l'autel d'Hercule au temple des Lares (près de l'arc de Titus), en passant par le sud du Palatin, n'est qu'un secteur de l'enceinte de Rome, dans la partie où elle se confond avec l'enceinte du Palatin. De l'autel des Lares au temple d'Hercule par le Nord, le texte de Tacite ne décrit point le tracé des bornes pomoeriales ; c'est peut-être que ce tracé englobait le Forum et le Capitole et que Tacite ne le croyait pas, en cette région, primitif [3].

§ 5. Le Forum orienté et les origines du Comitium.

Devenu le cœur de la cité nouvelle, le Forum vit s'élever côte à côte deux édifices symboliques : la cabane circulaire, asile du dieu du Feu, temple de Vesta, — la maison quadrangulaire, asile du dieu agraire Mars, la *regia*.

Les savants ont longtemps cherché sans succès le *kardo* et le *decumanus* de Rome [4]. Nous avons cru pouvoir retracer au Forum deux voies perpendiculaires orientées exactement l'une de l'ouest à l'est, du temple de Saturne au *tigillum sororium*, l'autre du nord au sud, de la *porta Janualis* au Palatin ; la première est la Voie Sacrée. Ces deux voies se coupent au *puteal Libonis*, monument dont la signification était

1. Hypothèse de A. Schneider, *Aus Roms Frühzeit, Röm. Mitt.*, X, 169.
2. Hypothèse de E. Pais, *Storia di Roma*, I, I, p. 297.
3. Tac., *Ann.*, XII, 24 ; — cf. A. Piganiol, *Origines du Forum*, *Mélanges d'archéol. et d'histoire*, XXVIII, 1908, 278.
4. Nissen, *Das Templum*, 85 (Berlin, 1869); cf. *Rhein. Mus.*, XXVIII, 1873, 513. Déjà Göttling (*De sacra via Romana*, Iéna, 1834, p. 5) avait défini la Via Sacra comme le *decumanus* de la Rome primitive.

perdue pour les anciens, et qui marque le point où la *groma* fut posée ; de là le fondateur visa le soleil levant, vers le moment de l'équinoxe de printemps : c'est le centre même de Rome. Aux points où ces voies orientées quittent le Forum s'élèvent des *jani* : le *janus* du Nord se confond avec une porte de la Rome primitive, la *porta Janualis*; celui de l'Est, entre la Regia et le temple de Vesta, est représenté à l'époque historique par le *fornix Fabianus* [1] ; celui du Sud est le *janus medius*, qui conduit au Palatin ; celui de l'Ouest, peut-être remplacé par l'arc de Scipion, est le *janus summus* [2].

Du même temps date peut-être la création du *comitium*, qui est un *templum* exactement orienté selon les points cardinaux. Il est bien vrai que Denys d'Halicarnasse fait tenir au Vulcanal, et non au *comitium*, toutes les assemblées populaires de Rome [3] : et de ce fait on a conclu que la création du *comitium* date au plus tôt du milieu du v[e] siècle [4]. C'est qu'on n'a pas observé que Denys n'appelle jamais *comitium* l'enceinte située entre la curie et le Forum : il l'appelle soit le Vulcanal, soit, d'une périphrase, « la partie du Forum qui est le plus en vue » [5] ; et en revanche il réserve le nom de *comitium* au Forum Palatin où il place le *mundus* [6], que les modernes ont par suite vainement

1. J'ai essayé de démontrer (*Fornix Fabianus*, *Mélanges de l'Ecole Franç. de Rome*, XXVIII, 1908, 89) que cet arc fameux ne peut être localisé qu'en ce point du Forum, et que les fouilles du xvi[e] siècle en ont vraisemblablement découvert encore la voûte en place.

2. Pour tout ce qui précède, je me réfère aux hypothèses que j'ai exposées dans mon article sur les *Origines du Forum* (*Mélanges*, XXVIII, 1908, 233). Abandonnant quelques conjectures trop aventureuses que j'avançais alors, je crois pourtant avoir rendu probable : 1° que la Voie Sacrée primitive, passant sous le *fornix Fabianus* entre la Regia et le temple de Vesta, était orientée de l'ouest à l'est ; — 2° qu'elle était coupée au *puteal Libonis* par une voie perpendiculaire à elle, et rejoignant au Nord la *porta Janualis* (et sur ce point les fouilles pourront décider de la valeur de mon hypothèse) ; — 3° que les trois *jani* du Forum doivent correspondre aux trois portes rituelles de la cité primitive ; — 4° que la cité qui avait pour centre le Forum orienté comprenait vraisemblablement le Capitole, le Palatin et les Carines.

3. Den. Hal., II, 50, 3, — VI, 67, 2.

4. Pinza, *Annali della Soc. d'ingegneri ed architetti Italiani*, 1905, fasc. 2.

5. Den. Hal., I, 87, 2, le lion de pierre, ὃς ἔκειτο τῆς ἀγορᾶς τῆς τῶν Ῥωμαίων ἐν τῷ κρατίστῳ χωρίῳ ; — II, 29, 1, le tribunal de Romulus, ἐν τῷ φανερωτάτῳ τῆς ἀγορᾶς ; — III, 1, 2, l'inscription d'Hostilius, ἐν τῷ κρατίστῳ τῆς ἀγορᾶς τόπῳ ; — III, 71, 5, la statue de Naevius, πρὸ τοῦ βουλευτηρίου ; — X, 57, les décemvirs affichent les XII Tables ἐν ἀγορᾷ, τὸν ἐπιφανεστάτον ἐκλεξάμενοι τόπον (= devant le Sénat, Diod., XII, 26).

6. Pareille confusion est commise par Plutarque, qui fait mourir Romulus au Vulcanal (*Rom.*, XXVII) et place au *comitium* le *mundus* (*ib.*, XI).

recherché dans l'enceinte qu'ils appellent le *comitium*. Bref, par *comitium*, les modernes et Denys entendent deux enceintes différentes, et le Vulcanal de Denys est identique à notre *comitium*.

Il n'y a pas de raison de rejeter au milieu du ve siècle la création du *comitium*, s'il est vrai, comme nous l'avons admis, que la création des comices centuriates au milieu du ve siècle ait dépossédé les comices curiates d'une partie importante de leurs attributions et que les nouvelles assemblées se soient alors transférées hors de la ville.

D'ailleurs les fouilles modernes ont remis au jour précisément au *comitium* des monuments qui sont parmi les plus archaïques de Rome. Le mur même du *comitium* peut être plus ancien que le mur du *podium* de Jupiter Capitolin [1] ; et, quant aux monuments trouvés sous la pierre noire, et spécialement le fragment de stèle inscrite, nous estimons qu'on s'est employé sans succès à les rajeunir [2]. Sans prétendre étudier ici à fond un problème très obscur, nous soutenons que les raisons les plus graves ne permettent guère de dater la stèle d'une époque postérieure au vi^e^ siècle [3].

Près de l'inscription étaient des bases de pierre où les modernes ont reconnu les piédestaux des lions qui, au témoignage des anciens, marquaient la tombe de Faustulus. Quant à l'inscription même, elle était, selon les anciens, en l'honneur du père du roi Tullus Hostilius. Nous tenons pour assuré qu'entre les bases et l'inscription il n'y a aucun lien nécessaire : les bases sont orientées non selon l'axe du comi-

1. Delbrück, *Das Apollotempel auf dem Marsfelde*, 11.
2. Selon Richter, *Beiträge zur röm. Topogr.*, IV (Berlin, 1910), elle n'est pas antérieure à l'incendie de la ville par les Gaulois.
3. E. Pais (*Storia critica*, I, 1, p. 7) utilise l'observation de Studniczka (*Jahresb. d. österr. Inst.*, VI, 1903) selon qui la stèle est située à un niveau supérieur au strate de l'incendie Gaulois, mais concède que la stèle a pu être remise *in situ* après le départ des Gaulois. — De l'inscription du Forum on doit à M. Pais une étude critique, qui fournit d'utiles matériaux de comparaison (*Ancient legends*, p. 20, — *Ricerche sulla storia e sul diritto pubblico*, I, 389). Il rapproche de cette inscription divers monuments d'époque tardive, et même du Ier siècle, où se retrouvent des traits qui prouvent, selon d'autres savants, l'archaïsme de la stèle. La faiblesse de cette argumentation nous paraît résider en ceci que, sans doute, il sera toujours aisé de trouver des monuments tardifs présentant la survivance de tel ou tel caractère archaïque, mais que c'est au contraire par tout un ensemble de caractères cohérents que la stèle du Forum est datée d'époque très ancienne. Et, même en admettant la méthode de M. Pais, il est telle lettre de l'inscription du Forum qu'on n'a retrouvée sur aucune inscription postérieure à 474 (*Ricerche*, I, 393).

tium, qui est aussi celui de la curie Hostilienne, mais selon l'axe de la curie de Sylla ; et ces bases sont mesurées selon le pied de 29 centimètres, qui n'est pas à Rome l'unité de mesure primitive [1].

Les bases et la stèle furent retrouvées au milieu d'objets accumulés dont la plupart datent du VIe siècle et certains même du VIIe [2].

La pierre de la stèle inscrite est un tuf jaunâtre provenant du sol même de Rome ; peut-être n'utilisait-on encore ni le travertin de Gabies ni le péperin des Monts Albains.

Cette stèle, aujourd'hui mutilée, avait primitivement la forme d'un obélisque et pouvait mesurer trois mètres [3]. Cette forme de stèle se rattache à des prototypes très antiques : dans l'île d'Atlantis (peut-être la Crète), le sang d'un taureau servait à oindre un pilier sur lequel étaient gravées les lois de Poseidon [4], et sur le sarcophage de Haghia Triada, ce sont des obélisques que surmonte la double hache. En Italie, on rapprochera la dédicace à Héraklès, gravée sur un petit obélisque, qu'on a découverte à S. Mauro Forte près Potenza [5] : cette inscription, comme celle du Forum, est boustrophedon, et son alphabet la date du VIe siècle.

L'alphabet de l'inscription est apparenté à celui de la fibule Bernardini et du vase de Duénos [6], qu'on peut dater selon nous avec vraisemblance du début du VIe siècle [7]. Il diffère au contraire de l'alphabet Etrusque, et particulièrement par la présence des lettres *o*, *q*, *d*. Donc l'alphabet n'a pas été introduit à Rome par les Etrusques, et l'inscription du Forum peut très bien être antérieure à la tyrannie des Tarquins.

La ponctuation est marquée par trois points diacritiques.

1. Du fait que les bases des lions sont mesurées selon le pied de 29 centimètres, E. Pais (*La stele arcaica del Foro Romano, Nuova Antol.*, 1er nov. 1899) conclut que l'inscription aussi est postérieure à la fin du Ve siècle.
2. Savignoni, *Not. Scav.*, 1900, 143. — Milani, *Rendic. dell' Accad. dei Lincei*, 1900, 299, date même du VIIIe siècle les objets les plus anciens.
3. Hülsen, *Tomba di Romolo*, *Riv. di Stor. Ant.*, V, 383.
4. Harrison, *Themis*, 163, commentant Platon, *Krit.*, 119 D et E.
5. *Not. Scav.*, 1882, 119.
6. Karo, *Bull. di Paletnol. Ital.*, 1904, 24.
7. Comparant l'inscription du Forum aux inscriptions Etrusques, Lattes admet pour elle la date du VIe siècle (*Di alcune concordanze paleografiche fra l'iscrizione arcaica del Foro Romano, la grande iscrizione di S. Maria di Capua e le etrusche piu antiche*, *Atene e Roma*, 1900, 193).

Ce signe manque en Etrurie. On le rencontre au ve siècle en Argolide, en Laconie et en Attique. Il s'observe fréquemment en Picenum et, à Narce, chez les Falisques, sur les inscriptions de vases qui seraient contemporains du protocorinthien [1].

Quant à la langue, hors quelques mots qui semblent de parenté indo-européenne [2], elle est incompréhensible. Elle paraît ainsi plus archaïque que la langue de l'inscription de la fibule de Palestrina. Peut-être est-elle plus apparentée au sabin primitif, que nous ne croyons pas indo-européen, qu'au latin.

Au résumé, tout concorde à dater l'inscription trouvée sous la pierre noire du vi^e siècle et vraisemblablement du début de ce siècle, antérieurement à la domination Etrusque. Cette pierre apporte ainsi un témoignage difficile à contester de la justesse des grands traits de la tradition Romaine ; elle prouve, selon nous, l'erreur des savants qui décapitent l'histoire Romaine.

Un bien curieux texte de Varron assigne au Forum sept jugères. En 145 le tribun C. Licinius « *primus populum ad leges accipiendas in septem jugera forensia e comitio eduxit* [3] ».

Il est possible, en effet, de reconstituer par conjecture un Forum orienté comme un *templum* et mesurant sept jugères. Deux des côtés seraient limités par les deux voies perpendiculaires qui, selon nous, se coupent au *puteal Libonis*. Vers l'ouest, entre ce Forum orienté et le pied du Capitole, il restait comme des *subseciva*, des coupons de terre, qui furent partagés entre le grand dieu du patriciat et le grand dieu de la plèbe et devinrent ainsi l'*area Vulcani* et l'*area Saturni*. Vers le Nord, le *comitium* et la curie occuperaient les trois jugères qui manquent au Forum pour parfaire un rectangle.

Ce schéma, qui demeure très hypothétique — car l'inter-

1. Gamurrini, *Dei fittili iscritti scoperti nella necropoli di Narce*, *Mon. Ant. Linc.*, IV, 321.
2. Encore Mommsen n'admet-il même pas que le terme *iuxmentum* soit identique à *iumentum* (Mommsen, *Iumentum*, *Hermes*, XXXVIII, 1903, 151).
3. Varro, *de re rust.*, I, 2, 10. — Sur l'interprétation de ce texte, Mommsen, *Röm. Forsch.*, I, 192, n. 28, — *Droit Public* (trad. franç.), VI, I, 443, n. 3. — La *lex Acilia repetundarum*, de 123, dit que les jurés prêteront serment « pro rostreis in forum [vorsus] » (l. 37).

prétation du texte de Varron n'est pas sûre — offre pourtant deux avantages. D'une part, il nous permet de nous bien représenter l'image du Forum, avant la construction des grandes basiliques qui devaient peu à peu envahir presque la place tout entière, et il illustre clairement la description du Forum que donne la fameuse parabase du *Curculio*[1]. D'autre part, il permet de tracer sur le Forum un réseau idéal, dont maints vieux monuments, demeurés jusqu'à présent énigmatiques, apparaissent comme les nœuds: — le *puteal Libonis* marque la borne sud-orientale; — l'*umbilicus*, situé près de l'arc de Sévère, est la borne terminale du Forum, du Comitium et du Vulcanal; — enfin les monuments trouvés sous le *lapis niger* (et parmi lesquels est précisément une borne non inscrite) peuvent correspondre à une borne du *comitium* primitif, et par exemple là pourrait être la séparation entre l'espace réservé au Sénat et le *Comitium* proprement dit.

§ 6. La cité des Tarquins et le mur Servien.

Le Quirinal nous paraît être une colonie Sabine fondée au temps des Rois et demeurée jusqu'au temps des Tarquins hors de l'enceinte de Rome.

Les cultes du Quirinal ne présentent plus le même aspect archaïque que ceux du Capitole. Assurément le culte de Flora, sur la pente Nord du Quirinal, présente un franc caractère plébéien. Mais Quirinus et Semo Sancus ont emprunté plus d'un trait au dieu céleste des patriciens, et Dius Fidius paraît bien lui avoir emprunté jusqu'à son nom. Quant à la triade Capitoline, qui paraît avoir habité le *Capitolium vetus* du Quirinal avant de passer au Capitole, il est très vraisemblable qu'elle est d'origine Etrusque. Ainsi, à juger d'après ces cultes, la population Sabine du Quirinal nous paraît avoir été, dès une date très ancienne, pour partie Aryanisée, pour partie Etrusquisée; elle n'est plus foncièrement Sabellienne et plébéienne.

Selon une tradition, le Quirinal fut annexé à Rome par

1. Jordan, *Hermes.*, XV, 1880, 117.

Numa. En réalité, l'annexion du Quirinal nous paraît coïncider avec le doublement de la cité Romaine, qui date vraisemblablement des Tarquins. Ce fut alors, selon nous, un grand effort de fusion entre le patriciat et la plèbe, et cette politique est déjà comme une esquisse de l'œuvre des décemvirs. Des plébéiens, les *conscripti*, entrèrent au Sénat. Les grands collèges religieux des Saliens et des Luperques furent dédoublés.

La tradition attribue aux rois Etrusques la construction du premier mur de pierre qui entoura Rome [1]. Au début de l'Empire, les Romains retrouvaient à travers leur ville maints vestiges importants d'un mur de pierre, qu'ils attribuaient à Servius Tullius. Les modernes ont commencé par accepter cette tradition. Puis elle leur parut invraisemblable. D'abord le mur dit Servien enferme un périmètre beaucoup trop vaste pour celui de la Rome Etrusque; puis la catastrophe Gauloise est inexplicable si Rome était si anciennement fortifiée; les pierres du mur sont coupées selon le pied de 29 centimètres, qui n'était pas encore l'unité de mesure du temps des Rois [2]; enfin on a découvert sous certains pans de la muraille des tombes postérieures au VIe siècle.

Ces conclusions critiques ont été remises en question par M. Graffunder [3]. Ce savant a reconnu que les assises inférieures du mur dit Servien sont mesurées selon le pied dit Osque de 27 centimètres; entre les assises de 27 et celles de 29 centimètres le départ est souvent très net; ailleurs la construction du mur paraît très remaniée. Il conclut qu'une première enceinte fut construite à l'époque royale et détruite par Porsenna; le mur actuel serait une restauration de 379, retouchée encore en 212 [4].

La controverse touchant l'âge des ruines du mur dit Ser-

1. Cic., *de rep.*, II, 6, 11 : l'enceinte Romaine date du temps des Rois. — Liv., I, 36, 1 : le projet est de Tarquin I. — Plin., *H. N.*, III. 67 : « Roma clauditur ab oriente aggere Tarquini Superbi ».

2. E. Meyer, *Hermes*, 1895, 13; — Binder, *Die Plebs*, 81.

3. Graffunder, *Das Alter der Servianischen Mauer in Rom*, *Klio*, 1911, XI, 83. Les pierres du mur Servien mesurées selon le pied Osque avaient été observées déjà par Jordan, *Topographie der Stadt Rom*, I, I, 273, — et Richter, *Antike Steinmesserzeichen*, 11.

4. Liv., VI, 32, 1, — XXV, 7. — Cic., *de divin*, I, 45, 101 : avant l'invasion Gauloise, un dieu avait recommandé sans succès « ut muri et portae *reficerentur* ».

vien est ainsi rouverte. Le problème, selon nous, ne sera résolu que si l'on étudie séparément les diverses parties de la muraille. M. Boni a justement observé qu'entre les ruines du mur voisines de la gare des Thermes et les ruines voisines de Santa Susanna il peut intervenir un espace de deux ou trois siècles. Il est impossible que le mur Servien de l'Aventin [1], construit de pierres mesurées selon le pied Osque, date du VIe siècle; car les pierres sont unies avec du mortier et ce mode de construction est postérieur même au IVe siècle; et d'ailleurs il est invraisemblable qu'on ait fortifié dès le temps des Rois l'Aventin, *ager publicus* jusqu'au milieu du Ve siècle et situé hors du pomoerium. En revanche, nous voudrions savoir si les murailles considérables que les fouilles de 1911 avaient dégagées au Sud de l'arc de Titus ne représentaient pas les fondations d'un rempart reliant le Palatin aux Carines par la Vélie, et s'il est impossible qu'elles aient fait partie d'un tronçon très ancien du mur Servien. Enfin j'ai essayé de montrer que si, au IIIe siècle, le mur Servien a pu s'appuyer au Tibre, l'enceinte Servienne primitive, entre le Palatin et le Capitole, laissait le Forum Boarium hors de la ville [2].

Notre solution du problème du mur Servien serait donc analogue à notre solution du problème des XII Tables. Nous ne possédons pas les ruines du mur de la Rome royale, pas plus que nous ne possédons le code du Ve siècle. Mais il y a eu, conformément à la tradition, un mur de la Rome royale et une codification du Ve siècle. Et dans ce qui nous a été transmis sous le nom de ruines Serviennes ou de fragments des XII Tables, il y a certainement des fragments disparates et de médiocre antiquité, mais l'analyse saura déceler aussi des débris authentiques de l'œuvre primitive.

De la grande cité du temps des Rois l'éclat dut être bref : fondée dans la deuxième moitié du VIe siècle, elle succomba dans la catastrophe obscure que l'histoire traditionnelle désigne du nom de chute des Rois.

1. Près de la *porta Raudusculana*.
2. *Origines du Forum Boarium*, *Mél. Arch. et Hist.*, 1909, XXIX.

§ 7. Le Septimontium.

L'occupation du Caelius date de la chute des Rois. Là se fixèrent, selon nous, les conquérants Etrusco-Ombriens qui, reçus dans la cité Romaine, ont formé la tribu des Luceres. Dans la légende, l'ennemi des Tarquins, Caelius Vibenna, y fixa son camp ; là aussi Lucumon, allié de Romulus et peut-être éponyme des Luceres ; et là s'éleva le palais de Tullus Hostilius, le roi novateur et presque haï qui symbolise pour nous la conquête Ombrienne.

De ce temps date la tripartition de la cité Romaine entre les trois tribus ethniques, Tities, Ramnes et Luceres. Ces trois tribus correspondraient à trois quartiers de la ville : les Tities au Capitole et au Quirinal, les Ramnes au Palatin, les Luceres au Caelius.

C'est alors aussi que le mur de Tarquin fut renversé et que la ville Etrusque centralisée fut disloquée en une fédération de bourgades. Ou, plus justement, Rome fut alors divisée en deux fédérations, au Nord la fédération des *colles* Sabines, correspondant à la plèbe, — au Sud la fédération des *montes* ou *Septimontium*, correspondant au patriciat. Rome fut divisée comme la campagne en *pagi*, dont les *montes* étaient les acropoles. La défense de Rome comprenait ainsi une série de châteaux séparés [1] : quand les Gaulois envahirent Rome, il est possible que ces châteaux aient résisté. Mais les habitants du plat pays, les *pagani*, furent ruinés.

Quelles étaient les sept collines du *Septimontium*? Les listes transmises par les anciens ne coïncident pas, et la meilleure, celle d'Antistius Labeo, donne huit noms [2] : — Cermale, Palatium et Vélie, — Caelius, — Fagutal et Subura, — Oppius et Cispius. De cette liste il convient de rayer non pas le Caelius, mais la Subura, qui est non une colline,

1. De ce temps pourraient donc dater les fortifications du Cermale, — celles du Palatium, que M. Vaglieri a remises au jour, au sud du *clivus sacer* qui monte du Forum vers la porta Mugonia, — celles du Caelius (Jordan, *Topographie der Stadt Rom.*, I, 1, 179 et 206.

2. Fest., 348 M (= Lindsay, 474). Je ne suis pas l'ordre de l'énumération de Festus, qui semble arbitraire : cf. Bloch, *Origines du Sénat Romain*, 18.

mais un *pagus*, le *pagus Succusanus* qui avait pour *mons* ou acropole le Fagutal, identique aux *Carinae* [1].

La confédération du *Septimontium* serait donc une ligue rivale des *colles* et datant de la dissolution de Rome : la fête du *Septimontium*, le 11 décembre, est une fête rivale des *Agonalia*, célébrés au Quirinal le même jour [2].

On suppose ordinairement que le *Septimontium* fut, aux origines mêmes de Rome, une confédération assez lâche de bourgades indépendantes. Cette hypothèse a d'abord le tort de ne pas expliquer la curieuse hostilité entre *montes* et *colles*, qui donne au *Septimontium* le caractère d'une ligue sécessionniste. Puis elle ne tient pas compte des crises qu'a subies Rome : la catastrophe de 509, la destruction de la puissante Rome Etrusque, l'anarchie qui suivit, la ville ouverte aux surprises des Sabins, Herdonius maître du Capitole, les Gaulois pénétrant sans résistance au Forum, voilà ce que n'expliquent pas les savants qui supposent que Rome eut une croissance régulière et continue.

§ 8. La ville des quatre tribus.

De quand date le synoecisme qui de nouveau groupa la cité dispersée?

C'est seulement au IVe siècle, après l'invasion Gauloise, que fut relevé le mur de Tarquin.

Alors aussi pour la première fois l'Esquilin fut compris dans l'enceinte de Rome [3]. Déjà les Carines ou Fagutal avaient fait partie de la cité qu'entourait le *murus terreus*. Les villages du Cispius et de l'Oppius firent plus tard partie du *Septimontium*. Mais cette hauteur boisée de l'Esquilin demeure cependant sans histoire; elle était peu habitée; même au temps d'Annibal, c'est encore un quartier occupé par des jardins et des tombes, traversé par des chemins creux, d'aspect champêtre. Pourquoi donc l'annexion en fut-

1. Varr., *de ling. lat.*, V, 48. — Sur la nécessité d'éliminer la Subura de la liste de Labeo, ou du moins d'y maintenir le Caelius, Bloch, *l. c.*

2. Paul, les *Agonalia* sont la fête des *montes* (p. 10 M = Lindsay, 9).

3. On peut négliger la thèse fantaisiste de Nissen, *Italische Landeskunde*, II, 495, selon qui le village de l'Esquilin serait le plus ancien établissement des collines Romaines.

elle décidée? Pour « achever le cercle », dit Strabon [1]; entendez que, pour des raisons stratégiques, il fallait réunir par un mur, à travers l'Esquilin, les deux saillants du Quirinal et du Caelius. Ce trait de rempart, qui ne s'appuyait sur aucune défense naturelle, faisait l'admiration des spécialistes et on en attribuait la construction à Servius. Il est tout à fait certain, au contraire, qu'il date du IVe siècle : des tombes plus anciennes ont été reconnues au dessous de cet *agger* (via dello Statuto), et, au contraire, les tombes du IVe siècle, datées par des vases étrusco-campaniens, sont toutes hors de l'*agger*.

Le plus ancien temple daté de l'Esquilin est de 379; la réfection du mur Servien date de 376 et c'est alors seulement que l'Esquilin fut annexé à Rome.

*
* *

Cette Rome du IVe siècle, complétée par l'annexion de l'Esquilin, est la Rome des quatre régions : Palatine, Colline, Suburane, Esquiline.

On admet communément que Rome était alors divisée en quatre parties par deux lignes qui se croisent dans la région du Colisée, et ces deux lignes, qui ne sont pourtant nullement orientées, ont même été considérées comme le *decumanus* et le *kardo* de Rome.

Nous pensons au contraire que ces quatre régions comprennent, d'une part, trois régions (Palatine, Colline, Suburane) correspondant aux trois tribus ethniques et se touchant vers le *comitium*, — d'autre part, un faubourg très éloigné du Forum et sans contact avec le centre de Rome, la région Esquiline.

La solution du problème dépend des limites qu'on assigne à la région Suburane. Cette région comprend essentiellement le Caelius. D'où vient donc son nom? On a supposé que cette partie du Caelius qui porte l'église des Quattro

1. Le schéma proposé par Strabon, V, 3, 7, est assez remarquable. Romulus serait le créateur d'une enceinte enveloppant même le Quirinal; Ancus Marcius aurait annexé l'Aventin et le Caelius ; Servius Tullius, *achevant le cercle*, aurait annexé l'Esquilin et le Viminal. — Cf. Liv., I, 44 « [Servius] addit duos colles, Quirinalem Viminalemque. Inde deinceps auget Esquilias, ibique ipse habitat ». Ce terme « *auget Esquilias* » devrait s'entendre de l'annexion de l'Oppius et du Cispius au Fagutal et aux Carines très anciennement occupés.

Santi Coronati formait une colline séparée qui s'appelait *Succusa*, nom que les anciens confondaient avec Subure [1]. Cette hypothèse est gratuite. Au contraire, nous savons d'excellente source que la région Suburane comprenait, outre le Caelius, la vallée dite *Ceriolia* (entre le Caelius et les Carines), les Carines et la vallée de Subure (au-dessous de S. Pietro in Vincoli et jusqu'au Forum). La région Suburane a donc simplement pris le nom de celui de ses quartiers par lequel elle touchait au *comitium* [2].

Si telles sont les limites de la région Suburane, la région Esquiline, qui ne comprend même pas les Carines, est seulement ce faubourg, sans passé, qui fut en 374 annexé au territoire urbain pour des raisons militaires. Les trois autres régions ou tribus urbaines correspondent, la tribu Palatine aux Ramnes, la tribu Colline aux Tities, la tribu Suburane aux Luceres. La division de Rome en régions conserve ainsi au IVe siècle, après l'anarchie du *Septimontium*, le souvenir assez fidèle des premières tribus ethniques [3].

§ 9. Le port de Rome [4].

Au pied du Capitole et du Palatin, le Forum Boarium est traversé par le Spinon et l'*aqua Crabra*, baigné par le Tibre qui souvent l'inonde. C'est une prairie qui tente le pasteur Hercule ; c'est une anse où viennent aborder les bateaux étrangers qu'on peut tirer au sec sur la grève. Denys

1. Wissowa, *Septimontium und Subura*, in *Satura Viadrina*, 1896. Cf. déjà la critique de De Sanctis, *Storia dei Romani*, I, 185. L'étude de Wissowa est reproduite dans les *Gesammelte Abhandlungen zur römischen Religionsgeschichte*, 241.

2. Si on considère la liste des chapelles des Argées, nous plaçons aux Carines le *sacrarium* 5 de la région Suburane, entre la chapelle 4 du *mons Ceroliensis* et la chapelle 6 *in Subura*, — tandis que Wissowa place aux Carines le *sacrarium* 2 de la *regio Esquilina*, entre les chapelles 1 et 3 du Cispius.

3. Mommsen a aussi tenté de mettre en correspondance les tribus ethniques et les tribus urbaines. La tribu Suburane correspondrait aux Tities, la tribu Palatine aux Ramnes, la tribu Esquiline aux Luceres ; ces trois premières tribus formeraient les *majores gentes* ; et la tribu Collina correspondrait aux *gentes minores* (*Droit Public*, VI, 1, p. 109). Mais notre thèse est conforme, en ses grands traits, au schéma de Niebuhr (*Hist. Rom.*, trad. de Golbéry, Brux. I, 397, n. 186) selon qui les tribus Palatine, Colline et Suburane correspondent aux trois cités des Ramnes, Tities et Luceres.

4. Piganiol, *Les origines du Forum Boarium*, *Mélanges*, XXIX, 1909, 103.

explique excellemment que Rome fut bâtie à la limite de la navigation maritime et de la navigation fluviale : d'où la prospérité du port de Rome. Or, le *portus Tiberinus*, auquel préside Portunus, le dieu du port, n'est pas à l'*emporium* de la Marmorata ; il est, du moins ai-je tenté de le démontrer, primitivement au Forum Boarium. Cette anse du Tibre mérite la même gloire que cette anse de la côte Tunisienne, au pied de Byrsa et de Bordj-Djedid, où naquit la fortune de Carthage [1].

Pâturage, sorte de Campo Vaccino, le Forum Boarium vit les premières batailles entre les pasteurs du Palatin et les voleurs de bestiaux de l'Aventin, la tribu de Cacus. Au centre de la place, l'image d'un veau d'or pouvait rappeler aux Romains de l'Empire qu'ils descendaient d'une tribu de pasteurs. Par le Tibre remontait jusqu'à cette plage le sel de l'Etrurie Méridionale ; on l'entreposait au pied de l'Aventin, près de la porte Trigemina, puis, par la via Salaria, on le portait au pays Sabin. Très tôt les marchands Orientaux vinrent aussi aborder au Forum Boarium. Virgile nous montre Enée débarquant près du temple d'Hercule, et nous croyons en effet bien vraisemblable que ces Pélasges audacieux du VIIe siècle qui osèrent pénétrer jusqu'à Préneste et jusqu'à Falérics remontèrent le Tibre jusqu'à Rome. Il n'est aucun site de Rome dont l'histoire soit plus merveilleuse. Mais cette histoire que nous retraçons avec sécurité, c'est le paysage qui la dicte ; les plus savants, pour cette fois, sont les poètes : Virgile est le maître ; les annalistes se taisent.

Le Forum Boarium est demeuré hors de l'enceinte de Rome au moins jusqu'à 212, lors de cette réfection du mur Servien qui fut contemporaine de la guerre d'Annibal. Après 212, de grands travaux transformèrent ce quartier : on pave l'*emporium*, on en facilite l'accès par des gradins descendant vers le Tibre, on crée des portiques hors de la porte Trigemina, soit vers le *forum Olitorium*, soit vers l'Aventin ; on construit un nouveau pont, le pont Emilien. Le grand incendie de 213, qui sévit du Vélabre au *Forum Olitorium* avait fait table rase pour permettre ces aménage-

1. Carton, *Le port marchand et le mur de mer de la Carthage Punique*, *Rev. Arch.*, 1911, II, 229.

ments. Alors aussi on commence à démanteler, à l'entrée du Vélabre, l'ancien mur Servien. Il est manifeste que, précisément alors, Rome devenait la métropole commerciale de la Méditerranée Occidentale.

CONCLUSION

Les institutions de la cité Romaine ne composent pas un système simple ; elles paraissent empruntées à deux systèmes opposés d'institutions.

L'un de ces systèmes est propre aux peuples Méditerranéens préaryens, l'autre aux envahisseurs Indo-Européens descendus des Alpes.

Si l'on veut déduire d'un principe unique les institutions de chacun des systèmes, il faut partir non des représentations religieuses, qui sont conséquence et non cause, mais du mode de vie économique. La cité Romaine est issue d'une alliance entre un peuple de pasteurs et un peuple de paysans.

Les deux types de civilisation en conflit sont représentés à Rome par diverses variantes : les civilisations des terramaricoles, des Albains, des Ombriens, des Etrusques continentaux sont des variantes du type Septentrional, — les civilisations des Sicules ou Ligures, des Sabelliens, des Pélasges, des Etrusques maritimes sont des variantes du type Méditerranéen.

Le conflit entre les deux systèmes se perpétue à l'époque historique : c'est le duel du patriciat et de la plèbe.

*
* *

Peut-être objectera-t-on que cette interprétation de l'histoire Romaine primitive semble supposer, jusqu'à une époque très tardive, la persistance d'un conflit de races. Or il faudrait éliminer de l'histoire cette notion de la race. Les premiers grands historiens du XIXe siècle l'utilisaient même pour interpréter l'histoire Française contemporaine. Miche-

let, qui la bannit de l'histoire de France, admettait qu'elle fût encore « un élément fort et dominant aux temps barbares ». Voici qu'on prétend aujourd'hui l'exclure, je ne dis pas de l'histoire ancienne, mais même de la préhistoire. « Je crois, écrit M. Jullian, qu'il faut éliminer cet élément (la race) même des plus lointaines époques connues et traiter les Ligures et les Celtes comme nous ferions les Francs et les Français [1]... Je ne sais trop ce que peut être, au VIIIe siècle avant notre ère, l'ethnographie d'Italie. Il y avait beau temps que les races s'y étaient mêlées. Quand on fait intervenir, pour comprendre la plèbe et le patriciat, incinération et inhumation, matriarcat et patriarcat, on fait descendre en plein temps historique des idées qui ont pu disparaître avant l'âge du bronze » [2].

Laissons donc ce terme de race, renonçons provisoirement à classer les peuples primitifs d'après leur type anthropologique, distinguons-les d'après leur civilisation, une civilisation étant définie comme un système de mœurs. L'histoire contemporaine de l'Afrique du Nord ne nous apparaît-elle pas dominée par le conflit entre les deux civilisations des Berbères et des Arabes, conflit persistant après des siècles de vie commune? Notre thèse n'aboutit en somme qu'à confirmer le pressentiment de Boissier : la lutte entre la tendance Sabine et la tendance Latine « a duré six siècles et elle explique toute l'histoire Romaine jusqu'à l'Empire [3] ».

L'interprétation que j'ai proposée de l'histoire Romaine primitive me paraît surtout séduisante en ceci qu'elle fournit peut-être un type de solution propre à expliquer l'histoire des origines des peuples de parenté Indo-Européenne [4], et peut-être même de beaucoup d'autres peuples.

*
* *

« L'histoire des péninsules Grecque, Italienne, Espagnole

1. Jullian, *Hist. de la Gaule*, I, 119.
2. Id., *Rev. des ét. anc.*, XIII, 1911, 364.
3. Boissier, *Nouvelles promenades archéologiques*, 294. Mais Boissier définit les Sabins comme identiques au patriciat.
4. Selon Bernhöft, les conséquences de la conquête Indo-Européenne demeurent saisissables à l'époque historique : « Il est probable que la soumission de la population préaryenne par les envahisseurs Aryens n'a pas commencé très longtemps avant l'époque historique et ne s'est achevée qu'assez tard en pleine époque historique » (*Zeitsch. für vergl. Rechtswiss.*, 1888, 27).

est virtuellement la même », écrit M. Ridgeway [1]. Il a le premier fixé le type des deux civilisations, Pélasgique et Achéenne, d'où est issue la civilisation Grecque. Nous avons, à notre tour, reconnu que la civilisation Romaine est formée de deux éléments, correspondant l'un à l'élément Pélasgique, l'autre à l'élément Achéen de la civilisation Grecque [2]. Ces deux éléments sont, selon M. de Michelis, un élément aryen-méditerranéen ou illyrien et un élément danubien [3], selon nous, un élément méditerranéen-illyrien et un élément aryen-danubien [4].

Il nous semble que les savants qui ont analysé la protohistoire Grecque ou Latine se tiennent trop volontiers à admettre simplement la soumission des préaryens par la conquête Indo-Européenne. En réalité, après cette conquête terminée, il y eut, selon nous, sûrement en Italie, peut-être aussi en Grèce, des migrations Illyriennes ou Préaryennes qui, pour un temps, soumirent à leur tour les Aryens.

Les anciens attribuaient volontiers à la constitution Romaine une origine Spartiate [5]. La vérité nous semble être que l'histoire de Sparte est assez exactement parallèle à celle de Rome. En Laconie, deux peuples ont dominé tour à tour, les Achéens, qui avaient dû faire sans doute de grandes concessions à la population primitive Minyenne ou Tyrrhénienne, et les Doriens qui, venus peut-être d'Illyrie, ont conclu alliance avec les Achéens contre les populations sujettes. Entre le roi Achéen et le roi Illyrien, c'est la même alliance qu'entre Romulus et Tatius, et la législation de Lycurgue peut avoir eu, comme les XII Tables, le caractère d'un compromis.

En Attique les influences Septentrionales ou Indo-Européennes ont été, à juger d'après la fréquence de l'incinéra-

1. *Early age of Greece*, I, 374.

2. Cf. Gábrici, Cumes, *Mon. Ant. Linc.*, XXII, 179 : la civilisation du fer est issue d'un compromis entre les envahisseurs Aryens et les civilisations indigènes.

3. De Michelis, *Origine degli Indo-Europei*, 618.

4. Hogarth, *Ionia and the East*, 115, explique la civilisation Grecque par le croisement de deux civilisations éminentes, l'une Egéenne et l'autre Danubienne.

5. Posidonius, ap. Plut., *Vit. Marc.*, 1, *Vita Mar.*, 1. — Wilamowitz-Moellendorf, *Euripid. Herakles*, I², 19, et Kretschmer, *Einleitung in die Gesch. der griech. Sprache*, admettent une relation entre les institutions Latines et Doriennes (division en 3 tribus, grand rôle du Sénat, prépondérance des magistrats sur les assemblées populaires) et l'expliquent par la communauté d'origine Septentrionale des Latins et des Doriens.

tion à l'époque du Dipyle, plus puissantes même qu'en Laconie [1]. La domination des Pisistratides, contemporaine de celle des Tarquins, devait sa force — peut-être comme toutes les tyrannies du même temps — à la faveur des classes paysannes : c'était une revanche de l'ionisme ou des traditions égéennes. Comme la révolution Romaine de 509, la révolution Athénienne de 510 est, au contraire, une réaction victorieuse des coutumes Septentrionales [2].

Il est possible qu'Homère, qui vit les Achéens triomphants mais n'assista probablement pas à l'invasion Dorienne, ait connu encore des civilisations correspondant au type Méditerranéen non adultéré. Telle paraît être la civilisation des Phéaciens [3] : on entrevoit, en effet, que le régime juridique de ce peuple présentait des traces de matriarcat : Arété est plus honorée que son mari Alkinoos; à la différence de Pénélope, elle vit dans la salle commune. Comme les Egéens, les Phéaciens tissent la toile, et non, comme les Septentrionaux, la laine. Ils ont enfin le goût de la vie maritime, tandis que les envahisseurs du Nord sont des continentaux, et qui même eurent d'abord l'horreur de la mer.

L'invasion lente, l'infiltration des Indo-Européens dans les péninsules méditerranéennes, on pourra se la figurer sur le type de l'invasion des Vlaques dans le Pinde, telle qu'elle s'observe aujourd'hui : vêtus de leurs capes de laine blanche, habitant leurs hameaux de huttes en forme de tentes, ils nous font assister aux spectacles mêmes de la protohistoire. Et les migrations historiques des Albanais, soit à travers la Grèce, soit en Italie, retracent à nos yeux les premières migrations Illyriennes.

*
* *

A bien des indices on peut reconnaître que la conquête Indo-Européenne a triomphé en Asie-Mineure d'abord, plus tard en Grèce, encore plus tard en Italie, et puis en Espagne.

L'histoire de la Phrygie, de la Lydie, de la Lycie est, aux origines, comme un prototype de l'histoire Grecque. Dès

1. Hogarth, *Ionia and the East*, 39.
2. *Supra*, p. 267.
3. Je suis la remarquable analyse de Champault, *Phéniciens et Grecs en Italie* (1905), 168 sq.

1888, M. Ramsay distinguait en Phrygie deux populations mêlées [1] : l'une indigène, qui notait la descendance par les femmes et adorait une déesse-mère, — l'autre d'envahisseurs, introduisant avec le droit patriarcal le culte d'un dieu suprême, le Père (*Papas*) et le tonnerre (*Bronton*) [2]. L'histoire de la Lydie et de la Lycie était, disait-il, foncièrement identique, et ces contrées ne différaient entre elles qu'à cause des proportions différentes des éléments entrant dans l'amalgame : ainsi les Phrygiens ont plus tendu vers le type patriarcal, et les Lydiens plus gardé du type matriarcal.

Ce sont aussi deux couches de populations, l'une de paysans indigènes, l'autre de nomades conquérants, que l'on reconnaît en Thrace nettement distinctes à l'époque historique. Aux Thraces indigènes se superposèrent des Gètes, peuple de la famille des Scythes [3]. M. Perdrizet a curieusement défini l'opposition entre vrais Thraces et Gètes [4] ; plus développée, cette étude devenait une contre-épreuve de ma thèse. Chez les Thraces, le tatouage distingue les nobles, et, chez les Gètes, les esclaves. Les uns offrent aux dieux des épis [5] ; les autres, comme certains Germains, regardent comme déshonorant le travail de la terre [6]. Les uns inhument, les autres brûlent leurs morts [7]. Les uns pratiquent la monogamie, les autres non [8]. Les uns adorent une déesse-terre [9], les autres peut-être un dieu du ciel [10].

*
* *

Les civilisations Phrygienne et Thrace sont comme à l'ho-

1. *A Study of Phrygian art. Journ. of Hell. Stud.*, IX, 1888, 350 ; — cf. *Cities and bishopries of Phrygia*, I, 7.
2. Le dieu phrygien Savazios, dieu de l'année, qui meurt et ressuscite comme le Dionysos Thrace, identifié parfois à un dieu lunaire, est, selon nous, un dieu des indigènes, du type de Saturne, et non un dieu des envahisseurs.
3. Apollon. Rhod., IV, 320, Θρήιξιν μιγάδες Σκύθαι. — Cf. Ridgeway, *Early Age*, I, 398.
4. Perdrizet, *Géta, roi des Edones, Bull. de Corr. Hell.*, XXXV, 1911, 108.
5. Hérodote, IV, 33.
6. Hérodote, V, 6 : γῆς δὲ ἐργάτην ἀτιμότατον.
7. *Ib.*, V, 8.
8. *Ib.*, V, 5.
9. La Sémélé Thrace est la Terre (Cuny, *Rev. des ét. anc.* XI, 1909, 214).
10. A vrai dire, le dieu cavalier des stèles Thraces demeure énigmatique (Seure, *Etude sur quelques types curieux du cavalier Thrace*, *Rev. des ét. anc.*, 1912, 137). — et le dieu Gète Zalmoxis est un dieu infernal du type de Saturne (Kazarow, *Klio*, XII, 1912, 355).

rizon de la civilisation Hellénique. Si nous passons aux contrées Hyperboréennes, nous soupçonnons encore, malgré la pauvreté des textes, que l'histoire des Germains se résume, comme celle des Grecs, en un conflit entre deux peuples. Les Germains ne sont pas de purs Aryens, mais, comme tous les peuples du vieux monde, des aryanisés [1]. Peut-être y avait-il parmi eux des tribus demeurées très fidèles aux coutumes Indo-Européennes : tels les Suèves (dont César a commis la faute de décrire les mœurs comme représentant celles de tous les Germains), peuple typique de nomades, possédant des chevaux résistants et laids de type Asiatique, adorant le dieu du ciel, **Tiwaz*, parent de Zeus [2]. Ces tribus conquérantes vivent de chasse et d'élevage, méprisent la culture, s'interdisent l'usage du vin [3] ; leurs propriétés sont communes [4] ; leur gouvernement, comme celui de la plupart des nomades, est aristocratique, non monarchique [5]. Mais ces riches propriétaires de bétail oppriment et exploitent tout un peuple de cultivateurs pauvres. Ainsi le problème si controversé du nomadisme des Germains est susceptible de solutions opposées selon que l'on considère les autochthones de Germanie ou les conquérants; et chaque tribu Germanique, où ces deux éléments s'associent en proportions inégales, doit être étudiée séparément [6].

Pareille distinction fournirait, selon nous, la clé de l'histoire Gauloise. En Gaule comme en Italie un peuple de tradition Méditerranéenne ou Ligure a été soumis par un peuple de tradition Indo-Européenne. Il n'y a pas de raison d'admettre que l'inimitié entre Ligures et Celtes, si vivace en Italie même à l'époque historique [7], n'ait pas été, à l'origine, le trait fondamental de l'histoire Gauloise. Mais, de même qu'en Italie la conquête Sabellienne fut comme une revanche Ligure, de même, en mainte région Gauloise,

1. Thèse acceptée par Feist, *Indogermanen und Germanen* (Halle, 1914).
2. R. Much, *Der german. Himmelsgott, Abhandl. zur german. Philologie, Festgabe für Heinzel*, 1898, p. 197.
3. Caes., *De bell. Gall.*, IV, 1, 8, — VI, 22, 1, — IV, 2, 6.
4. *Ib.*, IV, 1, 7.
5. *Ib.*, VI, 23, 4.
6. Cf. la comparaison proposée par H. Meltzer entre Grecs et Germains (*Neue Jahrb. für Klass. Philol.*, 1912, XXIX, 385), Ce travail concorde en plusieurs points importants avec nos propres solutions; il esquisse, comme le livre de Ridgeway, un tableau de la civilisation propre aux Indo-Européens.
7. *Supra*, p. 13.

les Celtes peuvent avoir été soumis à leur tour par de nouveaux peuples d'affinité Ligure [1]. En tout cas il n'est pas facile d'atténuer la valeur du texte de César (*Bell. Gall.* I, 1, 2), selon qui les trois parties de la Gaule différaient *lingua*, *institutis*, *legibus*; et on se demandera si ce n'est pas un conflit entre deux peuples aux traditions rivales qui, à l'arrivée des Romains, divisait en deux factions chaque cité Gauloise.

De même encore, aux origines de l'Angleterre, il semble qu'un peuple Indo-Européen, adorateur du feu, tribu nomade méprisant la culture, soumit un peuple de cultivateurs anaryens; et le régime tribal des nomades se superposa à la division des indigènes en villages [2].

*
* *

Ainsi la conquête Indo-Européenne a marqué de son empreinte la plupart des peuples d'Europe ; cet événement grandiose, qui nous paraît à tort presque mythique, explique leur histoire jusqu'à une date tardive.

L'étude des phénomènes Hindous, grâce à la rigueur du système des castes, qui perpétue le souvenir de la conquête [3], grâce à la fidélité de la tradition sacerdotale, serait riche d'enseignements applicables à l'étude de la préhistoire Européenne.

On distinguerait clairement dans l'Inde deux strates religieux : — les cultes chthoniens, résidu des croyances des Dravidiens anaryens, culte de la terre-mère, des autels enduits de sang, des serpents [4], culte de Varuna, dieu du type de Kronos, culte d'Indra, dieu du type d'Héraklès ; — et, d'autre part, les cultes olympiens, du feu, Agni, du ciel,

1. De Michelis, *Origine degli Indo-Europei*, 563, distingue chez les Celtes un peuple brachycéphale qui incinérait ses morts, une aristocratie de dolichocéphales blonds qui les inhumait. Il nous semble qu'il vaudrait la peine de reprendre la distinction que proposaient MM. Bertrand et Reinach, en 1894, entre les Galates pasteurs et les Celtes sédentaires. Et, de leur côté, les linguistes distinguent deux dialectes Celtiques, dont l'un est caractérisé par le labialisme (*K. Celts* et *P. Celts* des Anglais ; les *P. Celts*, comme les Sabins, seraient, selon nous, des anaryens aryanisés).

2. G. L. Gomme, *Folklore as an historical science*, 1908.

3. Le problème demeure controversé : A. Bouglé, *Remarques sur le régime des castes*, *Ann. Sociol.*, IV, 59.

4. W. Crooke, *The popular religions and folklore of Northern India*, 2e éd., 1896.

Dyaus (ce dernier opprimé par Indra, comme Zeus faillit l'être par Héraklès), culte de la lumière du matin et de la lumière du soir, les Asvins [1].

Qu'on étudie le culte des morts : le Rigveda, qui exprime les pures croyances Aryennes, s'occupe très peu du soin des morts, et ceci rappelle, semble-t-il, l'indifférence des purs Achéens à l'égard de l'autre vie ; mais l'Atharveda, recueil contaminé de croyances anaryennes, détaille les rites du culte des ancêtres et enseigne à conjurer les revenants.

En matière juridique, on distingue le régime de propriété privée des villages anaryens (*raiyatwāri village*), — le régime de propriété collective du *joint-village* créé par les Aryens [2]. — Le droit Hindou est patriarcal, et c'est à l'influence des autochthones qu'il faut peut-être attribuer les traces d'une ancienne descendance en ligne féminine. De fait, chez les Nairs Dravidiens, la famille se recrute par filiation utérine [3].

Les Aryens étaient des pasteurs, aussi le Rigveda emprunte-t-il à l'agriculture très peu de comparaisons ; l'Atharveda, au contraire, qui atteste déjà la réaction des autochthones, s'occupe de l'agriculture plus volontiers. Or, voici qui prouve que l'opposition entre les deux civilisations des conquérants et des vaincus n'est pas une opposition de race, mais essentiellement une opposition de mode de vie. Parmi les tribus Dravidiennes, il en est une, dans les Monts Nilgiri de l'Inde Méridionale, celle des Todas, qui vit, de toute antiquité, exclusivement de l'élevage [4] : or le clan des Todas est, comme celui des Hindous à descendance masculine, de caractère patriarcal et agnatique, bien que les Todas pratiquent parfois la polyandrie ; tant l'organisation juridique est étroitement dépendante du système économique [5].

1. L'opposition entre asuras et devas correspondrait aussi à un conflit de races : T. Segerstedt, *Les Asuras dans la religion Védique*, *Rev. d'hist. des relig.*, LVII, 1908, 164.

2. *Supra*, p. 176.

3. Baden Powell, *Indian Village Community*, 175.

4. Grosse, *Die Formen der Familie und die Formen der Wirtschaft*, 89, 117.

5. M. Mauss (*Ann. Sociol.*, XI, 154, compte-rendu de W. H. R. Rivers, *The Todas*, Lond. 1906) suppose que les Todas ont subi l'influence Hindoue.

*
* *

Les nomades Sémites ont imposé aux peuples qu'ils ont soumis des institutions presque identiques à celles des Aryens. Entre la pure civilisation Aryenne et la pure civilisation Sémitique, il nous semble qu'on n'observe aucune opposition essentielle.

Les Israélites nomades pratiquaient une religion tendant vers un monothéisme ouranien, qui s'oppose aux cultes chthoniens des paysans Cananéens, adorateurs de déesses. Pasteurs, ils méprisaient le vin, comme les premiers Romains; ils désolèrent les terres promises de Palestine. Comme eux, les autres nomades du désert Syrien, et par exemple les Moabites, tendaient à une croyance monothéiste. La religion Juive est issue d'une synthèse entre la religion des nomades et celle des paysans Cananéens [1]. Ce qui est vrai de la religion sera vrai de toute la civilisation Juive. Entre Canaan et la civilisation Minoenne, il y eut, semble-t-il, des liens étroits; et ainsi c'est sur un fonds commun de civilisation Méditerranéenne que se greffèrent la civilisation Achéenne et la civilisation Juive [2].

De même la civilisation Chaldéenne est née, après de longues luttes et maintes catastrophes, de la fusion entre deux peuples, les Sumériens sédentaires et les Sémites nomades. Ce qui explique toute l'histoire de Chaldée, c'est cette juxtaposition très ancienne « de deux races différentes d'origine, de caractère et de vie, et devenues indispensables l'une à l'autre, s'amalgamant d'abord pour se pénétrer ensuite profondément » [3]. Les pasteurs opposèrent leur dieu à la déesse des sédentaires. La condition de la femme, très honorée chez les Sumériens, fut avilie par les Sémites; et la femme ne garda son rang que chez les vrais héritiers des Sumériens, les Anzanites de l'Elam. Tandis que le code de Hammurapi prouve l'existence de la propriété privée dès la première dynastie Babylonienne (xxe siècle a. C.), les Sémites

1. K. Marti, *Die Religion des Alten Testaments unter den Religionen des vorderen Orients*, Tubing., 1906.
2. Evans, *Journ. of Hell. Stud.*, XXI, 1901, 130.
3. Heuzey et Thureau-Dangin, *Restitution matérielle de la stèle des Vautours*, Paris, 1909.

paraissent avoir fait triompher ensuite un régime de collectivisme, avec partages périodiques et jouissance temporaire; puis les bornes (*koudourrous*) de l'époque cassite (XIIIe-XIIe s.) attestent un retour au régime de la propriété privée [1]. Quant à la langue Sémitique, elle triompha, après une période de bilinguisme, de la langue agglutinante que parlaient les Sumériens et qui survécut chez les Anzanites.

Même en Arabie la civilisation des Sémites nomades se combina avec une civilisation de sédentaires. Peut-être reconnaît-on, dans le droit du Coran, une fusion entre le droit agnatique des tribus guerrières et nomades de Médine, et le droit matriarcal des tribus sédentaires de la Mecque [2].

Ainsi, dans toutes les terres promises sur lesquelles s'étaient abattus les pasteurs Sémites, naquirent des civilisations mixtes où religions, droits et mœurs sont issus de transactions.

*
* *

C'est chez les noirs d'Afrique que le phénomène de la superposition des tribus nomades aux tribus sédentaires s'observerait sous ses formes les plus simples. Ainsi, chez les Bahima de l'Ouganda, les nobles sont pasteurs, se nourrissent de lait, de viande et de beurre, les serfs sont agriculteurs et végétariens : et entre ces deux castes tout diffère, jusqu'au vêtement [3].

Les Ba-Ronga fournissent un assez bon exemple de pure civilisation pastorale [4]. Ils se groupent en villages de forme circulaire qui entourent l'enclos du bétail; leur droit est agnatique; ils se montrent indifférents à leurs morts une fois ensevelis; leur religion consiste surtout en un culte

1. Cuq, *Nouv. Rev. Hist. de droit*, 1906, XXX, 728.

2. W. Marçais, *Des parents et des alliés successibles en droit musulman*, Rennes, 1898. — Ainsi s'expliqueraient les traces de matriarcat qu'on relève dans le droit musulman (Lambert, *Fonction du droit civil comparé*, 294). — Wellhausen (*Ein Gemeinwesen ohne Obrigkeit. Rede zum Geburtstage des Kaisers*, Göttingen, 1900) distingue chez les Arabes la tribu matriarcale endogame et la *gens* (*sippe*) patriarcale exogame. Pourtant il nous semble que la famille matriarcale est en principe souvent exogame, et les peuples patriarcaux normalement endogames.

3. J. Roscoe, *The Bahima, a cow-tribe of Enkole in the Uganda protectorate*, *Journ. of the anthrop. Inst.*, XXXVII, 1907, 93.

4. H. A. Junod, *Bull. de la Soc. neufchateloise de géogr.*, X, 1898 (cf. compte-rendu in *Ann. Sociol.*, III, 220 et 370).

pour une puissance vague diffuse dans le ciel. Il n'est pas un de ces traits qui ne convienne aussi, selon nous, à la civilisation des premiers pasteurs Albains qui se fixèrent au Palatin.

Mais surtout l'histoire des Masai (entre le Kilimandjaro et le lac Victoria Nyanza) apporte à notre thèse une confirmation incomparable [1]. Les Masai sont un peuple pasteur descendu du Nord et que les pestes bovines ont contraint à des alliances avec les nègres cultivateurs. Leur histoire se résume en un conflit entre pasteurs et sédentaires et se conclut par la victoire des pasteurs sur les sédentaires, qui furent absorbés, « masaisés » [2]. Les Masai se groupent en kraals circulaires; leurs cabanes ovales sont disposées autour de l'enclos du bétail [3]. Leur culte tend au monothéisme, ils adorent un dieu Eng-aï, puissance vague identique au ciel [4]; de ce dieu le soleil est un reflet, ainsi que les belles couleurs de l'aube (Eôs, Mater Matuta) et du crépuscule. Ils achètent leurs femmes et pratiquent la polygynie [5]. Un peuple parent des Masai, les Wakuafi, ayant renoncé à la vie nomade, eut besoin de bras et recourut, pour cette raison, au rapt des femmes [6]. La nourriture normale des Masai se compose de viande rôtie [7], de miel et de lait; les chefs ne peuvent toucher à d'autres aliments. Le costume masculin est une sorte de chlamyde, qui donne à ces sauvages des airs de personnages antiques [8]. Si frappante est l'analogie entre la civilisation des Masai et celle des Sémites qu'on a considéré les Masai comme un peuple Sémitique. Selon nous, la civilisation des Masai, comme celle des Sémites, comme celle des Aryens, est une civilisation de pur type pastoral, et c'est l'identité du mode de vie qui inspire les mêmes coutumes aux races les plus différentes : il n'y a peut-être pas plus de raisons de supposer

1. Merker, *Die Masai, ethnographische Monographie eines ostafrikan. Semitenvolkes*, Berlin, 1904. — A. C. Hollis, *The Masai*, Oxford, 1904.
2. Hollis, *l. c.*, XIV.
3. Merker, *l. c.*, 23.
4. Merker, *l. c.*, 196, avait défini ce grand dieu comme un pur esprit. Hollis, *l. c.*, XVII, a reconnu sa nature ouranienne.
5. Merker, *l. c.*, 44.
6. Merker, *l. c.*, 12.
7. Telle est la nourriture favorite des Achéens au temps d'Homère.
8. Merker, *l. c.*, 71, fig. 25.

une influence Sémitique sur les Masai qu'une influence Hindoue sur les Todas.

*
* *

La même méthode de recherche éclairerait l'histoire des civilisations de l'Extrême-Orient. La religion Chinoise présente le syncrétisme évident de cultes chthoniens et d'un culte ouranien. De même que le Grand Dieu des Masai est identique au Ciel et aux phénomènes célestes, le terme chinois qu'on traduit couramment par « dieu suprême » signifie en réalité le Ciel [1] ; et ce dieu olympien s'oppose aux petits dieux chthoniens à forme de serpents [2]. Selon les textes chinois, les premiers hommes connaissaient leur mère, non leur père [3] : peut-être la révolution patriarcale date-t-elle de l'invasion des Cent Familles. C'est cette fusion entre deux traditions opposées qui explique peut-être aussi que les Chinois aient deux cycles d'années, l'un de dix, l'autre de douze divisions, qui s'entremêlent [4], — ou même encore que chaque Chinois ait deux âmes, le *shen* et le *kwei*.

*
* *

Ainsi l'histoire des origines de Rome n'est qu'un cas particulier d'un phénomène universel, et les civilisations simples, dont la civilisation Romaine représente la fusion, correspondent à des types élémentaires d'une extrême généralité. Le livre de l'histoire de presque tous les peuples s'ouvre par le duel du pâtre Abel et du laboureur Caïn.

1. M. Courant, *Sur le prétendu monothéisme des anciens Chinois, Rev. d'hist. des relig.*, XLI, 1900, 1.
2. *Supra*, p. 143.
3. Grosse, *Die Formen der Familie und die Formen der Wirtschaft*, 192.
4. Durkheim et Mauss, *Ann. Sociol.*, VI, 58.

INDEX

CORRECTION

Page 190 : Je n'ai pas eu raison d'appliquer spécialement aux Arcadiens les textes concernant les réformes de l'armement dues à Philopoemen. D'ailleurs quelle importance, au juste, faut-il attribuer à ces oppositions de panoplies? Je trouve que les Zoulous, comme les Grecs, ont échangé les javelots courts contre la longue lance, et la tradition indigène veut que ce soit pour des motifs purement pratiques, dictés par l'expérience militaire : Cf. Dehérain, *L'expansion des Boers au XIXe siècle*, 1905. p. 161.

ERRATA

Page 76, ligne 13. — Ajouter : « Toutefois le sabin, comme l'étrusque, paraît avoir ignoré le rhotacisme. »

P. 81, n. 5, l. 3. « *Februum* (sabr.) ». — Écrire : « *Februum* (sab.) ».

P. 158, n. 4. — Supprimer : « = Lindsay, 174 ».

P. 158, n. 5, l. 1. — Après : « Festus, p. 170 M », ajouter : « = Lindsay, 174 ».

P. 162, n. 1, l. 5. « Entre germains ». — Écrire : « Entre consanguins ».

P. 162, n 2, l. 4. « Entre germains ». — Écrire : « Entre consanguins ».

P. 175, l. 19. « Le lien de tutelle ». — Écrire : « Le lien de la tutelle fiduciaire ».

P. 175, l. 21. « Tutelle » — Écrire : « Tutelle fiduciaire ».

P. 175, l. 25. « Acquérir la tutelle de ». — Écrire : « Acquérir le patronat sur ».

P. 285, l. 6-7. « Le triomphe du rhotacisme... ». — Supprimer la phrase.

P. 289, l. 5. « Des fragments ». — Ajouter : « de céramique ».

P. 300. n. 2, l. 1. « Elle n'est pas ». — Écrire : « La stèle n'est pas ».

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

TECHNIQUES.

CHAPITRE V

TROISIÈME PARTIE

FORMATION DE L'UNITÉ ROMAINE

CHAPITRE PREMIER

DÉVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS ROMAINES.

CHAPITRE II

CROISSANCE DE LA VILLE DE ROME.

LE PUY-EN-VELAY. - IMPRIMERIE PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON

